CONSEIL MUNICIPAL
DE BAR-LE-DUC

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

La présente séance a eu lieu le jeudi 28 septembre 2023 à 19h15 à l'Hôtel de Ville de Bar-le-Duc, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Martine JOLY, Maire, suite à convocation du 19 septembre 2023.

Sont présents :
Mme JOLY, Maire ; M. LEMOINE, Adjoint au Maire ; Mme HIBOUR, Adjointe au Maire ; M. GONZATO, Adjoint au Maire ; Mme BOUCHOT, Adjointe au Maire ; M. MINETTO, Adjoint au Maire ; Mme HORNBERGER, Adjointe au Maire ; M. REMOND, Adjoint au Maire ; Mme PLATINI, Adjointe au Maire ; Mme ACHARD, Conseillère Municipale ; M. COLLIGNON, Conseiller Municipal ; Mme EL HAOUTI, Conseillère Municipale ; M. HAUET, Conseiller Municipal ; M. DELVERT, Conseiller Municipal ; Mme DILLMANN, Conseillère Municipale ; M. ALIF, Conseiller Délégué ; Mme CEREDA, Conseillère Déléguée ; M. PINHEIRO, Conseiller Municipal ; Mme LEFEVRE, Conseillère Municipale ; M. AYDIN, Conseiller Municipal ; M. DEJAIFFE, Conseiller Municipal ; M. RAULOT, Conseiller Municipal ; Mme JOLLY, Conseillère Municipale ; M. BERGER, Conseiller Municipal ; M. PICHON, Conseiller Municipal ; M. VERLANT, Conseiller Municipal ; Mme KUBANY, Conseillère Municipale ; M. CAPPELAERE, Conseiller Municipal

Sont excusés avec pouvoir de vote :
M. FRANZ par pouvoir à Mme ACHARD, Mme GROSS par pouvoir à Mme EL HAOUTI, Mme BENSAADI par pouvoir à M. DEJAIFFE

Sont excusés :
M. PANCHER, M. DAMANT

Secrétaire de Séance : Juliette BOUCHOT

Nombre de Conseillers en exercice : 33 - le quorum est donc atteint.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la nomination de Madame Juliette BOUCHOT comme secrétaire de séance.

APPROBATION DE PROCES-VERBAL

Le procès-verbal de la séance du 9 juin 2023 est approuvé à l'unanimité.

Mme le Maire
Mesdames, Messieurs, chers collègues, permettez-moi tout d'abord de commencer mon propos liminaire par des remerciements à destination de nos services. A travers vous, Monsieur le Directeur Général, je tiens en effet, au nom du Conseil Municipal, à remercier l'ensemble des agents qui ont été mobilisés depuis la rentrée pour que celle-ci soit la plus réussie, festive et conviviale possible.

En espérant n'oublier personne, j'ai une pensée pour la direction de la voirie qui nous a amené de la gaieté en centre-ville en nous colorant les pavés de la rue Jean-Jacques Rousseau ; aux espaces verts qui ont su composer avec les aléas climatiques pour nous offrir ces écrins de verdures et de fleurs qui nous égayent quotidiennement et qui font le bonheur des Barisiens ; au service propreté qui a su, par ses actions journalières, obtenir une récompense de niveau national pour l'ensemble de son dispositif et qui a su organiser la première édition du World Clean up Day à Bar-le-Duc (autrement dit la journée du nettoyage à Bar-le-Duc) ; au service de l'éducation qui a organisé la rentrée de l'ensemble des écoliers de la ville de fort belle manière, afin qu'elle soit la plus agréable pour les petits comme les plus grands ; au service des sports qui nous a gratifiés d'un très grand moment avec la diffusion dans le parc de l'Hôtel de Ville dans le cadre de la Coupe du Monde de rugby, où plus de 1 800 Barisiens se sont retrouvés ; sans oublier également l'organisation de la fête du sport ; au service culturel et nous tenons également à l'associer à ces remerciements pour l'organisation des journées du patrimoine qui émaillent le troisième weekend de septembre avec toujours autant de plaisir, ainsi qu'à l'ensemble des services supports pour leur soutien inconditionnel dans la réussite de toutes ces politiques. A vous tous et de notre part, un grand merci.

Je tenais également à profiter de ce Conseil Municipal pour vous annoncer que la Ville de Bar-le-Duc a le souhait de se porter candidate auprès du Ministère de l'Education Nationale, afin de devenir territoire expérimental quant au projet du port d'une tenue au sein de nos écoles élémentaires publiques. Nous le savons collectivement, depuis des années, l'établissement scolaire est un lieu qui est parfois révélateur du creuset social, creuset social qui amène malheureusement parfois des enfants à être victimes de harcèlement, ce que nous ne pouvons cautionner.

En tant qu'élus, nous avons ainsi à cœur de défendre l'égalité des chances et de lutter contre toutes ces formes de harcèlements.

Aussi, il nous paraît intéressant de saisir cette main tendue par le Ministre de l'Education Nationale et ainsi de travailler avec l'ensemble des partenaires pour gommer un marqueur social qui n'a pas sa place au sein des écoles de la République. Nous voudrions également défendre une nouvelle forme d'éducation plus en adéquation avec l'esprit de cohésion entre les élèves, ainsi qu'entre les élèves et le corps enseignant et les familles. Nous aurons l'occasion d'en reparler, d'échanger et de travailler ensemble sur cette question importante.

Comme à l'accoutumée, j'ai reçu un certain nombre de questions de la part de Monsieur DEJAIFFE et il y sera fait réponse en fin de conseil. Je vous remercie de votre attention.

DECISIONS DU MAIRE

Mme le Maire
Je voudrais aussi porter à votre connaissance un certain nombre de décisions prises par le Maire, en vertu des compétences que le Conseil Municipal lui a déléguées, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Signature d'une convention avec la Croix-Rouge
- Tarification des fêtes foraines et animations itinérantes
- Signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation
- Exercice du droit de préemption pour un local situé 21-23 boulevard de la Rochelle
- Modification des tarifs des droits de voirie 2023

De cette façon, dans le cadre de la réorganisation des services et du fonctionnement de notre assemblée, vous avez connaissance de ces décisions. De ce fait, nous sommes beaucoup plus réactifs, puisqu'on n'attend pas le 1er conseil municipal de septembre, pour prendre un certain nombre de décisions, notamment celles qui ont été prises cet été.

Le Directeur Général des Services
C'est dans le cadre des compétences que vous avez déléguées, en début de mandat, au Maire. Le Maire ayant eu à intervenir, ces décisions ont été prises durant l'été. A chaque Conseil, on reviendra donc vers vous, puisque vous aurez la liste des décisions qui auront été prises entre deux Conseils. C'est une information qui est portée à votre connaissance, mais n'hésitez pas, si vous avez des questions en amont du Conseil, à revenir vers nous et nous vous apporterons les précisions nécessaires.

ORDRE DU JOUR

1. Débat sur le projet de PADD du PLUi de la Communauté d'Agglomération
2. Identification des zones d'accélération des énergies renouvelables
3. Délégation de service Public du Réseau de Chaleur de la Côte Sainte Catherine - Rapport d'Activité du Délégataire Bar Le Duc Energies Environnement pour l'année 2022
4. Don 4, place de la Halle
5. Vente immeuble 14 boulevard des Flandres
6. Convention de groupement de commandes pour le contrôle technique périodique des points d'eau incendie
7. Convention de servitude de passage avec ENEDIS - Impasse DYKHOFF
8. Remplacement de la toiture de l'atelier d'insertion "La Suzanne" - Validation de l'APD
9. Redevance occupation Domaine public réseau de transport et distribution d'électricité 2023
10. Convention de partenariat entre la ville de Bar-le-Duc, le lycée professionnel Émile Zola et l'inspection de l'Éducation Nationale.
11. Evolution des tarifs du centre de loisirs de la Fédération
12. Vie associative - Contrat d'engagement républicain
13. Subvention à caractère sportif
14. Convention pluriannuelle d'objectifs avec l'ACB - Scène Nationale 2023 - 2026
15. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'APAJH, pour le SESSAD Jean ERRARD
16. Soutien de l'ARS dans le cadre des études de la rue du port prolongée
17. Transformation de postes
18. Modification du règlement municipal du cimetière
19. Reprise de concessions perpétuelles en état d'abandon
20. Constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture de licences Microsoft et migration office 365
21. Renouvellement de la convention de prestations intégrées avec la SPL XDemat
22. SPL-XDEMAT - Répartition du capital
23. Instauration de la taxe sur les friches commerciales
24. Liste des biens susceptibles d'être concernés par la taxe sur les friches commerciales au titre de l'année 2024
25. Modification du Règlement des abonnements de stationnement payant en voirie
26. Présentation du rapport d'activité 2022 du crématorium de Bar-le-Duc (Délégation de service public).
27. Evolution de la provision pour risque d'impayés

28. Pertes sur créances irrécouvrables Ville de Bar le Duc
29. Constitution d'une provision pour risque contentieux - terrasses de Griesheim
30. Constitution d'une provision pour risque contentieux - relevé topographique passerelle libération
31. Décision modificative n° 1 (bis) - Année 2023
32. Rapport d'activité 2022 de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse
33. Rapports annuels 2022 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif et de la gestion des déchets ménagers
34. Dérogations aux règles du repos dominical pour les commerces de détail

Affaires diverses.

DEBAT SUR LE PROJET DE PADD DU PLUI DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

20123-09-28 - 01

M. LEMOINE

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi, un certain nombre d'étapes sont prévues par la loi et je vais les rappeler rapidement. Effectivement, à un moment donné, un débat doit avoir lieu en conseil municipal autour du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) qui va servir de document cadre. Nous allons donc échanger autour de ce PADD, de façon à ce qu'ensuite, on puisse faire remonter les conclusions ou les remarques des uns et des autres, au niveau communautaire, comme c'est prévu dans le texte de loi.

Je vais juste faire quelques rappels, puisque nous avons déjà échangé pendant de longs moments lors des différents ateliers au moment de la construction de ce document et évidemment en commission, la semaine dernière.

Pour rappel, le PADD est une étape très importante du PLUi. Ce PLUi -que nous avions prescrit le 10 juin 2021 en conseil communautaire- va nous permettre de remplacer tous les documents d'urbanisme communaux actuels. C'est donc quand même quelque chose d'essentiel, un document stratégique très important. A ce moment déjà, nous avions fixé les objectifs propres à répondre aux grands enjeux du territoire. Pour rappeler ces objectifs -et ça me parait nécessaire-, il s'agit :

- De répondre aux enjeux démographiques et économiques de notre territoire communautaire,
- De promouvoir un développement équilibré et un maillage de l'offre de services cohérents,
- De valoriser la richesse environnementale et d'adapter le territoire aux changements climatiques,
- Et évidemment un objectif autour des mobilités qu'il nous faut renforcer et diversifier.

Dans l'élaboration du PLUi -souvenez-vous-, il y a eu une phase de diagnostic en 2022. Ce diagnostic partagé a été présenté en réunion publique le 12 septembre dernier lors de laquelle un certain nombre parmi vous était présent et bien sûr aussi quelques habitants. A l'issue de ce diagnostic ont été définies les grandes orientations d'aménagement d'ici 2040. C'est l'objet même du PADD qui vous est proposé aujourd'hui et sur lequel nous avons déjà échangé en commission. Ce PADD servira de cadre aux futures règles d'urbanisme que nous aurons à décider courant 2024. Pour faire simple, à partir d'aujourd'hui, on va rentrer dans des choses extrêmement concrètes, tout cela bien sûr dans le cadre de la loi « climat & résilience » du 22 août 2021 qui a introduit une notion qui a interrogé pendant pas mal de temps, à savoir un objectif de 0 artificialisation nette -ce que qu'on surnomme par acronyme la fameuse ZAN à l'horizon 2050.

Le PADD est un projet destiné à répondre aux besoins actuels du territoire -c'est clair-, mais il faut veiller aussi à éviter que les générations futures ne puissent pas eux-mêmes trouver réponse à leurs besoins. On cherche ainsi à répondre aux besoins actuels tout en anticipant les futurs besoins de nos enfants et petits-enfants. Il est donc question de définir les orientations générales des politiques d'aménagement d'urbanisme, d'espaces naturels (paysages, habitat, mobilité, développement économique). Le PADD fixe aussi les objectifs chiffrés de consommation des espaces.

Ce PADD s'est construit avec l'ensemble des acteurs du territoire, de façon à faire ressortir les priorités. Elles ont été définies au cours d'ateliers, mais aussi par l'intermédiaire des cahiers d'intention que les différentes communes ont rédigés et envoyés au Cabinet et à nos services qui ont recensé tous ces éléments.

Je ne vais évidemment pas vous faire une liste des priorités, mais par exemple ont été évoqués la rénovation de l'ancien, la lutte contre la vacance, bien évidemment le maintien de la population en lien avec notre PLH, le maintien et le développement des services et des commerces, la préservation des espaces forestiers, etc...

Aujourd'hui, on propose un PADD axé autour de 4 grandes directions, 4 axes :

- L'attractivité résidentielle du territoire,
- Le dynamisme économique et touristique,
- Les mobilités,
- La qualité du cadre de vie.

Au vu du calendrier de la procédure, on est en train aujourd'hui, d'organiser les réunions publiques. Pour Bar-le-Duc, c'était le 12 septembre et on y a présenté le diagnostic, mais aussi des éléments autour du règlement local de publicité. En parallèle, se fait un travail sur le plan de mobilité simplifiée.

A l'issue de notre Conseil Municipal, nos services rédigeront un condensé des échanges qui seront transmis à l'Agglomération, en vue d'une présentation en Conférence des Maires et une validation du PADD en novembre. Ensuite, la validation finale aura lien en toute fin d'année.

Concernant la 0 artificialisation nette, le document résume très bien la situation, puisque pour faire simple, artificialiser n'est pas l'objectif -on est bien d'accord- et il faut même lutter contre cela, mais le développement économique ne peut pas toujours de faire sans aucune artificialisation. Il y a tout un équilibre à trouver et en tout cas, les calculs se font en fonction de ce qui a été artificialisé dans les 10 dernières années, de 2011 à 2020, c'est-à-dire 48 hectares. D'après la loi, on ne pourra artificialiser que moitié de cette surface à l'horizon 2040 et ensuite, il n'y aura pus d'artificialisation à l'horizon 2050. On a réparti ces hectares, puisqu'il faut l'imaginer en une partie pour l'habitat (11 ha), une pour les activités (13 ha), les 6 ha restants étant encore en débat et ont pour enjeu notamment des grands projets comme des ronds-points, des routes dont la RN 135 par exemple. Mais tout cela est encore en débat.

Les 4 axes que j'évoquais tout à l'heure sont :

- Accompagner l'attractivité résidentielle du territoire :
  - Promouvoir un développement territoriale durable et de l'habitat, en lien avec notre PLH ;
  - Structurer une réponse intercommunale en faveur du réinvestissement de l'habitat existant et on fait le lien directement avec le 0 artificialisation nette ; si on veut se développer sans artificialiser, il va falloir en priorité restructurer l'existant ;
  - Adapter l'offre à la demande à tous les publics, puisqu'on sait aujourd'hui -et le PLH nous l'a clairement identifier- qu'un certain nombre d'habitations ne sont plus en adéquation avec les réels besoins du territoire, donc ça fait partie des ambitions du PADD et à terme du PLUi (besoin en termes d'âge, de typologie de famille, PMR, etc...).

- Impulser une dynamique de développement économique et touristique -c'est quelque chose d'essentiel au niveau communautaire- :
  - Structurer l'offre d'accueil à destination des entreprises du territoire pour répondre à l'ensemble des besoins et nous avons tout de suite à l'esprit les friches industrielles, les endroits où proposer des choses, savoir comment on accompagne, etc... ;
  - Préserver l'offre commerciale du territoire pour répondre aux besoins et développer d'autres types de commerce (travail sur la distinction entre commerce de centre-ville et commerces en zone d'activité) ;
  - Affirmer le rôle touristique du territoire -c'est quelque chose qui est prégnant et lié au reste- ;

- Accompagner les évolutions de l'activité agricole : à Bar-le-Duc, l'activité agricole est peut-être moins marquée, mais comme on est bien sur un PLU intercommunautaire, il est tout à fait normal qu'on s'intéresse à cela, d'autant que c'est juste autour de nous, sans compter que le lycée agricole est concerné, ainsi que nos paysages.

- Renforcer l'accessibilité du territoire à toutes les formes de mobilités et on en parlait cette semaine dans le cadre du plan simplifié de mobilité que nous travaillons actuellement :

  - Développer les mobilités alternatives à la voiture individuelle en lien avec les territoires voisins : on a déjà eu des débats sur cette question, puisqu'en milieu rural, il y a un besoin évident de la voiture, mais ce n'est pas pour autant qu'il faut rester sur ce constat ; il faut aussi de trouver le moyen de développer des alternatives -puisqu'elles existent- et c'est en lien avec le Pays Barrois ;
  - Continuer l'effort du territoire pour faciliter les déplacements du quotidien : on est plus sur les mobilités de chaque jour, c'est-à-dire le maillage cyclable, les transports en commun, le stationnement et comme on parlait tout à l'heure d'urbanisme avec l'habitat, forcément si on densifie, les problèmes de stationnement se posent, etc... puisque tout est lié et c'est tout l'intérêt d'un document cohérent.

- Préverser la qualité du cadre de vie, vecteur de l'image du territoire, axe pas des moindres, puisque dans notre territoire, nous disons toujours que nous bénéficions d'un cadre de vie formidable, donc il faut que notre PLUi le préserve et pour cela, il faut protéger les espaces naturels, mais aussi la typologie de nos villages, celles de nos quartiers, etc... puisque tout cela fait partie de nos paysages :

  - Anticiper les conséquences et contribuer activement à la lutte contre le changement climatique et trouver les moyens de faire que l'urbanisme contribue à lutter contre les îlots de chaleur par exemple, réduire la vulnérabilité des habitants, trouver des solutions pour la ressource en eau soit protégée, etc... ;
  - Protéger les espaces naturels et agricoles à enjeux ;
  - Valoriser le paysage à toutes les échelles, puisqu'il y a notamment les entrées de ville et c'est un des exemples que de savoir comment on traite les entrées de ville de façon plus qualitative, d'une façon attrayante, etc....

Mme le Maire
Merci, Monsieur LEMOINE. Tout le monde a bien compris que ce document n'est pas spécifique à la ville de Bar-le-Duc, même si ce soir, nous sommes en Conseil Municipal. C'est bien sûr un document commun à l'ensemble de l'Agglomération.

M. PICHON
Merci pour cette présentation. Il est intéressant de réinterroger le territoire au regard des enjeux actuels et à venir. J'aurais quelques observations. Au niveau de la mobilité, je trouve qu'on n'aborde pas la notion des mobilités, c'est-à-dire qu'il y a énormément de pendulaire sur le territoire, non seulement à l'intérieur du territoire, mais aussi en direction de Nancy, Metz, etc... et autres agglomérations régionales. Il serait donc intéressant de travailler pour réduire ce pendulaire. Il y a des solutions et même s'il n'y a pas que les tiers-lieux, il existe des possibilités pour réduire les déplacements comme par exemple le télétravail ou autres choses qui peuvent être envisagées. La démobilité me semble aussi un enjeu très important, parce qu'il n'y a pas que la réduction de la mobilité ou d'autres formes de mobilité.

Vous insistez particulièrement sur l'architecture, la beauté du paysage et le cadre de vie. C'est effectivement un enjeu extrêmement important pour l'attractivité, pour le dynamisme des transactions immobilières, mais aussi pour le tourisme et la qualité du cadre de vie. Je souligne cet intérêt, mais par contre, il n'y a pas une rigueur du respect de nos paysages, de notre architecture et du respect des normes architecturales. Je pense qu'il faut vraiment être beaucoup plus sévère. Nous avons souvent débattu de ce sujet pour que nos paysages et notre architecture soient préservés ; c'est le cachet de nos paysages, c'est l'identité de notre territoire et c'est l'identité de nos communes.

Il y a également des zones qui obéissent à des logiques assez différentes. Quand on regarde le territoire, il y a une zone du côté de Saint-Dizier, zone d'influence où environ 60 % du pendulaire concerne des Barisiens qui vont travailler à Saint-Dizier. Il y a des échanges dans les deux sens et Saint-Dizier peut être vu comme une zone d'influence, mais notre territoire peut aussi être vu comme un potentiel d'attractivité de ce côté-là. Je sais que les communes de la vallée de la Saulx, lorsqu'elles ont des logements vacants, refusent des demandes, puisque la demande y est largement supérieure à l'offre, donc il y a quelque chose à faire. Du côté de Revigny-sur-Ornain, le pendulaire y est complètement différent. Dans la vallée du Barrois, en direction de Ligny-en-Barrois, tous les emplois industriels et les passages du pendulaire se font par la route. Enfin, il y a le côté de la côte Sainte-Catherine où des villages se développent à partir de l'hôpital et de nombreux autres services. Je pense donc qu'il faudrait mentionner davantage, à l'intérieur de ce PADD, ces 4 secteurs géographiques qui ont des logiques différentes, qui ont des potentiels différents de développement, qui ont des équipements de mobilité et où l'urbanisme y est également différent. Par exemple, vers Revigny-sur-Ornain, en termes d'architecture, on est davantage sur une Meuse champenoise. Tous ces éléments sont donc à prendre en compte.

Et ma dernière observation porte sur le sentiment d'appartenance à l'Agglomération. Vous savez que certains Maires émettent certaines réserves sur l'Agglomération, mais il peut aussi y avoir des habitants du territoire qui peuvent s'interroger. Je pense qu'il faut donc absolument trouver des solutions pour développer une culture, un sentiment d'appartenance, un destin collectif partagé et trouver des solutions pour que tous les habitants de Meuse Grand Sud se sentent dans une communauté de destin, s'investissent ou s'impliquent davantage dans le territoire.

M. DEJAIFFE
Bonsoir, je vais faire une intervention un peu longue, mais c'est à la demande de Monsieur le Directeur Général des Services.

Mme le Maire
Oui et pour vous expliquer comment ça fonctionne, les services sont en train d'écrire ce que vous dites pour ensuite en faire une synthèse et faire remonter.

M. DEJAIFFE
Je tiens d'abord à remercier l'ensemble des personnes qui ont contribué à la rédaction de ce PADD. « *Le PADD est l'expression d'un projet politique visant à répondre aux besoins présents du territoire sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs* » et vous l'avez rappelé. Quand on lit l'article 151-5, on peut lire que le PADD définit les orientations générales d'aménagement, mais cela ne s'arrête pas là, puisque ça concerne aussi les loisirs. Le PADD englobe donc tout ce qui concerne la vie sociale.

Un PADD se construit avec l'ensemble des « acteurs du territoire ». Qui sont « tous ces acteurs » ? Comment ont-ils été invités à participer ? Je crois que globalement l'élaboration et la diffusion de PADD nécessite un énorme travail de pédagogie, de sollicitation, de négociation. Mais attention à la synthèse qui ne doit pas ressembler à une liste d'orientations qui cherche à satisfaire tout le monde.

C'est un document stratégique et politique qui nous projette dans les 20 années à venir. Stratégique, car il s'agit bien d'imaginer des tactiques pour atteindre les objectifs fixés et anticiper les lois et les réformes à venir. Il faut donc savoir regarder dans une boule de cristal dont on ne dispose pas. La seule chose que l'on sait avec certitude, c'est l'évolution climatique et ses conséquences.

Le PADD est aussi un document politique, puisqu'il s'agit bien de définir comment nous souhaitons vivre dans les 20 années à venir et même après. Ce document compile et synthétise un ensemble de constats et de propositions.

La liste de ces constats et de ces propositions montre bien les limites d'un travail de synthèse qui cherche un consensus le plus large possible. C'est à la fois la force de ce document et sa limite. La force, parce qu'en effet on a l'impression qu'on y aborde tout (ou presque), mais aussi la limite, car derrière les mots utilisés, je regrette le manque de catégorisation des formules toutes faites : « les habitants », « les commerçants », « l'habitat », « la mobilité », « le territoire », etc... Il y a sans doute derrière ces termes, beaucoup d'hétérogénéité. Entre

Chardogne et Saint-Amand sur Ornain, je ne suis pas certain que les habitants aient l'impression de vivre sur le même territoire. Entre un commerçant du centre-ville de Bar-le-Duc et celui de Petit-Rumont, il y a aussi sans doute beaucoup de différences. On parle beaucoup des besoins des habitants sans les définir. Quand on parle « des habitants », il serait nécessaire de préciser de qui on parle, car ce n'est pas non plus une catégorie homogène. Je n'ai pas l'impression que l'analyse des besoins sociaux du CIAS ait été utilisée, mais je me trompe peut-être. Si, en effet, ce document a été oublié dans l'élaboration du PADD, c'est dommage.

Et si on ne précise pas, si on ne catégorise pas suffisamment, tout reste flou et évidemment on ne va pas parler de la même chose. Il faut mettre en tension les concepts que l'on utilise de manière usuelle pour s'apercevoir s'ils sont opérationnels. Je regrette, comme souvent, qu'on ne s'appuie pas sur les travaux des chercheurs en sciences sociales -mais c'est un problème général- pour élaborer ce type de document. Il serait aussi souhaitable qu'il y ait une bibliographie à la fin du document. On annonce beaucoup de chiffres et de vérités, sans pouvoir s'y référer. Or, comme disait Gaston Bachelard, « *le plus grand obstacle à la connaissance, ce sont nos intuitions et nos représentations* ». Or, là, on baigne véritablement dans les représentations. Il faut -me semble-t-il- objectiver les pratiques sociales pour s'en saisir efficacement et ne pas être contre-productif.

Ce qui signifie qu'il faut lui donner davantage de consistance à ce PADD, le muscler, et ne pas faire de l'image de la Communauté d'Agglomération la priorité. Je crois que les habitants, à l'inverse de ce qu'on entend, ont une bonne image de leur territoire. « *Ceux qui restent* » -pour reprendre la formule du sociologue Benoît Coquard- aiment leur commune, leur quartier, leur maison, leur voiture. Et ceux qui restent n'ont souvent pas d'autres choix que de rester. D'ailleurs, signe de cette affection pour la voiture, beaucoup lui donnent un surnom sympathique. Et c'est d'ailleurs la raison pour laquelle nous avons tant de mal à faire accepter de réduire son usage, même quand nous aurions tout intérêt à le faire.

A ce sujet, je crois qu'il serait vraiment nécessaire, au-delà des impressions des uns et des autres, de savoir combien de personnes exactement quittent volontairement leur logement trop grand pour un plus petit.

Quand, dans l'objectif 3, on évoque l'adaptation de l'habitat pour le maintien à domicile, je rappelle que pour réussir, il faut une politique départementale forte en la matière. Le Conseil Départemental de la Haute-Marne vient de présenter son plan, mais on en est très loin en Meuse. Même s'il existe des aides pour l'adaptation des logements. Le Conseil Départemental verse annuellement une aide à l'adaptation du logement à une trentaine de foyers de la Communauté d'Agglomération en complément des autres financeurs.

Mme le Maire
Monsieur DEJAIFFE, vous ferez vos remarques au Conseil Départemental, vous êtes bien placé pour ça.

M. DEJAIFFE
Ça fait partie de l'ensemble des documents dont on doit tenir compte pour un PADD, que de faire une veille des politiques qui sont mises en œuvre sur un territoire ; ça me semble quand même l'essentiel. Ces soutiens sont donc à consolider.

De manière générale, il me semble évident que le PADD priorise le développement durable. Or, dans la liste de toutes les orientations, certaines sont difficilement conciliables. Il y a là des décisions difficiles à prendre, mais inévitables. A Bar-le-Duc, on ne peut pas concilier dans la même rue stationnement, développement des logements, maintien des commerces, espace de convivialité, valorisation du patrimoine et lutte contre les nuisances de la circulation. Donc je le répète, il faut faire des choix.

Concernant l'agriculture, il n'est pas fait mention des fermes-usines. Or, l'exemple du projet de Salmagne est le symbole que les habitants ne sont pas prêts à tout accepter. On n'y parle pas non plus de l'autosuffisance alimentaire.

Quant à l'agroalimentaire, elle est très dépendante de la production agricole et des ressources en eau. A titre d'exemple, puisque le rapport indique qu'il faudrait développer l'agroalimentaire et en effet, c'est une industrie importante, l'usine Lactalis à Rosnes, fondamentale pour l'activité économique et le territoire, consomme 100 000 m^3 d'eau par an pour moins d'un million de litres de lait dont la majorité ne provient pas du département. Il est extrêmement important d'avoir une usine de ce type sur le territoire, mais il faut bien

comprendre aussi que ces 100.000 m³, il faut pouvoir alimenter l'usine et la plupart du lait qui permet la fabrication du fromage ne vient pas du département. Ce sont de vraies questions fondamentales, notamment sur cette question de l'agro-alimentaire, au regard des caractéristiques et des ressources de notre territoire.

On parle peu de l'offre de santé, alors que c'est la préoccupation majeure pour une population qui vieillit. Le projet de construction d'un nouvel hôpital est-il d'actualité ? La superficie viendrait très largement rogner la superficie à urbaniser. Sur ce sujet, il faut savoir dès maintenant où l'on va avec ce projet.

Le PADD montre une ambition, mais à l'heure de l'urgence climatique, il est surtout question de changer de paradigme. Dans le document, il est écrit qu'il faut encadrer le développement des énergies renouvelables. Mais il faudrait déjà les favoriser.

On peut lire aussi qu'il faut « *faciliter les déplacements du quotidien* ». Le véritable enjeu aujourd'hui -et je rejoins ce que disait Monsieur PICHON-, c'est de réduire ces déplacements tout en continuant à tisser du lien social. Nous ne pouvons pas être isolés, mais nous ne pouvons plus subir d'être sur la route ou dans les transports en commun en permanence. Nous devons donc pouvoir trouver des services à proximité de chez soi et des emplois.

A ce sujet, vous évoquez la nécessité de favoriser la création d'emplois. Oui, vous avez raison, mais il faut aussi savoir quel type d'emploi. Si ce sont des emplois qui fabriquent de la précarité, ça n'a pas beaucoup d'intérêt. Et toutes les grandes entreprises ne font pas forcément le même travail que peut faire Evobus qui, elle, accueille, forme et accompagne un certain nombre de jeunes sur le territoire d'une manière remarquable. A ce jour, nous ne pouvons que constater que l'emprise foncière à Velaines par EDF est considérable pour un minimum d'emplois.

Il est évoqué le développement de l'attractivité du territoire pour les cadres. Il manque en effet une offre d'emplois pour les cadres. Notre territoire est composé majoritairement d'ouvriers et d'employés. Mais il manque surtout de main d'œuvre qualifiée. Comment favoriser la montée en compétences du territoire ? Il y a un projet sur la COPARY pour favoriser la montée en compétences des habitants du territoire.

Dans ce PADD, on pourrait aussi évoquer le développement d'une politique d'accueil de qualité pour les populations migrantes. Avec notre baisse démographique et la situation géopolitique mondiale, c'est un enjeu fort pour notre Communauté d'Agglomération. Même si évidemment mon avis n'est pas partagé par tous.

Mais là encore, mettre en place un plan stratégique de développement durable ne peut pas se faire sans l'adosser à des politiques sociales fortes. Le CIAS a un avis essentiel à rendre et doit permettre un accompagnement social auprès des personnes qui vont subir le plus fortement les plans d'économie d'énergie. La fracture numérique est considérable et l'accès aux services publics est devenu compliqué.

L'offre de loisirs pour les cadres ne manque pas. En revanche, il faut davantage soutenir les activités associatives populaires et de proximité pour répondre aux besoins de lien social des habitants.

Mme le Maire
Je vous renvoie au montant des subventions que la commune de Bar-le-Duc donne aux associations.

M. DEJAIFFE
Mais je ne parle pas que de Bar-le-Duc, puisqu'on parle du PLUi.

Mme le Maire
Mais là, vous nous parlez quand même beaucoup de Bar-le-Duc.

M. DEJAIFFE
Oui, mais en l'occurrence, je ne parle pas que de Bar-le-Duc, puisqu'on est bien sur l'échelle de la Communauté d'Agglomération.

« *Ajuster la politique de stationnement* » : ce qui est exigé aujourd'hui, c'est de définir des aires de stationnement en périphérie de ville et réduire le nombre de voitures en ville. Il ne s'agit plus de continuer à construire des routes et des ronds-points qui urbanisent des zones naturelles. En revanche, il est nécessaire d'améliorer la qualité des revêtements de circulation pour favoriser les déplacements en vélo.

Une autre orientation est « *d'éviter le départ des services sur les zones commerciales* ». Il faut d'abord commencer par ne pas voter leur installation dans les commissions quand l'Etat donne un avis défavorable et arrêter de les subventionner.

Figure aussi cet inexorable vœu « *lutter contre la vacance des logements* ». On en a beaucoup parlé en commission et c'est un sujet qui fait évidemment débat -et c'est pour ça qu'on est là. Mais avec un coût moyen de rénovation des logements à 1500 euros du m^2 -je pense que c'est à peu près ça aujourd'hui sans trop exagérer-, un prix de revente des logements à 1000 euros du m^2 -c'est aussi à peu près le prix sur la ville-, un prix de location qui n'excède pas 800 euros par mois pour les logements rénovés et les plus grands, évidemment qu'il y a de la vacance. Le taux de rentabilité de l'investissement est trop faible, surtout avec un accès aux prêts qui s'est fortement compliqué. Donc aujourd'hui les jeunes acheteurs ne peuvent plus accéder facilement à la propriété en ville et c'est -me semble-t-il- une réalité sur notre territoire, en tout cas c'est rendu beaucoup plus compliqué.

Et c'est là qu'il y a aussi besoin d'une politique fiscale qui doit inciter à la rénovation, parce que dans ce PADD, on ne parle pas....

Mme le Maire
Monsieur DEJAIFFE, est-ce que c'est un programme électoral ou est-ce que ce sont des remarques sur le PADD ?

M. DEJAIFFE
Excusez-moi, mais on est bien sur le PADD. Il s'agit bien de favoriser l'aménagement du territoire, puisque je parle de politique fiscale et c'est quand même un enjeu essentiel si on veut valoriser et favoriser la rénovation des logements. Dire si on veut favoriser les constructions neuves et faire des aides fiscales pour des constructions neuves ou faire des aides fiscales pour de la rénovation, il s'agit bien de stratégie du territoire.

Mme le Maire
Ça ne se met pas dans le PADD, mais je vous laisse continuer.

M. DEJAIFFE
En tout cas, ça fait partie des choses qui ne se mettent pas dans le PADD, mais qui y sont quand même.

« *Faire des espaces publics des espaces de convivialité* » : en effet, c'est extrêmement important et d'ailleurs la gestion des places de villages fait partie des compétences de l'Agglomération.

Les étudiants et les jeunes de manière générale sont les grands absents de ce PADD. On en parle assez peu et je trouve dommage qu'on ne mette pas quelque part, dans ce PADD, la volonté de rénover des logements et de favoriser l'accès aux logements pour ces jeunes. Il me semble que ça n'apparait pas clairement en l'état dans le PADD -mais peut-être que j'ai mal lu.

Pour conclure, « *il faudra anticiper l'adéquation entre l'offre et la demande d'équipements* » et vous l'avez dit. L'INSEE est sans équivoque : il y aura 130 000 habitants en Meuse en 2050 et c'est quand même un chiffre qui aujourd'hui -je crois- fait consensus. Si les habitants de la Communauté d'Agglomération ont les mêmes conditions de logement que celles des habitants des grandes villes, il y aura encore moins de raisons de rester et c'est quand même aussi ce qu'on a entendu et ce qu'on entend beaucoup. Quand on écoute les raisons pour lesquelles les personnes font le choix de vivre à la campagne, c'est une raison essentielle. La plupart des personnes, quand on leur pose la question de savoir pourquoi elles vont à la campagne, c'est parce que les enfants ont de grandes chambres et un grand jardin, donc c'est quand même une dimension importante.

On peut faire un PADD avec des habitants dont on rêve ou faire un PADD avec les habitants tels qu'ils sont. Et je crois que le faire avec les habitants tels qu'ils sont, c'est là où aussi il est très compliqué du coup d'avoir un accès global sur l'ensemble de notre territoire, sur la façon dont on vit et sans la catégorisation, ça va être encore plus difficile.

Un PADD doit peut-être aussi nous amener -puisqu'il faut un peu d'ouverture dans une conclusion- à questionner d'une manière globale, parce qu'il faudra mettre en œuvre ce PADD et ce PLUi, il faudra le décliner concrètement. Quand on regarde l'ensemble des PADD -puisque cet après-midi, j'ai parcouru un certain nombre de PADD dont on a accès sur Internet-, on voit très souvent que la question de la gouvernance des collectivités rentre aussi en ligne de compte, de manière à opérationnaliser le plus possible la mise en œuvre et la déclinaison de ce PADD. Peut-être que dans les années à venir, on aura aussi la nécessité de réfléchir et de penser la gouvernance globale de l'Agglomération. Merci.

Mme le Maire
Alors je vais faire acte de bêtise, mais je n'ai pas compris la moitié de votre discours, mais tant pis pour moi.

M. CAPPELAERE
Quand j'ai lu le document du PADD, j'avais l'impression -et ce n'est pas une critique- d'un effet catalogue positif, mais quand j'entends Monsieur DEJAIFFE, j'ai là-aussi le même effet... sans doute son futur prochain mandat de Maire -on ne sait pas.

Dans ce PADD, ce qui m'a manqué, c'est la question des moyens et de la méthode des moyens, c'est-à-dire sur 10, 15 ou 20 ans, qu'est-ce que représente tout cela ? Il faudrait qu'on sache un peu vers quoi on s'avance. Tout le document propose des choses alléchantes, mais la question des moyens reste quand même en suspens. Et puisqu'il s'agit d'un document d'orientation d'une politique publique, pourquoi ne pas y associer une démarche d'évaluation ?

Après tout, qui nous dit qu'aujourd'hui, ce document imposé par le législateur n'est pas un passage obligé et qu'il ne finira pas aux oubliettes des trucs inutiles qui ont nécessité le recours parfois à des Cabinets coûteux ? A ce sujet, lorsque j'ai assisté à la réunion publique faite par un Cabinet, on a tous eu la même réflexion autour de cette table -pour celles et ceux qui y étaient-, c'est-à-dire que le diagnostic chiffré était plutôt bien fait, mais là-aussi on avait des solutions catalogues qui, à mon avis, n'étaient pas ancrées dans le territoire. Ça manquait de spécificité et Pierre-Etienne PICHON en a parlé.

Ce débat et la présentation du PADD sont -en tout cas pour moi- singuliers, car c'est la première fois que je me sens communautaire ici. Je voudrais donc vous poser une question : est-ce qu'un pacte de gouvernance existe ? J'ai regardé ce qui se faisait ailleurs dans les communautés d'agglomération en France et il y a des Agglomérations qui proposent un pacte de gouvernance qui est défini entre les communes dans le but d'associer les élus municipaux au fonctionnement intercommunal. J'ai relevé de nombreuses idées, mais si effectivement le projet politique formalise ce qu'on veut faire à plusieurs communes sur le territoire, le pacte de gouvernance s'attacherait à la façon de le mettre en œuvre ensemble idéalement avec l'appui d'un pacte financier et fiscal. Il s'agirait de s'accorder localement sur la façon dont se construit la vision pour redonner le sentiment d'appartenance communautaire non seulement aux élus mais également à nos concitoyens. Pour moi, le pacte de gouvernance permettrait -et je ne sais pas s'il existe- mais s'il n'y en a pas, il permettrait de vivifier le sentiment d'appartenance communautaire et d'inscrire le dynamisme et l'innovation dans l'ADN de la collectivité.

Aujourd'hui, à Bar-le-Duc, nous sommes vus -et je ne trahis rien- comme la ville qui décide tout et de tout. Par exemple, lors des élections sénatoriales, il est surprenant de voir la façon dont les maires voient cette Communauté d'Agglomération et énonçaient parfois le désir de la quitter.

Je pense que ce pacte pourrait se tisser autour des idées d'appropriation, d'acculturation, de mutualisation et de bonne communication et pour cela, je propose de renforcer le rôle des communes et des élus municipaux, par exemple pour favoriser l'appropriation des sujets communautaires, pour s'enrichir de l'expertise du terrain et valoriser les communes, enjeux de développement équilibré du territoire. La concertation des conseils municipaux sur des sujets relevant de la maitrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération impactant

l'environnement et la qualité de vie des habitants, redonnera du sens et de la compréhension et probablement un investissement de nos concitoyens sur les sujets dont la compétence relève de la Communauté d'Agglomération.

Et nous devons enfin concrétiser l'esprit communautaire chez les habitants, puisque quand vous discutez avec eux, la Communauté d'Agglomération est un « *machin* », un « *truc administratif* », etc ... Et quand ils sont un peu plus critiques, ils disent que c'est « *encore un truc qui nous coûte* ». Donc renforcer l'esprit communautaire chez les habitants, c'est aussi améliorer la compréhension de l'action intercommunale et viser à court terme une démocratie active.

A ce jour, ne nous y trompons pas -et je vous l'ai dit-, la Communauté d'Agglomération est une strate administrative de plus -dit-on- à l'heure où on rappelle les vœux des candidats sénateurs de simplifier les strates administratives.

Enfin, la compréhension et l'acceptation des politiques communautaires s'acquièrent chez les habitants grâce à une communication adaptée et basée sur la pédagogie. Quelques idées : faire connaître le travail du Conseil Communautaire, développer une application mobile, orienter les élus municipaux, donner aux communes des éléments de communication et fournir à chaque élu municipal un procès-verbal vulgarisé et décrypté après chaque conseil communautaire, pouvant donner des éléments de réponse à l'élu. Il y a énormément de nos concitoyens qui ne savent pas que le sport -par exemple- est géré par la Communauté d'Agglomération et il y a de nombreux autres exemples comme celui-ci. Ne pourrions-nous pas aussi développer la mutualisation de nos moyens et services, et travailler ensemble sur un projet commun ?

J'insiste vraiment là-dessus et il faut en être conscient, nous avons un problème avec nos communes et la Communauté d'Agglomération. Beaucoup souhaitent s'en détacher si nous ne changeons pas de mode de gouvernance, d'où cette proposition que je vous fais ici au nom du groupe.

Mme le Maire
Je voudrais quand même rappeler à l'ensemble des conseillers municipaux et à vous, Monsieur CAPPELAERE, que depuis 4 ans maintenant, avec la dernière loi sur la transparence de la vie politique et de la gouvernance, la Communauté d'Agglomération s'est dotée -bien avant la loi- d'un certain nombre de dispositifs, c'est-à-dire la Conférence des maires -et on n'a pas attendu la loi pour la réunir-, ainsi que l'assemblée générale des conseillers municipaux, même si elle n'a pas forcément beaucoup de succès. Et il y a aussi quelque chose que j'ai mis en place, c'est la visite systématique de tous les conseils municipaux par l'exécutif de l'Agglomération. A cette occasion, nous rencontrons les conseils municipaux, nous répondons à leurs questions et expliquons les grandes tendances. Il existe également un bulletin communautaire adressé à toutes les communes et dont les maires doivent en faire le portage auprès des élus. Bien sûr, tout est amendable, mais il existe déjà un certain nombre de choses que nous avons faites, même s'il y a encore du progrès à faire.

Et vous savez comme moi que quand il y a un mariage un peu forcé, on n'est pas forcément très enclin à y participer. La Communauté d'Agglomération a une histoire, elle s'est faite avec certains qui n'avaient pas décidé d'y être, mais la loi est comme ça. Aujourd'hui, on s'aperçoit que la Communauté d'Agglomération -non pas de Bar-le-Duc, mais Meuse Grand Sud et c'est important- a été souhaitée par certains et imposée ensuite, donc il faut aussi que ce sentiment communautaire -comme vous le dites- se multiplie et s'amplifie. Je compte beaucoup sur les Maires. Lors de ce 2ème mandat, on fait en sorte d'aller systématiquement rencontrer les conseillers municipaux avec les services et les Vice-Présidents et je vous assure que ça nous demande du temps donc on fait un maximum de choses, mais il y a encore des choses à amender.

Mme HIBOUR
Madame le Maire, difficile de prendre la parole après vous, parce que vous avez tout dit. Je voudrais d'abord m'excuser auprès des services, parce que je n'aurai pas de texte à leur fournir, puisqu'il me semblait que c'était un débat et pas une analyse de texte avec thèse, antithèse et synthèse -et pour certains, même antithèse, antithèse et antithèse.

Je voulais juste réagir à une remarque de Monsieur DEJAIFFE concernant le volet formation où il indiquait qu'il ne fallait pas accueillir des formations qui créaient de la précarité...

M. DEJAIFFE
Non, je n'ai pas dit des formations, mais des emplois.

Mme HIBOUR
Oui, des emplois qui créent de la précarité, et je trouve ça dommage comme remarque, parce que c'est une méconnaissance du sujet, puisque pour créer de l'emploi, il faut des formations et ces formations sont justement mises en adéquation avec les besoins du territoire. La preuve en est qu'on va passer aujourd'hui un rapport concernant la convention que nous allons signer avec le lycée Emile Zola sur les formations dans le domaine sportif implantées sur le lycée et qui répondent justement aux besoins du territoire, puisque vous savez qu'on a un tissu associatif très dense sur notre territoire et que la Ville de Bar-le-Duc a contribué justement à l'implantation de cette formation.

Je trouve dommage d'avoir ce regard critique, d'autant plus que la formation et l'emploi sont des compétences partagées Etat/Région et que dans le cadre justement de la mise en œuvre des formations pour créer de l'emploi sur les territoires, il y a des consultations sectorielles qui sont organisées chaque année pour identifier les besoins sur chaque territoire et mettre ainsi les formations en adéquation avec les besoins des territoires.

Je trouve donc juste dommage que vous ayez un regard critique sur l'ensemble du PADD, ça décrédibilise finalement vos propos, parce que si vous aviez reconnu qu'il y a quand même certains points positifs, on aurait pu donner plus d'attention à votre analyse, mais vous avez décidé de faire une antithèse/antithèse/antithèse.

M. RAULOT
Le travail qui a été demandé est celui d'apporter un débat, donc si on répète ce qui a été fait, ça ne sert à rien et on n'apporte pas grand-chose. Quant à apporter des éléments qu'on n'estime qui ne sont pas dans le PADD, je ne pense pas que c'est faire de l'antithèse/antithèse/antithèse, mais ça s'appelle de la proposition ; vous acceptez ou vous n'acceptez pas, peu ou prou, mais c'est comme ça...

Mme le Maire
J'ai quand même peu entendu de propositions, mais beaucoup de critiques.

M. RAULOT
Vous reprendrez notre conclusion dans laquelle nous vous avons dit ce qu'il manquait, etc... mais peu importe, je ne vais passer mon temps là-dessus.

Je vais juste passer une minute sur une phrase qui m'a fait bondir, d'autant que Monsieur RIEBEL l'a bien soulignée en commission -je le remercie d'ailleurs- et que nous en avons discuté ensuite, en disant qu'il y avait peu d'élus qui venaient à certaines réunions alors que certains sont partout. J'en ai discuté avec le Cabinet qui suit le PLUi, le PADD, etc... qui m'a encore dit « *encore vous* ». La phrase qui me fait donc bondir est celle-ci : « *on a un diagnostic chiffré, mais pas de solutions* ». La discussion que j'ai eue avec ce Cabinet est de dire qu'en fait, ce n'est pas au Cabinet d'apporter une solution. Le Cabinet est là pour nous faire travailler, pour faire des ateliers, mais c'est aux élus de se sortir les mains des poches, d'arriver avec des solutions qu'on peut discuter, qu'on peut débattre et c'est comme ça qu'on y arrivera. Si on attend encore une fois qu'un Cabinet nous fasse notre PADD, notre PLUi, on n'aura pas quelque chose qui colle aux besoins de notre territoire, on n'aura pas quelque chose qui répond à ce dont notre territoire doit se doter pour réussir, donc de l'entendre encore ce soir m'a fait bondir.

M. CAPPELAERE
Monsieur RAULOT, il y a une distorsion de mes propos, mais vous êtes coutumier du fait. Relisez le Bar-Infos. Je vais donc repréciser ce que j'ai dit, c'est-à-dire qu'il y avait un diagnostic chiffré et que les solutions proposées n'étaient pas ancrées dans le territoire et n'étaient pas assez spécifiques à la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud ; voilà ce que j'ai dit. Mais je n'ai pas dit qu'il n'y avait pas de solution.

Madame le Maire, je vous ai posé la question de savoir s'il existe un pacte de gouvernance à l'heure actuelle.

Mme le Maire
Non, pas écrit comme ça.

M. PINHEIRO
Je tiens à rebondir sur ces choses qui ont été dites juste avant par Monsieur DEJAIFFE, puisque vous avez dit que vous aimeriez savoir le nombre de personnes qui revendent leur grande maison pour revenir en ville. Je le vois tous les jours -et je pense que Madame KUBANY aussi-, puisque la consommation immobilière a changé et on a sauté une génération. On est passé de la maison familiale qu'on gardait toute une vie, qui était même la maison des parents, à un bien de consommation, c'est-à-dire que quand on est jeune, on achète un petit appartement. Une fois qu'on se met en couple et qu'on forme une famille, on veut plus grand, on veut élever les enfants à la campagne, donc loin de la ville, mais on reste toujours en Meuse, parce qu'il est toujours agréable d'être sur Bar-le-Duc, sauf qu'on veut des grands espaces et chacun son indépendance. Mais une fois que la retraite arrive, malheureusement, soit le coût de l'entretien de la maison, soit même le départ des enfants fait qu'on n'a plus envie d'une grande maison.

Finalement on est donc sur un triptyque et c'est ce sur quoi on doit travailler. Nous avons beaucoup de clients et beaucoup de Barisiens qui recherchent justement des biens sur Bar-le-Duc -des petits F2, F3 avec balcon, ascenseurs- parce qu'ils veulent un peu de paix et de sérénité sur leurs vieux jours, parce qu'ils ne veulent pas être dépendants et qu'ils veulent rester seuls, mais qu'ils n'ont plus les moyens d'entretenir un jardin, etc... C'est donc ce type de bien qui manque à Bar-le-Duc, c'est-à-dire du F2 ou du F3, même parfois des studios pour les étudiants.

Vous parliez justement du manque d'accessibilité des jeunes à l'acquisition immobilière. Bar-le-Duc est une ville où même jeune, on peut acheter. Juste avant l'augmentation des taux qui a bien sûr réduit la possibilité d'acheter, ce qui manquait, ce n'était pas les financements, mais les biens. Il y avait une pénurie de bien et Madame KUBANY peut -je pense- encore le confirmer, de même que Olivier MINETTO-, c'est-à-dire qu'il n'y avait pas de bien à vendre.

Vous évoquez ensuite la rentabilité des biens. Avant l'augmentation des coûts, Bar-le-Duc était une ville très rentable pour les investisseurs. J'ai des gens de Paris ou du Luxembourg qui viennent acheter des immeubles à Bar-le-Duc, parce que c'est plus rentable que chez eux. Quant à la rénovation qui pourrait avoir pris un coût, on travaille justement sur un accompagnement des propriétaires et des professionnels de l'immobilier pour leur démontrer le panel d'aides qui existent aujourd'hui, parce qu'il y a beaucoup d'aides qui ne sont pas utilisées par méconnaissance des propriétaires et même des professionnels de l'immobilier d'une manière générale.

Enfin, ce que j'aimerais qu'on note, c'est que le danger pour notre territoire est la déclassification de certains biens en F ou en G. En effet, ces biens seront bientôt interdits à la location, ce qui va faire perdre beaucoup de logements qui sont utiles pour certaines personnes. Mais c'est aussi dangereux pour la ville de Bar-le-Duc, parce qu'elle a un atout fort qui est son patrimoine, son histoire et si demain, on est obligé de rénover pour adapter, on risque d'avoir des massacres de maisons. C'est à la fois notre force, mais aussi une faiblesse.

Mme le Maire
Je rappelle encore une fois que ce PADD n'est pas exclusif à la ville de Bar-le-Duc, mais qu'il porte sur l'ensemble des communes.

M. HAUET
Pour avoir participé à un certain nombre de réunions concernant l'élaboration de ce PADD, je voulais rappeler que l'ensemble du travail réalisé l'a été en partenariat entre les communes rurales, les communes urbaines, le Cabinet, les services et que d'une manière générale, il représente une synthèse qui n'est pas exhaustive, mais c'est quand même une synthèse.

Je pense qu'il y un très bon travail qui a été réalisé et on peut toujours le bonifier -c'est l'objet du débat-, mais il faut se rappeler quand même que le PADD du PLUi a un intérêt en termes d'aménagement. Il conduira surtout à un problème de zonage et conduira surtout à rétablir peu d'hectares dans un système qui aujourd'hui se fait réduire à destination de 2050, puisque toutes les fois où on construira à nouveau, il faudra détruire à

égalité, c'est-à-dire qu'il y aura un système compensatoire qui permettra de faire en sorte que lorsqu'on utilise des hectares, il faudra en supprimer d'autres, de façon à ce que ce soit égalitaire. Et ça, c'est pour 2050.

J'entends les critiques de Monsieur DEJAIFFE, mais en effet, je n'ai pas entendu beaucoup de propositions, mais peut-être que j'ai mal entendu ou alors c'était trop long et je me suis endormi au milieu -c'est possible. Sur le plan pratique, je pense quand même qu'il y a là tout un ensemble de propositions qui méritent peut-être un amendement -et je n'y suis pas opposé. Quand il y a eu des discussions qui ont été menées entre nous, lors des réunions préparatoires, des communes ont fait des observations et ont dit qu'on ne retrouvait pas telle chose à tel endroit, etc... Là, je pense que la synthèse n'est pas déraisonnable. Nous avons, nous en tant que conseillers municipaux de Bar-le-Duc, à donner un avis sur ce PADD.

Récemment, j'ai assisté à un conseil municipal à Combles-en-Barrois et je n'ai pas du tout entendu de choses désagréables à l'égard de la Communauté d'Agglomération. J'étais également aux sénatoriales où j'ai discuté avec une multitude de maires et je n'ai pas non plus entendu de maires être d'une critique absolue à l'égard de l'Agglomération. Tout le monde commence à comprendre que le regroupement est sans doute une nécessité, au moins pour un certain nombre de domaines.

Enfin, je suis assez favorable à la mise en place d'un pacte de gouvernance, non pas au niveau de l'Agglomération, mais au niveau du Pays Barrois. En effet, si on veut faire du développement stratégique au niveau du Pays Barrois qui a une vraie échelle, à ce moment-là il faudra peut-être réfléchir à la manière dont on peut organiser le pacte de gouvernance.

Par délibération de prescription en date du 10 juin 2021, la Communauté d'Agglomération s'est engagée avec les 33 communes du territoire dans **l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi)**, avec l'objectif de remplacer à son entrée en vigueur l'ensemble des documents d'urbanisme communaux.

Ce document partagé doit ainsi traduire le projet de territoire en un projet de développement et d'aménagement s'appuyant sur des règles de planification. Il est à ce titre important que la Ville de Bar-le-Duc soit associée tout au long de la procédure, afin de **garantir la prise en compte des enjeux et des spécificités de la commune au sein de l'agglomération.**

A l'issue d'une phase de diagnostic sur l'année 2022, le premier semestre de l'année 2023 a été dédié à la **construction du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), document définissant les grandes orientations d'aménagement à horizon 2040.** Il revêt une importance particulière au sein du PLUi, puisqu'il cadre l'ensemble des futures règles graphiques (zonage) et écrites, ainsi que les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) qui seront travaillées dès le début d'année 2024.

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, **le conseil municipal de Bar-le-Duc est appelé à débattre sur les orientations générales du PADD.** A la suite de cette phase de débat au sein des conseils municipaux, il est prévu que le document soit présenté en conférence des Maires, puis en conseil communautaire avant la fin de l'année 2023.

Le PADD faisant l'objet du débat est annexé au présent rapport

Les orientations de ce dernier, détaillées en annexe, sont les suivantes :

Axe 1 : Accompagner l'attractivité résidentielle du territoire

- **Objectif 1 : Promouvoir un développement territorial durable**
  - Orientation 1.1 : Créer les conditions de maintien de la population à l'échelle de la CAMGS
  - Orientation 1.2 : Construire une réelle stratégie foncière

- **Objectif 2 : Promouvoir un habitat durable, abordable et diversifié**
  - Orientation 2.1 : Diversifier l'offre d'habitat dans ses formes et ses typologies
  - Orientation 2.2 : Accompagner le développement d'une offre en accession abordable qualitative
  - Orientation 2.3 : Répondre aux besoins spécifiques et aux plus vulnérables

- **Objectif 3 : Structurer une réponse intercommunale en faveur du réinvestissement de l'habitat existant**
  - Orientation 3.1 : Remobiliser l'habitat existant pour répondre aux besoins
  - Orientation 3.2 : Lutter contre la précarité énergétique
  - Orientation 3.3 : Adapter l'habitat existant au vieillissement et au handicap
  - Orientation 3.4 : Résoudre le mal logement
  - Orientation 3.5 : Accompagner la transformation de l'habitat social
  - Orientation 3.6 : Proposer un urbanisme durable pour produire des logements sobres en énergie

- **Objectif 4 : Conforter le niveau d'équipement du territoire en l'adaptant aux évolutions de la demande**
  - Orientation 4.1 : Adapter le niveau d'équipement au sein des communes pour répondre aux besoins des populations
  - Orientation 4.2 : Favoriser l'accessibilité aux équipements et services

Axe 2 : Impulser une dynamique de développement économique et touristique

- **Objectif 5 : Structurer l'offre d'accueil à destination des entreprises du territoire pour répondre à l'ensemble des besoins**
  - Orientation 5.1 : Favoriser le développement d'activités à haute valeur ajoutée
  - Orientation 5.2 : Développer une offre d'accueil diversifiée pour répondre à l'ensemble des besoins
  - Orientation 5.3 : Faire des zones d'activités un exemple en matière de qualité environnementale et paysagère

- **Objectif 6 : Préserver l'offre commerciale du territoire pour répondre aux besoins (population, employés, touristes...)**
  - Orientation 6.1 : Conforter le rôle des centralités dans l'accueil du commerce en améliorant leur accessibilité et leur fonctionnalité
  - Orientation 6.2 : Encadrer le développement du commerce en-dehors des centres-villes et centres-bourgs

- **Objectif 7 : Affirmer le rôle touristique du territoire**
  - Orientation 7.1 : Valoriser l'image du territoire pour conforter le rôle touristique de la CAMGS
  - Orientation 7.2 : Diversifier l'offre touristique pour allonger la durée des séjours
  - Orientation 7.3 : Diversifier et augmenter l'offre en hébergement pour étendre les possibilités d'accueil au plus grand nombre

- **Objectif 8 : Accompagner les évolutions de l'activité agricole**
  - Orientation 8.1 : Conforter la vocation agricole du territoire
  - Orientation 8.2 : Accompagner la diversification de l'activité agricole dans le respect des paysages et des productions locales

Axe 3 : Renforcer l'accessibilité du territoire à toutes les formes de mobilités

- **Objectif 9 : Développer les mobilités alternatives à la voiture individuelle en lien avec les territoires voisins**
  - Orientation 9.1 : Optimiser les aménagements des infrastructures routières existantes pour limiter les nuisances pour les riverains

- Orientation 9.2 : Valoriser la gare de Bar-le-Duc en tant que site multimodal et conforter la gare de Nançois-Tronville
- Orientation 9.3 : Désenclaver le territoire et l'inscrire au cœur d'un réseau de transports

- **Objectif 10 : Continuer l'effort du territoire pour faciliter les déplacements du quotidien**
  - Orientation 10.1 : Renforcer le maillage du territoire pour faciliter l'accès aux pôles d'emploi et de services
  - Orientation 10.2 : Ajuster la politique de stationnement pour prendre en compte l'évolution des besoins et faciliter l'accès aux équipements

Axe 4 : Préserver la qualité du cadre de vie : vecteur de l'image du territoire

- **Objectif 11 : Anticiper les conséquences et contribuer activement à la lutte contre le changement climatique**
  - Orientation 11.1 : Développer un urbanisme durable à l'échelle du territoire
  - Orientation 11.2 : Encadrer le développement des énergies renouvelables en s'appuyant sur les potentiels locaux
  - Orientation 11.3 : Préserver quantitativement la ressource en eau et la restaurer qualitativement
  - Orientation 11.4 : Réduire la vulnérabilité des habitants et des biens aux risques et aux nuisances

- **Objectif 12 : Protéger les espaces naturels et agricoles à enjeux**
  - Orientation 12.1 : Limiter l'impact de l'urbanisation sur la trame verte et bleue et les espaces agricoles
  - Orientation 12.2 : Consolider la trame verte et bleue à toutes les échelles
  - Orientation 12.3 : S'appuyer sur la nature en ville pour proposer un cadre de vie qualitatif, sain et adapté au changement climatique

- **Objectif 13 : Valoriser le paysage à toutes les échelles**
  - Orientation 13.1 : Préserver les grands paysages
  - Orientation 13.2 : Soigner la qualité des trames urbaines, mettant en valeur le caractère traditionnel de l'architecture meusienne
  - Orientation 13.3 : Faire des espaces publics des lieux de convivialité qualitatifs

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, décide de :

- Transmettre les conclusions du débat sur le PADD à la Communauté d'Agglomération ;

- Donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjoints ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

20123-09-28 - 02

M. LEMOINE

La loi nous demande d'identifier des zones sur lesquelles permettre une accélération. Il y a donc 4 types de zones qui correspondent à 4 types d'énergie renouvelables. Ont été recensés les secteurs sur lesquels on estime que c'est possible, en tenant compte -et on l'a expliqué en commission- des contraintes liées à la fois au contexte géographique, mais aussi aux contraintes liées à ladite énergie renouvelable. A titre d'exemple concernant les éoliennes pour lesquelles est ciblée une zone, ladite zone est techniquement possible parce qu'elle n'est pas située dans le périmètre des Monuments historiques, parce que les avions de la BA 113 a priori ne passent pas là, etc.... c'est donc le seul territoire qui respecte toutes les contraintes inhérentes aux éoliennes. Et bien évidemment, on retrouve le même procédé pour les autres types d'énergie.

Quel est l'intérêt de cette démarche -parce qu'on peut se le demander- ? L'intérêt est de permettre à terme, s'il y a un porteur de projet, que ce soit plus facile et plus rapide à mettre en œuvre, tout simplement.

M. PICHON
Je trouve cela très intéressant dans la mesure où on sait que notre territoire devra produire obligatoirement de l'énergie durable. En ce qui concerne Bar-le-Duc, comme on est essentiellement concerné par le photovoltaïque, est-ce qu'il serait possible, dans une étape suivante, d'identifier les entreprises qui consomment beaucoup d'énergie en journée et qui pourraient développer le photovoltaïque ? D'autant que la Région intervient jusqu'à 70 % des investissements lorsqu'une entreprise s'équipe et qu'elle autoconsomme de l'électricité. Et à terme, elle peut aussi partager et revendre l'électricité produite sur sa toiture. Ça me semble être un projet ou une initiative qu'on pourrait développer davantage sur notre territoire et notamment à Bar-le-Duc.

M. LEMOINE
Je ne vois pas pourquoi on ne pourrait pas le faire, c'est-à-dire identifier et inciter les gros consommateurs. Par exemple, pour rester sur les entreprises, on a déjà identifié non pas les entreprises, mais les grands parkings. Ça va rapidement devenir obligatoire, mais vous avez raison, c'est tout à fait envisageable. Ceci dit, j'imagine qu'une entreprise qui a une grosse consommation d'électricité va chercher par elle-même à trouver des moyens de diminuer sa consommation et ensuite de produire elle-même sa propre électricité, si les aides sont effectivement suffisantes pour avoir un retour sur investissement intéressant. Pour avoir déjà débattu sur ce sujet, il y a quelques années ça ne valait pas tellement le coup, alors qu'aujourd'hui, c'est sûr que tout le monde se tourne vers le panneau solaire -c'est clair-.

Les zones d'accélération des énergies renouvelables

Par la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, **l'Etat a souhaité que soient identifiées au sein de chaque commune des « zones d'accélération des énergies renouvelables » (ZAENR)**, afin de traduire les objectifs de transition énergétique dans une dynamique de planification locale.

L'article L.141-5-3 du Code de l'énergie précise ainsi que la définition des ZAENR, confiée aux communes, doit répondre aux principes suivants :

- Elles présentent un potentiel permettant d'accélérer la production d'énergies renouvelables sur le territoire concerné pour atteindre, à terme, les objectifs nationaux, régionaux et locaux de production d'énergie renouvelable ;

- Elles contribuent à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation de l'approvisionnement ;

- Elles sont définies dans l'objectif de prévenir et de maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies ;

- Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée ;

- A l'exception des procédés de production en toiture, elles ne peuvent être comprises dans les parcs nationaux et les réserves naturelles ni, lorsqu'elles concernent le déploiement d'installations utilisant l'énergie mécanique du vent, dans les sites classés dans la catégorie de zone de protection spéciale ou de zone spéciale de conservation des chiroptères au sein du réseau Natura 2000 ;

- Elles sont identifiées en tenant compte de l'inventaire relatif aux zones d'activité économique afin de valoriser les zones d'activité économique présentant un potentiel pour le développement des énergies renouvelables.

La procédure d'identification

Par courrier en date du 12 juin 2023, le Préfet de la Meuse a sollicité l'ensemble des Maires du territoire afin que **chaque commune conduise un travail d'identification des ZAENR, les conseils municipaux étant libres d'identifier ou non des sites potentiels.**

Les futures zones d'accélération offriront **deux principaux avantages aux porteurs de projets** : un avantage économique sur le prix de revente de l'énergie et une réduction du délai d'instruction des dossiers déposés auprès des services de l'Etat. Il est ainsi à prévoir que les projets d'implantation se concentreront essentiellement au sein de ces secteurs au cours des prochaines années.

Les zones d'accélération ne sont toutefois pas exclusives : des projets pourront toujours émerger en-dehors de ces zones.

L'Etat demande aux communes de **transmettre le travail d'identification avant le 11 novembre 2023**, laissant un temps restreint aux conseils municipaux pour délibérer. Par ailleurs, le conseil communautaire devra organiser un débat sur la cohérence du zonage avec le projet de territoire avant cette échéance, soit le 12 octobre.

A l'issue de la restitution de l'avis du comité régional de l'énergie au mois de mars 2024, les communes seront à nouveau consultées, soit pour identifier des zones complémentaires en cas d'avis défavorable, soit pour émettre un avis conforme sur la cartographie arrêtée par le Préfet en cas d'avis favorable.

L'identification des zones d'accélération

Il s'agit par la présente délibération de définir les zones d'accélération sur le territoire de la commune de Bar-le-Duc. La démarche d'identification a conduit à travailler sur quatre types d'énergies :

- L'éolien ;
- Le photovoltaïsme ;
- La méthanisation ;
- L'hydroélectricité.

Le territoire communal est caractérisé par des contraintes topographiques fortes, un tissu bâti dense et un grand nombre de servitudes, rendant la production d'énergie renouvelable complexe ou impossible dans certains secteurs.

Sur cette base, ont été identifiées les zones d'accélération annexées à la présente délibération.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 31 voix pour

- Approuver la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables telles que figurant sur les cartographies annexées à la présente délibération ;

- Donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjoints ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU RESEAU DE CHALEUR DE LA COTE SAINTE CATHERINE - RAPPORT D'ACTIVITE DU DELEGATAIRE BAR LE DUC ENERGIES ENVIRONNEMENT POUR L'ANNEE 2022

20123-09-28 - 03

M. LEMOINE

Je voudrais rappeler quelques faits marquants qu'on peut lire dans le rapport, mais sur lesquels il me parait important d'insister. Il s'agit du rapport du délégataire pour l'année 2022, donc il y avait encore des travaux de finition. Maintenant, les travaux de 1er établissement sont terminés et aujourd'hui, la signature est même posée sur la cheminée.

La chaufferie biomasse a fonctionné sur l'ensemble de l'année 2022, c'est la première année complète. On peut remarquer qu'il y a eu très peu d'interventions sur les réparations ou petites choses qui ont eu lieu sur les sous-stations par exemple, ce qui permet d'annoncer un taux de disponibilité du réseau très proche de 100 % et on peut s'en satisfaire.

La mixité énergétique est maintenant très proche de la valeur contractuelle avec 73,9 % et on va rapidement arriver aux 80 %. A noter aussi un très bon rendement des installations. Forcément, le rendement est meilleur que ce qu'il était il y a quelques temps, puisque les travaux de 1er établissement sont faits et qu'une très grande partie du réseau a été confortée, voire changée.

Enfin, sujet qui intéresse évidemment tout le monde, le mixte énergétique a très largement permis d'amortir l'importante augmentation des énergies fossiles, l'inflation sur le bois ayant été moins vertigineuse que celle du gaz.

Conformément à la loi du 08/02/95 relative à la transparence des délégations de service public, la Société Bar-le-Duc Energies Environnement, délégataire du Service public de production et de distribution de chaleur du quartier de la Côte sainte Catherine de la ville de Bar-le-Duc doit fournir à la Ville de Bar-le-Duc, autorité délégante, un rapport annuel comportant les données comptables relatives au service délégué, l'analyse de la qualité du service rendu et le compte-rendu technique et financier de l'exécution du service.

La société Bar-le-Duc Energies Environnement, société dédiée de l'entreprise Engie Solutions a transmis le 1er juin 2023 le compte rendu d'activité de l'année 2022. Il comporte l'ensemble des données générales d'organisation, les données techniques et financières du contrat de délégation.

Vu l'article L1411-3 du Code des Collectivités territoriales, le rapport annuel de Délégation de service public doit être présenté en réunion de l'assemblée délibérante.

Ce rapport met en exergue les éléments suivants :

- Les faits marquants de l'exercice, données techniques :

Sur cet exercice, la société Bar-le-Duc Energies Environnement a terminé ses opérations d'investissement suivant le planning des travaux de premier établissement définis par le contrat. L'ensemble des travaux d'importance (Chaufferie, Réseaux et sous stations ayant été achevés comme le prévoyait le contrat sur les deux premiers exercices (2020 et 2021) l'année 2022 a vu se concrétiser les derniers travaux de finition (clôtures, toitures végétalisé et mise en fabrication de la signature sur la cheminée qui sera posée au premier semestre 2023). La chaufferie Biomasse a donc été opérationnelle sur l'ensemble de l'exercice.

En travaux de Gros Entretien Renouvellement (GER), les gros travaux de réhabilitation sur la chaufferie et les réseaux ayant été achevés, il est maitrisé à hauteur de 9 712€HT essentiellement sur des opérations sur des accessoires (pompes et canalisations). Le compte GER dégage donc un solde positif sur l'exercice de 101 297€HT, portant le compte en solde cumulé à 227 445€HT.

Concernant l'exploitation, en 2022, près de 32 demandes d'intervention concernent les sous stations de distribution de chaleur et ECS. Elles sont le plus souvent consécutives à des défauts d'alimentation électriques. La chaufferie gaz a nécessité 12 dépannages et la chaufferie biomasse, pour sa première année de fonctionnement, comptabilise 26 appels sur l'année. La centrale de cogénération a généré pour sa part 8 défauts ayant mobilisé l'astreinte, les plus grosses pannes impactant l'ensemble des abonnés ayant eu lieu le 6 mars par la rupture d'un dilatoflex en chaufferie, provocant 9h00 d'arrêt de fourniture et le 9 décembre par une perte de puissance gaz avec pour conséquence une baisse de la température contractuelle durant 8 heures. Le taux de disponibilité du réseau est de 99,8%.

Lors de l'exercice 2022, la rigueur climatique est en forte baisse, avec un coefficient de 0,82, qui se rapproche de 2020, avec 2278 DJU. Cet effet se lira sur les comptes de résultat de l'exercice notamment en termes d'impact sur les ventes de chaleur qui baissent de près de 15 % en volume. Toutefois, l'année 2022 a été une année pleine sur la production biomasse. La mixité Bois/Gaz de 73,9 % est donc proche de la mixité contractuelle (75%) mais une amélioration est attendue dans les prochains exercices avec un objectif de 80 %. Devant l'inflation importante et l'extrême volatilité du prix des énergies fossiles représentant 25 % de la consommation en énergie primaire, une forte augmentation du terme R1 en charge s'est fatalement traduit dans la facture aux abonnés. La conjugaison de l'utilisation du bois (dont l'inflation a été plus contenue) mais aussi des dispositions de l'état via le bouclier tarifaire a permis d'atténuer en partie la hausse du R1 pour les abonnés.

La chaufferie complète (cogénération, chaudières gaz et biomasse) a produit de bon rendement, à hauteur de 82,2%, le rendement du réseau étant pour sa part de 89,26%. Soit un rendement total d'installation de 73,39%.

D'un point de vue environnemental sur cet exercice, et comme prévu au contrat, Bar-le-Duc Energies Environnement a fait usage d'une mixité Bois /gaz. Ce mode de fonctionnement d'éviter 3770T de CO_2 en comparaison à la situation chaufferie gaz antérieure, soit l'équivalent de la production de 1178 véhicules, et de garantir un taux de TVA minoré pour les abonnés.

2 - Les données financières :

Dès la prise en charge du contrat, au 1er septembre 2019, les abonnés ont vu la facture globale de chauffage diminuer de 40% en comparaison avec l'ancienne délégation. Toutefois, l'inflation des énergies fossiles débutée en 2021 et décuplée en 2022 a contribué à une croissance assez conséquente des prix R1, atténuée par la mixité contractuelle et par le bouclier tarifaire mis en place en milieu d'exercice.

Concernant les principales données de l'exercice et les évolutions par rapport au budget prévisionnel :

Le chiffre d'affaires des ventes apparaît en hausse de 636 k€ (+27%) tout en connaissant une chute des ventes de chaleur vendues (en volume) en référence à 2021 (-15%), dans un contexte de tension sur les énergies (notamment le gaz).

Au final, le résultat net ressort en progrès de 21k€ entre 2021 et 2022 avec pour principales variations :

• Le fonctionnement de la chaufferie biomasse sur une année qui réduit les charges de combustibles (-167 k€) malgré la hausse du prix du gaz

Toutefois:
• La maintenance et l'entretien des installations liées au fonctionnement sur une année complète de la chaufferie biomasse est en hausse de 130k€ du fait du besoin de main d'œuvre sur un tel équipement
• La charge liée aux amortissements sur une année complète soit 232 k€, suite au solde des travaux de premier établissement
• Les charges liées à la trésorerie pour 142k€

Le compte GER laisse un solde positif de 101 297 euros.

En synthèse, sur cet exercice, le réseau de chaleur de la Côte Sainte Catherine voit son budget maîtrisé et affiche sur cet exercice un résultat net de l'exercice de 141 k€ (soit 4,8 % du chiffre d'affaires de 3032 k€).

En conclusion :

L'exercice 2022, tel que présenté, a vu se concrétiser une année pleine d'utilisation de la Biomasse comme source principale de combustible,

Des tensions dues au prix des énergies et à leur volatilité, et d'une forte inflation sur les coûts de maintenance, qui a rendu l'exercice difficile avec une hausse significative de la part abonnée, heureusement atténué par le recours à la biomasse (dont les prix se sont révélés plus stable) et au bouclier tarifaire,

Malgré ces tensions, la délégation affiche un résultat positif, même si en deçà du budget prévisionnel.

La commission consultative des services publics locaux s'est réunie le 21 juin 2023 en présence du délégataire, et a pris acte du présent compte rendu d'activité.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, décide de :

- Prendre acte du Compte rendu d'activité de Bar le Duc Energies Environnement, concernant le réseau de chauffage urbain de la Côte Sainte Catherine,

- donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjoints ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

DON 4, PLACE DE LA HALLE

20123-09-28 - 04

Monsieur Serge FLOCHEL, propriétaire avec son frère Jean de l'immeuble cadastré AT N° 83, 4, place de la Halle, propose de le léguer à la commune de Bar le Duc avec l'ensemble de son contenu.

Le cadastre date cette construction à l'année 1800. Celle-ci est conçue sur 3 étages avec caves et greniers. Façade étroite, elle s'étire en lanière depuis la rue. Structurellement assez bien conservée (toiture refaite) elle a gardé sa conception d'origine et d'importants travaux sont à réaliser.

Les consorts FLOCHEL n'étant plus sur place pour entretenir ce bien, sans héritier, et devant la difficulté de trouver un acquéreur, ils justifient cet acte par la volonté de donner « une nouvelle vie » à cette maison, soit par une destination que la ville pourrait lui donner, soit par une remise sur le marché dans l'objectif de recherche d'un acquéreur ayant la volonté de s'y investir.

S'il est fonctionnellement très complexe de lui trouver une affectation publique en raison de sa configuration, ce don est cependant intéressant car cela permettrait une valorisation de ce bien dans le cadre de l'option de revente (valeur vénale faible), le but n'étant pas de créer un profit mais bien de le remettre sur pied par la rénovation.

Il est proposé que la commune de Bar le Duc accepte ce don réalisé par ses propriétaires sans conditions ni charges.

Sur le mobilier, il est proposé d'en réaliser l'inventaire et de le mettre en vente par voie d'huissier.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 31 voix pour

- autoriser l'acceptation de ce don sans conditions ni charges ainsi que l'ensemble du mobilier contenu dans l'immeuble,

- autoriser une éventuelle revente sur le marché privatif dans le cas ou la commune ne serait pas en mesure d'y donner une affectation publique,

- autoriser la revente du mobilier par voie d'huissier après réalisation de l'inventaire,

- donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjoints ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

VENTE IMMEUBLE 14 BOULEVARD DES FLANDRES

20123-09-28 - 05

L'immeuble 14 boulevard des Flandres – parcelle BM n° 18 – côte Sainte Catherine, abritait l'ancien internat des filles du Lycée Professionnel Emile Zola.



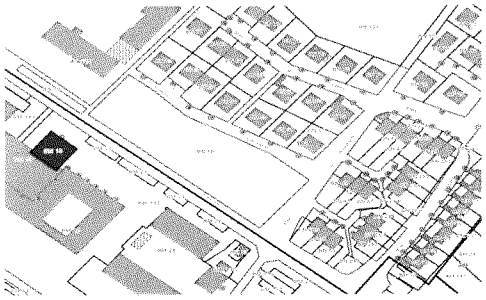

Longtemps mis à la disposition de la région dans le cadre du transfert des compétences, la Ville de BAR LE DUC a repris la main sur ce bâtiment qui est aujourd'hui pleinement sa propriété. Vacant depuis des années, l'immeuble est dans un état très dégradé et ne se révèle pas exploitable si ce n'est dans une reconversion totale avec de lourds travaux à réaliser.

La réalisation du diagnostic amiante met en évidence la présence d'amiante notamment dans les conduits, les murs, les cloisons, bardage et revêtement de sol, plafonds, toiture. Une opération lourde de désamiantage sera donc nécessaire.

Le bâtiment n'est en l'occurrence pas accessible aux étages aux PMR (nécessité de créer un ascenseur). Cela rend compliqué une reconversion en service public, si ce n'est au prix d'un lourd investissement.

En raison de sa longue inutilisation, l'immeuble continue à se dégrader.

Monsieur Amar ZEHOUANE représentant la société AZED Center (siège Paris) investisseur immobilier, propose d'acquérir ce bien à hauteur de 100 000 € net vendeur.

Le projet serait de réaliser plusieurs logements type F2-F3 et F4 avec un plateau de service en RDC.

Il est proposé d'accepter cette offre en dessous de la valeur domaines (200 000 €) mais justifiée par :

- l'état dégradé de l'immeuble dont le processus continue à progresser,
- des lourds travaux à réaliser avec opération de désamiantage et mise en accessibilité,

- l'intérêt de requalifier ce bâtiment avec la création d'une nouvelle offre de logements sur le marché s'intégrant dans les logiques du PLH et du futur PLUi. L'acquéreur entend recourir aux aides de l'ANAH sur ce point.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 28 voix pour
3 abstentions :
M. DEJAIFFE, M. RAULOT, Mme BENSAADI

- accepter cette offre d'acquisition au prix de 100 000,00 € net vendeur, l'acte de transfert de propriété devant être réalisé dans la forme d'un acte administratif,

- donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjoints ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE CONTROLE TECHNIQUE PERIODIQUE DES POINTS D'EAU INCENDIE

20123-09-28 - 06

La loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 et le décret n° 2015-235 du 27 février 2015, fixent le cadre général relatif à la défense extérieure contre l'incendie. Transcrits dans le Code Général des Collectivités Territoriales (art. L2213-32, L 2225-1 à 4 et R 2225-1 à 10) ces textes confèrent aux communes le service public de défense extérieure contre l'incendie et, à ce titre, les compétences pour la création, l'aménagement et la gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation des moyens des services d'incendie et de secours.

Ainsi, le maire qui dispose du pouvoir de police en la matière assure les contrôles techniques périodiques visant à évaluer les capacités des points d'eau incendie. Leur objet, les modalités d'exécution, leur périodicité, les informations à fournir ainsi que leur communication sont précisés par l'arrêté NOR : INTE1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de défense extérieure contre l'incendie et le Règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie. Approuvé par arrêté préfectoral le 29 mars 2017, ce dernier les rend obligatoires une fois tous les 3 ans.

Compte tenu de ces dispositions et de la nécessité de recourir à un prestataire habilité, une démarche conjointe dans le cadre d'un groupement de commandes est envisagée entre les communes membres de la Communauté d'Agglomération intéressées pour mutualiser les procédures et optimiser les coûts.

La constitution d'un tel groupement est formalisée par une convention fixant les dispositions de son fonctionnement. Elle requière une délibération de chaque commune adhérente.

L'adhésion au groupement de commandes vaut pour toute la durée du marché. Le retrait d'un membre du groupement ou l'adhésion d'un nouveau membre est interdit après signature de la convention.

L'estimation des besoins des membres potentiels du groupement étant inférieure aux seuils des procédures formalisées, la consultation fera l'objet d'une procédure adaptée.

La Ville de BAR-LE-DUC assurerait la coordination du groupement (consultation des prestataires ; planification et organisation des prestations ; gestion administrative du marché) tandis que chaque membre conserverait la responsabilité du suivi de l'exécution des contrôles, le paiement des sommes y ayant trait et les responsabilités inhérentes à la police administrative spéciale de la défense extérieure contre l'incendie.

Il est par ailleurs proposé d'utiliser la commission MAPA de la Ville de Bar-le-Duc

Il est à noter que, conformément au règlement qu'il a établi, le Service Départemental d'Incendie et de Secours doit, en parallèle, mener annuellement, après en avoir informé le maire, des reconnaissances opérationnelles des points d'eau incendie destinées à vérifier leur disponibilité opérationnelle.

Le cadre de convention joint au présent rapport définit les conditions d'intervention de la Ville ainsi que des communes souhaitant adhérer.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 31 voix pour

- adhérer au groupement de commandes ayant pour objet le contrôle périodique des points d'eau incendie ;
- autoriser le Maire à signer la convention de groupement de commandes ;
- donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjoints ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE AVEC ENEDIS IMPASSE DYKHOFF

20123-09-28 - 07

M. GONZATO
Je rappelle que ça concerne la viabilisation le quartier Saint-Jean, sur la partie n° 2.

Une convention de servitude de passage a été signée le 10 février 2023 entre la Commune de Bar le Duc et la Société ENEDIS concernant le passage de lignes électriques souterraines et pose d'un coffret électrique sur la parcelle AO N°415, Impasse Dykhoff.

Aux fins d'authentification, cette servitude sera publiée auprès du service de la publicité foncière aux frais de la Société ENEDIS.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 31 voix pour

- autoriser les travaux de pose de lignes souterraines et coffret électriques par la Société ENEDIS sur la parcelle AO N° 415, impasse Dyckhoff,
- donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjoints ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

REMPLACEMENT DE LA TOITURE DE L'ATELIER D'INSERTION "LA SUZANNE" - VALIDATION DE L'APD

20123-09-28 - 08

Par délibération du 11 mai 2023, le Conseil Municipal a validé le plan de financement du projet de remplacement de la toiture du chantier d'insertion La Suzanne. Sur la base d'un devis, le coût d'opération était estimé à 90 130€ HT avec une sollicitation de DETR à hauteur de 60%.

Pour rappel, le chantier d'insertion de la Suzanne est installé dans des locaux situés 55 rue de Saint-Mihiel à Bar-le-Duc depuis 1992. Une convention d'occupation à titre gratuit lie l'association La Suzanne et la Ville. La Ville, propriétaire du bâtiment a la charge de son entretien.

Ainsi, le projet consiste à remplacer la toiture du bâtiment. Cette toiture est actuellement constituée de plaques ondulées en fibrociment amiantées et présente de nombreuses fuites. Aussi la partie supérieure du bardage, également constituée en plaque de fibrociment devra être remplacée.

L'objectif est de remettre en état le bâtiment et ainsi donc permettre à l'association de maintenir son activité d'insertion professionnelle au sein de ces locaux.

La maitrise d'œuvre a été confiée à l'agence SETECBA INGENIERIE qui a rendu un Avant-Projet Définitif (APD) en Aout 2023. A ce stade, le coût des travaux est estimé à 99 500 € HT soit un coût d'opération estimé à 121 440 € TTC. Suite au retour négatif de l'Etat, ce projet ne pourra être subventionné au titre de la DETR 2023.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 31 voix pour

• valider l'Avant-Projet Définitif de remplacement de la toiture de l'atelier d'insertion « La Suzanne »,

• donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjoints ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC RESEAU DE TRANSPORT ET DISTRIBUTION D'ELECTRICITE 2023

20123-09-28 - 09

Le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité a modifié le Code Général des Collectivités Territoriales. Celui-ci dispose en son article R. 2333-105 que la redevance due chaque année à une commune est fixée par le conseil municipal dans la limite de plafonds déterminés en fonction de la population.

Ainsi, si celle-ci est supérieure à 5 000 habitants et inférieure à 20 000 habitants, comme pour Bar-le-Duc, la formule suivante s'applique :

PR = (0,381 P – 1 204) €
avec PR : plafond de redevance et P : population

L'article du code précise que les plafonds évoluent au 1er janvier de chaque année proportionnellement à l'évolution de l'index « ingénierie », défini au Journal Officiel du 1er mars 1974 et publié au Bulletin officiel du Ministère de l'équipement, des transports et du logement, mesurée au cours des 12 mois précédant. Le calcul qui en découle revient à :

PR = (0.381 P – 1 204) x coefficient

Pour 2023, les données à prendre en compte sont les suivantes :
- Population au 1er janvier 2023 : 15.135 habitants (population légale INSEE)
- Coefficient d'indexation : 1,5309

De fait, la redevance pouvant être exigée cette année s'élève à : 6.985 €.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 31 voix pour

- approuver les modalités de calcul de la redevance pour occupation du domaine public par les réseaux de transports et de distribution d'électricité ci-avant exposées ;
- fixer le montant de la redevance due pour l'année 2023 à son maximum soit 6.985 € ;
- donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjoints ou Conseiller Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BAR-LE-DUC, LE LYCEE PROFESSIONNEL ÉMILE ZOLA ET L'INSPECTION DE L'ÉDUCATION NATIONALE

20123-09-28 - 10

La Ville de Bar-le-Duc porte un projet éducatif global, intitulé « Les chantiers de la réussite », par lequel elle souhaite lutter contre les inégalités, permettre à chaque enfant/jeune du territoire de bénéficier d'un parcours scolaire diplômant et améliorer la réussite éducative grâce à l'alliance entre les acteurs des différents temps de la jeunesse (scolaire, périscolaire et extrascolaire). Dans cette démarche, une attention particulière est portée aux élèves du quartier prioritaire de la politique de la ville et le réseau d'éducation prioritaire REP+.

Le lycée Emile ZOLA de Bar-le-Duc, implanté dans le Quartier Politique de la Ville, s'est engagé dans un défi unique dans la Région Grand Est par la création d'une mention complémentaire AG2S - Animation Gestion de projets dans le secteur sportif - diplôme professionnalisant de niveau IV, qui prépare à la conduite de projets sportifs. Cet enseignement est complété, à compter de la rentrée 2023-2024, par la mention complémentaire E2S - Encadrement dans le secteur sportif - donnant droit à l'obtention d'une carte professionnelle qui permet d'exercer le métier d'éducateur sportif.

Dans ce cadre, la Ville de Bar-le-Duc propose d'offrir un support pédagogique à la formation en associant les étudiants concernés, à l'encadrement des cycles d'apprentissage d'EPS, dans les écoles publiques du 1er degré. Les interventions s'inscriront dans l'offre de la Ville de Bar-le-Duc mise en œuvre dans le cadre de sa politique volontariste en faveur du soutien à l'enseignement de l'EPS en cycle 2 et cycle 3.

La convention soumise à la validation du Conseil municipal fixe les modalités de partenariat entre les institutions engagées en vue de la mise en œuvre de la collaboration souhaitée.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 31 voix pour

- Valider la convention en annexe
- Donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjoints ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

EVOLUTION DES TARIFS DU CENTRE DE LOISIRS DE LA FEDERATION

20123-09-28 - 11

Par délibération du 11 mai 2023 le Conseil municipal validait l'évolution des tarifs de facturation des repas fournis par la Cuisine Centrale, et leur application en Restauration Scolaire à compter du 1 septembre 2023.

Dès lors il convient également d'appliquer l'évolution des tarifs de facturation des repas, notant une augmentation de 5,2 %, au Centre de Loisirs de la Fédération, impliquant une révision de sa grille tarifaire.

Par ailleurs, suite aux conclusions du contrôle réalisé le 11 juillet 2023 par la CAF, financeur du fonctionnement du Centre de Loisirs de la Fédération, au titre de la Prestation de service, du bonus Territoire de la Convention Globale Territoriale et du reversement de l'Aide au Temps Libre, il a été demandé à la Ville de compléter l'offre tarifaire par l'intégration d'un forfait semaine contenant un jour férié avec repas.

En effet jusqu'alors, dans la situation ou une semaine comptait 1 jour férié et que l'usager était accueilli toute la semaine au sein de l'Accueil Collectif de Mineur, l'application du forfait semaine 5 jours avec repas ne lui permettait pas de pouvoir bénéficier de l'effet réduction du principe forfaitaire.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 31 voix pour

- Adopter les tarifs à compter du 1 septembre 2023 dont le détail est joint en annexe,

- Donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjoints ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

VIE ASSOCIATIVE - CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN

20123-09-28 - 12

Dans le cadre de l'application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2020 relative aux droits des citoyens dans les relations avec les administrations (article 10) et de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République (article 12) ;

Conformément au Décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021) ;

Il est fait obligation aux associations et aux fondations qui sollicitent des subventions ou un avantage en nature ou un agrément auprès des organismes publics ; ou accueillent une personne en service civique, de s'engager à respecter les principes de la République.

En application de ces lois, les associations s'engagent à :

- Respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que des symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
- Ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- S'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Ces principes sont repris sous la forme de 7 engagements qui constituent le « Contrat d'engagement républicain », figurant en annexe au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021. Ce document est annexé à la présente délibération.

Dans le cadre d'une demande de subvention, via le document Cerfa n°12156*06, le responsable légal de l'association doit s'engager à respecter et à faire respecter ce contrat en cochant la case correspondante. Ces modalités sont intégrées à la procédure dématérialisée de la collectivité.

Le respect du contrat d'engagement républicain engage l'association (personne morale), mais également ses dirigeants, ses salariés et ses adhérents. L'association doit informer ses membres de cet engagement et de son obligation de le faire respecter (affichage dans les locaux, mention sur les supports numériques ou dans un journal interne...).

Si l'association refuse de souscrire le contrat d'engagement républicain, elle ne pourra bénéficier de l'attribution d'une subvention ou d'un avantage en nature.

Si l'autorité publique qui attribue la subvention considère qu'une (ou plusieurs des) clause(s) du contrat d'engagement républicain n'est (ou ne sont) pas respectée(s), elle informe l'association, par une décision motivée, de son intention de retirer la subvention et l'invite à présenter ses observations orales ou écrites.

Elle procède ensuite au retrait de la subvention par une décision énonçant les circonstances de droit et de fait qui le justifient et à la récupération de la subvention versée ou, s'agissant d'un avantage en nature, de son équivalent monétaire. La somme en question ne peut concerner une période antérieure au fait générateur du manquement au contrat d'engagement républicain.

La restitution devra intervenir dans un délai ne pouvant excéder 6 mois à compter de la décision de retrait. La décision de retrait devra être communiquée au représentant de l'État dans le département du siège de l'association, ainsi qu'aux autres organismes publics concourant au financement de cette association.

Dans cette démarche, le législateur a insisté sur la nécessité de favoriser l'échange contradictoire entre les parties, avant toute décision, ainsi que sur le possible recours aux tribunaux compétents.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 31 voix pour

- Valider la mise en place du contrat d'engagement républicain à compter de la campagne de subvention 2024 ;

- Donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjoints ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

SUBVENTION A CARACTERE SPORTIF

20123-09-28 - 13

M. DEJAIFFE
En commission des finances, j'avais demandé si on pouvait individualiser la subvention au Comité National de Teqball, puisque le versement d'une somme de 6.000 € pour participer à la Fête du Sport me semble un montant considérable. Et j'avais eu l'impression que c'était un point de vue qui était quand même assez partagé par l'ensemble des membres de la commission des finances. En tout cas, je m'abstiendrai non pas évidemment pour les autres subventions, mais parce que cette subvention de 6.000 € me semble considérable au regard des autres montants de subvention que la Ville peut verser à des clubs qui travaillent toute l'année. Là, il s'agit d'une animation qui a duré 3 heures, donc je ne vois pas pourquoi on va verser une subvention à la hauteur de ce montant.

M. REMOND
En préambule, il est dommage qu'on n'ait pas pu en débattre en commission « Education – Jeunesse – Culture – Sport – Vie associative », parce qu'on était tout seul et que ce sujet n'a pas donné lieu à débat, alors que j'aurais pu y répondre.

Je vais donc vous faire la genèse de cette manifestation. Ça fait 3 ans que nous sommes sollicités, avec Nathalie PLATINI, pour l'accueil de cette manifestation dans le cadre de l'Urban Teq Tour. Au vu de la conjoncture et du contexte que nous connaissions en 2021 et 2022, j'avais différé cet accueil, préférant effectivement réserver l'enveloppe de subventions qui est attribuée dans le cadre de ma délégation pour soutenir les associations barisiennes.

En 2023, les organisateurs ont réitéré leur demande, sachant que l'Urban Teq Tour a fait le tour de la France, notamment dans le cadre de la politique de la ville et dans les quartiers prioritaires ville. Comme il restait un disponible, à la suite de l'annulation d'une manifestation -somme que j'avais justement provisionnée en septembre-, je me suis donc rapproché de l'Office Municipal des Sports et ensemble, en pleine concertation,

on s'est dit que c'était peut-être aussi la possibilité d'attirer un public qui n'est pas toujours captif dans le cadre de la Fête du Sport -je pense notamment aux vieux ados/jeunes adultes, c'est-à-dire la tranche d'âge 16/25 ans.

Cette manifestation a débuté à 11 h. Il y a eu des flyers et des coûts de communication qui ont été engagés à l'égard des structures justement à destination de ces jeunes adultes, mais également à destination des centres sociaux, du BFC.

Sur ce prix global, la Ville va récupérer une table de teqball d'une valeur de 1.200 € HT, ainsi que des kits pédagogiques qu'on devrait d'ailleurs recevoir très bientôt. Sachant aussi que l'association venait de Paris et qu'elle s'est déplacée avec 3 animateurs.

Des demandes de subventions à caractère sportif ont été formulées au titre de l'année 2023 par les clubs ou associations, validées par le Conseil municipal du 2 février 2023.

Le calendrier des demandes de subvention promotionnelle et achat de matériel onéreux prévoit une date limite de dépôt des dossiers au 15 mai 2023.

Le Comité de la voie sacrée et de la voie de la Liberté a déposé une demande de financement relative à l'organisation du Grand Prix de Marche de la Voie Sacrée programmée le 11 novembre 2023 entre Bar-le-Duc et Verdun., qui prévoit la participation de sportifs, de militaires et de la population désirant s'associer à cette marche du Souvenir.

En outre, la Ville de Bar-le-Duc compte parmi les ambitions portées par sa politique sportive, l'accompagnement des initiatives événementielles concourant à renforcer son attractivité, à valoriser son image et à encourager la pratique d'activités physiques sportives.

La collectivité s'est d'autant plus emparée de ces enjeux à travers l'opportunité du Label Terre de Jeux 2024 qu'elle a obtenu, lui permettant par la conduite d'actions de promotion ou l'accompagnement de tiers porteur de projets, de participer et contribuer à la promotion des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été de Paris 2024.

Dans ce contexte, en lien avec les fédérations concernées, la ville de Bar-le-Duc a accueilli deux évènements majeurs grand public respectivement proposés par :

- la Fédération Nationale de Teqball : étape de l'Urban Teq Tour 2023, le 09 septembre 2023 au stade de la Côte Sainte Catherine proposant une animation grand public autour de 5 disciplines olympiques et paralympiques pratiquées sur un équipement novateur.

- Le Comité Meuse de Judo représentant la Fédération Française de Judo : L'Itinéraire des Champions les 20 et 21 septembre à La Barroise, au profit de l'ensemble des licenciés judo et les collégiens de Meuse, les écoles du territoire, les structures pratiquantes sport adapté.

Par ailleurs, des associations barisiennes sont accueillies depuis 2020 dans les locaux de l'Espace Oudinot où elles y ont établi leur siège administratif.
Il est proposé de prendre en charge le montant du loyer annuel, facturé au CDOS 55, et répercuté sur les associations, comme c'est le cas pour les autres clubs qui bénéficient d'un local mis à disposition par la Ville (Cf. délibération du 19 décembre 2019). Les charges de structure restent à la charge des associations.

Clubs concernés : OMS - Office Municipal des Sports (2 bureaux), AMB – Association Multisport Barisienne (1 bureau), FLMM - Fête le Mur Meuse (1 bureau).

Au titre de l'année 2023, l'association Fête le Mur Meuse, préalablement en situation de partage d'un bureau avec une autre association départementale, est dorénavant la seule occupante, ce qui a une incidence sur le loyer et donc, la subvention allouée.

Les clubs produiront les justificatifs permettant de verser cette subvention complémentaire, estimée, en année pleine, à 1 300€HT, par unité de bureau.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 25 voix pour
5 abstentions : M. DEJAIFFE, M. RAULOT, Mme BENSAADI, Mme JOLLY, M. BERGER
Ne prend pas part au vote : M. REMOND

- Attribuer les subventions selon le tableau ci-joint,

- Donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjoints ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC L'ACB SCENE NATIONALE 2023 - 2026

20123-09-28 - 14

Labellisée en 1991, l'ACB – l'Action Culturelle du Barrois est entrée dans le cercle restreint des Scènes Nationales, bénéficiant ainsi d'un soutien particulier de l'État.

77 scènes nationales sont actuellement labellisées, principalement dans les villes de 50 000 à 200 000 habitants.

Dans le Grand Est, les scènes nationales sont au nombre de six :

- L'ACB, à Bar le Duc,
- La Comète, Châlons-en-Champagne,
- Le Carreau - à Forbach et Est Mosellan,
- La Filature, à Mulhouse,
- Le Manège, à Reims,
- Le Centre Culturel André Malraux, à *Vandœuvre-lès-Nancy*.

Depuis sa première labellisation, en 1991, l'ACB a connu trois directeurs : Françoise HOURIET, de 1991 à 2000 ; Jean DELOCHE, de 2000 à 2020 ; Thierry BORDEREAU, depuis janvier 2021.

Arrivés au terme de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO) antérieure, les partenaires de l'ACB – l'État, via la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Grand Est ; la Région Grand Est, le Département de la Meuse ; la Ville de Bar le Duc – ont engagé une réflexion, en 2022, pour proposer une nouvelle CPO, décrivant le projet de l'ACB et rappelant les attentes de chacun des partenaires.

L'arrivée d'un nouveau Directeur a participé à une nouvelle dynamique s'appuyant sur une volonté d'ouverture de l'action de l'ACB, dans de nouveaux lieux, vers de nouveaux publics.

Le programme proposé en 2022/2023 et 2023/2024 illustre cette nouvelle dimension en trois axes :

- Imaginaire et citoyenneté, "Le Plateau",
- Territorialité, sociabilité et solidarité, travailler en archipel,
- Coopération et développement.

Le texte de convention joint reprend les grands axes du projet porté par le Directeur et les engagements des partenaires.

Dans ce cadre, la Ville de Bar le Duc propose de poursuivre la mise à disposition du théâtre qui constitue le "plateau", lieu incontournable de l'axe 1.

Au niveau des attentes relatives à la politique culturelle, la Ville s'appuie sur les initiatives menées au cours des dernières décennies, avec une offre plurielle qui s'articule autour des établissements culturels (médiathèque Jean JEUKENS, Conservatoire Intercommunal de Musique et Musée Barrois) devenus communautaires, mais également sur ses propres initiatives avec, notamment, le festival RenaissanceS et le Plan Local d'Éducation Artistique, devenu Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle.

Dans le cadre du schéma directeur de la culture élaboré par la Communauté d'Agglomération, auquel la Ville de Bar le Duc a apporté une contribution significative, 4 axes ont été définis (détaillés en annexe) :

- développer l'éducation artistique et culturelle,
- permettre aux habitants d'être acteurs de la politique culturelle du territoire,
- soutenir et accompagner la coopération,
- pérenniser, consolider et valoriser les ressources culturelles du territoire,
- axe transversal : affirmer une identité culturelle communautaire.

La lecture du document joint permet de confirmer que l'ACB s'inscrit pleinement dans cette stratégie communale et communautaire. Par ailleurs, l'ACB est devenue, depuis 2 ans, un partenaire essentiel du festival RenaissanceS contribuant à la qualité des volets artistique et technique de cet évènement.

Au niveau financier, la Ville s'engage à soutenir l'ACB pendant la durée de la convention pluriannuelle d'objectifs, par la mise à disposition du théâtre municipal, par l'attribution d'une subvention de fonctionnement et par une dotation spécifique pour la participation à l'organisation du festival RenaissanceS. Bien entendu, les engagements financiers devront faire l'objet d'une intégration dans le processus budgétaire annuel habituel.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 31 voix pour

- Valider la convention jointe,

- Donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjoints ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'APAJH, POUR LE SESSAD JEAN ERRARD

20123-09-28 - 15

Depuis l'installation de l'école annexe dans le bâtiment Jean ERRARD construit par le Département, chemin de Pilviteuil , en 1985, un SESSAD y avait été accueilli. Un SESSAD est un Service d'Éducation et de Soins Spécialisés à Domicile dédié aux élèves à besoins particuliers.

Le SESSAD implanté à l'école Jean ERRARD était géré par l'APAJH, Association pour Adultes et Jeunes Handicapés de la Meuse. L'APAJH disposait d'une convention de mise à disposition des locaux signée par le Département et prorogée lors du transfert du bâtiment à la Ville, en 2018. L'APAJH, à ce titre, occupait les locaux à titre gratuit, hormis la prise en charge des fluides au prorata des surfaces occupées.

En décembre 2021, dans le cadre du programme de requalification des locaux initié par la Ville, l'APAJH a été contraint de déménager pour permettre aux travaux sur la charpente de se réaliser, sans risque pour les occupants.

Le SESSAD s'est implanté dans des locaux de l'OPH, avec des frais engagés (déménagement, installation de réseaux, pour un montant proche de 2 000 € et acquittement d'un loyer mensuel de 1 500 €). L'association avait sollicité la Ville, en 2022, pour une prise en charge partielle de ces charges qu'elle n'avait pas prévues. Il a été convenu avec l'association d'envisager la prise en charge des frais de déménagement, mais pas ceux liés aux loyers.

A l'issue des travaux, l'APAJH, considérant que le nombre d'élèves pris en charge au sein de l'école Jean ERRARD ne justifiait pas un retour sur ce site, a informé la Ville de sa volonté de trouver d'autres locaux un peu plus grands, à Bar-le-Duc.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 31 voix pour

- Attribuer une subvention de 1 990 € à l'association APAJH pour participer aux frais de déménagement du SESSAD, réalisé à la demande de la Ville,

- Donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjoints ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

SOUTIEN DE L'ARS DANS LE CADRE DES ETUDES DE LA RUE DU PORT PROLONGEE

20123-09-28 - 16

Suite à la découverte d'anomalies dans des résultats d'analyse de sol sur des parcelles communales de la rue du Port prolongée, la commune s'est rapprochée de l'ARS pour partager ces résultats et évaluer les risques potentiels et les mesures à mettre en œuvre.

Au regard de la concordance des résultats entre les deux terrains, ne permettant pas d'exclure la présence d'anomalies sur d'autres parcelles de ce secteur dont les usages sont mixtes (habitat et cultures principalement), il a été décidé d'élargir le périmètre d'étude afin de déterminer plus précisément la nature de la situation.

Dans le cadre de l'application du principe de précaution, et après une communication des premiers résultats avec les riverains, il leur a été proposé de procéder gratuitement à des analyses de leurs parcelles afin d'identifier ou d'exclure la présence des matières identifiées sur les parcelles communales.

La commune étant à l'origine des premières analyses, il a été convenu avec l'ARS qu'elle porte la mise en œuvre de cette campagne complémentaire. L'ARS finance cette démarche à hauteur de 50 %.

Pour la poursuite de la démarche, il a été convenu avec les services de l'État que celui-ci serait désormais en pilotage du sujet, celui-ci dépassant la compétence communale.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 31 voix pour

- approuver le convention actant la participation de l'ARS dans le cadre des études de la rue du port prolongée,

- donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjoints ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

TRANSFORMATION DE POSTES

20123-09-28 - 17

Mme HORNBERGER
Je profite de ce rapport -et notamment du dernier point portant sur la transformation et l'augmentation du temps de travail- pour rappeler à tous que nous avons acté une série de mesures à destination des agents du service « Affaires scolaires » et notamment la déprécarisation de 11 agents via un processus d'ouverture de postes, de stagiairisation et de titularisation, ainsi que d'augmentation du temps de travail de certains emplois dès que des possibilités sont ouvertes, notamment à l'occasion de départ à la retraite. Cela permet d'accéder à une stabilité d'emploi, mais aussi à une caisse de retraite qui est beaucoup plus favorable pour ces personnes.

Promotions internes

Pour faire suite à l'inscription d'un certain nombre d'agents sur la liste d'aptitude de la promotion interne au titre de l'année 2023, il est nécessaire de transformer les postes au tableau des effectifs décrits dans le tableau ci-dessous :

ANCIEN GRADE	NOUVEAU GRADE
1 Rédacteur Principal Principal 1ère classe	1 Attaché territorial
1 Adjoint technique Principal 1ère classe	1 Agent de maîtrise

L'impact immédiat sur la masse salariale annuelle est de l'ordre de 2 400€.

Centre technique

Pour faire suite au départ en retraite d'un agent au secrétariat de l'atelier mécanique et procéder à son remplacement, il est nécessaire de transformer au tableau des effectifs un poste d'adjoint administratif principal 1ère classe à temps complet en un poste d'adjoint administratif à temps complet.

L'économie sur la masse salariale annuelle est de l'ordre de 7 000€.

Espaces Verts

Suite à la mobilité externe d'un jardinier au service Espaces verts et afin de procéder à son remplacement, il est nécessaire de transformer au tableau des effectifs un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet en un poste d'adjoint technique à temps complet.

L'impact sur la masse salariale annuelle est nul.

Affaires scolaires

Dans le cadre de la pérennisation d'un certain nombre de postes au sein du service Affaires scolaires en octobre 2022, un poste d'adjoint technique territorial à 65 % n'a pas été pourvu car l'agent occupant le poste ne remplissait pas encore toutes les conditions statutaires. Cet agent est positionné sur un poste d'ATSEM à temps non complet car elle a obtenu un CAP Petite Enfance.

Considérant que l'agent effectue également des missions pour le centre de loisirs en heures complémentaires, il est proposé de transformer son poste à 65 % en un poste à 80 %.

Il est donc nécessaire de transformer un poste d'adjoint technique territorial à 65 % en un poste d'adjoint technique territorial à 80 %.

L'impact sur la masse salariale annuelle est nul.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 31 voix pour

- approuver la transformation des postes décrites ci-dessus,
- inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des postes ainsi transformés,
- donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjoints ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

MODIFICATION DU REGLEMENT MUNICIPAL DU CIMETIERE

20123-09-28 - 18

Suite au départ à la retraite de la gardienne du cimetière au 01/09/2023, celle-ci ne pourra plus ouvrir et fermer le site les soirs et week-ends. Il a été décidé d'intégrer le cimetière dans le fonctionnement des ouvertures des autres sites de la commune et notamment celui du *chemin de ronde - parc du musée.*

En conséquence, il est proposé de modifier les horaires d'ouverture et de fermeture du cimetière :

du 1er mai au 31 octobre :
Du lundi au vendredi : de 8h à 20h30
Week-ends et jours fériés : de 8h30 à 20h30

du 1er novembre au 30 avril :
Du lundi au vendredi : de 8h à 18h30
Les Week-ends et jours fériés : de 8h30 à 18h30

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 31 voix pour

- Approuve les nouveaux horaires d'ouverture du cimetière municipal :

du 1er mai au 31 octobre :
Du lundi au vendredi : de 8h à 20h30
Week-ends et jours fériés : de 8h30 à 20h30

du 1er novembre au 30 avril :
Du lundi au vendredi : de 8h à 18h30
Les Week-ends et jours fériés : de 8h30 à 18h30

- donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjoints ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

REPRISE DE CONCESSIONS PERPETUELLES EN ETAT D'ABANDON

20123-09-28 - 19

La commune de Bar-le-Duc, conformément aux articles L2223-17, L2323-18, R2223-12 à R2223-23 du Code général des Collectivités Territoriales, a lancé une procédure de reprise de concessions perpétuelles en état d'abandon manifeste, en juin 2022, concernant les concessions n° 683-674 situées dans le canton 18, rang 1, emplacements 107 et 107 bis. Sur cette double concession est édifiée une chapelle. Elle constitue une tombe majeure de notre cimetière. A ce titre, elle figure sur notre guide interne des tombes remarquables. Le procès-verbal du 11 juillet 2022 fait état des éléments de dégradations suivants :

- Toiture tombante (éléments déjà tombés), vitraux cassés, monument fissuré, pierres du mur non scellées dont certaines sont déjà tombées.

L'ensemble de la procédure ayant été mené à son terme conformément aux dispositions réglementaires, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la reprise de cette double concession, ce qui permettra ensuite au Maire de prendre l'arrêté individuel de reprise.

Vu les articles L2223-17, L2323-18, R2223-12 à R2223-23 du Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les deux concessions perpétuelles ont plus de 30 ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état ayant été constaté à deux reprises par procès-verbal, à un an d'intervalle,

Considérant que cet état d'abandon est nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière,

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 31 voix pour

- accepter la reprise par la commune des concessions perpétuelles n° 683 et 674, respectivement situées aux emplacements 18-1-107 et 18-1-107bis, fondées le 20/11/1968 par Monsieur MANGIN Jean-Louis,

- autoriser le Maire à prendre un arrêté municipal prononçant leur reprise dont il assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur,

- donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjoints ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE LICENCES MICROSOFT ET MIGRATION OFFICE 365

20123-09-28 - 20

Dans le cadre de la fourniture de licences Microsoft et la migration office 365, la Communauté d'agglomération constitue un groupement de commandes, conformément aux articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique, avec le CIAS bar le duc sud Meuse et la ville de Bar le Duc.

L'adhésion au groupement de commandes est conditionnée par la passation, d'une délibération approuvant cette adhésion et la signature d'une convention constitutive qui fixe les règles de fonctionnement du groupement.

L'adhésion au groupement de commandes vaut pour toute la durée du marché.

Le retrait d'un membre est interdit après la signature de la convention.

L'estimation des besoins des différents membres du groupement étant inférieure aux seuils des procédures formalisées, la consultation fera l'objet d'une procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du Code de la commande publique.

Le marché sera passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, conformément aux articles R.2162-1 et suivants et R.2162-13 et suivants du Code de la commande publique.

Il est proposé d'utiliser la Commission MAPA de la Communauté d'Agglomération et d'autoriser la Communauté d'Agglomération à être le coordonnateur de ce groupement et de préparer, signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres du dit groupement.

Chaque membre du groupement a évalué ses besoins, exécutera et réglera le marché, pour la part correspondant à ses besoins.

Le projet de convention de groupement de commandes est joint au présent rapport et soumis aux membres de l'assemblée délibérante.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 31 voix pour

- Donner son accord pour la constitution d'un groupement de commandes dans la cadre du marché de fourniture de licences Microsoft et migration office 365 ;

- Adhérer au groupement de commandes et autoriser le Maire ou l'un des Adjoints ou Conseillers délégués à signer la convention de groupement de commandes ;

- donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjoints ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PRESTATIONS INTEGREES AVEC LA SPL XDEMAT

20123-09-28 - 21

Par délibération du 25/06/2015, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A cette fin, il a acheté une action de la société, désigné son représentant au sein de l'Assemblée générale, approuvé les statuts de la SPL et le pacte d'actionnaires, signé une convention de prestations intégrées et versé chaque année, une cotisation à la société.

Cette convention arrivant à expiration le 31 Décembre prochain, il convient pour continuer à bénéficier des outils de dématérialisation proposés par la société, de la renouveler en signant une nouvelle convention.

Les tarifs de base de SPL-Xdemat n'ont pas changé depuis sa création et de nouveaux outils sont chaque année, développés pour répondre aux besoins de ses collectivités actionnaires.

Après examen du projet de convention proposé pour une durée de 5 ans, il est demandé au Conseil de bien vouloir approuver la signature de cette convention avec la société SPL-Xdemat.

Il convient de rappeler que la Collectivité exerce différents contrôles sur la société :

- un contrôle direct via son représentant à l'Assemblée générale,

- un contrôle indirect via le représentant au sein du Conseil d'administration de la SPL, de toutes les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale du département, désigné après les dernières élections municipales. Ce représentant exerce durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités actionnaires situés sur un même territoire départemental (autres que le Département) qu'il représente.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 31 voix pour

- approuver le renouvellement à compter du 01/01/2024, pour 5 années, de la convention de prestations intégrées entre la Collectivité et la société SPL-Xdemat, afin de continuer à bénéficier des outils de dématérialisation mis par la société à la disposition de ses actionnaires,

- autoriser Mme le Maire ou l'un de ses Adjoints ou Conseillers délégués à signer la convention correspondante dont le projet figure en annexe

- donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjoints ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

SPL-XDEMAT - REPARTITION DU CAPITAL

20123-09-28 - 22

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, la Ville de Bar-le-Duc a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Mi-mars 2023, SPL-Xdemat comptait 3 184 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir

de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis fin avril 2022, 177 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 17 ont été rachetées pour permettre à 17 actionnaires d'en sortir. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 559 actions soit 51,09 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 702 actions soit 5,47 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 282 actions soit 2,20 % du capital social,
- le Département de la Marne : 563 actions soit 4,39 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 269 actions soit 2,09 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 342 actions soit 2,66 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 514 actions soit 4,00 % du capital social
- le Département des Vosges : 367 actions soit 2,86 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 240 actions soit 25,24 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 31 voix pour

- approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :

  - le Département de l'Aube : 6 559 actions soit 51,09 % du capital social,
  - le Département de l'Aisne : 702 actions soit 5,47 % du capital social,
  - le Département des Ardennes : 282 actions soit 2,20 % du capital social,
  - le Département de la Marne : 563 actions soit 4,39 % du capital social,
  - le Département de la Haute-Marne : 269 actions soit 2,09 % du capital social,

  - le Département de Meurthe-et-Moselle : 342 actions soit 2,66 % du capital social,
  - le Département de la Meuse : 514 actions soit 4,00 % du capital social
  - le Département des Vosges : 367 actions soit 2,86 % du capital social,
  - les communes et groupements de communes : 3 240 actions soit 25,24 % du capital social,

conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;

- donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant .

M. ALIF
Chers collègues, je voudrais compléter ce rapport, car je tiens à réaffirmer que c'est un signal fort qui est envoyé à nos commerçants et à la poursuite de la dynamisation du centre-ville. Elle est incitative pour permettre à ceux qui voudront s'installer, de pousser les propriétaires de ces friches soit à baisser les loyers bien trop élevés sur notre cité, soit à vendre et permettre aux commerçants d'être propriétaires de leur bien, soit à rénover, car lorsque je parle de loyers bien trop élevés, il faut voir dans quel état certains locaux sont proposés.

Et cela fait un parallèle avec ma délégation sur Action Cœur de Ville. N'oublions pas que nous faisons partie des villes sélectionnées par l'Etat pour Action Cœur de Ville, encore aujourd'hui avec l'avenant n° 2 permettant d'obtenir différentes subventions, afin entre autres de rénover et louer des commerces et habitations. Certains ont obtenu, sur la ville de Bar-le-Duc, des subventions diverses de l'ANAH (Agence nationale de l'Habitat), du Département, de la Région, de la Communauté d'Agglomération, de la Ville de Bar-le-Duc, ainsi que d'Action Logement, soit sur du prêt ou de la subvention, soit pour les propriétaires afin de ne plus en faire un commerce. Certaines zones de chalandise se sont rétrécies au fur à mesure des années et il y a de rues qui n'ont plus d'intérêt pour accueillir des commerces -je pense par exemple sur la rue du Bourg avec l'ancienne quincaillerie, à la rue de la Couronne ou au bout de la rue Jean-Jacques Rousseau, pour en citer quelques-unes.

Cette taxe, comment était-elle sélectionnée pour les propriétaires redevables ? C'est tout d'abord par l'administration fiscale qui, sur notre demande, nous envoie le fichier des locaux qui ne sont plus soumis à la CFE (taxe de contribution foncière des entreprises) depuis plus de 2 ans. Je remercie d'ailleurs les agents de notre collectivité pour être allés voir chaque adresse de ce listing -sachant qu'il y en a aujourd'hui plus de 200 comme on le verra sur le rapport suivant-, donc je les remercie pour être allé visualiser chaque enseigne, afin de voir s'il y avait quelque chose à l'intérieur d'un premier abord, ce qui a déjà permis d'avoir une liste un peu moins importante.

Ces services fiscaux sollicitent ensuite le propriétaire, afin de savoir si les locaux sont occupés par une entreprise, auquel cas il y a exonération, parce qu'il a peut-être pu avoir quelqu'un entretemps sur les 2 ans de non-paiement de la CFE. Ou alors le propriétaire peut prouver sa volonté que le bien est en location ou à la vente, et dans ce cas il y aura aussi exonération, mais il y a une condition. En effet, il pourrait très bien louer ou vendre à des prix exorbitants, afin d'être sûr de ne pas louer ou vendre. Il faut donc que le prix soit celui du marché. Cependant, ce prix du marché, c'est l'administration fiscale qui le décide, donc ça ne dépend pas de notre collectivité. Il faut aussi savoir que l'administration fiscale, d'une région à une autre, peut décider que le prix du marché peut être différent, donc c'est elle qui estime si le propriétaire « est dans les cordes » et dans ce cas-là, il pourra être exonéré. Il faudra donc prouver sa bonne volonté.

Lors du prochain rapport, vous vous rendrez compte que ce listing est assez important, puisqu'il peut y avoir des auto-entrepreneurs, voire même des bureaux dans certaines maisons. Comme c'est la première année, le listing est important, mais il va être dégrossi avec l'administration fiscale et on reviendra vers vous par la suite, pour vous communiquer un listing bien établi.

Mme le Maire
C'est un signal fort qu'on donne. Même si on se pose toujours la question de l'instauration d'une taxe, il faut savoir ce qu'on veut et nous souhaitons donner un signal fort, puisqu'il y a des locaux, mais effectivement -et les derniers évènements commerciaux nous le montrent- ils sont à un prix inadapté. Je souhaite vraiment donner un signal fort. Quant à tout ce qu'a dit Monsieur ALIF sur le dispositif en lui-même, c'est-à-dire le désherbage d'un certain nombre d'adresses qui aujourd'hui datent un peu, c'est en train de se faire.

M. RAULOT
C'est bien, d'autant que ça fait plusieurs fois depuis cette mandature qu'on vous demandait d'intervenir sur le levier fiscal. En effet, on ne pouvait plus faire de la promotion en disant qu'il fallait remplir les cellules commerciales, mais laisser les vacances et ne rien faire. Je pense donc sincèrement -et je rejoins ce que disait

Loïc ALIF-, que c'est vraiment un signal fort qu'on envoie. Mieux vaut que les propriétaires louent ou qu'ils vendent, plutôt que de laisser des locaux vides ; c'est aussi une question d'image de la ville.

Au cas où certains ne vendraient pas, je vous invite une nouvelle fois à ce qu'on essaie de trouver avec ces propriétaires un moyen pour valoriser par des décorations de vitrine, etc... parce qu'il y a quand même des vitrines qui sont suffisamment dégradées pour casser encore plus l'image de la ville. Donc bien entendu que c'est une bonne initiative qu'on appelait depuis longtemps.

Et pour terminer, même si vous n'aimez pas forcément utiliser le volet coercitif régulièrement, c'est bien que vous y soyez venue cette fois-ci.

Mme le Maire
Je prends toutes les bonnes notes qui arrivent de votre part.

M. PICHON
Nous pensons que c'est une décision effectivement courageuse et pleine de sens, dans la mesure où les Barisiens ont un désir de centre-ville et veulent un centre-ville qui bouge. Et ça positionne aussi Bar-le-Duc par rapport à une zone beaucoup plus large, à partir du moment où on offre des prestations commerciales, mais aussi d'autres prestations. Et c'est une aberration d'imaginer qu'avec la loi ZAN, on ait des espaces immobiliers inoccupés.

Par contre, ce qui m'intéresse aujourd'hui, c'est ce qu'on va faire du produit de cette taxe. Comme vous savez, un groupe de jeunes se réunit actuellement -et vous l'avez rencontré- et va encore se réunir à la Maison des Associations. Il serait peut-être intéressant d'envisager la création d'un tiers-lieu. Je pense qu'il manque à Bar-le-Duc et Monsieur DEJAIFFE a fait une proposition -moi j'en ai entendu une au moins- sur la démobilité. La démobilité, c'est accueillir des télétravailleurs, créer du lien social, mais ce n'est pas créer des travailleurs en pyjama chez eux. Le produit de cette taxe pourrait peut-être financer quelque chose au centre-ville, peut-être près de la gare, qui permettrait à des télétravailleurs, des travailleurs mobiles, mais aussi des entrepreneurs individuels, de se retrouver, de travailler ensemble, de partager des charges qui augmentent et des équipements, sans compter l'aspect développement durable.

Je m'interroge aussi par rapport au produit de cette taxe et au projet de tiers-lieu qui dure depuis de nombreuses années et qui, à un moment donné, pourrait quand même voir le jour, notamment à travers ce nouveau produit. Je soutiens donc cette taxe et cette initiative.

Mme le Maire
Merci. Pour répondre sur le tiers-lieu, je le dis et le redis que le temps administratif et des élus n'est pas le temps du citoyen. Actuellement, des choses commencent à se dessiner. Comme il y avait plusieurs porteurs de projet, on resserre un peu les choses. Il y aura très bientôt une réunion qui -je pense- va envisager un certain nombre de lieux comme vous l'évoquez. Le travail se fait, malheureusement ça va moins vite que ce qu'on souhaiterait.

M. ALIF
Pour rebondir sur ce que dit Monsieur PICHON, l'argent que l'on collectera ne pourra pas être attribué directement et servir à quelque chose en participer ; on ne peut pas mettre une ligne de recettes et une ligne de dépenses l'une en face de l'autre, mais il pourra être fléché. Par contre, comme l'indiquaient nos services, la taxe va être individualisée et on connaitra le montant précis qu'elle rapportera.

Mais je le répète, rapporter de l'argent n'est pas le but précis de cette taxe. C'est vraiment un signal pour pousser les propriétaires à rénover, à louer moins cher et à redynamiser le centre-ville tout simplement.

M. REMOND
Pour préciser un peu les propos de Loïc, effectivement en finances publiques, il y a un principe général de non-affectation, donc on ne peut pas cibler une recette particulière pour l'affecter à une dépense déterminée.

La Ville de Bar-le-Duc est engagée depuis plusieurs années dans une politique de redynamisation de son centre-ville qui se traduit notamment par la lutte contre la vacance commerciale. D'importants moyens comme le recrutement d'un manager de centre-ville et de territoire ou le versement d'aides aux TPE/PME ont été mis en œuvre dans ce but par la Ville et la Communauté d'agglomération, dans le cadre du dispositif Action Cœur de Ville et de l'Opération de Revitalisation du Territoire. Si des effets positifs sur la vacance commerciale ont pu être observés, celle-ci demeure relativement importante, en particulier sur certaines rues. La municipalité souhaite donc faire intervenir le levier fiscal en complément des mesures déjà prises.

En effet, il a été constaté que certains locaux commerciaux sont mis en vente ou en location à des prix déraisonnables tandis que d'autres ne sont même pas proposés sur le marché. La taxe sur les friches commerciales, régie par l'article 1530 du code général des impôts, doit inciter les propriétaires de ces locaux à revoir leurs prix et à s'engager dans une démarche active pour y faire revenir une activité, voire à s'interroger sur la pertinence du maintien de la vocation commerciale de leur local dans certains cas.

La taxe sur les friches commerciales est due pour les biens qui ne sont plus affectés à une activité entrant dans le champ de la cotisation foncière des entreprises depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition et qui sont restés inoccupés sur la même période.

Elle s'applique à tous les locaux professionnels destinés au commerce, à l'artisanat ou à usage de bureaux situés sur l'ensemble du territoire communal. Les locaux à usage industriel ne sont pas concernés. Les propriétaires qui démontrent que la vacance est indépendante de leur volonté ne seront pas soumis à la taxe. Ils devront apporter la preuve qu'ils cherchent effectivement à louer ou à vendre leur bien aux conditions du marché. De même, les locaux qui doivent prochainement faire l'objet de travaux de réhabilitation ne seront pas imposés.

Au mois d'avril de chaque année, l'administration fiscale transmet à la Ville une liste des biens qui ne sont plus affectés à une activité soumise à la cotisation foncière des entreprises. Cette liste est ensuite retravaillée par les services de la collectivité pour en exclure les locaux qui ne sont manifestement pas imposables. Une délibération prise avant le 1er octobre de chaque année arrête la liste des biens répondant aux conditions précitées. Elle est transmise aux services fiscaux qui établissent le rôle d'imposition après avoir procédé aux vérifications nécessaires auprès des propriétaires. Il n'est donc pas certain que tous les biens figurant dans la liste approuvée par le Conseil municipal soient effectivement imposés au titre de la taxe sur les friches commerciales.

La taxe est assise sur la valeur locative des biens qui sert à l'établissement de la taxe foncière. Son taux est progressif : il est de 10% la première année d'imposition, 15% la deuxième année et 20% à partir de la troisième année. Ce taux peut être majoré par délibération dans la limite double et ainsi être porté jusqu'à 20% la première année, 30% la deuxième et 40% à partir de la troisième année d'imposition.

La municipalité tient à souligner que le but poursuivi par l'instauration de cette taxe n'est pas de générer des recettes fiscales supplémentaires mais bien de lutter contre un phénomène nuisant à l'attractivité du centre-ville en recourant à un dispositif incitatif qui a fait ses preuves dans d'autres collectivités.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 31 voix pour

- **Instaurer** la taxe sur les friches commerciales sur le territoire de la commune de Bar-le-Duc à compter du 1er janvier 2024 ;

- **Fixer** son taux à 10% la première année, 15% la deuxième année et 20% à partir de la troisième année d'imposition , la taxe étant assise sur la valeur locative des biens qui sert à l'établissement de la taxe foncière ;

- **Préciser** que le Conseil municipal communiquera à l'administration fiscale la liste des biens susceptibles d'être soumis à la taxe avant le 1er octobre qui précède chaque année d'imposition ;

- donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjoints ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

LISTE DES BIENS SUSCEPTIBLES D'ETRE CONCERNES PAR LA TAXE SUR LES FRICHES COMMERCIALES AU TITRE DE L'ANNEE 2024

20123-09-28 - 24

Par délibération du 28 septembre 2023, le Conseil Municipal de Bar-le-Duc a instauré la taxe sur les friches commerciales à compter du 1er janvier 2024.

En application de l'article 1530 du code général des impôts, il revient au Conseil Municipal de dresser chaque année la liste des locaux susceptibles d'être assujettis à la taxe et de transmettre cette liste aux services fiscaux avant le 1er octobre de l'année précédant l'année d'imposition.

Pour rappel, les locaux soumis à la taxe sur les friches commerciales sont ceux qui ne sont plus affectés à une activité entrant dans le champ d'application de la cotisation foncière des entreprises depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition et qui sont restés inoccupés sur la même période.

Les services communaux ont retraité la liste de ces biens qui leur avait été fournie par l'administration fiscale afin de ne conserver que les biens répondant aux conditions d'application de la taxe. C'est cette liste ainsi retravaillée qui est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 31 voix pour

- Transmettre à l'administration fiscale la liste annexée à la présente délibération dans laquelle figurent les locaux professionnels vacants depuis au moins deux années en vue de leur imposition à la taxe sur les friches commerciales

- donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjoints ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

M. ALIF
Je remercie l'ensemble du conseil municipal d'avoir voté pour cette taxe.

MODIFICATION DU REGLEMENT DES ABONNEMENTS DE STATIONNEMENT PAYANT EN VOIRIE

20123-09-28 - 25

1-Rappel

La loi MAPTAM sur le volet du stationnement est entrée en vigueur au 1er janvier 2018, son objectif est de favoriser la rotation des véhicules en centre-ville et les modes alternatifs de transport. La réforme s'est appliquée à compter du 15 octobre 2018.

La Ville de Bar-le-Duc a fait le choix d'externaliser la gestion du contrôle du stationnement à la Société TRANSDEV.

Par sa délibération du 22 décembre 2017, le Conseil Municipal de la Ville de Bar le Duc a délibéré pour fixer le montant du FPS et les tarifs du stationnement payant.

En outre, la Ville de Bar-le-Duc, a, par délibération du Conseil Municipal du 27 septembre 2018 et du 19 septembre 2019, offert la possibilité aux Barisiens qui habitent au cœur de ville de souscrire un « abonnement résident » permettant de stationner dans certaines zones payantes à prix préférentiel.

2-Modification du Règlement abonnement stationnement payant en voirie

Les résidents des zones payantes souhaitant contracter un abonnement « résident » ne peuvent le faire qu'à condition de fournir la carte grise correspondant au nom et à l'adresse du demandeur de l'abonnement (article 1 Conditions du règlement abonnement stationnement payant en voirie).

Au vu de différentes demandes de résidents auprès de TRANSDEV en charge des abonnements, il est décidé de prendre en compte les cas particuliers suivants :

- Si le véhicule du résident est prêté par une entreprise : il doit fournir une attestation de mise à disposition du véhicule par l'entreprise.
- Si le véhicule est prêté par un particulier : il doit fournir une attestation de prêt et joindre une copie de la carte d'identité du prêteur.

Le règlement des abonnements sera donc modifié en conséquence.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 31 voix pour

- Approuver la modification du règlement des abonnements de stationnement en voirie.

- donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjoints ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DU CREMATORIUM DE BAR-LE-DUC (DELEGATION DE SERVICE PUBLIC).

20123-09-28 - 26

Conformément aux articles L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales en matière de délégation de service public et L3131-5 du code de la commande publique, la convention d'exploitation du Crématorium signée entre la Société O.G.F. et la Ville de Bar-le-Duc, prévoit à l'article 19, la communication d'un compte rendu annuel technique et financier. Aussi, la Société O.G.F nous a transmis le rapport d'activité de l'exercice 2022 qui a été soumis pour avis à la commission des services publics locaux.

PREAMBULE

Les communes ou les établissements de coopération intercommunale sont seuls compétents pour créer et gérer, directement ou par voie de gestion déléguée, les crématoriums. Ces créations et gestions de crématoriums constituent des missions de service public que les communes ou leurs groupements ont la faculté d'exercer elles-mêmes.

En 1998, la collectivité s'est engagée dans le projet de création d'un crématorium dont elle a choisi de confier la gestion par délégation de service public.

Par contrat en date du 28 septembre 1998, la Ville de Bar-le-Duc a concédé à OGF (anciennement CSE) la construction et l'exploitation du crématorium de Bar le Duc pour une durée de 25 ans à compter du 22 août 2000, date de sa mise en service.

Par délibération du 8 février 2018, la Ville a validé la conclusion d'un avenant avec OGF afin de prolonger le contrat de délégation de 3 ans pour amortir les travaux de filtration rendus obligatoires par la réglementation. Le contrat arrivera donc à échéance au 21 août 2028.

Le crématorium de Bar-le-Duc est le seul équipement de ce type existant en Meuse.

ACTIVITE DU CREMATORIUM

La croissance du taux de crémation sur Bar le Duc est constante ce qui démontre tout l'intérêt de l'implantation de cet équipement sur son territoire.

ANNEES	Nombre de Crémations	Pourcentage d'Evolution
2000	78	
2001	300	284,60%
2002	363	21,00%
2003	372	2,50%
2004	410	10,20%
2005	431	5,10%
2006	493	14,40%
2007	454	-7,90%
2008	636	40,10%
2009	586	-7,90%
2010	639	9,00%
2011	653	2,20%
2012	652	-0,20%
2013	715	9,70%
2014	685	-4,20%
2015	742	8,30%
2016	801	8,00%
2017	787	-1,70%
2018	884	12,30%
2019	913	3,30%
2020	1040	13,9%
2021	851	-18,2%
2022	771	-9 ,4%

TAXES DE CREMATION

La Ville de Bar-le-Duc percevait une taxe sur les crémations ayant lieu au crématorium de Bar-le-Duc. En 2020, son montant était de **27,80€.**

Pour rappel, la loi de finances du 29 décembre 2020 a supprimé la possibilité pour les communes de percevoir des taxes de crémation, ainsi depuis le 1er janvier 2021, il n'y a plus de recettes pour la Ville liées à cette taxe.

Evolution des recettes des taxes de crémation :

ANNEES	RECETTES
2017	20 776,8€
2018	23 868€
2019	25 107,5€
2020	28 356

Commission des services publics locaux :

Cette commission a pour mission principale d'examiner chaque année, les rapports des délégataires de service public.
Elle s'est réunie le 21 juin 2023 afin d'analyser le rapport d'activité du crématorium de 2022.

Rapport d'activité :

Ce rapport d'activité du crématorium de Bar le Duc de 2022 est **présenté** au conseil municipal, après avoir été soumis à l'avis de la commission des services publics locaux réunie le 21 juin 2023 et reçu un avis favorable.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, décide de :

- Prendre acte du rapport d'activité 2022 du crématorium de Bar-le-Duc,

- donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjoints ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

EVOLUTION DE LA PROVISION POUR RISQUE D'IMPAYES

20123-09-28 - 27

Par délibération n°18 du 09 février 2018, puis délibérations n°25 et n° 27 du 13 octobre 2021, et n°21 du 22 septembre 2022, le conseil municipal a constitué et ajusté la provision pour risque d'impayés.

Au 28 août 2023, les restes à recouvrer antérieurs au 31 décembre 2022 s'élèvent à 162 681,21 €.

Conformément au règlement financier, il est proposé de provisionner l'intégralité des créances en contentieux et d'appliquer le taux statistique suivant pour les créances amiables :

- 45 % sur les factures de l'année précédente,
- 55 % sur les factures datant de deux ans,

- 65 % sur les factures datant de trois ans
- 75 % sur les factures datant de quatre ans,
- 100% sur les factures de cinq ans et plus.

L'application de ces taux entraîne la constitution d'une provision à hauteur de 151 688,93 €. Les éléments détaillés sont présentés en annexe.

Compte-tenu du fait que la provision déjà constituée est de 146 440,36 €, il est proposé de constituer un complément de 5 248,57 €.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 31 voix pour

- Fixer le montant cumulé des provisions à hauteur de 151 688,936 €,

- Constituer un complément de dotation pour 5 248,57 €,

- Donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjoints ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES VILLE DE BAR LE DUC

20123-09-28 - 28

Le receveur de la commune de Bar le Duc informe la collectivité de son impossibilité à recouvrer les recettes à hauteur de 8 388,96€, dont le détail est mentionné en annexe.

Les sommes seront à passer en dépenses, sur le compte :

- **6542**, avec pour motif : rétablissement personnel, effacement des dettes, liquidation judiciaire pour un montant de **690,83€ €**

- **6541**, avec pour motif : poursuite sans effet, RAR inférieur seuil poursuite, Chèque impayé, décédé et demande de renseignement négative pour un montant de **7 698,13** € de 2011 à 2021

A la date du 25/08/2023, le montant des restes à réaliser des titres émis jusqu'au 30/06/2023 est de 829,98 € sur la Ville de Bar le Duc :

Budget : Ville :

- 162 681,21€ jusque 2022 :
  108 811,77 € de 2007 à 2021
  53 869,44 € pour 2022

- 105 719,77€ pour 2023 :
  18 299,88 € pour le 1er trimestre 2023
  87 419,89 € pour le 2ème trimestre 2023

Conformément au règlement budgétaire et financier, les provisions sont ajustées annuellement, soit en septembre 2023.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 31 voix pour

- Autoriser le passage des écritures en perte sur créances irrécouvrables suivant le détail joint en annexe,

- donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjoints ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUE CONTENTIEUX - TERRASSES DE GRIESHEIM

20123-09-28 - 29

M. CAPPELAERE
J'aurais deux questions. Tout d'abord, quand ont été conçues ces terrasses ? Pouvez-vous me le rappeler ?

M. GONZATO
Il n'y a pas tout à fait 10 ans, puisqu'on fait marcher la garantie décennale dans le cadre du sinistre.

Mme le Maire
Elles datent de 2012.

M. CAPPELAERE
Merci, je note. Et pourquoi les change-t-on ? Sont-elles abimées ? Qu'est-ce qui s'est passé ?

M. GONZATO
Les platelages sont fortement dégradés et ça devient dangereux. On avait mis provisoirement un tapis en caoutchouc, mais il s'est avéré que ça devenait vraiment beaucoup trop dangereux, donc nous avons décidé de les fermer et de faire une action auprès du constructeur.

M. CAPPELAERE
C'était prévisible ou pas ? C'est juste une question technique.

M. GONZATO
Je ne me permettrai pas, puisqu'il y a une expertise en cours.

M. MINETTO
Pour préciser, si on ne provisionne que 25 %, c'est parce que nous avons de fortes chances de remporter le procès.

En application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative.

La provision pour litige doit en outre être constituée dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité.

En 2012, dans le cadre de la troisième phase de requalification du centre-ville, la commune de Bar-le-Duc a confié à une entreprise les travaux de créations des terrasses de Griesheim.

A la suite des travaux, des désordres affectant les plateaux de ces terrasses sont apparus. La commune a saisi le juge des référés d'une demande d'expertise portant sur ceux-ci.

Le tribunal a désigné un expert pour décrire les malfaçons, donner un avis motivé sur les causes et origines ainsi que sur le coût des travaux.

Suite à cette expertise, le coût des travaux a été estimé à 286 092 € TTC.

Au vu des éléments exposés, il est proposé de constituer une provision pour risque à hauteur de 25 % des travaux estimés, soit 71 523 € TTC. Ce montant représente le montant qui resterait à charge pour la collectivité.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 31 voix pour

- Constituer une provision pour risque de 71 523 €, compte 6815,
- donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjoints ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUE CONTENTIEUX RELEVE TOPOGRAPHIQUE PASSERELLE LIBERATION

20123-09-28 - 30

En application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative.

La provision pour litige doit en outre être constituée dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité.

Des relevés topographiques utiles à l'élaboration du projet de construction d'une nouvelle passerelle entre la rue de la Passerelle et la rue des Castors avaient été commandés. Les documents produits ont été communiqués au bureau d'études en charge de la mission de maîtrise d'œuvre, puis au groupement des entreprises, attributaire du marché de travaux.

A l'occasion des études d'exécution, ces dernières se sont aperçues d'une différence entre la base de nivellement fournie et les mesures effectuées sur le terrain.

Cette erreur a rendu nécessaire de reprendre les études et à modifier certaines parties de l'ouvrage. Outre le temps passé et un retard dans le calendrier des travaux, elle induit des changements de quantités et des coûts supplémentaires évalués à 69 630,59 €. La responsabilité du géomètre étant engagée, un titre de recette a été émis à son encontre.

Le géomètre conteste sa responsabilité, et a ouvert un contentieux auprès du tribunal administratif.

Il dont proposer de constituer une provision à hauteur de 50 % des surcoûts facturés au géomètres, soit 34 815 €.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 31 voix pour

- Constituer une provision pour risque de 34 815 €, compte 6815,
- donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjoints ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

M. DEJAIFFE
Est-ce que vous pouvez nous dire ce qui est arrivé à la pelouse du parc de Marbeaumont, pour qu'on en ait pour 8.500 € de rénovation ?

Mme le Maire
Il y a eu le Watt's à Bar et les conditions climatiques.

M. DEJAIFFE
Concernant l'achat du bâtiment Bergère de France à hauteur de 193.000 € -puisqu'on n'en a pas parlé-, il s'agit d'un droit de préemption, donc j'imagine qu'il y a un projet, si la Ville préempte...

Mme le Maire
Oui, tout à fait.

M. DEJAIFFE
Est-ce que vous pouvez nous en dire un peu plus sur ce projet de la Ville ?

Mme le Maire
Avant la préemption de la Ville, le projet initial était un immeuble de bureaux, mais je souhaite que ce site soit un centre commercial, donc nous avons préempté pour pouvoir, avec la CCI, travailler sur un projet d'implantation commerciale.

M. DEJAIFFE
Pour la place Reggio, est-ce qu'il y a déjà les 75.000 € d'études préalables ? Est-ce qu'il y a un cahier des charges, une commande passée ou au moins quelques grandes lignes ?

Mme le Maire
Les grandes lignes, je ne pourrai pas vous les donner, puisque ça correspond effectivement à la demande de travailler sur la place Reggio en général.

M. DEJAIFFE
Mais quand vous avez sollicité le Cabinet, vous lui avez bien donné l'idée que vous vous en faites.

M. le Directeur Général des Services
Pour la place Reggio, c'est une somme qu'on prévoit en vue du lancement de la consultation qui n'a pas encore eu lieu ; c'est donc préalable à la définition du projet de réhabilitation et de revégétalisation possible de cette place. On est donc vraiment en début de process et on prévoit les sommes au budget, mais le cahier des charges n'est encore prérédigé.

M. DEJAIFFE
Quant aux serres, j'ai cru comprendre, lors de la commission, que c'était reporté à l'année prochaine pour espérer bénéficier de la DETR ; c'est bien ça ?

Mme le Maire
Oui, tout à fait.

M. MINETTO
Juste une petite précision sur le prix d'achat du bâtiment Bergère de France, c'est bien 163.000 € d'achat et 30.000 € de rénovation.

La décision modificative présentée le 09 juin modifiant les résultats a été requalifiée techniquement dans le cadre de la M57 de budget supplémentaire. Le présent rapport reprend donc le numéro de la décision modificative un. L'équilibre du budget n'est pas modifié.

BUDGET PRINCIPAL VILLE

Dépenses de fonctionnement :

Les ajustements de crédit en fonctionnement comprennent :

Pour le chap 011
A l'ajustement des consommations :
20 000 € complément carburant
20 000 € complément entretien matériel roulant
38 000 € évacuation des sables de balayage rue du port
8 500 € rénovation pelouse parc Marbeaumont
4 000 € charges locaux commerce à l'essai

Pour le chap 65
6 000 € créances admises en non-valeur
522 € régularisation des fonds de caisses régie renaissances et secrétariat général

Pour le chap 66
1 000 € complément suite hausse des taux d'intérêt

Pour le chap 67
5 963 € remboursement sur trop perçu label VAH

Pour le chap 68 : Provisions
5 250 € complément pour risque d'impayé
71 523 € provision pour litige désordres terrasses de Griesheim
34 815 € provision pour risque levés topographiques passerelle Libération
Rapports distincts expliquent ces provisions

Dépenses d'investissement :

Complément de crédit :
3 072 € remboursement de subvention DRAC Saint Antoine (Hors PPI)

Ajustement d'autorisation de programme
193 000 € Achat bâtiment ex Bergère de France
150 000 € complément travaux quartier Saint Jean Ilot 3
50 000 € complément allée des Vosges

Ajustement de crédit en fonction des besoins en crédit de paiement :
75 000 € Études préalables places Reggio
16 000 € Remplacement portes de sécurité théâtre

Annulation de crédit en fonction des besoins en crédit de paiement :
- 50 000 € vidéoprotection (modification CP)
- 150 00 € végétalisation école Laguerre (modification CP)
- 270 150 € crédits serres (modification CP)
- 50 000 € crédits Gilles de Trèves
- 300 000 € crédits Hall Bouliste (modification CP)

Virement de crédits :

6 270 € passage de l'investissement vers le fonctionnement, cimetière.
9 735 € ouverture Mondial de Rugby (du chap 65 au chap 011)

Dépenses/recettes :

69 000 € ajustement de la dotation aux amortissements suite passage au prorata temporis (Dépenses en fonctionnement, recettes en investissement)

Vous trouverez en annexe I le détail par nature et fonction.

A l'issue de ces écritures, le disponible en section de fonctionnement sera de 5 331 049,59 €.

BUDGET ANNEXE CUISINE

Dépenses de fonctionnement :

- + 27 750 € complément masse salariale
- + 3 000 € complément intérêts suite hausse du livret A

Recettes de fonctionnement :

- + 4 000 € participation apprentissage

A l'issue de ces écritures, le disponible en section de fonctionnement sera de 1 085 379,45€.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 29 voix pour
2 abstentions : M. DEJAIFFE, Mme BENSAADI

- Autoriser les inscriptions budgétaires, votées par chapitre, qui figurent dans le document en annexe II

- donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjoints ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BAR-LE-DUC SUD MEUSE

20123-09-28 - 32

Mme le Maire
Je redis ce que j'ai dit en Conseil Communautaire, à savoir que c'était un travail très important de la part de tous nos services qui, chaque année, mettent à jour un certain nombre d'informations, mais aussi tout ce qui a été fait dans l'année. C'est un travail conséquent, tout à fait bien fait, et je remercie à chaque fois les services. Tous les ans, il y a des choses nouvelles et c'est un document tout à fait important pour nous.

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que :

« Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet

d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. »

Le rapport exposant l'activité de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse, pour l'année 2022, a été présenté à son assemblée délibérante lors de sa séance du 4 juillet dernier et transmis à chaque commune, afin qu'il fasse l'objet d'une communication en Conseil Municipal.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, décide de :

- Prendre acte du rapport d'activité 2022 de la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud.

RAPPORTS ANNUELS 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE, DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF, DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET DE LA GESTION DES DECHETS MENAGERS

20123-09-28 - 33

L'article D. 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « *dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés. Il indique, dans une note liminaire :*

– la nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée ;
– le prix total de l'eau et ses différentes composantes, en utilisant les indicateurs mentionnés aux annexes V et VI du présent code.
– le prix total de la prévention et de la gestion des déchets et ses différentes composantes, et son financement, en utilisant les indicateurs mentionnés à l'annexe XIII.

Ces rapports sont, le cas échéant, présentés dans les mêmes délais à la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1 ».

La Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse a ainsi transmis à ses communes adhérentes, les rapports annuels 2022 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif (S.P.A.N.C.) et de la gestion des déchets ménagers, afin qu'ils soient présentés à chaque Conseil Municipal.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, décide de :

- Prendre acte des rapports annuels 2022 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau portable, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif et de la gestion des déchets ménagers,

DEROGATIONS AUX REGLES DU REPOS DOMINICAL POUR LES COMMERCES DE DETAIL

20123-09-28 - 34

M. RAULOT
Encore une fois, on est passé de 8 à 11 dimanches. D'ailleurs, on vous avait demandé un bilan de ces 8 dimanches, mais on n'en a pas eu. Le bilan va être facile à faire, puisqu'il y a très peu de commerçants qui ouvrent le dimanche. Bien sûr, comme on vous le dit chaque année, il y a des dates qui sont nécessaires, mais

augmenter le nombre de dimanche, je ne suis pas sûr que ce soit porteur sur la dynamique du centre-ville, en tout cas pas sur tous. Je vois donc peu d'intérêt à ce qu'on ouvre plus, mais je sais ce que vous allez me répondre, à savoir qu'il faut laisser le choix -c'est bien, je l'entends et on n'est toujours pas d'accord sur ce sujet, donc acte.

M. PICHON
Je voudrais juste rappeler que c'est une possibilité qui est offerte -ce n'est pas du tout une obligation- ; on ouvre ou on n'ouvre pas, mais en tout cas, si on étend le nombre de dimanche, ça n'a pas de conséquence. Tenir un commerce, c'est prendre des risques, c'est aussi avoir du commerce physique et l'encourager au niveau local me semble important, sinon les gens iront davantage sur les plateformes. Alors si ce n'est pas nécessaire d'ouvrir, tant pis, mais s'il y a cette possibilité supplémentaire pour les commerçants.

Référence : Loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (Loi MACRON)

Les dérogations accordées par le Maire relèvent de l'article L3132-26 du Code du Travail.
Il s'agit pour le Maire dans la décision qu'il va prendre d'autoriser l'emploi de salariés le dimanche et donc de déroger aux règles du droit du travail et non pas d'autoriser l'ouverture d'un commerce le dimanche à proprement parler.

Il s'agit plus communément des « Dimanches du Maire ».

Le Maire peut accorder 12 dimanches.
Dans le cas où la décision du Maire s'orienterait vers plus de 5 dimanches à l'année, il sera nécessaire de recueillir un avis conforme de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont la commune est membre.

- en 2021 : 8 dimanches et 5 dimanches différents pour les concessions automobiles
- en 2022 : 8 dimanches et 5 dimanches différents pour les concessions automobiles
- en 2023 : 11 dimanches et 5 dimanches différents pour les concessions automobiles

REGIME DES DEROGATIONS ACCORDEES PAR LE MAIRE

- Les commerces concernés :

Il ne peut s'agir que des commerces de détail, c'est-à-dire des commerces où des marchandises sont vendues au public, pas de commerce de gros, ni des prestataires de service (salons de coiffure, instituts de beauté etc...)

- Caractère collectif de la décision :

Le Maire ne peut pas prendre de décision individuelle en la matière. Le choix des dimanches peut diverger en fonction de la branche d'activité (sans être accordés à une enseigne en particulier). Ainsi, l'ensemble des commerces du même secteur en profiteront.

- Contrepartie au travail dominical :

- Seuls les salariés volontaires dont l'accord sera recueilli par écrit pourront travailler le dimanche.
- Les salariés devront toucher une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement prévue pour une durée du travail équivalente.
- Les salariés bénéficieront d'un repos compensateur (en supplément du repos hebdomadaire) dont la durée est égale au temps travaillé ce jour-là.

- Les consultations :

Le Maire, avant de prendre son arrêté, doit prendre différents avis :

* Celui du Conseil Municipal (article L3132-26 alinéa 1)

* Celui des partenaires sociaux article (R3132-21)

En conséquence, les organisations d'employeurs et les organisations de salariés intéressées devront obligatoirement être consultées avant toute décision. Sans réponse de leur part, le Maire peut statuer.
Il s'agit d'un simple avis, le Maire n'est donc pas lié par celui-ci dans la décision qu'il va prendre.

- **Avis de la Communauté d'Agglomération**

La Communauté d'Agglomération devra être consultée seulement si le Maire souhaite accorder plus de 5 dimanches pour l'année. Elle dispose d'un délai de deux mois à compter de la demande qui lui a été faite, pour faire part de son avis, dans le cas contraire son avis est réputé favorable. Le Maire devra s'y conformer, qu'il soit positif ou négatif.

- **Délais**

L'article L3132-26 précise que la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre de chaque année pour l'année suivante par le Maire. Ainsi pour 2024, il faut qu'il statue avant le 31 Décembre 2023.

POUR LA VILLE DE BAR-LE-DUC, 12 DIMANCHES ONT ÉTÉ FLECHES POUR 2024 POUR L'ENSEMBLE DES BRANCHES D'ACTIVITE et 5 DIMANCHES POUR LA BRANCHE AUTOMOBILE :

- En concertation avec l'UCIA et la Chambre de commerce et de l'industrie, les Dimanches retenus sont :

DIMANCHES 2024

TOUTES BRANCHES D'ACTIVITÉ SAUF AUTOMOBILE	
7 janvier 2024	1er dimanche des soldes d'hiver
28 janvier 2024	Dernier dimanche des soldes d'hiver
11 février 2024	Saint Valentin
26 mai 2024	Fête des Mères
30 juin 2024	1er dimanche des soldes d'été
21 juillet 2024	Dernier dimanche des soldes d'été
1 septembre 2024	Rentrée des classes
1, 8, 15 , 22 et 29 décembre 2024	Les 5 dimanches des fêtes de fin d'année
BRANCHE AUTOMOBILE	
14 janvier, 10 mars, 9 juin, 15 septembre et 13 octobre 2024	5 dimanches d'opérations commerciales de la branche d'activité « automobile »

- Les partenaires sociaux ont été consultés. La CFDT MEUSE a émis un avis défavorable.

- Le Conseil Communautaire aura à se prononcer sur ce choix lors de la séance du jeudi 7 décembre 2023.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 26 voix pour
5 abstentions : M. DEJAIFFE, M. RAULOT, Mme BENSAADI, Mme JOLLY, M. BERGER

- Approuver les dérogations aux règles du repos dominical pour 12 dimanches pour l'année 2024 pour toutes les branches d'activité et 5 dimanches pour la branche automobile,

- Donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjoints ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

QUESTIONS DIVERSES

Mme le Maire
Je vais vous faire lecture des questions posées par Monsieur DEJAIFFE.

- ***« La ville de Bar le Duc (ou la CA) a-t-elle l'intention d'acquérir la Chapelle Saint-Louis ? »***

Nous étudions la possibilité d'acquérir la chapelle Saint-Louis. Toutefois, il s'agit d'un dossier très complexe. Le diocèse vend un ensemble de bâtiments qui ne se limite pas à la chapelle. Il conviendra donc pour nous de trouver une destination, en cas d'acquisition, à chacun des biens concernés dont cette chapelle. Mais effectivement nous étudions cette proposition.

- ***« Avez-vous des informations concernant la vente de l'église Saint-Charles à Marbot ? »***

La collectivité a effectivement eu connaissance dans des revues, de la volonté du diocèse de vendre l'église Saint-Charles à Marbot. Mais à ce jour, nous n'avons pas encore été destinataires de la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) concernant ce bien.

- ***« Le stationnement dans le quartier RenaissanceS est déjà problématique en raison du début des travaux dans les halles. Un plan de stationnement est-il prévu dans les semaines qui viennent ? Comment les habitants vont-ils en être informés ? »***

Comme tout travaux, ceux sur les halles ont une conséquence sur les places de stationnement, notamment place Saint-Pierre pour des raisons évidentes d'organisation et de sécurité. Le quartier est dense et il n'y a pas de solution de « substitution » à proximité.

Toutefois, plusieurs poches de parking sont présentes sur le quartier pour pallier les conséquences des travaux, notamment les parkings publics devant l'Hôtel du Département qui laissent des possibilités de solutions palliatives. Les services du Département vont être approchés pour évoquer le sujet, notamment de la pression sur le stationnement pendant les phases travaux qui peut avoir une incidence sur les parkings aériens en face de l'Hôtel du Département.

Concernant l'information à la population, une communication conjointe OPH/Ville de Bar-le-Duc est en cours de finalisation et sera diffusée tout au long du projet, tant de l'ilot des halles que des aménagements à venir réalisés par la Ville.

Nous avons tellement souhaité ces travaux sur les halles que nous n'allons pas nous plaindre qu'ils commencent enfin. Effectivement, à partir du moment où il y a des travaux, il y a moins de places de parking. Je crois qu'il va falloir qu'on soit à la fois bienveillant, pédagogue et compréhensif. Les espaces ne sont pas extensibles, mais en tout cas, on travaille à des solutions palliatives. Mais effectivement, il y aura forcément des désagréments.

M. RAULOT
Sur les grilles des halles, est-ce qu'on ne pourrait pas imaginer y mettre des photos ?

Mme le Maire
C'est prévu.

- ***« Il y a toujours des fuites dans le gymnase de tennis. Où en est-on dans la résolution du problème ? »***

J'imagine que c'est le gymnase de la côte Sainte-Catherine, c'est-à-dire le vieux bâtiment ?

M. DEJAIFFE
Non, c'est dans le nouveau. Quand il pleut, ça fuit et il faut mettre des seaux.

Mme le Maire
Après déclaration à l'assurance et suite au passage de l'expert, les travaux de reprises ont été réalisés par SOPREMA -c'est l'entreprise. D'autres fuites ont été recensées depuis et nous avons relancé l'entreprise pour obtenir un devis. Le service Bâtiment est donc en attente de ces devis et suit cette affaire.

- ***« Pouvez-vous nous présenter le cahier des charges du passage de la flamme olympique. Le parcours a-t-il déjà été envisagé ? Quel sera le coût total approximatif pour la ville ? »***

Une rencontre a eu lieu avec le Conseil Départemental de la Meuse et la société RNK -qui est l'agence opérationnelle relais de la Flamme- en charge de la mise en œuvre opérationnelle du parcours de la flamme sur 20 départements. Il travaille en soutien de Matthieu ETANCELIN, manager Parcours relais de la Flamme – COJO Paris 24.

Le parcours est connu en attente de document officiel -on a juste eu un debriefing- : le départ est prévu à l'Hôtel du département, avec une arrivée au Stade Jean Bernard, au cœur de la manifestation Terre de Sport ERP24 piloté par l'OMS. La déambulation dure 1 heure.

Un centre accueillant les relayeurs est organisé à partir de 10h00 au gymnase Beugnot. Sont prévus 20 relayeurs répartis ensuite tous les 200 mètres, avec un bus dépôt avant réalisation de tronçon et un bus après pour ramassage une fois le tronçon parcouru.

Un centre de restauration pour 170 convives sera également organisé en vue d'un déjeuner pris à l'issue de la déambulation, à la charge du COJO, en attente de références traiteurs.

Les horaires détaillés et les aspect sécurité seront étudié lors d'une visite du COJO le 17 octobre prochain associant notamment la Préfecture. Les mesures de sécurité, de cisaillement, de fermeture de voirie, d'aménagements de type barriérage dans des zones évaluées sensibles seront déterminées par la Préfecture.

Le volet communication se fera en lien avec les services du Conseil Départemental (restriction sur l'utilisation possible de termes ou de logos). Il n'y aura pas de distribution de goodies par les véhicules partenaires, c'est une démarche développement durable.

Quant au coût total approximatif pour la Ville, je suis en pourparlers avec le Président du Département.

- ***« Des travaux attendus depuis longtemps sont prévus dans le gymnase Bradfer. Pendant le temps des travaux, où auront lieu les activités qui s'y déroulent ? »***

Des réunions avec les utilisateurs du gymnase ont été organisées à la fois pour les scolaires et les clubs. La date de début des travaux a été calée avec les clubs pour éviter de perturber la saison sportive, donc fixée à mai 2024.

Avec les clubs, nous avons convenu que nous devions trouver des solutions pour assurer la continuité des activités pendant cette période des travaux (saison 2024-2025). Ils peuvent et sont en train de formuler des propositions. De notre côté, nous travaillons sur les plannings des autres gymnases communaux et communautaires. Nous avons également envisagé l'hypothèse du gymnase d'Haironville et du gymnase Vilmorin en location. Nous avons convenu que les plannings devraient être calés en mars 2024.

Madame le Maire remercie les membres pour leur participation. Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h15.

La Secrétaire de Séance,

Juliette BOUCHOT

Le Maire,

Martine JOLY

PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

& Plan de Mobilité Simplifié

PADD

Projet d'Aménagement et de Développement Durables

PIECES DU PLUI

1.2

ARRETE LE

APPROUVE LE



MEUSE GRAND SUD

Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse

SOMMAIRE

PREAMBULE 3

1.1 Le contexte territorial....4

1.2 Pourquoi élaborer un PLUi ? rappel des objectifs communautaires....5

1.3 Le contexte législatif et réglementaire du projet d'aménagement et de développement durables....5

1.3.1 Qu'est-ce qu'un PADD ?....5

1.3.2 Un PADD construit avec les acteurs du territoire....6

1.3.3 Un projet de territoire imbriqué dans d'autres dispositifs de coopérations intercommunales.8

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 9

Axe 1 : Accompagner l'attractivité résidentielle du territoire....

Objectif n°1 : Promouvoir un développement territorial durable....

Orientation 1.1 : Créer les conditions de maintien de la population à l'échelle de la CAMGS

Orientation 1.2 : Construire une réelle stratégie foncière

Objectif n°2 : Promouvoir un habitat durable, abordable et diversifié....

Orientation 2.1 : Diversifier l'offre d'habitat dans ses formes et ses typologies

Orientation 2.2 : Accompagner le développement d'une offre en accession abordable qualitative

Orientation 2.3 : Répondre aux besoins spécifiques et aux plus vulnérables

Objectif n°3 : Structurer une réponse intercommunale en faveur du réinvestissement de l'habitat existant

Orientation 3.1 : Remobiliser l'habitat existant pour répondre aux besoins

Orientation 3.2 : Lutter contre la précarité énergétique

Orientation 3.3 : Adapter l'habitat existant au vieillissement et au handicap

Orientation 3.4 : Résoudre le mal logement

Orientation 3.5 : Accompagner la transformation de l'habitat social

Orientation 3.6 : Proposer un urbanisme durable pour produire des logements sobres en énergie

Objectif n°4 : Conforter le niveau d'équipement du territoire en l'adaptant aux évolutions de la demande

Orientation 4.1 : Adapter le niveau d'équipement au sein des communes pour répondre aux besoins des populations

Orientation 4.2 : Favoriser l'accessibilité aux équipements et services

Axe 2 : Impulser une dynamique de développement économique et touristique

Objectif n°5 : Structurer l'offre d'accueil à destination des entreprises du territoire pour répondre à l'ensemble des besoins

Orientation 5.1 : Favoriser le développement d'activités à haute valeur ajoutée

Orientation 5.2 : Développer une offre d'accueil diversifiée pour répondre à l'ensemble des besoins

Orientation 5.3 : Faire des zones d'activités un exemple en matière de qualité environnementale et paysagère

Objectif n°6 : Préserver l'offre commerciale du territoire pour répondre aux besoins (population, employés, touristes, ...)

Orientation 6.1 : Conforter le rôle des centralités dans l'accueil du commerce en améliorant leur accessibilité et leur fonctionnalité

Orientation 6.2 : Encadrer le développement du commerce en-dehors des centres-villes et centres-bourgs

Objectif n°7 : Affirmer le rôle touristique du territoire

Orientation 7.1 : Valoriser l'image du territoire pour conforter le rôle touristique de la CAMGS

Orientation 7.2 : Diversifier l'offre touristique pour allonger la durée des séjours

Orientation 7.3 : Diversifier et augmenter l'offre en hébergement pour étendre les possibilités d'accueil au plus grand nombre

Objectif n°8 : Accompagner les évolutions de l'activité agricole

Orientation 8.1 : Conforter la vocation agricole du territoire

Orientation 8.2 : Accompagner la diversification de l'activité agricole dans le respect des paysages et des productions locales

Axe 3 : Renforcer l'accessibilité du territoire à toutes les formes de mobilités

Objectif n°9 : Développer les mobilités alternatives à la voiture individuelle en lien avec les territoires voisins

Orientation 9.1 : Optimiser les aménagements des infrastructures existantes pour limiter les nuisances pour les riverains

Orientation 9.2 : Valoriser la gare de Bar le Duc en tant que site multimodal et conforter la gare de Nançois-Tronville

Orientation 9.3 : Désenclaver le territoire et l'inscrire au cœur d'un réseau de transports

Objectif n°10 : Continuer l'effort du territoire pour faciliter les déplacements du quotidien

Orientation 10.1 : Renforcer le maillage du territoire pour faciliter l'accès aux pôles d'emploi et de services

Orientation 10.2 : Ajuster la politique de stationnement pour prendre en compte l'évolution des besoins et faciliter l'accès aux équipements

Axe 4 : Préserver la qualité du cadre de vie : vecteur de l'image du territoire

Objectif n°11 : Anticiper les conséquences et contribuer activement à la lutte contre le changement climatique

Orientation 11.1 : Développer un urbanisme durable à l'échelle du territoire

Orientation 11.2 : Encadrer le développement des énergies renouvelables en s'appuyant sur les potentiels locaux

Orientation 11.3 : Préserver quantitativement la ressources en eau et la restaurer qualitativement

Orientation 11.4 : Réduire la vulnérabilité des habitants et des biens aux risques et aux nuisances

Objectif n°12 : Protéger les espaces naturels et agricoles à enjeux

Orientation n°12.1 : Limiter l'impact de l'urbanisation sur la Trame Verte et Bleue et les espaces agricoles

Orientation n°12.2 : Consolider la Trame Verte et Bleue à toutes les échelles

Orientation n°12.3 : S'appuyer sur la nature en ville pour proposer un cadre de vie qualitatif, sain et adapté au changement climatique

Objectif n°13 : Valoriser le paysage à toutes les échelles

Orientation 13.1 : Préserver les grands paysages

Orientation 13.2 : Soigner la qualité des trames urbaines, mettant en valeur le caractère traditionnel de l'architecture meusienne

Orientation 3.3 : Faire des espaces publics des lieux de convivialité qualitatifs

PREAMBULE

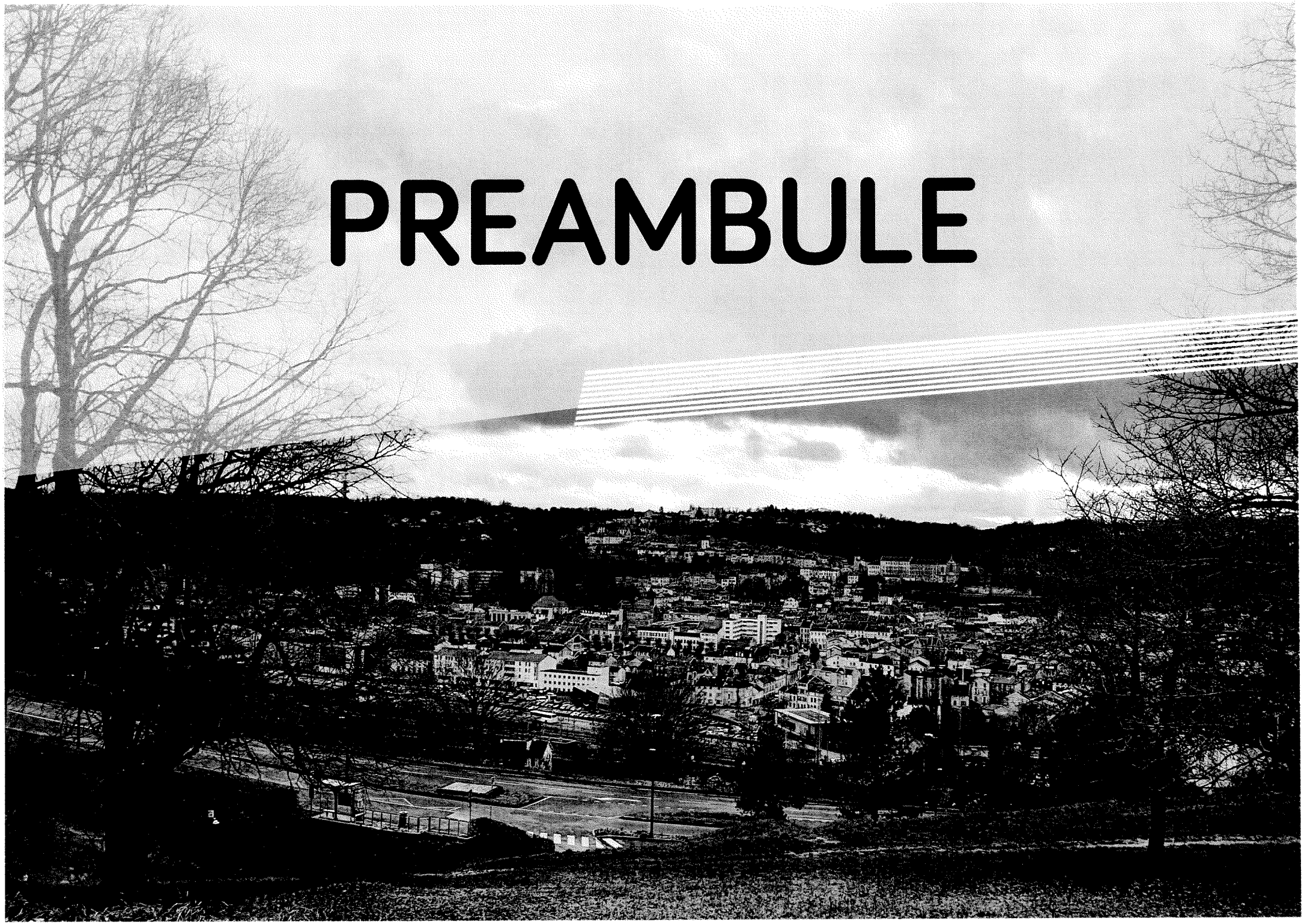

1.1 LE CONTEXTE TERRITORIAL

La CAMGS est un Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) qui rassemble en son sein 33 communes :

Bar-le-Duc, Behonne, Beurey-sur-Saulx, Chanteraine, Chardogne, Combles-en-Barrois, Culey, Fains-Veel, Givrauval, Guerpont, Ligny-en-Barrois, Loisey, Longeaux, Longeville-en-Barrois, Menaucourt, Naives-Rosieres, Naix-aux-Forges, Nançois-sur-Ornain, Nant-le-Grand, Nantois, Resson, Robert-Espagne, Rumont, Saint-Amand-sur-Ornain, Salmagne, Savonnieres-Devant-Bar, Silmont, Tannois, Tremont-sur-Saulx, Tronville-en-Barrois, Val-d'Ornain, Vavincourt, Velaines.



1.2 POURQUOI ÉLABORER UN PLUI ? RAPPEL DES OBJECTIFS COMMUNAUTAIRES

Le 10 juin 2021, la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud qui rassemble 33 communes a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud qui a la compétence en matière d'élaboration, révision ou modification du PLUi, est issue de la fusion de la Communauté de Communes de Bar-le-Duc et de la Communauté de Communes du Centre Ornain, elle regroupait alors 27 communes. C'est en 2014 que les communes de Nançois-sur-Ornain, Loisey, Culey, Nant-le-Grand, Nantois et Tannois rejoignent la CA Meuse Grand Sud.

Les objectifs fixés à travers la délibération de prescription du PLUi sont les suivants :

« Répondre aux enjeux démographiques

Accompagner le développement économique

Promouvoir un développement équilibré renforçant l'armature urbaine

Assurer un maillage cohérent de l'offre de service

Valoriser la richesse environnementale

Adapter le territoire au changement climatique et en atténuer ses effets

Renforcer l'offre de mobilité du territoire»

1.3 LE CONTEXTE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

1.3.1 Qu'est-ce qu'un PADD ?

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), pièce maîtresse du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud (CAMGS) .

Comme l'ensemble des documents qui composent le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), le PADD doit être conforme au Code de l'Urbanisme, qui en détermine les principes fondamentaux, dans le respect des objectifs du développement durable.

Le PADD est ainsi l'expression d'un projet politique visant à répondre aux besoins présents du territoire sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Les choix d'aménagement opérés dans le cadre de l'élaboration du PLUi ne doivent pas entraver l'essor du territoire ou accentuer les déséquilibres urbains existants. Ils doivent, au contraire, permettre à long terme un développement harmonieux du territoire, qui soit en mesure de répondre aux attentes de la population.

Dans cette perspective, les objectifs poursuivis à l'échelle de la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud (CAMGS) doivent permettre un développement équilibré de l'ensemble du territoire, en garantissant sur le long terme à la fois le progrès social, l'efficacité économique et la protection de l'environnement, les principaux piliers du développement durable.

Le contenu du PADD est principalement défini par l'article L.151-5 du code de l'urbanisme.

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 ou, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, en prenant en compte les objectifs mentionnés à la seconde phrase du deuxième alinéa de

l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales, ou en étant compatible avec les objectifs mentionnés au quatrième alinéa du I de l'article L. 4424-9 du même code, à la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 4433-7 dudit code ou au dernier alinéa de l'article L. 123-1 du présent code, et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.»

Source : Article L.151-5 du code de l'urbanisme (Version en vigueur depuis le 25 août 2021)

Depuis la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 dite loi Urbanisme et Habitat, le projet d'aménagement et de développement durables n'est plus directement opposable aux autorisations d'urbanisme.

Le PADD de la CAMGS dans le présent document est exprimé au travers d'orientations générales couvrant l'ensemble des thématiques à aborder dans un PLUi.

> 1.3.2 Un PADD construit avec les acteurs du territoire

Afin de construire le projet le plus partagé possible avec l'ensemble des acteurs du territoire, l'élaboration du PADD a fait l'objet de temps d'échanges et de débats.

Dans un premier temps, un document, intitulé «Cahier d'intentions» exposant une synthèse du diagnostic et reprenant tous les enjeux identifiés a été envoyé à l'ensemble des communes. Afin que ces enjeux soient partagés, chaque commune a été invitée à se positionner et à les hiérarchiser. Cette étape importante fonde et structure le PADD. C'est en effet sur la base de ces enjeux que sont déclinés les objectifs et les orientations d'aménagement.

Les thématiques ressorties comme prioritaires ont été : le maintien démographique le développement économique et de l'emploi, l'attractivité du territoire, le maintien de l'offre en service et de commerce, la rénovation du parc ancien et la réduction des risques de ruissellement et de coulées de boues. Certains enjeux sont apparus comme étant prioritaires pour plus de la moitié des communes :

- Maintenir la population sur le territoire (emplois, services, logements, ...).
- Accueillir des secteurs d'activités pourvoyeurs d'emplois.
- Maintenir et augmenter les emplois sur le territoire.
- Maintenir et développer des services et commerces, qui sont les premiers employeurs du territoire.
- Développer l'attractivité du territoire pour les jeunes ménages afin d'assurer le renouvellement des générations.
- Maintenir une offre de services et de commerces dans le villages.
- Accompagner la rénovation du parc ancien, notamment dans les centres des villages.
- Réduire le risque de ruissellement et de coulées de boues en milieu urbain à travers une réflexion sur la désimperméabilisation des espaces aménagés. En milieu rural réduire le risque en préservant les espaces forestiers et les haies.
- Accompagner le vieillissement de la population en développant une offre de logements et de services adaptés
- Préserver les espaces forestiers, principale source de stockage de carbone sur le territoire

- Lutter contre la vacance commerciale
- Garantir le bon traitement des eaux usées et être en cohérence avec les capacités de développement
- Préserver les espaces forestiers comme levier de préservation de la qualité de l'eau
- Renforcer l'attractivité du territoire pour les cadres
- Diversifier les catégories socioprofessionnelles par l'accueil de nouvelles activités
- Continuer à réduire les consommations d'énergie notamment en agissant sur le parc de logements (bioclimatisme)
- Valoriser le patrimoine monumental du territoire et mettre en réseau les sites pour le tourisme
- Diversifier les secteurs d'activités économiques
- Prendre en compte les futures évolutions structurelles (modes de consommation, développement des communications numériques, vieillissement de la population et de leur potentiel impact sur le nombre d'emplois
- Recenser et protéger le patrimoine vernaculaire (petit patrimoine, qui font l'identité du territoire et la qualité de ses paysages
- Lutter contre la vacance des logements

Dans un second temps, 5 ateliers thématiques ont été organisés les 7 ; 8 et 27 février 2023 réunissant les élus du territoire, les techniciens des services de la CAMGS, les Personnes Publiques Associées (PPA) et les partenaires extérieurs.

Les thématiques abordées, permettant d'approfondir les enjeux issus du diagnostic et des cahiers d'intentions, étaient :
- Parcours résidentiel et habitat,
- Cadre de vie, équipements et centralités,
- Mobilités,
- Environnement et agriculture,
- Économie, commerce et tourisme.

Le 21 mars 2023, les élus communautaires réunis en comité de pilotage ont validé leur scénario de développement et les principaux enjeux fondateurs du PADD. Ces éléments ont ensuite été présentées aux PPA le 4 avril 2023.

L'ébauche du PADD a été présenté en comité de pilotage le 4 mai 2023. Suite aux demandes de modification formulées par les membres du comité de pilotage, une seconde réunion de présentation de la version modifiée du PADD s'est tenue le 6 juin 2023. Une réunion dédiée au foncier a été organisée le 6 juillet 2023.

Les PPA ont pu prendre connaissance du dossier lors d'une réunion spécifique le 12 septembre 2023.

Le [illegible] présenté à la population [illegible] débat public en séance du [illegible]. Aucune remarque de la part des communes n'a été formulée sur le dossier.

Les [illegible] des communes sur le PADD ont fait l'objet d'une présentation en conférence intercommunale des Maires le [illegible] 2024.

Le XX décembre 2024, conclusion du débat sur le PADD.

> 1.3.3 Un projet de territoire imbriqué dans d'autres dispositifs de coopérations intercommunales

Le SCoT du Pays Barrois

La Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud (CAMGS) s'inscrit dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Barrois approuvé le 19 décembre 2015. A noter que le PETR du Pays Barrois à décidé une revision du SCoT en mars 2021.

Le PLUi de la CAMGS s'inscrit dans un rapport de compatibilité avec le SCoT du Pays Barrois (le SCoT est «intégrateur» des documents de rang supérieur). Il identifie notamment une armature territoriale à partir de laquelle les objectifs en matière d'accueil de logements, de population, d'équipements, de services et d'emplois sont déclinés :

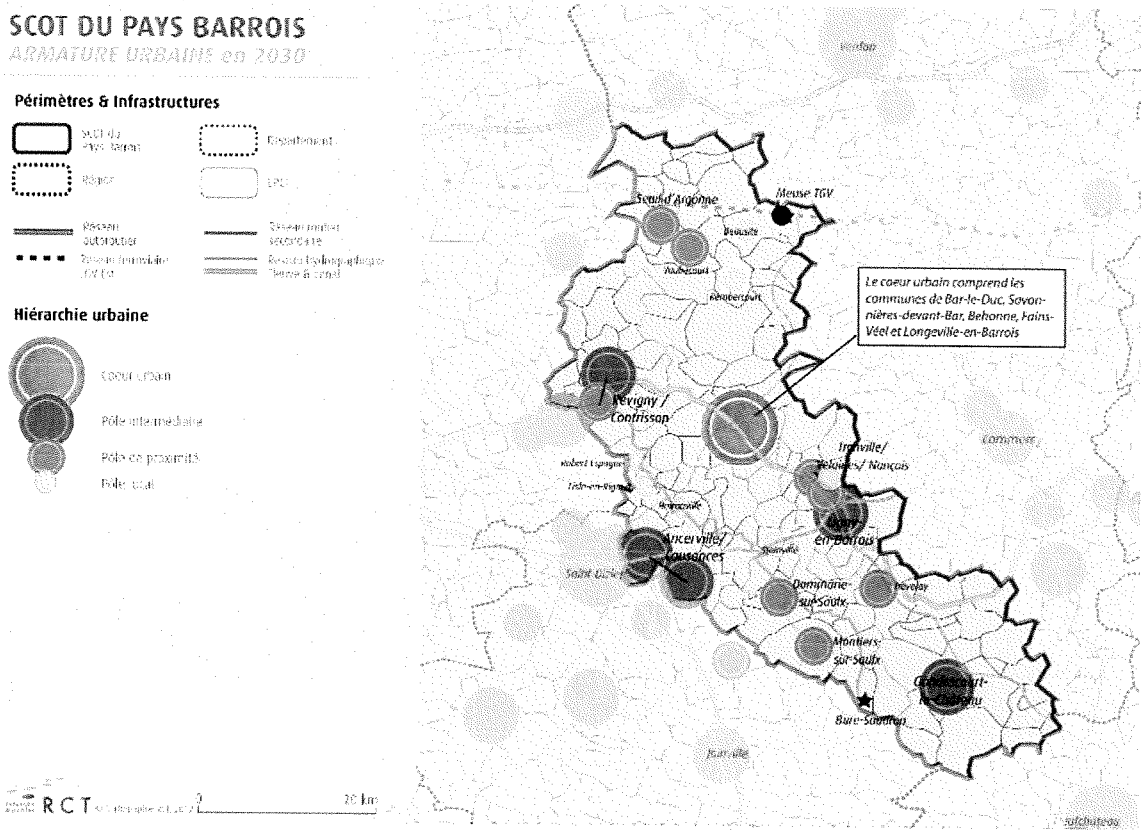

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES



AXE 1 : ACCOMPAGNER L'ATTRACTIVITÉ RÉSIDENTIELLE DU TERRITOIRE



Objectif n°1 : Promouvoir un développement territorial durable

La Communauté d'Agglomération Meuse grand sud souhaite rendre son territoire plus attractif pour maintenir sa population, cela passe notamment par le renforcement de l'attractivité résidentielle. La CAMGS s'est lancée dans un Programme Local de l'Habitat afin de déployer des outils dédiés au développement d'une offre de logements de qualité et en quantité suffisante pour répondre aux besoins et aux évolutions démographiques.

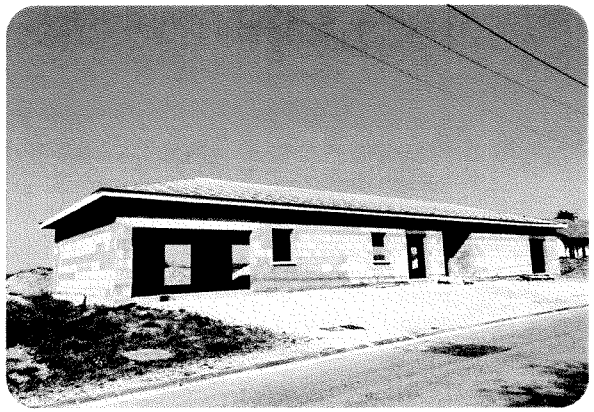



Les Orientations retenues pour le PLUi à horizon 2040:

Orientation 1.1 : Créer les conditions de maintien de la population à l'échelle de la CAMGS

- *Anticiper les besoins liés au maintien de la population à horizon 2040 et à la poursuite du desserrement des ménages. Le territoire devra produire plus de 1760 logements supplémentaires pour répondre à l'ensemble de ces besoins sur la période 2025-2040, selon les objectifs du PLH.*
- *Conforter le rôle structurant de l'armature urbaine pour répartir les besoins en logements.*

Orientation 1.2 : Construire une réelle stratégie foncière

- *Diversifier l'offre en habitat dans ses formes, ses typologies :*
  - 301 logements vacants remis sur le marché,
  - 477 logements produits en renouvellement urbain
  - 990 logements neufs.
  Ainsi, la densification des tissus déjà urbanisés devrait permettre de produire a minima 50 % des besoins en logements identifiés.

- *Pour les logements ne pouvant être construits au sein de l'enveloppe urbaine, proposer un urbanisme sobre en foncier en proposant des opérations d'une densité moyenne de :*
  - 30 logements à l'hectare pour le pôle urbain
  - 25 logements à l'hectare pour les pôles intermédiaires
  - 20 logements à l'hectare pour les pôles de proximité
  - 15 logements à l'hectare pour les pôles locaux
  - 13 logements à l'hectare pour les bourgs et villages.
  La consommation d'espace dédiée à l'habitat à horizon 2040 devrait être limitée à 15 ha.

- *Maîtriser le développement en phasant les principales opérations d'aménagement en renouvellement et en extension.*

Objectif n°2 : Promouvoir un habitat durable, abordable et diversifié

Le parc de logements est inadapté en matière de forme, de tailles. Les grands logements et la maison individuelle sont des modèles prédominants. Ils sont très consommateur d'espace et ne répondent pas toujours aux besoins et attentes de la population.

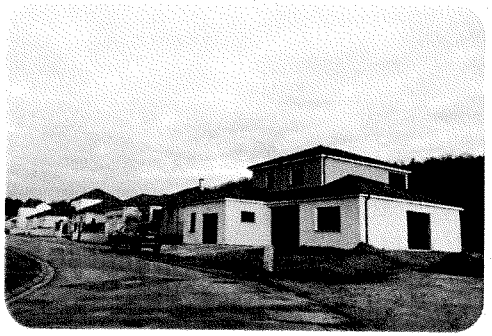





Les Orientations retenues pour le PLUi à horizon 2040 :

Orientation 2.1 : Diversifier l'offre d'habitat dans ses formes et ses typologies

- *Diversifier les formes urbaines dans une logique vertueuse de réduction de la consommation d'espace,*
- *Valoriser la production de produits d'habitat de qualité, répondant à des exigences sur le plan environnemental, architectural et de confort.*

Orientation 2.2 : Accompagner le développement d'une offre en accession abordable qualitative

- *Apporter une aide à l'accession à destination des ménages.*
- *Mobiliser et soutenir les opérateurs dans la production de logements en accession sociale*
- *Encourager la production de logements à vocation sociale.*

Orientation 2.3 : Répondre aux besoins spécifiques et aux plus vulnérables

- *Participer au développement et à la diversification de l'offre locative abordable sur le territoire,*
- *Encourager le développement de produits innovants à destination des seniors et personnes en situation de handicap,*
- *Soutenir le développement d'une offre adaptée aux besoins d'accueil et de sédentarisation des gens du voyage.*

Objectif n°3 : Structurer une réponse intercommunale en faveur du réinvestissement de l'habitat existant

Beaucoup de logements sont vacants ou vétustes sur le territoire. Face aux évolutions des modes de vie, aux changements climatiques et réglementaires, il est important d'améliorer le parc de logements pour répondre à la demande et attirer de nouvelles populations. Le PLUi va poursuivre les volontés inscrites dans le PLH pour proposer un parc de logements adaptés aux populations et plus sobre en énergie.

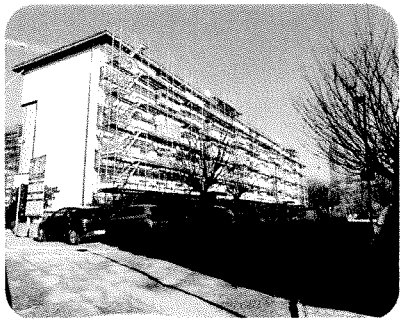





Les Orientations retenues pour le PLUi à horizon 2040 :

Orientation 3.1 : remobiliser l'habitat existant pour répondre aux besoins

- Mettre en place une stratégie de lutte contre la vacance pour répondre à l'objectif de remise sur le marché de plus de 300 logements vacants.
- Favoriser le renouvellement urbain et la reconversion du bâti existant (objectifs de 477 logements créés en renouvellement urbain).

Orientation 3.2 : Lutter contre la précarité énergétique

- *Soutenir et accompagner les propriétaires dans la rénovation énergétique.*
- *Encourager le déploiement d'opérations innovantes (habitat participatif / intergénérationnel) notamment par l'adaptation et la reconversion du bâti existant pour répondre aux besoins des séniors et personnes en situation de handicap.*
- *Accompagner la rénovation énergétique du bâti ancien. Permettre, dans la mesure du possible, les isolations par l'extérieur en respectant les gabarits existants et lorsque les éventuels débords sur l'espace public n'entrainent pas de problème de sécurité.*
- *Permettre le développement des dispositifs individuels de production d'énergie renouvelables sur le bâti lorsque ceux-ci s'intègrent dans le bâti historique et ne rentrent pas en covisibilité avec un monument historique protégé.*

Orientation 3.3 : Adapter l'habitat existant au vieillissement et au handicap

- *Accompagner le vieillissement de la population en créant une offre adaptée et progressive de logements. Privilégier le maintien à domicile en proposant des aides à l'adaptation des logements pour les personnes en perte d'autonomie. Développer des solutions intermédiaires notamment en centralités en proposant des petits logements adaptés et en recherchant au maximum la mixité générationnelle.*
- *Anticiper le renouvellement générationnel de certains quartiers en encadrant notamment les impacts en termes de renouvellement urbain ou de densification.*

Orientation 3.4 : Résoudre le mal logement

- *Lutter contre le mal logement. Mener une action ciblée sur la vacance de longue durée permettant la remise sur le marché de logements rénovés à loyers maîtrisés.*
- *Améliorer la situation des locataires grâce à la réhabilitation du parc et l'accompagnement vers un logement décent.*

Orientation 3.5 : Accompagner la transformation de l'habitat social

- *Réaliser des projets de démolition-reconstruction ou de restructuration.*
- *Participer à la rénovation énergétique du parc social. Promouvoir une approche globale de la rénovation énergétique dans le parc social (à l'échelle de l'ensemble du bâti et pas uniquement du logement).*

Orientation 3.6 : Proposer un urbanisme durable pour produire des logements sobres en énergie

- *S'appuyer sur les principes d'urbanisme durable pour développer des quartiers sobres en énergie et confortable à vivre (principe de bioclimatisme, végétalisation, stationnement, ...).*
- *Encourager le renforcement des exigences environnementales à l'échelle du bâti pour privilégier les constructions passives : production d'énergies renouvelables, confort thermique...*

Objectif n°4 : Conforter le niveau d'équipement du territoire en l'adaptant aux évolutions de la demande

L'offre en équipement est structurée selon l'armature urbaine du SCoT. Dans les pôles de proximité et locaux, sont présents des équipements de proximité et dans les plus grands pôles, sont présents des équipements ayant un rayonnement plus important. Le territoire dispose d'un niveau d'équipement satisfaisant actuellement, cependant les évolutions démographiques récentes montrent une baisse démographique et un vieillissement de la population. Il faudra donc anticiper l'adéquation entre l'offre et la demande en équipements.





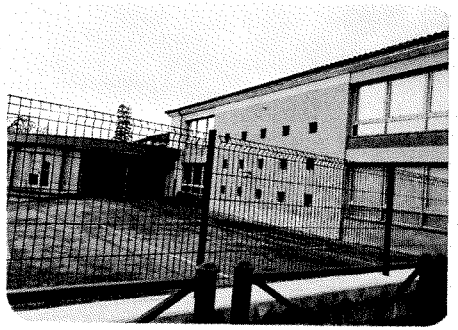

Les Orientations retenues pour le PLUi à horizon 2040 :

Orientation 4.1 : Adapter le niveau d'équipement au sein des communes pour répondre aux besoins des populations

- *S'appuyer sur l'armature urbaine de la CA pour mettre en adéquation l'offre en équipement avec les évolutions des besoins en renforçant notamment leur accès.*
- *Accompagner l'impact du développement démographique (évolution du profil des ménages) en proposant une offre adaptée en services, pour les personnes âgées, les familles et les populations jeunes.*

Orientation 4.2 : Favoriser l'accessibilité aux équipements et services

- *Organiser et diversifier les accès aux équipements.*
- *Faciliter le déploiement de l'offre en très haut débit et améliorer la couverture téléphonique.*

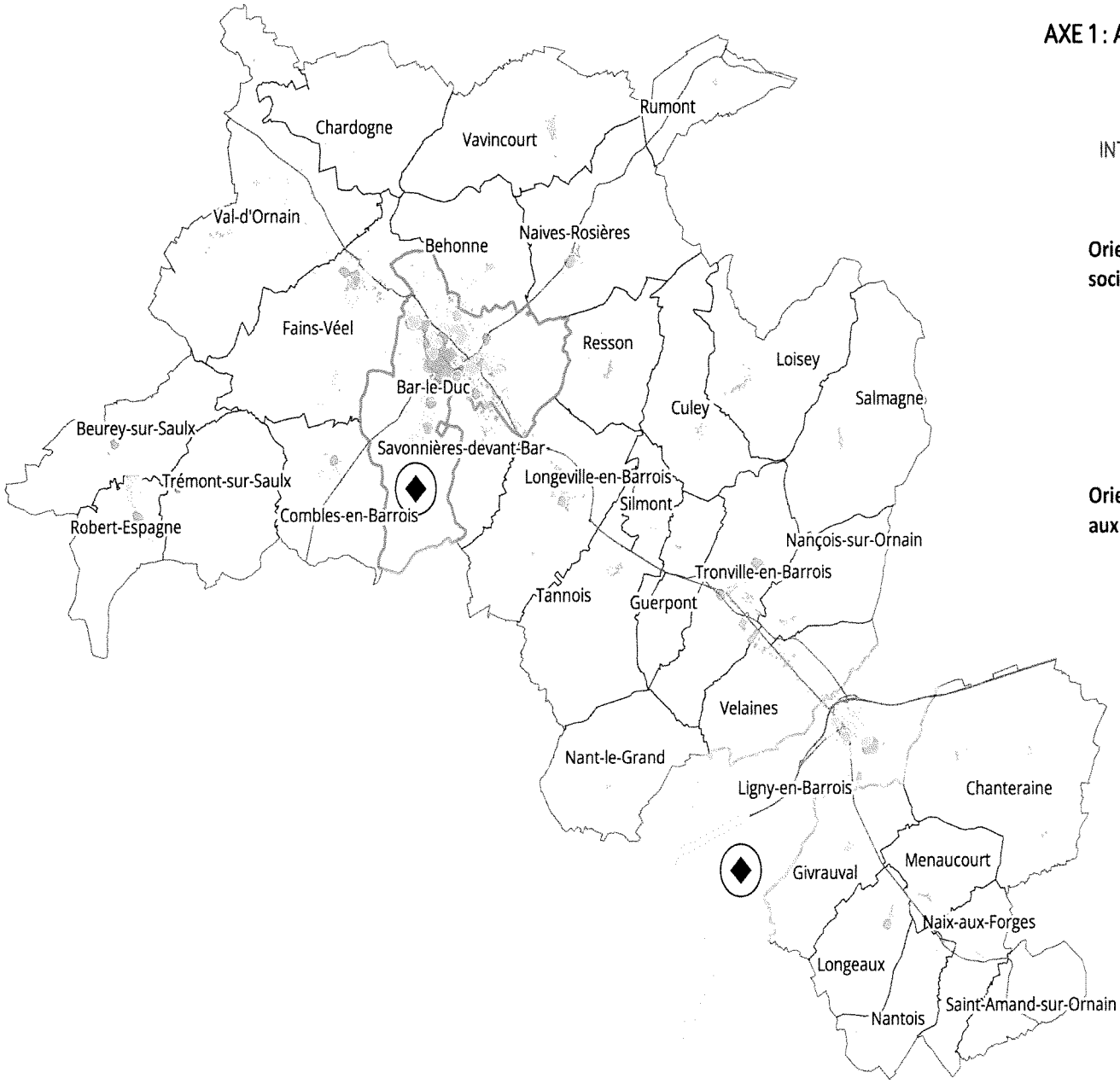

AXE 1 : ACCOMPAGNER L'ATTRACTIVITÉ RÉSIDENTIELLE DU TERRITOIRE

OBJECTIF N°3 : STRUCTURER UNE RÉPONSE INTERCOMMUNALE EN FAVEUR DU RÉINVESTISSEMENT DE L'HABITAT EXISTANT

Orientation 3.5 : Accompagner la transformation de l'habitat social

- Démolition
- Construction
- Réhabilitation
- Renouvellement d'éléments

Orientation 3.1 : Remobiliser l'habitat existant pour répondre aux besoins

- Commune labellisée au programme «Petite Villes de Demain»
- Commune intégrée au programme «Action Coeur de Ville»
- Commune soumise à une opération de revitalisation de territoire

AXE 2 : IMPULSER UNE DYNAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE



Objectif n°5 : Structurer l'offre d'accueil à destination des entreprises du territoire pour répondre à l'ensemble des besoins

Un tissu dense d'entreprises est présent sur le territoire, avec des grosses structures qui jouent un véritable rôle de locomotive économique. Ainsi ce dynamisme économique qu'elles engendrent est à conforter pour ensuite impulser une dynamique d'attractivité. Pour se faire, la CAMGS doit proposer une offre d'accueil suffisante (pour le maintien des activités existantes et l'accueil de nouvelles entreprises), pertinente (adaptée à la demande et aux volontés politiques, localisées au plus près des réseaux) et de qualité (au niveau environnemental et paysager).

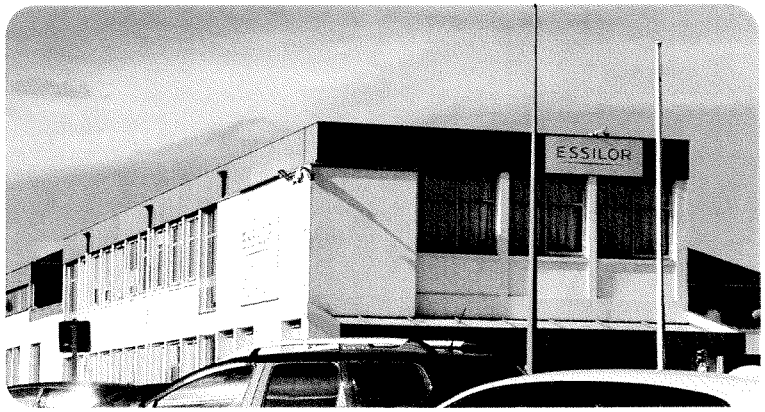



Les Orientations retenues pour le PLUi à horizon 2040 :

Orientation 5.1 : Favoriser le développement d'activités à haute valeur ajoutée

- *Accueillir en priorité, les activités pourvoyeuses d'emplois, innovantes ou présentant des perspectives de développement.*
- *Permettre aux bâtiments agricoles, industriels et logistiques existants au sein du tissu mixte d'évoluer pour pérenniser l'activité, dans le respect des activités et habitations avoisinantes. Mais aussi permettre la relocalisation d'activités (notamment agricoles) hors du tissu bâti lorsqu'il y a conflit d'usages.*

Orientation 5.2 : Développer une offre d'accueil diversifiée pour répondre à l'ensemble des besoins

- *Développer des filières comme le bois ou l'agroalimentaire*
- *Conforter l'accueil d'entreprises au sein des zones d'activités existantes. Poursuivre la réflexion sur les localisations préférentielles des zones d'activités.*
- *Favoriser le développement économique sur les friches (friches industrielles ou friches agricoles notamment pour l'artisanat.*
- *Anticiper les besoins éventuels des entreprises et des projets comme Evobus ou Cigéo.*
- *Conforter l'offre à destination des activités artisanales du territoire en veillant à ne pas produire des conflits d'usages et de nouvelles nuisances lorsqu'elles sont situées au sein de l'enveloppe bâtie.*

Orientation 5.3 : Faire des zones d'activités un exemple en matière de qualité environnementale et paysagère

- *Limiter l'impact du développement économique en mobilisant en priorité les dents creuses et friches au sein des zones existantes. L'extension des zones d'activités est donc limitée à 18 ha à horizon 2040* (localisation et spatialisation du foncier).
- *Favoriser la mutualisation et les espaces perméables et de pleine terre pour optimiser l'usage du foncier et limiter ainsi l'artificialisation au sein des zones d'activités : stationnements, stockage...*
- *Améliorer la qualité environnementale des zones en limitant les nuisances liées au fonctionnement du site (traitement sécurisé des polluants, gestion des déchets, des nuisances olfactives, sonores, lumineuses et visuelles...) et en confortant la place de la nature au sein de ces espaces (espaces plantés, infiltration des eaux de pluie...).*
- *Limiter l'empreinte énergétique des zones d'activités en favorisant la construction de bâtiments performants ou la production d'énergie renouvelable.*
- *Développer l'accessibilité et la circulation au sein des zones d'activités par des modes alternatifs à la voiture individuelle en sécurisant des cheminements et des stationnements dédiés aux modes doux, en favorisant la multimodalité par la desserte en transport en commun et réservant des espaces de stationnement aux voitures électriques et au covoiturage.*
- *Favoriser l'intégration paysagère des zones d'activités par un traitement qualitatif de leurs abords et des constructions (cônes de visibilité, volumétrie, végétation, alignement et implantation des constructions, traitement qualitatif et homogène des toitures et façades, ...).*

Objectif n°6 : Préserver l'offre commerciale du territoire pour répondre aux besoins (population, employés, touristes, ...)

Le commerce de la Communauté d'Agglomération s'organise sur le cœur urbain qui comprend les communes de Bar-le-Duc, Savonnières-devant-Bar, Fains-Véel, Longeville-en-Barrois. Il est aussi présent sur le pôle intermédiaire de Ligny-en-Barrois et le long de l'axe qui relie les deux polarités qui comprend les communes de Tonville-en-Barrois, Velaines et Nançois-sur-Ornain. Le pôle commercial plus local de Robert Espagne répond aux besoins de proximité.
Pour les autres communes, les commerces sont plus isolés voire absents.

Actuellement l'offre commerciale dans les centres a tendance à se déplacer vers les zones commerciales, car considérées comme moins contraignantes (accessibilité, surface, ...). Le PLUi doit prioriser le renforcement du dynamisme des centralités du territoire, pour conserver des bourgs qualitatifs et attractifs.



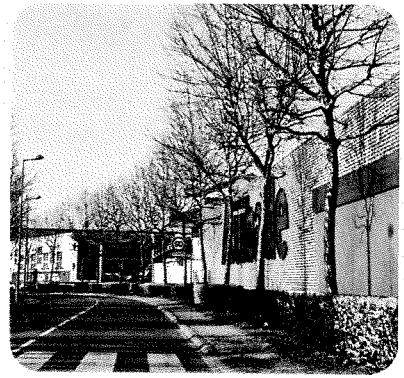

Les Orientations retenues pour le PLUi à horizon 2040 :

Orientation 6.1 : Conforter le rôle des centralités dans l'accueil du commerce en améliorant leur accessibilité et leur fonctionnalité

- *Accueillir l'offre commerciale nouvelle en priorité au sein des centralités des communes pour favoriser l'attractivité des cœurs de ville.*
- *Préserver certains linéaires commerciaux existants en interdisant tout changement de destination ne permettant pas un retour vers l'activité commerciale (habitation, garage...).*
- *Développer l'attractivité des centralités commerciales en améliorant leur accessibilité (stationnement, cheminement pour les modes doux...) et la qualité des espaces publics (traitement des façades, espaces de rencontre, espaces plantés...).*
- *Améliorer la qualité visuelle des commerces : traitement des enseignes dans le cadre du RLPI.*
- *Dans les villages, accompagner en priorité le développement de l'offre de proximité pour répondre aux besoins du quotidien, encourager les circuits-courts et les commerces itinérants notamment sur les communes ne disposant pas de commerces.*

Orientation 6.2 : Encadrer le développement du commerce en-dehors des centres-villes et centres-bourgs

- *Accompagner l'implantation de nouveaux commerces, en zones -commerciales. Veiller à ce qu'il n'y ait pas de concurrence directe avec les commerces situés en centre-ville. Les commerces existants pourront évoluer de façon encadrée.*
- *Les commerces ne trouvant pas leur place en centralités pour des raisons techniques ou fonctionnelles pourront être accueillis au sein des zones d'activité. Celle-ci devra respecter les attentes environnementales et paysagères des zones d'activités présentées en 5.3.*

Objectif n°7 : Affirmer le rôle touristique du territoire

La Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud est pourvus d'atouts touristiques, avec son patrimoine culturel (Ville Haute de Bar le Duc, Nasium,...) ainsi que son patrimoine naturels qui peut être favorable pour le tourisme vert avec des itinéraires de randonnée et cyclables. Néanmoins l' offre en hébergements est limitée. Le développement de l'activité touristique est une volonté affirmée pour notamment valoriser l'image du territoire et faire connaitre ses richesses.

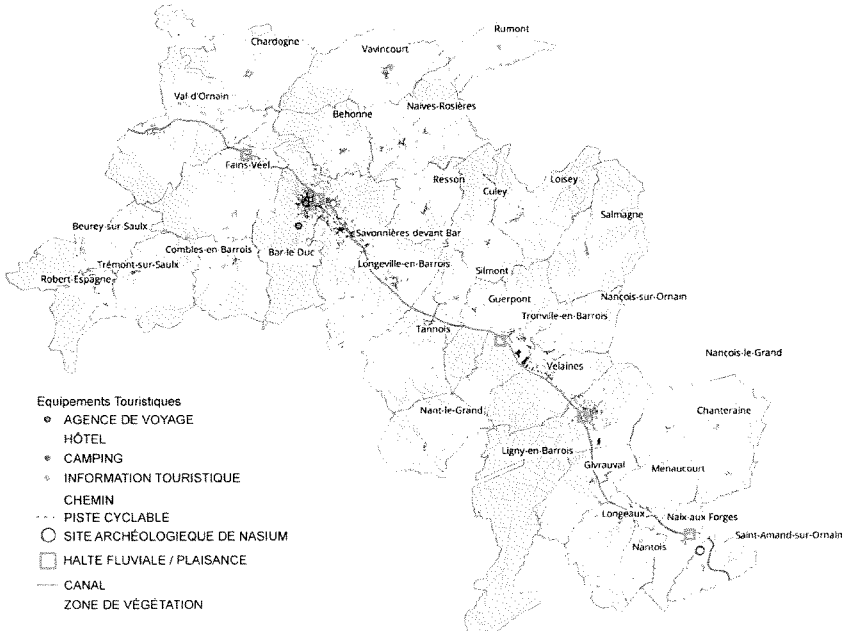

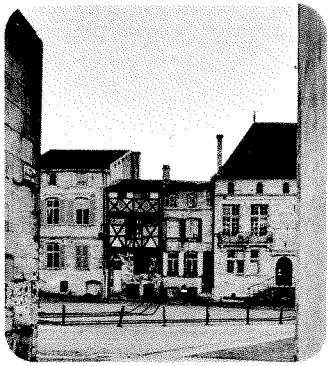

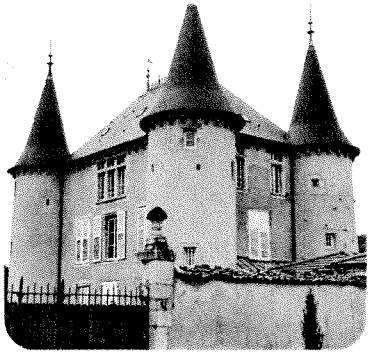

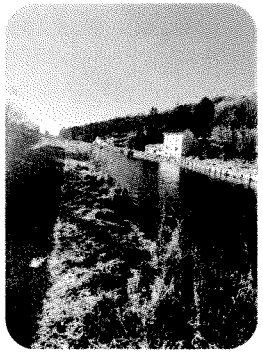

Les Orientations retenues pour le PLUi à horizon 2040 :

Orientation 7.1 : Valoriser l'image du territoire pour conforter le rôle touristique de la CAMGS

- *S'appuyer sur les réseaux de communication existants, comme l'Office de tourisme et Meuse Attractivité, pour promouvoir le territoire.*
- *Tirer parti des atouts patrimoniaux et naturels du territoire. La vallée de l'Ornain est un axe structurant de ce développement touristique.*
- *Développer les connexions aux circuits touristiques existants par le maillage des sentiers de randonnées cyclables et piétons.*
- *S'appuyer sur le patrimoine architectural existant en valorisant la qualité paysagère des centres-bourgs (espaces publics, traitement des façades...).*
- *Anticiper les retombées des fréquentations des sites majeurs voisins sur le territoire, dans la logique de capter une partie des touristes.*

Orientation 7.2 : Diversifier l'offre touristique pour allonger la durée des séjours

- *Valoriser l'ensemble du patrimoine présent dans les communes en facilitant leur accès et la qualité de leurs abords. Veiller à protéger le cadre de vie considéré comme constituante majeure du développement touristique .*
- *Faciliter la découverte du milieu naturel tout en le préservant de la sur-fréquentation touristique. Développer les activités de pleine nature : le long de la vallée de l'Ornain ou de la Saulx, le long de la véloroute, ...*
- *Développer l'offre de loisirs et d'animations en capitalisant sur les équipements structurants du territoire pour proposer une offre alternative.*

Orientation 7.3 : Diversifier et augmenter l'offre en hébergement pour étendre les possibilités d'accueil au plus grand nombre

- *Accompagner le développement d'une offre en hébergement diversifiée à destination des touristes de loisirs et d'affaires.*
- *Permettre l'installation d'hébergements insolites.*
- *Développer les espaces d'accueil pour les camping-cars.*

Objectif n°8 : Accompagner les évolutions de l'activité agricole

L'activité agricole a façonné le territoire notamment au sein des villages. L'évolution des pratiques a entraîné certains changements, spécifiquement dans l'usage du bâti. En effet les agriculteurs sont sortis des villages et de nombreux bâtis agricoles situés en cœur de villages deviennent non utilisés créant des friches. La construction de nouveaux bâtiments d'exploitation engendre alors une forte consommation d'espace agricole. Dans certains cas l'intégration paysagère n'est pas toujours prise en compte.



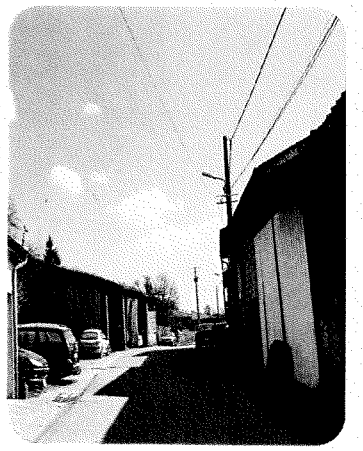



Les Orientations retenues pour le PLUi à horizon 2040 :

Orientation 8.1 : Conforter la vocation agricole du territoire

- *Préserver en priorité les terres agricoles de qualité (valeur agronomique, valeur économique, ...).*
- *Permettre la construction de nouveaux bâtiments nécessaires à l'activité agricole à proximité des bâtiments existants en veillant à leur intégration paysagère et fonctionnelle.*
- *Permettre le changement de destination des bâtiments d'exploitations dans les zones agricoles afin de remobiliser en priorité ce foncier.*
- *S'appuyer sur le lycée agricole de Bar-le-Duc pour intégrer les innovations agricoles*

Orientation 8.2 : Accompagner la diversification de l'activité agricole dans le respect des paysages et des productions locales

- *Favoriser une agriculture plus locale en rapprochant producteurs et consommateurs, notamment via les circuits courts.*
- *Permettre les activités de diversification (vente directe, transformation, gîte à la ferme) à condition que celles-ci viennent en complément et ne nuisent pas à l'activité agricole. Les nouveaux usages devront se faire prioritairement au sein de bâtiments existants. Lorsque cela n'est pas possible, les nouveaux bâtiments devront se situer à proximité des bâtiments d'exploitation existants en veillant à leur intégration paysagère et fonctionnelle.*
- *Permettre la production d'énergie renouvelable au sein des exploitations si celle-ci s'inscrit en complément (méthanisation) ou n'impacte pas (photovoltaïque sur toiture) l'activité agricole. Ces dispositifs devront s'intégrer de façon harmonieuse au paysage existant et en limitant les conflits d'usage (circulation des engins agricoles, ...)*
- *Accompagner les projets agro voltaïques pour permettre le développement de filières agricoles spécifiques et en respectant la meilleure insertion paysagère du projet*



AXE 3 : RENFORCER L'ACCESSIBILITÉ DU TERRITOIRE À TOUTES LES FORMES DE MOBILITÉS

Objectif n°9 : Développer les mobilités alternatives à la voiture individuelle en lien avec les territoires voisins

La Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud dispose d'une offre en transport diversifiée avec un réseau de bus régional et intercommunal, un transport à la demande, la CAMGS possède également deux gares et une véloroute traversant le territoire du nord au sud dont la location de vélo est possible.

Malgré la diversité de l'offre de mobilité, les déplacements quotidiens sont majoritairement réalisés en voiture, ce qui provoque de nombreuses conséquences : des problèmes de stationnement dans les centre-villes et les villages, une organisation urbaine tournée principalement autour de la voitures qui ne permet pas une sécurité et une accessibilité complète pour les autres modes de transports.



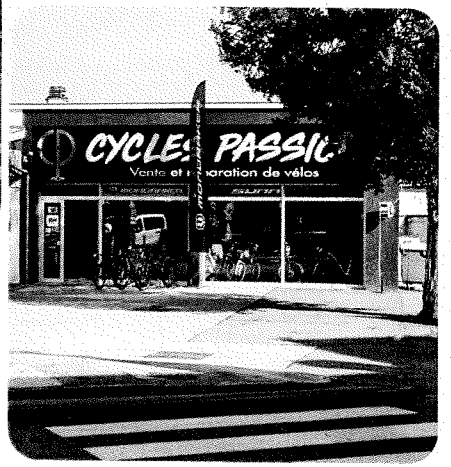

Les Orientations retenues pour le PLUi à horizon 2040 :

Orientation 9.1 : Optimiser les aménagements des infrastructures existantes pour limiter les nuisances pour les riverains

- *Limiter l'exposition des habitants aux nuisances liées aux infrastructures structurantes en privilégiant les développements des secteurs résidentiels à distance des axes générant le plus de nuisances et en proposant des aménagements en bordure adaptés.*
- *Continuer les aménagements de mise en sécurité sur les axes Nord-Sud.*
- *Aménager des aires de covoiturage en entrée de ville pour favoriser la mutualisation des flux. Créer des parkings relais en entrée de ville (pour limiter les flux dans les centralités) ou dans certains secteurs opportuns et bien desservis en transports en commun. Penser la possibilité de report modal en proposant des stationnements adaptés aux vélos.*
- *Anticiper les futurs projets d'infrastructures routières (contournement de Ligny en Barrois et de Bar le Duc.*

Orientation 9.2 : Valoriser la gare de Bar-le Duc-en tant que site multimodal et conforter la gare de Nançois-Tronville

- *Améliorer les dessertes ferroviaires, notamment vers l'ouest et vers Metz.*
- *Optimiser les capacités de stationnement à proximité des gares, développer une offre à destination des cyclistes et des voitures électriques.*
- *Améliorer l'accessibilité des gares de Bar-le-Duc et Nançois-Tronville par la mise en place de cheminements doux sécurisés et de signalétique adaptée permettant de relier le centre-ville et les principales zones d'emplois et de services.*
- *Conforter le pôle de la gare de Bar-le-Duc en développant de l'activité à ses abords.*

Orientation 9.3 : Désenclaver le territoire et l'inscrire au cœur d'un réseau de transports

- *Connecter le maillage cyclable aux territoires voisins, développer des infrastructures sécurisées en direction des principaux pôles d'emploi (Verdun, Saint Dizier, Metz, Nancy).*
- *Faciliter l'usage des transports en commun régionaux en favorisant le report modal par la mise en sécurité et l'accessibilité des arrêts.*
- *Développer le transport fluvial et ses connexions avec les réseaux ferroviaires et routiers.*
- *Permettre le développement du ferroviaire, notamment avec la remise en service de la ligne 27000.*

Objectif n°10 : Continuer l'effort du territoire pour faciliter les déplacements du quotidien

Dans un contexte de diversification des modes de transport, de réchauffement climatique et de hausse du prix des carburants, il est important, de prévoir le développement des modes de transport alternatifs à la voiture individuelle carboné (bornes électrique, aménagements pour les vélos,...)

Néanmoins la voiture individuelle reste le principale mode de transport et il faut continuer d'anticiper les besoins de stationnement dans les futures projets.

Le PLUi est l'occasion de conforter les mobilités du territoire et de développer le maillage de certains modes, notamment le maillage cyclable.

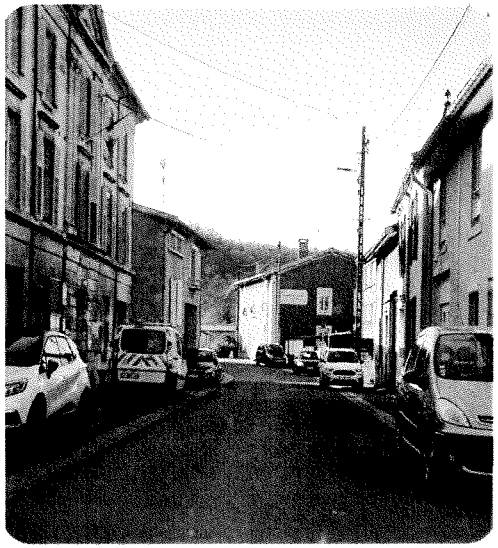

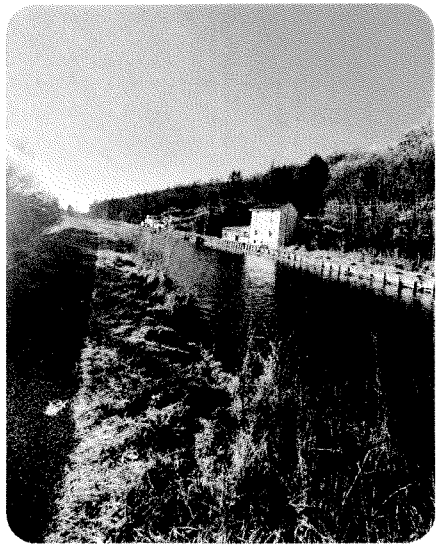

Les Orientations retenues pour le PLUi à horizon 2040 :

Orientation 10.1 : Renforcer le maillage du territoire pour faciliter l'accès aux pôles d'emploi et de services

- *Maintenir le maillage existant et l'offre en transport collectif notamment dans les bourgs.*
- *Étoffer le maillage du territoire par un réseau cyclable dense en s'appuyant sur les réseaux existants comme la véloroute.*
- *Développer des cheminements sécurisés en priorité à destination des pôles d'emploi et de services (zone d'activités et centres-bourgs).*

Orientation 10.2 : Ajuster la politique de stationnement pour prendre en compte l'évolution des besoins et faciliter l'accès aux équipements

- *Permettre la démolition de bâti pour créer en cas de besoin du stationnement.*
- *Adapter les règles de stationnement en fonction des besoins pour limiter l'impact du stationnement sur l'espace public.*
- *Améliorer la qualité des espaces de stationnement mutualisés en limitant l'artificialisation des sols et proposant des mesures en faveur de l'environnement (espaces verts plantés, ombrières équipées en panneaux photovoltaïques...) adaptées à la leur localisation.*
- *Prévoir des espaces de stationnement dédiés aux vélos et aux véhicules électriques dans les espaces de stationnements mutualisés.*

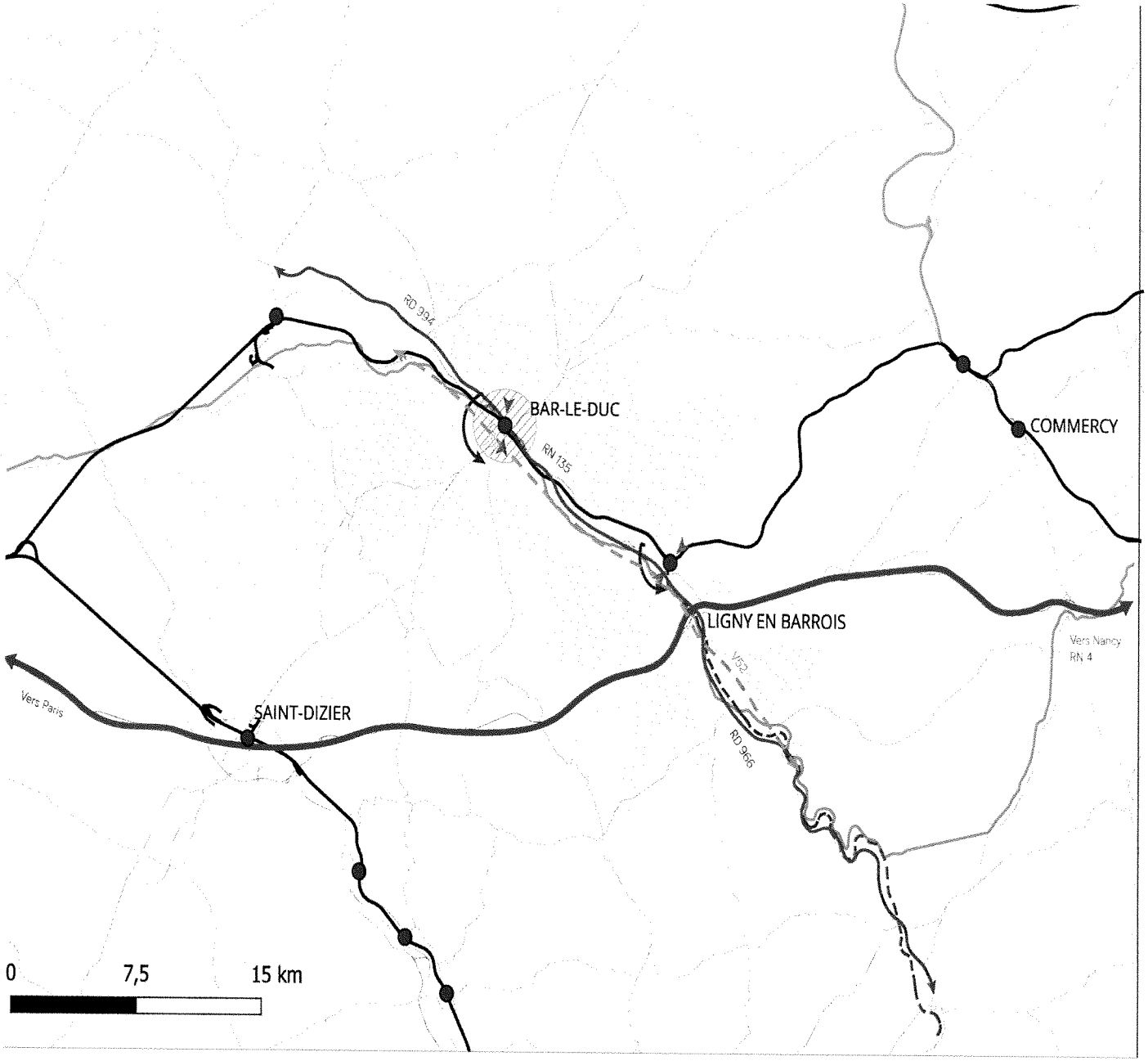

AXE 3 : RENFORCER L'ACCESSIBILITÉ DU TERRITOIRE À TOUTES LES FORMES DE MOBILITÉS

OBJECTIF N°9 : DÉVELOPPER LES MOBILITÉS ALTERNATIVES À LA VOITURE INDIVIDUELLE EN LIEN AVEC LES TERRITOIRES VOISINS

Orientation 9.1 : Optimiser les aménagements des infrastructures routières existantes pour limiter les nuisances pour les riverains

- Réflexions ou projets de contournement routier
- Infrastructures routières existantes

Orientation 9.2 : Valoriser la gare de Bar-le Duc-en tant que site multimodal et conforter la gare de Nançois-Tronville

- Gares
- Conforter le pôle de la gare de Bar-le-Duc en développant de l'activité à ses abords.

Tronçons ferroviaires

- Fret
- Voyageur

- Améliorer l'accessibilité des gares de Bar-le-Duc et Nançois-Tronville

Orientation 9.3 : Désenclaver le territoire et l'inscrire au coeur d'un réseau de transports

- Liaison cyclable existante : Connecter le maillage cyclable aux territoires voisins, développer des infrastructures sécurisées
- Canal : Développer le transport fluvial
- Permettre le développement du ferroviaire, notamment avec la remise en service de la ligne 27000.

AXE 4 : PRÉSERVER LA QUALITÉ DU CADRE DE VIE : VECTEUR DE L'IMAGE DU TERRITOIRE



Objectif n°11 : Anticiper les conséquences et contribuer activement à la lutte contre le changement climatique

La Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud, est un territoire propice aux projets d'énergies renouvelables (éolien, méthanisation, photovoltaïque, hydroélectricité, bois-énergie...). Ce développement impacte les paysages, et apporte parfois certains conflits d'usages.
Face au changement climatique et à la raréfaction de la ressource en eau, il est primordial de préserver cette ressource. Cette dernière garantissant de nombreux supports : de bien être, de cadre de vie, de fraicheur, d'attractivité, de gestion des risques, ...



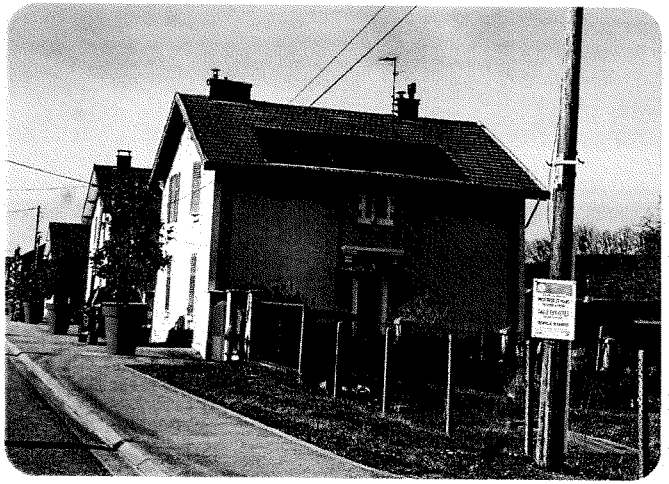

Les Orientations retenues pour le PLUi à horizon 2040 :

Orientation 11.1 : Développer un urbanisme durable à l'échelle du territoire

- *Viser la sobriété de toutes nouvelles opérations, quelle que soit leur destination, par l'application de mesures de mutualisation (espaces de stationnement, infrastructures, réseaux, énergie...), de bioclimatisme (orientation du bâti, matériaux, ouvertures...) ou de gestion des espaces perméables.*
- *Remobiliser en priorité les espaces en friche lorsque celà est possible autrement permettre la renaturation de ces sites.*

Orientation 11.2 : Encadrer le développement des énergies renouvelables en s'appuyant sur les potentiels locaux

- *Permettre le développement des énergies renouvelables en veillant à leur intégration paysagère et en anticipant les éventuelles nuisances sur les activités avoisinantes. Fixer des critères pour limiter leur implantation dans les secteurs à enjeux.*
- *Conforter le développement du photovoltaïque en s'appuyant sur l'important parc bâti et en recherchant le moindre impact visuel.*
- *Développer l'exploitation forestière en lien avec la filière bois dans le respect de la ressource locale.*
- *Identifier les lieux de développement de méthaniseurs en lien direct avec les productions agricoles locales, s'orienter sur des petites unités de méthanisation.*
- *Développer l'hydro-électricité.*
- *Permettre le développement de projets agro voltaïques qui permettent le développement de filière tout en recherchant le moindre impact visuel.*

Orientation 11.3 : Préserver quantitativement la ressource en eau et la restaurer qualitativement

- *Protéger les périmètres de captage en limitant l'impact des aménagements sur les périmètres éloignés.*
- *Limiter l'imperméabilisation des sols pour faciliter l'infiltration des eaux de pluie. Prévoir les dispositifs adaptés pour empêcher la pollution des milieux en cas d'exposition.*
- *Optimiser l'usage des réseaux d'eau existants par la mise en place d'une urbanisation adaptée (localisation et dimensionnement des projets à la capacité des infrastructures).*
- *Intégrer une gestion quantitative durable de la ressource en eau pour les besoins agricoles et domestiques.*
- *Veiller à la mise en conformité des équipements de traitements des eaux usées au regard de l'accueil de la population.*

Orientation 11.4 : Réduire la vulnérabilité des habitants et des biens aux risques et aux nuisances

- *Pérenniser les servitudes sur les usages et les occupations nouvelles des anciens sites pollués.*
- *Améliorer la prise en compte des risques naturels dans les nouvelles constructions (retrait-gonflement des argiles, inondation, coulées de boues...).*
- *Limiter la constructibilité dans les zones connaissant des phénomènes d'inondation ou de coulées de boue régulier en l'absence de Périmètre de Protection des Risques. Anticiper sur l'évolution de ces périmètres avec les conséquences du changement climatique.*
- *Valoriser les anciens sites pollués en recherchant des solutions fondées sur la nature.*
- *Prendre en compte les anciennes carrières vis-à-vis du risque d'effondrement et du potentiel réaménagement de ces espaces.*
- *Mettre en cohérence les zones d'urbanisation et les grands équipements avec la présence de risques technologiques.*
- *Prendre en compte les évolutions liées au changement climatique, notamment gérer l'urbanisation en retrait des massifs forestiers pour réduire l'exposition aux feux de forêt.*
- *Veiller à la préservation des zones humides, éléments limitant les risques d'inondation.*

Objectif n°12 : Protéger les espaces naturels et agricoles à enjeux

Dans un contexte où la trame verte et bleue est fragmentée notamment par l'urbanisation ainsi que par les réseaux viaires les plus fréquentées comme le long de la vallée de l'Ornain et parfois même par certains espaces agricoles (terres labourées).

Cette fragmentation entraine une disparition progressive de certains milieux naturels ou de corridors écologiques qui jouent un rôle dans la gestion de certains risques, de régulation du réchauffement climatique et de cadre de vie.





Les Orientations retenues pour le PLUi à horizon 2040 :

Orientation n°12.1 : Limiter l'impact de l'urbanisation sur la Trame Verte et Bleue et les espaces agricoles

- *Limiter les extensions urbaines à 45 ha. S'appuyer d'abord sur le potentiel en densification que ce soit par comblement des dents creuses, le traitement des friches agricoles et résidentielles ou renouvellement urbain pour répondre aux besoins d'accueil de la population ou d'activités économiques.*
- *Préserver les espaces naturels et agricoles en limitant l'artificialisation des sols en extension à un maximum de 45 ha toutes destinations confondues hors agriculture. Porter une attention particulière à l'impact des projets d'énergies renouvelables sur le foncier agricole.*
- *Définir les secteurs de projet d'extension de l'urbanisation en continuité des espaces bâtis des communes en fonction de leur moindre impact sur l'environnement et de leur connexion et accessibilité vers le centre-bourg/village.*
- *Éviter l'impact lumineux des espaces urbains sur la trame verte et bleue et les espaces naturels, agricoles et forestiers par la mise en place d'une Trame Noire.*

Orientation n°12.2 : Consolider la Trame Verte et Bleue à toutes les échelles

- *En cohérence avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la région Grand Est et de sa transposition au sein du Schéma de Cohérence Territorial du Pays Barrois, protéger les réservoirs de biodiversité du territoire.*
- *Préserver les corridors écologiques formés par les cours d'eau et leur ripisylves par la mise en place d'espaces non-constructibles en bord de cours d'eau en zones naturelles et agricoles et en préservant les espaces non-bâtis existants et contribuant à ces corridors, au sein du tissu urbain. Veiller à l'entretien des berges.*
- *Préserver la vallée et l'Ornain et de la Saulx pour garantir le maintien de toutes leurs fonctionnalités.*
- *Maintenir des éléments structurants comme les haies, les vergers, les pelouses calcaire...*
- *Préserver les espaces forestiers pour garantir toutes les fonctionnalités de la forêt.*

Orientation n°12.3 : S'appuyer sur la nature en ville pour proposer un cadre de vie qualitatif, sain et adapté au changement climatique

- *Intégrer la nature en ville dans les aménagements du territoire en lien avec les dynamiques et volontés communales.*
- *Identifier et préserver le potentiel écologique au sein de l'enveloppe urbaine, contribuant aux continuités écologiques en ville et présentant des qualités notables en faveur d'un urbanisme « sain » (îlots de fraicheur, captation carbone, infiltration de l'eau de pluie, espaces de détente...).*
- *Préserver des espaces de pleine terre au sein des opérations d'aménagement en fonction de leur localisation au sein du tissu urbain.*
- *Conserver ou recréer des espaces de transition (ceinture de vergers, écran végétal d'essences locales...), tout particulièrement à l'interface des zones urbaines et d'extension avec le milieu naturel et agricole.*
- *Privilégier l'usage d'essences locales dans les espaces verts et les clôtures végétales pour lutter contre les espèces invasives ou des essences adaptées au changement climatique.*
- *Valoriser les milieux naturels en lien avec leur services écosystémiques rendus, travailler sur les solutions fondées sur la nature dans l'aménagement des espaces.*

Objectif n°13 : Valoriser le paysage à toutes les échelles

La complémentarité entre la ruralité des villages et les pôles urbains apporte au territoire des particularités paysagères et architecturales qui font l'identité de la CAMGS aujourd'hui.

La CA est riche de patrimoine naturel avec notamment la vallée de l'Ornain, de la Saulx ainsi que son patrimoine forestier. La Communauté d'Agglomération comptabilise 6 ZNIEFF de type I et 2 ZNIEFF de type 2 et il y a trois zones inscrites au réseau Natura 2000.

Le patrimoine bâti est aussi très présent avec un patrimoine de la Renaissance très fortement marqué à Bar-le-Duc ainsi que des éléments patrimoniaux et des formes urbaines et architecturales typiques de la Meuse.

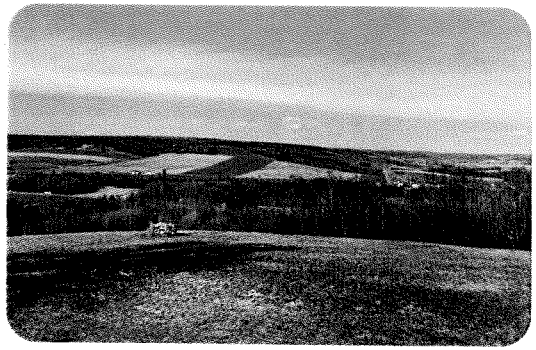





Les Orientations retenues pour le PLUi à horizon 2040 :

Orientation 13.1 : Préserver les grands paysages

- *Ménager les cônes de vue depuis et vers les vallées de l'Ornain et de la Saulx.*
- *Améliorer la qualité des entrées de ville et des franges urbaines.*

Orientation 13.2 : Soigner la qualité des trames urbaines, mettant en valeur le caractère traditionnel de l'architecture meusienne

- *Intégrer les nouvelles constructions en prenant en compte leur environnement urbain : alignement à la voie, gabarit, aspect extérieur...*
- *Préserver le caractère patrimonial des centres-villes et centres-bourgs en permettant ponctuellement de nouvelles opérations reprenant les principaux codes architecturaux présents.*
- *Valoriser les entrées de ville par un traitement paysager qualitatif.*
- *Valoriser l'ensemble du patrimoine présent dans les communes en facilitant leur accès et la qualité de leurs abords.*
- *Protéger « le petit patrimoine ».*

Orientation 13.3 : Faire des espaces publics des lieux de convivialité qualitatifs

- *Faire des espaces publics des outils pour l'adaptation au changement climatique par un choix adapté des matériaux et des aménagements. Privilégier les teintes claires et végétaliser les espaces pour limiter les effets d'îlots de chaleur.*
- *Penser les stationnements automobiles pour limiter la gêne sur les cheminements doux.*
- *Proposer des aménagements multigénérationnels pour favoriser les échanges.*

AXE 4 : PRÉSERVER LA QUALITÉ DU CADRE DE VIE : VECTEUR DE L'IMAGE DU TERRITOIRE

OBJECTIF N°13 : VALORISER LE PAYSAGE À TOUTES LES ÉCHELLES

Orientation 13.2 : Soigner la qualité des trames urbaines, mettant en valeur le caractère traditionnel de l'architecture meusienne

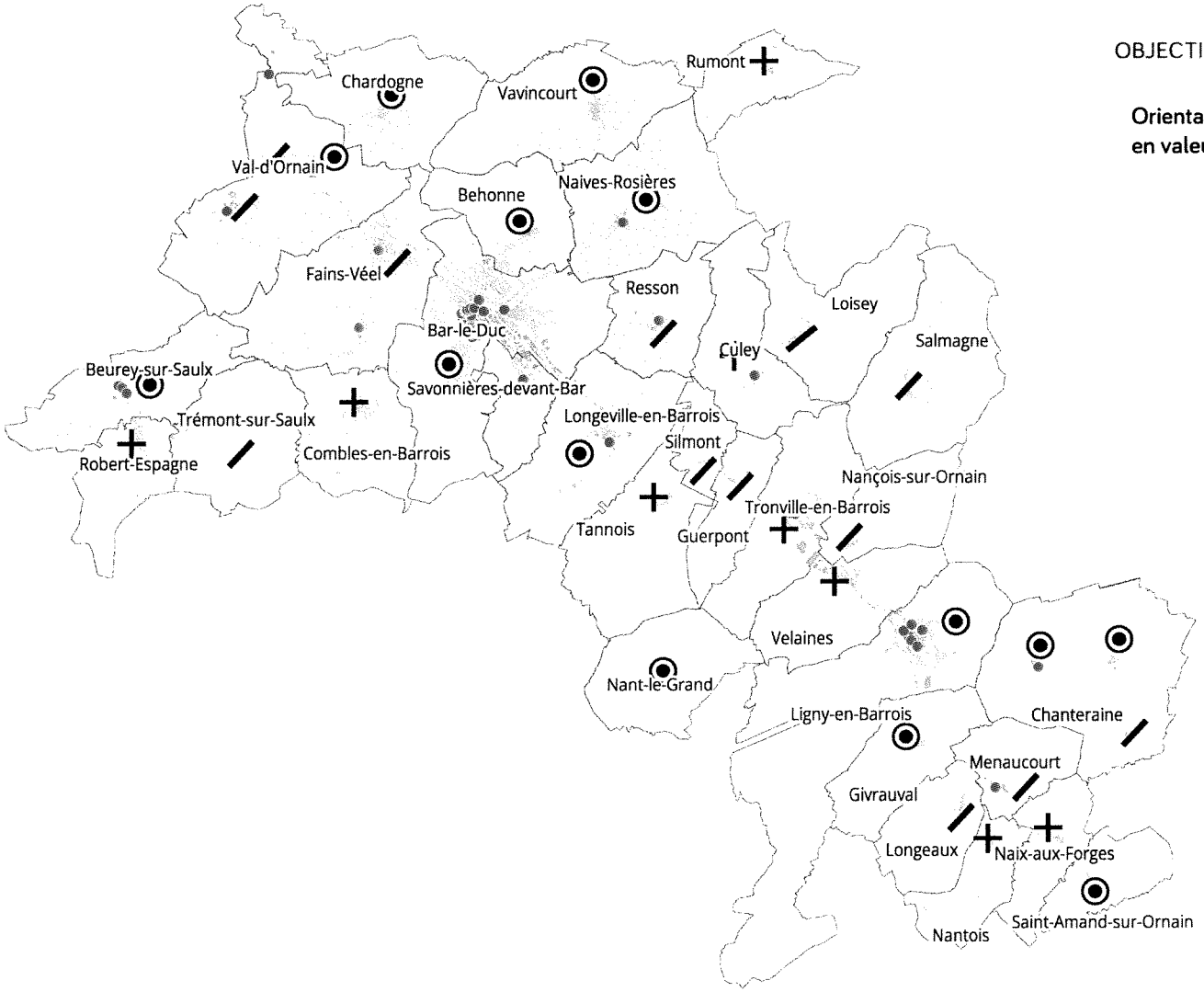

- Monuments historiques
- Village groupé
- Village carrefour
- Village rue

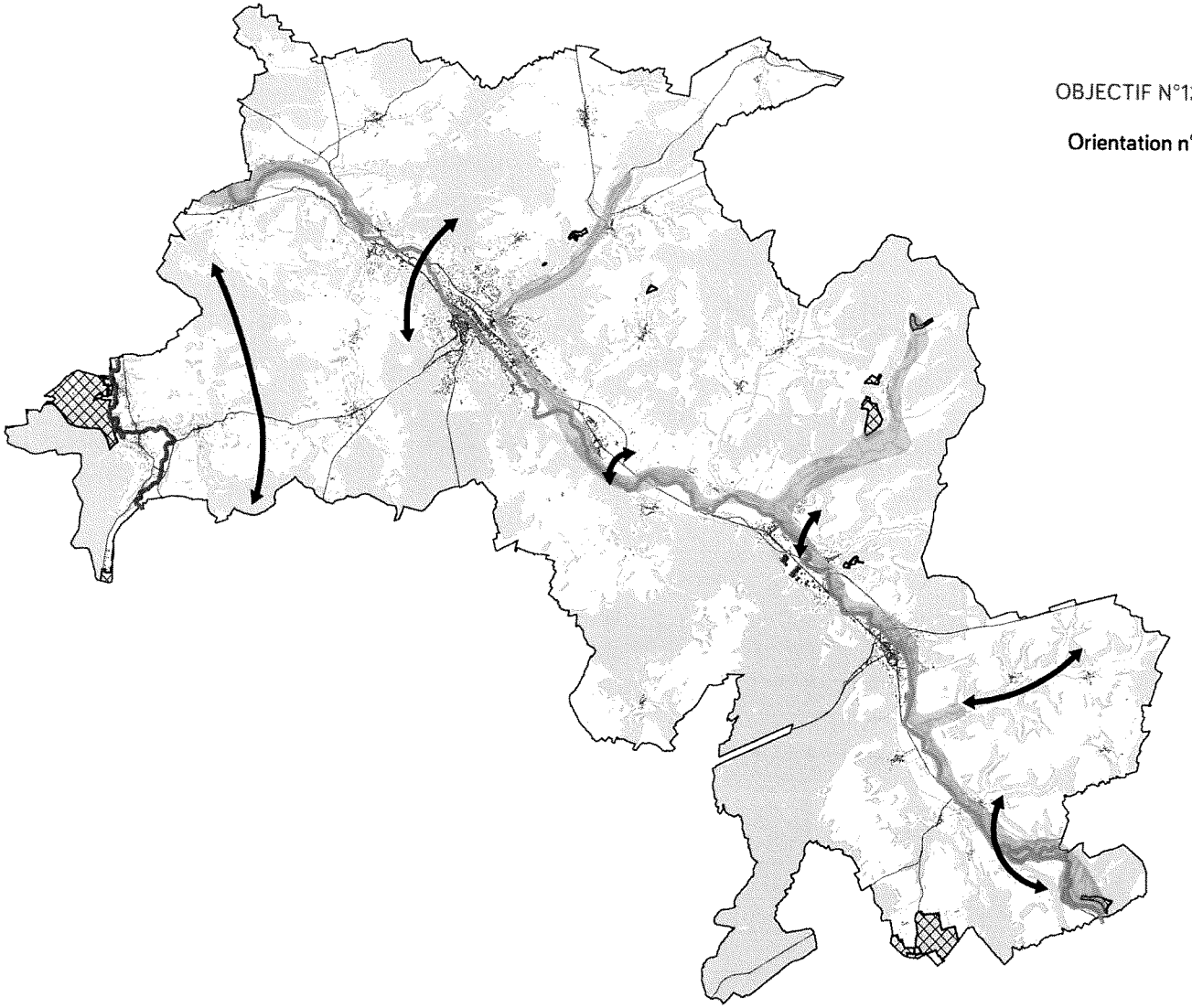

AXE 4 : PRÉSERVER LA QUALITÉ DU CADRE DE VIE : VECTEUR DE L'IMAGE DU TERRITOIRE

OBJECTIF N°12 : PROTÉGER LES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES À ENJEUX

Orientation n°12.2 : Consolider la Trame Verte et Bleue à toutes les échelles

Préserver les espaces forestiers pour garantir toutes les fonctionnalités de la forêt.

Réservoir de biodiversité

Espace de type forestier

Espace de type prairie

Préserver les vallées et l'Ornain et de la Saulx pour garantir le maintien de toutes leurs fonctionnalités.

Cours d'eau

La Saulx

L'Ornain

Préserver corridors écologiques.

Corridor principal

Corridor secondaire

Routes : obstacles aux déplacements

Synthèse sur le foncier

Selon le portail de l'artificialisation, la consommation foncière passée (période 2011/2021) était de 48 hectares, dont :

- 51 % pour l'habitat
- 37 % pour les activités
- 12 % pour les autres secteurs (équipements, infrastructures, etc...).

La CAMGS a choisi de projeter le développement de son territoire à horizon 2040.

2011 / 2021	2021 / 2030	2031 / 2040
48 ha consommés, dont : - Habitat : 24 ha - Activités : 18 ha -Autres : 6 ha	Enveloppe maximale de 30* ha, dont : - Habitat : 11 ha - Activités : 13 ha -Autres : 6 ha	Enveloppe maximale de 15 ha, dont : - Habitat : 5 ha - Activités : 6 ha -Autres : 4 ha

* La CAMGS applique la loi en diminuant de 50 % la consommation projetée par rapport à la consommation passée à savoir 24 ha pour la période 2021 / 2030 (contre 48 ha pour la période 2011/2021).

Il est néanmoins prévu 6 ha supplémentaires pour intégrer d'éventuels projets d'envergure comme le contournement de la RN 135, pour lequel une demande a été faite au Préfet pour que ces surfaces soit comptabilisées dans les enveloppes nationales ou régionales.

Ainsi l'enveloppe maximale pour 2021 / 2030 serait de 30 ha.

Pour la période 2031 / 2040, une diminution de 50 % est également appliquée soit une enveloppe maximale de 15 ha.

Potentiel éolien de la commune de BAR-LE-DUC

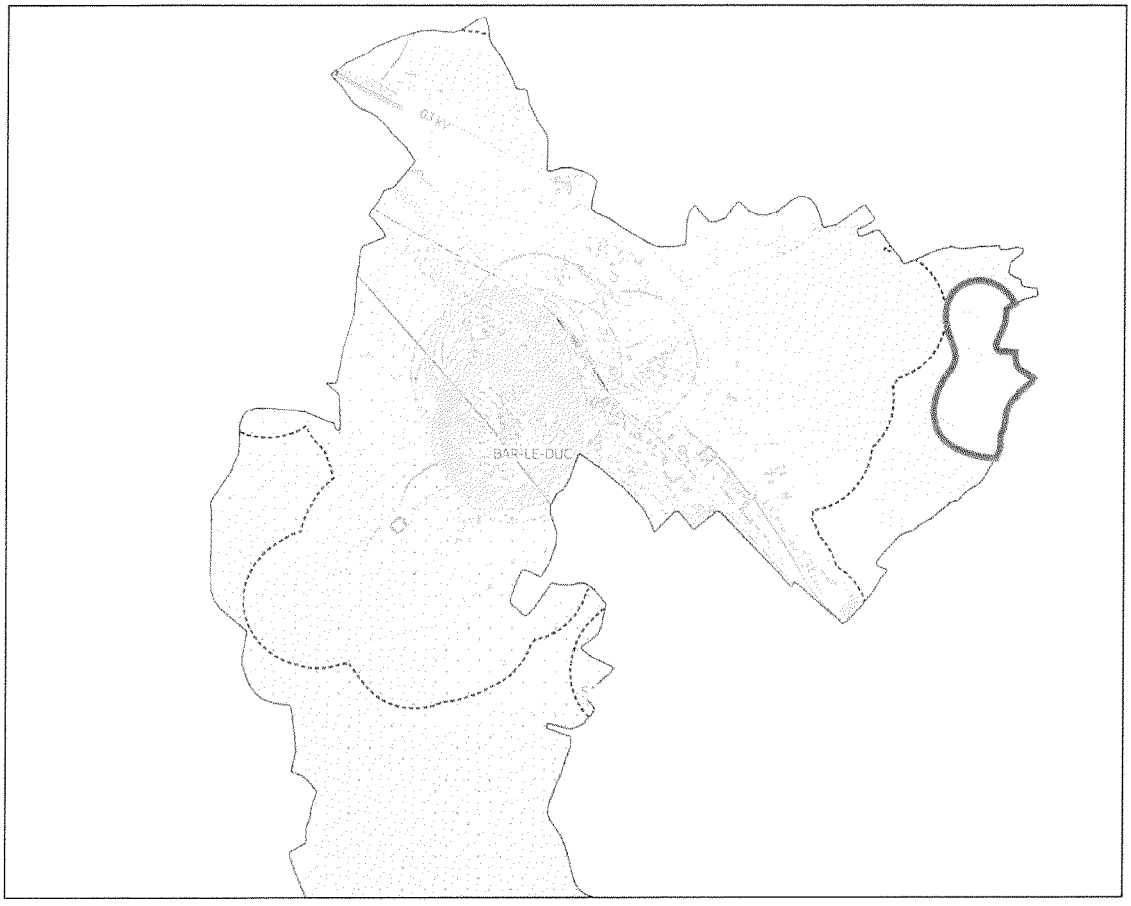

Servitudes diverses
- Périmètre de 500 m autour des habitations
- Servitude T7 - Base aérienne Saint-Dizier
- Ligne de télécommunication
- Servitude PT2 - Couloir radio
- Servitude PT1 - Protection équipements radio
- Servitude Conduite Gaz Vallée Ornain
- Servitude Canalisation AEP

Monuments Historiques
- Périmètre de protection MH (500m)

Risques naturels
- Zone inondable PPRI
- PPRI Zone Blanche

Espaces naturels sensibles
- ENS linéaire
- ENS surfacique

ZNIEFF
- ZNIEFF Type 1
- ZNIEFF Type 2
- ICPE

Périmètres de captage
- Captage - Périmètre éloigné
- Captage - Périmètre rapproché
- Captage - Périmètre immédiat
- Ligne haute tension
- Zone de proximité à une ligne haute tension

N

0 500 1000 m

Potentiel hydroélectrique de la commune de BAR-LE-DUC

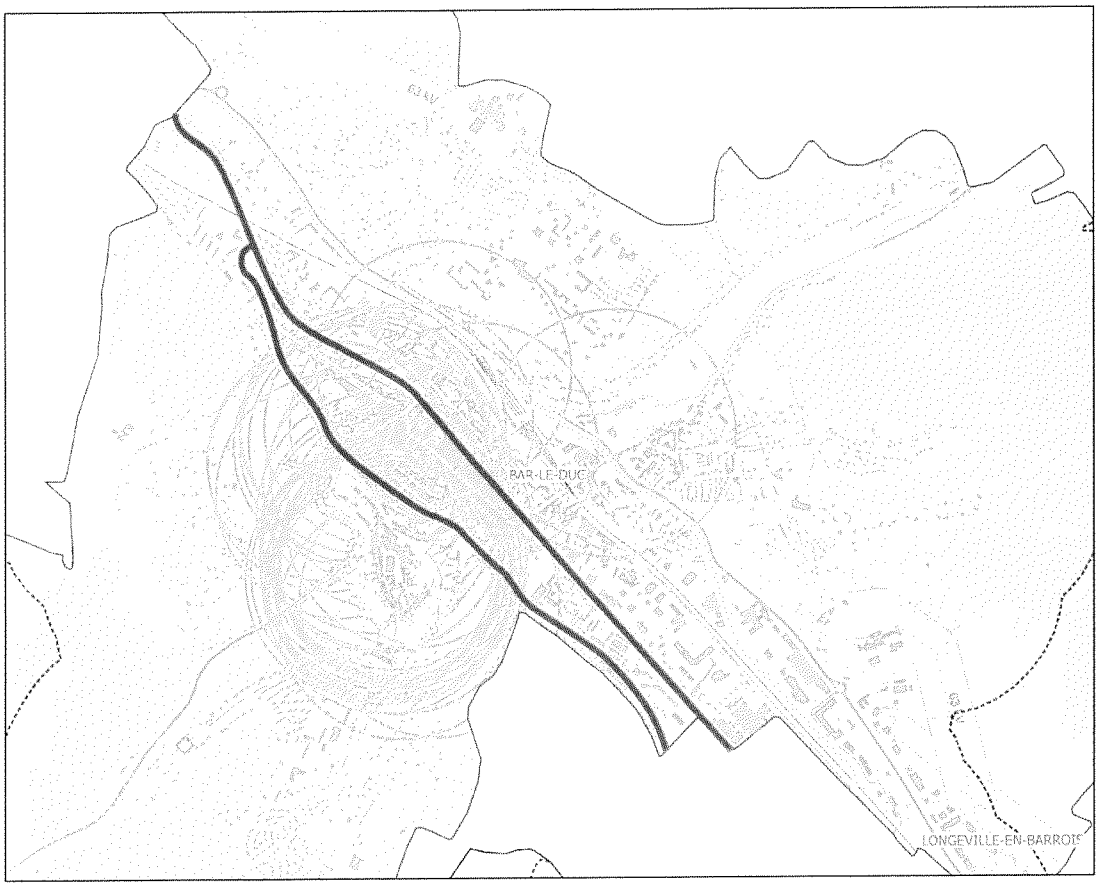

Servitudes diverses
- Périmètre de 500 m autour des habitations
- Ligne de télécommunication
- Servitude PT1 - Protection équipements radio
- Servitude Conduite Gaz Vallée Ornain

Monuments Historiques
- Périmètre de protection MH (500m)

Risques naturels
- Zone inondable PPRI
- PPRI Zone Blanche

Espaces naturels sensibles
- ENS linéaire
- ENS surfacique

ZNIEFF
- ZNIEFF Type 1

- ICPE
- Ligne haute tension
- Zone de proximité à une ligne haute tension

N

0 500 1 000 m

Potentiel de méthanisation de la commune de BAR-LE-DUC

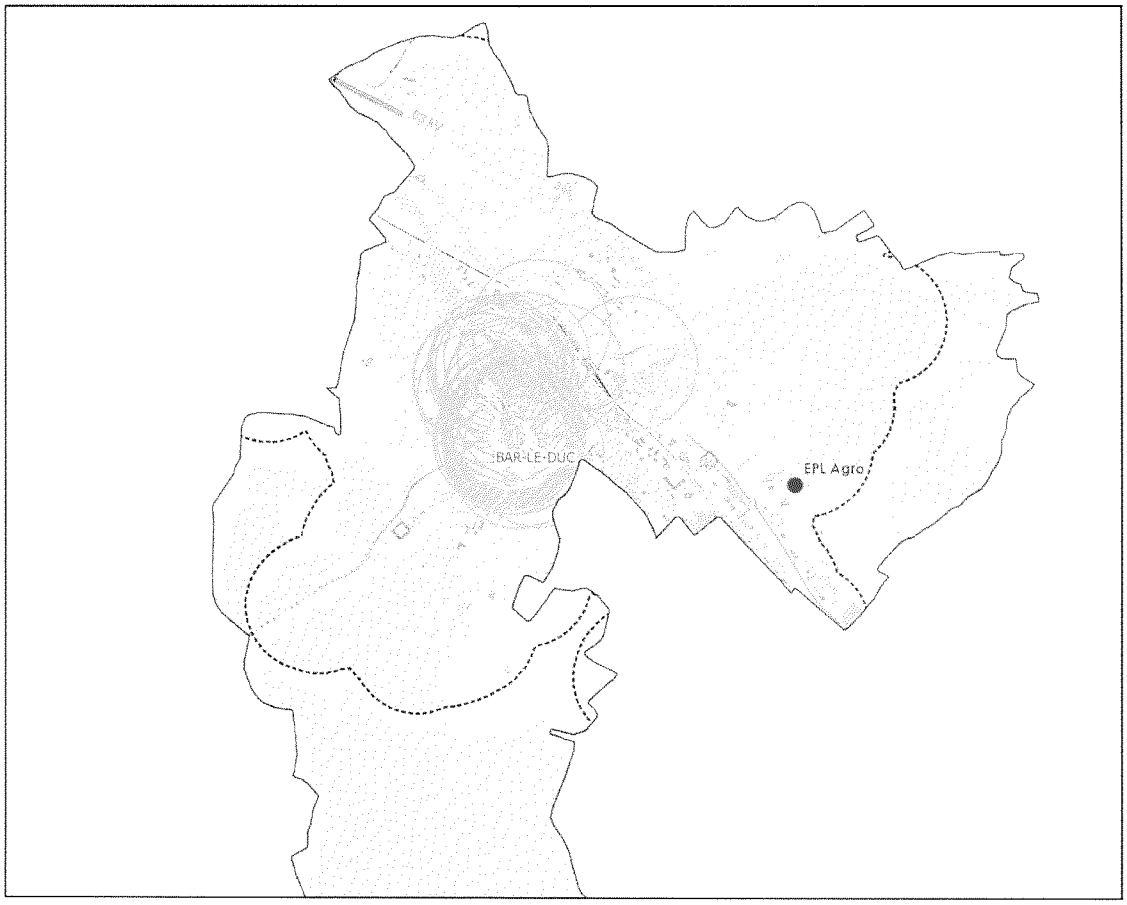

Servitudes diverses
- Périmètre de 500 m autour des habitations
- Ligne de télécommunication
- Servitude PT1 - Protection équipements radio
- Servitude Conduite Gaz Vallée Ornain
- Servitude Canalisation AEP

Monuments Historiques
- Périmètre de protection MH (500m)

Risques naturels
- Zone inondable PPRI
- PPRI Zone Blanche

Espaces naturels sensibles
- ENS linéaire
- ENS surfacique

ZNIEFF
- ZNIEFF Type 1
- ZNIEFF Type 2
- ICPE

Périmètres de captage
- Captage - Périmètre éloigné
- Captage - Périmètre rapproché
- Captage - Périmètre immédiat
- Ligne haute tension
- Zone de proximité à une ligne haute tension

N

0 500 1 000 m

Potentiel photovoltaïque de la commune de BAR-LE-DUC

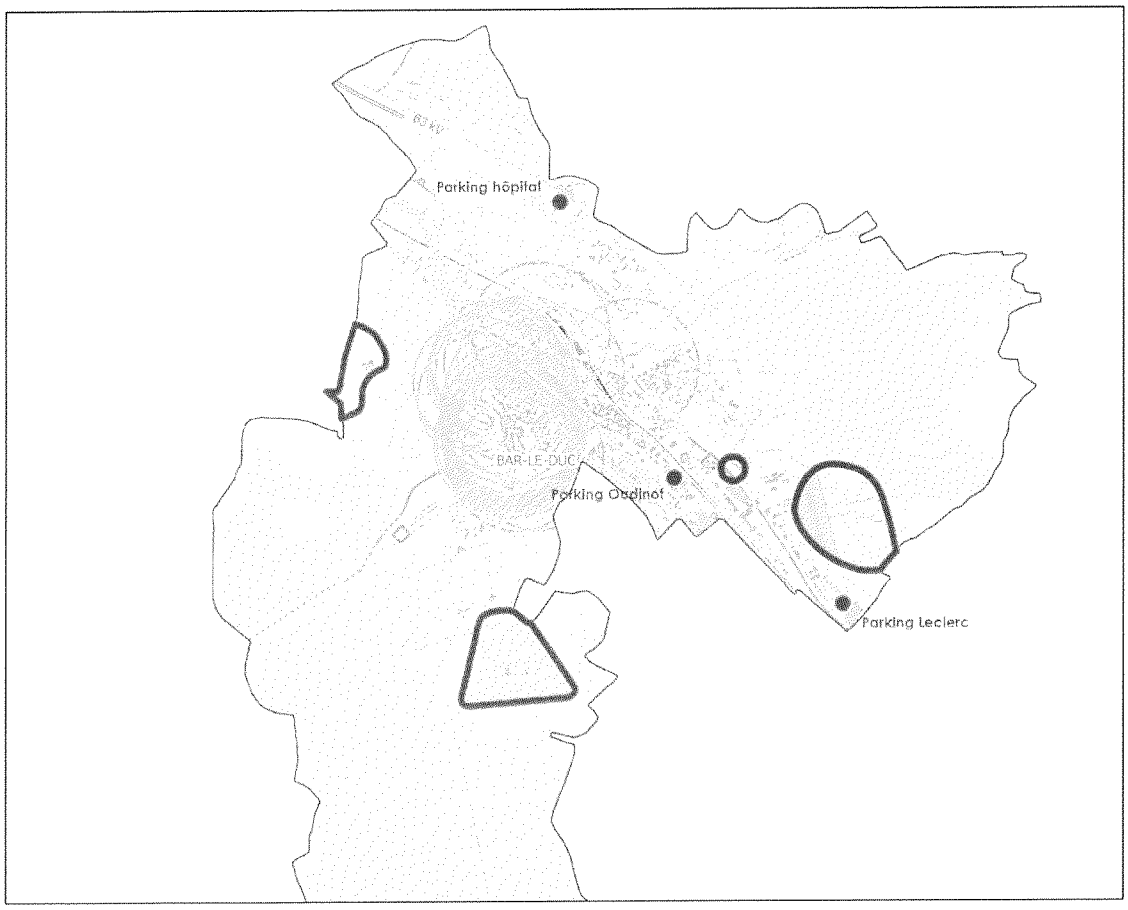

Servitudes diverses
- Ligne de télécommunication
- Servitude PT1 - Protection équipements radio
- Servitude Conduite Gaz Vallée Ornain
- Servitude Canalisation AEP

Monuments Historiques
- Périmètre de protection MH (500m)

Risques naturels
- Zone inondable PPRI
- PPRI Zone Blanche

Espaces naturels sensibles
- ENS linéaire
- ENS surfacique

ZNIEFF
- ZNIEFF Type 1
- ZNIEFF Type 2
- ICPE

Périmètres de captage
- Captage - Périmètre éloigné
- Captage - Périmètre rapproché
- Captage - Périmètre immédiat
- Ligne haute tension
- Zone de proximité à une ligne haute tension

N

0 500 1 000 m

Identification des zones d'accélération des énergies renouvelables

Préparation à la réunion du conseil municipal du 28 septembre

Cartographie sur le potentiel éolien :

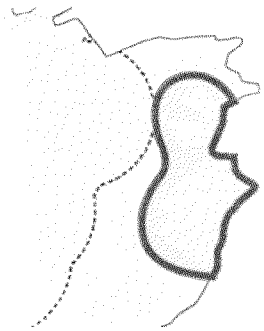		Site situé sur le plateau, à l'est du bois de Maestricht

Cartographie sur le potentiel hydroélectrique :

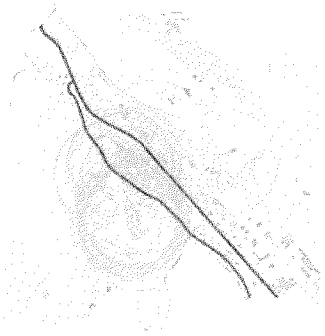		Ornain et canal des usines

Cartographie sur le potentiel de méthanisation :

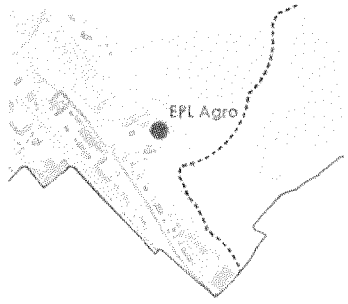		Site de l'EPL Agro

Cartographie sur le potentiel photovoltaïque :

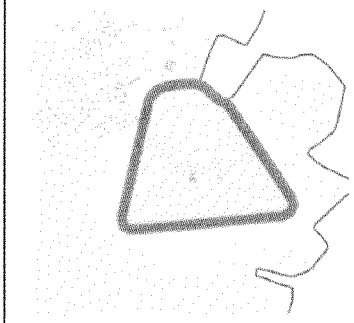	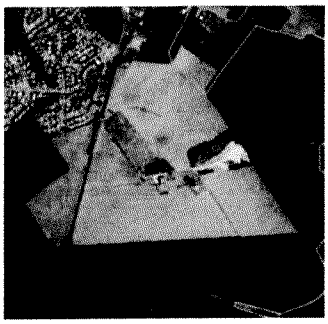	Site de la Ferme Latour
	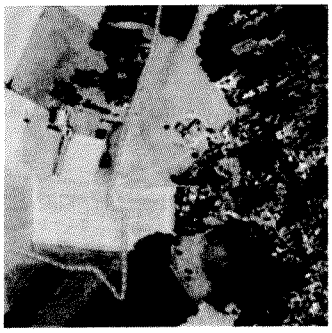	Site rue la Chalaide des Moulins
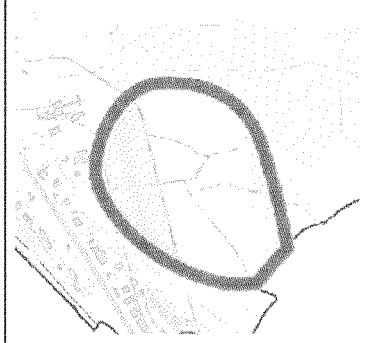	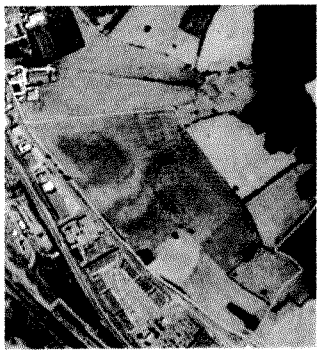	Espaces agricoles en surplomb de la zone de la Grande Terre
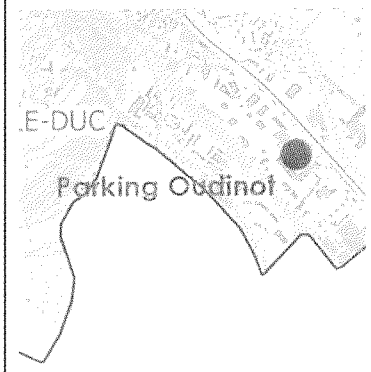	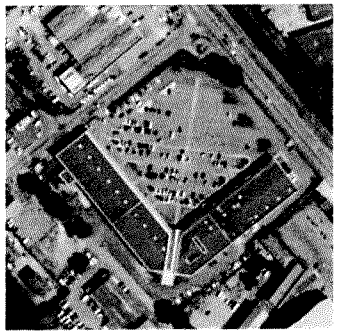	

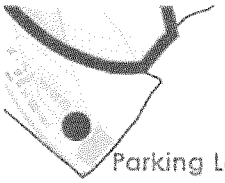 Parking Leclerc	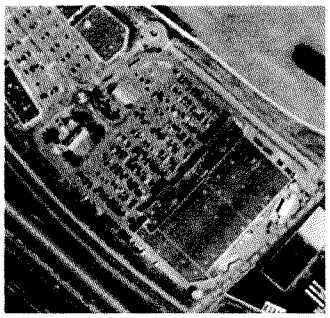	
 Parking hôpital	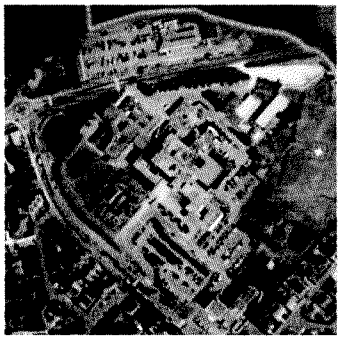	

Identification des zones d'accélération des énergies renouvelables

Préparation à la réunion du conseil municipal du 28 septembre

Liste des codes et acronymes :

- **Servitude T7** : servitude relative à la protection de la circulation aérienne, à l'extérieur des zones de dégagement, concernant des installations particulières
- **Servitude PT2** : servitude liée à la protection des centres d'émission et de réception radioélectriques contre les obstacles
- **Servitude PT1** : servitude de protection des centres de réception radio-électriques contre les perturbations électromagnétiques
- **AEP** : adduction d'eau potable
- **MH** : monument historique
- **PPRI** : plan de prévention des risques naturels d'inondation
- **ENS** : espace naturel sensible
- **ZNIEFF** : zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique
- **ICPE** : installations classées protection de l'environnement

Bar-Le-Duc
Energies
Environnement

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2022

BAR-LE-DUC
VILLE DYNAMIQUE, SPORTIVE & CULTURELLE

Délégation du Service Public de production et de distribution de chaleur du quartier de la côté Sainte-Catherine de la Ville de Bar le Duc

1 - Un outil de développement économique

Les objectifs des accords de Paris fixent une baisse significative des émissions de gaz à effet de serre. Les réseaux de chaleur urbains alimentés à partir d'énergies renouvelables sont un levier fort, identifié comme tel pour contribuer à créer une économie éco-responsable :

+ Création d'emplois : construction, exploitation, filière bois, ...
+ Résilience du territoire et indépendance énergétique nationale,
+ Valorisation des ressources locales,
+ Contribution à la structuration et au développement de la filière bois locale,
+ Neutralité carbone à l'échelle de l'agglomération
+ Synergie entre la collectivité et des acteurs locaux

Le réseau de chaleur de la ville de Bar Le Duc alimenté avec une chaufferie bois après les travaux de premier établissement s'inscrit pleinement dans cette démarche. Ses chiffres clés sont les suivants :

29 *sous-stations*

12,6 MW *de Puissance disponible*

1 *Site de production*

4,5 km *de réseau*

6 455 T *de Bois*

Abonnés principaux : Centre Hospitalier, résidences OPH de la Meuse, EPHAD La Sapinière, Lycée Zola, Collège Prévert , Gymnase, Espace Ste Catherine, Foyer Socio Culturel

2 - Faits marquants et chiffres 2022

2022

Première année complète de service de la chaufferie biomasse

Mixité En&R du réseau de 73%

ÉNERGIE LIVRÉE

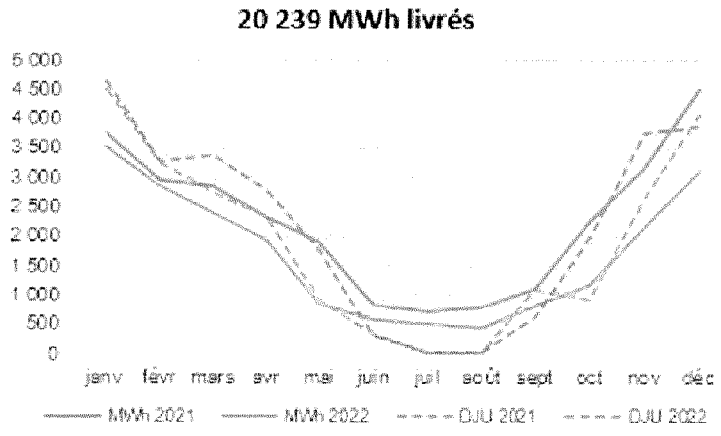

MIXITÉ

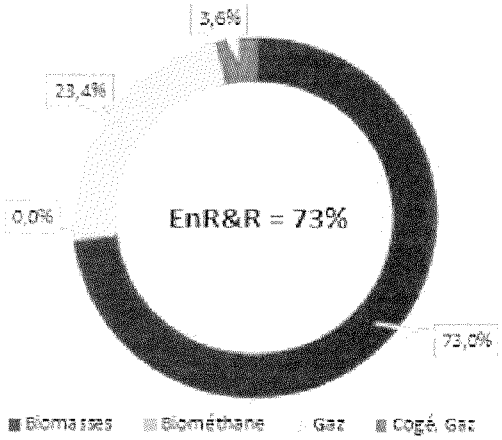

ASPECT ENVIRONNEMENTAUX



3 770 T de CO_2 évitées

soit l'équivalent de

1 178 véhicules

MIXITE MENSUELLE

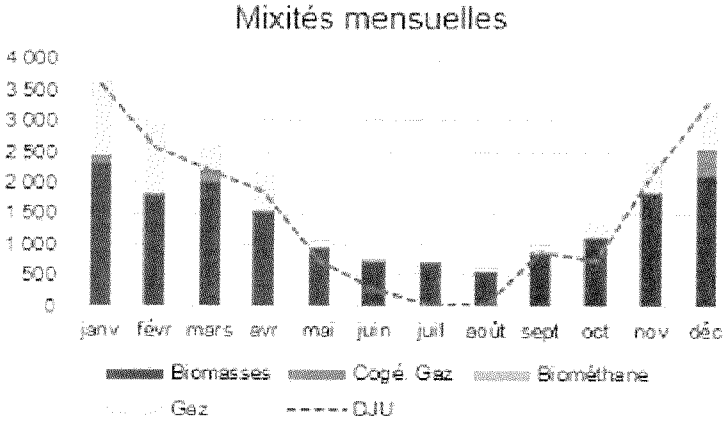

PRIX DE LA CHALEUR R1 ET R2

Prix moyen du MWh utile en 2022

134,10 €TTC/MWh

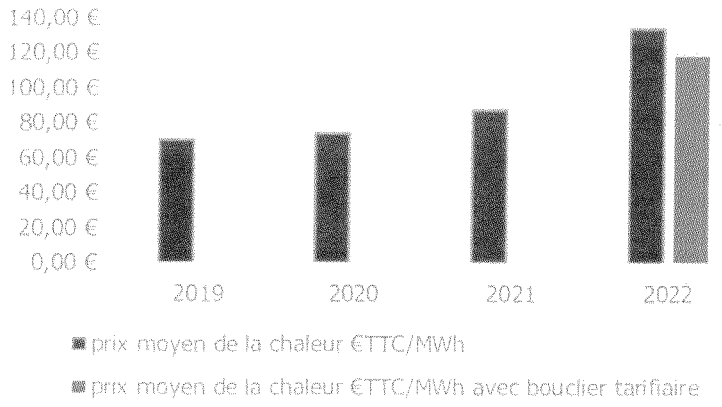

PUISSANCE SOUSCRITE

15 042 kW soucrits au 31/12/2022

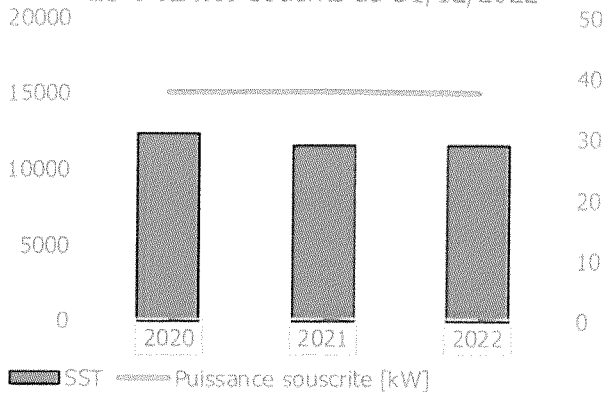

3 - Synthèse décisionnelle

ETAT DES LIEUX

L'exercice 2022 est marqué par la première année de service de la chaufferie biomasse pour alimenter les besoins du réseau et contribuer **à hauteur de 73%** à sa décarbonation, en effaçant près de 20 GWh PCS de gaz.

Au cours de l'exercice, le Délégataire a poursuivi également les travaux de premier établissement concernant notamment les travaux d'embellissement architecturaux (toiture végétale de la chaufferie, mise en place d'une clôture en bois et des grilles métalliques) et la préparation de la cheminée en attendant la pose de la signature.

En 2022, la poursuite du plan de rénovation des résidences de l'OPH s'est traduite par la réduction de puissance d'une sous station (-166 kW). La puissance souscrite du réseau reste malgré tout stable à 15 042 kW.

PERSPECTIVES

Des demandes ont été lancées par l'OPH et la Ville de Bar Le Duc pour raccorder deux bâtiments rénovés sur le réseau de chaleur (10 logements « éco-responsables ») et la Maison médicale après réhabilitation. Toutefois, ces projets sont onéreux au regard du coût des travaux nécessaires à réaliser (réseau, sous stations) pour fournir des abonnés ayant de faible consommation annuelle (estimées respectivement à 55 MWh/ an et 35 MWh/An). Les études seront présentées au délégant pour le premier semestre 2022.

Dans le cadre de la recherche d'un développement possible du réseau, un schéma directeur réalisé fin 2021 a démontré la faisabilité technique de l'extension du réseau de chaleur de la Côte Sainte Catherine vers la basse-ville. Ce projet permettrait à l'horizon 2025-26 de :
- permettre aux futurs bâtiments raccordés de décarboner leur chauffage tout en diminuant leur facture énergétique
- augmenter respectivement la vente de chaleur et la puissance du réseau de 16 GWh et de 11 MW selon les premières études

Un tracé de l'extension projetée estime sa longueur à près de 10 km pour alimenter ces nouveaux consommateurs et créer 45 sous-stations. La mise en place d'une nouvelle installation de production de chaleur est nécessaire ; sa puissance nominale sera proche de 7MW. Deux solutions sont envisagées :
1) Création d'une chaufferie mixte biomasse/gaz ;
2) Création d'un réseau de valorisation de la chaleur fatale depuis l'UVE de TRONVILLE-EN-BARROIS (environ 10 km) et création d'une chaufferie « relais » gaz d'appoint/secours.

Toutefois, à ce stade des études, il reste à fixer le futur de l'UVE.

COMPTE DE RESULTAT 2022

Le résultat net après IS ressort à 149 k€, en ligne avec celui du CEP attendu à 141 k€. Ce chiffre est conforme aux attentes en 2022 et se décompose en un résultat net R1 de 412 k€ (vs 355 k€ dans le CEP) et un résultat net R2 déficitaire de – 213 k€ (vs -165 k€ dans le CEP).
Le résultat net cumulé après IS est au 31/12/22 de 577 k€ contre 739 k€ prévu dans le CEP pour la même période.

SOMMAIRE

1 - UN OUTIL DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE 3
2 - FAITS MARQUANTS ET CHIFFRES 2022 3
3 - SYNTHESE DECISIONNELLE 7

ORGANISATION ET DEVELOPPEMENT DU SERVICE 11
1 - ORGANISATION 12
2 - SECURITE DU TRAVAIL 13
3 - SITUATION CONTRACTUELLE ET SUIVI DES AVENANTS 13
4 - DEVELOPPEMENT COMMERCIAL DU RESEAU 15
5 - SUBVENTIONS 16

EXPLOITATION 19
1 - INVENTAIRE DES BIENS 20
2 - EVOLUTION DES INSTALLATIONS 20
3 - SUIVI DES INSTALLATIONS 21
4 - EFFICACITE ENERGETIQUE 25

FINANCE 29
1 - TARIFICATION DU CHAUFFAGE URBAIN 30
2 - COMPTE D'EXPLOITATION 40
3 - COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL 47
4 - COMPTE GER 48

ANNEXES 49
1 - COMPOSITION DE L'EQUIPE D'EXPLOITATION 52
2 - PLAN DU RESEAU 52
3 - SUIVI DES ABONNES ET DES CONSOMMATIONS 52
4 - EVOLUTION DES INDICES ET TARIFS R1 ET R2 52
5 - DETAIL DES TRAVAUX P3 52
6 - DETAIL DES AMORTISSEMENTS 52
7 - CALCUL DES TARIFS R1 52
8 - CALCUL DES TARIFS R2 52
9 - ATTESTATION(S) D'ASSURANCE 52
10 - SUIVI DES CONTROLES REGLEMENTAIRE 52
11 - INVENTAIRE DETAILLE DES BIENS DE RETOUR 52

01

ORGANISATION ET DEVELOPPEMENT DU SERVICE

Bar-Le-Duc
Energies
Environnement

ENGIE Solutions

1 - Organisation

1.1. - SCHEMA CONTRACTUEL

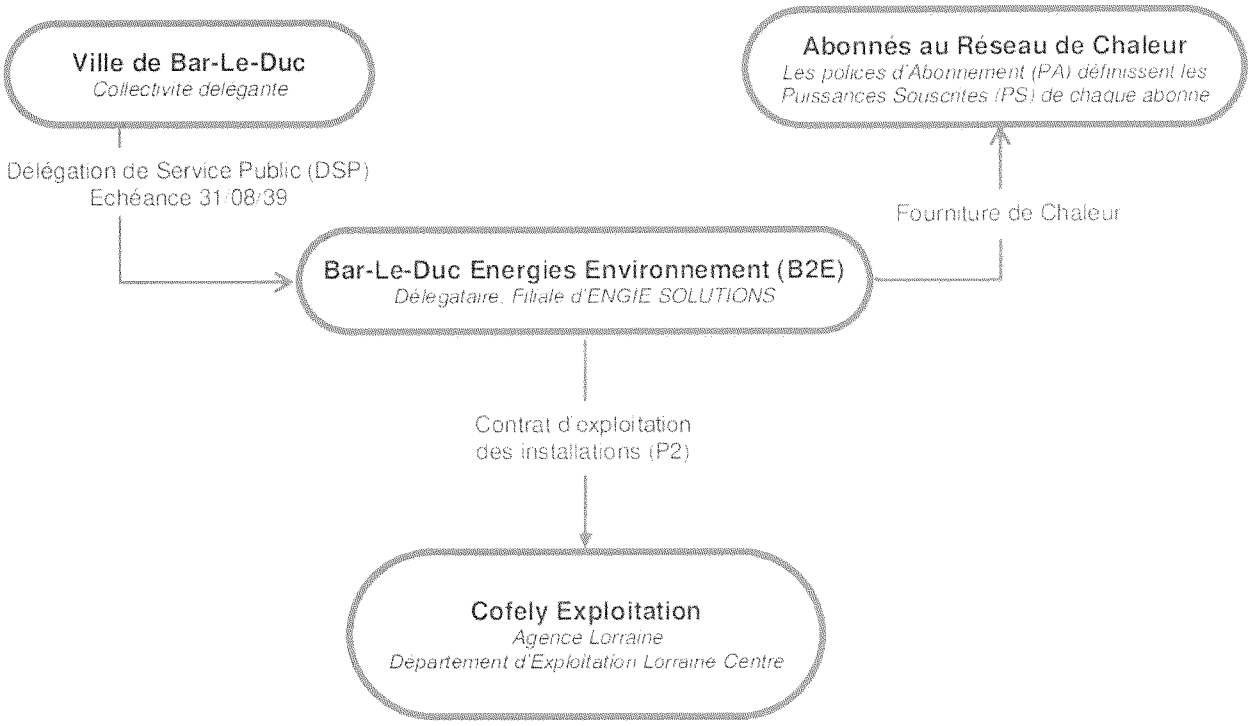

1.2. - VOS CONTACTS



Patrick SOUDANT
Manager d'Actifs
patrick.soudant@engie.com
06.38.28.40.70

Gestion du Contrat de DSP

Yannick PATRIS
Responsable de Site
yannick.patris@engie.com
06.85.06.67.32



Exploitation



Colin HOLL
Ingénieur d'Affaires
colin.holl@engie.com
07.85.72.61.36

Développement du réseau

Pour toute demande d'intervention, un numéro d'astreinte est disponible :



Numéro joignable 24 /24 heures, 7 / 7 jours

Si le technicien n'est pas joignable, une cascade d'appel s'enclenche et peut contacter si nécessaire le responsable de l'équipe. Au besoin, le responsable du département voire la direction de l'agence sont mobilisables.

La liste des personnels pouvant intervenir sur le réseau de chaleur est jointe en Annexe 01.

2 - Sécurité du travail

Aucun accident n'a été constaté sur le périmètre de la DSP au cours de l'exercice 2022.

Un plan de prévention annuel a été mis en place pour prévenir tout risque d'incident lors des interventions des entreprises sur les installations du réseau.

3 - Situation contractuelle et suivi des avenants

Dans le cadre d'un contrat de délégation de service public qui a pris effet le 1er septembre 2019 et arrive à échéance le 31 août 2039, la Collectivité a délégué au Délégataire, qui l'a accepté, le service public de production et de distribution de chaleur destinée à la couverture des besoins de chauffage et d'eau chaude sanitaire des abonnés au réseau de chaleur du quartier de la Côte Sainte-Catherine de la ville de Bar-le-Duc.

3.1. - AVENANT(S) ANTERIEUR(S) A LA PERIODE

L'avenant n° 1 signé le 25 novembre 2020 a pour objet de :

- préciser les évolutions du projet architectural des travaux de premier établissement aux exigences du code du patrimoine,
- réajuster le seuil d'émission de NOx autorisé contractuellement afin de se conformer à la réglementation applicable,
- établir les conditions d'exécution techniques et économiques des travaux de désamiantage des biens de la concession de la Collectivité les abritant,
- établir les conditions d'exécution techniques et économiques des mises en conformité réglementaire,
- établir une clause de rencontre sur les conditions d'exécution techniques et économiques des surcoûts liés aux mesures de protection pour la COVID 19 pouvant impacter les travaux de premier établissement.

L' avenant n°2 a été signé le 5 mai 2021. Il a notamment pour objet de :

- établir les aspects financiers globaux inhérents aux travaux de désamiantage des biens de délégation situés en sous station ;
- définir les conséquences techniques et financières du report des travaux de déplacement des chaudières gaz de la saison estivale à hivernale en conséquence de l'exécution des travaux de désamiantage non prévus dans les locaux de chaufferie ;
- définir les aspects financiers de la mise en œuvre, des mesures sanitaires de prévention pour la COVID19 pendant les travaux de rénovation de la chaufferie ;
- gérer la réalisation et le suivi de la remise en état des biens de la délégation à l'issue de l'inventaire des ouvrages existants en début de contrat établi par le Délégataire conformément aux articles 8.III et 14 de la DSP ;
- donner la possibilité pour tout abonné, qui le souhaite, de régler la totalité du montant des redevances R24 qui correspondent au financement des installations, de manière globale et immédiate dès leur raccordement ou en cours d'abonnement.

Deux conventions tripartites ont été signées par l'Hôpital de Bar le Duc, l'autorité délégante et Bar le Duc Energies Environnement le 2 septembre 2021, pour ses deux sites : l'hôpital central et la maison de soins.

Cet accord , établi dans le cadre de son raccordement au réseau de chaleur, permet à l'hôpital de Bar-Le-Duc de mettre ses chaudières et leurs accessoires à la disposition du Délégataire pour

- satisfaire à la volonté de l'Hôpital de déléguer, de sécuriser et de rationnaliser l'approvisionnement en chaleur de ses bâtiments,
- permettre au Délégataire d'utiliser de manière autonome, en secours du réseau notamment, ces chaudières pour assurer la continuité de service à l'Hôpital, en sa qualité d'abonné au Réseau de Chaleur.

3.2. - AVENANT(S) ENGAGES SUR LA PERIODE

Aucun avenant n'a été engagé sur la période.

3.3. - PERSPECTIVES

Un avenant n°3 est en cours de réflexion avec la Ville pour :

- mettre à jour la liste des travaux de premier établissement
- mettre à jour le montant des travaux de premier établissement
- appliquer l'article 9 du contrat de la DSP et modifier le périmètre de la concession et étendre le réseau de la Côte Sainte Catherine vers le centre-ville selon les conclusions du schéma directeur et études technico-économiques visant à pouvoir :
    - Importer de chaleur provenant de l'UVE de Tronville-en-Barrois
    - Raccorder à une installation permettant la valorisation de chaleur fatale ou importation de chaleur fatale

A noter que quelques autres points juridiques seront à préciser au gré de l'avancement technique de cette hypothèse notamment sur :

- Les servitudes de passage du réseau hors du territoire de BAR-LE-DUC ;
- Les éventuelles livraisons de chaleur depuis ce réseau hors du territoire de BAR-LE-DUC

4 - Développement commercial du réseau

4.1. - EVOLUTION EN COURS DE PERIODE

L'OPH de la Meuse a procédé à la démolition des bâtiments situés Boulevard des Ardennes et alimentés par la sous-station 14, en vue de la construction des 10 nouveaux logements à raccorder au réseau de chaleur.

L'Avenant n°2 à la police d'abonnement de l'OPH de la Meuse a pris effet en Juillet 2022, modifiant la puissance souscrite de la sous-station n°1, pour passer de 329 kW à 213 kW suite à la destruction de l'une des résidences.

Au 31/12/2022, la puissance souscrite est de 15 042 kW, relativement stable par rapport à l'année 2021.

4.2. - SITUATION EN FIN DE PERIODE

Ci-dessous, le tableau de situation de la puissance souscrite au réseau est donné pour la fin de chaque année. La liste complète des abonnés du réseau de chaleur est disponible en Annexe 03.

	SST	Puissance souscrite [kW]		
2019	32	15 605		Fin commercialisation
2020	31	15 100	-505	Avenant 1 OPH
2021	29	15 158	+58	Avenant 2 OPH/ EPHAD
2022	1	15 042	-116	Avenant 2 OPH

4.3. - PERSPECTIVES

Le réseau de chaleur de BAR-LE-DUC est de taille moyenne et alimente actuellement 2 350 équivalents logements. Avec la mise en service d'une chaufferie biomasse de 3.6 MW, la chaleur est produite pour environ 75 % en énergie EnR et le complément est réalisé par du gaz naturel. Le recours à une énergie biomasse favorise l'attractivité économique et environnementale du réseau (TVA à taux réduit).

Toutefois, le réseau de la côte Sainte-Catherine est complexe à étendre car cette zone est à l'écart de la ville basse et les quelques bâtiments potentiellement à raccorder sont chauffés à l'aide de chaudières individuelles.

Suite au lancement d'un schéma directeur en 2021, des études pour l'extension du réseau vers la ville basse ont confirmé sa faisabilité technique et un intérêt économique potentiel pour alimenter des bâtiments publics sur ce secteur. Dans ces conditions, la ville de BAR-LE-DUC, le conseil départemental de la Meuse, la région et l'OPH ont été contactés afin que leurs bâtiments servent de « colonne vertébrale » à cette future extension du réseau de chaleur.

Selon les premières estimations, le total de l'énergie prévisiblement consommée est de 16 GWh par an soit un accroissement d'environ 72 % par rapport à la vente actuelle de chaleur sur la DSP de la Côte Sainte Catherine. Ces extensions représentent un ajout de puissance 11 MW (+73%) pour 45

sous stations identifiées. Un tracé d'environ 10.7 km de tranchée est à mettre en œuvre selon les premières projections.

Les extensions projetées nécessitent la création d'une nouvelle unité de production du fait de la localisation des abonnés à raccorder et de l'ajout de puissance trop importante par rapport à la réserve en chaufferie disponible. Plusieurs études sont en cours de réalisation :

- L'implantation d'une nouvelle chaufferie Biomasse avec secours gaz;
- La possibilité de valoriser la chaleur fatale issue de l'Unité de Valorisation Energétique de Tronville-en-Barrois qui nécessiterait alors :
    - un nouveau projet pour l'UVE pour délivrer une objectif de 22 GWh et fournir une puissance de 2.5 MW à l'extension du réseau de Bar Le Duc (sous réserve de traiter 50 kt de déchets/ an)
    - la construction d'un réseau de liaison de près de 10 km
    - la refonte du modèle économique de l'UVE, qui était unt actif privé.

5 - Subventions

5.1. - CONVENTIONS DE FINANCEMENT

L'état d'avancement des dossiers de subventions relatifs au réseau de chaleur est indiqué dans le tableau récapitulatif ci-dessous :

Dossier	Avct	Montant Total	Montant perçu	Reste à percevoir
ADEME	80%	1 260 000 €	1 008 000 €	252 000 €
FEDER	0%	1 000 000 €	0 €	1 000 000 €
GIP 55	0%	340 000 €	0 €	340 000 €
Total	38,7%	2 600 000 €	1 008 000 €	1 592 000 €

Trois dossiers portant sur les travaux de construction de la chaufferie biomasse et d'extension du réseau de chaleur ont été déposés. Les conventions ADEME, GIP 55 et FEDER ont été respectivement notifiées : le 29 novembre 2019, le 13 mars 2020 et le 27 août 2020. Le montant total alloué correspond au montant garanti dans le contrat de DSP.

5.2. - MONTANT(S) PERÇU(S) SUR LA PERIODE

Il a été perçu un versement de 1 008 000 € sur 2022 par l'ADEME. Ce montant correspond à 80% de l'aide attendue. Le solde sera versé à l'issue du premier bilan de saison de chauffe de la chaufferie biomasse.

5.3. - PERSPECTIVES

D'ici à fin 2023, les conventions FEDER et GIP devraient pouvoir être soldées. Le montant total perçu à sera alors de 2 348 000 €.
Le solde ADEME de 252 000 € est attendu pour le deuxième trimestre 2024.

02

EXPLOITATION

Bar-Le-Duc
Energies
Environnement

1 - Inventaire des biens

L'inventaire simplifié et actualisé au 31 décembre 2022 des installations du réseau de chaleur est donné dans le tableau ci-dessous. L'inventaire détaillé des biens de retour est disponible en Annexe 08 ainsi que le plan du réseau en Annexe 02.

Chaufferie Centrale – (7 rue d'Alsace)

1 chaudière mixte Fuel-Gaz - BLOCK-DIAS – 4.5 MW - 2008
1 chaudière mixte Fuel Gaz - BLOCK-DIAS – 4.5 MW – 2007
1 chaudière biomasse – COMPTE-R – 2 MW - 2021
1 chaudière biomasse – COMPTE-R – 1.6 MW - 2021

Centrale de cogénération N°2 – (7rue d'Alsace)

1 moteur de cogénération gaz DEUTZ - 1 350 kW - 2012

29
Sous stations

4,5 km
de
Réseau

12,6
MW
Puissance disponible

2 - Evolution des installations

2.1. - TRAVAUX REALISES SUR LA PERIODE

2022

Rénovation de la cheminée de la chaufferie centrale

Travaux d'embellissement architecturaux (toiture végétale, mise en place de la signature de la cheminée, clôture,...)

2.2. - TRAVAUX PROGRAMMES

Les interventions prévues en 2023 sont relatives à l'achèvement du programme des travaux de premier établissement et comprennent notamment :

2023

Mise en place de la signature de la cheminée de la chaufferie centrale

2.3. - PERSPECTIVES ET INVESTISSEMENTS

A l'issue du lancement d'un schéma directeur visant à étendre le réseau de chaleur vers le centre-ville, des études techniques doivent confirmer la faisabilité et l'intérêt technico-économique du projet.

2.4. - SINISTRES ET LITIGES

Suite à une réclamation de l'OPH Meuse, une démarche d'expertise a été engagée suite à des fuites et déformations de radiateurs constatés dans des logements au 41, avenue de Champagne le 18 décembre 2020.

3 - Suivi des installations

3.1. - MAINTENANCE

OBJECTIFS

Pour mener à bien la mission de production, de distribution et de livraison d'énergie, il est nécessaire de maintenir en parfait état les équipements exploités. L'objectif de la maintenance préventive est de maximiser le temps de disponibilité des équipements et d'assurer la sécurité des personnes et des biens.
Ces objectifs se déclinent par l'application d'un plan de maintenance préventif, décrivant l'ensemble des tâches à effectuer périodiquement ou sous condition. Sa mise en œuvre permet notamment :

- d'améliorer la sécurité par la diminution du risque de défaillance en fonctionnement
- de diminuer la probabilité d'apparition d'une panne en fonctionnement
- d'améliorer la qualité des productions
- d'exploiter au maximum de leurs possibilités les générateurs ainsi que les éléments qui les composent

MOYENS MIS EN OEUVRE

Tout au long de l'année, les équipes d'exploitation d'ENGIE Solutions se mobilisent pour réaliser la maintenance préventive, permettant d'assurer, en toute sécurité, la mission de service.

Pour cela, les techniciens s'appuient sur des gammes de maintenance qui intègrent bien évidement les préconisations constructeurs mais également le savoir-faire ENGIE Solutions, suite à différents retours d'expérience consolidés. Les équipes d'exploitation peuvent et savent s'appuyer sur un réseau d'experts nationaux ENGIE Solutions. L'expérience, acquise au sein du groupe par l'exploitation d'un large panel de sites de production permet d'amender et améliorer de façon continue les plans de maintenance.

La fréquence des opérations de maintenance dépend de leur nature :

- Hebdomadaires : opérations d'entretien légères et de contrôle sur des équipements fortement sollicités ou particulièrement sensibles (ex : vérification de la qualité de l'eau de réseau, vérification du bon fonctionnement de capteurs, ...)
- Mensuelles : opérations d'entretien et de contrôle de l'ensemble des équipements sollicités et d'organes de sécurité (ex : rondes de graissage, contrôles de combustion, vérification du système de sprinklage pour les chaufferies biomasse)
- Trimestrielles, semestrielles : opérations d'entretien et de contrôle plus conséquentes y compris sur des équipements moins sollicités
- Annuelles : révision complète des équipements de la chaufferie et des sous-stations.

Toutes ces opérations sont effectuées par les techniciens de l'équipe d'exploitation ou le support d'entreprises extérieures dument qualifiées pilotées par les équipes d'exploitation.

LA GMAO

Afin d'atteindre ces objectifs de fiabilisation, l'ensemble des processus de maintenance a été digitalisé.
La solution de type GMAO mise en place par ENGIE Solutions est un outil collaboratif, assistant les équipes d'exploitation dans leur travail au quotidien. Elle permet notamment :

- d'avoir accès à l'activité en « temps réel » et de mettre à jour des données,
- de consulter l'historique des interventions au pied des équipements,
- de faciliter le travail des techniciens en ayant accès à la base documentaire des machines,
- de saisir les comptes rendus d'intervention en direct,
- de gérer les stocks de pièces détachées.

La GMAO est également un véritable outil de management et de pilotage. Il permet de planifier les travaux et de suivre l'avancement de la maintenance préventive et corrective tout au long de l'année. Des indicateurs de suivi sont diffusés et affichés via un baromètre « Maintenance & sécurité ».

3.1.1. - SUIVI DES DEPANNAGES

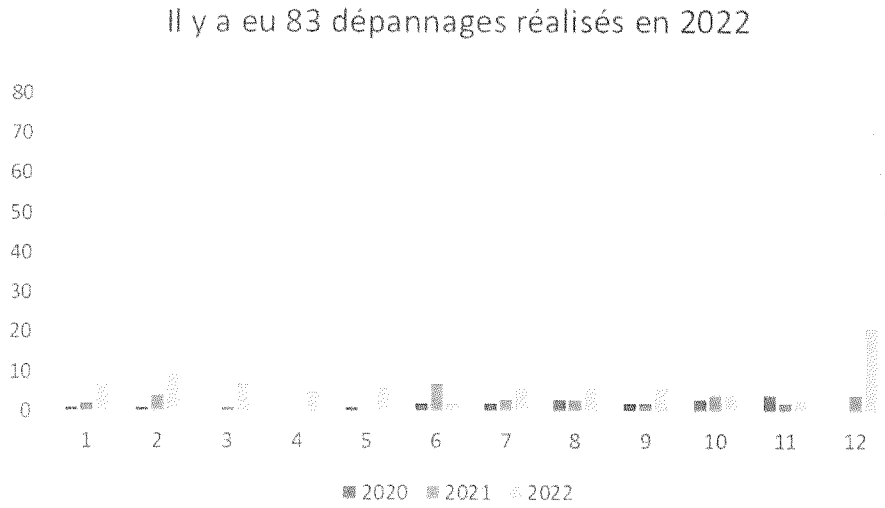

Années	Janv	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	TOTAL
2022	7	10	7	5	6	2	6	6	6	4	3	21	83
2021	2	4	1	0	0	7	3	3	2	4	2	4	32
2020	1	1	0	0	1	2	2	3	2	3	4	0	19

En 2022, près de 32 demandes d'intervention concernent les sous stations de distribution de chaleur et ECS. Elles sont le plus souvent consécutives à des défauts d'alimentation électriques.

La chaufferie gaz a nécessité 12 dépannages et la chaufferie biomasse, pour sa première année de fonctionnement, comptabilise 26 appels sur l'année. La centrale de cogénération a généré pour sa part 8 défauts ayant mobilisé l'astreinte.

3.1.2. - INDICATEUR DE CONTINUITE DE FOURNITURE

Les arrêts de fourniture de chauffage et ECS sur l'exercice sont repris dans le tableau récapitulatif ci-dessous :

Date	Libellé	Durée	PS impactée	Abonné
17/01/2022	Perte production ECS	2h	726 KW	SST 22 - résidence n° 1-23
06/03/2022	Rupture dilatoflex local cogénération	9 h	15 042 kW	Tous les abonnés
29/03/2022	Production chauffage	3h	496 kW	SST 21 - résidence n° 6 à 12
31/08/2022	Perte production ECS	1h	322 kW	SST 4 - résidence N°2-3
09/12/2022	Perte partielle de puissance réseau sur défaut poste gaz	8 h	15 042 kW	Tous les abonnés

En 2022 , un incident de fourniture de chaleur de 9 heures a été constaté le 6 mars, à la suite de la rupture d'un manchon de dilatation dans le local de cogénération. Le 9 décembre, il y a une baisse de température du réseau pendant une durée de 6 heures (départ primaire < 80°C).
Des interventions sur appel du client ont été réalisées notamment suite à des défauts électriques en sous stations.

Le taux global de continuité de service est de 99.8% en 2022.

3.2. - CONTROLES REGLEMENTAIRES

Les contrôles réglementaires concernent le site de production de la chaufferie Sainte Catherine constituée principalement :

- une chaufferie biomasse constituée de 2 chaudières bois.
- une chaufferie gaz constituée de 2 générateurs.
- une unité de cogénération constituée de 1 moteur gaz

Le site de production est soumis à déclaration sous la rubrique ICPE 2910 installation de combustion.

Du fait du renouvellement des équipements, les périodicités de contrôle des domaines Incendie, ICPE, ESP, Air, Electricité..., chacun ayant sa propre périodicité (de 1 à 5 ans), ont été réinitialisés en fonction de leurs mises en service à partir de 2022.

33 contrôles périodiques sont identifiés sur ce site de production pour les domaines Incendie, ICPE, ESP, Air, Electricité... chacun ayant sa propre périodicité (de 1 à 5 ans).

9 contrôles ont été réalisés en 2022.

20 contrôles sont à réaliser en 2023.

Les rapports des contrôles réglementaires au format électronique sont tenus à la disposition du Délégant.

3.3. - GROS ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT (GER)

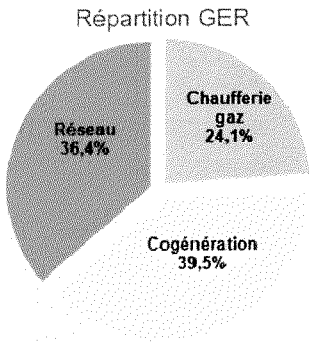

En 2022, les travaux de GER se sont concentrés sur la chaufferie et l'entretien du moteur de cogénération.

Les travaux sur la chaufferie correspondent notamment à des changements de pompes pour sécuriser le fonctionnement du réseau en phase travaux.

La liste des travaux de GER comptabilisés sur l'exercice 2022 est disponible en Annexe 05.

4 - Efficacité énergétique

Le tableau détaillé des livraisons par sous-stations est disponible en Annexe 03.

PREDITY

Depuis5 ans, ENGIE Solutions et ses filiales engagent des investissements dans le déploiement d'équipements communicants. Une plateforme numérique dédiée à l'amélioration de l'efficacité énergétique des installations du quart Nord-Est a été implantée à Reims. Elle permet un suivi continu, uniforme et en temps réel des sites grâce à une Hypervision centralisée, mais également un gain de performances par des analyses « macros » et l'identification de dérives éventuelles de fonctionnement. Enfin, un volet de modélisation complexe ouvre la voie à des simulations prédictives.

La démarche globale, nommée PREDITY, s'inscrit pleinement dans le cadre de la transformation digitale. Elle amorce un virage pour une exploitation plus « industrielle et standardisée » des réseaux confiés à ENGIE Solutions et ses filiales. Elle vise une meilleure efficacité énergétique et priorise la valorisation des énergies décarbonées.

Pour l'abonné d'un réseau de chaleur, PREDITY est l'assurance d'une énergie toujours disponible et d'un coût maîtrisé.

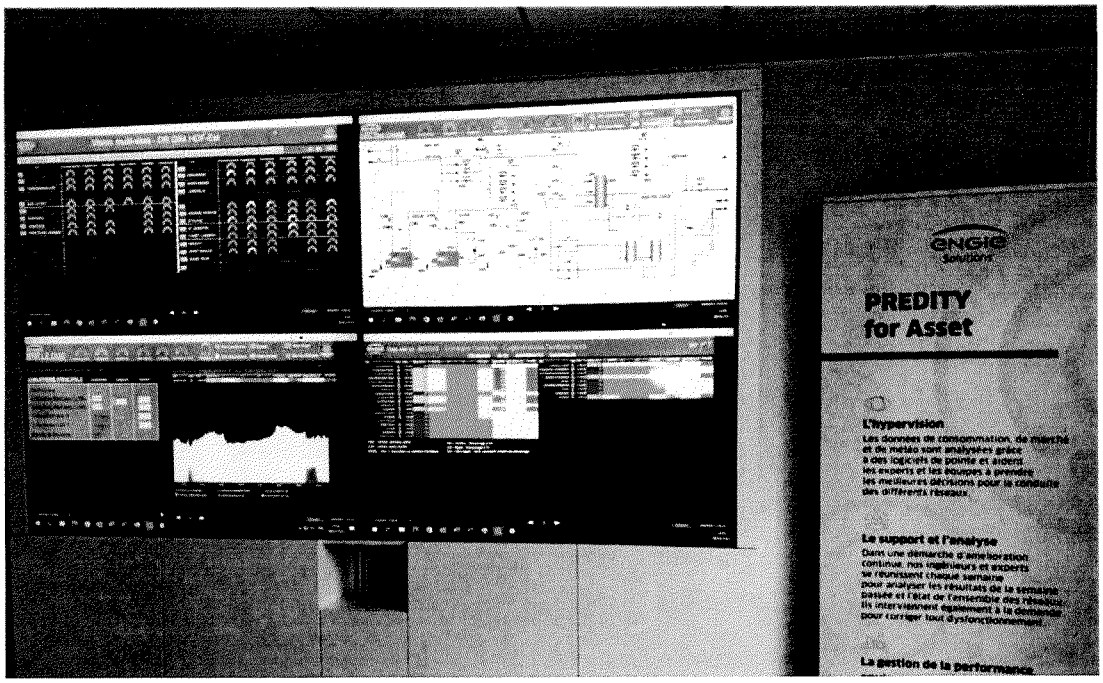

4.1. - DONNEES CLIMATIQUES

Les rigueurs climatiques sur les dernières années sont indiquées ci-dessous :

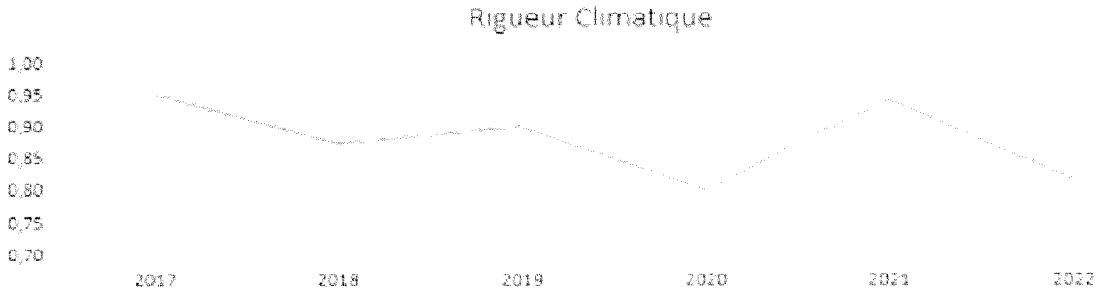

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Base trentenaire (61-90)						
DJU	2647	2434	2510	2234	2629	2278
Rigueur	0,95	0,87	0,90	0,80	0,94	0,82

4.2. - MIXITE – ENERGIE PRODUITE & LIVREE

Les informations relatives à la mixité et à la production de chaleur sur l'année 2022 sont indiquées ci-dessous :

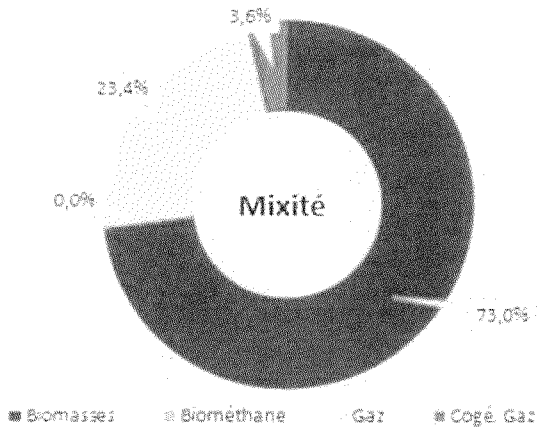

73,0%
d'EnR&R

Productions 2022 en MWh :

	Biomasse	Gaz	Biométhane	Cogé. Gaz	Total
Jan	2 288	1 231	0	154	3 673
Fev	1 829	1 198	0	0	3 028
Mars	1 987	404	0	207	2 597
Avr	1 540	620	0	0	2 160
Mai	951	116	0	0	1 066
Juin	750	22	0	0	772
Juil	700	0	0	0	700
Août	559	80	0	0	639
Sept	889	124	0	0	1 013
Oct	1 134	229	0	0	1 363
Nov	1 821	503	0	41	2 365
Déc	2 103	772	0	423	3 299
Total	**16 551**	**5 299**	**0**	**824**	**22 674**

4.3. - CONSOMMATIONS & RENDEMENT DES INSTALLATIONS

Ci-dessous le tableau récapitulatif des énergies consommées par type de combustibles et les rendements correspondants. Le détail des productions, consommations et rendements sont donnés dans l'annexe 04.

Energie	Consommation	Production	Rdmt Production	Valeur Livrée	Rdmt Réseau	Rdmt Global
Biomasse	19 018	16 551	87.03%	20 239	89,26% (*)	73,39%
Gaz (PCI)	5 841	5 299	90.73%			
Cogé. Gaz	2 717	824	30.34%			
Total	27 576	22 674	82,22%			

(*) soit 541 kWh/ML pour une densité réseau de 4,5 MWh/ML

En 2022, 6 455 tonnes de bois ont été consommées en chaufferie, en provenance d'exploitations locales (50 à 80 km).

4.4. - AUTRES CONSOMMATIONS

Sur 2022, les consommations totales enregistrées sont les suivantes :

Consommation électrique	316,5 MWh
Appoint d'eau	855 m^3

4.5. - BILAN ENVIRONNEMENTAL

Afin de déterminer les émissions de CO2 évitées grâce à l'énergie gaz non consommée, un ratio de 205 kg de CO2 par MWh PCI consommé d'une solution équivalente gaz à un rendement 0,92.

En 2022, l'utilisation d'EnR&R (biométhane et biomasse) pour la production de chaleur du réseau de chaleur de la ville de Bar-Le-Duc a permis d'éviter l'émission de **3 770 T de CO_2** soit l'équivalent de **1 178 véhicules** parcourant 30.000 km/an.

03
FINANCE

Bar-Le-Duc
Energies
Environnement

ENGIE
Solutions

1 - Tarification du chauffage urbain

La tarification du MWh d'énergie calorifique vendu sur le réseau se décompose en deux éléments R1 et R2.

- **R1** : élément proportionnel à la consommation représentant le coût des combustibles ou autres sources d'énergie réputés nécessaires, en quantité et en qualité, pour assurer la fourniture d'un MWh destiné au chauffage des locaux ou au réchauffage d'un mètre cube d'eau chaude sanitaire.

- **R2** : élément forfaitaire fixe, lié à la puissance souscrite (**PS**) des abonnés représentant la somme des coûts annuels suivants :

  - le coût de l'énergie électrique utilisée mécaniquement pour assurer le fonctionnement des installations de production et de distribution d'énergie.
  - le coût des prestations de conduite, des prestations de petit entretien, des frais fixes administratifs nécessaires pour assurer le fonctionnement des installations primaires.
  - le coût des prestations du gros entretien et du renouvellement des installations.
  - les charges financières liées à l'amortissement du coût de réalisation des ouvrages de la délégation.
  - le coût des redevances versées au Délégant.
  - la déduction de l'impact lié à la prise en compte des subventions et aides perçues par le Délégataire

La facturation est établie depuis le 1er septembre 2019 suivant les termes du contrat de base.

1.1. - TARIF R1

La redevance R1 est réactualisée mensuellement en révisant une somme pondérée de termes qui représentent le cout des combustibles utilisés pour produire la chaleur livrée au réseau.

La redevance R1 est indexée à partir de l'entrée en vigueur des nouveaux indices ou tarifs, par application de la formule paramétrique suivante :

$$R1 = Kbois \times R1bois + Kg \times R1g + Kc \times R1c + Kgco \times R1gco$$

La définition des paramètres est détaillée ci-dessous :

- **Kbois** correspond au pourcentage contractuel d'utilisation du bois pour la production de chaleur
- **Kg** correspond au pourcentage contractuel d'utilisation du gaz hors certificat d'origine pour la production de chaleur
- **Kc** correspond au pourcentage contractuel d'utilisation de la cogénération pour la production de chaleur
- **Kgco** correspond au pourcentage contractuel d'utilisation du gaz acheté en certificat d'origine pour la production de chaleur

- **R1bois** correspond au coût de production de la chaleur issue de la chaufferie alimentée par la biomasse
- **R1g** correspond au coût de production de la chaleur issue de la chaufferie alimentée au gaz naturel
- **R1c** correspond au coût de production de la chaleur issue de la de la cogénération fonctionnant au gaz
- **R1cgo** correspond au coût de production de la chaleur issue de la chaufferie alimentée par du gaz avec certificat d'origine.

La valeur de base et le poids (mixité) de chaque énergie sont rappelés dans le tableau ci-dessous :

TERME	VALEUR BASE (€ HT/MWh)	Mixité
R1bois	29,65	75,190%
R1g	63,58	18,360%
R1c	19,46	2,140%
R1gco	62,32	4,310%

R1bois :

Ce terme est représentatif du prix de la chaleur produite à partir des chaudières alimentées en biomasse. Il est révisé mensuellement par application de la formule suivante :

$$R1_{Bois} = R1_{Bois\,0} \times \left(\frac{B}{B_0}\right)$$

Avec :

$$\frac{B}{B_0} = 0{,}70 \times \frac{Ipf}{Ipf_0} + 0{,}30 \times \frac{IT}{IT_0}$$

Où les indices suivants sont utilisés :

Indice	Référence	Date de valeur	Valeur
IT	Indice CNR REG 40 T : Transport Régional camions 40 tonnes – Base 100 en décembre 2000	01-janv-19	137,85
Ipf	Indice CEEB - Plaquettes forestières grosse granulométrie	01-janv-19	109,10

R1g

Ce terme est représentatif du prix de la chaleur produite à partir des chaudières alimentées en gaz naturel. Il est révisé mensuellement par application de la formule suivante :

$$R1_g = R1_{g_0} \times \frac{G}{G_0}$$

Avec :

$$G = \frac{(TCS + TCR \times NTR + TCL) \times DJ + AbtD \times NbPCE + TSACJ \times DJ + CTA + TTS \times (DJ - \frac{CAR}{365})}{QTOT} + PEGMA + FDMA + PVD + TICGN$$

Le détail des sous-formules et indexations utilisées sont précisées à l'article 65 du Contrat de délégation de service public

R1c

Ce terme est représentatif du prix de la chaleur produite à partir des centrales de cogénération alimentées en gaz naturel. Il est révisé mensuellement par application de la formule suivante :

$$R1_C = R1_{C_0} \times \frac{C}{C_0}$$

Avec :

$$C = \frac{(TCS + TCR \times NTR + TCL) \times DJ + AbtD \times NbPCE + TSACJ \times DJ + CTA + TTS \times (DJ - \frac{CAR}{365})}{QTOT} + \frac{QMA}{QCOGE} X (PEGMA + FDMA) + \frac{QEOD}{QCOGE} X (PEGEOD + FDEOD) + PVD + TICGN - \frac{Recettes\_élec\_percues}{Q}$$

Le détail des sous-formules et indexations utilisées sont précisées à l'article 65 du Contrat de délégation de service public.

R1gco :

Ce terme est représentatif du prix de la chaleur produite à partir des chaudières alimentées en gaz naturel avec certificat d'origine (biométhane). Il est révisé mensuellement par application de la formule suivante :

$$R1gco = R1_{GCO0} \times \left(\frac{GCO}{GCO_0}\right)$$

Avec :

$$GCO = \frac{(TCS + TCR \times NTR + TCL) \times DJ + AbtD \times NbPCE + TSACJ \times DJ + CTA + TTS \times (DJ - \frac{CAR}{365})}{QTOT} + PEGMA + FDMA + PVD + TICGN + GO$$

Le détail des sous-formules et indexations utilisées sont précisées à l'article 65 du Contrat de délégation de service public.

A noter que la tarification de la chaleur a intégré dans son calcul dès le démarrage du contrat et avant même la mise en service de la chaufferie bois, une part d'énergie biomasse dans la mixité énergétique (75,19%) de la production de chaleur.

1.2. - TARIF R2

La redevance R2 est révisée mensuellement sur la base d'une somme pondérée de termes qui correspondent à chaque service lié au fonctionnement du réseau.

Ces termes qui composant le tarif R2 sont indexés à partir d'indices ou de prix de référence, mis à jour après chaque nouvelle parution ou modification, par application de la formule paramétrique suivante :

R2 = R21 + R22 + R23 + R24 + R25 + R26

Les valeurs de base des redevances composant le terme R2 à la signature du contrat de DSP sont rappelées ci-après :

TERME	VALEUR DE BASE (€/kW)
R21	1.20
R22	36.11
R23	6,38
R24	25,98
R25	2,21
R26	- 20,80

R21 :

Ce terme représente les frais liés à l'énergie électrique nécessaire au fonctionnement des équipements de production et de distribution. Il est révisé mensuellement par application de la formule suivante :

$$R21 = R21_0 \times \frac{Elec}{Elec_0}$$

Avec :

$$Elec = Elec_0 \times \frac{010534766}{010534766_0}$$

Où les indices suivants sont utilisés

$Elec_0$ = prix de référence du coût de l'électricité , soit 90 €/MWhé en date du 10 mars 2019

010534766 : indice de révision de prix de production de l'industrie française pour le marché français – Prix de marché – CPF 35.11 et 35.14, valeur de 96,9 au 28/02/19

R22 :

Ce terme redevance représente les frais de personnel, sous-traitance, contrôles règlementaires, taxes et impôts. Il est révisé mensuellement par application de la formule suivante :

$$R22 = R22_0 \times (0{,}125 + 0{,}475 \times \frac{ICHT - IME}{ICHT - IME_0} + 0{,}40 \times \frac{FSD1}{FSD1_0})$$

Où les indices suivants sont utilisés :

Indice	Référence	Date de Valeur	Valeur
FSD1	Indice des frais et services divers 1, base 100 en juillet 2004 calculé à partir du modèle de la DGCCRF	10-mars-19	134,20
ICHT	Indice Salaires des industries mécaniques et électriques	10-janv-19	122,70

R23 :

Cette redevance représente les frais de gros entretien et renouvellement des équipements de production et de distribution. Elle est révisée mensuellement par application de la formule suivante :

$$R23 = R23_0 \times (0{,}125 + 0{,}425 \times \frac{ICHT - IME}{ICHT - IME_0} + 0{,}25 \times \frac{BT40}{BT40_0} + 0{,}20 \times \frac{FSD2}{FSD2_0})$$

Où les indices suivants sont utilisés :

Indice	Référence	Date de valeur	Valeur
FSD2	Indice des frais et services divers 2, base 100 en juillet 2004 calculé à partir du modèle de la DGCCRF	10-mars-19	130,90
ICHT	Indice Salaires des industries mécaniques et électriques	10-janv-19	122,70
BT40	Index du batiment BT40 Chauffage central base 100 en 2010	10-févr-19	108,10

R24 :

Ce terme représente les charges financières liées à l'amortissement du coût de réalisation des ouvrages de la délégation. Ce montant n'est pas révisé mensuellement.

R25 :

Ce terme représente le coût des redevances versées au déléguant. Il est révisé à chaque début d'exercice comme suit :

$$R25 = \frac{Redevances_N}{Ps_N}$$

Où les indices suivants sont utilisés :

$Redevances_N$ = redevances annuelles versées au déléguant pour l'exercice N (en €)
Ps_N = Puissance souscrite par l'ensemble des abonnés au démarrage de l'exercice N (en kW)

R26 :

Cette redevance représente l'ajustement du prix pour tenir compte de l'impact des subventions et aides réellement perçues par le Délégataire.

$$R26 = min\ (-20{,}80\ ;\ ksub \times SO\ )$$

Où les indices suivants sont utilisés :

20.80 (en €HT/kW) : ajustement du terme R2 calculé selon le montant des subventions attendues
Ksub = -0.008
SO : subventions réellement perçues en k€

1.3. - EVOLUTION DES TARIFS

Sur l'année 2022, **le prix moyen du MWh s'établit à 127.11 €/ HT soit 134.10 €/TTC**. Sa décomposition est indiquée entre les redevances R1 et R2 qui le structurent dans le tableau ci-dessous :

Prix moyens	2022	2021	ECART 2022/2021	
R1 moyen €HT/MWh	83,66	49,88	33,78	68%
R2 moyen €HT/KW PS	57,56	50,89	6,66	13%
R2 moyen €HT/MWh	43,45	33,27	10,18	31%
Prix moyen HT / MWh	127,11	83,15	43,96	53%
Prix moyen TTC / MWh	134,10	87,72	46,37	53%

L'écart de prix est lié notamment :

- à la hausse du terme R1 très impacté par la hausse du tarif gaz en 2022 son prix (PEG MA)
- au volume des ventes de chaleur en 2022 qui est plus faible qu'en 2021, respectivement 20.2 et 23.8 GWh. Le prix du R2 moyen exprimé en €/MWh est mécaniquement impacté à la hausse de 7 € TTC/ MWh. Avec un volume de vente identique à 2021, le prix moyen de la chaleur aurait été proche de 127 € TTC/ MWh.

L'évolution mensuelle du terme R1 pendant les 12 mois de l'exercice est représentée ci-dessous :

Prix du R1 en € HT / MWh pour 2022

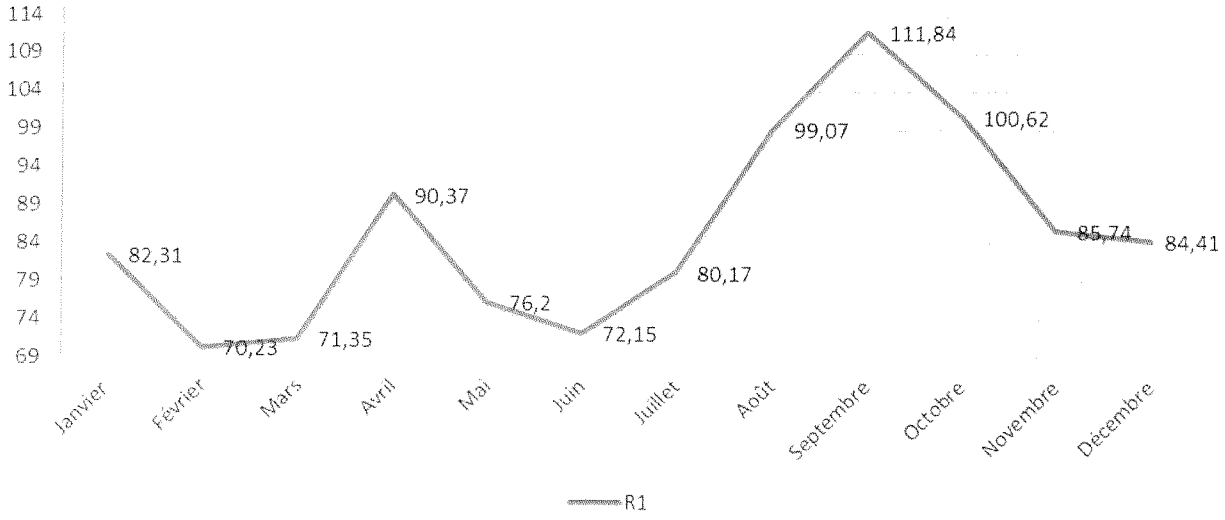

Le tarif R1 a augmenté significativement sur 2022, avec un pic en été, après avoir déjà enregistré une hausse dès le dernier trimestre 2021. Ces variations sont principalement liées aux fluctuations du tarif gaz (PEG MA) qui impacte très largement par lle terme « R1 gaz ».
Toutefois, le poids de la part de biomasse (75.19%) utilisée dans la mixité de la formule de révision du prix de la chaleur amortit en partie cette hausse du gaz.

Bouclier tarifaire

La crise exceptionnelle des prix de gros du gaz naturel a conduit le Gouvernement français, par le décret du 23 octobre 2021, et dans les conditions prévues par le code de l'énergie, à geler les tarifs réglementés de vente de gaz naturel (TRVG) au niveau de prix d'octobre 2021 pour la période du 1er novembre jusqu'au 30 juin 2022. La loi de finances pour 2022 a élargi le dispositif aux offres de marché indexées sur les tarifs réglementés de vente aux particuliers et la loi de finances rectificatives pour 2022 du 16 août 2022 (art. 37) a prolongé le dispositif jusqu'à fin 2022. En complément, le décret n° 2022-514 du 9 avril 2022 a mis en place un dispositif en faveur de l'habitat "collectif" pour les immeubles équipés de chauffage collectif au gaz pour une période allant de novembre 2021 jusqu'à juin 2022. Ce dispositif a été prolongé jusqu'à fin 2022 par le décret n° 2022-1430 du 14 novembre 2022 lequel précise l'ensemble des structures éligibles à en bénéficier, avec toujours pour référence le TRVG d'octobre 2021.
La loi de finances pour 2023 reconduit le principe d'un bouclier tarifaire gaz avec une limitation de la hausse des TRVG, qui servent de référence au calcul de l'aide, à 15% en moyenne au 1er janvier

2023. Cette hausse s'accompagne, pour les ménages modestes, de l'envoi d'un chèque énergie exceptionnel à compter de décembre 2022.
Ce mécanisme prévoit que cette aide soit versée par l'intermédiaire des entreprises fournissant du gaz naturel titulaires de l'autorisation de fourniture prévue à l'article L.443-2 du code de l'énergie, des exploitants d'installations de chauffage collectif ou des gestionnaires de réseaux de chaleur urbains. Ces entreprises présentent une demande, pour le compte et au bénéfice des personnes physiques éligibles et doivent reverser les sommes perçues, au titre et pour le bénéfice de ces mêmes personnes physiques.
Ces flux n'impactent pas le compte de résultat, ils sont constatés dans un compte dédié « Débiteurs et créditeurs divers ».

Le montant de bouclier tarifaire reçu pour les 8 premiers mois s'élève à 99 905.67€ TTC pour un volume de vente de 7 771MWh soit un prix moyen d'aide sur la redevance R1 de 12.86€ TTC/MWh.
Le montant du bouclier tarifaire pour la période suivante (du 1er juillet 2022 au 31 décembre 2022) a été estimé à 80 008.33€ TTC pour 3 742MWh soit un prix moyen d'aide sur la redevance R1 de 21.38€ TTC/MWh.

L'aide totale sur l'exercice 2022 est estimée à 179 914€ pour un volume de vente de 11 513 MWh soit 15.63€ TTC/MWh pour les abonnés bénéficiant du bouclier tarifaire.

Le tarif moyen s'établit donc pour les abonnés éligibles à ce dispositif à 118.47€TTC/MWh (= 134.10€TTC/MWh - 15.63€TTC/MWh).

Prix du R2 en € HT / kW souscrit pour 2022

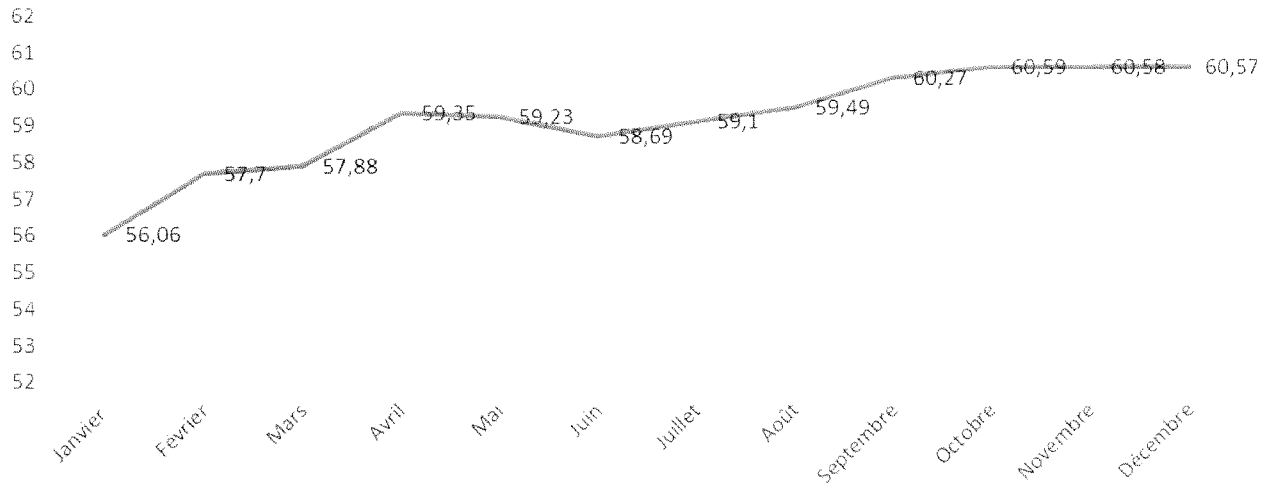

L'évolution du tarif R2 est en constante augmentation sur l'année suite à l'augmentation de certains indices, notamment l'indice FSD1 lié aux frais et service (hausse de près de 20%).

Le détail de l'évolution des indices et tarifs est disponible en Annexe 04.

1.4. - POSITIONNEMENT DU TARIF

En s'appuyant sur l'étude AMORCE édition 2022 (chiffres 2021) des réseaux de chaleur en France, notons que le réseau de chaleur de la ville de Bar le Duc, qui proposait un tarif de 87,72 € TTC, se situant légèrement au-dessous (+ 3%) de la moyenne à 85,10 € TTC.

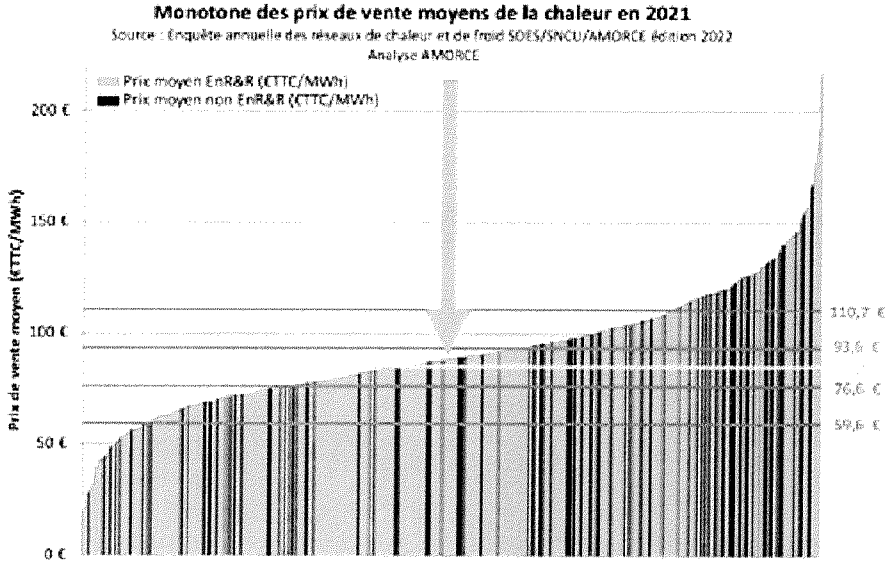

Figure 6 : Monotone des prix de vente TTC

2 - Compte d'exploitation

Conformément aux règles s'appliquant au groupe ENGIE et à ses filiales, les opérations d'arrêtés des comptes sociaux du 31 décembre 2022 ont été clôturées le 12 décembre 2022.

En K€	2021	2022	Variation 2022/2021
	Réel	Réel	
CA R1	1 187	1 617	430
CA R2	814	891	77
Electricité partie variable	137	276	139
Electricité partie fixe	259	238	- 21
EP	-	11	11
Total produits d'exploitation	2 396	3 032	636
Combustible gaz	- 1 418	- 1 297	121
Combustible bois	- 145	- 433	- 288
Charges R1	-1 563	-1 730	-167
Electricité	- 55	- 19	36
Traitement des cendres	- 10	- 14	- 4
Eau	- 18	- 1	17
Sous-traitance COFELY contrat P2	- 113	- 243	- 130
Consommables et fournitures	- 8	- 41	- 33
Entretien MAG et TAG	- 5	14	19
Frais divers téléphone		- 0	- 0
Autre sous-traitance	- 18	- 26	- 8
Gros entretien et renouvellement	- 89	- 10	79
Redevances ville	- 35	- 33	2
CET et taxe foncière	- 34	- 25	9
Assurances	- 16	- 14	2
Autres impots et taxes	- 1	- 0	1
Amortissements	- 61	- 293	- 232
Débours P5	- 6	-	6
Dot. Et Rep. Gros entretien	- 5	- 74	- 69
Sous total charges R2 R3	-476	-780	-304
MARGE D EXPLOITATION	357	522	165
Assistance technique	- 131	- 136	- 5
Honoraires	- 13	- 13	- 0
Charges financières	- 41	- 175	- 134
Produit exceptionnel			-
IS	- 46	- 50	- 4
RESULTAT NET	127	148	21

2.1. - R1 ENERGIE

2.1.1. - ANALYSE DU CA R1 :

R1 CHALEUR ET ECS

R1 chaleur	Montant HT	Commentaires
Facturation 2021	1 187 K€	23 860 MWh vendus en 2021
Effet prix	676K€	Hausse du prix entre 2021 et 2022 d'environ 68 % liée à la hausse du prix du gaz sur l'année 2022
Effet volume	-196 K€	3 924 MWh en moins par rapport à 2021. Cette différence s'explique par un effet rigueur (hiver plus doux)
Facturation 2022	1 667K€	19 927 MWh vendus en 2022
Ecart cut off 2021	-50 K€	Ecart sur le cut off 2021
Total CA R1 2022	1 617 K€	Baisse des ventes de près de 15% entre 2021 et 2022

L'année 2022 a été marquée par baisse de vente de chaleur liée à une rigueur climatique faible (R=0,82 et inférieure de 13% à celle de 2021) et aux efforts de sobriété énergétique des abonnés. **Ces facteurs conjugués expliquent la baisse des ventes de chaleur en 2022 de près de 15%.**

2.1.2. - ANALYSE DES CHARGES R1

GAZ

GAZ	Montant HT	Commentaires
Factures Gaz 2021	-1 453 k€	25 859 MWh consommés en 2021
Report 2020	-35 k€	
Effet prix	-780 k€	Forte hausse du prix du gaz en 2022 par rapport à 2021
Effet volume	936 k€	- 16 652 MWh par rapport à 2021. il y a moins de consommations gaz que pour l'année 2022; cela s'explique par le fait que nous utilisons également du bois en plus du gaz sur la totalité de l'année
Factures gaz 2022	- 1 303 k€	9 207 MWh consommés en 2022
Report 2021	35 k€	Ecart sur le cut off 2021
Total charges GAZ	-1 297 K€	

BOIS

BIOMASSE	Montant HT	Commentaires
Facturation 2021	-145 K€	2 992 MWh consommés en 2021
Effet prix	419 K€	Prix en hausse entre 2021 et 2022
Effet volume	-707 K€	Consommationsen hausse entre 2021 et 2022 cette hausse s'explique notamment par le fait que la biomasse a fonctionné sur une année entière en 2022
Facturation 2022	-433 K€	17 622 MWh consommés en 2022
Total charges BIOMASSE	-433 K€	Fonctionnement chaufferie Biomasse sur une année pleine

ELECTRICITE

R1 ELECTRICITE	Montant	Commentaires
Total CA ELECTRICITE 2021	137 k€	510 MWh facturés en 2021 suite aux appels EDF
Effet prix	27 K€	Prix en hausse entre 2021 et 2022
Effet volume	111 K€	Production électrique en hausse par rapport a 2021 lié au nombre d'appels d'EDF à fonctionner supérieur fin 2022
Facturation électricité part variable 2022	275 k€	923 MWh facturés en 2022 suite aux appels EDF
EP 2021/2022	11 k€	La prime d'efficacité énergétique pour la saison 2021/2022 est à 11k€
Réfaction TICGN	-10 k€	Réfaction TICGN par application du decret n°2020-1301 du 27/10/2020
Total CA ELECTRICITE 2022	276K€	Fonctionnement de la cogénération sur les mois en mode dispatchable supérieur à 2021 lié aux nombreux appels d'EDF pour pallier à l'indisponibilité du parc nucléaire français en 2022

Rappel : Il n' y a pas de recettes EP sur la saison cogénération 2020-21 car il n y a pas eu d'appel d'EDF à démarrer la cogénération.

2.1.3. - SYNTHESE R1 ENERGIE

La marge R1 se décompose comme telle :

- Chiffre d'affaires chaleur : + 1 667 k€
- Chiffre d'affaires électricité EDF : part variable et EP + 276 k€
- Charges gaz : - 1 297 k€
- Charges bois : - 433 k€

La marge R1 est de 163 k€ (avec report N-1 de -50 k€), en amélioration par rapport à l'exercice précédent, où elle ressortait négative à -239 k€.

La progression s'explique en grande partie par le fonctionnement de la chaufferie bois sur l'année complète 2022 et a évité de la consommation de gaz sur l'exercice (env. 20 GWh PCS).

Toutefois, pour répondre aux appels à produire plus nombreux d'EDF de notre cogénération en mode dispatchable, du gaz supplémentaire a été consommé (350 MWh PCS).

2.2. - R2 PRESTATIONS

2.2.1. - ANALYSE DU CA R2

Le chiffre d'affaires R2 se decompose comme ter

CA R2 Total	Montant HT	Commentaires
Facturation 2021	794 K€	15 158 PS à fin décembre 2021
Effet prix	78 €	Hausse de certains indices de révision en 2022
Effet volume	-6 €	
Facturation 2022	866 €	15 042 PS à fin décembre 2022
Prime fixe EDF 2021	258 k€	Prime fixe facturée à EDF
Report 2022	24 k€	
Total CA R2 2021	1 128K€	Perte de PS = 165 kW sur l'année 2022 suite à une baisse des puissances sur la sous station 1

2.2.2. - ANALYSE DES CHARGES R2

ELECTRICITE : - 19 K€

Le montant des charges est en baisse par rapport à 2021 (+ 36 k€). A noter que depuis fin septembre 2021, avec la fin des travaux en chaufferie et la mise en place de pompe réseaux à débit variable, les consommations ont baissé de 50%.

La recette R2.1 en 2022 est de 21 k€.

SOUS-TRAITANCE ENGIE : - 243 K€

Ce poste concerne le contrat d'entretien et d'exploitation entre ENGIE SOLUTIONS et le Délégataire
Ce coût inclut les charges suivantes supportées par ENGIE SOLUTIONS :

- Frais de personnel et intérimaires
- Frais de véhicules
- Frais d'unité (petites fournitures, matériel et outillage)
- Frais de déplacement, téléphone

Ce montant est en hausse en 2022 (-130 k€) avec la réalisation de la maintenance et de l'entretien sur une année complète de la chaufferie biomasse.

La recette R2.2 en 2022 est de 629 k€.

AUTRES SOUS TRAITANCE : - 26K€

Le poste se décompose comme suit :

- 9 k€ de dépenses SIG pour les périodes 2021 et 2022
- 3.5 k€ des prestations d'entretien de la chaufferie
- 2 k€ de prestations du site du réseau de Bar Le Duc « Reezoomee »
- 9 k€ de contrôles réglementaires
- 2 k€ de maintenance extincteurs

ENTRETIEN MAG ET TAG : 14K€

Ces dépenses correspondent aux frais de maintenance pour l'unité de cogénération encore en service avant le démarrage de la saison de production électrique. Ce poste est positif sur 2022 avec un effet report N-1 conséquent ; les provisions de décembre 2021 avaient été surestimées.

LES ASSURANCES : - 14 K€

Les attestations d'assurances sont disponibles en Annexe 09.

TAXE FONCIERE ET CET : - 25 K€

La taxe foncière s'élève à 18 k€. Le montant de la CET qui regroupe la CVAE et la CFE s'élève à 7 k€.

GROS ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT : - 10K€

Le détail des dépenses relatives au GER est disponible en Annexe 05.
A noter que la recette R2.3 en 2022 est de 111 k€.

LES REDEVANCES : - 33 K€

Les redevances perçues par le déléguant se décomposent en deux postes :

- redevance d'occupation du domaine public (calculée sur une base de 4 € HT/mètre linéaire)
- redevance due à la collectivité au titre de ses frais administratifs (calculée sur une base de 3 € HT/mètre linéaire)

La longueur du réseau de BAR LE DUC est égale à 4 520 m.

Les sommes versées depuis le démarrage de la délégation sont reprises dans le tableau récapitulatif ci-dessous :

		Longueur du réseau	2019	2020	2021	2022
Redevance domaine public	4€ HT / mètre linéaire	4520 m	6 026,67	18 080,00	18 080,00	18 080,00
Redevance due à la collectivité	3€ HT / mètre linéaire		4 520,00	13 560,00	13 560,00	13 560,00
		TOTAL	10 546,67	31 640,00	31 640,00	31 640,00

La R2.5 en 2022 est de 39 k€.

DOTATIONS ET REPRISES GER : - 74 K€

La dotation est calculée annuellement en fonction du lissage des dépenses GER prévues dans le CEP sur la durée de la DSP.

Période	DOTATION (€)	REPRISE (€)	SOLDE (€)
31/12/2019	0	0	0
31/12/2020	24 840	0	24 840
31/12/2021	4 948	0	4 948
31/12/2022	74 276	0	74 276
TOTAL	**104 064**	**-**	**104 064**

AMORTISSEMENTS : - 293 K€

Le montant est en hausse par rapport à l'exercice précédent. Pour rappel, la mise en service des installations objet des travaux de premier établissement avait été déclarée sur le dernier trimestre 2021. En 2022 nous avons donc une année pleine d'amortissement pour ces réalisations.

Le détail des amortissements est disponible en Annexe 06.

ASSISTANCE TECHNIQUE : - 136 K€

Ces frais concernent les prestations réalisées par le siège national d'ENGIE SOLUTIONS et l'agence Lorraine. Elles couvrent l'ensemble des domaines suivants :

- Administration générale
- Assistance technique et assistance à l'exploitation
- Assistance commerciale
- Assistance de gestion (financement, comptabilité, contrôle, juridique et achats)
- Assistance en matière de ressources humaines

Ne pouvant être individualisées pour la seule société Bar Le Duc Energies Environnement, ces charges sont forfaitairement arrêtées à un taux de 7% appliqué sur le montant du chiffre d'affaires. Cette valeur reflète le coût moyen constaté de l'activité « Chaud et Froid Urbain » d'ENGIE SOLUTIONS en 2022.

HONORAIRES : - 13 K€

Ce poste représente les honoraires versés aux commissaires aux comptes pour certifier les comptes de la société.

CHARGES FINANCIERES : - 175 K€

Il s'agit des intérêts calculés sur les avances en compte courant d'associé d'ENGIE SOLUTIONS.

Les charges financières de l'exercice 2022 se composent :

- Des intérêts de compte courant pour 33 k€
- Weekly agios pour 142 k€ : intérêts sur le dépassement de découverts autorisés.

  Un emprunt long terme est en cours de mise en place.

IMPOT SUR LES SOCIETES (IS) : - 50K€

Le montant de l'impôt sur les sociétés est calculé sur le résultat avant impôt, en réintégrant la totalité du CA des droits de raccordement qui ont été facturés sur l'année.

2.3. - SYNTHESE COMPTE D'EXPLOITATION

Le CA des ventes apparaît en hausse de 636 k€ (+27%) tout en connaissant une chute des ventes de chaleur vendues en référence à 2021 (-15%), dans un contexte de tension sur les énergies (notamment le gaz).
Au final, le résultat net ressort en progrès de 21k€ entre 2021 et 2022 avec pour principales variations :

- Le fonctionnement de la chaufferie biomasse sur une année qui réduit les charges de combustibles (-167 k€) malgré la hausse du prix du gaz
- La maintenance et l'entretien des installations liées au fonctionnement sur une année complète de la chaufferie biomasse (-130 k€)
- La charge liée aux amortissements sur une année complète (-232 k€)
- Les charges liées à la trésorerie (- 142 k€).

3 - Compte d'exploitation prévisionnel

HYPOTHESES BUDGET 2023

Ventes de chaleur : 20 247 MWh (correspondant à une rigueur climatique R = 0.85)
Puissance souscrite : 15 042 kW
Mixité : 80 % taux de couverture ENR&R
Arrêt de la cogénération au 31/03/2023 (échéance contrat EDF OA = 31/10/23)

En K€	Réel 2022	Budget 2023	Variation Budget 23 vs Réel 2022
CA R1	1 617	1 509	- 107
CA R2	891	978	87
Electricité partie variable	276	190	- 86
Electricité partie fixe	238	156	- 82
EP	11	11	0
Total produits d'exploitation	3 032	2 844	-188
Combustible gaz	- 1 297	- 826	471
Bois - Biomasse	- 433	- 582	- 149
Charges R1	-1 730	-1 408	323
Electricité	- 19	- 43	- 24
Traitement des cendres	- 14	- 14	0
Eau	- 1		1
Sous traitance COFELY contrat P2	- 243	- 232	11
Consommables et fournitures	- 41	- 6	35
Entretien MAG et TAG	14		- 14
Frais divers téléphone	- 0		0
Autre sous traitance	- 26	- 10	16
Gros entretien et renouvellement	- 10		10
Redevances ville	- 33	- 34	- 1
CET et taxe foncière	- 25	- 31	- 5
Assurances	- 14	- 21	- 7
Autres impots et taxes	- 0		0
Amortissements	- 293	- 287	6
Débours P5	-		-
Dot. Et Rep. Gros entretien	- 74	- 84	- 10
Sous total Charges R2 R3	-780	-764	19
MARGE D EXPLOITATION	522	676	154
Assistance technique	- 136	- 206	- 70
Honoraires	- 13	- 1	11
Charges financières	- 175	- 82	93
Produit exceptionnel			-
IS	- 50		50
RESULTAT NET	149	386	238

4 - Compte GER

Le calcul de la dotation annuelle entrant en ligne de compte pour le suivi des travaux de renouvellement est calculé suivant l'article 66.1 du contrat.

La liste des travaux de GER de l'exercice 2022 est disponible en Annexe 05.

Le compte de suivi du gros entretien et renouvellement présente à ce jour le solde suivant :

Période	Recettes R2.3 (€)	DEPENSES R2.3 (€)	SOLDE (€)	SOLDE CUMULE (€)
31/12/2019	33 611	0	33 611	**33 611**
31/12/2020	100 471	-87 145	13 326	**46 937**
31/12/2021	103 163	-23 952	79 211	**126 149**
31/12/2022	111 010	-9 713	101 297	**227 445**
TOTAL	**348 255**	**- 120 810**	**227 445**	

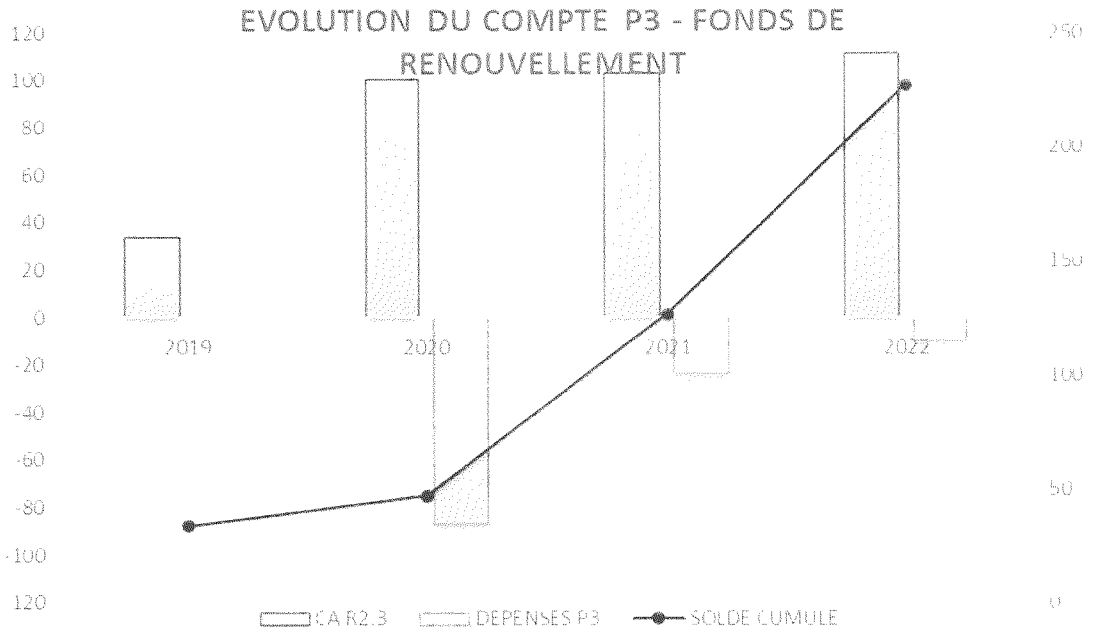

04

ANNEXES

Bar-Le-Duc
Energies
Environnement

ENGIE
Solutions

04 Annexes

1 - COMPOSITION DE L'EQUIPE D'EXPLOITATION 52
2 - PLAN DU RESEAU 52
3 - SUIVI DES ABONNES ET DES CONSOMMATIONS 52
4 - EVOLUTION DES INDICES ET TARIFS R1 ET R2 52
5 - DETAIL DES TRAVAUX P3 52
6 - DETAIL DES AMORTISSEMENTS 52
7 - CALCUL DES TARIFS R1 52
8 - CALCUL DES TARIFS R2 52
9 - ATTESTATION(S) D'ASSURANCE 52
10 - SUIVI DES CONTROLES REGLEMENTAIRE 52
11 - INVENTAIRE DETAILLE DES BIENS DE RETOUR 52

Annexes

1 - Composition de l'équipe d'exploitation

2 - Plan du réseau

3 - Suivi des abonnés et des consommations

4 - Evolution des indices et tarifs R1 et R2

5 - Détail des travaux P3

6 - Détail des amortissements

7 - Calcul des tarifs R1

8 - Calcul des tarifs R2

9 - Attestation(s) d'assurance

10 - Suivi des contrôles réglementaire

11 - Inventaire détaillé des biens de retour

Annexe 02 – Plan du réseau

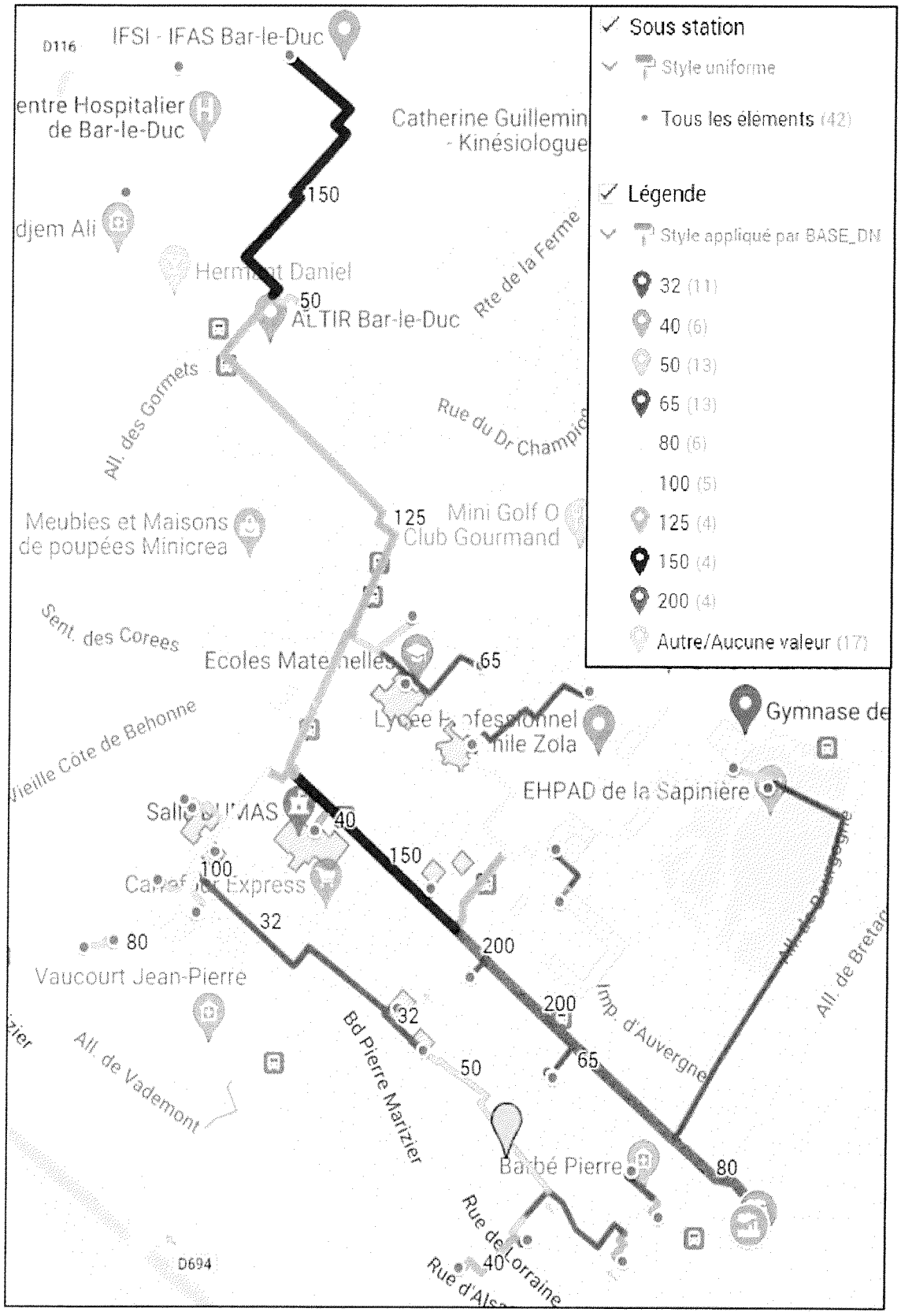

Annexe 03 – Suivi des abonnés et des consommations

Nom installation	Abonné	PS	MWh	Montant HT	MWh	Montant TTC	R2.1	R2.2	R2.3	R2.4	R2.5	R2.6	Montant HT
SST 1 - Résidences 1,2 4	OPH	213	204	16 812,85	203	2 425,97	296,07	8 903,40	1 571,04	6 404,91	545,28	5 127,35	12 593,80
SST 1 - Résidence 9	OPH	95	145	11 995,54			132,05	3 971,00	701,10	2 856,65	243,20	2 287,05	5 614,95
SST 4 - Résidences 2,3	OPH	322	263	22 096,87	240	2 842,15	447,58	13 459,00	2 370,36	9 662,58	824,17	7 751,89	19 838,51
SST 5 - Résidences 1 à 7	OPH	230	211	17 526,99	250	2 791,99	328,04	9 864,80	1 741,68	7 096,52	604,16	5 681,51	13 953,69
SST 7 - Résidences 1 à 4	OPH	271	185	15 051,15	170	1 709,81	376,69	11 327,80	1 999,98	8 148,97	693,76	6 524,11	16 023,09
SST 9 - Résidences 1 a 39	OPH	1080	2180	182 479,46	1706	21 148,83	1 507,20	45 344,00	7 970,40	32 475,60	2 764,80	26 000,14	63 855,86
SST 10 - Résidence 41	OPH	263	383	31 922,25	459	4 566,54	365,57	10 993,40	1 940,94	7 908,81	673,28	6 331,51	15 550,09
SST 11 - Résidences 4 à 6 - 8 à 26	OPH	672	1014	84 446,45	922	11 707,01	934,28	28 089,60	4 958,35	20 207,04	1 729,12	16 127,86	39 732,54
SST 11 bis - Résidences 4 à 6 - 8 à 26	OPH		39	3 218,30									
SST 12 - Résidences 30 à 50	OPH	733	925	81 402,62	774	13 899,85	1 018,67	30 639,40	5 409,54	22 041,31	1 876,48	17 646,39	43 339,21
SST 16 - Résidences 6 a 8	OPH	231	167	17 082,57	149	4 432,92	350,59	11 745,60	2 073,78	8 449,67	719,36	6 764,55	16 614,15
SST 20 - Résidences 2 a 4 Rue d Anjou	OPH	270	134	26 021,74	241	3 840,99	375,30	11 286,00	1 992,60	8 118,90	691,20	6 500,03	15 963,03
SST 21 - Résidences 6 a 12	OPH	496	689	57 910,57	630	8 179,02	689,44	20 732,80	3 660,48	14 914,72	1 269,76	11 940,92	29 336,40
SST 22 - Résidences 1 a 23	OPH	726	1032	85 564,16	957	11 622,84	1 009,14	30 346,80	5 357,86	21 830,62	1 858,56	17 477,67	42 925,13
SST 23 - Résidences 1 a 3	Copropriété Les Acacias	363	506	40 316,45	465	5 688,94	504,57	15 173,40	2 678,94	10 915,81	929,28	8 738,93	21 462,67
SST 15 - Résidences 2 A 14	Copropriété Champagne	391	488	44 880,01	451	4 999,61	543,49	16 343,80	2 885,58	11 757,17	1 000,96	9 413,01	23 118,19
SST 14 - Maison de la Santé	Communauté d'agglo Meuse Grand Sud	93	21	1 746,05			129,27	3 887,40	686,04	2 796,53	238,08	2 238,96	5 498,70
SST 15 - Ope Sculaire Pierre Therese	Commune de Bar le Duc	273	340	27 479,83			379,47	11 411,40	2 014,74	8 209,11	698,88	6 572,26	16 145,34
SST 17 - Gymnase	Commune de Bar le Duc	278	243	19 499,00			386,42	11 620,40	2 051,04	8 359,46	711,68	6 692,03	16 436,97
SST 24 - Ope Scolaire Louis Pergaud	Commune de Bar le Duc	62	148	11 796,12			86,28	2 591,60	457,56	1 864,14	158,72	1 492,00	3 665,80
SST 25 - Cen bre Socioculturel	Commune de Bar le Duc	150	197	16 047,74			208,50	6 270,00	1 107,00	4 510,99	384,00	3 611,11	8 868,87
SST 27 - Foyer Jean Moulin	Commune de Bar le Duc	127	192	15 952,02			176,53	5 308,00	937,25	3 818,89	325,12	3 057,82	7 508,98
SST 28 - Espace Ste Catherine	Commune de Bar le Duc	154	231	18 061,80			214,06	6 437,20	1 136,52	4 630,78	394,24	3 707,43	9 105,57
SST 40 - Pole Petite Enfance	Commune de Bar le Duc	99	99	8 302,17			137,61	4 138,20	730,62	2 976,93	253,44	2 383,45	5 853,45
SST 12 LLP - Lycée pro Leste 2013	Lycée pro Leste 2013	909	929	75 957,00			1 263,51	37 980,20	6 708,42		2 327,04	21 883,45	30 129,54
SST 13 CES - Collège Jacques Prévert	Département de la Meuse	491	621	51 586,57			682,49	20 523,60	3 623,58	14 764,37	1 256,96	11 820,41	29 930,77
SST 39 - Hôpital + MPR Clinique	Centre Hospitalier	5105	6707	558 928,08			7 095,95	213 389,00	37 674,90	153 507,35	13 068,80	122 698,79	301 837,21
SST 39.1 - Centre de soins	Centre Hospitalier	397	578	48 128,76			551,83	16 594,60	2 929,86	11 937,79	1 016,32	9 559,45	23 472,94
EHPAD	Communauté d'agglo Meuse Grand Sud	492	596	49 450,12			683,88	20 565,60	3 630,96	14 794,44	1 259,52	11 844,51	29 089,49
Total Facturé		**15041**	**19927**	**1 667 108,73**	**7 771,00**	**99 905,67**	**20 908,38**	**628 755,60**	**111 009,96**	**424 979,51**	**36 507,52**	**362 124,12**	**845 744,49**
Report 2021				49 891,43									25 034,00
Report 2022													
Total CA Client				**1 617 217,30**	**7 771,00**	**99 905,67**							**870 788,49**



EVOLUTION DES TARIFS 2021 - BAR LE DUC

Evolution R1 et R2 sur les 2 dernières années

	2019		2020		2021		2022	
	Prix du R1 en € HT / MWh pour 2019	Prix du R2 en € HT / kW souscrit	Prix du R1 en € HT / MWh pour 2020	Prix du R2 en € HT / kW souscrit	Prix du R1 en € HT / MWh pour 2021	Prix du R2 en € HT / kW souscrit	Prix du R1 en € HT / MWh pour 2022	Prix du R2 en € HT / kW souscrit
Janvier			34,94	51,94	36,44	52,01	82,31	56,06
Février			33,98	51,86	38,71	52,35	70,23	57,70
Mars			33,03	51,86	37,45	52,64	71,35	57,88
Avril			32,06	51,54	38,00	52,94	90,37	59,35
Mai			30,88	51,07	39,52	52,90	76,20	59,23
Juin			30,15	50,74	41,71	52,74	72,15	58,69
Juillet			30,35	50,87	43,80	52,64	80,17	59,10
Août			30,63	51,04	47,23	53,24	99,07	59,49
Septembre	34,11	51,44	33,11	51,04	51,77	53,55	111,84	60,27
Octobre	34,94	51,50	34,64	51,19	61,29	53,89	100,62	60,59
Novembre	35,61	51,56	35,05	51,23	72,83	54,77	85,74	60,58
Décembre	35,63	51,68	35,13	51,43	69,66	55,48	84,41	60,57

Annexe 05 – Détail des travaux P3

SUIVI DEPENSES P3 GER 2022 - BAR LE DUC

NUMERO CHANTIER	DESCRIPTION CHANTIER	DATE OUVERTURE	MONTANT HT
CH-2693322	Remplacement de variateur de vitesse pompe hiver n°2		5 010.00
CH-2909357	Réparation réseau en urgence en chambre à vanne. rct d'un compensateur par une manchette		1 219.14
CH-2992911	Remplacement du coffret de commande de la chaudière viessmann Paromat Triplex		1 650.00
CH-3394730	Modification de la tuyauterie suivant demande BLDEE		2 475.00
CH-3430387	Remplacement des dilatoflex des circuits de la cogénération		6 725.00
	Effet report 2021 sur 2022		7 366.16
TOTAL DEPENSES P3 2021			24 445.30

Annexe 06 - Détail des amortissements

TABLEAU D'AMORTISSEMENT 2022 - BAR LE DUC

Désignation de l'immobilisation	Date de mise en service	Montant investissement	Entrée	Amortissements début exercice	Amortissements exercice	Amortissements cumulés	Valeur brute	Valeur nette
Valeur résiduelle IDEX	01/09/2019	703 780	-	- 82 139	- 35 189	- 117 328	703 780	586 452
CHAUFFERIE BIOMASSE	17/12/2021		3 676 605	-	- 214 202	- 214 202		3 462 403
BIOMASSE BATIMENT	17/12/2021		1 219 711	-	- 71 365	- 71 365		1 148 346
RESEAU TRAVAUX SOUS STATION	02/11/2021		1 778 922	-	- 123 277	- 123 277		1 655 645
Report des amortissements de 2021 sur 2022					33 582			
Amortissement des subventions		-	- 2 080 000	-	124 401	124 401	-	- 1 955 599
Report amortisstement subventions de 2021 sur 2022					- 7 310			
TOTAL		703 780	4 593 217	- 82 139	- 293 359	- 401 771	703 780	4 497 247

Annexe 07 - Calcul des tarifs R1

janv.-22	févr.-22	mars-22	avr.-22	mai-22	juin-22	juil.-22	août-22	sept.-22	oct.-22	nov.-22	déc.-22
241,2058	186,1536	177,9947	264,0995	202,5552	180,8727	206,2695	274,0933	340,8219	307,8644	236,6553	224,2749
212,9982	166,3168	159,3985	232,4109	180,2245	161,8368	183,3741	240,8852	297,4677	269,5213	209,1396	198,6417
283,7633	233,6129	352,8952	322,6425	247,0041	277,5546	374,1244	508,5651	432,7960	247,7767	253,4094	339,4979
30,29	31,78	32,27	33,20	34,53	34,62	35,10	36,56	36,15	36,15	37,05	36,44
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
82,31	**70,24**	**71,36**	**90,37**	**76,21**	**72,15**	**80,17**	**99,08**	**111,84**	**100,62**	**85,74**	**84,41**

Annexe 08 - Calcul des tarifs R2

TERMES	VALEUR DE BASE (01/2019)	01/2020	01/2021	01/2022	01/2023	01/2024	01/2025	01/2026	01/2027	01/2028	01/2029	01/2030
R2 1	1,20	1,7560	2,1176	2,2717	2,4508	2,1870	1,7796	1,5195	1,4836	1,5071	1,4762	1,5628	1,7536
R2 2	36,11	40,2132	41,4186	41,4724	42,6154	42,7338	42,5939	43,2029	43,5904	44,2900	44,5944	44,4976	44,3038
R2 3	6,38	6,8247	6,8983	6,9150	7,0088	7,0372	7,0437	7,1073	7,1440	7,2012	7,2539	7,2446	7,2446
R2 4	25,98	25,9800	25,9800	25,9800	25,9800	25,9800	25,9800	25,9800	25,9800	25,9800	25,9800	25,9800	25,9800
R2 5	2,21	2,0873	2,0873	2,0873	2,0873	2,0873	2,0873	2,0873	2,0873	2,0873	2,0873	2,0873	2,0873
R2 6	-20,8	-20,8000	-20,8000	-20,8000	-20,8000	-20,8000	-20,8000	-20,8000	-20,8000	-20,8000	-20,8000	-20,8000	-20,8000
R2	**51,08**	**56,06**	**57,70**	**57,88**	**59,34**	**59,23**	**58,68**	**59,10**	**59,49**	**60,27**	**60,59**	**60,57**	**60,57**

Annexe 09 – Attestation(s) d'assurance

HDI Global SE
Tour Trinity
1 bis Place de la Défense - CS 20298
92035 Paris La Défense Cedex
478 913 882 RCS Nanterre

HDI

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, la compagnie **HDI GLOBAL SE, Tour Trinity – 1 bis place de La Défense – CS 20298 – 92035 Paris La Défense Cedex, FRANCE,** agissant tant pour notre compte que pour celui de la coassurance, attestons par la présente que la Société **ENGIE** dont le Siège Social est situé : Tour T1 – 1 place Samuel de Champlain, Faubourg de l'Arche, 92930 Paris La Défense cedex, a souscrit auprès de notre société, tant pour son compte que pour sa filiale **BAR LE DUC ENERGIES ENVIRONNEMENT** une police Tous Dommages Matériels et Pertes d'Exploitation portant les numéros **01010044-14060 et 01010044-14027.**

Ladite police garantit notamment les locaux sis :

7 rue d'Alsace
55000 BAR LE DUC

Puissance de 10 MW
Valeur de 1.750.000€

Les principales garanties souscrites sont :

- Incendie
- Explosions, Foudre, Electricité
- Chutes d'appareils de Navigation Aérienne
- Dégâts des Eaux
- Grêle, Tempêtes
- Actes de Vandalisme, de sabotage, grèves, émeutes, Mouvements Populaires
- Fumées
- Bris de Machine

et ce conformément aux clauses, conditions limites de garanties et franchises du contrat précité.

La présente attestation ne saurait engager les assureurs au-delà des limites de la police à laquelle elle fait référence.

La présente attestation délivrée pour la période du 1er Juin 2022 au 31 mai 2023 est établie, sous réserve du paiement de la prime, pour servir et valoir ce que de droit, étant entendu qu'elle ne saurait se substituer à la police citée en référence, avenants et annexes, et qu'en cas de litige seuls ceux-ci feront foi.

Fait à Paris La Défense, le 5 janvier 2023
Pour la Compagnie, par délégation

HDI Global SE
Tour Trinity
1 bis Place de la Défense - CS 20298
92035 Paris La Défense Cedex
478 913 882 RCS Nanterre

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, la compagnie **HDI GLOBAL SE, Tour Trinity – 1 bis place de La Défense – CS 20298 – 92035 Paris La Défense Cedex, FRANCE,** agissant tant pour notre compte que pour celui de la coassurance, attestons par la présente que la Société **ENGIE** dont le Siège Social est situé : Tour T1 – 1 place Samuel de Champlain, Faubourg de l'Arche, 92930 Paris La Défense cedex, a souscrit auprès de notre société, tant pour son compte que pour sa filiale **BAR LE DUC ENERGIES ENVIRONNEMENT** une police Tous Dommages Matériels et Pertes d'Exploitation portant les numéros **01010044-14060 et 01010044-14027.**

Ladite police garantit notamment les locaux sis :

7 rue d'Alsace
55000 BAR LE DUC

Puissance de 1 MW
Valeur de 1.163.300€

Les principales garanties souscrites sont :

- Incendie
- Explosions, Foudre, Electricité
- Chutes d'appareils de Navigation Aérienne
- Dégâts des Eaux
- Grêle, Tempêtes
- Actes de Vandalisme, de sabotage, grèves, émeutes, Mouvements Populaires
- Fumées
- Bris de Machine

et ce conformément aux clauses, conditions limites de garanties et franchises du contrat précité.

La présente attestation ne saurait engager les assureurs au-delà des limites de la police à laquelle elle fait référence.

La présente attestation délivrée pour la période du 1er Juin 2022 au 31 mai 2023 est établie, sous réserve du paiement de la prime, pour servir et valoir ce que de droit, étant entendu qu'elle ne saurait se substituer à la police citée en référence, avenants et annexes, et qu'en cas de litige seuls ceux-ci feront foi.

Fait à Paris La Défense, le 5 janvier 2023
Pour la Compagnie, par délégation

Annexe 10 – Suivi des contrôles réglementaires

Annexe	Contrôle	Nature du contrôle	Périmètre	Périodicité (mois)	Equipement	Date dernier contrôle	Date prochain contrôle
BAR LE DUC	BRUIT	Mesures de bruit chaufferie	Chaufferie : 2 MW < P < 20 MW		Chaufferie	16/03/2016	
BAR LE DUC	EAU	Mesure de concentrations des polluants dans les rejets aqueux	Chaufferie : 2 MW < P < 20 MW	36	Chaufferie	02/04/2018	02/04/2021
BAR LE DUC	EAU	Contrôle des disconnecteurs	Disconnecteur	12	Chaufferie Local Pompe (00828/4 et 42772)	16/11/2022	16/11/2023
BAR LE DUC	EAU	Nettoyage et contrôle des séparateurs hydrocarbure	Separateur hydrocarbure	12	Chaufferie		
BAR LE DUC	ELECTRICITE	Contrôle des installations électriques	Tous	12	Site	21/03/2022	21/03/2023
BAR LE DUC	ELECTRICITE	Contrôle thermographique	Tous	12	Site	24/11/2022	24/11/2023
BAR LE DUC	ELECTRICITE	Maintenance Electrique	HT	12	Cogénérations		à valider
BAR LE DUC	FOUDRE	Vérification paratonnerre et parafoudre		12	Site	30/11/2022	30/11/2023
BAR LE DUC	GAZ	Contrôle d'étanchéité du réseau gaz Chaufferie	Tous	12	Chaufferie	06/10/2019	06/10/2020
BAR LE DUC	GAZ	Contrôle du déclenchement de la chaine de coupure automatique d'alimentation gaz + contrôle de la détection gaz	Chaufferie : P > 2MW	12	Cogéneration	22/11/2019	22/11/2020
BAR LE DUC	GAZ	Contrôle du déclenchement de la chaine de coupure automatique d'alimentation gaz + contrôle de la détection gaz	Chaufferie : P > 2MW	12	Chaufferie	02/12/2019	02/12/2020
BAR LE DUC	ICPE	Contrôle périodique d'une ICPE soumise à déclaration	Chaufferie : 2 MW < P < 20 MW Non certifiée ISO 14001	60	Chaufferie	03/06/2010	03/06/2015
BAR LE DUC	INCENDIE	Contrôle extincteurs	Tous	12	Chaufferie	06/09/2022	06/09/2023
BAR LE DUC	INCENDIE	Contrôle RIA	Tous	12	1 RIA	06/09/2022	06/09/2023
BAR LE DUC	INCENDIE	Contrôle eclairage de sécurité	Tous	12	Chaufferie	06/09/2022	06/09/2023
BAR LE DUC	INCENDIE	Contrôle du système de désenfumage	Chaufferie : P > 2 MW	12	Chaufferie		
BAR LE DUC	EQUIPEMENT DE TRAVAIL	Ligne de vie		12	Ligne de Vie	16/11/2022	16/11/2023
BAR LE DUC	AIR	Ramonage	Tous	12	Chaudieres gaz		
BAR LE DUC	AIR	Mesures des rejets atmosphériques	Chaufferie : 2 MW < P < 20 MW	24	Chaudières gaz	02/03/2017	02/03/2019
BAR LE DUC	CHAUFFERIE	Analyse Combustion Trimestrielle + calcul du rendement caractéristique	Chaudière > 400 kW (hors biomasse et cogé)	3	Chaudières gaz	Trimestriel	Trimestriel
BAR LE DUC	CHAUFFERIE	Contrôle de l'efficacité énergétique	Chaudière > 400 kW (hors biomasse et cogé)	24	Chaudières gaz	03/03/2017	03/03/2019
BAR LE DUC	AIR	Ramonage	Tous	12	Chaudieres biomasses		
BAR LE DUC	AIR	Mesures des rejets atmosphériques	Chaufferie : 2 MW < P < 20 MW	24	Chaudieres biomasses		
BAR LE DUC	CHAUFFERIE	Analyse Combustion Trimestrielle + calcul du rendement caractéristique	Chaudière > 400 kW (hors biomasse et cogé)	3	Chaudières biomasses		Trimestriel
BAR LE DUC	CHAUFFERIE	Contrôle de l'efficacité énergétique	Chaudière > 400 kW (hors biomasse et cogé)	24	Chaudières biomasses		
BAR LE DUC	AIR	Ramonage	Tous	12		NC Equipement en dispatchable	NC Equipement en dispatchable
BAR LE DUC	AIR	Mesures des rejets atmosphériques	Chaufferie : 2 MW < P < 20 MW	24	Cogénérations	NC Equipement en dispatchable	NC Equipement en dispatchable
BAR LE DUC	ELECTRICITE	Attestation de conformité cogénération	Tous	48	Site	01/02/2022	01/02/2026
BAR LE DUC	METROLOGIE	Contrôle des Compteurs d'énergie	(VCI, carnet métrologique, plombage constructeur, ...)	12	1 compteur volumé	22/10/2021	22/10/2022
BAR LE DUC	METROLOGIE	Contrôle des Compteurs d'énergie	(VCI, carnet métrologique, plombage constructeur, ...)	12	Compteur gaz cogé	09/10/2019	09/10/2020
BAR LE DUC	METROLOGIE	Contrôle des Compteurs d'énergie	(VCI, carnet métrologique, plombage constructeur, ...)	60	Compteur gaz cogé volumétrique		
BAR LE DUC	AIR	Ramonage	Tous	12	Cogénérations	[illegible]	
BAR LE DUC	AIR	Mesures des rejets atmosphériques	Chaufferie : 2 MW < P < 20 MW	24	Cogénérations	[illegible]	

CONVENTION DE

GROUPEMENT DE COMMANDE

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION ..... - 6 -

ARTICLE 2 : MEMBRES DU GROUPEMENT ..... - 6 -

ARTICLE 3 : FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT ..... - 7 -

3.1 - COORDINATION 7
3.2 - RÔLE DU COORDONNATEUR 7
3.3 - RESPONSABILITÉS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT 8

ARTICLE 4 : PROCÉDURE DE DÉVOLUTION DES PRESTATIONS ..... - 8 -

4.1 - TYPE DE PROCÉDURE DE CONSULTATION 8
4.2 - COMMISSION FORMÉE POUR LE MARCHÉ 8

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES ..... - 8 -

5.1 - Frais de gestion et de coordination 8
5.2 - Frais liés à l'exécution des prestations 8
5.3 - Paiements 9

ARTICLE 6 : DURÉE DE LA CONVENTION ..... - 9 -

ARTICLE 7 : MODIFICATION ET RÉSILIATION ..... - 9 -

ARTICLE 8 : LITIGE ..... - 9 -

Entre,

La commune de BAR-LE-DUC représentée par son Maire Mme Martine JOLY, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération de son conseil municipal en date du 88 888888 2023 ;

Et,

La commune de BEHONNE représentée par son Maire M. Jérôme CHARDIN, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération de son conseil municipal en date 88 888888 2023 ;

Et,

La commune de BEUREY-SUR-SAULX représentée par son Maire M. Gérard FILLON, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération de son conseil municipal en date du 88 888888 2023 ;

Et,

La commune de CHANTERAINE représentée par son Maire M. Michel LAGABE, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération de son conseil municipal en date du 88 888888 2023 ;

Et,

La commune de CHARDOGNE représentée par son Maire M. Benoît HACQUIN, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération de son conseil municipal en date du 88 888888 2023 ;

Et,

La commune de COMBLES-EN-BARROIS représentée par son Maire M. Francis JOURON, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération de son conseil municipal en date du 88 888888 2023 ;

Et,

La commune de CULEY représentée par son Maire M. Lydéric ENCHERY, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération de son conseil municipal en date du 88 888888 2023 ;

Et,

La commune de FAINS-VEEL représentée par son Maire M. Gérard ABBAS, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération de son conseil municipal en date 88 888888 2023 ;

Et,

La commune de GIVRAUVAL représentée par son Maire M. Michel VIARD, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération de son conseil municipal en date du 88 888888 2023 ;

Et,

La commune de GUERPONT représentée par son Maire M. Patrick BERNARD, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération de son conseil municipal en date du 88 888888 2023 ;

Et,

La commune de LIGNY-EN-BARROIS représentée par son Maire M. Jean-Michel GUYOT, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération de son conseil municipal en date du 88 888888 2023 ;

Et,

La commune de LOISEY représentée par son Maire M. Serge NICOLAS, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération de son conseil municipal en date du 88 888888 2023 ;

Et,

La commune de LONGEAUX représentée par son Maire M. Loup KNAVIE, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération de son conseil municipal en date du 88 888888 2023 ;

Et,

La commune de LONGEVILLE-EN-BARROIS représentée par son Maire M. Lionel BEAUFORT, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération de son conseil municipal en date 88 888888 2023 ;

Et,

La commune de MENAUCOURT représentée par son Maire M. Christophe GALOPIN, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération de son conseil municipal en date du 88 888888 2023 ;

Et,

La commune de NAIVES-ROSIERES représentée par son Maire M. Anthony YUNG, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération de son conseil municipal en date du 88 888888 2023 ;

Et

La commune de NAIX-AUX-FORGES représentée par son Maire M. Philippe GERARD agissant en cette qualité et en vertu de la délibération de son conseil municipal en date du 88 888888 2023 ;

Et,

La commune de NANCOIS-SUR-ORNAIN représentée par son Maire M. Sylvain GILLET, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération de son conseil municipal en date du 88 888888 2023 ;

Et,

La commune de NANT-LE-GRAND représentée par son Maire M. Marc DEPREZ, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération de son conseil municipal en date du 88 888888 2023 ;

Et,

La commune de NANTOIS représentée par son Maire Mme Marie-Françoise NAVELOT-GAUDNIK, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération de son conseil municipal en date du 88 888888 2023 ;

Et,

La commune de RESSO N représentée par son Maire M. Hervé VUILLAUME, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération de son conseil municipal en date du 88 888888 2023 ;

La commune de ROBERT-ESPAGNE représentée par son Maire M. Luc FLEURANT, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération de son conseil municipal en date du 88 888888 2023 ;

Et,

La commune de RUMONT représentée par son Maire M. Alexandre AUBRY, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération de son conseil municipal en date du 88 888888 2023 ;

La commune de SAINT-AMAND-SUR-ORNAIN représentée par son Maire M. François GATINOIS, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération de son conseil municipal en date du 88 888888 2023 ;

Et,

La commune de SALMAGNE représentée par son Maire Mme Céline MAYEUR agissant en cette qualité et en vertu de la délibération de son conseil municipal en date du 88 888888 2023 ;

Et,

La commune de SAVONNIERES-DEVANT-BAR représentée par son Maire M. Gérald MICHEL, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération de son conseil municipal en date du 88 888888 2023 ;

Et,

La commune de SILMONT représentée par son Maire M. Michel RIEBEL, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération de son conseil municipal en date du 88 888888 2023 ;

Et,

La commune de TANNOIS représentée par son Maire Mme Marie-France BERTRAND, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération de son conseil municipal en date du 88 888888 2023 ;

Et,

La commune de TREMONT-SUR-SAULX représentée par son Maire M. Didier DUGG, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération de son conseil municipal en date du 88 888888 2023 ;

Et,

La commune de TRONVILLE-EN-BARROIS représentée par son Maire M. Daniel BRIAT, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération de son conseil municipal en date du 88 888888 2023 ;

Et,

La commune de VAL D'ORNAIN représentée par son Maire M. Jean-Paul REGNIER, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération de son conseil municipal en date du 88 888888 2023 ;

Et,

La commune de VAVINCOURT représentée par son Maire M. Jean-Luc OBARA, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération de son conseil municipal en date du 88 888888 2023 ;

Et,

La commune de VELAINES représentée par son Maire M. Jean-Claude MIDON, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération de son conseil municipal en date du 88 888888 2023 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la commande publique et en particulier les articles L 2113-6 et L 2113-7.

Etant exposé ce qui suit :

La loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 et le décret n° 2015-235 du 27 février 2015, transcrits dans le Code Général des Collectivités Territoriales (art. L 2213-32, L 2225-1 à 4 et R 2225-1 à 10), confèrent aux communes le service public de défense extérieure contre l'incendie et, à ce titre, les compétences pour la création, l'aménagement et la gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation des moyens des services d'incendie et de secours.

Ainsi, le maire qui dispose du pouvoir de police en la matière assure les contrôles techniques périodiques visant à évaluer les capacités des points d'eau incendie. Leur objet, les modalités d'exécution, leur périodicité, les informations à fournir ainsi que leur communication sont précisés par l'arrêté NOR : INTE1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de défense extérieure contre l'incendie et le Règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie. Approuvé par arrêté préfectoral le 29 mars 2017 ce dernier les rend obligatoires une fois tous les 3 ans.

Compte tenu de ces dispositions et de la nécessité de recourir à un prestataire habilité, pour mutualiser les procédures et optimiser les coûts, une démarche conjointe dans le cadre d'un groupement de commande apparaît opportune.

Article 1 : Objet de la convention

En vertu des articles L 2113-6 et L 2113-7 du Code de la commande publique, les communes ci-après énoncées conviennent, par la présente convention, de se grouper en vue de désigner un prestataire pour réaliser les contrôles techniques des points d'eau incendie selon la périodicité fixée par le Règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (soit tous les 3 ans) et de disposer des rapports correspondants.

Article 2 : Membres du groupement

Le groupement de commande est constitué de :

Commune	Adresse
BAR-LE-DUC	12, rue Lapique - BP 60559 55012 BAR-LE-DUC Cedex
BEHONNE	8, rue de la Mairie 55000 BEHONNE
BEUREY-SUR-SAULX	10, rue du 29 août 1944 55000 BEUREY-SUR-SAULX
CHANTERAINE	2, rue de Givrauval 55500 CHANTERAINE
CHARDOGNE	2, rue Haute 55000 CHARDOGNE
COMBLES-EN-BARROIS	26, rue de l'Eglise 55000 COMBLES-EN-BARROIS
CULEY	2, rue de la Mairie 55000 CULEY
FAINS-VEEL	14, place de la Mairie 55000 FAINS-VEEL
GIVRAUVAL	3, rue du Moulin 55000 GIVRAUVAL
GUERPONT	13, rue Laurenceau Bompard 55000 GUERPONT
LIGNY-EN-BARROIS	2, rue de Strasbourg 55500 LIGNY-EN-BARROIS
LOISEY	72, Grande Rue 55000 LOISEY
LONGEAUX	4, rue des Pressoirs 55500 LONGEAUX
LONGEVILLE-EN-BARROIS	2, Rue de l'Orme 55000 LONGEVILLE-EN-BARROIS
MENAUCOURT	4, rue du Moulin 55500 MENAUCOURT
NAIVES-ROSIERES	1, place Charles de Gaulle 55000 NAIVES-ROSIERES
NAIX-AUX-FORGES	1, rue Haute 55500 NAIX-AUX-FORGES
NANCOIS-SUR-ORNAIN	8, Grande rue 55500 NANCOIS-SUR-ORNAIN
NANT-LE-GRAND	2, rue de la Mairie 55500 NANT-LE-GRAND
NANTOIS	2, rue Basse 55500 NANTOIS

RESSON	1, place Marin Contenot RESSON
ROBERT-ESPAGNE	Place de Verdun 55000 ROBERT-ESPAGNE
RUMONT	1, rue du Moulin RUMONT
SAINT-AMAND-SUR-ORNAIN	35, Grande rue 55500 SAINT-AMAND-SUR-ORNAIN
SALMAGNE	45, rue Jeanne d'Arc 55000 SALMAGNE
SAVONNIERES-DEVANT-BAR	1, rue Alexandre Violle BP 30319 55007 SAVONNIERE-DEVANT-BAR
SILMONT	12, Grande rue 55000 SILMONT
TANNOIS	17 bis, Grande rue 55000 TANNOIS
TREMONT-EN-BARROIS	3, place de la Mairie 55000 TREMONT-SUR-SAULX
TRONVILLE-EN-BARROIS	7, rue Salvador Allende 55310 TRONVILLE-EN-BARROIS
VAL D'ORNAIN	1, rue du Moulin 55000 VAL D'ORNAIN
VAVINCOURT	2, rue de Bar 55000 VAVINCOURT
VELAINES	2, rue de Ligny 55500 VELAINES

Article 3 : Fonctionnement du groupement

3.1. – Coordination :

La Ville de BAR-LE-DUC est désignée comme coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

3.2. – Rôle du coordonnateur :

Le rôle du coordonnateur comprend notamment :

- la centralisation des délibérations relatives à la création du groupement et la diffusion de la présente convention pour son visa par l'ensemble des membres ;
- la définition et le recensement des besoins dans les conditions qu'il fixera ;
- la définition de l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation des prestataires dans le respect des dispositions réglementaires régissant la commande publique ;
- l'élaboration du cahier des charges et sa communication à l'ensemble des membres ;
- la définition des critères d'analyse des offres ;
- l'envoi à la publication de l'avis d'appel public à la concurrence ;
- la réception et l'enregistrement des offres ;
- l'analyse des candidatures et des offres reçues ;
- la convocation et la conduite des réunions de la commission formée pour le marché (ouverture et attribution) ;
- l'information des candidats du résultat de la mise en concurrence ;
- la mise au point, la signature, la notification et le suivi de l'exécution du marché au nom de l'ensemble des membres du groupement ;
- la coordination de l'exécution des prestations en concertation avec les communes membres du groupement et les gestionnaires des services de l'eau concernés ;
- l'établissement des ordres de services ;
- la planification et l'organisation des visites et réunions ;

- le suivi des échanges entre les membres du groupement et les différents intervenants ;
- la diffusion des comptes rendus et documents ;
- la gestion des éventuelles actualisations ou révisions des prix conformément aux dispositions du Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
- la passation des éventuels avenants ;
- le cas échéant, la gestion des différends voir des modalités de résiliation du marché conformément aux dispositions du Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
- la formalisation de la réception des prestations après avis des communes membres du groupement ;
- le visa du décompte général définitif se rapportant au marché contracté ;
- ester en justice pour représenter et défendre les intérêts du groupement ou d'un de ses membres.

Le coordonnateur rend compte de ses actions et informe les membres du groupement du déroulement des procédures et prestations.

3.3. – Responsabilités et obligations des membres du groupement :

Chacun des membres du groupement demeure responsable de :

- participer aux réunions pour lesquelles sa présence est nécessaire ;
- respecter le planning qui sera défini ainsi que les délais et échéances fixés ;
- fournir les renseignements utiles à la vérification de l'inventaire et à la connaissance des installations ;
- informer de tout évènement ou élément pouvant compromettre la réalisation des contrôles ou affecter la pérennité des installations ;
- le cas échéant, accompagner le prestataire retenu lors des visites sur sites ;
- payer sa part des frais inhérents à la réalisation des contrôles ainsi que ceux se rapportant à des prestations complémentaires qu'il a pu solliciter ;
- donner suite aux observations formulées dans les rapports ;
- diffuser les rapports aux autorités et services compétents.

Pour le reste des opérations de passation et d'exécution du marché qui sont menées conjointement, les membres du groupement sont solidairement responsables.

Article 4 : Procédure de dévolution des prestations

4.1. – Type de procédure de consultation :

Considérant la nature et l'estimation du coût des prestations, la consultation y ayant trait sera menée dans le cadre d'une procédure adaptée telle que visée aux articles L 2123-1, R 2123-1 et suivant du Code de la commande publique.

4.2. – Commission formée pour le marché :

La commission compétente est celle de la Ville de BAR-LE-DUC, coordonnateur du groupement, intervenant en matière de marchés à procédure adaptée.

Article 5 : Dispositions financières

5.1. – Frais de gestion et de coordination :

Les frais liés à la procédure de consultation des prestataires tels qu'établissement du cahier des charges, publicités, dématérialisation et autres dépenses éventuelles de fonctionnement et de coordination tels que pilotage, reprographie, affranchissement… seront pris en charge par la Ville de BAR-LE-DUC.

5.2. – Frais liés à l'exécution des prestations :

Les frais induits par les prestations seront pris en charge par chaque membre du groupement pour ce qui le concerne en fonction du nombre de points d'eau incendie et des éventuelles prestations complémentaires sollicitées.

Ceux qui ne pourraient être directement affectés seront répartis également entre les membres du groupement de commande.

5.3. – Paiements :

Chaque membre du groupement paie directement les sommes dues au prestataire pour la réalisation des contrôles des points d'eau incendie qui lui incombent et des éventuelles prestations complémentaires qu'il a pu solliciter ainsi que sa part des frais ne pouvant être individuellement imputés. Il informe le coordonnateur du règlement. Celui-ci est destinataire d'une copie des factures et vise le décompte général définitif.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention prend effet après sa signature par l'ensemble des parties. Elle échouera à l'issue de la réception des décisions de réception de l'intégralité des prestations et du règlement des dépenses correspondantes par chacune des parties.

Article 7 : Modification et résiliation

La présente convention ne pourra pas être modifiée sans l'accord des parties. Toute modification ainsi convenue sera formalisée par un avenant rédigé par le coordonnateur et approuvé dans les termes par l'ensemble des membres du groupement.

Chaque membre adhère au groupement de commandes après avoir adopté la présente convention par délibération de son assemblée ou par toute décision de l'instance autorisée. L'adhésion au groupement de commandes vaut pour toute la durée du marché y afférant. Le retrait d'un membre du groupement ou l'adhésion d'un nouveau membre sont interdits après signature de la convention.

Article 8 : Litiges

Tout différend entre les parties, quant à l'interprétation et l'application de la présente convention pourra être porté devant le Tribunal Administratif de NANCY. Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait en 33 exemplaires originaux à BAR-LE-DUC,

Le 88 8888888 2023

Pour la commune de BAR-LE-DUC Le Maire, Martine JOLY	Pour la commune de BEHONNE Le Maire, Jérôme CHARDIN	Pour la commune de BEUREY-SUR-SAULX Le Maire, Gérard FILLON
Pour la commune de CHANTERAINE Le Maire, Michel LAGABE	Pour la commune de CHARDOGNE Le Maire, Benoît HACQUIN	Pour la commune de COMBLES-EN-BARROIS Le Maire, Francis JOURON
Pour la commune de CULEY	Pour la commune de FAINS-VEEL	Pour la commune de GIVRAUVAL

Le Maire,

Lydéric ENCHERY

Pour la commune de GUERPONT
Le Maire,

Patrick BERNARD

Pour la commune de LONGEAUX
Le Maire,

Loup KNAVIE

Pour la commune de NAIVES-ROSIERES
Le Maire,

Anthony YUNG

Pour la commune de NANT-LE-GRAND
Le Maire,

Marc DEPREZ

Pour la commune de ROBERT-ESPAGNE
Le Maire,

Luc FLEURANT

Pour la commune de SALMAGNE
Le Maire,

Céline MAYEUR

Pour la commune de TANNOIS
Le Maire,

Marie-France BERTRAND

Pour la commune de VAL-D'ORNAIN
Le Maire,

Le Maire,

Gérard ABBAS

Pour la commune de LIGNY-EN-BARROIS
Le Maire,

Jean-Michel GUYOT

Pour la commune de LONGEVILLE-EN-BARROIS
Le Maire,

Lionel BEAUFORT

Pour la commune de NAIX-AUX-FORGES
Le Maire,

Philippe GERARD

Pour la commune de NANTOIS
Le Maire,

Marie-Françoise NAVELOT-GAUDNIK

Pour la commune de RUMONT
Le Maire,

Alexandre AUBRY

Pour la commune de SAVONNIERE-DEVANT-BAR
Le Maire,

Gérard MICHEL

Pour la commune de TREMONT-SUR-SAULX
Le Maire,

Didier SUGG

Pour la commune de VAVINCOURT
Le Maire,

Le Maire,

Michel VIARD

Pour la commune de LOISEY
Le Maire,

Serge NICOLAS

Pour la commune de MENAUCOURT
Le Maire,

Christophe GALOPIN

Pour la commune de NANCOIS-SUR-ORNAIN
Le Maire,

Sylvain GILLET

Pour la commune de RESSON
Le Maire,

Hervé VUILLAUME

Pour la commune de SAINT-AMAND -SUR-ORNAIN
Le Maire,

François GATINOIS

Pour la commune de SILMONT
Le Maire,

Michel RIEBEL

Pour la commune de TRONVILLE-EN-BARROIS
Le Maire,

Daniel BRIAT

Pour la commune de VELAINES
Le Maire,

Maître de l'ouvrage :

VILLE DE BAR LE DUC

SERVICE BATIMENTS

12, rue Lapique - BP 60559 - 55000 BAR LE DUC

REMPLACEMENT DE LA TOITURE DE L'ATELIER D'INSERTION "LA SUZANNE"

55, rue de Saint Mihiel 55000 BAR LE DUC

DATE : Août 2023

PHASE : **PRO**

Cahier de plans ETAT EXISTANT et PROJET

Maître d'Oeuvre :

SETECBA Ingénierie

5 Place de la République - 55000 BAR LE DUC

Tél. 03.29.46.49.59 - Fax. 03.29.45.53.63

e-mail : contact@setecba.fr

N° AFFAIRE 21417

ECHELLE

N° PLAN : **01**

MODIFICATIONS	DATE	INDICE	NATURE

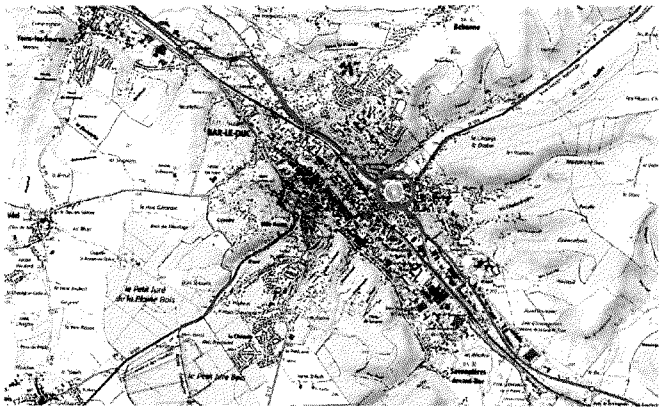

Plan de situation

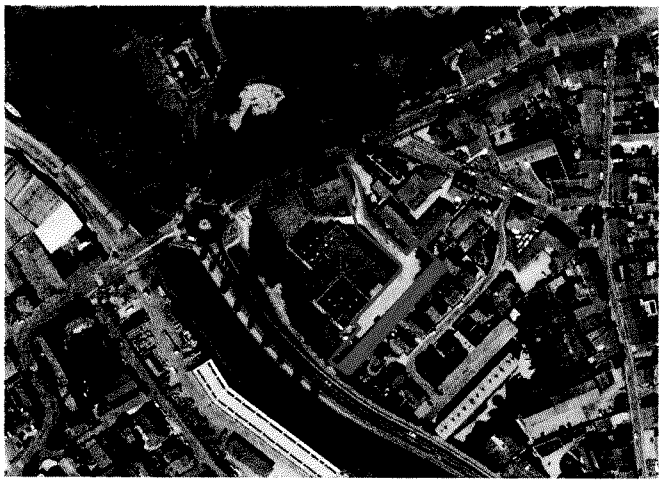

Vue aérienne

Références de la parcelle 000 AM 276	
Référence cadastrale de la parcelle	**000 AM 276**
Contenance cadastrale	**119 mètres carrés**
Adresse	**RUE DE SAINT MIHIEL 55000 BAR LE DUC**
Références de la parcelle 000 AM 409	
Référence cadastrale de la parcelle	**000 AM 409**
Contenance cadastrale	**2 339 mètres carrés**
Adresse	**55 RUE DE ST MIHIEL - VOIE SACREE 55000 BAR LE DUC**

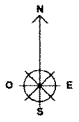

Extrait cadastral

Echelle: 1/1000è

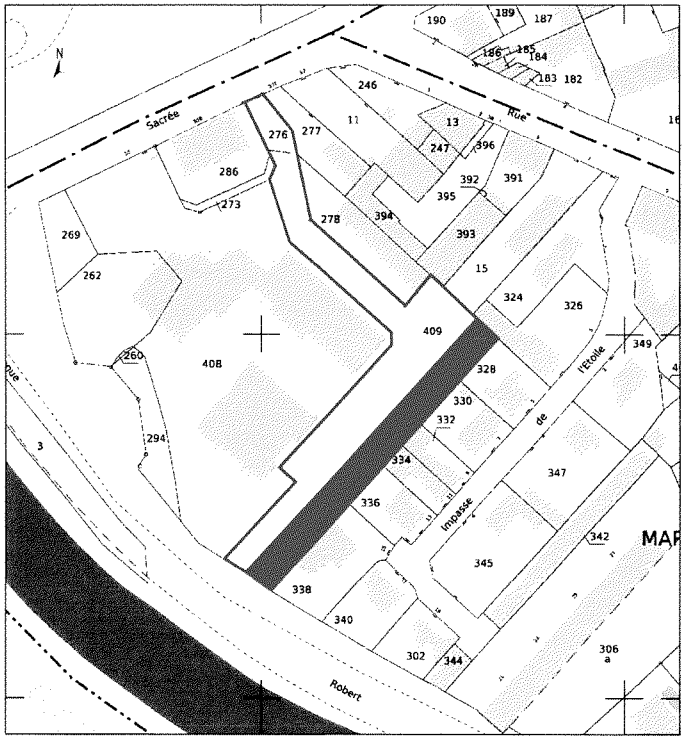

SETECBA	5 Place de la République 55000 BAR LE DUC Tél. 03.29.46.49.59 E-mail : contact@setecba.fr	**VILLE DE BAR LE DUC** *REMPLACEMENT DE LA TOITURE DE L'ATELIER D'INSERTION "LA SUZANNE"*	***PLAN DE SITUATION / EXTRAIT CADASTRAL***

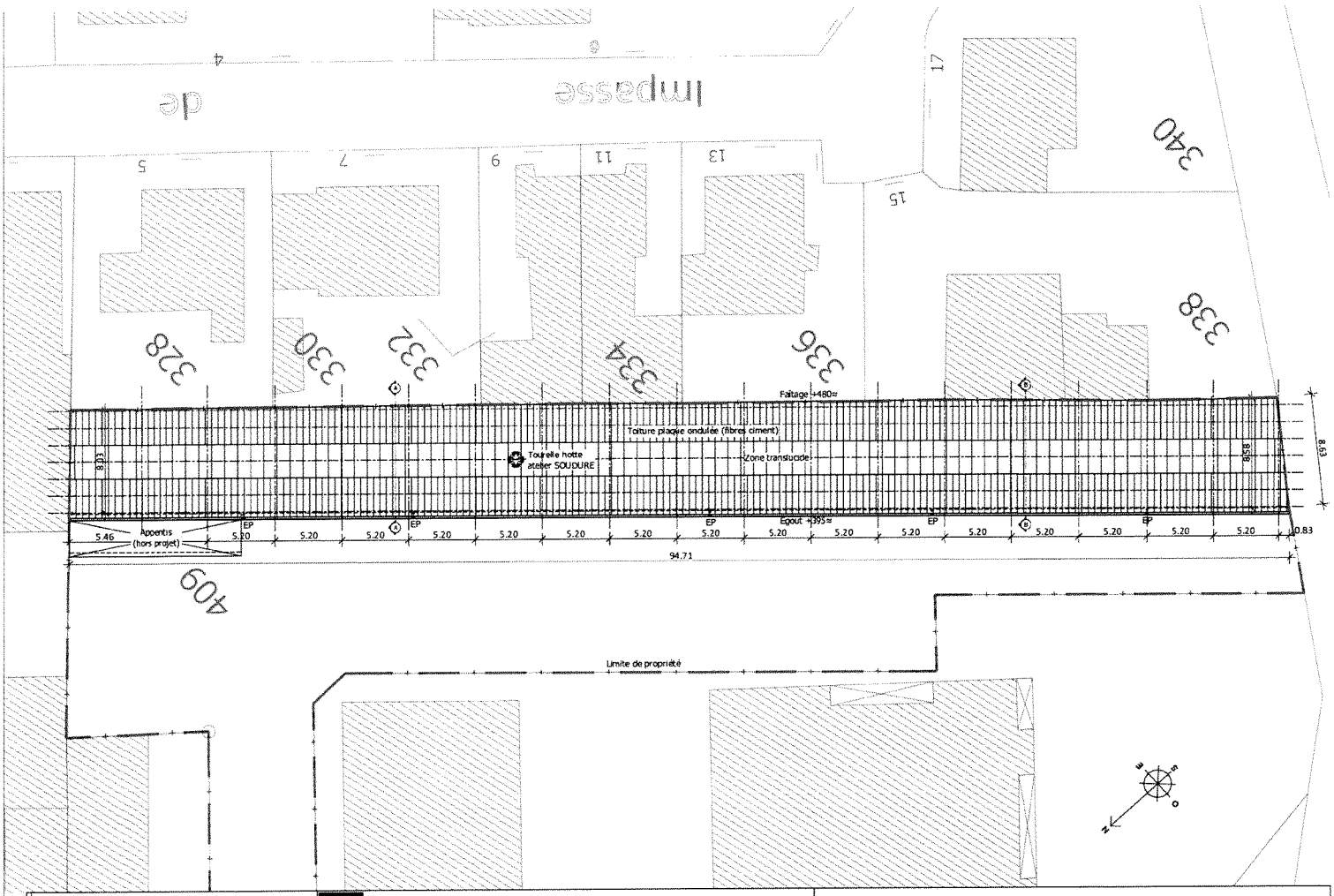

SETECBA
5 Place de la République 55000 BAR LE DUC
Tél. 03.29.46.49.59 E-mail : contact@setecba.fr

VILLE DE BAR LE DUC
REMPLACEMENT DE LA TOITURE DE L'ATELIER D'INSERTION "LA SUZANNE"

PLAN DE TOITURE ETAT EXISTANT *- ECHELLE 1/250è*

COUPE A-A

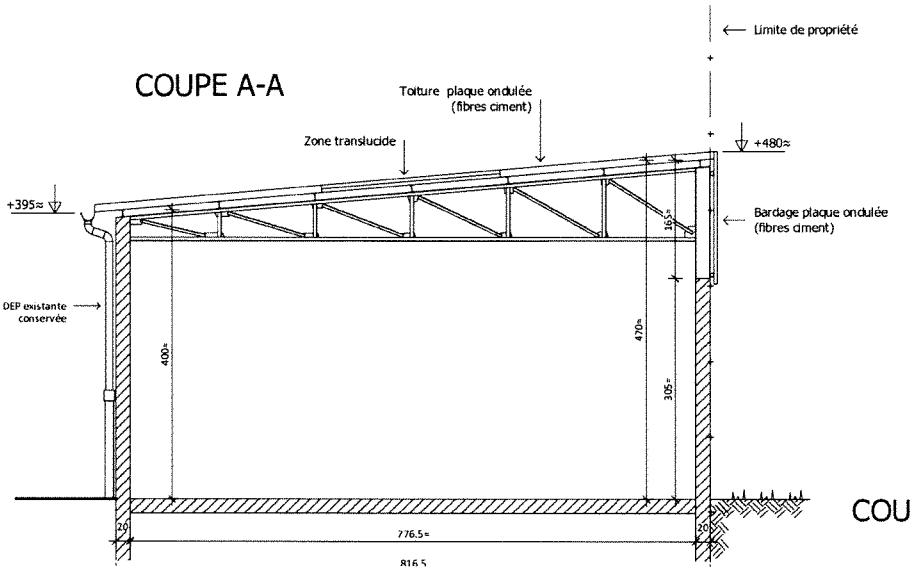

COUPE B-B

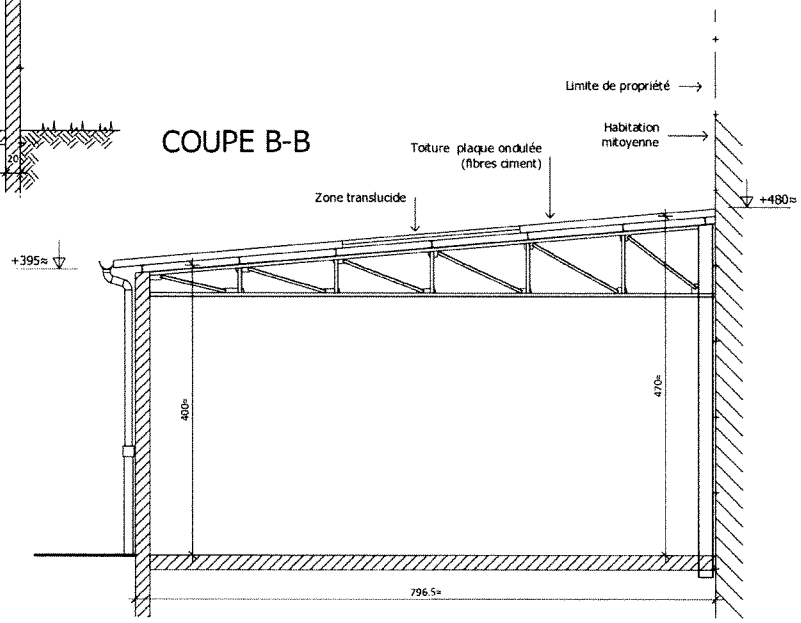

SETECBA
5 Place de la République 55000 BAR LE DUC
Tél. 03.29.46.49.59 E-mail : contact@setecba.fr

VILLE DE BAR LE DUC

REMPLACEMENT DE LA TOITURE DE L'ATELIER D'INSERTION "LA SUZANNE"

PLAN DES COUPES ETAT EXISTANT - *ECHELLE 1/50è*

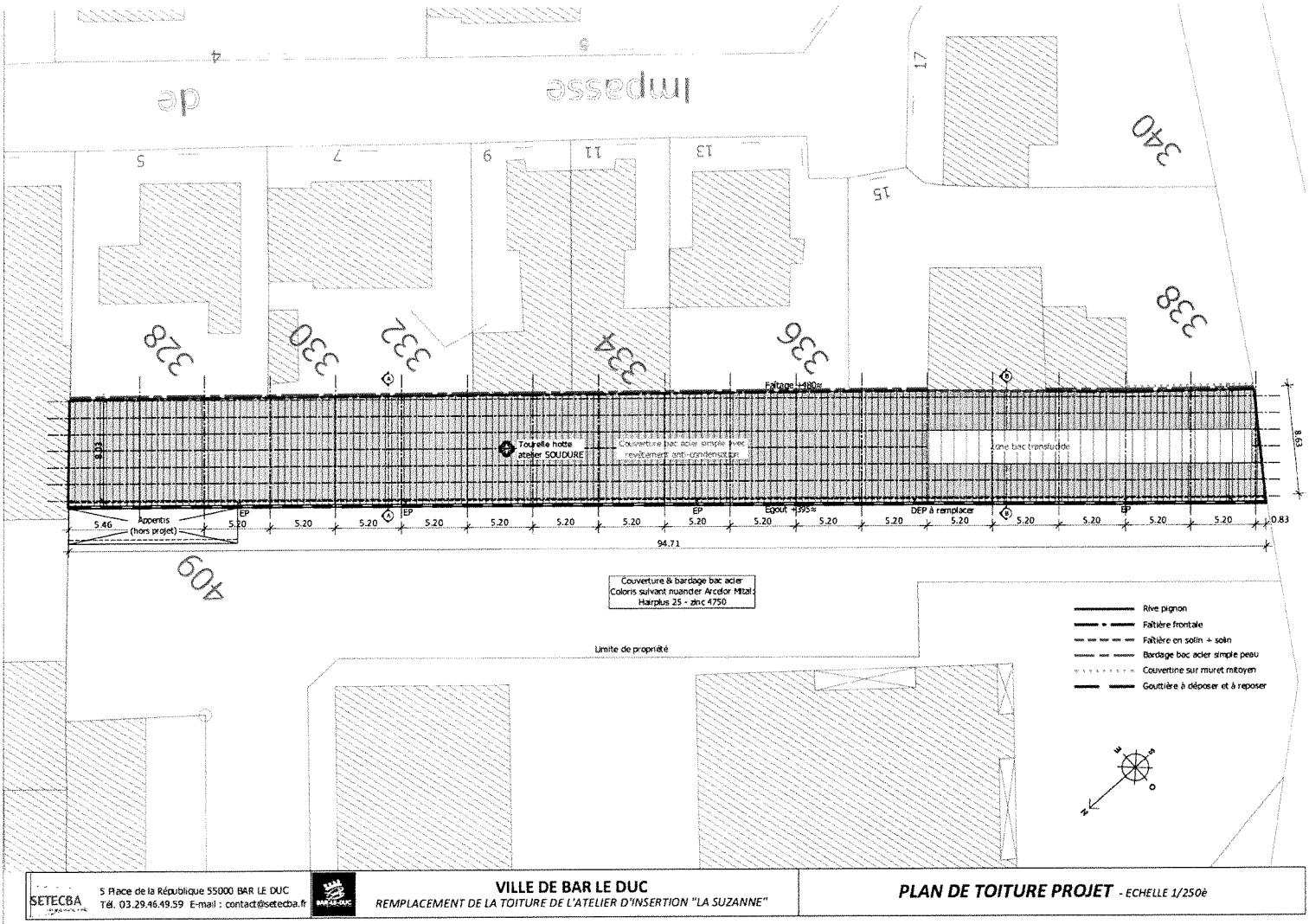

SETECBA
5 Place de la République 55000 BAR LE DUC
Tél. 03.29.46.49.59 E-mail : contact@setecba.fr

VILLE DE BAR LE DUC

REMPLACEMENT DE LA TOITURE DE L'ATELIER D'INSERTION "LA SUZANNE"

PLAN DE TOITURE PROJET *- ECHELLE 1/250è*

COUPE A-A

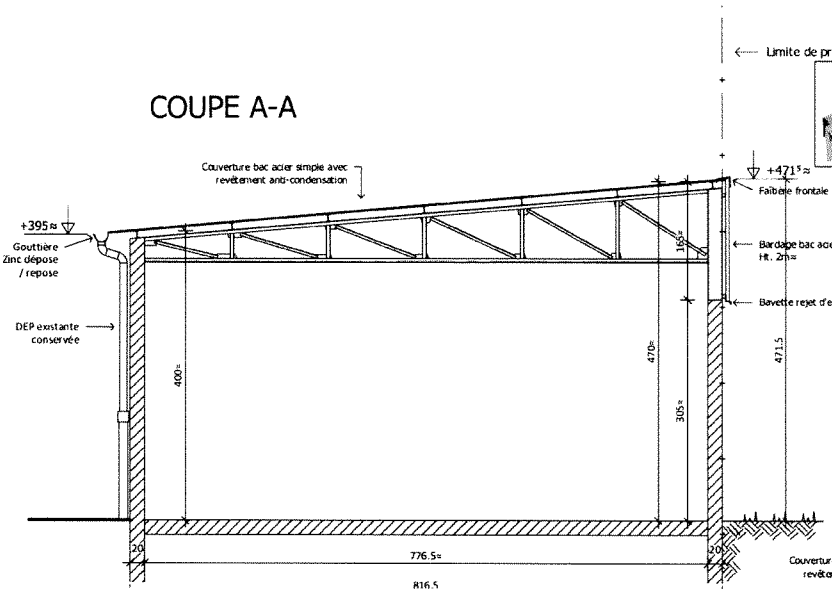

COUPE B-B

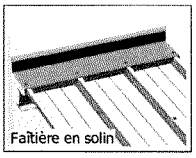

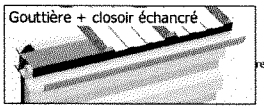

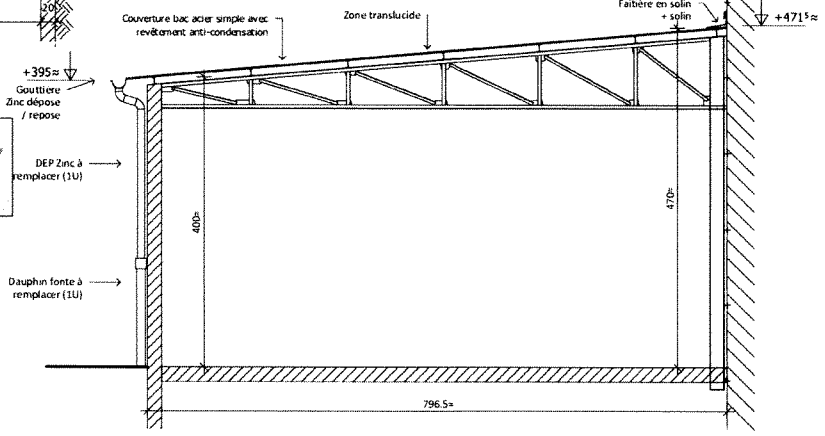

SETECBA
5 Place de la République 55000 BAR LE DUC
Tél. 03.29.46.49.59 E-mail : contact@setecba.fr

VILLE DE BAR LE DUC

REMPLACEMENT DE LA TOITURE DE L'ATELIER D'INSERTION "LA SUZANNE"

PLAN DES COUPES PROJET *- ECHELLE 1/50è*

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

La Ville de Bar-le-Duc, sise 12 rue Lapique – 55 000 BAR-LE-DUC, représentée par Martine JOLY, en sa qualité de maire ;

Et

Le Lycée professionnel Emile Zola, sis 5 rue d'Anjou – 55 000 BAR-LE-DUC, représenté par Guillaume ANDERBOURG, en sa qualité de proviseur ;

Et

L'Inspection de l'Education Nationale, sise 24 Avenue du 94ème RI – 55 000 BAR-LE-DUC, représentée par Madame Anne LEMAIRE, Inspectrice de l'Education Nationale de la circonscription de Bar-le-Duc.

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

La Ville de Bar-le-Duc *porte un projet éducatif global, intitulé « **Les chantiers de la réussite** », par lequel elle souhaite lutter contre les inégalités, permettre à chaque enfant/jeune du territoire de bénéficier d'un parcours scolaire diplômant et améliorer la réussite éducative grâce à l'alliance entre les acteurs des différents temps de la jeunesse (scolaire, périscolaire et extrascolaire). Dans cette démarche, une attention particulière est portée sur les élèves du quartier prioritaire de la politique de la ville et le réseau d'éducation prioritaire REP+.*

Le lycée Emile ZOLA, *s'est engagé dans un défi unique dans la Région Grand Est : la création d'une **mention complémentaire AG2S - Animation Gestion de projets dans le secteur sportif,** diplôme professionnalisant de niveau IV, qui prépare à la conduite de projets sportifs, complétée cette année par la **mention complémentaire E2S - Encadrement dans le secteur sportif,** donnant droit à l'obtention d'une carte professionnelle qui permet d'exercer le métier d'éducateur sportif.*

L'Inspection de l'Education Nationale *est référente pour l'autorisation des intervenants extérieurs dans les écoles et les enseignants sont responsables des activités pédagogiques menées avec leur classe.*

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit, les modalités de partenariat entre les institutions précitées en vue de la mise en œuvre d'une collaboration relative à la formation professionnelle des étudiants des 2 mentions complémentaires, et en particulier les conditions d'intervention des étudiants dans les classes relevant de l'enseignement public du premier degré, dans de le cadre de l'enseignement des Activités Physiques et Sportives.

Considérant,
D'une part, que la Ville de Bar-le-Duc a :

- Une expérience, reconnue de l'Education Nationale, de l'enseignement des APS dans les classes du 1er degré, avec une offre qualifiée, validée par les Conseillers pédagogiques départementaux et de circonscription, en EPS ;
- Une connaissance des métiers et des qualifications nécessaires au fonctionnement et au développement de ses activités ;
- Une expertise de la mission de tutorat des Educateurs Sportifs en formation ;
- La volonté de s'inscrire dans cette initiative locale de formation d'éducateurs sportifs.

D'autre part, que le lycée professionnel Emile ZOLA :

- Porte une mission générale en matière d'éducation et de formation ;
- Dispose d'une offre de formations qualifiantes, sanctionnées par un diplôme professionnel ;
- Assure une mission générale d'animation et de suivi pédagogique de la formation professionnelle initiale.

ARTICLE 2 : CONTEXTE

La Ville de Bar-le-Duc propose d'associer les étudiants du Lycée professionnel Emile ZOLA à l'encadrement des cycles d'apprentissage EPS, dans les écoles publiques du 1er degré.
Les interventions s'inscriront dans l'offre habituelle de la Ville de Bar-le-Duc, intégrée dans le catalogue des APS et le projet éducatif qui y est associé.
La Ville de Bar-le-Duc s'engage à :

- Fournir le matériel spécifique à l'activité ;
- Mettre à disposition les installations sportives adaptées à la pratique des APS ;
- Le cas échéant, assurer la prise en charge du transport des élèves vers le lieu de pratique ;
- Accompagner les étudiants dans la relation avec les enseignants concernés qui restent responsables de l'activité proposée ;
- Favoriser l'accès des étudiants aux installations sportives communales ou intercommunales, dans le cadre de leur enseignement.

Le lycée professionnel Emile ZOLA s'engage à :

- Déposer une demande d'agrément auprès de l'Inspection de l'Education Nationale, pour chaque étudiant concerné ;
- Respecter le planning convenu lors de la signature de la convention ;
- Prévenir la référente, en cas d'absence de l'étudiant et l'informer de toute situation qui pourrait contrarier le bon déroulement de l'intervention, afin de proposer conjointement une démarche adaptée, pour replacer l'étudiant dans de bonnes conditions ;
- Désigner un enseignant responsable pour chaque étudiant, garant de la mise en place de tout ou partie de la séance par l'étudiant (préparation de la séance et du matériel, en cohérence avec les objectifs définis avec l'enseignant de la classe ; animation de la séance ou de l'atelier ; rangement du matériel à l'issue).

ARTICLE 3 : RESPONSABILITE

Comme pour toute intervention d'un personnel extérieur, dans le cadre scolaire, l'enseignant de la classe est responsable du projet, de l'activité proposée et de sa mise en œuvre.

La Ville de Bar-le-Duc dispose d'une coordinatrice des interventions en temps scolaire, qui sera référente de la collectivité pour ces interventions. Dans ce cadre, elle est autorisée à assister à tout ou partie des séances. En cas de manquements graves dans la prise en charge des élèves et de la sécurité, elle est habilitée à saisir l'encadrant de l'étudiant, voire le responsable de la formation.

Le Lycée professionnel Emile ZOLA reste responsable des étudiants et répond des fautes commises par un étudiant, dans le cadre d'une intervention. Se plaçant dans le cadre d'une formation, le Lycée pourra solliciter la Ville de Bar-le-Duc pour intervenir dans le processus (présentation du fonctionnement d'une collectivité, organisation des séances, évaluation des séances).

ARTICLE 4 : DROIT A L'IMAGE

Dans un cadre pédagogique, à usage exclusivement interne, les étudiants sont autorisés à réaliser des captures d'images, photo ou vidéo. Ils ne sont pas autorisés à les diffuser hors de ce cadre.

ARTICLE 5 : ASSURANCE

Chaque partie s'engage à souscrire les polices d'assurance inhérentes à son activité :

- Le Lycée ZOLA pour la responsabilité civile des étudiants ;
- L'école, pour la responsabilité liée à l'activité ;
- La Ville de Bar-le-Duc (ou la Communauté d'Agglomération) pour les installations et le matériel mis à disposition.

ARTICLE 6 : LITIGES ET RECOURS

En cas de litige survenant entre les deux parties, dans le cadre de l'exécution de la présente convention, après épuisement de tous les recours amiables, les tribunaux compétents pourront être saisis et seront seuls habilités à déterminer les responsabilités de chaque partie.

ARTICLE 7 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet au 4 septembre 2023, pour une durée indéterminée. Elle prendra fin par accord entre les parties ou dénonciation par une des parties, en cas de non-respect des engagements pris.
Il est convenu, entre les parties, de réaliser un bilan annuel, à l'issue de l'année d'enseignement, avec l'ensemble des partenaires concernés.

Pour le Lycée Professionnel Emile ZOLA,
Le Proviseur,
Guillaume ANDERBOURG

Pour la Ville de Bar-le-Duc,
Le Maire,
Martine JOLY

Pour l'Education Nationale,
L'Inspectrice de l'Education Nationale,
Anne LEMAIRE

TARIFS ALSH FEDERATION VACANCES ET MERCREDIS, à compter du 1 septembre 2022

	Quotient Familial	Semaine avec repas*	Journée sans repas (PAI)	Repas	Journée avec repas
Tarifs Barisiens	Inférieur à 500 €	42,00 €	7,50 €	3,00 €	10,50 €
	De 501 à 750 €	50,00 €	8,50 €	4,00 €	12,50 €
	De 751 à 900 €	54,00 €	9,00 €	4,50 €	13,50 €
	De 901 à 1200 €	62,00 €	9,50 €	6,00 €	15,50 €
	Supérieur à 1200€	74,00 €	12,50 €	6,00 €	18,50 €
Tarifs Extérieurs	De 0 à 750 €	89,76 €	16,22 €	6,22 €	22,44 €
	supérieur à 750 €	92,00 €	16,78 €	6,22 €	23,00 €
	Base de facturation	50 heures	8 heures	1 acte	10 heures

* semaine: inscription et présence du lundi au vendredi de la même semaine en journée complète avec repas. Valide uniquement sur les vacances scolaires et l'été

TARIFS ALSH FEDERATION VACANCES ET MERCREDIS, à compter du 1 septembre 2023
(application d'une augmentation du tarif repas de 5,2 %)

	Quotient Familial	Semaine avec repas*	Semaine avec jour férié , avec repas**	Journée sans repas (PAI)	Repas	Journée avec repas
Tarifs Barisiens	Inférieur à 500 €	42,62 €	**31,97 €**	7,50 €	**3,16 €**	10,66 €
	De 501 à 750 €	50,83 €	**38,12 €**	8,50 €	**4,21 €**	12,71 €
	De 751 à 900 €	54,94 €	**41,20 €**	9,00 €	**4,73 €**	13,73 €
	De 901 à 1200 €	63,25 €	**47,44 €**	9,50 €	**6,31 €**	15,81 €
	Supérieur à 1200€	75,25 €	**56,44 €**	12,50 €	**6,31 €**	18,81 €
Tarifs Extérieurs	De 0 à 750 €	89,76 €	**68,29 €**	16,22 €	**6,54 €**	22,76 €
	supérieur à 750 €	92,00 €	**69,96 €**	16,78 €	**6,54 €**	23,32 €
	Base de facturation	50 heures	40 heures	8 heures	1 acte	10 heures

* semaine: inscription et présence du lundi au vendredi de la même semaine en journée complète avec repas. Valide uniquement sur les vacances scolaires et l'été.

**** semaine: inscription et présence du lundi au vendredi avec un jour férié de la même semaine en journée complète avec repas. Valide uniquement sur les vacances scolaires et l'été.**

MEUSE GRAND SUD Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse

CIAS CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE MEUSE GRAND SUD

BAR-LE-DUC

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN

des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État

L'article 12 de la loi du 24 août 2021 insère au sein de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, un article 10-1 prévoyant que toute association ou fondation sollicitant l'octroi d'une subvention publique doit souscrire un contrat d'engagement républicain.
Le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 précise les modalités d'application de cet article.
La signature du contrat d'engagement républicain est obligatoire pour prétendre à toute subvention publique.

- L'association, en signant ce contrat, s'engage à en informer ses membres par tout moyen, notamment par un affichage dans ses locaux ou une mise en ligne sur son site internet, si elle en dispose ;
- Elle s'engage également à le faire respecter à ses dirigeants, membres, salariés. Elle est responsable des éventuels non-respects constatés ;
- Le non-respect du contrat peut justifier le retrait des subventions perçues, lequel porte sur un montant calculé au prorata de la partie de la période couverte par la subvention qui restait à courir à la date du manquement.

Vous trouverez ci-après un modèle
de contrat d'engagement républicain conforme au décret d'application
à signer et à retourner avec le dossier de demande de subvention

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DE L'ASSOCIATION

Décret no 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi N° 2000-321 Du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain Des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

À cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'État. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

.....

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

• Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

• L'association bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

• L'association s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

• Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

• L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

• L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

• L'association s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.
• Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.
• Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

• L'association s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.
• Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.
• L'association s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.
• Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.
• Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.
• Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

• L'association s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni ne cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.
• Elle s'engage à respecter les lois et les règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui, par ses agissements ou sa négligence.
• Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.
• Elle s'engage à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

• L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national et la devise de la République.

Fait à Bar-le-Duc, le : .....

Nom de l'association : .....

Signature de la Présidente
ou du Président

Association Action Culturelle
Scène nationale de Bar-le- Duc

CONVENTION PLURIANNUELLE
D'OBJECTIFS 2023-2026

Entre

L'État (Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est) représenté par Madame Josiane Chevalier, Préfète de la Région Grand-Est, ci-après désignée par le terme « Etat »

La Région Grand-Est, domiciliée 1, Place Adrien Zeller – BP 91006 – 67070 STRASBOURG Cedex, représentée par son Président, Franck LEROY, dûment mandaté en vertu de la délibération de la Commission permanente n° en date du , ci-après désignée par le terme « la Région »,

Le Département de Meuse, représentée par son Président, Monsieur Jérôme DUMONT, agissant en vertu d'une décision de la commission permanente du conseil départemental en date du 19 octobre 2023 et l'habilitant à cet effet, désignée par le terme « Département »,

La Ville de Bar-Le-Duc, représentée par son Maire Madame Martine Joly agissant en vertu d'une délibération en date du 28 septembre 2023 et l'habilitant à cet effet, désignée par le terme « Ville »,

Désignés ensemble sous le terme « les partenaires publics »

d'une part

ET

L'association Action Culturelle du Barrois, régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé Le Théâtre 20 rue André Theuriet 55 000 Bar-Le –Duc, représentée par son Président Monsieur Guillaume Anderbourg, dûment mandaté,

N° SIRET : 312 696 438 00018

et ci-après désigné « **le bénéficiaire** » ou « L'ACB »

d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

VU le règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au *Journal officiel de l'Union européenne* du 26 juin 2014, notamment son article 53 ;
VU le régime cadre exempté de notification N°SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2023 ;
VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

VU le décret n° 2022-1736 du 30 décembre 2022 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er aout 2001 relatives aux lois de finances au titre de la loi 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;

VU le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par décret n°2017-61 du 23 janvier 2017 et par décret n°2018-803 du 24 septembre 2018 ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU les arrêtés préfectoraux n° 2023/001, 2023/002, 2023/003, 2023/04 et 2023/05 du 03/01/2023 portant délégation de signature à Madame Delphine CHRISTOPHE, directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand-Est, en qualité de responsable déléguée de budget opérationnel de programme régional, en qualité de responsable d'unité opérationnelle et en qualité de responsable de centre de coût ;

VU l'arrêté de la directrice régionale des affaires culturelles n° 2023/006 du 03 janvier 2023 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale des affaires culturelles de la région Grand-Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégués RBOPR des programmes 175, 131, 361, RUO des programmes 224, 334 et de responsable de centre de coût des programmes 180, 362, 363 ;

VU l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges, relatif au Scène Nationale ;

VU la circulaire du 15 janvier 2018 relative aux modalités d'application du dispositif de labellisation et au conventionnement durable dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques ;

Vu la circulaire du Premier ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

VU la note du directeur général de la création artistique n° MC/SG/MPDOC/2022-014 signé le 8 avril 2022 et concernant la mise en œuvre du plan ministériel de lutte contre les VHSS dans le spectacle vivant et les arts visuels ;

VU la note du 23 septembre 2021 sur la simplification et la dématérialisation des démarches usagers de Monsieur le secrétaire général du ministère de la Culture en date du 23 septembre 2021 ;

VU le Budget opérationnel de programme 0131 Création de la mission culture ;

VU la demande de subvention de l'action Culturelle du Barrois déposée le 28 octobre 2022 ;

Pour la Région

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le règlement financier de la Région Grand Est ;

VU les crédits inscrits au budget 2023 de la Région Grand Est ;

VU la décision de la Commission permanente du Conseil régional n° 22CP-572 en date du 24 mars 2023 accordant une subvention au bénéficiaire au titre du soutien 2023 aux « Grandes institutions » ;

VU la décision de la Commission permanente du Conseil régional n° en date du 22 septembre 2023 approuvant la présente convention et autorisant le Président du Conseil régional à la signer ;

Pour le Département de la Meuse

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du 1er juillet 2021 donnant délégation de signature au Président de l'Assemblée départementale,

VU le règlement budgétaire et financier adopté par l'Assemblée départementale du 16 décembre 2021 et modifié le 16 décembre 2022,

VU les crédits inscrits au budget primitif 2023 du Département de la Meuse ;

VU le règlement départemental d'aides culturelles adopté par l'Assemblée départementale en date du 31 mars 2023 ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 22 juin 2023 accordant une subvention au bénéficiaire au titre du soutien 2023 aux opérateurs culturels dits structurants ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 19 octobre2023 approuvant la présente convention et autorisant le Président du Conseil départemental à la signer.

Pour la Ville de Bar-le-Duc

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les montants inscrits au budget primitif 2023, de la ville de Bar-le-Duc ;

VU la délibération du conseil municipal du 23 juin 2010 portant sur les transferts de compétence, et l'intérêt de la scène nationale ;

VU la décision du Conseil Municipal, en date du 28 septembre 2023, approuvant la présente convention et autorisant le Maire à la signer.

Sommaire Général

Préambule 5
ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION 9
ARTICLE 2 – MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL 9
2.1 Engagement artistique 9
2.2 Engagement citoyen, culturel et territorial 9
2.3 Engagement professionnel et économique 10
2.4 Moyens financiers et locaux 10
ARTICLE 3 – DURÉE DE LA CONVENTION 10
ARTICLE 4 – CONDITIONS ET DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET 10
ARTICLE 5 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE 11
ARTICLE 6 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE L'ETAT 14
ARTICLE 7 – JUSTIFICATIFS 15
ARTICLE 8 – AUTRES ENGAGEMENTS 16
ARTICLE 9 – SANCTIONS 17
ARTICLE 10 – MODALITÉS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION 18
ARTICLE 11 – CONTRÔLE DE L'ADMINISTRATION 19
ARTICLE 12 – CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION 19
ARTICLE 13 – AVENANT 19
ARTICLE 14 – ANNEXES 19
ARTICLE 15 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION 19
ARTICLE 16 – RECOURS 20

Préambule

Les scènes nationales, établissements pluridisciplinaires portent dans l'exercice de leurs missions une attention particulière à la diversité des arts du spectacle. Par ailleurs, elles portent une attention spécifique à un rayonnement de proximité sur leur territoire, en tant que maison de projets pour les publics et les citoyens. Elles présentent des œuvres et accueillent des artistes dont elles soutiennent la diffusion et la production, tant au niveau français, qu'européen et international.

Considérant,

Pour l'Etat

Considérant que le bénéficiaire est titulaire du Label « Scène nationale » ;

Considérant la politique nationale conduite par le ministère de la Culture en faveur du soutien des structures de création et de diffusion artistique dans laquelle s'inscrit ladite convention. L'Etat décide d'accompagner financièrement le projet émanant de l'association Action Culturelle du Barrois, structure labellisée scène nationale, parce que son projet artistique et culturel répond aux critères du cahier des missions et des charges du label par la réalisation d'un programme d'actions telles que :

- Mettre en œuvre la qualité, la cohérence et le suivi d'une programmation pluridisciplinaire ;
- Accompagner les professionnels de la création et notamment pour les équipes émergentes ;
- Contribuer à l'élargissement des publics à la participation à la vie culturelle de la population prise dans sa plus grande diversité, en privilégiant les actions en relation avec les autres équipements culturels régionaux, ainsi que les accueils en résidence d'artistes ;
- Participer à la circulation des œuvres, créées, produites ou accueillies, en collaborant à des échanges ou des co-productions d'équipes artistiques professionnelles sur le plan local, départemental, régional, national ou international ;
- Développer des actions culturelles et de médiations artistiques en général et notamment en particulier à travers la fréquentation régulière de spectacles et dans le cadre de partenariats institués avec l'Éducation nationale, les réseaux sociaux, sociaux éducatifs et culturels ainsi que les collectivités partenaires ;
- Mettre en récit le projet artistique et culturel autour du thème de la Résonance. L'acb, une scène nationale en résonance contribue à conforter la capacité pour chacun à entrer en relation avec soi, l'autre, le monde et ce qui advient, à l'échelle de la salle autour du grand plateau du théâtre et à celle de l'archipel territorial autour des divers plateaux qui constituent son aire de rayonnement. Un peu plus qu'espace physique, le plateau est un espace symbolique et relationnel qui contribue à la mise en résonance, une invitation à faire ensemble autour de l'Art ;

L'Etat souhaite à travers cette convention que la scène nationale :

- Développe des offres permanentes de rencontre avec le public avec tous les arts du spectacle en proposant une programmation pluridisciplinaire exigeante ;
- Recherche un équilibre entre les différentes disciplines à travers la diffusion d'œuvres d'artistes et des équipes artistiques ;
- Porte une attention aux artistes du territoire en les accueillant et en accompagnant leur création ;
- Conçoive un programme d'action culturelle avec les différents acteurs issus des champs culturel, social et éducatif.

Pour la Région

Formant un réseau qui maille tout le territoire et participe directement à la dynamique culturelle, les structures artistiques et culturelles labellisées et conventionnées du Grand Est jouent un rôle majeur en matière de production et de soutien à la création, de diffusion, de mise en relation des œuvres et des publics et de réduction des inégalités d'accès à la culture.

La dimension du territoire favorise de nouvelles dynamiques entre ces structures qui doivent développer leurs capacités de mise en réseau, notamment au service des artistes implantés en région. Enfin, elles facilitent la circulation des artistes et des projets au niveau transfrontalier et européen.

Considérant que le bénéficiaire constitue l'un des maillons de la création et de la diffusion artistique et culturelle en Grand Est, la collectivité régionale sera particulièrement attentive à :

- L'accompagnement et au soutien des artistes implantés en région - notamment émergents - par le biais de la coproduction, de l'accueil en résidence, de la diffusion en resserrant et en développant les liens entre les divers partenaires qui contribuent à la structuration de la filière *et à la professionnalisation du secteur.*
- Ces actions seront mises en place dans un esprit de coopération et d'implication dans les réseaux professionnels (enseignement supérieur, formation, production, diffusion...).
- La conduite d'actions hors les murs et en décentralisation, pour l'irrigation culturelle des territoires, en lien avec les partenaires locaux ;
- La conduite d'actions de sensibilisation en direction de tous les publics et notamment des apprentis, lycéens et étudiants ;
- La prise en compte des enjeux du secteur en matière de développement durable (économie, écologie, social).

La Région invite également le bénéficiaire à contribuer à l'enrichissement des sites www.explore-grandest.com, plateforme de valorisation de l'offre touristique et culturelle régionale et www.noozy.tv, plateforme de contenu audiovisuel local.

Enfin, la collectivité compte sur la contribution du bénéficiaire aux travaux des comités d'experts et/ou de tout groupe de travail.

Pour le Département

- La vie culturelle et artistique présente en Meuse, offre une création et une diffusion artistique portées par un tissu dense d'établissements professionnels et d'associations, dont l'action est un facteur important de la vitalité et de la cohésion des territoires ;
- La Culture constitue un argument fort de l'attractivité départementale, contribuant à la valorisation et l'animation d'un patrimoine historique et naturel ;
- Qu'elle participe naturellement aux enjeux d'éducation et de citoyenneté ;
- La volonté d'entretenir et développer une présence culturelle pour l'ensemble des territoires et des populations, en distinguant les projets d'enjeux de niveau départemental, où les partenariats se construisent prioritairement avec l'Etat et la Région, des projets d'enjeux de niveau local, où l'intervention départementale s'opère en appui à un engagement des instances locales territoriales ;

- Que ce nouveau conventionnement s'emploie à traduire les enjeux de l'action du Département de la Meuse pour la Culture, à prendre en compte les complémentarités nécessaires des acteurs culturels associatifs et publics, et à garantir à tous les meusiens, quels que soient leur lieu de résidence, une offre de qualité.

Le Département de la Meuse exprime les attentes suivantes :

- L'association poursuivra son action de diffusion au théâtre de Bar-le-Duc et en décentralisation avec une programmation de qualité professionnelle et pluridisciplinaire conforme au cahier des charges des Scènes nationales ; elle aura le souci permanent de faciliter la mise en relation des publics avec les œuvres et les artistes ;
- L'association poursuivra son soutien à la création, en favorisant l'accueil d'artistes locaux, régionaux, nationaux et internationaux, et notamment de jeunes artistes, sur le territoire au moyen de résidences ;

  Leur présence et la proximité avec leur travail doit permettre de sensibiliser les publics à la démarche de création mais aussi aux enjeux de l'art et de la culture pour le développement économique et social des territoires ;
- L'association poursuivra son engagement sur le champ de l'éducation artistique et culturelle en Meuse, en portant des projets en adéquation avec les orientations souhaitées par le Département de la Meuse. En vue de renforcer l'accès à l'art et à la culture pour tous et notamment les jeunes et de tous les publics dits empêchés, l'association veillera à apporter une offre pluridisciplinaire basée sur la rencontre de l'œuvre et l'artiste, la pratique artistique et l'acquisition de connaissances ;
- L'ACB contribuera au rayonnement des arts plastiques par des expositions et par des actions culturelles optimisant le contact aux œuvres ;
- Dans le cadre de politiques culturelles initiées par le Département, la Scène nationale ACB apportera et accompagnera une expression culturelle contemporaine et sera partie prenante du réseau des acteurs culturels structurants ;
- L'association ACB veillera à donner une visibilité à sa programmation et ses projets qui facilite la reconnaissance et l'appropriation de son offre dans son entier au service de l'attractivité du département.

Pour la Ville de Bar-le-Duc

Dans l'organisation territoriale de proximité, la Ville de Bar-le-Duc est porteuse de la compétence culture, intégrant notamment la gestion du théâtre municipal et la relation avec l'ACB – Scène Nationale. En parallèle, la Communauté d'Agglomération s'est dotée d'une compétence de gestion d'équipements culturels qui intègre le musée barrois, le conservatoire intercommunal de musique et les médiathèques de Bar-le-Duc et Ligny-en-Barrois, complétée depuis peu par le Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle, qui prend le relais du PLEA de la Ville de Bar-le-Duc initié en 1993.

En lien avec son projet de territoire, la Communauté d'Agglomération a initié une réflexion pour l'élaboration d'un schéma directeur de la culture, en cohérence avec le projet de territoire, intégrant les établissements culturels qui relèvent de sa compétence, mais également les initiatives des communes et des acteurs privés (associations, compagnies, indépendants...). La Ville et l'ACB ont été associées à l'ensemble de la démarche.

Au terme de ce chantier, 4 axes ont été validés et constitueront la feuille de route de la politique culturelle du territoire, pour les prochaines années :

- Axe 1 : développer l'éducation artistique et culturelle
  - Renforcer la politique EAC « tout au long de la vie »
  - Conforter et stabiliser les ressources artistiques sur le territoire

- Conforter le rayonnement territorial du CTEAC

- Axe 2 : permettre aux habitants d'être acteurs de la politique culturelle du territoire
  - Inviter les habitants à participer à la vie culturelle du territoire
  - Renforcer le lien entre les habitants et les acteurs du champ culturel
  - Valoriser la dimension sociale des sorties culturelles
- Axe 3 : soutenir et accompagner la coopération
  - Inciter et soutenir l'interconnaissance, la coopération entre les acteurs culturels et les associations locales
  - Observer les dynamiques culturelles d'autres territoires et solliciter des partenaires pour des échanges d'expérience
  - Poursuivre la formation des élus
- Axe 4 : pérenniser, consolider et valoriser les ressources culturelles du territoire
  - Valoriser et encourager le rôle des équipements communautaires dans le travail en réseau de chaque secteur
  - Travailler à l'attractivité du territoire pour les acteurs du champ culturel
  - Moderniser les équipements culturels structurants
  - Renforcer l'accessibilité : tarifaire, géographique, communication...
- Axe transversal : affirmer une identité culturelle communautaire

Dans le projet qu'elle porte, l'ACB – Scène nationale s'inscrit totalement dans ce schéma directeur de la culture, par sa volonté d'aller vers les habitants, de développer les partenariats, de s'associer à la politique d'éducation artistique et culturelle et de soutenir les initiatives locales.

En complément, l'ACB a été mobilisée pour devenir un partenaire incontournable du festival RenaissanceS, mobilisée au sein du Comité artistique ; participant à la programmation générale et proposant des compagnies retenues au titre de la scène nationale ; intégrant le soutien à la création dans sa programmation ; partageant son expertise technique pour l'accueil des compagnies programmées ; faisant le relais auprès des acteurs des réseaux culturels.

Considérant que le projet artistique et culturel ci-après présenté par le bénéficiaire participe de ces politiques,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'établir le cadre contractuel entre le bénéficiaire titulaire du label "Scène Nationale" et les partenaires publics pour la mise œuvre du projet artistique et culturel du bénéficiaire et de définir les modalités de son évaluation au travers des objectifs concrets.

Par la présente convention, le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet artistique et culturel conforme à son objet statutaire dans le cadre de son projet global d'intérêt général.

Le projet conçu par son directeur et approuvé par le conseil d'administration est précisé en annexe I à la présente convention. Il est décliné en programme pluriannuel d'activité.

La présente convention fixe :

- La mise en œuvre concrète du projet artistique et culturel,
- *Les modalités de financement et les relations avec ses p*artenaires institutionnels
- Les conditions de suivi et d'évaluation du projet

Les partenaires publics contribuent financièrement au fonctionnement général et à la réalisation du projet artistique et culturel. Ils n'attendent aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2 – MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL

2.1 Engagement artistique

Comment développer la créativité et des imaginaires comme levier de la citoyenneté ?

- Faire découvrir et sensibiliser les citoyens à la diversité des expressions et des langages artistiques contemporains, entre héritages, diversités et créativité, « dedans-dehors » ;
- Soutenir les projets de fabrication et d'expérimentation artistique ;
- Accompagner et étayer toutes les pratiques artistiques et culturelles en particulier celle des jeunes générations dans une perspective intergénérationnelle ;

Passer d'une approche programmatique vers une maison de projets pour des ressources et une légitimité nouvelle.

2.2 Engagement citoyen, culturel et territorial

Comment développer des projets artistiques territorialisés comme levier de la sociabilité et des solidarités territoriales ?

- Démultiplier les occasions de rencontres et de fabrication de projets pour un nouvel usage des temps et des lieux, une politique de partenariat renouvelée et une meilleure participation ;
- Développer les conditions d'une présence artistique renforcée sur le territoire du Sud Meusien ;
- Contribuer au développement et au rayonnement du territoire de Bar-le-Duc et du sud du département : Bobizar, Zone sensible, RenaissanceS, des propositions artistiques pour une mise en récit du territoire, facteur de cohésion.

2.3 Engagement professionnel et économique

Comment développer des coopérations comme levier de la création d'activité et d'entreprises, et de l'emploi ?

- Apporter un appui régulier aux acteurs professionnels dans leur parcours professionnel et/ou entrepreneurial ;
- Contribuer au travail en réseau et expérimenter de nouvelles modalités d'accompagnement des activités et des entreprises artistiques à l'échelle départementale et régionale.

2.4 Moyens financiers et locaux

L'ensemble des partenaires signataires contribue au projet au regard de leur moyens budgétaires et matériels.

ARTICLE 3 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de **4 ans, soit du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026.**

ARTICLE 4 – CONDITIONS ET DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET

4.1 Le coût total du projet 2023-2026 sur la durée de la convention est évalué à 4 838 532€ conformément aux budgets prévisionnels figurant en annexe II et aux règles définies à l'article 4.3 ci-dessous.

4.2 Les coûts annuels éligibles du projet artistique sont fixés en annexe II à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet artistique.

4.3 Les coûts qui peuvent être pris en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet artistique et notamment qui :

- Respectent les conditions des 4 et 5 de l'article 53 du règlement (UE) n° 651/2014, telles que listées en annexe III ;
- Sont liés à l'objet du projet artistique et sont évalués en annexe III ;
- Sont nécessaires à la réalisation du projet artistique ;
- Sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- Sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet artistique ;
- Sont dépensés par le bénéficiaire ;
- Sont identifiables et contrôlables ;
- Et le cas échéant, les coûts indirects, ou « frais de structure », éligibles sur la base d'un forfait du montant total des coûts directs éligibles.

4.4 Lors de la mise en œuvre du projet, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de ses budgets prévisionnels à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé visé à l'article 4.1.
Le bénéficiaire notifie ces modifications à l'État par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1er juillet de l'année en cours.
Après étude, l'Etat acceptera expressément ces modifications.

4.5 Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable constaté dans le compte rendu financier prévu à l'article 7. Cet excédent ne peut être supérieur à 10 % du total des coûts annuels éligibles du projet artistique 2023-2026 effectivement supportés.

ARTICLE 5 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Au titre du règlement (UE) de la commission du 17 juin 2014 visé, l'administration contribue financièrement au projet visé à l'article 1er de la présente convention.

Les contributions des partenaires publics sont des aides au fonctionnement, détaillées à l'annexe II de la présente convention et prendront la forme de subventions. Les partenaires publics n'en Attendent aucune contrepartie directe.

Tableau récapitulatif des hypothèses de ressources inscrites dans les budgets de l'ACB pour les années 2023-2026 (annexe III)

Hypothèse de ressources	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**	**Total**
État (DRAC Grand Est)	500 000€	500 000€	500 000€	500 000€	2 000 000€
Région Grand Est	180 000€	180 000€	180 000€	180 000€	720 000€
Conseil Départemental 55	95 302€	95 302€	95 302€	95 302€	381 208€
Ville de Bar le Duc	270 000€	270 000€	270 000€	270 000€	1 080 000€
TOTAL SUBVENTIONS	**1 045 302 €**	**1 045 302 €**	**1 045 302 €**	**1 045 302 €**	**4 181 208 €**

Les partenaires publics contribuent financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 4 181 208€ équivalent à 86% du montant total estimé des coûts éligibles sur la durée d'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 4.1.

Les contributions financières seront créditées au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de :

Titulaire du compte :	Action Culturel du Barrois
N° SIRET :	316 318 484 00037
Établissement bancaire :	Crédit Mutuel
IBAN :	FR76 1027 8020 0100 0130 5724 022
BIC :	CMCIFR2A

5.1. Pour l'Etat

5.1.1 L'État contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 2 000 000€ (deux million Euros), au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention de 4 838 532 €, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 4.1.

5.1.2 : Au titre de l'exercice budgétaire de l'année 2023, une subvention de fonctionnement d'un montant prévisionnel de 500 000€ (cinq cent mille euros) équivalent à 41% du montant total annuel estimé des coûts éligibles est accordée au bénéficiaire.

5.1.3 Les deuxièmes, troisièmes et quatrièmes années d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels des contributions financières de l'administration s'élèvent à 1 500 000€ pour le fonctionnement :

- Pour l'année 2024: 500 000€ (cinq cent mille euros),
- Pour l'année 2025 : 500 000€ (cinq cent mille euros),
- Pour l'année 2026 : 500 000€ (cinq cent mille euros),

Ces montants prévisionnels de subvention de l'État n'excluent pas la possibilité pour le bénéficiaire d'adresser des demandes d'aides complémentaires liées à des projets particuliers ou nouveaux n'entrant pas dans le cadre de la présente convention. Ces demandes feront l'objet d'une instruction par les conseillers sectoriels concernés et, le cas échéant, d'actes attributifs de subvention (arrêté ou convention financière annuelle) spécifiques.

5.1.4 Les contributions financières de l'administration mentionnées à l'article 5.1.3 ne sont applicables que sous réserve des conditions cumulatives suivantes :

- L'inscription des crédits de paiement en loi de finances pour l'Etat ;
- Le respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées aux articles 1er,2, 5, 7 et 10 sans préjudice de l'application de l'article 13 de la présente convention ;
- La vérification par l'administration que le montant de la contribution n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet artistique 2023/2026, conformément à l'article 4.1 sans préjudice de l'article 4.4.

5.2 Pour la Région Grand Est

Pour l'année 2023, une subvention de 180 000 € (cent quatre-vingt mille euros) est accordée par la Région au titre de sa participation au financement du projet artistique et culturel du bénéficiaire. Ce montant ne prend pas en compte d'éventuelles aides supplémentaires attribuées au bénéficiaire pour financer des actions spécifiques. Ces demandes complémentaires devront chaque année faire l'objet d'informations mentionnées dans le budget prévisionnel annuel transmis.

Au titre des années 2024, 2025 et 2026, la Région déterminera son concours financier au vu des budgets prévisionnels et actualisés, du suivi réalisé dans les conditions prévues à l'article 10 et dans la limite des crédits votés au budget de la Région, dans le cadre d'une convention financière bilatérale.

Les demandes de subvention seront instruites par la Région dans le cadre de l'annualité budgétaire.

Les contributions financières de la Région ne seront applicables que sous réserve de l'inscription des crédits par le Conseil Régional, et du respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées aux articles 7 et 8.

La Région se réserve le droit de verser sa subvention à concurrence des dépenses effectivement réalisées, telles que celles-ci apparaîtront au travers des justificatifs comptables reçus.
La subvention annuelle sera versée selon les procédures comptables en vigueur.

5.3 Pour le Département de Meuse

Le Département apportera son soutien au bénéficiaire pour la durée de la convention cadre pluriannuelle d'objectifs 2023-2026 afin de lui permettre de poursuivre son activité tant en raison de la qualité et de la diversité de son offre culturelle, que de son rayonnement sur Bar-le-Duc, la Communauté d'agglomération Meuse Grand Sud et plus largement sur le département de la Meuse.
Dans le respect de l'emprise territoriale des autres acteurs culturels présents en Meuse, le Département encouragera la mise à disposition des savoir-faire de l'association « acb » Scène Nationale au service de tout projet, chaque fois qu'opportun.

Dans ce sens, au vu des attendus de la Collectivité départementale, et sur la durée de la convention, le Département s'engage à soutenir l'association, au titre de ses dépenses de fonctionnement au moyen d'une subvention dite « socle » pour le projet d'un montant de 381 208 € répartie sur 4 ans (2023 - 2026). Cette subvention forfaitaire équivaut à 9.11% du montant total estimé des coûts éligibles sur la durée d'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 5 ; le pourcentage (9,11%) est situé ici à titre indicatif et est à considérer comme tel.

L'aide se répartira de la manière suivante :

Type de subvention (euros)	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**
Soutien au projet artistique et culturel	89 485 €	89 485 €	89 485 €	89 485 €
Soutien à la mobilité des publics	2 237 €	2 237 €	2 237 €	2 237 €
Référent EAC Théâtre	3 580€	3 580€	3 580€	3 580€
TOTAL	**95 302€**	**95 302€**	**95 302€**	**95 302€**

La contribution du Département de la Meuse pour le fonctionnement est détaillée à l'annexe II de la présente convention et prendra la forme d'une subvention forfaitaire. Le Département de la Meuse n'en attend aucune contrepartie directe.

L'association garde la possibilité de solliciter le Département sur d'autres projets qui seront soumis au vote de la Commission permanente.

Le soutien financier du Département reste conditionné au vote annuel du budget de la collectivité.
La demande de subvention sera instruite par le Département dans le cadre de l'annualité budgétaire. Elle fera alors l'objet d'une convention financière annuelle qui reprendra les objectifs et les indicateurs d'évaluation.

5.4 Pour la Ville de Bar- le- Duc

La Ville de Bar-le-Duc apporte un soutien à l'association Action Culturelle du Barrois (ACB) depuis sa création, en date du 2 octobre 1971.
Par délibération du conseil municipal du 23 juin 2010, le soutien de la Ville à la scène nationale a été confirmé, avec une dotation qui a évolué, notamment par une dotation complémentaire dédiée à l'aide à la création, en lien avec le festival RenaissanceS (+ 30 000 €, depuis 2014).
Le budget global alloué à l'ACB – scène nationale représente près de 400 000 €, répartis entre les subventions versées et les charges supplétives relatives au fonctionnement du théâtre municipal.
Dans le cadre de la présente CPO, la Municipalité a décidé de maintenir son soutien et de développer l'aide à la création et à la diffusion. Une dotation nouvelle de 50 000 € vient en complément des crédits alloués pour le partenariat de réalisation du festival RenaissanceS, attribués depuis 2010 (soit 80 000 € désormais). Ceci afin de faire converger les projets liés aux arts vivants et arts de la rue, la

Ville devenant, à l'occasion du festival, un plateau théâtral à ciel ouvert (délibération du CM du 16 mars 2023). Le projet s'inscrit parfaitement dans le cadre du nouveau projet d'établissement de l'ACB.

Dans le cadre de ce partenariat, l'équipe de l'ACB participe activement à l'élaboration et à la mise en œuvre du festival RenaissanceS, contribue à son rayonnement et à sa reconnaissance dans les réseaux professionnels.
Concrètement, l'ACB participe à la programmation artistique au sein du comité de direction artistique, propose des spectacles et en programme dans la limite de son enveloppe budgétaire. Elle est aussi partenaire en ingénierie et technique des spectacles : elle fait valoir son savoir-faire, la logistique étant assurée par la Ville.
S'agissant d'un projet partenarial associé à un budget spécifique, une lettre de mission et un bilan sont établis lors de chaque exercice. Les critères d'évaluation liés à cette dotation annuelle spécifique de 80 000€ reposent sur la réponse à la commande politique générale du festival, la participation à la programmation et à la réalisation du festival, la justification des crédits alloués, en termes de dépenses, mais aussi de recettes (recherche, développement de partenariats et dotations au profit du festival).

ARTICLE 6 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE L'ETAT

6.1 Pour l'Etat :
6.1.1 Pour 2023, l'État verse 500 000€ en une seule fois dans le cadre d'une convention annuelle d'objectifs bilatérale.

6.1.2 Pour les deuxième, troisième et quatrième années d'exécution de la présente convention, la contribution financière annuelle de l'État est versée dans le cadre d'un avenant financier annuel liant exclusivement l'État et le bénéficiaire selon les modalités suivantes :

- La totalité du montant prévisionnel annuel de la contribution mentionnée à l'article 5.1.2, sous réserve du respect des conditions susmentionnées à l'article 5.1.4 et, le cas échéant, l'acceptation de la notification prévue à l'article 4.4.

6.1.3 La subvention est imputée sur les crédits ouverts au budget opérationnel de programme de la DRAC Grand Est - *Exercice 2023* : programme 131, titre 6 fonctionnement, domaine fonctionnel 0131-01-23, activité 013100040403 : scènes nationales.

6.1.4 L'ordonnateur secondaire délégué de la dépense est la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

6.2 Pour La Région Grand Est
Pour l'exercice 2023, le versement de la subvention de la Région s'effectue dans le cadre d'une convention financière bilatérale, selon les modalités suivantes :

- Versement d'un acompte de 50 % dès signature de la convention ou de la notification de la subvention ;

- Versement du solde de la subvention sur présentation d'un compte rendu d'activités et de comptes annuels (compte administratif pour les bénéficiaires publics ou bilan et compte de résultat pour les bénéficiaires privés) de l'exercice N-1.

Pour les exercices 2024, 2025 et 2026, le versement des subventions s'effectuera selon les règles en vigueur au moment de leur octroi.

Le comptable assignataire de la dépense est le Payeur Régional.

6.3 Pour le Département de Meuse :
Le versement de la contribution financière du Département sera exécuté conformément aux modalités détaillées dans la convention financière annuelle bilatérale signée avec le bénéficiaire, à savoir, une subvention forfaitaire versée par dérogation au règlement financier de la Collectivité départementale, en 2 fractions : 70 % versé après étude du projet et délibération de la commission permanente du Conseil départemental, 30 % versé sur présentation d'un bilan d'activité et financier provisoires communiqués au plus tard le 30 novembre de l'année N.

Les contributions financières du Département ne sont applicables que sous réserve de l'inscription des crédits par le Département, et du respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées aux articles 10-modalités de suivi et d'évaluation, 11-Contrôle de l'administration et 13-Avenant.

La subvention annuelle sera créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

Le Département ne sera garant ni de la défection d'un des cosignataires de la présente convention cadre pluriannuelle d'objectifs, ni d'éventuels déficits constatés qui généreraient une augmentation des subventions nécessaire à l'équilibre des budgets annuels de l'association.

6.4 Pour la Ville de Bar-le-Duc

Le versement de la contribution financière de la Ville de Bar-le-Duc sera validé par le Conseil Municipal, concomitamment au vote du Budget Primitif annuel qui confirmera le montant de l'enveloppe allouée et sera versé en une seule fois.
La subvention sera créditée conformément aux procédures comptables en vigueur.
La Ville ne sera garante, ni de la défection de l'un des cosignataires de la présente convention pluriannuelle d'objectifs, ni d'éventuels déficits constatés au cours de l'exercice comptable qui remettraient en question l'équilibre du compte de résultat de l'association.
L'association s'engage à fournir à la Ville de Bar-le-Duc, dès qu'ils sont validés par l'Assemblée Générale, un rapport d'activité et un rapport financier, intégrant le compte de résultat de l'exercice écoulé, et un bilan de fin d'exercice.

ARTICLE 7 – JUSTIFICATIFS

Outre les documents exigés dans le cahier des missions et des charges, le bénéficiaire s'engage à fournir aux partenaires publics, dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier de l'action, qui retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues à la présente convention, notamment à ses articles 1 et 2. Ce compte rendu doit être conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 visé. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe

II et définis d'un commun accord entre l'administration et le bénéficiaire. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée ;

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes et, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel ;
- Le rapport d'activité ;
- Un compte analytique conforme à la présentation UNIDO généralisée dans les institutions du spectacle vivant ;
- Un état du personnel employé dans l'année distinguant, suivant les trois fonctions artistes / administratifs / techniciens, le personnel sur emploi durable (entendu au sens des contrats à durée indéterminée et des contrats à durée déterminée d'une durée consécutive de neuf mois au moins) et le personnel occasionnel. Cet état est exprimé en équivalents temps plein, et également en nombre de personnes pour les occasionnels. Il comporte un volet spécifique à l'application de la parité ;
- Les montants des cinq rémunérations les plus élevées versées par l'ACB dans l'année civile antérieure,
- Un bilan annuel des actions et dispositifs mis en place en matière de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) conformément aux engagements pris par le bénéficiaire dans le cadre de son plan d'action, annexé à la présente convention ;
- Tout autre document listé en annexe ou mentionné dans les conventions financières annuelles bilatérales.

ARTICLE 8 – AUTRES ENGAGEMENTS

8.1 Le bénéficiaire informe sans délai les partenaires publics, de toute modification de son identification et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

8.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe les partenaires publics, sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

8.3 Le bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle ainsi que le nom de l'appellation dont il bénéficie, sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention. A noter : l'ordre des logos qui doit apparaître est l'ordre protocolaire : Etat / Région / Département / commune / autres partenaires.

Pour l'Etat

En cas de mention typographique, il est possible d'ajouter la mention "*Avec le soutien de la Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est*". Les logos et la charte graphique sont à télécharger sur le lien : http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Grand-Est/Aides-et-demarches/Telecharger-le-logo.

Pour la Région Grand Est.

Les logos et les chartes graphiques sont à télécharger sur les liens suivants : https://www.grandest.fr/fonctionnement-de-la-region/identite-graphique/

Pour le Département de Meuse :

Le Bénéficiaire veillera à :

- Mentionner la participation du Département dans ses rapports avec les médias et participer aux actions de communication menées dans le domaine concerné.
- Faire figurer sur l'ensemble de ses supports de communication relatifs à l'opération subventionnée (dossiers de presse, programmes, affiches, cartons d'invitation, site internet...) le soutien apporté par le département, et en particulier apposer clairement le logotype, en respectant la charte graphique.
  A noter : l'ordre des logos qui doit apparaître est l'ordre protocolaire : Etat / Région / Département / Communauté de communes / autres partenaires.
- L'association répondra aux sollicitations de rencontre avec les élus pour rendre compte de ses activités et de ses projets.

Pour la Ville de Bar-le-Duc :

Le Bénéficiaire veillera à mentionner le partenariat avec la Ville de Bar-le-Duc dans ses rapports avec les médias ; faire figurer le logo de la Ville de Bar-le-Duc sur ses publications ; se rendra disponible pour présenter l'association, sa programmation, son bilan auprès des instances de la Ville de Bar-le-Duc.

8.4 Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre les 5 engagements prévus dans le plan de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) proposé par le ministère de la Culture aux professionnels du secteur culturel et rappelé ci-dessous :

- Se conformer aux obligations légales en matière de prévention et de lutte contre le harcèlement et les violences à caractère sexiste et sexuel ;
- Former dès 2023 les dirigeants et principaux cadres de la structure, les responsables RH et les personnes référentes en charge des VHSS ;
- Sensibiliser formellement les équipes et organiser la prévention des risques ;
- Créer un dispositif de signalement efficace et traiter chaque signalement reçu mettre en place un suivi et une évaluation des actions en matière de lutte contre les VHSS.

Les engagements pris par le bénéficiaire sont formalisés dans un plan d'action annexé à la présente convention. Le bénéficiaire s'engage à transmettre un bilan annuel de la réalisation de ces actions, dans les conditions fixées à l'article 7 de la présente convention.

8.5 Le bénéficiaire déclare ne pas être bénéficiaire d'aide illégale et incompatible soumise à obligation de remboursement en vertu d'une décision de la Commission Européenne.

ARTICLE 9 – SANCTIONS

9.1 En cas de retard dans l'exécution ou d'inexécution de la convention par le bénéficiaire, ou en cas de modification substantielle et unilatérale de celle-ci, sans l'accord écrit des partenaires publics, ces derniers peuvent ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire.

9.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 7 peut entraîner la suppression de l'aide. Tout refus de communication des comptes peut entraîner également la suppression de l'aide.

9.3 Les partenaires publics informent le bénéficiaire de ces décisions par lettres recommandées avec accusés de réception ou par voie électronique avec accusés de réception.

ARTICLE 10 – MODALITÉS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

10.1 L'application de la présente convention fera l'objet d'un suivi régulier dans le cadre du Comité de suivi en présence de la direction artistique de l'Action Culturel du Barrois et des représentants :

- De l'Etat (Direction Régionale des Affaire Culturelles Grand Est), et si nécessaire, sur demande de la directrice régionale des affaires culturelle, en présence de la directrice générale de la création artistique ou de son représentant,
- Des collectivités publiques signataires.

10.2 Le Comité de suivi est chargé de l'examen et du suivi des missions inscrites au titre de la présente convention. Il examine en particulier :

- La mise en œuvre progressive des objectifs de la présente convention ;
- L'état d'exécution du budget de l'année en cours et l'élaboration du budget prévisionnel pour l'exercice suivant ;
- La réalisation du programme d'action de l'année venant de s'achever, ainsi que les orientations de l'année à venir ;
- Le bilan financier de l'année écoulée, et les comptes consolidés du bénéficiaire ;
- Il se réunit à minima une fois par an.

10.3 L'évaluation porte sur la réalisation du projet artistique et culturel et sur sa conformité au regard du cahier des missions et des charges du label. Les partenaires publics procèdent à une évaluation de la réalisation du projet auquel ils ont apporté leur concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif. Les indicateurs, inscrits au titre de la présente convention, définis par les parties, contribuent au suivi annuel puis à l'évaluation finale de la réalisation de la convention. Les indicateurs ne sont qu'une partie de l'évaluation qui fait toute sa place à l'analyse de la qualité et de tous les aspects de l'impact des activités du bénéficiaire.

10.4 De préférence un an avant l'expiration de la présente convention, et au plus tard six mois la direction de la structure présente aux partenaires publics une auto-évaluation de la mise en œuvre du projet artistique et culturel sur la base du cahier des charges. Celle-ci prend la forme d'un bilan d'ensemble argumenté sur le plan qualitatif et quantitatif des actions développées et de la réalisation des objectifs. Elle est assortie d'un document de synthèse des orientations envisagées dans la perspective d'une nouvelle convention.

10.5 Ces deux documents sont remis au directeur général de la création artistique, aux collectivités territoriales partenaires et au Préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles) qui transmet son avis au directeur général de la création artistique avec copie au chef de l'Inspection de la création artistique.

A l'issue de cette procédure les partenaires publics signataires de la convention pluriannuelle d'objectifs décident de demander ou non à la directrice ou au directeur de leur proposer un projet de nouvelle convention. Cette décision doit lui être notifiée.

Ce projet comporte une introduction résumant, le cas échéant, les évolutions de contexte relatives aux territoires et à l'établissement, actualise les objectifs de la précédente convention maintenus et précise les nouveaux objectifs et leurs modalités de mise en œuvre.

ARTICLE 11 – CONTRÔLE DE L'ADMINISTRATION

11.1 Pendant l'exécution de la présente convention et à son terme, un contrôle sur place peut être réalisé par les partenaires publics. Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de l'aide.

11.2 Les partenaires publics s'assurent annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Les partenaires publics peuvent exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure au total annuel des coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 4.5 dans la limite du montant prévu à l'article 5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 12 – CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 10 et aux contrôles de l'article 11.

ARTICLE 13 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les partenaires publics signataires de la présente convention et le bénéficiaire. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie ou l'ensemble des parties lorsque la convention est pluripartite peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 14 – ANNEXES

Les annexes I, II, III, IV, V, VI font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 15 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, cette dernière pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 16 – RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Strasbourg, le

Pour l'Etat
La Préfète de la Région Grand Est

Pour la Région Grand Est
Le Président

Pour le Département de Meuse
Le Président

Pour la Ville de Bar-le-Duc
Le Maire

Pour l'association Action Culturelle du Barrois
Le Président

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

PROGRAMMATION BUDGETAIRE AU TITRE DE L'ANNÉE 2023

Agence Régionale de Santé Grand Est

LE FONDS D'INTERVENTION REGIONAL (FIR) AU SERVICE DE LA STRATEGIE REGIONALE DE SANTE POUR LE SOUTIEN DES ACTIONS CONTRIBUANT A LA TRANSFORMATION DU SYSTEME DE SANTE

Convention

relative à la participation financière de l'agence régionale de santé Grand Est au financement des actions et des expérimentations de santé en faveur de la performance, la qualité, la coordination, la permanence, la prévention, la promotion ainsi que la sécurité sanitaire

Intitulé du projet	**Diagnostic de Pollutions des Sols Bar-le-Duc**	
Bénéficiaire	**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BAR LE DUC SUD MEUSE - 20003302500012**	
N° Convention	**202309595**	
Années et montants de la convention	**Année(s) couverte(s) par la subvention**	**Montant maximum de la subvention pour l'année concernée**
	2023	24 000 €
	2024	0 €

Paraphe bénéficiaire :

Liste des visas

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L1435-8 à L1435-11 et R1435-16 à D 1435-36-2 , D 1432-33, R 1432-57 à R 1432-66 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 174-1-2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;

Vu le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRÉ, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu la loi 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, et notamment l'article 158 ;

Vu l'arrêté ARS-DIRSTRAT-DG/2018/2103 du 18 juin 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé Grand Est 2018-2028 ;

Vu l'arrêté ARS n° 2023/ 2372 du 11 mai 2023 relatif à la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Grand Est ;

Vu l'avis du Conseil national de pilotage des agences régionales de santé en date du 5 avril 2019,

Vu le dossier de demande de subvention déposé par le bénéficiaire le 04/08/2023 auprès de l'Agence Régionale de Santé Grand Est;

Vu l'arrêté du 8 août 2023 fixant pour l'année 2023 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 6 février 2023 portant modification de l'arrêté du 12 avril 2022 portant désignation de l'autorité exerçant le contrôle économique et financier de l'Etat sur le fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Paraphe bénéficiaire :

Identification des parties

Entre :

D'une part, **l'Agence régionale de santé Grand Est**

N° SIRET	13000783400075
Adresse	3, boulevard JOFFRE
Code postal - Commune	54000 - NANCY
Représentée par	Madame Virginie CAYRÉ, La Directrice Générale

Ci-après dénommée « **ARS Grand Est** »,

Et d'autre part :

Raison sociale	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BAR LE DUC SUD MEUSE
N° SIRET	20003302500012
N° FINESS de financement (le cas échéant)	
Code APE (Activité principale exercée)	8411Z - Administration publique générale
Statut juridique	7348 - Communauté d'agglomération
Adresse	HOTEL DE VILLE 12 RUE LAPIQUE
Code postal - Commune	55000 - BAR LE DUC
Représentée par (représentant légal et qualité du signataire)	Martine JOLY, Présidente de la CA
Coordonnées complémentaires (téléphone – mail)	0329795600 k.toussaint@barleduc.fr

Ci-après dénommé « **Le bénéficiaire** »

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Paraphe bénéficiaire :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

Le bénéficiaire s'engage à réaliser le projet suivant, ci-après désigné « le projet »

Contexte du projet :

La commune de Bar-le-Duc souhaitant développer une activité de jardin partagé, rue du port Prolongée à Bar-le-Duc a diligenté un diagnostic de qualité des sols et eaux souterraines à la demande de l'association Meuse Nature Environnement qui avait répondu à l'appel à projet de la collectivité et qui était en charge de développer ces jardins partagés. Or il ressort de ce rapport la présence de polluants notamment éléments traces métalliques dont le plomb à de fortes teneurs, et des hydrocarbures. Il a donc été préconisé de poursuivre les investigations pour vérifier l'étendue de la pollution. De plus, la source de cette pollution et donc le pollueur est actuellement inconnu.

Objectif général du projet :

Réaliser des investigations en lien avec une pollution des sols

Etude du contexte historique et géologique du secteur.

Le projet relève-t-il de la politique de la ville ?

Non

Territoires d'intervention :

Zone géographique ou territoire de réalisation du projet

Commune(s) : BAR LE DUC

Déclinaisons opérationnelles du projet :

Pour contribuer à l'objectif général du projet, le bénéficiaire s'engage à mener les actions suivantes :

Action : Diagnostic de pollution MI1-4-1 : Prévention et gestion des situations sanitaires exceptionnelles

Montant **2023 : 24 000 €**
Montant **2024 : 0 €**

Description détaillée de l'action : Etude du contexte historique et géologique du secteur

Prélèvement des échantillons de sols et analyse au laboratoire (8 éléments traces métalliques et hydrocarbures HAP et HCT) + interprétation des données

Etablissement du plan des anomalies

Investigation complémentaire sur les végétaux

Evaluation des risques sanitaires

Typologie(s) de l'action :

Etude, diagnostic

Thématique(s) de l'action :

1 : Thématique principale concernée
2 à 4 : Thématiques secondaires concernées

Autres maladies chroniques	1

Paraphe bénéficiaire :

Population(s) de l'action :

1 : population principale concernée par l'action
2 et suivants : population secondaire concernée par l'action

Tout public 1

Mesures d'évaluation des moyens mis en œuvre pour la réalisation des actions :

Indicateurs de moyens (nombre de réunions, nombre de participants...)	**Résultats attendus**	**Outils d'évaluation** (fiches d'émargement, analyse des documents de communication, etc.)	**Personne(s) en charge de l'évaluation** (fonction et coordonnées)	**Date à laquelle sera effectuée l'évaluation**
Analyses effectuées dans les sols et les végétaux	Nombre	Grille de comptages	Bureau d'études	31/12/2023

Mesures d'évaluation de l'atteinte de l'objectif général de l'action :

Indicateurs de résultats (nb de personnes ayant acquis des connaissances, nb de personnes déclarant avoir changé leur comportement...)	**Résultats attendus**	**Outils d'évaluation** (questionnaire, focus groupe, etc.)	**Personne(s) en charge de l'évaluation** (fonction et coordonnées)	**Date à laquelle sera effectuée l'évaluation**
Echantillons relevant une pollution	Nombre	Rapport d'analyse	Bureau d'études	31/12/2023

Il bénéficie pour cela d'une subvention relevant du Fonds d'Intervention Régional (FIR) dans les conditions fixées par la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à respecter les recommandations de l'ARS Grand Est, qui, le cas échéant, lui ont été adressées.

ARTICLE 2 – Période de la convention

2.1 Période de réalisation du projet

La période de réalisation du projet est comprise entre le 08/03/2023 et le 31/12/2023. Cette période correspond à la durée pendant laquelle le bénéficiaire est habilité à réaliser le projet dans les conditions fixées par la présente convention.

2.2 Période d'acquittement des dépenses

Le bénéficiaire est tenu d'acquitter l'ensemble des dépenses relatives au projet durant la période de réalisation.

2.3 Période de validité de la convention

La période de validité de la convention est comprise entre le 08/03/2023 et le 31/12/2024. Toute prorogation devra faire l'objet d'un avenant au cours de la période de validité de la présente convention, dans les conditions définies à l'article 7.

Paraphe bénéficiaire :

ARTICLE 3 – Subvention

3.1 Montant de la subvention

L'ARS Grand Est accorde au bénéficiaire, pour la mise en œuvre de son projet, une **subvention d'un montant maximum de 24 000 €**, conformément aux budgets prévisionnels présentés en annexe 2. Cette subvention se décompose de la manière suivante

- Un montant maximum de 24 000 € au titre de l'année 2023
- Un montant maximum de 0 € au titre de l'année 2024

3.2 Coût éligible du projet

Afin de pouvoir être considérées comme des coûts éligibles du projet, les dépenses doivent répondre aux critères généraux suivants :

- Couvrir des actions réalisées pendant la période de réalisation du projet (article 2.1) et acquittées pendant la période d'acquittement des dépenses (article 2.2)
- Être liées et nécessaires à la réalisation du projet
- Ne pas être déclarées dans le cadre d'un autre projet bénéficiant d'un soutien financier de l'ARS Grand Est
- Être effectivement acquittées par le bénéficiaire

3.3 Contrôle de l'utilisation des financements obtenus

L'ARS Grand Est pourra procéder à tout moment à un contrôle sur pièces et/ou sur place et à une vérification de l'utilisation des financements attribués, tant en ce qui concerne la réalisation du projet que la destination des fonds.

Le bénéficiaire doit donner toutes facilités à l'ARS Grand Est pour la mise en œuvre de ces contrôles auxquels le bénéficiaire ne peut s'opposer.

ARTICLE 4 – Modalités de versement

4.1 Echéancier et imputation comptable

La **subvention d'un montant maximum de 24 000 €** sera versée en une ou plusieurs modalités définies ci-après :

Imputation comptable	Montant	% du montant total maximum de la subvention	Date prévisionnelle de versement	Observation
MI1-4-1 : Prévention et gestion des situations sanitaires exceptionnelles	24 000 €	100%	30/09/2023	A la signature de la convention par les 2 parties

4.2 Conditions de versement

La subvention sera créditée sur le compte du bénéficiaire dont les coordonnées bancaires sont jointes en annexe 1 selon les procédures comptables en vigueur.
L'ordonnateur de la dépense est **La Directrice Générale** de l'ARS **Grand Est.**
Le comptable assignataire est l'agent comptable de l'ARS **Grand Est.**
Les contributions financières de l'ARS **Grand Est** mentionnées au paragraphe 4.1 ne sont applicables que sous réserve des trois conditions suivantes :

Paraphe bénéficiaire :

- L'inscription des crédits au budget de l'ARS **Grand Est**
- Le respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1, 5 et 6 sans préjudice de l'application de l'article 8 ;
- La vérification par l'ARS **Grand Est** que le montant de la subvention n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 3.

4.3 Modalités de reversement à un bénéficiaire ultime

Le bénéficiaire de la subvention :

☒ n'est pas autorisé à reverser la subvention versée pour l'objet financé ;

☐ est autorisé à reverser tout ou partie de la subvention versée pour l'objet financé ;

Sous l'hypothèse d'une autorisation de reversement, le bénéficiaire de la subvention est tenu de mettre en place avec l'ARS Grand Est une convention de mandat conforme aux dispositions de l'instruction de la Direction générales des finances publiques du 8 août 2016 relative aux conventions de mandat conclus par les établissements publics nationaux.

Si aucune case n'est cochée, la subvention octroyée ne peut être reversée.

ARTICLE 5 – Documents à fournir

Le bénéficiaire s'engage à fournir à l'ARS Grand Est les pièces suivantes :

- Un bilan d'exécution final comprenant le rapport d'activité du projet, le rapport financier, le rapport d'évaluation ainsi que l'attestation complétés pour la période du 08/03/2023 au 31/12/2023.
  Ce bilan d'exécution final devra être transmis à l'ARS Grand Est le 01/03/2024 au plus tard.

Dans le cas où l'ARS a donné au bénéficiaire un accès au portail "Ma Démarche Santé", celui-ci devra saisir ces bilans en ligne.

Ces documents devront être certifiés conformes, tamponnés ou cachetés, et signés, par le représentant légal de la structure bénéficiaire, avant envoi à l'ARS Grand Est par voie électronique à l'adresse suivante : ars-grandest-dt55-vsse@ars.sante.fr **à l'attention de Mme Solène GILLETTE.**

ARTICLE 6 – Engagement du bénéficiaire

En contrepartie de la subvention accordée, le bénéficiaire s'engage :

6.1 Engagements administratifs

- À mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des actions citées à l'article 1 de la présente convention ;
- À informer l'ARS Grand Est, dès qu'il en a connaissance, de tout changement :
  - D'adresse ;
  - De coordonnées bancaires ;
  - De ses statuts ou de son règlement intérieur ;
  - De l'instance décisionnelle ;

- À soumettre à l'ARS Grand Est, dès qu'elle en a connaissance, toute modification juridique ou administrative du projet ;
- À informer l'ARS Grand Est, en cas de retard dans le calendrier de mise en œuvre des travaux ;
- À se tenir à jour de ses cotisations sociales.

Paraphe bénéficiaire :

6.2 Engagements budgétaires

- À adopter un cadre budgétaire et comptable conforme aux dispositions réglementaires ;
- À utiliser la subvention exclusivement pour les dépenses directement liées à l'objet mentionné à l'article 1 et couvertes par la subvention de l'ARS ;
- À signaler à l'ARS Grand Est les autres soutiens financiers ;
- À fournir ses comptes annuels certifiés, le cas échéant, dans les 3 mois suivant la clôture de l'exercice ;
- À fournir toutes pièces justificatives nécessaires à l'ARS Grand Est ;
- À ne pas utiliser la dotation allouée pour toute autre action que celles mentionnées dans la présente convention ;
- À reverser les sommes indûment versées ou indûment utilisées, telles que décrites à l'article 10 [Clauses de reversement].

6.3 Engagements en termes de communication externe

- Le bénéficiaire de la subvention s'engage à mentionner le soutien apporté par l'ARS Grand Est à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique organisée par ses soins au titre du projet financé.
- L'utilisation du logo de l'ARS Grand Est sur les documents destinés au public impose une demande préalable auprès de l'ARS Grand Est
- Le bénéficiaire s'engage par ailleurs à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre de ses propres opérations, ne puissent en aucun cas porter atteinte à l'ARS Grand Est ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que l'ARS Grand Est apporte sa caution ou son soutien à ces partenaires.

ARTICLE 7 – Modification des conditions d'exécution du projet

Un avenant doit être établi à l'initiative de l'une ou l'autre des parties dans les cas suivants :

- Modification du changement de dénomination du bénéficiaire
- Toute modification des articles 1 à 5.

Cet avenant ne peut être valablement conclu que s'il prend la forme d'un accord écrit signé des deux parties pendant la période fixée dans l'article 2.3 de la présente convention.

ARTICLE 8 – Suspension et résiliation

8.1 Suspension du projet liée à un cas de force majeur

L'une ou l'autre des parties peut être amenée à suspendre la mise en œuvre du projet si des circonstances exceptionnelles, notamment en cas de force majeure, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile.

Il est entendu par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

La partie qui invoque le cas de force majeure doit, aussitôt après sa survenue, en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Ce courrier doit être accompagné de toutes les informations circonstanciées utiles, et notamment préciser la nature, la durée probable, les effets prévisibles de cet événement et la date prévisionnelle de reprise.

Le bénéficiaire reprend la mise en œuvre du projet dès que les conditions sont réunies pour ce faire et en informe l'ARS Grand Est.

Néanmoins, toute modification de la fin des périodes définies dans l'article 2 devra faire l'objet d'une demande écrite par le bénéficiaire et nécessitera :

Paraphe bénéficiaire :

- Soit, si accord des deux parties, la mise en place d'un avenant à cette convention
- Soit la résiliation de la présente convention

8.2 À l'initiative du bénéficiaire
Le bénéficiaire peut renoncer à la subvention et mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'ARS Grand Est au moins deux mois avant la date d'effet envisagée.

Le bénéficiaire est tenu de respecter l'ensemble des obligations contractuelles pour les sommes engagées par lui dans le cadre du projet.

Le bénéficiaire est tenu de reverser tout ou partie de la subvention dans les conditions définies à l'article 10 (Clauses de reversement de la subvention).

8.3 À l'initiative de l'ARS
L'ARS Grand Est peut décider de mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au bénéficiaire et précisant les motifs de la suspension des financements, sans indemnité quelconque de sa part, dans les circonstances suivantes :

- Lorsque le bénéficiaire n'exécute pas l'une des obligations qui lui incombent, conformément aux dispositions prévues par la convention et ses annexes ;
- En cas de fraude avérée ;
- Lorsque le bénéficiaire refuse de se soumettre aux contrôles et audits menés par les services compétents ;

Le bénéficiaire dispose d'un délai de 30 jours calendaires à compter de la date d'accusé de réception du courrier de l'ARS Grand Est pour apporter à cette dernière ses observations par lettre recommandée avec accusé de réception et peut demander dans ce délai à être entendu par l'ARS Grand Est. Il utilise, le cas échéant, ce délai pour répondre à ses obligations conventionnelles.

A défaut de régularisation dans le délai imparti, l'ARS Grand Est notifiera au bénéficiaire le retrait de la décision de financement, par lettre recommandée avec accusé de réception.

8.4 Effets de la résiliation
La date d'accusé de réception de la lettre recommandée de demande de résiliation du bénéficiaire ou de notification définitive de la résiliation par l'ARS Grand Est constitue la date effective pour la prise en compte du calcul du montant des sommes dues au bénéficiaire au titre de la présente convention.
Les sommes dues au bénéficiaire à cette date sont limitées aux dépenses éligibles acquittées par le bénéficiaire déclarées dans le cadre du bilan d'exécution accepté par l'ARS Grand Est, après contrôle du service fait.
A défaut, aucun paiement ne pourra être effectué et l'ARS Grand Est procédera au recouvrement des sommes indûment versées.

ARTICLE 9 – Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention relève du tribunal administratif territorialement compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 – Clauses de reversement de la subvention

L'ARS Grand Est pourra récupérer tout ou partie des financements déjà versés au titre des engagements non mis en œuvre après analyse du bilan d'exécution.

L'ARS Grand Est procèdera à la récupération des sommes indûment perçues par l'émission d'un ordre de reversement ou d'un titre de recettes dont le bénéficiaire s'acquittera dans un délai de 30 jours calendaires.

Paraphe bénéficiaire :

Le reversement partiel ou total de la subvention pourra être exigé en cas de :

- Résiliation du projet dans les conditions fixées à l'article 8 ;
- De non-respect des dispositions prévues à l'article 5 et à l'article 6 ;
- De décisions prises à la suite d'un contrôle ou à un audit mené par les services compétents conduisant à une remise en cause des montants retenus par l'ARS Grand Est après contrôle de service fait.

Cas des associations et établissements privés :

Lorsque le financement reçu au titre du FIR en année N n'a pas pu être utilisé en totalité au cours de l'exercice, l'engagement d'emploi pris par le bénéficiaire envers l'ARS Grand Est est inscrit en charges sous la rubrique "engagements à réaliser sur ressources affectées" (compte 6894) et au passif du bilan dans le compte 194 "fonds dédiés sur subvention de fonctionnement". L'année suivante, les sommes inscrites sous cette rubrique sont reprises au compte de résultat au rythme de la réalisation des engagements par le crédit du compte 789 "report des ressources non utilisées des exercices antérieurs".

Cas des établissements publics (ES EMS) :

Lorsque le financement reçu au titre de la présente convention en année N n'a pas pu être utilisé en totalité au cours de l'exercice, l'engagement d'emploi pris par le bénéficiaire envers l'ARS Grand Est est inscrit en crédit du compte 487 « produit constaté d'avance » et en débit des comptes de la classe 7 qui ont supporté la recette. Cette opération donne lieu à émission d'un titre de réduction ou d'annulation.

L'année suivante, les sommes inscrites sous cette rubrique sont reprises au compte de résultat au rythme de la réalisation des engagements par le crédit des comptes de classe 7 intéressés et en débit du compte 487 « produit constaté d'avance ». Cette opération donne lieu à émission d'un titre de recettes.

ARTICLE 11 – Données à caractère personnel

L'ARS Grand Est procède à un traitement de données personnelles ayant pour finalité la gestion du FIR (Fonds d'Intervention régional).

Ce traitement est mis en œuvre sur le fondement des articles L.1435-10 et R1435-26 et suivants du Code de la Santé Publique ainsi que de l'article 6-1-C ("le traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle le responsable du traitement est soumis") du règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (Règlement Général sur la Protection des Données ou RGPD).

Les données à caractère personnel vous concernant seront conservées l'année en cours et les 4 ans suivant la date de signature du présent contrat ; elles ne peuvent être communiquées qu'aux agents de l'ARS Grand Est en charge de la gestion de ce contrat FIR.

Conformément au RGPD et à la loi n°78 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (Loi Informatique et Libertés), le bénéficiaire dispose d'un droit d'accès, de rectification, de limitation de traitement de ses données.

Vous pouvez exercer ces droits, en vous adressant par courrier postal à :

Délégué à la protection des données
Agence Régionale de Santé Grand Est
3, boulevard JOFFRE
54000 - NANCY

ou par mail à ars-grandest-dpo@ars.sante.fr

Paraphe bénéficiaire :

Vous disposez, par ailleurs, d'un droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle, en particulier auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), si vous considérez que le traitement de données à caractère personnel vous concernant constitue une violation du Règlement Général sur la Protection des Données et de la Loi Informatique et Libertés.

ARTICLE 12 – Dispositions finales

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention et du suivi de son exécution.

Fait à le

Le bénéficiaire,

Madame Martine JOLY,
Présidente de la CA

ARS Grand Est

Pour la Directrice Générale,
La Déléguée Territoriale

Céline PRINS

Cachet de la structure

Paraphe bénéficiaire :

ANNEXE 1

202309595 - Diagnostic de Pollutions des Sols Bar-le-Duc

Extrait d'un relevé d'identité bancaire du bénéficiaire

Banque de France
1, Rue la Vrillière
75001 PARIS

TRESORERIE
DE BAR-LE-DUC COLLECTIVITES
24 AV DU 94EME RI
55012 BAR LE DUC CEDEX

Relevé d'Identité Bancaire (RIB) 053

RIB : 30001 00172 C5540000000 95
IBAN : FR37 3000 1001 72C5 5400 0000 095
BIC : BDFEFRPPCCT

Paraphe bénéficiaire :

ANNEXE 2

Budget(s) prévisionnel(s)

Budget prévisionnel pour la période du 08/03/2023 au 31/12/2023 :

CHARGES	MONTANT PRÉVU
60 - Achats	48 000 €
61 - Services extérieurs	0 €
62 - Autres services extérieurs	0 €
63 - Impôts et taxes	0 €
64 - Charges de personnel	0 €
65 - Autres charges de gestion courante	0 €
66 - Charges financières	0 €
67 - Charges exceptionnelles	0 €
68 - Dotation aux amortissements	0 €
Charges fixes de fonctionnement	0 €
Frais financiers	0 €
Autres	0 €
86 - Emploi des contributions volontaires en nature	0 €
Total	48 000 €

PRODUITS		MONTANT PRÉVU
74 - Subventions d'exploitation	ARS	24 000 €
74 - Subventions d'exploitation	Autres : Communauté de communes	24 000 €
	Total	48 000 €

Paraphe bénéficiaire :

VILLE DE BAR LE DUC
EFFECTIFS AU 1er octobre 2023

Grade ou Emploi	Catégorie		Effectifs budgétaires	Effectifs Pourvus	Commentaires
DIRECTION GENERALE	**0**		**0**	**0**	
Directeur Général des Services com 20 à 40 000 hbts	0	A	0	0	
Directeur Général Adjoint com 20 à 40 000 hbts	0	A	0	0	
CABINET	**1**		**1**	**1**	
Collaborateur de Cabinet	1	A	1	1	
FILIERE ADMINISTRATIVE	**28**		**28**	**28**	
Attaché territorial principal	1	A	1	1	
Attaché Territorial	5	A	5	5	
Rédacteur Principal 1ère classe	2	B	2	2	
Rédacteur Principal 2ème classe	0	B	0	0	
Rédacteur	2	B	2	2	
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	9	C	9	9	
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	7	C	7	7	
Adjoint Administratif	2	C	2	2	
FILIERE TECHNIQUE	**141**		**141**	**134**	
Ingénieur principal	2	A	2	2	
Ingénieur	0	A	0	0	
Technicien Principal 1ère classe	2	B	2	2	
Technicien Principal 2ème classe	2	B	2	2	
Technicien	2	B	2	0	
Agent de maîtrise principal	2	C	2	2	
Agent de maitrise	7	C	7	7	
Adjoint Technique principal de 1ère classe	45	C	45	42	dont 1 à 80 %
Adjoint Technique principal de 2ème classe	35	C	35	35	dont 1 à 50%; 1 à 65%; 3 à 75%; 10 à 80 %;
Adjoint Technique	44	C	44	42	dont 1 à 37%; 1 à 57,14% ; 5 à 65 %; 2 à 75%; 7 à 80%; 1 à 85%; 1 à 87 %; + 3 horaires
FILIERE SOCIALE	**6**		**6**	**6**	
ATSEM 1ère classe	1	C	1	1	dont 1 à 80 %
ATSEM principale 2ème classe	1	C	1	1	
ATSEM principale 1ère classe	4	C	4	4	dont 1 à 80%
FILIERE SPORTIVE	**1**		**1**	**1**	
Conseiller des APS	0	A	0	0	
Educateur sportif principal de 1ère classe	1	B	1	1	
Educateur des APS principal 2ème classe	0	B	0	0	
Aide Opérateur des APS	0	C	0	0	
FILIERE CULTURELLE	**1**		**1**	**1**	
Attaché de conservation principal	1	A	1	1	
FILIERE ANIMATION	**5**		**5**	**5**	
Animateur principal 2ème classe	1	B	1	1	
Adjoint d'animation principal 1ère classe	2	C	2	2	
Adjoint d'animation principal 2ème classe	0	C	0	0	
Adjoint d'animation	2	C	2	2	1 à 80%
FILIERE POLICE MUNICIPALE	**5**		**5**	**5**	
Chef de service de la Police Municipale principal 2ème	1	B	1	1	
Brigadier de Police Chef Principal	0	C	0	0	
Gardien	4	C	4	4	
EMPLOI NON CITE	**1**		**1**	**1**	
Chef de service Communication	1	A	1	1	
TOTAL GENERAL	**189**		**189**	**182**	

PROCES VERBAL GENERAL - 1er constat d'abandon

Ce jour, le 12 juillet 2022,
Nous, HORNBERGER Marie-Josée, Adjoint au Maire, délégué par arrêté en date du 06 Juillet 2020, agissant en vertu des pouvoirs qui nous sont conférés conformément aux dispositions des articles L 2223-17, L 2223-4 et R 2223-13 à R 2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de notre annonce en date du 09 mai 2022, pour les concessions dont la résidence des descendants n'est pas connue, accompagné de MARTIN Ghislain Chef de police municipale, nous nous sommes transportés au cimetière communal , à l'effet de constater l'état dans lequel se trouve les concessions ci-après désignées. Nous avons fait les constatations suivantes :

N° de la concession	Concessionnaire à l'origine	Dernier ayant-droit connu	Cimetière	Canton	Rang	N°	Date d'achat	Défunts inhumés dans la concession	Constatations de l'état des dites concessions
683-674	MANGIN Jean-Louis	INCONNU	Cimetière Communal	18	1	107-107b	20/11/1868	Melle MANGIN	toiture tombante (éléments déjà tombés) vitraux cassés monument fissuré pierres du mur non scellées dont certaines sont déjà tombées

Les héritiers éventuels de chaque concession sont mis en demeure, dès à présent, de rétablir en bon état d'entretien les dites concessions.

A Bar-le-Duc, le 12 juillet 2022

L'adjoint au Maire, Délégué au Cimetière,

HORNBERGER Marie-Josée

Le chef de la Police Municipale

MARTIN Ghislain

PROCES VERBAL GENERAL -2e constat d'abandon

Ce jour, le 24 juillet 2023,
Nous, HORNBERGER Marie-Josée, Maire-Adjoint délégué par arrêté en date du 06 Juillet 2020, agissant en vertu des pouvoirs qui nous sont conférés conformément aux dispositions des articles L 2223-17, L 2223-4 et R 2223-13 à R 2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de notre annonce en date du 23 Juin 2023, pour les concessions dont la résidence des descendants n'est pas connue, accompagné de MARTIN Ghislain Chef de police municipale, nous nous sommes transportés au cimetière communal , à l'effet de constater l'état dans lequel se trouve les concessions ci-après désignées. Nous avons fait les constatations suivantes :

N° de la concession	Concessionnaire à l'origine	Dernier ayant-droit connu	Cimetière	Canton	Rang	N°	Date d'achat	Défunts inhumés dans la concession	Constatations de l'état des dites concessions
683-674	MANGIN Jean-Louis	Néant	Cimetière Communal	18	1	107-107b	20/11/1868	Mlle MANGIN	toiture tombante vitraux cassés monument fissuré et éboulé monument en ruine portant atteinte au bon ordre et à la sécurité au sein du cimetière

De ces constatations dont il résulte que ladite concession a cessé d'être entretenue et se trouve dans l'état d'abandon tel que défini par les textes en vigueur, nous avons dressé le présent procès-verbal qui a été revêtu de notre signature,

Le 24 juillet 2023

L'adjoint au Maire, Délégué au Cimetière,

HORNBERGER Marie-Josée

Le chef de la Police Municipale

MARTIN Ghislain

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

Fourniture de services et de licences Microsoft et accompagnement à la migration Office 365.

Vu les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique,
Vu la délibération n°2023_07-04-15 en date du 4 juillet 2023 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse,
Vu la délibération n° 2023_06-20-11 en date du 20 juin 2023 du conseil d'administration du CIAS Bar-le-Duc Sud Meuse,
Vu la délibération n° 2023_... en date du 28 septembre 2023 du conseil municipal de la Ville de Bar-le-Duc.

Il a été convenu de ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché relatif à la fourniture de licences Microsoft et à l'accompagnement à la migration Office 365.

L'estimation des besoins des différents membres du groupement étant inférieure aux seuils des procédures formalisées, la consultation fera l'objet d'une procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du Code de la commande publique.

Le marché sera passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, conformément aux articles R.2162-1 et suivants et R.2162-13 et suivants du Code de la commande publique.

Article 2 : Composition du groupement

Sont membres du groupement les collectivités suivantes :

- COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BAR-LE-DUC SUD MEUSE
- CIAS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BAR-LE-DUC SUD MEUSE
- VILLE DE BAR LE DUC

Article 3 : Désignation de l'établissement coordonnateur

La Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse est désignée par les membres du groupement comme coordonnateur dudit groupement.
La commission compétente est celle du coordonnateur (commission MAPA).

Article 4 : Mission de la collectivité coordonnatrice

La collectivité coordonnatrice est chargée de procéder aux formalités de passation du marché :

- Centraliser les délibérations des membres du groupement relatives à la création de ce dernier et veiller à la signature de la présente convention constitutive du groupement de commandes par chacun de ses membres
- Définir et coordonner l'organisation technique, juridique et administrative de la procédure de consultation dans le meilleur intérêt des membres du groupement
- Recenser les besoins du groupement
- Élaborer le dossier de consultation et assurer sa réalisation technique
- Assurer la publication de l'appel public à la concurrence
- Procéder à la réception et à l'enregistrement des offres
- Assurer le dépouillement et l'analyse des offres
- Organiser l'attribution du marché
- Procéder à d'éventuelles mises au point du marché
- Informer les candidats après l'attribution
- Assurer les éventuelles formalités de transmission au contrôle de légalité
- Signer le marché issu de la consultation et le notifier au titulaire
- Effectuer les éventuelles formalités de publicité a posteriori
- Relancer la procédure en cas de déclaration sans suite pour intérêt général ou d'infructuosité
- Assurer la transmission d'une ampliation du marché à chaque membre du groupement
- Procéder aux éventuelles actualisations ou révisions des prix conformément aux dispositions fixées dans le CCAP
- Passer les éventuels avenants
- Procéder à la reconduction ou à la non reconduction du marché
- Procéder, le cas échéant, aux modalités de résiliation du marché, conformément aux dispositions du CCAP
- Gérer les relations précontentieuses et les contentieux formés pour ou contre le groupement, à l'exception des litiges courants propres à chaque adhérent, et des recours contentieux formés pour ou contre une collectivité adhérente à titre individuel.

Article 5 : Mission de chaque membre du groupement

La personne responsable du marché de chaque membre du groupement est chargée :

- d'adopter par délibération la présente convention et ses éventuelles modifications
- d'évaluer ses besoins et de transmettre au coordonnateur tout document utile à la rédaction du dossier de consultation des entreprises et notamment ceux permettant d'apprécier tant la nature que l'étendue desdits besoins
- d'exécuter le marché pour ses propres besoins
- de procéder au paiement des prestations résultant de l'exécution du marché
- de rédiger et signer les bons de commande le cas échéant.
- d'informer le coordonnateur de toute difficulté ou litige survenant dans le cadre de l'exécution contractuelle

Conformément à l'article L.2113-7 alinéa 2 du Code de la commande publique, les membres du groupement de commandes sont solidairement responsables des seules opérations de passation ou d'exécution du marché qui sont menées conjointement en leur nom et pour leur compte selon les stipulations de la présente convention.

Article 6 : Durée du groupement

La présente convention est conclue à compter de sa date de notification à chacune des parties et jusqu'à la date de fin d'exécution du marché.

Article 7: Dispositions financières

La mission exercée par la Communauté d'Agglomération en qualité de coordonnateur ne donne lieu à aucune rémunération. Les frais engagés par le coordonnateur du groupement en matière de publicité (avis d'appel public à la concurrence, avis d'attribution, etc.) seront à sa charge et celui-ci ne pourra prétendre à aucune indemnité de la part des membres du groupement.

Les éventuels frais liés aux procédures précontentieuses et contentieuses, relatives à la passation des marchés seront également pris en charge par le coordonnateur du groupement.
Les éventuels frais liés aux procédures précontentieuses et contentieuses relatives à l'exécution des marchés, seront pris en charge par chacun des membres, pour les contentieux et précontentieux qui leur seraient propres.
En cas de contentieux commun, les frais de procédure seront répartis entre les membres.

Article 8 : Adhésion/Retrait

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée.

L'adhésion au groupement de commandes vaut pour toute la durée du marché.
Le retrait d'un membre du groupement est interdit après signature de la convention.
Elle se fera pour le CIAS après délibération du 20 juin 2023 et pour la ville après délibération du 28 septembre 2023 .

Article 9 : Litiges

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les contestations qui pourraient naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.
En cas de litige persistant, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal Administratif de Nancy.

Fait à Bar-le-Duc, le .... 2023 en 3 exemplaires

Pour la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse POUR LA PRÉSIDENTE, Le Vice-Président, Bernard DELVERT	Pour le CIAS de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse POUR LA PRÉSIDENTE, La Vice-Présidente, Marie-France BERTRAND
Pour la Ville de Bar-le-Duc POUR LE MAIRE, L'Adjoint au Maire Olivier MINETTO	

CONVENTION DE PRESTATIONS INTEGREES POUR L'UTILISATION DES OUTILS DE DEMATERIALISATION

ENTRE

La Collectivité **Commune de Bar-le-Duc**
Dont le numéro SIRET est **21550029900015**
Représenté par **Martine JOLY**
En sa qualité de **Maire**
Agissant en vertu de la délibération du _____ en date du _____ ,
Et pouvant être contacté à l'adresse mail suivante **informatique@barleduc.fr**,
Adresse : **12, rue Lapique BP60559**
Code postal et ville : **55012, Bar-le-Duc Cedex**
Téléphone : **03.29.79.56.00**
Arrondissement :
Trésorerie (code codique) : **055003**

Ci-après désignée par les termes « **la Collectivité** »,

D'une part.

ET

La Société Publique Locale SPL-XDEMAT, société anonyme au capital de 198 989 €, dont le siège social est 23, rue Charles GROS – 10000 TROYES, disposant de l'adresse postale suivante : 2 rue Pierre Labonde – 10000 TROYES, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés sous le numéro 749 888 145 R.C.S. TROYES, Représentée par Monsieur Alain BALLAND, Directeur général de la société,

Ci-après désignée par les termes « **la Société** »

D'autre part.

Préambule

1 - Le Département de l'Aube gère des solutions de dématérialisation, utilisées pour diverses procédures, telles que les étapes de passation et d'exécution des marchés publics, la notification par courrier électronique, le recours au parapheur électronique ou l'archivage de documents nativement électroniques.

Au travers de ces outils, le Département aidait d'autres structures publiques du département à recourir aux procédures de dématérialisation, en les mettant à leur disposition.

C'est dans ce contexte que le Département a souhaité mutualiser la gestion de ces outils avec deux autres collectivités départementales, la Marne et les Ardennes.

2 - Ainsi, les trois Départements susvisés ont décidé de créer la société publique locale SPL-XDEMAT, afin de permettre aux collectivités adhérentes de faire appel à cette société sans devoir la mettre en concurrence, pour bénéficier des prestations fournies en matière de dématérialisation.

Aux termes de l'article 2 de ses statuts et conformément aux dispositions de l'article L.1531-1 du code général des collectivités territoriales, cette société a pour objet la fourniture de prestations liées à la dématérialisation, notamment par la gestion, la maintenance, le développement et la mise à disposition des solutions suivantes au profit des collectivités actionnaires.

Plus généralement, la société a notamment pour objectifs le partage des savoir-faire, des compétences et des moyens, afin de faire évoluer les solutions de dématérialisation précitées vers une plus grande efficacité, de diminuer leur impact sur les finances publiques des collectivités actionnaires et, plus globalement, de répondre aux besoins de ces dernières en matière de dématérialisation.

3 - Les collectivités territoriales ou groupements de collectivités actionnaires de la société exercent, dans leur ensemble, sur cette dernière, un contrôle comparable à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, tout en lui laissant l'autonomie nécessaire pour pouvoir remplir ses missions.

Ils exercent une influence déterminante sur les objectifs stratégiques et les décisions importantes de la société, en raison notamment de la présence de leurs représentants au sein du conseil d'administration, des assemblées et comités de la société.

Par conséquent, une collectivité ou un groupement de collectivités actionnaire peut faire appel à cette société par le biais de conventions de prestations intégrées passées sans mise en concurrence préalable.

4 - La Collectivité Commune de Bar-le-Duc est actionnaire de la société publique locale SPL-XDEMAT.

La Collectivité souhaite bénéficier des prestations fournies par cette dernière en matière de dématérialisation, dans les conditions définies par la présente convention.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1 ;
Vu le code de commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants,
Vu la circulaire du 29 avril 2011 relative au régime juridique des sociétés publiques locales (SPL),
Vu la délibération du _____ en date du _____ ,
Vu les statuts de la Société Publique Local SPL-XDEMAT et son règlement intérieur,
Vu les procès-verbaux du Conseil d'administration des 26 janvier, 16 février 2012, 19 septembre 2017 et 10 décembre 2019

IL EST ARRÉTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

En application de la règlementation en vigueur, et dans les conditions déterminées par la présente convention, la Collectivité confie à la Société, qui accepte, les prestations de gestion, maintenance, développement et mise à disposition, en vue de leur utilisation par la Collectivité, des solutions désignées à l'article 3.

A la signature de la présente convention, il est rappelé que seuls les outils XMARCHES, XACTES, XPOSTIT, XCELIA et XSARE seront mis à disposition de la collectivité, ces cinq services constituent le pack minimal mentionné au pacte d'actionnaires. Les autres modules seront mis à disposition selon le choix de l'actionnaire. La participation financière fixée à l'article 3 recouvre les outils obligatoires et les outils souhaités par la collectivité.

ARTICLE 2. CONTENU DE LA MISSION CONFIEE A LA SOCIETE

Pour la réalisation de la mission visée à l'article 1er ci-dessus, la Société prendra en charge les prestations suivantes :

- Mise à disposition des outils de dématérialisation en mode hébergé (Saas),
- Assistance des actionnaires à l'utilisation des outils de dématérialisation (Hotline, formation et réalisation de guides),
- Maintenance corrective et réglementaire des outils de dématérialisation,
- Evolutions fonctionnelles apportées aux outils de dématérialisation, sur demande des actionnaires,
- Passation des différents marchés publics nécessaires à la réalisation de la mission de la société et exécution de ces derniers en lien avec les prestataires choisis.

ARTICLE 3. REMUNERATION

Pour la réalisation des prestations objets de la présente convention :

Service	Commentaire
☒ XACTES	
☒ XCELIA	* *Veuillez renseigner l'annexe*
☒ XMANAGER	
☒ XMARCHES	
☒ XPOSTIT	
☒ XSARE	
☒ **XPARAPH [PAYANT]**	Signer tous type de documents
☒ **Xwork**	Devis et factures inter collectivités de SPL-XDEMAT
☒ **Xsms**	L'envoi dématérialisé des SMS

La tarification de chaque service optionnel dépend du type de collectivité et du nombre d'habitants. La grille tarifaire est disponible sur le site www.spl-xdemat.fr – rubrique comment adhérer

Hormis le cas échéant, les certificats, les boitiers Bluetooth, les SMS et les enquêtes publiques ainsi que la personnalisation de délibérations dans XCONVOC, payées à l'unité, en sus dans le cadre de commandes ponctuelles après réalisation et par application des tarifs en vigueur décidés par le Conseil d'administration, la Collectivité versera annuellement à la Société la somme de **1200.00€** HT versée en début de chaque année civile après que la société SPL-XDEMAT ait transmis une facture via CHORUS en précisant éventuellement le code service et la référence engagement .
Cette somme correspond à l'addition des tarifs du pack minimal de base et des services optionnels souscrits par la Collectivité, qui lui sont applicables au regard de son type et du nombre de ses habitants.

Les différents tarifs applicables figurent à la rubrique comment adhérer du site internet www.spl-xdemat.fr

La Collectivité devra verser en sus, la TVA au taux en vigueur le jour de l'émission de la facture.

Une modification du montant annuel de cette rémunération pourra être proposée chaque année par le Conseil d'administration, pour tenir compte, notamment, de l'évolution de l'actionnariat et/ou de l'activité de la société et/ou du nombre d'habitants de la collectivité.

En cas de modification proposée par le Conseil d'administration, le nouveau montant de la rémunération annuelle due à la société sera porté, par écrit, à la connaissance du cocontractant. Il appartiendra alors au cocontractant de passer un avenant à la présente convention ou d'informer, par écrit, la société de son accord sur ces nouvelles conditions tarifaires pour que le montant de la rémunération ci-dessus fixé soit modifié, l'échange de consentement valant avenant à la présente convention sans qu'aucun formalisme particulier ne soit prescrit.

La Société s'engage à réaliser les prestations confiées dans le strict respect du programme et de l'enveloppe financière ainsi définis. Dans l'hypothèse où la collectivité estimerait nécessaire d'apporter des modifications au programme défini ci-avant et donc aux missions confiées à la Société, sous réserve de respecter les stipulations du pacte d'actionnaires, un avenant à la présente convention devra être conclu.

ARTICLE 4. CONTROLE DE LA COLLECTIVITE

4.1. Mise en œuvre du « contrôle analogue » - description du fonctionnement de la société pour la réalisation de son objet

La Collectivité exerce sur la Société un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services, notamment au titre de sa participation au conseil d'administration, assemblée d'actionnaires et comités de la Société.

En particulier, la présente convention, comme toute convention de prestations intégrées conclue par la Société avec l'un de ses actionnaires, est soumise avant sa signature à l'autorisation préalable du conseil d'administration de la Société, composé de représentants des collectivités territoriales et groupements de collectivités actionnaires.

En outre, un Comité de contrôle analogue est institué pour assister les collectivités territoriales ou leurs groupements actionnaires de la Société dans la mise en œuvre, notamment, du contrôle :

- des orientations stratégiques de la société ;
- des modalités de fonctionnement de la société ;
- du déroulement des conventions conclues avec la Société.

Il est également institué un Comité technique chargé de renforcer le contrôle analogue des collectivités ou groupements de collectivités actionnaires sur la société, en transmettant à cette dernière toute proposition de

nature à faciliter l'évolution de son activité et à préciser les modalités techniques d'exercice des missions qui lui sont confiées.

Le fonctionnement et les missions de ces Comités sont précisés dans un règlement intérieur adopté par le conseil d'administration de la Société.

4.2. Contrôle financier et comptable

La collectivité et ses agents pourront, à tout moment, demander à la Société la communication de toutes pièces et contrats relatifs aux missions qui lui sont confiées au titre de la présente convention.

4.3. Contrôles administratifs et technique

La Collectivité se réserve le droit d'effectuer, à tout moment, les contrôles techniques et administratifs qu'elle estimera nécessaires. La Société devra donc assurer le libre accès à tous les documents concernant les missions qui lui sont confiées.

ARTICLE 5. ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE

La Collectivité s'engage pour sa part à verser la participation financière conformément à l'article 3 de la présente convention.

Elle s'engage à n'utiliser les solutions visées à la présente convention que pour l'usage auquel elles sont destinées.

La Collectivité assume toute responsabilité pour le contenu des documents mis en ligne sur ces solutions et/ou transmis par ces solutions ainsi que pour l'utilisation par ses soins desdites solutions.

ARTICLE 6. DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La convention est rendue exécutoire dans les conditions prévues par la règlementation en vigueur. Elle prendra effet à compter de sa signature par les deux parties.

La présente convention est conclue pour la période comprise entre le **31/12/2023** et le 31 décembre de **2028**. Au terme de cette durée limitée à 5 ans maximum, une nouvelle convention pourra être passée.

La convention expirera également à la date de dissolution éventuelle de la société, si celle-ci intervient avant le terme défini ci-dessus.

ARTICLE 7. PROPRIETE DES DOCUMENTS

Les documents transitant par les outils de dématérialisation demeurent la propriété de leur auteur, à savoir la Collectivité actionnaire, qui reste donc seule responsable du contenu de ces documents dématérialisés et de leur conformité à la règlementation en vigueur. La Société ne saurait, en aucun cas et à aucun titre, être tenue responsable du contenu des documents transitant par ces outils et de l'utilisation faite par la Collectivité actionnaire des services de dématérialisation mis à sa disposition pour le cas échéant, les réaliser.

ARTICLE 8. MODALITES DE PASSATION DES CONTRATS ET MARCHES PUBLICS PAR LA SOCIETE

Pour la réalisation des missions qui lui sont confiées, la Société passera les contrats nécessaires dans le respect de la réglementation en vigueur qui lui est applicable, à savoir le code de la commande publique ou toute nouvelle réglementation qui entrerait en vigueur après la signature de la présente convention.

ARTICLE 9. MISE A DISPOSITION DES OUTILS DE DEMATERIALISATION

Après la signature de la présente convention, un mail sera adressé à la Collectivité lui donnant un accès immédiat aux différents outils de dématérialisation mis à sa disposition.

La Collectivité pourra utiliser les différents services fournis par la Société sans limitation, à l'exception d'éventuels dysfonctionnements, étant précisé que la Société s'engage :

- à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition pour éviter de tels dysfonctionnements ou limiter au maximum leur durée et les contraintes en résultant,
- en cas de dysfonctionnements dont la responsabilité de la Société est avérée, un éventuel dédommagement financier ou autre pourra être étudié par la société au regard des incidences de ces dysfonctionnements pour la Collectivité.

La responsabilité de la société ne saurait être recherchée et engagée s'agissant de tout autre dysfonctionnement.

Vis-à-vis des tiers, la Société se réserve la possibilité d'appeler en garantie la Collectivité actionnaire à raison de tout litige ayant son origine dans l'usage par cette dernière des services de dématérialisation mis à sa disposition dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 10. RESILIATION

10.1 Résiliation simple

Moyennant le respect d'un préavis de trois (3) mois, chaque partie pourra notifier à son cocontractant, par lettre recommandée avec accusé de réception, sa décision de résilier la présente convention.

La convention peut également être résiliée d'un commun accord entre les parties.

10.2 Résiliation pour faute

En cas de manquement grave de l'une ou l'autre partie dans l'exécution de la présente convention, chacune d'elles peut prononcer la résiliation pour faute de la présente convention aux torts et griefs de l'autre, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse pendant un délai de trois mois.

En particulier, la convention pourra être résiliée pour faute à l'initiative de la SPL en cas de non-paiement de la rémunération qui lui est due, telle que prévue à l'article 3, à la suite d'une mise en demeure de payer restée sans effet.

10.3 Conséquences de la résiliation

En cas de résiliation de la convention, et ce quel qu'en soit le motif, la collectivité contractante devra céder la ou les actions qu'elle détient au capital de la société afin de sortir de son actionnariat, conformément au pacte d'actionnaires signé parallèlement à la présente convention.

ARTICLE 11. LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la société SPL-XDEMAT effectue pour le compte de la Collectivité, les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après. Elle est donc un sous-traitant au sens de l'article 4 du Règlement général sur la protection des données (RGPD).

Dans le cadre de la présente convention, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, notamment le RGPD et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

11.1 Description du traitement de données à caractère personnel

La société SPL- XDEMAT est autorisée à traiter pour le compte de la Collectivité et pour la durée de la présente convention, les données à caractère personnel nécessaires pour assurer les prestations objet de la présente convention. Le registre des applications est accessible sur le portail après authentification. Il décrit la nature des opérations réalisées sur les données, la ou les finalité(s) du traitement, les catégories de données à caractère personnel traitées et les catégories de personnes concernées.

11.2 Obligation de la société SPL-XDEMAT vis-à-vis de la Collectivité (article 28.3 du RGPD)

La société SPL-XDEMAT s'engage, notamment, à :

- Traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/font l'objet de la présente convention ;
- Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la présente convention ;
- Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu de la présente convention :
    - s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité
    - reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel ;
- Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut.

11.3 Sous-traitance des activités de traitement (articles 28.2 et 28.4 du RGPD)

Dans l'hypothèse où la société SPL-XDEMAT fait appel à un sous-traitant pour mener des activités de traitement spécifiques, elle informe préalablement et par écrit la Collectivité de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant.

11.4 Droit d'information et exercice des personnes concernées par le traitement (articles 13 à 15 du RGPD)

Il est convenu entre les parties qu'il appartient à la Collectivité de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

Le cas échéant, la société SPL-XDEMAT aide la Collectivité à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

11.5 Notification des violations de données à caractère personnel (article 33 du RGPD)

La société SPL-XDEMAT notifie à la Collectivité toute violation de données à caractère personnel, immédiatement après en avoir pris connaissance, et par le moyen suivant : par courrier électronique, à l'adresse mail du représentant de la collectivité fixée page 1 de la présente convention..

Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre à la Collectivité, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente (en l'occurrence, à la Commission nationale de l'informatique et des libertés, CNIL) si possible 72 heures au plus tard après en avoir pris connaissance.

La notification contient au moins :

- la description de la nature de la violation de données à caractère personnel y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés ;
- le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;
- la description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;
- la description des mesures prises pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Si, et dans la mesure où il n'est pas possible de fournir toutes ces informations en même temps, les informations peuvent être communiquées de manière échelonnée sans retard indu.

La Collectivité, en lien avec la société SPL-XDEMAT communique la violation de données à caractère personnel à la personne concernée dans les meilleurs délais, lorsque cette violation est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés d'une personne physique.

La communication à la personne concernée décrit, en des termes clairs et simples, la nature de la violation de données à caractère personnel et contient au moins :

- la description de la nature de la violation de données à caractère personnel y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés ;
- le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;
- la description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;
- la description des mesures prises ou que la collectivité propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

11.6 Aide de la société SPL-XDEMAT dans le cadre du respect par la Collectivité de ses obligations

La société SPL-XDEMAT aide la collectivité

- à la réalisation d'analyses d'impact relative à la protection des données
- à la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

11.7 Mesures de sécurité

La société SPL-XDEMAT met en œuvre les mesures de sécurité décrites dans le document registre des applications, accessible sur le portail après authentification. Il décrit notamment :

• les moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement;
• les moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique;
• une procédure visant à tester, à 'analyser et à 'évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement

11.8 Sort des données (article 28.3.g du RGPD)

Au terme de l'exécution de la présente convention, il est convenu entre les parties que la société SPL-XDEMAT devra, au choix de la Collectivité :

- soit Détruire toutes les données à caractère personnel ;
- soit Envoyer toutes les données à caractère personnel à l'acheteur ou au tiers désigné par l'acheteur.

Le renvoi doit s'accompagner de la destruction de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information du sous-traitant. Une fois détruites, la société SPL-XDEMAT doit justifier par écrit de la destruction.

11.9 Délégué à la protection des données (articles 37 à 39 du RGPD)

Pour les besoins de l'exécution de la présente convention, les parties se communiquent mutuellement le nom et les coordonnées de leur délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données, ou, à défaut, l'identité et les coordonnées d'un point de contact dédié à ces questions.

11.10 Registre des activités de traitement (article 30 du RGPD)

La société SPL-XDEMAT et la Collectivité tiennent respectivement un registre écrit pour les traitements qui les concernent.

SPL-XDEMAT déclare pour sa part tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées notamment pour le compte de la Collectivité, comprenant :

- Le nom et les coordonnées de la Collectivité pour lequel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données ;
- Les catégories de traitements effectués pour le compte de la Collectivité ;
- Le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées ;
- Dans la mesure possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
    - La pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel ;

- Des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
- Les moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
- Une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

11.11 Documentation (article 28.3.h du RGPD)

La société SPL-XDEMAT met à la disposition de la Collectivité la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre, le cas échéant, la réalisation d'audits, y compris des inspections, par la Collectivité ou un auditeur mandaté par lui, et contribuer à ces audits.

11.12 Obligation de la Collectivité, responsable du traitement

La Collectivité s'engage à :

- Fournir à la société SPL- XDEMAT les données visées au paragraphe « Description du traitement des données » ;
- Documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par SPL-XDEMAT ;
- Veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part de la société SPL- XDEMAT;
- Superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès de SPL- XDEMAT.

ARTICLE 12. DIVERS

Les sommes à régler par la Collectivité à la Société en application du présent contrat seront versées sur un compte bancaire ouvert dont le RIB sera communiqué par la Société lors de la première demande de versement.

ARTICLE 13. REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige et avant de saisir le tribunal compétent, les parties peuvent soumettre leur différend à une tierce personne choisie d'un commun accord. Celle-ci s'efforcera de concilier les points de vue.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal compétent du ressort du siège social de la Société.

Pour la Société SPL-XDEMAT

Le

Pour la Collectivité

Le

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2023

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
AISNE	
Département de l'Aisne	702
Communauté de Communes Pays de la Serre	1
Communauté de communes Thiérache Sambre et Oise	1
Communauté d'Agglomération du Pays de Laon	1
Communauté de communes Picardie des Châteaux	1
Communauté de communes de la Champagne Picarde	1
Communauté de communes du Val de l'Aisne	1
Communauté d'Agglomération de la région de Château-Thierry	2
Communauté de communes du Pays du Vermandois	1
Communauté de communes des trois rivières	1
COMMUNAUTE DE COMMUNES D'OULCHY-LE-CHÂTEAU	1
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CHEMIN DES DAMES	1
COMMUNAUTE DE COMMUNES LES PORTES DE LA THIERACHE	1
Communauté d'agglomeration Chauny-Tergnier-La Fere	1
Syndicat mixte Entente Oise-Aisne	1
Syndicat Mixte du Pôle d'Activités du Griffon	1
Syndicat des eaux d'Erlon et de Marcy sous Marle	1
Syndicat intercommunal d'adduction d'eau d'Autremencourt	1
Syndicat intercommunal d'équipement et de gestion du collège et des équipements spo	1
Syndicat départemental de traitement des déchets ménagers de l'Aisne, Valor'Aisne	1
Syndicat scolaire Les Ponceaux	1
Syndicat des eaux de Guignicourt	1
Syndicat intercommunal de gestion du complexe sportif Guignicourt	1
Syndicat intercommunal regroupement fonctionnement écoles Cugny, Beaumont en Be	1
Sirtom du Laonnois	1
Syndicat mixte du Familistère Godin	1
Syndicat des Eaux de la Région Ouest de Laon	1
Syndicat Mixte du plan d'eau des vallées de l'Ailette et de la Bièvre	1
SYNDICAT DES EAUX DE NOUVION ET CATILLON	1
Syndicat Intercommunal des Ecoles Maternelles et Primaires du Pays Rostand	1
Syndicat de regroupement scolaire de Nizy le Comte, La Selve, Lappion, Boncourt	1
SAEP de la Basse Quincy	1
SYNDICAT SCOLAIRE DES COTEAUX DU LAONNOIS	1
Syndicat Scolaire de Coulonges Cohan	1
SYNDICAT DES EAUX DU PONT OGER	1
Syndicat des Eaux du Chemin des Dames	1
SIVOM DE LE CATELET	1
SIVOM HARTENNES	1
Syndicat Intercommunal Scolaire de la Savière en Retz	1
Syndicat Intercommunal Scolaire Elémentaire de Corbeny	1
Syndicat scolaire Chailvet-Mons	1
Syndicat Intercommunal Scolaire de la Vallée des 2 cantons	1
Syndicat Mixte du Pays Chaunois	1
Syndicat Scolaire du Rondeau	1
SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE DE LA VALLEE DE LA MARNE	1
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU SECTEUR SCOLAIRE DE MONTCORNET	1
UNION DES SYNDICATS D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES	1
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ECOLES REGROUPEES D'ALAINCOURT, BERTHENICOU	1
SYNDICAT SCOLAIRE DE VIVIERES PUISEUX EN RETZ ET SOUCY	1
SYNDICAT DE PRODUCTION EAU POTABLE DU NORD DE SOISSONS	1
SYNDICAT DES EAUX DU SOISSONNAIS ET DU VALOIS	1
SYNDICAT DES ECOLES DE BARENTON BUGNY, BARENTON CEL ET VERNEUIL SUR SERRE	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2023

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Union des Secteurs d'Energie du Département de l'Aisne (USEDA)	1
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA CANTINE ET DE LA HALLE DE SPORTS DE MOY DE L'A	1
SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE LESDINS-REMAUCOURT	1
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES INSTALLATIONS SPORTIVES DU COLLEGE J PREVERT D	1
SIAD DU CANTON DE ST SIMON ET ENVIRONS	1
POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU SOISSONNAIS ET DU VALOIS	1
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU SECTEUR SCOLAIRE DE CUFFIES	1
SYNDICAT SCOLAIRE VALLEE DE LA CRISE	1
SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA REGION DE PREMONTRE	1
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ACCUEIL SCOLAIRE BRAINOIS	1
SYNDICAT DES EAUX DE LA VALLEE DE L'OISE	1
Syndicat intercommunal du regroupement scolaire d'Etréaupont et des communes voisi	1
Syndicat de Regroupement de la Vallée de la Jocienne	1
Syndicat Intercommunal du Pôle Educatif de Grugies	1
Syndicat scolaire du Noirieu	1
Syndicat des ecoles regroupées A F M V M	1
Syndicat Intercommunal du Pôle Educatif Primaire du Vermandois	1
Syndicat Intercommunal Scolaire de la Vallée du Clignon	1
Regroupement Scolaire de Coucy	1
Sissad de l'Amitié	1
Syndicat d'alimentation d'eau potable de la Vallée de la Brune	1
Syndicat du secteur scolaire du collège de Rozoy sur Serre	1
Syndicat d'adduction d'eau de Rozoy sur Serre	1
Syndicat des écoles regroupées de Levergies	1
Syndicat de Scolarisation de Vervins et des communes environnantes	1
Syndicat scolaire A H S	1
Commune de Achery	1
Commune de Agnicourt-Et-Sechelles	1
Commune de Aisonville-et-Bernoville	1
Commune de Aizelles	1
Commune de Allemant	1
Commune de Ambleny	1
Commune de Amifontaine	1
Commune de Andelain	1
Commune de Anizy-le-Grand	2
Commune de Annois	1
Commune de Any-Martin-Rieux	1
Commune de Archon	1
Commune de Arcy-Sainte-Restitue	1
Commune de Arrancy	1
Commune de Assis-Sur-Serre	1
Commune de Attilly	1
Commune de AUBENCHEUL-AUX-BOIS	1
Commune de Aubenton	1
Commune de Aubigny-Aux-Kaisnes	1
Commune de Audignicourt	1
Commune de Aulnois-sous-Laon	1
Commune de Les Autels	1
Commune de Autremencourt	1
Commune de Autreppes	1
Commune de Barenton-Bugny	1
Commune de Barenton-sur-Serre	1
Commune de Barisis aux bois	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2023

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de Barzy-En-Thierache	1
Commune de Bassoles-Aulers	1
Commune de Beaurevoir	1
Commune de Beautor	1
Commune de Beauvois-En-Vermandois	1
Commune de Becquigny	1
Commune de Bellenglise	1
Commune de Bellicourt	1
Commune de Bergues-Sur-Sambre	1
Commune de Berlancourt	1
Commune de Berlise	1
Commune de Berrieux	1
Commune de Bertaucourt-Epourdon	1
Commune de Berthenicourt	1
Commune de Bertricourt	1
Commune de Besme	1
Commune de Besmont	1
Commune de Beugneux	1
Commune de Bezu-Le-Guery	1
Commune de Bézu-Saint-Germain	1
Commune de Bichancourt	1
Commune de Bieuxy	1
Commune de Billy-Sur-Aisne	1
Commune de Bohain-en-Vermandois	1
Commune de Bois-lès-Pargny	1
Commune de Boncourt	1
Commune de Bonneil	1
Commune de Bonnesvalyn	1
Commune de Bony	1
Commune de Bouconville-Vauclair	1
Commune de Boué	1
Commune de Bouresches	1
Commune de Bourg-Et-Comin	1
Commune de Bourguignon-sous-Coucy	1
Commune de Bourguignon-sous-Montbavin	1
Commune de La Bouteille	1
Commune de Braine	1
Commune de Brancourt-En-Laonnois	1
Commune de Brancourt-le-Grand	1
Commune de Braye-En-Laonnois	1
Commune de Bray-Saint-Christophe	1
Commune de Brissay-Choigny	1
Commune de Brissy-Hamegicourt	1
Commune de Brumetz	1
Commune de Brunehamel	1
Commune de Bruyères-sur-Fère	1
Commune de Bruyères-et-Montbérault	1
Commune de Bruys	1
Commune de Bucy-le-Long	1
Commune de Bucy-lès-Pierrepont	1
Commune de Buire	1
Commune de Buzancy	1
Commune de Caillouël-Crépigny	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2023

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de Camelin	1
Commune de Castres	1
Commune de Le Catelet	1
Commune de Cerizy	1
Commune de Cerny-les-Bucy	1
Commune de Chacrise	1
Commune de Chaillevois	1
Commune de Chalandry	1
Commune de Chambry	1
Commune de Chamouille	1
Commune de Champs	1
Commune de Chaourse	1
Commune de Charmes	1
Commune de Chassemy	1
Commune de Château-Thierry	1
Commune de Chatillon-Sur-Oise	1
Commune de Chaudardes	1
Commune de Chaudun	1
Commune de Chauny	1
Commune de Chavignon	1
Commune de Chavigny	1
Commune de Chérêt	1
Commune de Chéry-lès-Pouilly	1
Commune de Chery-Les-Rozoy	1
Commune de Chevregny	1
Commune de Chezy-En-Orxois	1
Commune de Chigny	1
Commune de Chivres-en-Laonnois	1
Commune de Chivres-Val	1
Commune de Chivy-lès-Étouvelles	1
Commune de Cierges	1
Commune de Cilly	1
Commune de Clacy-et-Thierret	1
Commune de Clastres	1
Commune de Clermont-Les-Fermes	1
Commune de Coingt	1
Commune de Colligis-Crandelain	1
Commune de Commenchon	1
Commune de Concevreux	1
Commune de Condé-sur-Suippe	1
Commune de Contescourt	1
Commune de Corbeny	1
Commune de Coucy-le-Château-Auffrique	1
Commune de Coucy-la-Ville	1
Commune de Coulonges-Cohan	1
Commune de Couvrelles	1
Commune de Couvron-et-Aumencourt	1
Commune de Coyolles	1
Commune de Cramaille	1
Commune de Crécy-au-Mont	1
Commune de Crecy-Sur-Serre	1
Commune de Croix-Fonsomme	1
Commune de La Croix-sur-Ourcq	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2023

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de Crouy	1
Commune de Crupilly	1
Commune de Cuffies	1
Commune de Cugny	1
Commune de Cuirieux	1
Commune de Cuiry-Les-Chaudardes	1
Commune de Cuiry-Les-Iviers	1
Commune de Cuissy-Et-Geny	1
Commune de Cys-la-Commune	1
Commune de Dagny-Lambercy	1
Commune de Dallon	1
Commune de Dampleux	1
Commune de Danizy	1
Commune de Dercy	1
Commune de Deuillet	1
Commune de Dizy-le-Gros	1
Commune de Dolignon	1
Commune de Dorengt	1
Commune de Douchy	1
Commune de Droizy	1
Commune de Dury	1
Commune de Epagny	1
Commune de Éparcy	1
Commune de Erlon	1
Commune de Essigny-Le-Grand	1
Commune de Essigny-Le-Petit	1
Commune de Estrees	1
Commune de Étampes-sur-Marne	1
Commune de Etaves-Et-Bocquiaux	1
Commune de Étouvelles	1
Commune de Étréaupont	1
Commune de Etreillers	1
Commune de Étrépilly	1
Commune de La Fère	1
Commune de Fère-en-Tardenois	1
Commune de Festieux	1
Commune de Fieulaine	1
Commune de Filain	1
Commune de Flavigny-le-Grand-et-Beaurain	1
Commune de Flavy-Le-Martel	1
Commune de Fluquieres	1
Commune de Folembray	1
Commune de Fontaine-Les-Clercs	1
Commune de Foreste	1
Commune de Fresnes-sous-Coucy	1
Commune de Froidmont-Cohartille	1
Commune de Gandelu	1
Commune de Gauchy	1
Commune de Gercy	1
Commune de Germaine	1
Commune de Goudelancourt-Les-Pierrepont	1
Commune de Goussancourt	1
Commune de Gouy	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2023

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de Grandrieux	1
Commune de Grisolles	1
Commune de Grougis	1
Commune de Grugies	1
Commune de Villeneuve-sur-Aisne	1
Commune de Guise	1
Commune de Guny	1
Commune de Guyencourt	1
Commune de Hannapes	1
Commune de Happencourt	1
Commune de Harcigny	1
Commune de Hargicourt	1
Commune d'Hartennes-et-Taux	1
Commune de Lehaucourt	1
Commune de Hautevesnes	1
Commune de Hauteville	1
Commune de La Hérie	1
Commune de Homblières	1
Commune de Iviers	1
Commune de Jaulgonne	1
Commune de Jeancourt	1
Commune de Jumencourt	1
Commune de Jussy	1
Commune de Juvigny	1
Commune de Landifay-et-Bertaignemont	1
Commune de Landouzy-la-Ville	1
Commune de Landricourt	1
Commune de Laniscourt	1
Commune de Laon	1
Commune de Lappion	1
Commune de Largny-Sur-Automne	1
Commune de Latilly	1
Commune de Launoy	1
Commune de Lempire	1
Commune de Lerzy	1
Commune de Lesdins	1
Commune de Lesquielles-Saint-Germain	1
Commune de Leuilly-Sous-Coucy	1
Commune de Leury	1
Commune de Leuze	1
Commune de Levergies	1
Commune de Lislet	1
Commune de Les Septvallons	1
Commune de Lor	1
Commune de Louatre	1
Commune de Lugny	1
Commune de Mâchecourt	1
Commune de Maissemy	1
Commune de Malzy	1
Commune de Manicamp	1
Commune de DHUYS ET MORIN EN BRIE	1
Commune de Marcy	1
Commune de Marcy-sous-Marle	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2023

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de Margival	1
Commune de Marle	1
Commune de Marly-Gomont	1
Commune de Mayot	1
Commune de Mennessis	1
Commune de Mercin-Et-Vaux	1
Commune de Merlieux-Et-Fouquerolles	1
Commune de Mesbrecourt-Richecourt	1
Commune de Mézy-Moulins	1
Commune de Missy-sur-Aisne	1
Commune de Molinchart	1
Commune de Monceau-lès-Leups	1
Commune de Monceau-Le-Waast	1
Commune de Monceau-sur-Oise	1
Commune de Mons-En-Laonnois	1
Commune de Montbavin	1
Commune de Montescourt-Lizerolles	1
Commune de Montfaucon	1
Commune de Monthenault	1
Commune de Montigny-l'Allier	1
Commune de Montigny-le-Franc	1
Commune de Montigny-Sous-Marle	1
Commune de Montigny-sur-Crécy	1
Commune de Mont-Saint-Jean	1
Commune de Morgny-En-Thierache	1
Commune de Mortiers	1
Commune de Moussy-Verneuil	1
Commune de Moy-De-L'aisne	1
Commune de Muscourt	1
Commune de Nampteuil-sous-Muret	1
Commune de Nanteuil-Notre-Dame	1
Commune de Neuilly-Saint-Front	1
Commune de Neuve-Maison	1
Commune de La Neuville-Housset	1
Commune de Neuville-Saint-Amand	1
Commune de Neuvillette	1
Commune de Nogentel	1
Commune de Noircourt	1
Commune de Nouvion-Et-Catillon	1
Commune de Nouvion-le-Vineux	1
Commune de Noyales	1
Commune de Ohis	1
Commune de Ollezy	1
Commune de Orainville	1
Commune de Origny-en-Thiérache	1
Commune de Oulches-La-Vallee-Foulon	1
Commune de Oulchy-La-Ville	1
Commune de Paars	1
Commune de Pancy-Courtecon	1
Commune de Parfondeval	1
Commune de Pasly	1
Commune de Passy-en-Valois	1
Commune de Pavant	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2023

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de Pierremande	1
Commune de Pinon	1
Commune de Pithon	1
Commune de Pleine-Selve	1
Commune de Plomion	1
Commune de Ployart-Et-Vaurseine	1
Commune de Pontavert	1
Commune de Pontru	1
Commune de Pontruet	1
Commune de Prémont	1
Commune de Premontre	1
Commune de Presles-Et-Boves	1
Commune de Presles-et-Thierny	1
Commune de Proisy	1
Commune de Proix	1
Commune de Prouvais	1
Commune de Quierzy	1
Commune de Raillimont	1
Commune de Ramicourt	1
Commune de Regny	1
Commune de Remaucourt	1
Commune de Remies	1
Commune de Renansart	1
Commune de Résigny	1
Commune de Ribemont	1
Commune de Rogny	1
Commune de Romery	1
Commune de Roucy	1
Commune de Roupy	1
Commune de Royaucourt-Et-Chailvet	1
Commune de Rozoy-sur-Serre	1
Commune de Saconin-Et-Breuil	1
Commune de Saint-Aubin	1
Commune de Saint-Clement	1
Commune de Sainte-Genevieve	1
Commune de Saint-Gengoulph	1
Commune de Saint-Gobain	1
Commune de Saint-Martin-Rivière	1
Commune de Saint-Paul-aux-Bois	1
Commune de Saint-Pierremont	1
Commune de Saint-Simon	1
Commune de Samoussy	1
Commune de Saponay	1
Commune de Savy	1
Commune de Seboncourt	1
Commune de Selens	1
Commune de La Selve	1
Commune de Septmonts	1
Commune de Septvaux	1
Commune de Serain	1
Commune de Seraucourt-le-Grand	1
Commune de Serches	1
Commune de Seringes-et-Nesles	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2023

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de Silly-la-Poterie	1
Commune de Sinceny	1
Commune de Sissonne	1
Commune de Sissy	1
Commune de Soissons	1
Commune de Sommette-Eaucourt	1
Commune de Sorbais	1
Commune de Soupir	1
Commune de Cessières-Suzy	1
Commune de Tannieres	1
Commune de Tergnier	1
Commune de Terny-Sorny	1
Commune de Thenailles	1
Commune de Thenelles	1
Commune de Thiernu	1
Commune de Le Thuel	1
Commune de Travecy	1
Commune de Trefcon	1
Commune de Trosly-Loire	1
Commune de Trucy	1
Commune de Tugny-Et-Pont	1
Commune de Tupigny	1
Commune de Ugny-Le-Gay	1
Commune de Urcel	1
Commune de Urvillers	1
Commune de Vadencourt	1
Commune de Variscourt	1
Commune de Vauxaillon	1
Commune de Vauxbuin	1
Commune de Vaux-En-Vermandois	1
Commune de Vendelles	1
Commune de Vendeuil	1
Commune de Vendhuile	1
Commune de Vendieres	1
Commune de Venerolles	1
Commune de Le Verguier	1
Commune de Grand-Verly	1
Commune de Vermand	1
Commune de Verneuil-Sous-Coucy	1
Commune de Verneuil-sur-Serre	1
Commune de Vesles-et-Caumont	1
Commune de Veslud	1
Commune de Vic-sur-Aisne	1
Commune de Viels-Maisons	1
Commune de Vierzy	1
Commune de Vigneux-Hocquet	1
Commune de La Ville-Aux-Bois-Les-Dizy	1
Commune de Villeret	1
Commune de Villers-Agron-Aiguizy	1
Commune de Villers-Le-Sec	1
Commune de Villers-lès-Guise	1
Commune de Villers-Saint-Christophe	1
Commune de Ville-Savoye	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2023

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de Vivaise	1
Commune de Vivieres	1
Commune de Vorges	1
Commune de Voulpaix	1
Commune de Voyenne	1
Commune de Watigny	1
Commune de Wissignicourt	1
TOTAL :	**1186**
ARDENNES	
Conseil départemental des Ardennes	282
Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises	1
Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise	1
Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne	3
Communauté de Communes Ardennes Thiérache	2
Communauté de Communes de Pays rethelois	1
Communauté de Communes des Portes du Luxembourg	1
Communauté de Communes Ardenne, Rives de Meuse	1
Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du lac des vieilles forges	1
SYNDICAT D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE MARGUT, MOIRY, FROMY	1
SYNDICAT DE COLLECTE D'ORDURES MENAGERE DE L'ARRONDISSEMENT DE RETHEL	1
Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Canton d'Attigny	1
Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de la région d'Attigny	1
Syndicat mixte d'eau du plateau de l'Ardenne	1
syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la source d'Aouste nord	1
Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la source d'Aouste	1
SYNDICAT MIXTE DU CAMPUS SUP ARDENNE	1
Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région de Novion-Porcien	1
Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Carignan et Blagny	1
Syndicat du regroupement pédagogique de Novion-Porcien	1
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POLE SCOLAIRE ROBERT GOBEZ	1
Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de la Prézière	1
SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DU POLE SCOLAIRE RENE DAUMAL	1
Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de La Lisière	1
Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Vrigne Vivier	1
Ardenne Metropole - Communauté d'Agglomération	1
EPAMA - Etablissement Public Territorial du Bassin de la Meuse	1
Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de Viel-Saint-Remy, Villers-le-Tourneur et N	1
Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière La Bonne Fontaine	1
Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Balcons des Sources	1
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU POLE SCOLAIRE DE TOURNES	1
Syndicat Intercommunal à Vocation Unique d'Ardennes Telecom	1
SYNDICAT DE GESTION FORESTIERE DE LA BELLE TAILLE	1
Syndicat intercommunal d'AEP d'Herbigny	1
Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Bois de Château	1
Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel Régional des Ardennes	1
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION ET LE FONCTIONNEMENT DU COSEC DE	1
SYNDICAT DU REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE DE LA VALLEE DU THIN	1
Syndicat de la vallée de la Semoy Eau	1
SYNDICAT D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE LA MACHERE	1
Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Gironde	1
SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DU GROUPE SCOLAIRE D'YVOIS	1
SYNDICAT SYNERGIE ARDENNES MEUSE	1
SYNDICAT DE GESTION FORESTIERE DE THILAY TOURNAVAUX	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2023

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Syndicat Mixte du SCOT Nord Ardennais	1
SIVOM DE LA REGION DE LE CHESNE	1
Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région de Louvergny (syndi	1
SIVU DU MONTHOISIEN	1
Syndicat intercommunal à vocation unique d'Assainissement collectif de l'agglomération	1
Syndicat Intercommunal à vocation unique Foirail de l'agglomération rethéloise	1
Syndicat Mixte SCOT Sud ARDENNES	1
SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DE LA VALLEE DE L'ENNEMANE	1
SYNDICAT DU BOIS RAUCOURT/HARAUCOURT	1
Triage Forestier de Renwez	1
SIAEP DE SAINTE-VAUBOURG/VAUX-CHAMPAGNE	1
SYNDICAT POLE SCOLAIRE DE BUZANCY	1
Syndicat Mixte de Gestion Forestière du Pâquis	1
SIAEP DE LA REGION DE BUZANCY	1
Syndicat Forestier des Fagnamonts	1
Commune de D'acy-Romance	1
Commune d'Aiglemont	1
Commune d'Aire	1
Commune d'Alincourt	1
Commune d'Angecourt	1
Commune d'Annelles	1
Commune d'Antheny	1
Commune d'Aouste	1
Commune de D'ardeuil-Et-Montfauxelles	1
Commune de Les Grandes-Armoises	1
Commune de D'arnicourt	1
Commune d'Arreux	1
Commune d'Artaise le Vivier	1
Commune d'Asfeld	1
Commune d'Attigny	1
Commune d'Aubigny-les-Pothées	1
Commune d'Auboncourt-Vauzelles	1
Commune de D'aubrives	1
Commune de D'auflance	1
Commune d'Authe	1
Commune d'Autrecourt-et-Pourron	1
Commune d'Auvillers-les-Forges	1
Commune dAvancon	1
Commune de D'avaux	1
Commune de Les Ayvelles	1
Commune de Baalons	1
Commune de Balan	1
Commune de Banogne-Recouvrance	1
Commune de Bayonville	1
Commune Nouvelle de BAZEILLES	1
Commune de Beaumont-en-Argonne	1
Commune de Belleville et Chatillon sur Bar	1
Commune de Belval	1
Commune de Bergnicourt	1
Commune de Bertoncourt	1
Commune de La Besace	1
Commune de Bairon et Ses Environs	1
Commune de Blagny	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2023

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de Blombay	1
Commune de Boult-aux-Bois	1
Commune de Boulzicourt	1
Commune de Bouvellemont	1
Commune de Bogny-sur-Meuse	1
Commune de Brévilly	1
Commune de Briquenay	1
Commune de Brognon	1
Commune de Bulson	1
Commune de Buzancy	1
Commune de Carignan	1
Commune de Cernion	1
Commune de Chagny	1
Commune de Chalandry-Elaire	1
Commune de Champigneulle	1
Commune de Champigneul-sur-Vence	1
Commune de La Chapelle	1
Commune de Charbogne	1
Commune de Charleville-Mézières	1
Commune de Charnois	1
Commune de Chatel-Chéhéry	1
Commune de Chemery-Chehery	1
Commune de Biermes	1
Commune de Chesnois-Auboncourt	1
Commune de Cheveuges	1
Commune de Chooz	1
Commune de Chuffilly-Roche	1
Commune de Clavy-Warby	1
Commune de Cliron	1
Commune de Condé-lès-Herpy	1
Commune de Corny-Machéroménil	1
Commune de La Croix aux Bois	1
Commune de Daigny	1
Commune de Damouzy	1
Commune de Les Deux-Villes	1
Commune de Deville	1
Commune de Donchery	1
Commune de Doumely-Bégny	1
Commune de Doux	1
Commune de L' Échelle	1
Commune de Ecly	1
Commune de Écordal	1
Commune d'Escombres-et-le-Chesnois	1
Commune d'Estrebay	1
Commune de Etalle	1
Commune de Éteignières	1
Commune de Etrépigny	1
Commune d'Euilly-et-Lombut	1
Commune de Évigny	1
Commune de Fagnon	1
Commune de Falaise	1
Commune de Faux	1
Commune de La Ferte-Sur-Chiers	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2023

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de Flaignes-Havys	1
Commune de Fleigneux	1
Commune de Fligny	1
Commune de Flize	4
Commune de Floing	1
Commune de Foisches	1
Commune de Fraillicourt	1
Commune de Francheval	1
Commune de Fromy	1
Commune de Fumay	1
Commune de Germont	1
Commune de Girondelle	1
Commune de Givet	1
Commune de Givonne	1
Commune de Givron	1
Commune de Givry	1
Commune de Glaire	1
Commune de Gomont	1
Commune de Grandchamp	1
Commune de La Grandville	1
Commune de Gruyères	1
Commune de Guignicourt-sur-Vence	1
Commune de Guincourt	1
Commune de Hagnicourt	1
Commune de Haraucourt	1
Commune de Harcy	1
Commune de Hargnies	1
Commune de Haudrecy	1
Commune de Haulmé	1
Commune de Hauteville	1
Commune de Haybes	1
Commune de Herbeuval	1
Commune de Herpy-l'Arlésienne	1
Commune de La Horgne	1
Commune de Houdilcourt	1
Commune de Houldizy	1
Commune de Illy	1
Commune d'Inaumont	1
Commune d'Issancourt-et-Rumel	1
Commune de Jandun	1
Commune de Joigny-sur-Meuse	1
Commune de Jonval	1
Commune de Juniville	1
Commune de Justine Herbigny	1
Commune de Lalobbe	1
Commune de Lametz	1
Commune de Lançon	1
Commune de Landres-et-Saint-Georges	1
Commune de Launois-Sur-Vence	1
Commune de Laval-Morency	1
Commune de Lépron-les-Vallées	1
Commune de Létanne	1
Commune de Liart	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2023

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de Linay	1
Commune de Logny-Bogny	1
Commune de Longwé	1
Commune de Lonny	1
Commune de Lucquy	1
Commune de Machault	1
Commune de Maisoncelle-Et-Villers	1
Commune de Malandry	1
Commune de Maranwez	1
Commune de Marby	1
Commune de Marcq	1
Commune de Margny	1
Commune de Margut	1
Commune de Marlemont	1
Commune de Marquigny	1
Commune de Matton-Et-Clemency	1
Commune de Maubert-Fontaine	1
Commune de Mazerny	1
Commune de Les Mazures	1
Commune de Menil-Annelles	1
Commune de Menil-Lepinois	1
Commune de Mesmont	1
Commune de Messincourt	1
Commune de Mogues	1
Commune de Moiry	1
Commune de La Moncelle	1
Commune de Mondigny	1
Commune de Montcornet	1
Commune de Montcy-Notre-Dame	1
Commune de Le Mont-Dieu	1
Commune de Montigny-sur-Vence	1
Commune de Montmeillant	1
Commune de Mouzon	1
Commune de Murtin-et-Bogny	1
Commune de Nanteuil-sur-Aisne	1
Commune de Neufmaison	1
Commune de La Neuville-à-Maire	1
Commune de La Neuville-Aux-Joutes	1
Commune de Neuville-lez-Beaulieu	1
Commune de Neuville-Day	1
Commune de Neuvizy	1
Commune de Nouart	1
Commune de Nouzonville	1
Commune de Novion-Porcien	1
Commune de Novy-Chevrières	1
Commune de Noyers-Pont-Maugis	1
Commune de omont	1
Commune d'Osnes	1
Commune de Perthes	1
Commune de Poilcourt-Sydney	1
Commune de Poix Terron	1
Commune de Pouru-aux-Bois	1
Commune de Prez	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2023

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de Prix-lès-Mézières	1
Commune de Puilly-Et-Charbeaux	1
Commune de Puiseux	1
Commune de Pure	1
Commune de Quatre-Champs	1
Commune de Raillicourt	1
Commune de Raucourt-et-Flaba	1
Commune de Regniowez	1
Commune de Remaucourt	1
Commune de Remilly-Aillicourt	1
Commune de Remilly-les-Pothées	1
Commune de Renwez	1
Commune de Rethel	1
Commune de Rilly-sur-Aisne	1
Commune de Rimogne	1
Commune de Rocroi	1
Commune de Roizy	1
Commune de Rouvroy-sur-Audry	1
Commune de Rumigny	1
Commune de La Sabotterie	1
Commune de Sachy	1
Commune de Sailly	1
Commune de Saint-Aignan	1
Commune de Saint-Etienne-à-Arnes	1
Commune de Saint-Fergeux	1
Commune de Saint-Jean-aux-Bois	1
Commune de Saint-Juvin	1
Commune de Saint-Lambert-et-Mont-de-Jeux	1
Commune de Saint-Marceau	1
Commune de Saint-Marcel	1
Commune de Saint-Menges	1
Commune de Saint-Pierremont	1
Commune de Saint-Pierre-sur-Vence	1
Commune de Saint-Quentin-le-Petit	1
Commune de Sainte-Vaubourg	1
Commune de Sapogne-et-Feuchères	1
Commune de Saulces-Champenoises	1
Commune de Sault-les-Rethel	1
Commune de Sécheval	1
Commune de Sedan	1
Commune de Sery	1
Commune de Seuil	1
Commune de Sévigny-la-Forêt	1
Commune de Sévigny-Waleppe	1
Commune de Signy-l'Abbaye	1
Commune de Signy-le-Petit	1
Commune de Signy-Montlibert	1
Commune de Singly	1
Commune de Son	1
Commune de Sorcy-Bauthemont	1
Commune de Suzanne	1
Commune de Taizy	1
Commune de Tannay	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2023

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de Tarzy	1
Commune de Tétaigne	1
Commune de Thelonne	1
Commune de Thilay	1
Commune de Le Thour	1
Commune de Tournavaux	1
Commune de Vandy	1
Commune de Vaux-Champagne	1
Commune de Vaux-lès-Mouzon	1
Commune de Vaux-Montreuil	1
Commune de Vaux-Villaine	1
Commune de Vendresse	1
Commune de Verpel	1
Commune de Viel-Saint-Remy	1
Commune de Vieux-lès-Asfeld	1
Commune de Villers-devant-Mouzon	1
Commune de Villers-le-Tilleul	1
Commune de Villers-le-Tourneur	1
Commune de Villers-Semeuse	1
Commune de Villers-sur-Bar	1
Commune de Villers-sur-le-Mont	1
Commune de Vireux-Molhain	1
Commune de Vivier-au-Court	1
Commune de Vouziers	1
Commune de Vrigne-aux-Bois	1
Commune de Vrigne-Meuse	1
Commune de Wadelincourt	1
Commune de Wagnon	1
Commune de Warnécourt	1
Commune de Wignicourt	1
Commune de Yoncq	1
TOTAL :	**627**
AUBE	
Département de l'Aube	6559
Communauté de Communes Seine et Aube	3
Communauté de Communes de l'Orvin et de l'Ardusson	1
Communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole	6
Communauté de Communes du Chaourçois et du Val d'Armance	2
Communauté de Communes des Portes de Romilly sur Seine	1
Communauté de Communes Forêts, Lacs, Terres en Champagne	1
Communauté de Communes de la Région de Bar sur Aube	1
Communauté de Communes de Vendeuvre - Soulaines	2
Communauté de Communes du Nogentais	1
Communauté de Communes du Barséquanais en Champagne	3
Communauté de Communes d'Arcis, Mailly, Ramerupt	3
Communauté de Communes du Pays dOthe	1
Communauté de Communes Lacs de Champagne	2
Syndicat Mixte pour l'aménagement et la gestion du Parc Naturel de la Forêt d'Orient (S	1
Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire et de gestion du COSEC de Vendeuvre-su	1
Syndicat Mixte de la Vanne et de ses Affluents	1
Syndicat Intercommunal de l'école de regroupement de Beurey	1
Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de la région de Marolles-les-Bailly	1
Syndicat Intercommunal des classes de la Vallée de l'Arce	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2023

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique des Écoles de Macey-Montgue	1
Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Saint-Léger, Moussey, Villemereuil	1
Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Voué, Aubeterre, Montsuzain (VOUAUM	1
Syndicat Intercommunal de Grange-l'Evêque	1
Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Mergey, Saint-Benoît-sur-Seine, Villacer	1
Syndicat Intercommunal de gestion des écoles de Vauchassis et Prugny	1
Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière des Bailly	1
Syndicat départemental d'énergie de l'Aube (S.D.E.A.)	1
Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire Montaulin-Rouilly St Loup-Ruvigny	1
Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière de la Vaivre	1
Syndicat Mixte d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient	1
Centre Intercommunal d'Action Sociale de Marcilly le Hayer - Fontaine les Grès	1
SI du Vaudois	1
Syndicat intercommunal à vocation unique de Pâlis/Villadin	1
Syndicat de Regroupement Pédagogique Intercommunal d'Aulnay, Jasseines, Donnemer	1
Syndicat Mixte Intercommunal de Ramassage Scolaire de Chaource	1
Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire d'Assenay, Saint-Jean -de-Bonneval et Ville	1
Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière de Chaource	1
Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique des écoles de la vallée de l'Our	1
Syndicat Intercommunal de regroupement scolaire de Bagneux-la-Fosse, Bragelogne-Be	1
Syndicat Intercommunal pour le fonctionnement des écoles du RPI de Courteron- Gye s	1
Syndicat Intercommunal de gestion de l'école de regroupement de Jeugny	1
Syndicat Départemental d'Elimination des Déchets de l'Aube (SDEDA)	1
Syndicat Intercommunal des classes de regroupement de Chesley-Etourvy	1
Syndicat Intercommunal de gestion du regroupement scolaire de Messon, Bucey-en-Oth	1
Syndicat de l'Arlette	1
Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière de Jeugny	1
Syndicat Intercommunal des écoles de regroupement de Saint-Thibault, les Bordes-Aum	1
Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de la région de Piney	1
Syndicat intercommunal à vocation scolaire des cinq vallées (SIVOS des 5 vallées)	1
Syndicat Intercommunal du Val de Seine	1
Syndicat pour la gestion de l'école intercommunale de Bellevue	1
Syndicat Intercommunal de construction, gestion du Cosec et des transports scolaires d'	1
Syndicat Mixte de l'eau de l'assainissement collectif de l'assainissement non-collectif de	11
Syndicat Mixte Bresse Oeillet	1
SI des écoles de Bouilly-Souligny-Javernant-Sommeval	1
SIVOS du Vaudois	1
Syndicat d'Etudes, de Programmation et d'Aménagement de la Région Troyenne (D.E.P.	1
SIVOS de CUSSANGY-VANLAY	1
Syndicat Mixte Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Seine en Plaine Champenoise (PETR)	1
Pôle métropolitain Bourgogne-Sud Champagne-Portes de Paris	1
PETR Othe-Amance	1
SIGF d'Aumont	1
Syndicat Intercommunal de Gestion des Ecoles Regroupement Allibaudières, Herbisse, V	1
Conseil général de l'Aube	1
SI TRANSPORTS SCOLAIRES DE MERY SUR SEINE	1
Syndicat Intercommunal de regroupement Bercenay, Chennegy, Maraye	1
Syndicat intercommunal à vocation scolaire de Bouranton - Laubressel - Thennelieres	1
Commune d'Ailleville	1
Commune de Aix-Villemaur-Palis	2
Commune d'Allibaudières	1
Commune de AMANCE	1
Commune d'Arcis-sur-Aube	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2023

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune d'Arconville	1
Commune d'Argançon	1
Commune d'Arrelles	1
Commune d'Arrembécourt	1
Commune d'Arrentières	1
Commune d'Arsonval	1
Commune d'Assenay	1
Commune d'Assencières	1
Commune d'Aubeterre	1
Commune d'Aulnay	1
Commune d'Auxon	1
Commune de Val-d'Auzon	1
Commune d'Avant-les-Marcilly	1
Commune d'Avant-lès-Ramerupt	1
Commune d'Avirey-Lingey	1
Commune d'Avon-la-Pèze	1
Commune d'Avreuil	1
Commune de Bagneux-la-Fosse	1
Commune de Bailly-le-Franc	1
Commune de Balignicourt	1
Commune de Balnot-la-Grange	1
Commune de Balnot-sur-Laignes	1
Commune de Barberey-Saint-Sulpice	1
Commune de Barbuise	1
Commune de Baroville	1
Commune de Bar-sur-Aube	1
Commune de Bar-sur-Seine	1
Commune de Bayel	1
Commune de Bercenay-en-Othe	1
Commune de Bercenay-le-Hayer	1
Commune de Bergères	1
Commune de Bernon	1
Commune de Bertignolles	1
Commune de Bérulle	1
Commune de Bessy	1
Commune de Bétignicourt	1
Commune de Beurey	1
Commune de Blaincourt-sur-Aube	1
Commune de Blignicourt	1
Commune de Bligny	1
Commune de Les Bordes-Aumont	1
Commune de Bossancourt	1
Commune de Bouilly	1
Commune de Boulages	1
Commune de Bouranton	1
Commune de Bourdenay	1
Commune de Bourguignons	1
Commune de Bouy-Luxembourg	1
Commune de Bouy-sur-Orvin	1
Commune de Bragelogne-Beauvoir	1
Commune de Braux	1
Commune de Bréviandes	1
Commune de Brévonnes	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2023

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de Briel-sur-Barse	1
Commune de Brienne-la-Vieille	1
Commune de Brienne-le-Château	1
Commune de Brillecourt	1
Commune de Bucey-en-Othe	1
Commune de Buchères	1
Commune de Buxeuil	1
Commune de Buxières-sur-Arce	1
Commune de Celles-sur-Ource	1
Commune de Chacenay	1
Commune de La Chaise	1
Commune de Chalette-sur-Voire	1
Commune de Chamoy	1
Commune de Champfleury	1
Commune de Champignol-lez-Mondeville	1
Commune de Champigny-sur-Aube	1
Commune de Champ-sur-Barse	1
Commune de Channes	1
Commune de Chaource	1
Commune de La Chapelle-Saint-Luc	1
Commune de Chapelle-Vallon	1
Commune de Chappes	1
Commune de Charmont-sous-Barbuise	1
Commune de Charmoy	1
Commune de Charny-le-Bachot	1
Commune de Chaserey	1
Commune de CHATRES	1
Commune de Chauchigny	1
Commune de Chaudrey	1
Commune de Chauffour-les-Bailly	1
Commune de Chaumesnil	1
Commune de Chavanges	1
Commune de Le Chene	1
Commune de Chennegy	1
Commune de Chervey	2
Commune de Chesley	1
Commune de Chessy-les-Prés	1
Commune de Clérey	1
Commune de Coclois	1
Commune de Colombé-la-Fosse	1
Commune de Colombé-le-Sec	1
Commune de Cormost	1
Commune de Courcelles-sur-Voire	1
Commune de Courceroy	1
Commune de Coursan-en-Othe	1
Commune de Courtaoult	1
Commune de Courtenot	1
Commune de Courteron	1
Commune de Coussegrey	1
Commune de Couvignon	1
Commune de Crancey	1
Commune de Creney-près-Troyes	1
Commune de Crésantignes	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2023

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de Crespy-le-Neuf	1
Commune de Les Croûtes	1
Commune de Cunfin	1
Commune de Cussangy	1
Commune de Dampierre	1
Commune de Davrey	1
Commune de Dienville	1
Commune de Dierrey-Saint-Julien	1
Commune de Dierrey-Saint-Pierre	1
Commune de Dolancourt	1
Commune de Dommartin-le-Coq	1
Commune de Donnement	1
Commune de Dosches	1
Commune de Dosnon	1
Commune de Droupt-Saint-Basle	1
Commune de Droupt-Sainte-Marie	1
Commune d'Eaux-Puiseaux	1
Commune de Échemines	1
Commune de Éclance	1
Commune de Éguilly-sous-Bois	1
Commune d'Engente	1
Commune de Epagne	1
Commune de Epothemont	1
Commune d'Ervy-le-Châtel	1
Commune d'Essoyes	1
Commune d'Estissac	1
Commune de Etourvy	1
Commune de Etrelles-sur-Aube	1
Commune de Faux-Villecerf	1
Commune de Fay-les-Marcilly	1
Commune de Fays-la-Chapelle	1
Commune de Ferreux-Quincey	1
Commune de Feuges	1
Commune de Fontaine	1
Commune de Fontaine-les-Grès	1
Commune de Fontaine-Macon	1
Commune de Fontenay-de-Bossery	1
Commune de Fontette	1
Commune de Fontvannes	1
Commune de La Fosse-Corduan	1
Commune de Fouchères	1
Commune de Fralignes	1
Commune de Fravaux	1
Commune de Fresnay	1
Commune de Fresnoy-le-Château	1
Commune de Fuligny	1
Commune de Gélannes	1
Commune de Géraudot	1
Commune de Les Grandes-Chapelles	1
Commune de Grandville	1
Commune de Les Granges	1
Commune de Gumery	1
Commune de Gyé-sur-Seine	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2023

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de Hampigny	1
Commune de Herbisse	1
Commune d'Isle-Aumont	1
Commune d'Isle-Aubigny	1
Commune de Jasseines	1
Commune de Jaucourt	1
Commune de Javernant	1
Commune de Jessains	2
Commune de Jeugny	1
Commune de Joncreuil	1
Commune de Jully-sur-Sarce	1
Commune de Juvancourt	1
Commune de Juvanzé	1
Commune de Juzanvigny	1
Commune de Lagesse	1
Commune de Laines-aux-Bois	1
Commune de Landreville	1
Commune de Lantages	1
Commune de Lassicourt	1
Commune de Laubressel	1
Commune de Lavau	1
Commune de Lentilles	1
Commune de Lesmont	1
Commune de Lévigny	1
Commune de LHUITRE	1
Commune de Lignières	1
Commune de Lignol-le-Château	1
Commune de Lirey	1
Commune de Loches-sur-Ource	1
Commune de La Loge-aux-Chèvres	1
Commune de La Loge-Pomblin	1
Commune de Les Loges-Margueron	1
Commune de Longchamp-sur-Aujon	1
Commune de Longeville-sur-Mogne	1
Commune de Longpré-le-Sec	1
Commune de Longsols	1
Commune de Longueville-sur-Aube	1
Commune de La Louptière-Thénard	1
Commune de Lusigny-sur-Barse	1
Commune de Luyères	1
Commune de Macey	1
Commune de Machy	1
Commune de Magnant	1
Commune de Magnicourt	1
Commune de Magny-Fouchard	1
Commune de Mailly-le-Camp	1
Commune de Maison-des-Champs	1
Commune de Maisons-les-Chaource	1
Commune de Maisons-les-Soulaines	1
Commune de Maizières-la-Grande-Paroisse	1
Commune de Maizières-les-Brienne	1
Commune de Maraye-en-Othe	1
Commune de Marcilly-le-Hayer	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2023

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de Marigny-le-Châtel	1
Commune de Marnay-sur-Seine	1
Commune de Marolles-les-Bailly	1
Commune de Marolles-sous-Lignières	1
Commune de Mathaux	1
Commune de Maupas	1
Commune de Mergey	1
Commune de Le Mériot	1
Commune de Merrey-sur-Arce	1
Commune de Méry-sur-Seine	1
Commune de Mesgrigny	1
Commune de Mesnil-la-Comtesse	1
Commune de Mesnil-Lettre	1
Commune de Mesnil-Saint-Loup	1
Commune de Mesnil-Saint-Père	1
Commune de Mesnil-Sellières	1
Commune de Messon	1
Commune de Metz-Robert	1
Commune de Meurville	1
Commune de Molins-sur-Aube	1
Commune de Montaulin	1
Commune de Montceaux-les-Vaudes	1
Commune de Montfey	1
Commune de Montgueux	1
Commune de Montiéramey	1
Commune de Montier-en-l'Isle	1
Commune de Montigny-les-Monts	1
Commune de Montmartin-le-Haut	1
Commune de Montmorency-Beaufort	1
Commune de Montpothier	1
Commune de Montreuil-sur-Barse	1
Commune de Montsuzain	1
Commune de Morembert	1
Commune de Morvilliers	1
Commune de La Motte-Tilly	1
Commune de Moussey	1
Commune de Mussy-sur-Seine	1
Commune de Neuville-sur-Seine	1
Commune de Neuville-sur-Vanne	1
Commune de Noé-les-Mallets	1
Commune de Les Noës-près-Troyes	1
Commune de Nogent-En-Othe	1
Commune de Nogent-sur-Aube	1
Commune de Nogent-sur-Seine	1
Commune de Nozay	1
Commune d'Onjon	1
Commune d'Origny-le-Sec	1
Commune d'Ormes	1
Commune d'Ortillon	1
Commune d'Orvilliers-Saint-Julien	1
Commune d'Ossey-les-Trois-Maisons	1
Commune de Paisy-Cosdon	1
Commune de Pargues	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2023

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de Pars-les-Chavanges	1
Commune de Pars-les-Romilly	1
Commune de Le Pavillon-Sainte-Julie	1
Commune de Payns	1
Commune de Pel-et-Der	1
Commune de Périgny-la-Rose	1
Commune de Perthes-lès-Brienne	1
Commune de Petit-Mesnil	1
Commune de Piney	1
Commune de Plaines-Saint-Lange	1
Commune de Plancy-l'Abbaye	1
Commune de Planty	1
Commune de Plessis-Barbuise	1
Commune de Poivres	1
Commune de Poligny	1
Commune de Polisot	1
Commune de Polisy	1
Commune de Pont-Sainte-Marie	1
Commune de Pont-sur-Seine	1
Commune de Pouan-les-Vallées	1
Commune de Pougy	1
Commune de Pouy-sur-Vannes	1
Commune de Praslin	1
Commune de Précy-Notre-Dame	1
Commune de Précy-Saint-Martin	1
Commune de Premierfait	1
Commune de Proverville	1
Commune de Prugny	1
Commune de Prunay-Belleville	1
Commune de Prusy	1
Commune de Puits-et-Nuisement	1
Commune de Racines	1
Commune de Radonvilliers	1
Commune de Ramerupt	1
Commune de Rances	1
Commune de Rhèges	1
Commune de Les Riceys	2
Commune de Rigny-la-Nonneuse	1
Commune de Rigny-le-Ferron	1
Commune de Rilly-Sainte-Syre	1
Commune de La Rivière-de-Corps	1
Commune de Romilly-sur-Seine	1
Commune de Roncenay	1
Commune de Rosières-près-Troyes	1
Commune de Rosnay-l'Hôpital	1
Commune de La Rothière	1
Commune de Rouilly-Sacey	1
Commune de Rouilly-Saint-Loup	1
Commune de Rouvres-les-Vignes	1
Commune de Rumilly-les-Vaudes	1
Commune de Ruvigny	1
Commune de Saint-André-les-Vergers	1
Commune de Saint-Aubin	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2023

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de Saint-Benoist-sur-Vanne	1
Commune de Saint-Benoît-sur-Seine	1
Commune de Saint-Christophe-Dodinicourt	1
Commune de Saint-Etienne-sous-Barbuise	1
Commune de Saint-Flavy	1
Commune de Saint-Germain	1
Commune de Saint-Hilaire-sous-Romilly	1
Commune de Saint-Jean-de-Bonneval	1
Commune de Saint-Julien-les-Villas	1
Commune de Saint-Léger-près-Troyes	1
Commune de Saint-Léger-sous-Brienne	1
Commune de Saint-Léger-sous-Margerie	1
Commune de Saint-Loup-de-Buffigny	1
Commune de Saint-Lupien	1
Commune de Saint-Lyé	1
Commune de Saint-Mards-en-Othe	1
Commune de Saint-Martin-de-Bossenay	1
Commune de Sainte-Maure	1
Commune de Saint-Mesmin	1
Commune de Saint-Nabord-sur-Aube	1
Commune de Saint-Nicolas-la-Chapelle	1
Commune de Saint-Oulph	1
Commune de Saint-Parres-aux-Tertres	1
Commune de Saint-Parres-les-Vaudes	1
Commune de Saint-Phal	1
Commune de Saint-Pouange	1
Commune de Saint-Remy-sous-Barbuise	1
Commune de Sainte-Savine	1
Commune de Saint-Thibault	1
Commune de Saint-Usage	1
Commune de Salon	1
Commune de Saulcy	1
Commune de La Saulsotte	1
Commune de Savières	1
Commune de Semoine	1
Commune de Soligny-les-Étangs	1
Commune de Sommeval	1
Commune de Soulaines-Dhuys	1
Commune de Souligny	1
Commune de Spoy	1
Commune de Thennelières	1
Commune de Thieffrain	1
Commune de Thil	1
Commune de Thors	1
Commune de Torcy-le-Grand	1
Commune de Torcy-le-Petit	1
Commune de Torvilliers	1
Commune de Trainel	1
Commune de Trancault	1
Commune de Trannes	1
Commune de Trouans	1
Commune de Troyes	1
Commune de Turgy	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2023

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune d'Unienville	1
Commune d'Urville	1
Commune de Vailly	1
Commune de Vallant-Saint-Georges	1
Commune de Vallentigny	1
Commune de Vallières	1
Commune de Vanlay	1
Commune de Vauchassis	1
Commune de Vauchonvilliers	1
Commune de Vaucogne	1
Commune de Vaudes	1
Commune de Vaupoisson	1
Commune de Vendeuvre-sur-Barse	1
Commune de La Vendue-Mignot	1
Commune de Vernonvilliers	1
Commune de Verpillières-sur-Ource	1
Commune de Verricourt	1
Commune de Verrières	1
Commune de Viâpres-le-Petit	1
Commune de Villacerf	1
Commune de Villadin	1
Commune de La Ville-aux-Bois	1
Commune de Villechétif	1
Commune de Villeloup	1
Commune de Villemereuil	1
Commune de Villemoiron-en-Othe	1
Commune de Villemorien	1
Commune de Villemoyenne	1
Commune de Villenauxe-la-Grande	1
Commune de La Villeneuve-au-Châtelot	1
Commune de Villeneuve-au-Chemin	1
Commune de La Villeneuve-au-Chêne	1
Commune de Villeret	1
Commune de Villery	1
Commune de Ville-sous-la-Ferté	1
Commune de Ville-sur-Arce	1
Commune de Ville-sur-Terre	1
Commune de Villette-sur-Aube	1
Commune de Villiers-Herbisse	1
Commune de Villiers-le-Bois	1
Commune de Villiers-sous-Praslin	1
Commune de Villy-en-Trodes	1
Commune de Villy-le-Bois	1
Commune de Villy-le-Maréchal	1
Commune de Vinets	1
Commune de Virey-sous-Bar	1
Commune de Vitry-le-Croisé	1
Commune de Viviers-sur-Artaut	1
Commune de Voigny	1
Commune de Vosnon	1
Commune de Voué	1
Commune de Vougrey	1
Commune de Vulaines	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2023

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de Yèvres-le-Petit	1
TOTAL :	**7084**
MARNE	
Département de la Marne	563
Communauté de Communes du Sud Marnais	1
Communauté de Communes de la région de Suippes	1
Communauté de communes de la Moivre à la Coole	1
Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne	1
Communauté de Communes Vitry, Champagne et Der	1
Communauté de Communes de Sézanne-Sud Ouest Marnais	3
Communauté d'Agglomération Epernay Coteaux et Plaine de Champagne	2
Communauté Urbaine du Grand Reims	5
Communauté de Communes des Paysages de la Champagne	2
Communauté de communes de lArgonne Champenoise	1
Syndicat Mixte intercommunal scolaire de Sézanne	1
Syndicat Intercommunal de distribution d'eau potable du Mont Louvet	1
Syndicat Intercommunal scolaire des Trois Sources	1
Syndicat des eaux de Fismes	1
Syndicat mixte de démoustication en aval de Châlons en Champagne	1
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Brie et Champagne	1
Syndicat Mixte du Sud Est de la Marne S.Y.M.S.E.M.	1
Syndicat Intercommunal de gestion de l'Ecole de Musique d'Epernay et sa région	1
Syndicat Intercommunal Adduction Eau Potable Région Condé	1
Syndicat mixte intercommunal du Mont Août (SMIDEP)	1
Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Bassin de la Superbe	1
Syndicat mixte du SCOT d'Epernay et sa région	1
Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la Plaine d'Ay - Epernay	1
SIVOM de la Superbe	1
SIVU du Châtillonnais de la Maison de la Santé	1
Syndicat Intercommunal Scolaire de Dormans	1
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Epernay Terres de Champagne	1
SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS D EPERNAY ET SA REGION	1
Syndicat Mixte Intercommunal de Production d'Eau Potable - SMIPEBA	1
Commune de Saint-Martin-D'ablois	1
Commune d'Aigny	1
Commune d'Allemanche-Launay-et-Soyer	1
Commune de D'allemant	1
Commune d'Ambrières	1
Commune d'Angluzelles-et-Courcelles	1
Commune d'Anthenay	1
Commune d'Athis	1
Commune d'Aubérive	1
Commune d'Aubilly	1
Commune d'Auve	1
Commune d'Avize	1
Commune d'Ay Champagne	1
Commune de Bagneux	1
Commune de Barbonne-Fayel	1
Commune de Baslieux-lès-Fismes	1
Commune de Baslieux-sous-Châtillon	1
Commune de Baudement	1
Commune de Bazancourt	1
Commune de Bergères-lès-Vertus	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2023

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de Bergères-sous-Montmirail	1
Commune de Berru	1
Commune de Bétheny	1
Commune de Bethon	1
Commune de Bezannes	1
Commune de Binson-et-Orquigny	1
Commune de Bouchy-Saint-Genest	1
Commune de Brandonvillers	1
Commune de Le Breuil	1
Commune de Breuil sur Vesle	1
Commune de Breuvery-sur-Coole	1
Commune de Brouillet	1
Commune de Broussy-le-Grand	1
Commune de Broyes	1
Commune de Brugny-Vaudancourt	1
Commune de Bussy-le-Château	1
Commune de La Caure	1
Commune de La Celle-sous-Chantemerle	1
Commune de Cernay-Les-Reims	1
Commune de Chaintrix-Bierges	1
Commune de Chaltrait	1
Commune de Chambrecy	1
Commune de Champguyon	1
Commune de Champigneul-Champagne	1
Commune de Champillon	1
Commune de Chantemerle	1
Commune de La Chapelle-Felcourt	1
Commune de La Chapelle-Lasson	1
Commune de Charmont	1
Commune de Châtillon-sur-Morin	1
Commune de La Chaussée-sur-Marne	1
Commune de Chavot-Courcourt	1
Commune de Cheniers	1
Commune de Chepy	1
Commune de Cherville	1
Commune de Chichey	1
Commune de Chouilly	1
Commune de Clamanges	1
Commune de Clesles	1
Commune de Val-des-Marais	1
Commune de Connantray-Vaurefroy	1
Commune de Coole	1
Commune de Coolus	1
Commune de Cormontreuil	1
Commune de Cormoyeux	1
Commune de Corroy	1
Commune de Coulommes-la-Montagne	1
Commune de Courcemain	1
Commune de Courtisols	1
Commune de Courville	1
Commune de Cramant	1
Commune de Cuchery	1
Commune de Cuisles	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2023

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de Cumières	1
Commune de Dontrien	1
Commune de Dormans	1
Commune de Écury-le-Repos	1
Commune d Écury-sur-Coole	1
Commune d'Epernay	1
Commune d'Époye	1
Commune d'Escardes	1
Commune de Les Essarts-lès-Sézanne	1
Commune de Les Essarts-le-Vicomte	1
Commune d'Esternay	1
Commune de Etoges	1
Commune de Étréchy	1
Commune d'Euvy	1
Commune de Fagnières	1
Commune de Faux-Fresnay	1
Commune de Favresse	1
Commune de Fère-Champenoise	1
Commune de Festigny	1
Commune de Fismes	1
Commune de Flavigny	1
Commune de Fontaine-Denis-Nuisy	1
Commune de La Forestière	1
Commune de Fromentières	1
Commune de Gaye	1
Commune de Germaine	1
Commune de Germinon	1
Commune de Givry-Les-Loisy	1
Commune de Gourgançon	1
Commune de Gueux	1
Commune de Hauteville	1
Commune de Hautvillers	1
Commune d'Humbauville	1
Commune d'Igny-Comblizy	1
Commune d'Isle-sur-Marne	1
Commune d'Isse	1
Commune de Janvilliers	1
Commune de Joiselle	1
Commune de Jonquery	1
Commune de Jouy-lès-Reims	1
Commune de Juvigny	1
Commune de Lachy	1
Commune de Landricourt	1
Commune de Laval-sur-Tourbe	1
Commune de Lenharrée	1
Commune de Lignon	1
Commune de Linthelles	1
Commune de Loisy-en-Brie	1
Commune de Loisy-sur-Marne	1
Commune de Ludes	1
Commune de Mailly-Champagne	1
Commune de Mairy-sur-Marne	1
Commune de Mancy	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2023

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de Mardeuil	1
Commune de Margerie-Hancourt	1
Commune de Marigny	1
Commune de Marsangis	1
Commune de Le Meix-Saint-Epoing	1
Commune de Merfy	1
Commune de Méry-Prémecy	1
Commune de Moeurs-Verdey	1
Commune de Moncetz-Longevas	1
Commune de Montgenost	1
Commune de Monthelon	1
Commune de Mont-sur-Courville	1
Commune de Morsains	1
Commune de Moslins	1
Commune de Mourmelon-le-Grand	1
Commune de Moussy	1
Commune de Muizon	1
Commune de Nesle-la-Reposte	1
Commune de La Neuville-aux-Larris	1
Commune de Neuvy	1
Commune de La Noue	1
Commune de Nuisement-Sur-Coole	1
Commune d'Ognes	1
Commune de Oiry	1
Commune d'Olizy Violaine	1
Commune de D'omey	1
Commune d'Ormes	1
Commune d'Outines	1
Commune d'Oyes	1
Commune de Pargny-lès-Reims	1
Commune de Passy-Grigny	1
Commune de Pierre-Morains	1
Commune de Pierry	1
Commune de Pleurs	1
Commune de Plivot	1
Commune de Pocancy	1
Commune de Pogny	1
Commune de Poilly	1
Commune de Pontfaverger-Moronvilliers	1
Commune de Possesse	1
Commune de Potangis	1
Commune de Pringy	1
Commune de Prosnes	1
Commune de Puisieulx	1
Commune de Queudes	1
Commune de Recy	1
Commune de Reims	1
Commune de Reuil	1
Commune de Reuves	1
Commune de Réveillon	1
Commune de Rosnay	1
Commune de Saint-Bon	1
Commune de Saint-Brice-Courcelles	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2023

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de Saint-Germain-la-Ville	1
Commune de Saint-Gilles	1
Commune de Saint-Hilaire-le-Grand	1
Commune de Saint-Hilaire-le-Petit	1
Commune de Saint-Imoges	1
Commune de Saint-Jean-sur-Tourbe	1
Commune de Saint-Just-Sauvage	1
Commune de Saint-Loup	1
Commune de Saint-Mard-lès-Rouffy	1
Commune de Sainte-Marie-à-Py	1
Commune de Saint-Martin-aux-Champs	1
Commune de Saint-Martin-l'Heureux	1
Commune de Saint-Memmie	1
Commune de Sainte-Menehould	1
Commune de Saint-Quentin-le-Verger	1
Commune de Saint-Quentin-sur-Coole	1
Commune de Saint-Remy-sous-Broyes	1
Commune de Saint-Saturnin	1
Commune de Saint-Souplet-sur-Py	1
Commune de Saron-sur-Aube	1
Commune de Saudoy	1
Commune de Selles	1
Commune de Serzy-et-Prin	1
Commune de Sogny-aux-Moulins	1
Commune de Soizy-aux-Bois	1
Commune de Sompuis	1
Commune de Souain-Perthes-lès-Hurlus	1
Commune de Soulières	1
Commune de Suippes	1
Commune de Taissy	1
Commune de Thaas	1
Commune de Le Thoult-Trosnay	1
Commune de Tilloy-et-Bellay	1
Commune de Tinqueux	1
Commune de Tours-sur-Marne	1
Commune de Tréfols	1
Commune de Troissy	1
Commune de Vandières	1
Commune de Vauciennes	1
Commune de Vaudesincourt	1
Commune de Vélye	1
Commune de Ventelay	1
Commune de Venteuil	1
Commune de Verdon	1
Commune de Vert-Toulon	1
Commune BLANCS COTEAUX	2
Commune de Le Vézier	1
Commune de Ville-En-Tardenois	1
Commune de Villeneuve-la-Lionne	1
Commune de Villeneuve-Renneville-Chevigny	1
Commune de Villeneuve-Saint-Vistre	1
Commune de Villers-aux-Bois	1
Commune de Villers-Le-Chateau	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2023

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de Villers-sous-Châtillon	1
Commune de Villeseneux	1
Commune de Villiers-aux-Corneilles	1
Commune de Vinay	1
Commune de Vindey	1
Commune de Vitry-la-Ville	1
Commune de Vitry-le-François	1
Commune de Vouzy	1
Commune de Vrigny	1
Commune de Warmeriville	1
Commune de Witry-lès-Reims	1
Commune de Coeur De La Vallee	1
TOTAL :	845
HAUTE-MARNE	
Conseil Départemental de la Haute-Marne	269
Communauté de Communes du Grand Langres	2
Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugeonnais	2
Communauté de Communes des Savoir-Faire	4
Communauté d'agglomération de Saint Dizier, Der et Blaise	2
Agglomération de Chaumont	2
Communauté de communes Meuse Rognon	1
Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne	1
Communauté de Communes des Trois Forêts	1
Syndicat Mixte du Pôle Technologique de Haute Champagne	1
Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable du Sud de la Haute-Marne	1
Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière de la région de Langres	1
Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de COUR l'EVEQUE	1
Syndicat des Eaux du Morgon	1
Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière de Champsevraine et Belmont	1
Syndicat Intercommunal pour la gestion du regroupement scolaire de Dommartin Le Fra	1
Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la Région de Lar	1
Syndicat de gestion forestière de la Blaise	1
Syndicat Intercommunal de Distribution des Eaux de Montlandon-Celsoy	1
Syndicat Intercommunal de Traitement des Boues (TB 52 Sud)	1
Syndicat Mixte de transport par Car de la région de Wassy	1
Syndicat intercommunal de gestion forestière de Clefmont Audeloncourt Perrusse	1
Syndicat Intercommunal pour la Gestion du Regroupement Pédagogique de Magneux	1
POLE D EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DE LANGRES	3
Syndicat Intercommunal des Eaux dOrges	1
Syndicat Mixte Intercommunal à vocation scolaire de la Vallée de l'Aube	1
Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples des 3 B	1
Syndicat des Eaux de la Vive Haie	1
Syndicat des Eaux de Maizières-Guindrecourt-Sommermont	1
Syndicat Mixte Nord Haute-Marne	1
Syndicat intercommunal de transports de Doulaincourt	1
Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable de Crenay - Neuilly sur Suize	1
Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire des Deux Moulins	1
Syndicat Mixte d'Aménagements du Bassin de la Voire	1
Syndicat Mixte du Pays de Chaumont	1
Syndicat des Eaux de la Source Dhuits	2
Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière de Presles	1
Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière de l'Amance	1
Syndicat intercommunal d'adduction d'eau Marne-Rognon	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2023

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Syndicat Mixte de la Vallée de la Meuse et de ses Affluents	1
Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et ses Affluents	1
Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Doulevant-le-Château	1
Syndicat des Eaux de Confevron	1
Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Lac de Charmes	1
Groupement Syndical Forestier de CIRMONT	1
Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière du Pays NOGENTAIS	1
Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière de la Région d'Auberive	1
Syndicat Intercommunal du Nord Bassigny	1
Syndicat des Eaux de la Haute-Vingeanne	1
Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire d'Arc en Barrois	1
Syndicat des Eaux Lavilleneuve au Roi - Montheries	1
Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière de la Vallée de la Marne	1
Syndicat intercommunal d'adduction d'eau Corlée et Saint-Vallier	1
Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau potable de la région d'Echenay	1
Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de FAYL-BILLOT	1
Syndicat mixte des six rivières	1
SIAEP de Saint-Blin - Semilly	1
Syndicat de la Fôret de l'OGNON	1
Syndicat mixte des Eaux Leffonds Richebourg Semoutiers	1
Commune de Aigremont	1
Commune de Aillianville	1
Commune de Aingoulaincourt	1
Commune de Aizanville	1
Commune de Allichamps	1
Commune de Ambonville	1
Commune de Andilly-en-Bassigny	1
Commune de Annonville	1
Commune de Anrosey	1
Commune d'Aprey	1
Commune de Arbigny-sous-Varennes	1
Commune de Arbot	1
Commune de Arc-en-Barrois	1
Commune de Arnancourt	1
Commune de Attancourt	1
Commune de Aubepierre-sur-Aube	1
Commune de Audeloncourt	1
Commune de Aujeurres	1
Commune de Autreville-sur-la-Renne	1
Commune de Avrecourt	1
Commune de Bailly-aux-Forges	1
Commune de Baissey	1
Commune de Bannes	1
Commune de Bassoncourt	1
Commune de Baudrecourt	1
Commune de Bay-sur-Aube	1
Commune de Beauchemin	1
Commune de Belmont	1
Commune de Roches-Bettaincourt	1
Commune de Bettancourt-la-Ferrée	1
Commune de Beurville	1
Commune de Biesles	1
Commune de Bize	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2023

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de Blaisy	1
Commune de Blécourt	1
Commune de Blumeray	1
Commune de Bonnecourt	1
Commune de Bourg	1
Commune nouvelle de Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon	3
Commune de Bouzancourt	1
Commune de Brachay	1
Commune de Braux-le-Châtel	1
Commune de Brennes	1
Commune de Brethenay	1
Commune de Breuvannes-en-Bassigny	1
Commune de Bricon	1
Commune de Brousseval	1
Commune de Bugnières	1
Commune de Champsevraine	1
Commune de Busson	1
Commune de Buxieres-Les-Clefmont	1
Commune de Buxières-lès-Villiers	1
Commune de Ceffonds	1
Commune de Celles-en-Bassigny	1
Commune de Celsoy	1
Commune de Cerisieres	1
Commune de Chalancey	1
Commune de Chalindrey	1
Commune de Vals-Des-Tilles	1
Commune de Chalvraines	1
Commune de Chambroncourt	1
Commune de Chamouilley	1
Commune de Champigny-lès-Langres	1
Commune de Champigny-sous-Varennes	1
Commune de Chancenay	1
Commune de Changey	1
Commune de Chanoy	1
Commune de Chantraines	1
Commune de Charmes Les Langres	1
Commune de Charmes-la-Grande	1
Commune de Chassigny	1
Commune de Châteauvillain	1
Commune de Chatenay-Mâcheron	1
Commune de Chatenay-Vaudin	1
Commune de Chatonrupt-Sommermont	1
Commune de Chaudenay	1
Commune de Chauffourt	1
Commune de Chaumont	1
Commune de Chevillon	1
Commune de Chézeaux	1
Commune de Choilley-Dardenay	1
Commune de Choiseul	1
Commune de Cirey-sur-Blaise	1
Commune de Cirfontaines-en-Azois	1
Commune de Cirfontaines-En-Ornois	1
Commune de Clefmont	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2023

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de Clinchamp	1
Commune de Cohons	1
Commune de Coiffy-le-Bas	1
Commune de Coiffy-le-Haut	1
Commune de Colmier-le-Bas	1
Commune de Colmier-le-Haut	1
Commune de Colombey-les-Deux-Églises (nouvelle)	2
Commune de Condes	1
Commune de Coublanc	1
Commune de Coupray	1
Commune de Courcelles-en-Montagne	1
Commune de Courcelles-sur-Blaise	1
Commune de Cour L'Evêque	1
Commune de Culmont	1
Commune de Curmont	1
Commune de Cusey	1
Commune de Cuves	1
Commune de Daillancourt	1
Commune de Daillecourt	1
Commune de Dammartin-sur-Meuse	1
Commune de Dampierre	1
Commune de Damrémont	1
Commune de Dancevoir	1
Commune de Dinteville	1
Commune de Domblain	1
Commune de Dommarien	1
Commune de Dommartin-le-Franc	1
Commune de Dommartin-le-Saint-Père	1
Commune de Donjeux	1
Commune de Doulaincourt-Saucourt	1
Commune de Doulevant-le-Château	1
Commune de Doulevant-le-Petit	1
Commune d'Echenay	1
Commune de Eclaron-Braucourt-Sainte-Livière	1
Commune de Ecot-la-Combe	1
Commune de Epizon	1
Commune de Le Val-d'Esnoms	1
Commune de Euffigneix	1
Commune de Eurville-Bienville	1
Commune de Farincourt	1
Commune de Faverolles	1
Commune de Fayl-Billot	1
Commune de Fays	1
Commune de Ferrière-et-Lafolie	1
Commune de Flagey	1
Commune de Flammerécourt	1
Commune de Fontaines-sur-Marne	1
Commune de Foulain	1
Commune de Frécourt	1
Commune de Froncles	1
Commune de Fronville	1
Commune de Genevrières	1
Commune de Germainvilliers	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2023

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de Germay	1
Commune de Germisay	1
Commune de Giey-sur-Aujon	1
Commune de Gillancourt	1
Commune de Gillaumé	1
Commune de Gilley	1
Commune de Graffigny-Chemin	1
Commune de Grandchamp	1
Commune de Grenant	1
Commune de Gudmont-Villiers	1
Commune de Guindrecourt-Aux-Ormes	1
Commune de Guindrecourt-sur-Blaise	1
Commune de Guyonvelle	1
Commune de Hâcourt	1
Commune de Hallignicourt	1
Commune de Harréville-les-Chanteurs	1
Commune de Heuilley-le-Grand	1
Commune de Haute-Amance	1
Commune de Huilliécourt	1
Commune d'Humbécourt	1
Commune de Humes-Jorquenay	1
Commune de Illoud	1
Commune de Is-En-Bassigny	1
Commune de Isomes	1
Commune de Joinville	1
Commune de Jonchery	1
Commune de Juzennecourt	1
Commune de Lachapelle-en-Blaisy	1
Commune de Laferté-sur-Amance	1
Commune de Laferté-sur-Aube	1
Commune de Lamancine	1
Commune de Laneuvelle	1
Commune de Bayard-Sur-Marne	1
Commune de Laneuville-à-Rémy	1
Commune de Laneuville-au-Pont	1
Commune de Langres	1
Commune de Lanty-sur-Aube	1
Commune de Larivière-Arnoncourt	1
Commune de Latrecey-Ormoy-sur-Aube	1
Commune de Lavernoy	1
Commune de Laville-aux-Bois	1
Commune de Lavilleneuve	1
Commune de Lavilleneuve au roi	1
Commune de Lecey	1
Commune de Leschères-sur-le-Blaiseron	1
Commune de Leuchey	1
Commune de Leurville	1
Commune de Levécourt	1
Commune de Lezéville	1
Commune de Liffol-le-Petit	1
Commune de Les Loges	1
Commune de Longchamp-Les-Millières	1
Commune de Longeau-Percey	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2023

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de Louvemont	1
Commune de Louvières	1
Commune de Luzy-sur-Marne	1
Commune de Maâtz	1
Commune de Magneux	1
Commune de Maisoncelles	1
Commune de Maizières	1
Commune de Maizières-sur-Amance	1
Commune de Manois	1
Commune de Marac	1
Commune de Marbéville	1
Commune de Marcilly-en-Bassigny	1
Commune de Mardor	1
Commune de Marnay-sur-Marne	1
Commune de Melay	1
Commune de Merrey	1
Commune de Mirbel	1
Commune de Moëslains	1
Commune de Montcharvot	1
Commune de Montheries	1
Commune de La Porte du Der	1
Commune de Val-de-Meuse	1
Commune de Montot-sur-Rognon	1
Commune de Montreuil-sur-Blaise	1
Commune de Montreuil-sur-Thonnance	1
Commune de Morancourt	1
Commune de Mouilleron	1
Commune de Mussey-sur-Marne	1
Commune de Narcy	1
Commune de Neuilly-l'Évêque	1
Commune de Neuilly-sur-Suize	1
Commune de Neuvelle-lès-Voisey	1
Commune de Ninville	1
Commune de Nogent	1
Commune de Noidant-Chatenoy	1
Commune de Noidant-le-Rocheux	1
Commune de Noyers	1
Commune de Nully	1
Commune de Occey	1
Commune de Orbigny-au-Mont	1
Commune de Orbigny-au-Val	1
Commune de Orcevaux	1
Commune de Orges	1
Commune de Ormancey	1
Commune de Ormoy-lès-Sexfontaines	1
Commune de Osne-le-Val	1
Commune de Oudincourt	1
Commune de Ozières	1
Commune de Le Pailly	1
Commune de Palaiseul	1
Commune de Pansey	1
Commune de Parnoy-en-Bassigny	1
Commune de Paroy-sur-Saulx	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2023

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de Peigney	1
Commune de Perrancey-les-Vieux-Moulins	1
Commune de Perrogney-les-Fontaines	1
Commune de Perrusse	1
Commune de Pierremont-sur-Amance	1
Commune de Pisseloup	1
Commune de Planrupt	1
Commune de Plesnoy	1
Commune de Poinsenot	1
Commune de Poinson-lès-Fayl	1
Commune de Poinson-lès-Grancey	1
Commune de Poinson-lès-Nogent	1
Commune de Poiseul	1
Commune de Poissons	1
Commune de Pont-la-Ville	1
Commune de Le Châtelet-sur-Meuse	1
Commune de Poulangy	1
Commune de Praslay	1
Commune de Le Montsaugeonnais	1
Commune de Pressigny	1
Commune de Prez-sous-Lafauche	1
Commune de Rives Dervoises	1
Commune de Rachecourt-Suzémont	1
Commune de Rançonnières	1
Commune de Rangecourt	1
Commune de Rennepont	1
Commune de Richebourg	1
Commune de Rivières le Bois	1
Commune de Rivière-les-Fosses	1
Commune de Rizaucourt-Buchey	1
Commune de Rochetaillée	1
Commune de Rolampont	1
Commune de Rouécourt	1
Commune de Rougeux	1
Commune de Rouvres-sur-Aube	1
Commune de Rouvroy-sur-Marne	1
Commune de Rupt	1
Commune de Sailly	1
Commune de Saint-Blin	1
Commune de Saint-Broingt-le-Bois	1
Commune de Saint-Broingt-Les-Fosses	1
Commune de Saint-Ciergues	1
Commune de Saint-Dizier	1
Commune de Saints-Geosmes	2
Commune de Saint-Martin-lès-Langres	1
Commune de Saint-Maurice	1
Commune de Saint-Thiébault	1
Commune de Saint-Urbain-Maconcourt	1
Commune de Saint-Vallier-sur-Marne	1
Commune de Sarcey	1
Commune de Sarrey	1
Commune de Saudron	1
Commune de Saulles	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2023

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de Saulxures	1
Commune de Savigny	1
Commune de Semoutiers-Montsaon	1
Commune de Serqueux	1
Commune de Sexfontaines	1
Commune de Signéville	1
Commune de Silvarouvres	1
Commune de Sommevoire-Rozières	1
Commune de Soyers	1
Commune de Suzannecourt	1
Commune de Ternat	1
Commune de Thilleux	1
Commune de Thol-lès-Millières	1
Commune de Thonnance-lès-Joinville	1
Commune de Torcenay	1
Commune de Tornay	1
Commune de Treix	1
Commune de Trémilly	1
Commune de Troisfontaines-la-Ville	1
Commune de Vaillant	1
Commune de Vallerest	1
Commune de Valleroy	1
Commune de Varennes sur Amance	1
Commune de Vaudrecourt	1
Commune de Vaudrémont	1
Commune de Vauxbons	1
Commune de Vaux-sur-Blaise	1
Commune de Vaux-Sur-Saint-Urbain	1
Commune de Vecqueville	1
Commune de Velles	1
Commune de Verbiesles	1
Commune de Verseilles-le-Bas	1
Commune de Verseilles-le-Haut	1
Commune de Vesaignes-sous-Lafauche	1
Commune de Vesaignes-sur-Marne	1
Commune de Vesvres-sous-Chalancey	1
Commune de Vicq	1
Commune de Vignory	1
Commune de Villars-en-Azois	1
Commune de Villars-Santenoge	1
Commune de Ville-en-Blaisois	1
Commune de Villegusien-le-Lac	2
Commune de Villiers-en-Lieu	1
Commune de Villiers-le-Sec	1
Commune de Villiers-lès-Aprey	1
Commune de Villiers-sur-Suize	1
Commune de Violot	1
Commune de Vitry-lès-Nogent	1
Commune de Vivey	1
Commune de Voillecomte	1
Commune de Voisey	1
Commune de Voisines	1
Commune de Voncourt	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2023

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de Vouécourt	1
Commune de Vraincourt	1
Commune de Vroncourt-la-Côte	1
Commune de Wassy	1
TOTAL :	697
MEURTHE-ET-MOSELLE	
Département de Meurthe-et-Moselle	342
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LONGWY	1
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS	2
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DU SANON	1
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRE LORRAINE DU LONGUYONNAIS	1
COMMUNAUTE DE COMMUNES MAD ET MOSELLE	1
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY	2
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MOSELLE ET MADON	1
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MEURTHE, MORTAGNE, MOSELLE	1
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE VEZOUZE EN PIÉMONT	1
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COEUR DU PAYS-HAUT	1
Communauté de Communes de Territoire De Luneville A Baccarat	1
Communauté de Communes de Seille Et Grand Couronne	1
Metropole Du Grand Nancy	1
Communauté de Communes du Du Pays Saintois	1
Syndicat Intecommunal d'Aménagement de la Chiers et de ses affluents - SIAC	1
Syndicat Intercommunal LA MARELLE	1
Syndicat Intercommunal Scolaire PAUL FORT	1
Syndicat Intercommunal Scolaire de DAMELEVIERES	1
Syndicat Intercommunal Scolaire de la Bouzule	1
Syndicat des Eaux d'AULNOYE	1
Syndicat Intercommunal Scolaire OCHEY/MOUTROT/CREZILLES	1
Syndicat Assainissement CYCLE D'EAU Agglomération de Pont-à-Mousson	1
Syndicat Intercommunal Scolaire de la Boucle de Moselle	1
Syndicat Intercommunal Scolaire DE LA COTE EN HAYE	1
Syndicat Intercommunal Scolaire de FILLIERES et VILLE AU MONTOIS	1
Syndicat Départemental Assainissement Autonome de Meurthe et Moselle	1
Syndicat Intercommunal Scolaire d'Anthelupt	1
Syndicat des Eaux de CHAMPEY - VITTONVILLE	1
Syndicat des Eaux ABONCOURT - MACONCOURT	1
Syndicat Mixte POUR SECURISATION EN EAU TOULOIS SUD	2
Syndicat Intercommunal Scolaire de la Vallée de l'Esch	1
Syndicat Intercommunal Assainissement VAL DE MAD	1
PETR PAYS DU LUNEVILLOIS	1
Syndicat Intercommunal Scolaire VAL DE MAD	1
Syndicat A LA CARTE DE SAINT-CLEMENT/LARONXE	1
Syndicat Intercommunal des Eaux de PULLIGNY	1
SIVOM des Vallées du Cristal	1
SYNDICAT MIXTE EPTB MEURTHE MADON	1
SI Enseignement élémentaire et Préélémentaire secteur de Colombey-les-Belles en Mai	1
Syndicat Intercommunal Scolaire de THIAUCOURT	1
Syndicat des Eaux de MANONVILLER - OGEVILLER	1
Syndicat Intercommunal Scolaire de la BLETTE ET VEZOUZE	1
Syndicat Intercommunal Scolaire du SANON	1
Syndicat Mixte Intercommunal Transports Agglo LONGWY	1
Syndicat Intercommunal Scolaire de l'AMEZULE	1
Syndicat Intercommunal Scolaire du VERMOIS	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2023

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Syndicat Intercommunal Scolaire des quatre communes	1
Syndicat Mixte des eaux de Seille et Moselle	1
Syndicat Intercommunal Scolaire de la VALLEE DU TREY	1
Syndicat Intercommunal Assainissement MILLERY AUTREVILLE	1
Syndicat Intercommunal des Eaux SOMMERVILLER VITRIMONT	1
Syndicat des Eaux de L'EURON MORTAGNE	1
Syndicat Intercommunal Scolaire DE LA ROANNE	1
SIVU Fourrière de JOLI BOIS	1
Syndicat Intercommunal Scolaire DES TAILLES	1
Syndicat Intercommunal Scolaire OGEVILLER	1
Syndicat Intercommunal Scolaire des deux Tilleuls	1
Syndicat Intercommunal Scolaire LANEUVEVILLE-AUX-BOIS, MANONVILLER, THIEBAUME	1
Syndicat Intercommunal des Eaux EINVILLE AU JARD	1
Syndicat Intercommunal des Eaux AUDUN LE ROMAN	1
Syndicat Intercommunal des Eaux du Trey Saint-Jean	1
Syndicat Département dElectricité SDE54	1
SI du regroupement pédagogique intercommunal d'Allamps,Gibeaumeix et Vannes-le-C	1
syndicat intercommunal scolaire le 3V	1
Syndicat Intercommunal des Eaux de Montigny-sur-Chiers et Villers-la-chevre	1
Syndicat Intercommunal du Stade de Frouard Pompey	1
Syndicat Intercommunal des Eaux de PIENNES	1
Syndicat Intercommunal Scolaire de la SEILLE	1
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRAVAUX DE PARROY(SITCP)	1
Syndicat Intercommunal Secrétariat ARRACOURT RAVILLE RECHICOURT SERRES VALHEY	1
SYNDICAT DES EAUX DE GRIMONVILLER	1
PETR DU VAL DE LORRAINE	1
Syndicat Intercommunal Scolaire de GERBEVILLER	1
Syndicat Interscolaire de BENAMENIL	1
Syndicat Mixte de la Multipole Sud Lorraine	1
SYNDICAT MIXTE SMTOM VILLERUPT	1
Syndicat des eaux de Mercy le Haut	1
Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'Aroffe	1
Syndicat Mixte pour la Gestion des Ports Lorrains	1
Syndicat d'assainissement des Côtes de Saint Amon	1
SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE DES COTES DE MOIVRONS	1
R.P.I. du VAL	1
Syndicat Mixte Scolaire de Bayon	1
Pole Métropolitain Européen du Sillon Lorrain	1
SIVM de l'Esch au Mad	1
Syndicat Intercommunal du Collège d'Einville au jard	1
SI des Eaux d'ANCERVILLER	1
S.G.O.I du pays de la Vezouze	1
Syndic Intercom Gestion de l'Aérodrome de Lunéville-Chateheux-Croismare	1
SIE de BLAINVILLE-DAMELEVIERES	1
SIS de la Vallée de la Seille	1
Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples du signal de Vaudémont	1
GRP Communes Vallée d'Othain	1
SM REALISATION ET GESTION DU PARC DE LOISIRS DE LA FORET DE HAYE	1
SYM SEILLE	1
Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de la Haute Moselle	1
SI de production des Eaux du GUEULARD	1
Syndicat intercommunal à vocation multiple de Xirocourt	1
Syndicat Intercommunal Scolaire Maron / Sexey	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2023

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Syndicat Mixte des Transports du Bassin de Briey	1
SIEP deTHIAUCOURT	1
Syndicat Forestier BAMBOIS	1
SIS Charles PERRAULT d'HARAUCOURT	1
Entente de Lutte et d'Intervention contre les Zoonoses (ELIZ)	1
SIS Vallée de l'Orne	1
SIS du Saintois	1
Syndicat d'Assainissement et d'Epuration de Boismont / Mercy-le-Bas	1
Syndicat des Eaux de Bazaille / Boismont / Mercy-le-Bas	1
SISCODELB	1
SIVOM HAROUE	1
Commune de ABAUCOURT-SUR-SEILLE	1
Commune de ABBEVILLE-LES-CONFLANS	1
Commune de ABONCOURT	1
Commune de AFFLEVILLE	1
Commune de AGINCOURT	1
Commune de AINGERAY	1
Commune de ALLAIN	1
Commune de ALLAMONT	1
Commune de ALLAMPS	1
Commune de ALLONDRELLE-LA-MALMAISON	1
Commune de AMANCE	1
Commune de AMENONCOURT	1
Commune de ANCERVILLER	1
Commune de ANDERNY	1
Commune de ANDILLY	1
Commune de ANGOMONT	1
Commune de ANOUX	1
Commune de Ansauville	1
Commune de ANTHELUPT	1
Commune de ARMAUCOURT	1
Commune de ARNAVILLE	1
Commune de ARRACOURT	1
Commune de Arraye-Et-Han	1
Commune de Art-Sur-Meurthe	1
Commune de ATHIENVILLE	1
Commune de ATTON	1
Commune de AUDUN-LE-ROMAN	1
Commune de Autrepierre	1
Commune de AUTREVILLE-SUR-MOSELLE	1
Commune d'AUTREY SUR MADON	1
Commune de Avillers	1
Commune de AVRICOURT	1
Commune de AVRIL	1
Commune de AZELOT	1
Commune de AZERAILLES	1
Commune de BACCARAT	1
Commune de BADONVILLER	1
Commune de BAGNEUX	1
Commune de Bainville sur Madon	1
Commune de BARBAS	1
Commune de BARBONVILLE	1
Commune de BARISEY-AU-PLAIN	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2023

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de BARISEY-LA-COTE	1
Commune de Les Baroches	1
Commune de Baslieux	1
Commune de BATHELEMONT	1
Commune de Bauzemont	1
Commune de BAYON	1
Commune de BAYONVILLE-SUR-MAD	1
Commune de BAZAILLES	1
Commune de BEAUMONT	1
Commune de BELLEVILLE	1
Commune de Benamenil	1
Commune de Benney	1
Commune de Bernecourt	1
Commune de BERTRAMBOIS	1
Commune de BERTRICHAMPS	1
Commune de BETTAINVILLERS	1
Commune de Beuveille	1
Commune de BEUVEZIN	1
Commune de BEZAUMONT	1
Commune de Bicqueley	1
Commune de BIENVILLE-LA-PETITE	1
Commune de Bionville	1
Commune de BLAINVILLE-SUR-L EAU	1
Commune de BLEMEREY	1
Commune de BONCOURT	1
Commune de BORVILLE	1
Commune de BOUCQ	1
Commune de BOUILLONVILLE	1
Commune de BOUVRON	1
Commune de BOUXIERES-AUX-CHENES	1
Commune de BOUXIERES-AUX-DAMES	1
Commune de BOUXIERES-SOUS-FROIDMONT	1
Commune de Bratte	1
Commune de BREHAIN-LA-VILLE	1
Commune de BREMENIL	1
Commune de Bremoncourt	1
Commune de Brin-Sur-Seille	1
Commune de BROUVILLE	1
Commune de BRULEY	1
Commune de BUISSONCOURT	1
Commune de BULLIGNY	1
Commune de BURES	1
Commune de BURIVILLE	1
Commune de BURTHECOURT-AUX-CHENES	1
Commune de CEINTREY	1
Commune de CERVILLE	1
Commune de CHALIGNY	1
Commune de CHAMBLEY-BUSSIERES	1
Commune de CHAMPENOUX	1
Commune de CHAMPEY-SUR-MOSELLE	1
Commune de CHAMPIGNEULLES	1
Commune de CHANTEHEUX	1
Commune de Chaouilley	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2023

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de CHARENCY-VEZIN	1
Commune de CHAREY	1
Commune de CHARMES-LA-COTE	1
Commune de CHAUDENEY-SUR-MOSELLE	1
Commune de CHAVIGNY	1
Commune de CHENEVIERES	1
Commune de CHENICOURT	1
Commune de CHENIERES	1
Commune de CHOLOY-MENILLOT	1
Commune de Clayeures	1
Commune de Clemery	1
Commune de Coincourt	1
Commune de COLMEY-FLABEUVILLE	1
Commune de COLOMBEY-LES-BELLES	1
Commune de CONFLANS-EN-JARNISY	1
Commune de CONS-LA-GRANDVILLE	1
Commune de COSNES-ET-ROMAIN	1
Commune de COURBESSEAUX	1
Commune de COURCELLES	1
Commune de COYVILLER	1
Commune de CRANTENOY	1
Commune de Crepey	1
Commune de CREVECHAMPS	1
Commune de CREVIC	1
Commune de CREZILLES	1
Commune de CRION	1
Commune de CROISMARE	1
Commune de CRUSNES	1
Commune de CUTRY	1
Commune de DAMELEVIERES	1
Commune de Dampvitoux	1
Commune de DENEUVRE	1
Commune de DEUXVILLE	1
Commune de DIARVILLE	1
Commune de DIEULOUARD	1
Commune de DOLCOURT	1
Commune de DOMEVRE-EN-HAYE	1
Commune de DOMEVRE-SUR-VEZOUZE	1
Commune de DOMGERMAIN	1
Commune de DOMJEVIN	1
Commune de Dommarie-Eulmont	1
Commune de Dommartemont	1
Commune de DOMMARTIN-LA-CHAUSSEE	1
Commune de DOMMARTIN-LES-TOUL	1
Commune de DOMMARTIN-SOUS-AMANCE	1
Commune de DOMPRIX	1
Commune de DOMPTAIL-EN-L AIR	1
Commune de DONCOURT-LES-LONGUYON	1
Commune de DROUVILLE	1
Commune de ECROUVES	1
Commune de Einvaux	1
Commune de EINVILLE-AU-JARD	1
Commune de EPIEZ-SUR-CHIERS	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2023

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de EPLY	1
Commune de ERBEVILLER-SUR-AMEZULE	1
Commune de ESSEY-ET-MAIZERAIS	1
Commune de ESSEY-LES-NANCY	1
Commune de D'Etreval	1
Commune de EUVEZIN	1
Commune de FAULX	1
Commune de FECOCOURT	1
Commune de FENNEVILLER	1
Commune de FERRIERES	1
Commune de FEY-EN-HAYE	1
Commune de FILLIERES	1
Commune de FLAINVAL	1
Commune de FLAVIGNY-SUR-MOSELLE	1
Commune de Fleville-Devant-Nancy	1
Commune de Fleville-Lixieres	1
Commune de FLIN	1
Commune de Flirey	1
Commune de FONTENOY-SUR-MOSELLE	1
Commune de FORCELLES-SAINT-GORGON	1
Commune de FORCELLES-SOUS-GUGNEY	1
Commune de FOUG	1
Commune de Fraimbois	1
Commune de Fraisnes-En-Saintois	1
Commune de FRANCHEVILLE	1
Commune de FRANCONVILLE	1
Commune de FREMENIL	1
Commune de FREMONVILLE	1
Commune de FRESNOIS-LA-MONTAGNE	1
Commune de FRIAUVILLE	1
Commune de FROLOIS	1
Commune de FROUARD	1
Commune de Froville	1
Commune de GELACOURT	1
Commune de Gelaucourt	1
Commune de GELLENONCOURT	1
Commune de GEMONVILLE	1
Commune de Gerbecourt Et Haplemont	1
Commune de GERBEVILLER	1
Commune de GERMINY	1
Commune de GERMONVILLE	1
Commune de GEZONCOURT	1
Commune de GIBEAUMEIX	1
Commune de GIRAUMONT	1
Commune de GOGNEY	1
Commune de GONDRECOURT-AIX	1
Commune de GONDREVILLE	1
Commune de GONDREXON	1
Commune de Goviller	1
Commune de GRAND-FAILLY	1
Commune de GRIMONVILLER	1
Commune de GRIPPORT	1
Commune de GRISCOURT	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2023

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de GROSROUVRES	1
Commune de GUGNEY	1
Commune de GYE	1
Commune de Hageville	1
Commune de HALLOVILLE	1
Commune de HAMMEVILLE	1
Commune de Hamonville	1
Commune de HANNONVILLE-SUZEMONT	1
Commune de HARAUCOURT	1
Commune de HARBOUEY	1
Commune de Hatrize	1
Commune de HAUCOURT-MOULAINE	1
Commune de HAUDONVILLE	1
Commune de HAUSSONVILLE	1
Commune de Heillecourt	1
Commune de HERBEVILLER	1
Commune de Herimenil	1
Commune de HERSERANGE	1
Commune de Hoeville	1
Commune de HOMECOURT	1
Commune de HOUDELMONT	1
Commune de Houdemont	1
Commune de HOUDREVILLE	1
Commune de Housseville	1
Commune de HUDIVILLER	1
Commune de HUSSIGNY-GODBRANGE	1
Commune de JAILLON	1
Commune de Jarville-La-Malgrange	1
Commune de JAULNY	1
Commune de JEANDELAINCOURT	1
Commune de JEANDELIZE	1
Commune de JEZAINVILLE	1
Commune de JOEUF	1
Commune de JOPPECOURT	1
Commune de JOUDREVILLE	1
Commune de LABRY	1
Commune de Lachapelle	1
Commune de LAGNEY	1
Commune de Laitre-Sous-Amance	1
Commune de LAIX	1
Commune de Laloeuf	1
Commune de LAMATH	1
Commune de Landremont	1
Commune de LANDRES	1
Commune de LANEUVELOTTE	1
Commune de LANEUVEVILLE-AUX-BOIS	1
Commune de LANEUVEVILLE-DERRIERE-FOUG	1
Commune de LANEUVEVILLE-DEVANT-BAYON	1
Commune de Lanfroicourt	1
Commune de LANTEFONTAINE	1
Commune de Laronxe	1
Commune de LAXOU	1
Commune de LAY-SAINT-CHRISTOPHE	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2023

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de LAY-SAINT-REMY	1
Commune de LENONCOURT	1
Commune de LESMENILS	1
Commune de LETRICOURT	1
Commune de LEYR	1
Commune de LIMEY-REMENAUVILLE	1
Commune de LIRONVILLE	1
Commune de LIVERDUN	1
Commune de LOISY	1
Commune de LONGLAVILLE	1
Commune de LONGUYON	1
Commune de Lorey	1
Commune de LOROMONTZEY	1
Commune de Lubey	1
Commune de LUCEY	1
Commune de Ludres	1
Commune de LUPCOURT	1
Commune de MAGNIERES	1
Commune de MAILLY-SUR-SEILLE	1
Commune de MAIXE	1
Commune de MAIZIERES	1
Commune de MALLELOY	1
Commune de Malzeville	1
Commune de MAMEY	1
Commune de MANDRES-AUX-QUATRE-TOURS	1
Commune de MANONCOURT-EN-VERMOIS	1
Commune de MANONCOURT-EN-WOEVRE	1
Commune de MANONVILLE	1
Commune de MANONVILLER	1
Commune de Marainviller	1
Commune de MARBACHE	1
Commune de MARON	1
Commune de MARS-LA-TOUR	1
Commune de Marthemont	1
Commune de MARTINCOURT	1
Commune de Maxeville	1
Commune de MAZERULLES	1
Commune de MEHONCOURT	1
Commune de MENIL-LA-TOUR	1
Commune de MERCY-LE-BAS	1
Commune de MERCY-LE-HAUT	1
Commune de MEREVILLE	1
Commune de MERVILLER	1
Commune de MESSEIN	1
Commune de MEXY	1
Commune de MIGNEVILLE	1
Commune de MILLERY	1
Commune de MINORVILLE	1
Commune de Moivrons	1
Commune de MONCEL-LES-LUNEVILLE	1
Commune de MONCEL-SUR-SEILLE	1
Commune de MONTAUVILLE	1
Commune de Montenoy	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2023

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de MONTIGNY	1
Commune de MONTIGNY-SUR-CHIERS	1
Commune de MONT-L'ETROIT	1
Commune de MONT-LE-VIGNOBLE	1
Commune de MONTREUX	1
Commune de MONT-SUR-MEURTHE	1
Commune de Morfontaine	1
Commune de Moriviller	1
Commune de MOUACOURT	1
Commune de MOUSSON	1
Commune de MOUTIERS	1
Commune de MOUTROT	1
Commune de MOYEN	1
Commune de MURVILLE	1
Ville de Nancy	1
Commune de NEUFMAISONS	1
Commune de NEUVES-MAISONS	1
Commune de NEUVILLER-LES-BADONVILLER	1
Commune de NOMENY	1
Commune de Nonhigny	1
Commune de NORROY-LE-SEC	1
Commune de NORROY-LES-PONT-A-MOUSSON	1
Commune de NOVIANT-AUX-PRES	1
Commune de OCHEY	1
Commune de OLLEY	1
Commune de ONVILLE	1
Commune de ORMES-ET-VILLE	1
Commune de OTHE	1
Commune de OZERAILLES	1
Commune de PAGNEY-DERRIERE-BARINE	1
Commune de PAGNY-SUR-MOSELLE	1
Commune de PANNES	1
Commune de PARROY	1
Commune de PARUX	1
Commune de Petit-Failly	1
Commune de PETITMONT	1
Commune de PEXONNE	1
Commune de PHLIN	1
Commune de PIENNES	1
Commune de PIERRE-LA-TREICHE	1
Commune de Pierre-Percee	1
Commune de Pierrepont	1
Commune de Pierreville	1
Commune de POMPEY	1
Commune de PRAYE	1
Commune de PULNEY	1
Commune de Pulnoy	1
Commune de PUXE	1
Commune de Puxieux	1
Commune de Quevilloncourt	1
Commune de RAON-LES-LEAU	1
Commune de RAUCOURT	1
Commune de RAVILLE-SUR-SANON	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2023

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de RECHICOURT-LA-PETITE	1
Commune de RECLONVILLE	1
Commune de REHAINVILLER	1
Commune de Reherrey	1
Commune de Rehon	1
Commune de REMBERCOURT-SUR-MAD	1
Commune de REMEREVILLE	1
Commune de REPAIX	1
Commune de ROGEVILLE	1
Commune de Romain	1
Commune de ROSIERES-AUX-SALINES	1
Commune de ROSIERES-EN-HAYE	1
Commune de ROUVES	1
Commune de ROVILLE-DEVANT-BAYON	1
Commune de ROYAUMEIX	1
Commune de Rozelieures	1
Commune de SAFFAIS	1
Commune de SAINT-BAUSSANT	1
Commune de Saint-Boingt	1
Commune de SAINT-CLEMENT	1
Commune de SAINTE-GENEVIEVE	1
Commune de SAINT-GERMAIN	1
Commune de SAINT-JEAN-LES-LONGUYON	1
Commune de SAINT-JULIEN-LES-GORZE	1
Commune de SAINT-MARCEL	1
Commune de SAINT-MARD	1
Commune de SAINT-MARTIN	1
Commune de SAINT-MAURICE-AUX-FORGES	1
Commune de Saint-Max	1
Commune de SAINTE-POLE	1
Commune de SAINT-PANCRE	1
Commune de SAINT-REMIMONT	1
Commune de SAINT-SAUVEUR	1
Commune de SAINT-SUPPLET	1
Commune de SAIZERAIS	1
Commune de SANCY	1
Commune de SANZEY	1
Commune de SAULNES	1
Commune de Saulxerotte	1
Commune de Saulxures-Les-Nancy	1
Commune de SAULXURES-LES-VANNES	1
Commune de SAXON-SION	1
Commune de Seichamps	1
Commune de SEICHEPREY	1
Commune de SELAINCOURT	1
Commune de SERANVILLE	1
Commune de SERRES	1
Commune de SERROUVILLE	1
Commune de SEXEY-AUX-FORGES	1
Commune de SIONVILLER	1
Commune de SIVRY	1
Commune de SOMMERVILLER	1
Commune de SORNEVILLE	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2023

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de TANCONVILLE	1
Commune de TANTONVILLE	1
Commune de TELLANCOURT	1
Commune de THEZEY-SAINT-MARTIN	1
Commune de THIAUCOURT-REGNIEVILLE	1
Commune de Thiaville-Sur-Meurthe	1
Commune de THIEBAUMENIL	1
Commune de THOREY-LYAUTEY	1
Commune de THUILLEY-AUX-GROSEILLES	1
Commune de Tiercelet	1
Commune de TOMBLAINE	1
Commune de Tonnoy	1
Commune de TOUL	1
Commune de TRAMONT-EMY	1
Commune de TRAMONT-LASSUS	1
Commune de TRAMONT-SAINT-ANDRE	1
Commune de TREMBLECOURT	1
Commune de Trieux	1
Commune de Trondes	1
Commune de TUCQUEGNIEUX	1
Commune de UGNY	1
Commune de Uruffe	1
Commune de VAL-ET-CHATILLON	1
Commune de VALHEY	1
Commune de VALLOIS	1
Commune de VANDELAINVILLE	1
Commune de VANDELEVILLE	1
Commune de Vandieres	1
Commune de VANDOEUVRE-LES-NANCY	1
Commune de VANNES-LE-CHATEL	1
Commune de VARANGEVILLE	1
Commune de VATHIMENIL	1
Commune de VAUDEMONT	1
Commune de Vaudeville	1
Commune de Vaudigny	1
Commune nouvelle de BOIS DE HAYE	1
Commune de VELAINE-SOUS-AMANCE	1
Commune de Velle-Sur-Moselle	1
Commune de VERDENAL	1
Commune de VIEVILLE-EN-HAYE	1
Commune de VIGNEULLES	1
Commune de VILCEY-SUR-TREY	1
Commune de VILLACOURT	1
Commune de VILLE-AU-MONTOIS	1
Commune de VILLE-AU-VAL	1
Commune de Villecey-Sur-Mad	1
Commune de VILLE-EN-VERMOIS	1
Commune de VILLERS-EN-HAYE	1
Commune de VILLERS-LA-CHEVRE	1
Commune de VILLERS-LE-ROND	1
Commune de Villers-Les-Moivrons	1
Commune de Villers-Les-Nancy	1
Commune de Villers-Sous-Preny	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2023

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de VILLE-SUR-YRON	1
Commune de VILLETTE	1
Commune de VILLEY-LE-SEC	1
Commune de VILLEY-SAINT-ETIENNE	1
Commune de VIRECOURT	1
Commune de VITERNE	1
Commune de VITRIMONT	1
Commune de VIVIERS-SUR-CHIERS	1
Commune de Voinemont	1
Commune de Waville	1
Commune de XAMMES	1
Commune de XERMAMENIL	1
Commune de XEUILLEY	1
Commune de Xirocourt	1
Commune de Xonville	1
Commune de XURES	1
Commune de HAN-DEVANT-PIERREPONT	1
TOTAL :	**938**
MEUSE	
Département de la Meuse	514
Communauté de Communes du Sammiellois	1
Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse	1
Communauté de communes Argonne-Meuse	1
CODECOM Val de Meuse - Voie Sacrée	1
Communauté de Communes de de Damvillers Spincourt	1
Communauté de Communes du Pays De Revigny	1
Communauté de Communes du Communaute De Territoire De Fresnes En Woevre	1
Syndicat Mixte d'Aménagement du Lac de Madine	1
Syndicat Mixte Scolaire de NAIVES ROSIERES	1
LE PETR DU BARROIS	1
SYNDICAT DES EAUX DE MOULINS - AUTREVILLE	1
Syndicat Electrification Meuse Argonne Voie Sacrée	1
SIAEP de Chauvoncourt-les-Paroches	1
Syndicat d'assainissement de la Dieue	1
Syndicat mixte d'Aménagement de l'Aire et ses Affluents	1
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Coeur de Lorraine	1
SYNDICAT NEUVILLE RIVE GAUCHE	1
Syndicat Forestier des deux vallées	1
Syndicat Mixte PARC'INNOV	1
SAEP DE BRASSEITTE	1
Commune de Ancemont	1
Commune de Arrancy-sur-Crusne	1
Commune de Aubréville	1
Commune de Autrécourt-sur-Aire	1
Commune de Avioth	1
Commune de Avocourt	1
Commune de Bar-le-Duc	1
Commune de Baudonvilliers	1
Commune de Bazeilles-sur-Othain	1
Commune de Beaulieu-en-Argonne	1
Commune de Beausite	1
Commune de Belrupt-en-Verdunois	1
Commune de Beney-En-Woevre	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2023

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de Brabant-sur-Meuse	1
Commune de Bras-sur-Meuse	1
Commune de Brauvilliers	1
Commune de Breux	1
Commune de Broussey-Raulecourt	1
Commune de Chauvency-Saint-Hubert	1
Commune de Chauvoncourt	1
Commune de Cheppy	1
Commune de Clermont-en-Argonne	1
Commune de Combles-en-Barrois	1
Commune de Consenvoye	1
Commune de Delut	1
Commune de Dombras	1
Commune de Dommary-Baroncourt	1
Commune de Domremy-La-Canne	1
Commune de Dugny-sur-Meuse	1
Commune de Duzey	1
Commune de Euville	1
Commune de EVRES	1
Commune de Forges-sur-Meuse	1
Commune de Frémeréville-sous-les-Côtes	1
Commune de Froidos	1
Commune de Gercourt-et-Drillancourt	1
Commune de Gouraincourt	1
Commune de Guerpont	1
Commune de Han-sur-Meuse	1
Commune de Ippécourt	1
Commune de Jonville-en-Woëvre	1
Commune de Geville	1
Commune de Juvigny-en-Perthois	1
Commune de Koeur-La-Grande	1
Commune de Koeur-La-Petite	1
Commune de Labeuville	1
Commune de Lacroix-sur-Meuse	1
Commune de Lahayville	1
Commune de Lamorville	1
Commune de Lisle-en-Rigault	1
Commune de Lissey	1
Commune de Loisey	1
Commune de Longeville-En-Barrois	1
Commune de Les Monthairons	1
Commune de Naives-Rosières	1
Commune de Nançois-sur-Ornain	1
Commune de Nant-le-Grand	1
Commune de Nepvant	1
Commune de Neuvilly-en-Argonne	1
Commune de Nixéville-Blercourt	1
Commune de Olizy-sur-Chiers	1
Commune de Les Paroches	1
Commune de Quincy-Landzécourt	1
Commune de Resson	1
Commune de Revigny-sur-Ornain	1
Commune de Richecourt	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2023

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de Les Roises	1
Commune de Rouvrois-sur-Meuse	1
Commune de Rupt-sur-Othain	1
Commune de Saint-Mihiel	1
Commune de Salmagne	1
Commune de Sampigny	1
Commune de Saudrupt	1
Commune de Savonnières-en-Perthois	1
Commune de Senon	1
Commune de Septsarges	1
Commune de Sivry-la-Perche	1
Commune de Sommelonne	1
Commune de Tannois	1
Commune de Thonne-La-Long	1
Commune de Thonnelle	1
Commune de Tilly-sur-Meuse	1
Commune de Tronville-en-Barrois	1
Commune de Troyon	1
Commune de Varennes-En-Argonne	1
Commune de Varneville	1
Commune de Douaumont-Vaux	1
Commune de Velaines	1
Commune de Verneuil-Grand	1
Commune de Ville-sur-Saulx	1
Commune de Vouthon-Bas	1
Commune de Vouthon-Haut	1
TOTAL :	**626**
VOSGES	
Département des Vosges	367
Communauté d'Agglomération d'Epinal	1
Communauté de Communes des Hautes Vosges	1
Communauté de Communes des Ballons des Hautes-Vosges	1
Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien	1
Communauté de Communes de la Région de Rambervillers	1
Communauté de Communes de Bruyères - Vallons des Vosges	1
Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges	2
Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales	1
Communauté de Communes Terre d'Eau	1
Communauté de Communes de Mirecourt-Dompaire	1
Communauté de Communes de de Communaute De Les Vosges Cote Sud-Ouest	1
Communauté de Communes Gérardmer Hautes Vosges	1
Syndicat Mixte Pour l'Informatisation Communale dans le département des Vosges (SM	1
Syndicat des eaux de Blanchefontaine	1
Syndicat Intercommunal de gestion du RPI de Biffontaine-La Chapelle devant Bruyères-L	1
Syndicat Départemental dElectricité des Vosges	1
Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire d'Epinal	1
Syndicat Intercommunal des eaux de la Belvitte	1
Syndicat Intercommunal des eaux de la région de Rambervillers	1
SICOVAD Syndicat Intercommunal de collecte et de valorisation des déchets de la régior	1
Syndicat Intercommunal de distribution d'eau des communes de Faucompierre-Tendon	1
Syndicat Intercommunal des eaux de la Manoise	1
Syndicat Intercommunal des eaux du Bolon	1
Syndicat Intercommunal des eaux de Bulgnéville et de la vallée du Vair	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2023

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Syndicat Intercommunal Contrexéville Vittel Station d'épuration	1
Syndicat Mixte du SCOT des Vosges centrales	1
Syndicat Intercommunal à vocation scolaire "Les coquelicots"	1
Syndicat Intercommunal des eaux de Nonzeville	1
Syndicat Intercommunal à vocation scolaire du canton de Senones	1
Syndicat Intercommunal scolaire Bertrimoutier-Combrimont-Neuvillers/Fave-Raves	1
Syndicat Intercommunal des écoles Vair-Vraine	1
Syndicat Intercommunal d'assainissement La Bresse-Cornimont	1
Syndicat Intercommunal des eaux de Thuillières	1
Syndicat Mixte du PETR du Pays de la Déodatie	1
Syndicat Intercommunal d'assainissement du Haut des Rangs	1
Syndicat Intercommunal scolaire du secteur de Le Tholy	1
Syndicat mixte du PETR du pays d'Epinal - Coeur des Vosges	1
Syndicat mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif des Vosges (SDANC)	1
Syndicat intercommunal d'adduction des eaux de Presles	1
Syndicat Intercommunal scolaire et extrascolaire de Bocquegney-Gorhey-Hennecourt	1
Syndicat intercommunal des eaux de Froide Fontaine	1
Syndicat Intercommunal des eaux de la Vraine et du Xaintois	1
Syndicat Intercommunal Scolaire de La Petite Sibérie	1
Syndicat Intercommunal scolaire Les Jeunes Chênes	1
Syndicat d'epuration intercommunal de la haute vallée de la Moselle	1
SICOTRAL Syndicat Mixte de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilé	1
Syndicat scolaire de la Vallée du Haut Barba	1
Syndicat Intercommunal de regroupement pédagogique de Evaux-et-Ménil	1
SIVOM de l'agglomération romarimontaine	1
SIVOM de Vicherey et de la haute vallée de l'Aroffe	1
Syndicat Intercommunal du Breuil	1
Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée des Lacs	1
Syndicat des Sources de Stéaumont	1
Syndicat Intercommunal de distribution d'eau de la région de Les Ableuvenettes	1
Syndicat Intercommunal des Eaux des la Frezelle et du Vair	1
Syndicat Intercommunal à vocation scolaire de la Vallée du Hure	1
Syndicat mixte d'Arts Vivants	1
Syndicat Intercommunal eau et assainissement des Côtes et de la Ruppe	1
Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de la Vallée de Roche-Harchéchamp	1
Syndicat Intercommunal scolaire du secteur de Fraize	1
Syndicat Intercommunal du secteur scolaire de Golbey	1
Syndicat Intercommunal à vocation scolaire des Hauts de Salm	1
Syndicat Mixte Moselle Amont	1
Syndicat Intercommunal de bâtiments des services d'incendie et de secours des commu	1
Syndicat Intercommunal du secteur scolaire de Dompaire	1
Syndicat mixte tourisme Hautes-Vosges	1
Syndicat de gestion du RPI Coinches / Remomeix	1
Syndicat des eaux de l'Anger	1
Commune de Les Ableuvenettes	1
Commune de Ahéville	1
Commune de Aingeville	1
Commune de Allarmont	1
Commune de Ambacourt	1
Commune de Aouze	1
Commune de Arches	1
Commune de Archettes	1
Commune de Les Arrentès-de-Corcieux	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2023

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de Attignéville	1
Commune de Aulnois	1
Commune de Autigny-La-Tour	1
Commune de Autreville	1
Commune de Auzainvilliers	1
Commune de Avillers	1
Commune de Avranville	1
Commune de Aydoilles	1
Commune de Badmenil-Aux-Bois	1
Commune de Bainville-Aux-Saules	1
Commune de Balléville	1
Commune de Ban-de-Laveline	1
Commune de Ban-de-Sapt	1
Commune de Barbey-Seroux	1
Commune de Barville	1
Commune de Basse-sur-le-Rupt	1
Commune de Baudricourt	1
Commune de Bayecourt	1
Commune de Bazegney	1
Commune de Bazoilles-et-Ménil	1
Commune de Bazoilles-Sur-Meuse	1
Commune de Beauménil	1
Commune de Belmont-sur-Buttant	1
Commune de Belval	1
Commune de Bertrimoutier	1
Commune de Bettegney-Saint-Brice	1
Commune de Bettoncourt	1
Commune de Le Beulay	1
Commune de Biécourt	1
Commune de Biffontaine	1
Commune de Blémerey	1
Commune de Bocquegney	1
Commune de Bois-de-Champ	1
Commune de Bonvillet	1
Commune de Boulaincourt	1
Commune de La Bourgonce	1
Commune de Bouxieres-Aux-Bois	1
Commune de Bouxurulles	1
Commune de Bouzemont	1
Commune de Brantigny	1
Commune de La Bresse	1
Commune de Brouvelieures	1
Commune de Bru	1
Commune de Bruyeres	1
Commune de Bulgnéville	1
Commune de Bult	1
Commune de Bussang	1
Commune de Champdray	1
Commune de Champ-le-Duc	1
Commune de Chantraine	1
Commune de La Chapelle-aux-Bois	1
Commune de La Chapelle-Devant-Bruyeres	1
Commune de Charmes	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2023

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de Charmois l'Orgueilleux	1
Commune de Châtas	1
Commune de Châtel-sur-Moselle	1
Commune de Châtenois	1
Commune de Chauffecourt	1
Commune de Chaumousey	1
Commune de Chavelot	1
Commune de Chef-Haut	1
Commune de Cheniménil	1
Commune de Chermisey	1
Commune de Circourt	1
Commune de Circourt-sur-Mouzon	1
Commune de Ban-Sur-Meurthe-Clefcy	1
Commune de Cleurie	1
Commune de Coinches	1
Commune de Combrimont	1
Commune de Contrexéville	1
Commune de Corcieux	1
Commune de Cornimont	1
Commune de Courcelles-Sous-Chatenois	1
Commune de Coussey	1
Commune de Crainvilliers	1
Commune de Damas-aux-Bois	1
Commune de Damas-et-Bettegney	1
Commune de Damblain	1
Commune de Darney	1
Commune de Darney-Aux-Chenes	1
Commune de Darnieulles	1
Commune de Denipaire	1
Commune de Deycimont	1
Commune de Deyvillers	1
Commune de Dinoze	1
Commune de Docelles	1
Commune de Dogneville	1
Commune de Dolaincourt	1
Commune de Dombasle-en-Xaintois	1
Commune de Dombrot-le-Sec	1
Commune de Dombrot-sur-Vair	1
Commune de Domèvre-sur-Avière	1
Commune du Domevre-Sur-Durbion	1
Commune de Domèvre-sous-Montfort	1
Commune de Domfaing	1
Commune de Domjulien	1
Commune de Dommartin-aux-Bois	1
Commune de Dommartin-les-Remiremont	1
Commune de Dommartin-sur-Vraine	1
Commune de Dompaire	1
Commune de Dompierre	1
Commune de Domptail	1
Commune de Domrémy-la-Pucelle	1
Commune de Domvallier	1
Commune de Doncieres	1
Commune de Dounoux	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2023

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de Eloyes	1
Commune de Entre-deux-Eaux	1
Commune de Epinal	1
Commune de Escles	1
Commune de Estrennes	1
Commune de Etival-Clairefontaine	1
Commune de Evaux-et-Ménil	1
Commune de Faucompierre	1
Commune de Fauconcourt	1
Commune de Fays	1
Commune de Ferdrupt	1
Commune de Fimenil	1
Commune de Fomerey	1
Commune de Fontenay	1
Commune de La Forge	1
Commune de Les Forges	1
Commune de Frain	1
Commune de Fraize	1
Commune de Frapelle	1
Commune de Frebécourt	1
Commune de Fremifontaine	1
Commune de Frenelle-La-Grande	1
Commune de Frenelle-la-Petite	1
Commune de Fresse-sur-Moselle	1
Commune de Freville	1
Commune de Frizon	1
Commune de Gemaingoutte	1
Commune de Gemmelaincourt	1
Commune de Gendreville	1
Commune de Gérardmer	1
Commune de Gerbamont	1
Commune de Gerbépal	1
Commune de Gigneville	1
Commune de Girancourt	1
Commune de Gircourt-Les-Vieville	1
Commune de Girmont-Val-d'Ajol	1
Commune de Gironcourt-sur-Vraine	1
Commune de Golbey	1
Commune de Grand	1
Commune de La Grande Fosse	1
Commune de Grandrupt	1
Commune de Grandvillers	1
Commune de Granges-Aumontzey	1
Commune de Greux	1
Commune de Gugney-Aux-Aulx	1
Commune de Hadigny-Les-Verrieres	1
Commune de Hadol	1
Commune de Hagnéville-et-Roncourt	1
Commune de Haillainville	1
Commune de Harchéchamp	1
Commune de Hardancourt	1
Commune de Hareville-Sous-Montfort	1
Commune de Harmonville	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2023

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de Harol	1
Commune de Hennecourt	1
Commune de Hennezel	1
Commune de Herpelmont	1
Commune de Houécourt	1
Commune de Houéville	1
Commune de Housseras	1
Commune de La Houssiere	1
Commune de Hurbache	1
Commune de Hymont	1
Commune de Igney	1
Commune de Isches	1
Commune de Jainvillotte	1
Commune de Jeanménil	1
Commune de Jeuxey	1
Commune de Jorxey	1
Commune de Jussarupt	1
Commune de Juvaincourt	1
Commune de Lamarche	1
Commune de Laval-sur-Vologne	1
Commune de Laveline-devant-Bruyères	1
Commune de Laveline-du-Houx	1
Commune de Légéville-et-Bonfays	1
Commune de Lemmecourt	1
Commune de Lerrain	1
Commune de Lesseux	1
Commune de Liézey	1
Commune de Liffol-le-Grand	1
Commune de Longchamp	1
Commune de Longchamp-sous-Châtenois	1
Commune de Lubine	1
Commune de Luvigny	1
Commune de Maconcourt	1
Commune de Madecourt	1
Commune de Madegney	1
Commune de Madonne-Et-Lamerey	1
Commune de Malaincourt	1
Commune de Mandray	1
Commune de Mandres-sur-Vair	1
Commune de Marainville-sur-Madon	1
Commune de Marey	1
Commune de Martigny-les-Bains	1
Commune de Martigny-Les-Gerbonvaux	1
Commune de Martinvelle	1
Commune de Mattaincourt	1
Commune de Maxey-Sur-Meuse	1
Commune de Mazeley	1
Commune de Mazirot	1
Commune de Medonville	1
Commune de Méménil	1
Commune de Menarmont	1
Commune de Ménil-en-Xaintois	1
Commune de Ménil-de-Senones	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2023

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de Le Ménil	1
Commune de Midrevaux	1
Commune de Mirecourt	1
Commune de Le Mont	1
Commune de Mont-lès-Lamarche	1
Commune de Mont-lès-Neufchâteau	1
Commune de Monthureux-Le-Sec	1
Commune de Monthureux-sur-Saône	1
Commune de Montmotier	1
Commune de Morelmaison	1
Commune de Moriville	1
Commune de Morizecourt	1
Commune de Mortagne	1
Commune de Morville	1
Commune de Moussey	1
Commune de Moyenmoutier	1
Commune de Nayemont-Les-Fosses	1
Commune de Neufchâteau	1
Commune de La Neuveville-sous-Châtenois	1
Commune de La Neuveville-sous-Montfort	1
Commune de Neuvillers-sur-Fave	1
Commune de Nomexy	1
Commune de Nompatelize	1
Commune de Nonville	1
Commune de Nonzeville	1
Commune de Norroy-sur-Vair	1
Commune de Oëlleville	1
Commune de Offroicourt	1
Commune de Ollainville	1
Commune de Ortoncourt	1
Commune de Padoux	1
Commune de Pair-et-Grandrupt	1
Commune de Pallegney	1
Commune de Pargny-sous-Mureau	1
Commune de La Petite-Fosse	1
Commune de La Petite-Raon	1
Commune de Pierrefitte	1
Commune de Plainfaing	1
Commune de Pleuvezain	1
Commune de Plombières-les-Bains	1
Commune de Pompierre	1
Commune de Pont les Bonfays	1
Commune de Portieux	1
Commune de Les Poulières	1
Commune de Poussay	1
Commune de Pouxeux	1
Commune de Prey	1
Commune de Provenchères-et-Colroy	1
Commune de Le Puid	1
Commune de Punerot	1
Commune de Puzieux	1
Commune de Racecourt	1
Commune de Rainville	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2023

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de Rambervillers	1
Commune de Ramecourt	1
Commune de Ramonchamp	1
Commune de Rancourt	1
Commune de Raon-Aux-Bois	1
Commune de Raon-Sur-Plaine	1
Commune de Raves	1
Commune de Regney	1
Commune de Rehaincourt	1
Commune de Rehaupal	1
Commune de Relanges	1
Commune de Remicourt	1
Commune de Remiremont	1
Commune de Remoncourt	1
Commune de Remomeix	1
Commune de Removille	1
Commune de Repel	1
Commune de Robecourt	1
Commune de Rochesson	1
Commune de Rollainville	1
Commune de Romain-Aux-Bois	1
Commune de Romont	1
Commune de Les Rouges-Eaux	1
Commune de Le Roulier-devant-Bruyères	1
Commune de Rouvres-En-Xaintois	1
Commune de Rouvres-La-Chetive	1
Commune de Roville-aux-Chênes	1
Commune de Rozerotte	1
Commune de Ruppes	1
Commune de Rupt-sur-Moselle	1
Commune de Saint-Amé	1
Commune de Saint-Benoît-la-Chipotte	1
Commune de Saint-Dié-des-Vosges	1
Commune de Saint-Étienne-lès-Remiremont	1
Commune de Saint-Genest	1
Commune de Saint-Gorgon	1
Commune de Sainte-Helene	1
Commune de Saint-Jean-d'Ormont	1
Commune de Saint-Leonard	1
Commune de Sainte-Marguerite	1
Commune de Saint-Maurice-sur-Mortagne	1
Commune de Saint-Maurice-sur-Moselle	1
Commune de Saint-Menge	1
Commune de Saint-Michel-sur-Meurthe	1
Commune de Saint-Nabord	1
Commune de Saint-Ouen-lès-Parey	1
Commune de Saint-Paul	1
Commune de Saint-Prancher	1
Commune de Saint-Remimont	1
Commune de Saint-Rémy	1
Commune de Saint-Stail	1
Commune de Saint-Vallier	1
Commune de La Salle	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2023

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de Sanchey	1
Commune de Sandaucourt	1
Commune de Sans Vallois	1
Commune de Sapois	1
Commune de Le Saulcy	1
Commune de Saulcy-sur-Meurthe	1
Commune de Saulxures-lès-Bulgnéville	1
Commune de Sauville	1
Commune de Savigny	1
Commune de Senones	1
Commune de Senonges	1
Commune de Sercoeur	1
Commune de Soncourt	1
Commune de Soulosse-sous-Saint-Élophe	1
Commune de Suriauville	1
Commune de Le Syndicat	1
Commune de Taintrux	1
Commune de Tendon	1
Commune de Capavenir Vosges	1
Commune de They-sous-Montfort	1
Commune de Thiéfosse	1
Commune de Le Thillot	1
Commune de Thiraucourt	1
Commune de Le Tholy	1
Commune de Les Thons	1
Commune de Tilleux	1
Commune de Tollaincourt	1
Commune de Totainville	1
Commune de Trampot	1
Commune de Tranqueville-Graux	1
Commune de Ubexy	1
Commune de Uriménil	1
Commune de Urville	1
Commune de Uzemain	1
Commune de Vagney	1
Commune de Le Val d'Ajol	1
Commune de Valleroy-Le-Sec	1
Commune de Les Vallois	1
Commune de Le Valtin	1
Commune de Vaubexy	1
Commune de Vaudéville	1
Commune de Vaudoncourt	1
Commune de Vaxoncourt	1
Commune de Vecoux	1
Commune de Velotte-et-Tatignécourt	1
Commune de Ventron	1
Commune de Le Vermont	1
Commune de Vervezelle	1
Commune de Vexaincourt	1
Commune de Vicherey	1
Commune de Vienville	1
Commune de Vieux-Moulin	1
Commune de Villers	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2023

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de Ville-sur-Illon	1
Commune de Villoncourt	1
Commune de Villotte	1
Commune de Villouxel	1
Commune de Viménil	1
Commune de Vincey	1
Commune de Viocourt	1
Commune de Vittel	1
Commune de Viviers-Le-Gras	1
Commune de La Voivre	1
Commune de Vomecourt	1
Commune de Vomécourt-sur-Madon	1
Commune de Vouxey	1
Commune de Vrecourt	1
Commune de Vroville	1
Commune de Wisembach	1
Commune de Xaffevillers	1
Commune de Xertigny	1
Commune de Xonrupt-Longemer	1
TOTAL :	835

12838

Annexe : Liste des locaux imposables à la taxe sur les friches commerciales pour l'année 2024

COMMUNE	INVARIANT	N°	ADRESSE	PARCELLE
Bar-le-Duc	550290114488	5002	ALL CHARLES RICHEZ	BK394
Bar-le-Duc	550290010384	24	ALL DES GORMETS	BL159
Bar-le-Duc	550290120127	3	ALL DES MIRABELLIERS	AY310
Bar-le-Duc	550290174949	1	ALL HENRIOT DU COUDRAY	BN323
Bar-le-Duc	550290106121	1	AV DE LA GRANDE TERRE	BY237
Bar-le-Duc	550290126016	1	AV DE LA GRANDE TERRE	BY237
Bar-le-Duc	550290009741	12	AV DE LA LIBERATION	AZ37
Bar-le-Duc	550290123626	28	AV DE LA LIBERATION	AZ206
Bar-le-Duc	550290094936	32	AV DE LA LIBERATION	AZ231
Bar-le-Duc	550290125475	34	AV DE LA LIBERATION	AZ203
Bar-le-Duc	550290099976	7	AV GAMBETTA	AO246
Bar-le-Duc	550290000437	7	BD DE LA ROCHELLE	AB170
Bar-le-Duc	550290100808	20	BD DE LA ROCHELLE	AD214
Bar-le-Duc	550290097879	20	BD DE LA ROCHELLE	AD214
Bar-le-Duc	550290094906	29	BD DE LA ROCHELLE	AB181
Bar-le-Duc	550290002459	30	BD DE LA ROCHELLE	AD615
Bar-le-Duc	550290100616	32	BD DE LA ROCHELLE	AD218
Bar-le-Duc	550290122717	32	BD DE LA ROCHELLE	AD218
Bar-le-Duc	550290002469	34	BD DE LA ROCHELLE	AD521
Bar-le-Duc	550290107351	40	BD DE LA ROCHELLE	AD444
Bar-le-Duc	550290062431	46	BD DE LA ROCHELLE	AD577
Bar-le-Duc	550290003025	47	BD DE LA ROCHELLE	AD385
Bar-le-Duc	550290062234	65	BD DE LA ROCHELLE	AD332
Bar-le-Duc	550290063777	69	BD DE LA ROCHELLE	AD331
Bar-le-Duc	550290002552	72	BD DE LA ROCHELLE	AD241
Bar-le-Duc	550290003055	78	BD DE LA ROCHELLE	AD453
Bar-le-Duc	550290002568	82	BD DE LA ROCHELLE	AD246
Bar-le-Duc	550290002647	104	BD DE LA ROCHELLE	AD491
Bar-le-Duc	550290104026	116	BD DE LA ROCHELLE	AD272
Bar-le-Duc	550290098847	120	BD DE LA ROCHELLE	AD275
Bar-le-Duc	550290062018	126	BD DE LA ROCHELLE	AD278
Bar-le-Duc	550290104558	1	BD DES ARDENNES	BN261
Bar-le-Duc	550290060233	14	BD RAYMOND POINCARE	AW221
Bar-le-Duc	550290008430	16	BD RAYMOND POINCARE	AW220
Bar-le-Duc	550290104049	19	BD RAYMOND POINCARE	AX10
Bar-le-Duc	550290102733	41	BD RAYMOND POINCARE	AW134
Bar-le-Duc	550290100255	55	BD RAYMOND POINCARE	AW153
Bar-le-Duc	550290100256	55	BD RAYMOND POINCARE	AW153
Bar-le-Duc	550290121774	6	CHE DE CHAUFFIGNON	CR373
Bar-le-Duc	550290012783	72	CHE DE CURMONT	BP123
Bar-le-Duc	550290121174	72	CHE DE CURMONT	BP174
Bar-le-Duc	550290111942	2	CHE DE JEANMAIRE	CS301
Bar-le-Duc	550290114296	84	CHE DE MAESTRICHT	BS244
Bar-le-Duc	550290099510	5	CHE DE POPEY	CD46

Bar-le-Duc	550290103858	1	CHE DE VAUX VIRY	AY103
Bar-le-Duc	550290116166	6	COTE DES FOURCHES	AK272
Bar-le-Duc	550290177208	9001	COTE SAINTE CATHERINE	BL418
Bar-le-Duc	550290098147	5001	FERME SAINT ROCH	CK40
Bar-le-Duc	550290098148	5001	FERME SAINT ROCH	CK40
Bar-le-Duc	550290098111	2	IMP DES LETTRES	CD82
Bar-le-Duc	550290097795	3	IMP DES LETTRES	CD72
Bar-le-Duc	550290062464	5	IMP DES LETTRES	CD199
Bar-le-Duc	550290119520	5	IMP DES LETTRES	CD199
Bar-le-Duc	550290119510	9	IMP DES LETTRES	CD68
Bar-le-Duc	550290099608	9	IMP DES LETTRES	CD68
Bar-le-Duc	550290007991	8	IMP DU PORT	AW111
Bar-le-Duc	550290007468	2	PL DE LA COURONNE	AV59
Bar-le-Duc	550290001583	6	PL REGGIO	AC266
Bar-le-Duc	550290126601	14	PL REGGIO	AC270
Bar-le-Duc	550290126602	14	PL REGGIO	AC270
Bar-le-Duc	550290100544	15	PL REGGIO	AC281
Bar-le-Duc	550290058513	12	PL SAINT PIERRE	AT306
Bar-le-Duc	550290058592	16	PL SAINT PIERRE	AT116
Bar-le-Duc	550290011839	2	PL SAINTE CATHERINE	BM102
Bar-le-Duc	550290056367	2	PL SAINTE CATHERINE	BM102
Bar-le-Duc	550290011834	2	PL SAINTE CATHERINE	BM102
Bar-le-Duc	550290011937	9014	PL SAINTE CATHERINE	BM165
Bar-le-Duc	550290062231	2	QUAI SADI CARNOT	AD155
Bar-le-Duc	550290055753	10	QUAI SADI CARNOT	AD572
Bar-le-Duc	550290102676	13	QUAI SADI CARNOT	AD140
Bar-le-Duc	550290002119	28	QUAI SADI CARNOT	AD112
Bar-le-Duc	550290116127	16	QUAI VICTOR HUGO	AD560
Bar-le-Duc	550290060843	22	QUAI VICTOR HUGO	AD579
Bar-le-Duc	550290095919	24	QUAI VICTOR HUGO	AD507
Bar-le-Duc	550290060246	30	QUAI VICTOR HUGO	AD242
Bar-le-Duc	550290002632	41	QUAI VICTOR HUGO	AD260
Bar-le-Duc	550290106091	46	QUAI VICTOR HUGO	AD269
Bar-le-Duc	550290060844	51	QUAI VICTOR HUGO	AD278
Bar-le-Duc	550290106522	2	RUE ANDRE LALLEMAND	AM383
Bar-le-Duc	550290122162	9	RUE ANDRE LALLEMAND	AM237
Bar-le-Duc	550290107914	5001	RUE ANDRE LALLEMAND	AM389
Bar-le-Duc	550290002303	5	RUE ANDRE MAGINOT	AD608
Bar-le-Duc	550290001546	8	RUE ANDRE MAGINOT	AC243
Bar-le-Duc	550290001522	20	RUE ANDRE MAGINOT	AC232
Bar-le-Duc	550290002274	25	RUE ANDRE MAGINOT	AD177
Bar-le-Duc	550290002189	13	RUE ANDRE THEURIET	AD147
Bar-le-Duc	550290107340	21	RUE ANDRE THEURIET	AD573
Bar-le-Duc	550290116091	23	RUE ANDRE THEURIET	AD573
Bar-le-Duc	550290101418	40	RUE ANDRE THEURIET	AD523
Bar-le-Duc	550290097502	60	RUE ANDRE THEURIET	AD510
Bar-le-Duc	550290046899	18	RUE ANTOINE DURENNE	AN58
Bar-le-Duc	550290114428	10	RUE BAR LA VILLE	AX179

Bar-le-Duc	550290121908	16	RUE BAR LA VILLE	AX182
Bar-le-Duc	550290060648	5	RUE D ARROS	AC189
Bar-le-Duc	550290011796	6	RUE DE CHAMPAGNE	BM98
Bar-le-Duc	550290056345	2	RUE DE COUCHOT	AX450
Bar-le-Duc	550290116768	5	RUE DE GRIMONBOIS	AK166
Bar-le-Duc	550290004565	3	RUE DE L ETOILE	AM393
Bar-le-Duc	550290103881	9	RUE DE L ETOILE	AM351
Bar-le-Duc	550290125427	21	RUE DE L ETOILE	AM63
Bar-le-Duc	550290125428	22	RUE DE L ETOILE	AL8
Bar-le-Duc	550290097888	9001	RUE DE L ORMICEE	AW438
Bar-le-Duc	550290117389	5	RUE DE LA COURONNE	AC320
Bar-le-Duc	550290117393	5	RUE DE LA COURONNE	AC320
Bar-le-Duc	550290095201	5	RUE DE LA COURONNE	AC320
Bar-le-Duc	550290102996	48	RUE DE LA COURONNE	AV60
Bar-le-Duc	550290099911	50	RUE DE LA MARECHALE	AB188
Bar-le-Duc	550290099915	50	RUE DE LA MARECHALE	AB188
Bar-le-Duc	550290099916	50	RUE DE LA MARECHALE	AB188
Bar-le-Duc	550290099909	50	RUE DE LA MARECHALE	AB188
Bar-le-Duc	550290120654	50	RUE DE LA MARECHALE	AB188
Bar-le-Duc	550290120655	50	RUE DE LA MARECHALE	AB188
Bar-le-Duc	550290099914	50	RUE DE LA MARECHALE	AB188
Bar-le-Duc	550290096935	50	RUE DE LA MARECHALE	AB188
Bar-le-Duc	550290096938	50	RUE DE LA MARECHALE	AB188
Bar-le-Duc	550290007200	1	RUE DE LA RESISTANCE	AT213
Bar-le-Duc	550290097243	7	RUE DE POPEY	AM108
Bar-le-Duc	550290005382	17	RUE DE SAINT MIHIEL	AO454
Bar-le-Duc	550290058032	19	RUE DE SAINT MIHIEL	AO9
Bar-le-Duc	550290098658	43	RUE DE SAVONNIERES	AP248
Bar-le-Duc	550290103165	1	RUE DE SEBASTOPOL	AD38
Bar-le-Duc	550290103166	1	RUE DE SEBASTOPOL	AD38
Bar-le-Duc	550290056094	22	RUE DE SEBASTOPOL	AE107
Bar-le-Duc	550290003319	22	RUE DE SEBASTOPOL	AE107
Bar-le-Duc	550290004794	45	RUE DE ST MIHIEL - VOIE SACREE	AM135
Bar-le-Duc	550290062436	49	RUE DE ST MIHIEL - VOIE SACREE	AM132
Bar-le-Duc	550290112861	77	RUE DE ST MIHIEL - VOIE SACREE	AK173
Bar-le-Duc	550290099964	84	RUE DE ST MIHIEL - VOIE SACREE	AE134
Bar-le-Duc	550290117818	96	RUE DE ST MIHIEL - VOIE SACREE	AH67
Bar-le-Duc	550290046846	144	RUE DE VEEL	AS110
Bar-le-Duc	550290103884	26	RUE DE VERDUN - VOIE SACREE	AM215
Bar-le-Duc	550290107933	1	RUE DES BRIELLES	BY183
Bar-le-Duc	550290106815	7	RUE DES BRIELLES	BY187
Bar-le-Duc	550290106113	9	RUE DES BRIELLES	BY188
Bar-le-Duc	550290007333	3	RUE DES DUCS DE BAR	AT266
Bar-le-Duc	550290047130	28	RUE DES DUCS DE BAR	AT197

Bar-le-Duc	550290097635	32	RUE DES DUCS DE BAR	AT199
Bar-le-Duc	550290106303	34	RUE DES DUCS DE BAR	AT300
Bar-le-Duc	550290048237	55	RUE DES DUCS DE BAR	AT233
Bar-le-Duc	550290058091	10	RUE DES VAUX DE NAIVES	AE126
Bar-le-Duc	550290008588	37	RUE DOM CEILLIER	AW462
Bar-le-Duc	550290063392	5	RUE DU BOURG	AC78
Bar-le-Duc	550290094904	6	RUE DU BOURG	AC221
Bar-le-Duc	550290046871	10	RUE DU BOURG	AC218
Bar-le-Duc	550290046994	13	RUE DU BOURG	AC84
Bar-le-Duc	550290107471	18	RUE DU BOURG	AC209
Bar-le-Duc	550290107118	29	RUE DU BOURG	AC380
Bar-le-Duc	550290001427	36	RUE DU BOURG	AC192
Bar-le-Duc	550290001403	46	RUE DU BOURG	AC179
Bar-le-Duc	550290104797	3	RUE DU CYGNE	AX439
Bar-le-Duc	550290097924	3	RUE DU CYGNE	AX439
Bar-le-Duc	550290097729	3	RUE DU CYGNE	AX439
Bar-le-Duc	550290124052	8	RUE DU CYGNE	AC74
Bar-le-Duc	550290001101	16	RUE DU CYGNE	AC70
Bar-le-Duc	550290001099	18	RUE DU CYGNE	AC69
Bar-le-Duc	550290062427	22	RUE DU CYGNE	AC67
Bar-le-Duc	550290177334	7	RUE DU DEBARCADERE	AE93
Bar-le-Duc	550290122006	9	RUE DU DOCTEUR NEVE	AB72
Bar-le-Duc	550290097651	18	RUE DU DOCTEUR NEVE	AB84
Bar-le-Duc	550290046841	20	RUE DU DOCTEUR NEVE	AB83
Bar-le-Duc	550290099331	21	RUE DU DOCTEUR NEVE	AB256
Bar-le-Duc	550290099332	21	RUE DU DOCTEUR NEVE	AB256
Bar-le-Duc	550290058357	24	RUE DU DOCTEUR NEVE	AB251
Bar-le-Duc	550290062045	34	RUE DU DOCTEUR NEVE	AB241
Bar-le-Duc	550290046992	27	RUE DU FOUR	AX156
Bar-le-Duc	550290107820	31	RUE DU FOUR	AX613
Bar-le-Duc	550290062259	5	RUE DU GENERAL DE GAULLE	AD504
Bar-le-Duc	550290062021	9	RUE DU GENERAL DE GAULLE	AD417
Bar-le-Duc	550290003115	9	RUE DU GENERAL DE GAULLE	AD417
Bar-le-Duc	550290060591	13	RUE DU GENERAL DE GAULLE	AD108
Bar-le-Duc	550290046819	7	RUE DU GUE	AD553
Bar-le-Duc	550290106092	7	RUE DU GUE	AD553
Bar-le-Duc	550290098282	10	RUE DU LIEUTENANT VASSEUR	AN142
Bar-le-Duc	550290058504	10	RUE DU LIEUTENANT VASSEUR	AN133
Bar-le-Duc	550290058124	41	RUE DU PORT	AW49
Bar-le-Duc	550290099989	45	RUE DU PORT	AW52
Bar-le-Duc	550290060839	6	RUE DU REPOS	AX325
Bar-le-Duc	550290006029	28	RUE DU TRIBEL	AP70
Bar-le-Duc	550290101821	34	RUE DU TRIBEL	AP67
Bar-le-Duc	550290101822	34	RUE DU TRIBEL	AP67
Bar-le-Duc	550290060784	1	RUE ERNEST BRADFER	AO431
Bar-le-Duc	550290060785	3	RUE ERNEST BRADFER	AO431
Bar-le-Duc	550290005669	7	RUE ERNEST BRADFER	AO108
Bar-le-Duc	550290005660	9	RUE ERNEST BRADFER	AO105

Bar-le-Duc	550290058466	18	RUE ERNEST BRADFER	AO382
Bar-le-Duc	550290060793	18	RUE ERNEST BRADFER	AO382
Bar-le-Duc	550290062449	18	RUE ERNEST BRADFER	AO382
Bar-le-Duc	550290005575	45	RUE ERNEST BRADFER	AO328
Bar-le-Duc	550290062486	53	RUE ERNEST BRADFER	AO432
Bar-le-Duc	550290121083	77	RUE ERNEST BRADFER	AN127
Bar-le-Duc	550290058613	79	RUE ERNEST BRADFER	AN8
Bar-le-Duc	550290058155	1	RUE FRANCOIS DE GUISE	AV234
Bar-le-Duc	550290096720	5	RUE HENRY DUNANT	AC352
Bar-le-Duc	550290099767	10	RUE JEAN ERRARD	AC278
Bar-le-Duc	550290001687	12	RUE JEAN ERRARD	AC301
Bar-le-Duc	550290100566	18	RUE JEAN ERRARD	AC302
Bar-le-Duc	550290104569	11	RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU	AB59
Bar-le-Duc	550290000291	17	RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU	AB99
Bar-le-Duc	550290097467	29	RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU	AB110
Bar-le-Duc	550290097469	31	RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU	AB382
Bar-le-Duc	550290057824	31	RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU	AB382
Bar-le-Duc	550290060216	33	RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU	AB382
Bar-le-Duc	550290046828	36	RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU	AC261
Bar-le-Duc	550290095867	39	RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU	AB160
Bar-le-Duc	550290106159	40	RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU	AC353
Bar-le-Duc	550290000407	45	RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU	AB162
Bar-le-Duc	550290107123	49	RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU	AB347
Bar-le-Duc	550290047165	49	RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU	AB347
Bar-le-Duc	550290062048	61	RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU	AB381
Bar-le-Duc	550290062056	63	RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU	AB381
Bar-le-Duc	550290125540	21	RUE LANDRY GILLON	AX622
Bar-le-Duc	550290002877	2	RUE LAPIQUE	AD336
Bar-le-Duc	550290002979	4	RUE LAPIQUE	AD368
Bar-le-Duc	550290063409	9	RUE LAPIQUE	AB217
Bar-le-Duc	550290058104	10	RUE LOUIS JOBLOT	AO131
Bar-le-Duc	550290126889	22	RUE LOUIS JOBLOT	AO138
Bar-le-Duc	550290095922	18	RUE MARTELOT	AB126
Bar-le-Duc	550290058359	27	RUE MARTELOT	AB250
Bar-le-Duc	550290004807	3	RUE MENS	AM145
Bar-le-Duc	550290119523	4	RUE MENS	AM130
Bar-le-Duc	550290097192	2	RUE NOTRE DAME	AX439
Bar-le-Duc	550290107269	6	RUE NOTRE DAME	AX602
Bar-le-Duc	550290104633	6	RUE NOTRE DAME	AX626
Bar-le-Duc	550290106973	6	RUE NOTRE DAME	AX595
Bar-le-Duc	550290100119	15	RUE NOTRE DAME	AD425
Bar-le-Duc	550290117624	17	RUE NOTRE DAME	AD159
Bar-le-Duc	550290000174	1	RUE OUDINOT	AB50
Bar-le-Duc	550290000118	31	RUE OUDINOT	AB24
Bar-le-Duc	550290000120	31	RUE OUDINOT	AB24
Bar-le-Duc	550290095086	45	RUE OUDINOT	AB281
Bar-le-Duc	550290105542	49	RUE OUDINOT	AB284
Bar-le-Duc	550290119505	9	RUE ROBERT LHUERRE	BE108

Bar-le-Duc	550290054314	5	RUE SAINT FRANCOIS	AX629
Bar-le-Duc	550290099135	1	RUE SAINT URBAIN	AD5
Bar-le-Duc	550290098669	3	RUE SAINTE MARGUERITE	AT149
Bar-le-Duc	550290097468	1	RUE VOLTAIRE	AB113
Bar-le-Duc	550290102544	4	RUE VOLTAIRE	AB347
Bar-le-Duc	550290000337	5	RUE VOLTAIRE	AB119
Bar-le-Duc	550290101326	21	RUE VOLTAIRE	AB136
Bar-le-Duc	550290099947	6	RUE WERLY	AD515

Annexe : Liste des locaux imposables à la taxe sur les friches commerciales pour l'année 2024

COMMUNE	INVARIANT	N°	ADRESSE	PARCELLE
Bar-le-Duc	550290114488	5002	ALL CHARLES RICHEZ	BK394
Bar-le-Duc	550290010384	24	ALL DES GORMETS	BL159
Bar-le-Duc	550290120127	3	ALL DES MIRABELLIERS	AY310
Bar-le-Duc	550290174949	1	ALL HENRIOT DU COUDRAY	BN323
Bar-le-Duc	550290106121	1	AV DE LA GRANDE TERRE	BY237
Bar-le-Duc	550290126016	1	AV DE LA GRANDE TERRE	BY237
Bar-le-Duc	550290009741	12	AV DE LA LIBERATION	AZ37
Bar-le-Duc	550290123626	28	AV DE LA LIBERATION	AZ206
Bar-le-Duc	550290094936	32	AV DE LA LIBERATION	AZ231
Bar-le-Duc	550290125475	34	AV DE LA LIBERATION	AZ203
Bar-le-Duc	550290099976	7	AV GAMBETTA	AO246
Bar-le-Duc	550290000437	7	BD DE LA ROCHELLE	AB170
Bar-le-Duc	550290100808	20	BD DE LA ROCHELLE	AD214
Bar-le-Duc	550290097879	20	BD DE LA ROCHELLE	AD214
Bar-le-Duc	550290094906	29	BD DE LA ROCHELLE	AB181
Bar-le-Duc	550290002459	30	BD DE LA ROCHELLE	AD615
Bar-le-Duc	550290100616	32	BD DE LA ROCHELLE	AD218
Bar-le-Duc	550290122717	32	BD DE LA ROCHELLE	AD218
Bar-le-Duc	550290002469	34	BD DE LA ROCHELLE	AD521
Bar-le-Duc	550290107351	40	BD DE LA ROCHELLE	AD444
Bar-le-Duc	550290062431	46	BD DE LA ROCHELLE	AD577
Bar-le-Duc	550290003025	47	BD DE LA ROCHELLE	AD385
Bar-le-Duc	550290062234	65	BD DE LA ROCHELLE	AD332
Bar-le-Duc	550290063777	69	BD DE LA ROCHELLE	AD331
Bar-le-Duc	550290002552	72	BD DE LA ROCHELLE	AD241
Bar-le-Duc	550290003055	78	BD DE LA ROCHELLE	AD453
Bar-le-Duc	550290002568	82	BD DE LA ROCHELLE	AD246
Bar-le-Duc	550290002647	104	BD DE LA ROCHELLE	AD491
Bar-le-Duc	550290104026	116	BD DE LA ROCHELLE	AD272
Bar-le-Duc	550290098847	120	BD DE LA ROCHELLE	AD275
Bar-le-Duc	550290062018	126	BD DE LA ROCHELLE	AD278
Bar-le-Duc	550290104558	1	BD DES ARDENNES	BN261
Bar-le-Duc	550290060233	14	BD RAYMOND POINCARE	AW221
Bar-le-Duc	550290008430	16	BD RAYMOND POINCARE	AW220
Bar-le-Duc	550290104049	19	BD RAYMOND POINCARE	AX10
Bar-le-Duc	550290102733	41	BD RAYMOND POINCARE	AW134
Bar-le-Duc	550290100255	55	BD RAYMOND POINCARE	AW153
Bar-le-Duc	550290100256	55	BD RAYMOND POINCARE	AW153
Bar-le-Duc	550290121774	6	CHE DE CHAUFFIGNON	CR373
Bar-le-Duc	550290012783	72	CHE DE CURMONT	BP123
Bar-le-Duc	550290121174	72	CHE DE CURMONT	BP174
Bar-le-Duc	550290111942	2	CHE DE JEANMAIRE	CS301
Bar-le-Duc	550290114296	84	CHE DE MAESTRICHT	BS244
Bar-le-Duc	550290099510	5	CHE DE POPEY	CD46

Bar-le-Duc	550290103858	1	CHE DE VAUX VIRY	AY103
Bar-le-Duc	550290116166	6	COTE DES FOURCHES	AK272
Bar-le-Duc	550290177208	9001	COTE SAINTE CATHERINE	BL418
Bar-le-Duc	550290098147	5001	FERME SAINT ROCH	CK40
Bar-le-Duc	550290098148	5001	FERME SAINT ROCH	CK40
Bar-le-Duc	550290098111	2	IMP DES LETTRES	CD82
Bar-le-Duc	550290097795	3	IMP DES LETTRES	CD72
Bar-le-Duc	550290062464	5	IMP DES LETTRES	CD199
Bar-le-Duc	550290119520	5	IMP DES LETTRES	CD199
Bar-le-Duc	550290119510	9	IMP DES LETTRES	CD68
Bar-le-Duc	550290099608	9	IMP DES LETTRES	CD68
Bar-le-Duc	550290007991	8	IMP DU PORT	AW111
Bar-le-Duc	550290007468	2	PL DE LA COURONNE	AV59
Bar-le-Duc	550290001583	6	PL REGGIO	AC266
Bar-le-Duc	550290126601	14	PL REGGIO	AC270
Bar-le-Duc	550290126602	14	PL REGGIO	AC270
Bar-le-Duc	550290100544	15	PL REGGIO	AC281
Bar-le-Duc	550290058513	12	PL SAINT PIERRE	AT306
Bar-le-Duc	550290058592	16	PL SAINT PIERRE	AT116
Bar-le-Duc	550290011839	2	PL SAINTE CATHERINE	BM102
Bar-le-Duc	550290056367	2	PL SAINTE CATHERINE	BM102
Bar-le-Duc	550290011834	2	PL SAINTE CATHERINE	BM102
Bar-le-Duc	550290011937	9014	PL SAINTE CATHERINE	BM165
Bar-le-Duc	550290062231	2	QUAI SADI CARNOT	AD155
Bar-le-Duc	550290055753	10	QUAI SADI CARNOT	AD572
Bar-le-Duc	550290102676	13	QUAI SADI CARNOT	AD140
Bar-le-Duc	550290002119	28	QUAI SADI CARNOT	AD112
Bar-le-Duc	550290116127	16	QUAI VICTOR HUGO	AD560
Bar-le-Duc	550290060843	22	QUAI VICTOR HUGO	AD579
Bar-le-Duc	550290095919	24	QUAI VICTOR HUGO	AD507
Bar-le-Duc	550290060246	30	QUAI VICTOR HUGO	AD242
Bar-le-Duc	550290002632	41	QUAI VICTOR HUGO	AD260
Bar-le-Duc	550290106091	46	QUAI VICTOR HUGO	AD269
Bar-le-Duc	550290060844	51	QUAI VICTOR HUGO	AD278
Bar-le-Duc	550290106522	2	RUE ANDRE LALLEMAND	AM383
Bar-le-Duc	550290122162	9	RUE ANDRE LALLEMAND	AM237
Bar-le-Duc	550290107914	5001	RUE ANDRE LALLEMAND	AM389
Bar-le-Duc	550290002303	5	RUE ANDRE MAGINOT	AD608
Bar-le-Duc	550290001546	8	RUE ANDRE MAGINOT	AC243
Bar-le-Duc	550290001522	20	RUE ANDRE MAGINOT	AC232
Bar-le-Duc	550290002274	25	RUE ANDRE MAGINOT	AD177
Bar-le-Duc	550290002189	13	RUE ANDRE THEURIET	AD147
Bar-le-Duc	550290107340	21	RUE ANDRE THEURIET	AD573
Bar-le-Duc	550290116091	23	RUE ANDRE THEURIET	AD573
Bar-le-Duc	550290101418	40	RUE ANDRE THEURIET	AD523
Bar-le-Duc	550290097502	60	RUE ANDRE THEURIET	AD510
Bar-le-Duc	550290046899	18	RUE ANTOINE DURENNE	AN58
Bar-le-Duc	550290114428	10	RUE BAR LA VILLE	AX179

Bar-le-Duc	550290121908	16	RUE BAR LA VILLE	AX182
Bar-le-Duc	550290060648	5	RUE D ARROS	AC189
Bar-le-Duc	550290011796	6	RUE DE CHAMPAGNE	BM98
Bar-le-Duc	550290056345	2	RUE DE COUCHOT	AX450
Bar-le-Duc	550290116768	5	RUE DE GRIMONBOIS	AK166
Bar-le-Duc	550290004565	3	RUE DE L ETOILE	AM393
Bar-le-Duc	550290103881	9	RUE DE L ETOILE	AM351
Bar-le-Duc	550290125427	21	RUE DE L ETOILE	AM63
Bar-le-Duc	550290125428	22	RUE DE L ETOILE	AL8
Bar-le-Duc	550290097888	9001	RUE DE L ORMICEE	AW438
Bar-le-Duc	550290117389	5	RUE DE LA COURONNE	AC320
Bar-le-Duc	550290117393	5	RUE DE LA COURONNE	AC320
Bar-le-Duc	550290095201	5	RUE DE LA COURONNE	AC320
Bar-le-Duc	550290102996	48	RUE DE LA COURONNE	AV60
Bar-le-Duc	550290099911	50	RUE DE LA MARECHALE	AB188
Bar-le-Duc	550290099915	50	RUE DE LA MARECHALE	AB188
Bar-le-Duc	550290099916	50	RUE DE LA MARECHALE	AB188
Bar-le-Duc	550290099909	50	RUE DE LA MARECHALE	AB188
Bar-le-Duc	550290120654	50	RUE DE LA MARECHALE	AB188
Bar-le-Duc	550290120655	50	RUE DE LA MARECHALE	AB188
Bar-le-Duc	550290099914	50	RUE DE LA MARECHALE	AB188
Bar-le-Duc	550290096935	50	RUE DE LA MARECHALE	AB188
Bar-le-Duc	550290096938	50	RUE DE LA MARECHALE	AB188
Bar-le-Duc	550290007200	1	RUE DE LA RESISTANCE	AT213
Bar-le-Duc	550290097243	7	RUE DE POPEY	AM108
Bar-le-Duc	550290005382	17	RUE DE SAINT MIHIEL	AO454
Bar-le-Duc	550290058032	19	RUE DE SAINT MIHIEL	AO9
Bar-le-Duc	550290098658	43	RUE DE SAVONNIERES	AP248
Bar-le-Duc	550290103165	1	RUE DE SEBASTOPOL	AD38
Bar-le-Duc	550290103166	1	RUE DE SEBASTOPOL	AD38
Bar-le-Duc	550290056094	22	RUE DE SEBASTOPOL	AE107
Bar-le-Duc	550290003319	22	RUE DE SEBASTOPOL	AE107
Bar-le-Duc	550290004794	45	RUE DE ST MIHIEL - VOIE SACREE	AM135
Bar-le-Duc	550290062436	49	RUE DE ST MIHIEL - VOIE SACREE	AM132
Bar-le-Duc	550290112861	77	RUE DE ST MIHIEL - VOIE SACREE	AK173
Bar-le-Duc	550290099964	84	RUE DE ST MIHIEL - VOIE SACREE	AE134
Bar-le-Duc	550290117818	96	RUE DE ST MIHIEL - VOIE SACREE	AH67
Bar-le-Duc	550290046846	144	RUE DE VEEL	AS110
Bar-le-Duc	550290103884	26	RUE DE VERDUN - VOIE SACREE	AM215
Bar-le-Duc	550290107933	1	RUE DES BRIELLES	BY183
Bar-le-Duc	550290106815	7	RUE DES BRIELLES	BY187
Bar-le-Duc	550290106113	9	RUE DES BRIELLES	BY188
Bar-le-Duc	550290007333	3	RUE DES DUCS DE BAR	AT266
Bar-le-Duc	550290047130	28	RUE DES DUCS DE BAR	AT197

Bar-le-Duc	550290097635	32	RUE DES DUCS DE BAR	AT199
Bar-le-Duc	550290106303	34	RUE DES DUCS DE BAR	AT300
Bar-le-Duc	550290048237	55	RUE DES DUCS DE BAR	AT233
Bar-le-Duc	550290058091	10	RUE DES VAUX DE NAIVES	AE126
Bar-le-Duc	550290008588	37	RUE DOM CEILLIER	AW462
Bar-le-Duc	550290063392	5	RUE DU BOURG	AC78
Bar-le-Duc	550290094904	6	RUE DU BOURG	AC221
Bar-le-Duc	550290046871	10	RUE DU BOURG	AC218
Bar-le-Duc	550290046994	13	RUE DU BOURG	AC84
Bar-le-Duc	550290107471	18	RUE DU BOURG	AC209
Bar-le-Duc	550290107118	29	RUE DU BOURG	AC380
Bar-le-Duc	550290001427	36	RUE DU BOURG	AC192
Bar-le-Duc	550290001403	46	RUE DU BOURG	AC179
Bar-le-Duc	550290104797	3	RUE DU CYGNE	AX439
Bar-le-Duc	550290097924	3	RUE DU CYGNE	AX439
Bar-le-Duc	550290097729	3	RUE DU CYGNE	AX439
Bar-le-Duc	550290124052	8	RUE DU CYGNE	AC74
Bar-le-Duc	550290001101	16	RUE DU CYGNE	AC70
Bar-le-Duc	550290001099	18	RUE DU CYGNE	AC69
Bar-le-Duc	550290062427	22	RUE DU CYGNE	AC67
Bar-le-Duc	550290177334	7	RUE DU DEBARCADERE	AE93
Bar-le-Duc	550290122006	9	RUE DU DOCTEUR NEVE	AB72
Bar-le-Duc	550290097651	18	RUE DU DOCTEUR NEVE	AB84
Bar-le-Duc	550290046841	20	RUE DU DOCTEUR NEVE	AB83
Bar-le-Duc	550290099331	21	RUE DU DOCTEUR NEVE	AB256
Bar-le-Duc	550290099332	21	RUE DU DOCTEUR NEVE	AB256
Bar-le-Duc	550290058357	24	RUE DU DOCTEUR NEVE	AB251
Bar-le-Duc	550290062045	34	RUE DU DOCTEUR NEVE	AB241
Bar-le-Duc	550290046992	27	RUE DU FOUR	AX156
Bar-le-Duc	550290107820	31	RUE DU FOUR	AX613
Bar-le-Duc	550290062259	5	RUE DU GENERAL DE GAULLE	AD504
Bar-le-Duc	550290062021	9	RUE DU GENERAL DE GAULLE	AD417
Bar-le-Duc	550290003115	9	RUE DU GENERAL DE GAULLE	AD417
Bar-le-Duc	550290060591	13	RUE DU GENERAL DE GAULLE	AD108
Bar-le-Duc	550290046819	7	RUE DU GUE	AD553
Bar-le-Duc	550290106092	7	RUE DU GUE	AD553
Bar-le-Duc	550290098282	10	RUE DU LIEUTENANT VASSEUR	AN142
Bar-le-Duc	550290058504	10	RUE DU LIEUTENANT VASSEUR	AN133
Bar-le-Duc	550290058124	41	RUE DU PORT	AW49
Bar-le-Duc	550290099989	45	RUE DU PORT	AW52
Bar-le-Duc	550290060839	6	RUE DU REPOS	AX325
Bar-le-Duc	550290006029	28	RUE DU TRIBEL	AP70
Bar-le-Duc	550290101821	34	RUE DU TRIBEL	AP67
Bar-le-Duc	550290101822	34	RUE DU TRIBEL	AP67
Bar-le-Duc	550290060784	1	RUE ERNEST BRADFER	AO431
Bar-le-Duc	550290060785	3	RUE ERNEST BRADFER	AO431
Bar-le-Duc	550290005669	7	RUE ERNEST BRADFER	AO108
Bar-le-Duc	550290005660	9	RUE ERNEST BRADFER	AO105

Bar-le-Duc	550290058466	18	RUE ERNEST BRADFER	AO382
Bar-le-Duc	550290060793	18	RUE ERNEST BRADFER	AO382
Bar-le-Duc	550290062449	18	RUE ERNEST BRADFER	AO382
Bar-le-Duc	550290005575	45	RUE ERNEST BRADFER	AO328
Bar-le-Duc	550290062486	53	RUE ERNEST BRADFER	AO432
Bar-le-Duc	550290121083	77	RUE ERNEST BRADFER	AN127
Bar-le-Duc	550290058613	79	RUE ERNEST BRADFER	AN8
Bar-le-Duc	550290058155	1	RUE FRANCOIS DE GUISE	AV234
Bar-le-Duc	550290096720	5	RUE HENRY DUNANT	AC352
Bar-le-Duc	550290099767	10	RUE JEAN ERRARD	AC278
Bar-le-Duc	550290001687	12	RUE JEAN ERRARD	AC301
Bar-le-Duc	550290100566	18	RUE JEAN ERRARD	AC302
Bar-le-Duc	550290104569	11	RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU	AB59
Bar-le-Duc	550290000291	17	RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU	AB99
Bar-le-Duc	550290097467	29	RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU	AB110
Bar-le-Duc	550290097469	31	RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU	AB382
Bar-le-Duc	550290057824	31	RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU	AB382
Bar-le-Duc	550290060216	33	RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU	AB382
Bar-le-Duc	550290046828	36	RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU	AC261
Bar-le-Duc	550290095867	39	RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU	AB160
Bar-le-Duc	550290106159	40	RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU	AC353
Bar-le-Duc	550290000407	45	RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU	AB162
Bar-le-Duc	550290107123	49	RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU	AB347
Bar-le-Duc	550290047165	49	RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU	AB347
Bar-le-Duc	550290062048	61	RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU	AB381
Bar-le-Duc	550290062056	63	RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU	AB381
Bar-le-Duc	550290125540	21	RUE LANDRY GILLON	AX622
Bar-le-Duc	550290002877	2	RUE LAPIQUE	AD336
Bar-le-Duc	550290002979	4	RUE LAPIQUE	AD368
Bar-le-Duc	550290063409	9	RUE LAPIQUE	AB217
Bar-le-Duc	550290058104	10	RUE LOUIS JOBLOT	AO131
Bar-le-Duc	550290126889	22	RUE LOUIS JOBLOT	AO138
Bar-le-Duc	550290095922	18	RUE MARTELOT	AB126
Bar-le-Duc	550290058359	27	RUE MARTELOT	AB250
Bar-le-Duc	550290004807	3	RUE MENS	AM145
Bar-le-Duc	550290119523	4	RUE MENS	AM130
Bar-le-Duc	550290097192	2	RUE NOTRE DAME	AX439
Bar-le-Duc	550290107269	6	RUE NOTRE DAME	AX602
Bar-le-Duc	550290104633	6	RUE NOTRE DAME	AX626
Bar-le-Duc	550290106973	6	RUE NOTRE DAME	AX595
Bar-le-Duc	550290100119	15	RUE NOTRE DAME	AD425
Bar-le-Duc	550290117624	17	RUE NOTRE DAME	AD159
Bar-le-Duc	550290000174	1	RUE OUDINOT	AB50
Bar-le-Duc	550290000118	31	RUE OUDINOT	AB24
Bar-le-Duc	550290000120	31	RUE OUDINOT	AB24
Bar-le-Duc	550290095086	45	RUE OUDINOT	AB281
Bar-le-Duc	550290105542	49	RUE OUDINOT	AB284
Bar-le-Duc	550290119505	9	RUE ROBERT LHUERRE	BE108

Bar-le-Duc	550290054314	5	RUE SAINT FRANCOIS	AX629
Bar-le-Duc	550290099135	1	RUE SAINT URBAIN	AD5
Bar-le-Duc	550290098669	3	RUE SAINTE MARGUERITE	AT149
Bar-le-Duc	550290097468	1	RUE VOLTAIRE	AB113
Bar-le-Duc	550290102544	4	RUE VOLTAIRE	AB347
Bar-le-Duc	550290000337	5	RUE VOLTAIRE	AB119
Bar-le-Duc	550290101326	21	RUE VOLTAIRE	AB136
Bar-le-Duc	550290099947	6	RUE WERLY	AD515

BAR-LE-DUC
VILLE DYNAMIQUE, SPORTIVE & CULTURELLE

VILLE DE BAR LE DUC

REGLEMENT ABONNEMENT STATIONNEMENT PAYANT EN VOIRIE

La Ville de Bar-le-Duc, a, par sa délibération du 20 septembre 2018, modifié par sa délibération du 19 septembre 2019 et du 28 septembre 2023, offert aux résidents (domiciliés au sein d'une zone payante) la possibilité de souscrire un « abonnement résident » permettant de stationner dans certaines zones payantes à prix préférentiel et dans les conditions décrites ci-dessous.

1-CONDITIONS :

- Seuls les habitants dont la résidence principale est située dans les rues payantes détaillées ci-dessous peuvent souscrire un abonnement :

  -rue Lapique
  -rue du Docteur Nève
  -rue André MAGINOT
  -rue Jean Jacques Rousseau
  -rue du Bourg
  -Place Exelmans
  -Boulevard de la Rochelle
  -Place Reggio
  -Rue des minimes

- Un seul abonnement est accordé par foyer donc une seule immatriculation par domicile

- Pièces à fournir :

  -Un justificatif de domicile datant de moins de 6 mois (avis d'impôt, taxe d'habitation, facture edf, téléphone..)

  -Une pièce d'identité

  -La carte grise correspondant au nom et à l'adresse du demandeur de l'abonnement **ou**

  * Si le véhicule du résident est prêté par une entreprise : il doit fournir une attestation de mise à disposition du véhicule par l'entreprise.

  * Si le véhicule est prêté par un particulier : il doit fournir une attestation de prêt et joindre une copie de la carte d'identité du prêteur.

2-REGLES :

- Cet abonnement offre la possibilité aux abonnées de stationner dans toutes les rues payantes (voir ci-dessus) **hormis la rue André MAGINOT**.
- Dans les zones payantes, le stationnement est limité à 48 heures sur le même emplacement payant, pour les abonnés, à l'issue de ce délai, l'abonné doit bouger son véhicule
- La souscription à un abonnement n'emporte pas la garantie de trouver un emplacement de stationnement libre
- La souscription d'un abonnement n'emporte pas le droit de stationner à des emplacements interdits
- En dehors des zones autorisées et des conditions décrites dans ce règlement, l'abonné reste soumis aux règles générales du stationnement payant sur voirie ou du stationnement gratuit

3-TARIFICATION

- **DETAIL**

2023

TARIFS DE L'ABONNEMENT RESIDENT	
Mensuel	30 euros
Trimestriel	80 euros
Annuel	300 euros

Les tarifs des abonnements pourront être révisés en fin d'année et pour la première fois en 2020 par délibération du conseil Municipal selon l'indice de révision en vigueur.

- **L'abonnement se fait de date à date :**

Exemple pour 1 mois : je prends mon abonnement le 5 octobre, il sera valable jusqu'au 4 novembre

- **RESILIATION** :

La résiliation d'un abonnement n'est possible que pour **des abonnements annuels** et seulement dans deux cas :
-déménagement du titulaire de l'abonnement (justificatif exigé)
-décès du titulaire de l'abonnement

Cette résiliation donnera lieu à remboursement au prorata des moins restants (par mois complet) et à condition qu'il reste au moins 3 mois.

- **CHANGEMENT DE VEHICULE :**

En cas de changement de véhicule de l'abonné, celui-ci devra le signaler et fournir la carte grise avec l'adresse correspondante au droit à abonnement.

4-GESTION DES ABONNEMENTS

Les demandes de souscription à un abonnement stationnement voirie sont à faire auprès de la
Société TRANSDEV, agence TUB de Bar-le-Duc
6, place de la république 55000 Bar le Duc

5-RESPECT DU REGLEMENT :

- Le souscripteur d'un abonnement atteste sur l'honneur remplir les conditions exigées pour le droit à un « abonnement résident ».
- Il s'engage à respecter toute les dispositions contenues dans ce règlement
- Règlement applicable à compter du 1er octobre 2019 (délibération du 19 septembre 2019)

CRÉMATORIUM
DE BAR-LE-DUC

Rapport d'activité

2022

CRÉMATORIUM
DE BAR LE DUC

Sommaire

1. PRESENTATION GENERALE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC 3
1.1. LES CARACTERISTIQUES GENERALES DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC 3
1.1.1. Objet et étendue de la délégation 3
1.1.2. l'Autorité délégante 3
1.1.3. Délégataire 3
1.1.4. Organigramme nominatif des dirigeants 3
1.1.5. Nature et date de prise d'effet du contrat 3
1.2. LES CARACTERISTIQUES INTRINSEQUES DU SERVICE 3
1.2.1. Les services fournis 3
1.2.2. Les installations 4
1.2.3. Le partage des charges entre le délégataire et le délégant 4

2. LE RAPPORT ANNUEL, PREMIERE PARTIE : LE COMPTE RENDU FINANCIER 5
2.1. COMPTE DE RESULTAT 5
2.1.1. . Les règles comptables 5
2.1.2. . Compte de résultat 6
2.2. COMMENTAIRES DU COMPTE DE RESULTAT 7
2.2.1. Activité et chiffre d'affaires 7
2.2.2. Charges d'exploitation 7
2.2.3. Charges de personnel 10
2.2.4. Dotations aux amortissements 11
2.2.5. Impôts sur les sociétés 11
2.3. Compte rendu bilantiel sur les biens et immobilisations 12
2.3.1. Etat de variation de patrimoine 12
2.3.2. Compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué 12
2.3.3. Programme contractuel d'investissements 14
2.3.4. Autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année 14
2.3.5. Inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et des biens de reprise 14
2.4. ENGAGEMENTS FINANCIERS 14
2.4.1. Les engagements à incidences financières nécessaires à la continuité 14
2.4.2. Les engagements à incidences financières en matière de personnels 14

3. LE RAPPORT ANNUEL, DEUXIEME PARTIE : L'ANALYSE DE LA QUALITE DU SERVICE 15
3.1. EVOLUTION DE LA MORTALITE EN FRANCE 15
3.2. ANALYSE DU REGISTRE DES CREMATIONS 17
3.2.1. Evolution du nombre annuel de crémations 17
3.2.2. . Évolution mensuelle de nombre de crémations 18
3.2.3. Répartition des crémations par sexe 19
3.2.4. Origine géographique des crémations 20
3.2.5. Origine par entreprise de pompes funèbres 21
3.2.6. Destination des cendres 21
3.3. AUTRES INDICATEURS DE QUALITE 22
3.3.1. Comité d'éthique 22
3.3.2. . Cérémonie du Souvenir et journée portes ouvertes 22
3.3.3. Registre d'appréciation du service 23
3.3.4. La communication relative au crématorium 23
3.3.5. Les enquêtes de satisfaction 23
3.3.6. Boucle à induction magnétique 24
3.3.7. La certification de services 24

4. LE RAPPORT ANNUEL, ANNEXE : LES CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE 25
4.1. LES FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 25
4.2. LE COMPTE RENDU TECHNIQUE 25
4.2.1. Les horaires d'ouverture 25
4.2.2. Les moyens en personnel 25
4.2.3. . Elimination des déchets métalliques 26
4.3. LE COMPTE RENDU FINANCIER 28
4.3.1. Les tarifs des prestations du service public 28
4.3.2. La révision des tarifs 28

5. PERSPECTIVES 2023 29

ANNEXE 1 : TABLEAU DES IMMOBILISATIONS ET DES AMORTISSEMENTS EN 2022 30
ANNEXE 2 : LA CERTIFICATION DE SERVICES QUALICERT® 32

1. PRESENTATION GENERALE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

1.1. LES CARACTERISTIQUES GENERALES DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

1.1.1. Objet et étendue de la délégation

La délégation porte sur la construction, l'équipement et la gestion d'un crématorium réalisé sur une parcelle de terrain, appartenant au délégataire, située à Bar-le-Duc, Route de Behonne, cadastrée section BK n°362.

1.1.2. 1Autorité délégante

La ville de Bar-le-Duc.

1.1.3. Délégataire

OGF
Société anonyme au capital de 40.904.385 €
RCS Paris B 542 076 799
Siège social : 31, rue de Cambrai – 75019 Paris
Habilitation n°18-75-0001

1.1.4. Organigramme nominatif des dirigeants

Président-directeur général : M. Alain COTTET
Directeur délégué : M. Eric CABANNE
Directeur de secteur opérationnel : M. Olivier JACQUERAY

1.1.5. Nature et date de prise d'effet du contrat

Convention pour la délégation de service public concernant la construction et la gestion du crématorium de Bar-le-Duc, signée le 28 septembre 1998, pour une durée de vingt-cinq années à compter de la date de prise en charge du service par le délégataire, soit le 22 août 2000. Par signature de l'avenant n°5 entre chacune des parties le 15 février 2018, le contrat de délégation de service public est prolongé d'une durée supplémentaire de trois ans, rapportant la durée totale à vingt-huit ans, soit jusqu'au 21 août 2028.

1.2. LES CARACTERISTIQUES INTRINSEQUES DU SERVICE

1.2.1. Les services fournis

Conformément au contrat de délégation, le délégataire assure les missions principales suivantes :
- - la réception des cercueils,
- - l'accueil des familles qui les accompagneraient,
- - l'organisation des cérémonies à la demande des familles,

- - la vérification du dossier administratif de crémation et les contrôles techniques avant l'introduction du cercueil dans le four,
- - la crémation des cercueils,
- - la pulvérisation des cendres,
- - la fourniture des réceptacles simples nécessaires pour recueillir les cendres suivant les dispositions prévues à l'article R 2213-38 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- - le recueil des cendres dans une urne sertie qui sera remise à la famille, ou à la demande de la famille, déposée au columbarium dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- - la cérémonie de dispersion des cendres au Jardin du Souvenir du crématorium,
- - la prise en charge des indigents domiciliés à Bar-le-Duc en cas de demande de crémation,
- - la gratuité de la crémation des restes mortels venant des concessions reprises par la Ville de Bar-le-Duc, (dans la limite d'une vingtaine de cas à l'année). Au-delà, il sera facturé un coût de revient par opération,
- - l'engagement de respecter les dispositions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales pour tout ce qui concerne la réglementation relative aux opérations de crémation,
- - la crémation de pièces anatomiques d'origine humaine provenant d'établissements de soins, la crémation de restes mortels exhumés.

1.2.2. Les installations

Le crématorium comprend :

- des locaux ouverts au public :
- un hall d'accueil,
- une salle de cérémonies,
- une salle de présentation visuelle de l'introduction du cercueil et de remise des urnes,
- des locaux techniques à l'usage exclusif du personnel du crématorium :
- une salle d'introduction du cercueil,
- un local technique contenant le four de crémation,
- un local de conservation des urnes.

1.2.3. Le partage des charges entre le délégataire et le délégant

Les charges sont supportées en totalité par le délégataire.
La construction et les équipements du crématorium ont été entièrement réalisés et pris en charge par le délégataire sur un terrain lui appartenant situé à Bar-le-Duc, Route de Behomme, cadastré section BK n°362.

2. LE RAPPORT ANNUEL, PREMIERE PARTIE : LE COMPTE RENDU FINANCIER

2.1. COMPTE DE RESULTAT

2.1.1. . Les règles comptables

Le crématorium de Bar-le-Duc n'est pas une entité économique en tant que telle et ne génère donc pas par conséquent de compte d'exploitation propre.
Les charges retenues sont les charges réelles. Seuls certains postes sont forfaitaires (frais d'administration générale, consommables) ou font l'objet d'une clé de répartition (charges de personnel).

Par convergence du plan comptable général français avec les normes comptables IFRS, un nouveau plan comptable doit être appliqué par les entreprises à partir des exercices ouverts le 1er janvier 2005. Les méthodes de comptabilisation, notamment des amortissements et des provisions sont les suivantes :

- l'amortissement des immobilisations corporelles est fait par composants, et chaque composant est amorti sur la durée qui lui est propre.
- la méthode de comptabilisation par composants exclut la constatation de provisions pour gros entretien ou grandes révisions (art.311-2 PCG).

Les méthodes d'évaluation retenues pour l'établissement des comptes de l'année civile 2022 sont demeurées inchangées par rapport à l'exercice précédent.

2.1.2. . Compte de résultat

		Réalisé 2021	Réalisé 2022	% du CA	Variation	Var %
Nombre de crémations :		857	779		-78	-9.1%
1. PRODUITS D'EXPLOITATION						
Chiffre d'affaires total		**422 962 €**	**387 798 €**	**100.0%**	**-35 164 €**	**-8.3%**
	TOTAL PRODUITS	422 962 €	387 798 €	100.0%	-35 164 €	-8.3%
2. CHARGES D'EXPLOITATION						
Autres achats et charges externes						
Gaz		23 897 €	25 605 €	6.6%	1 708 €	7.1%
Electricité		8 518 €	9 394 €	2.4%	876 €	10.3%
Eau		176 €	54 €	0.0%	-122 €	-69.2%
Entretien et réparation des équipements de crémation		26 807 €	23 414 €	6.0%	-3 393 €	-12.7%
Entretien et réparation des locaux		9 319 €	7 337 €	1.9%	-1 983 €	-21.3%
Honoraires (Contrôles techniques)		780 €	3 391 €	0.9%	2 611 €	334.7%
Consommables café, thé...		1 329 €	317 €	0.1%	-1 012 €	-76.1%
Fournitures Diverses		2 399 €	478 €	0.1%	-1 921 €	-80.1%
Entretien extérieur - Espaces verts		6 014 €	15 006 €	3.9%	8 992 €	149.5%
Assurance		1 514 €	1 582 €	0.4%	68 €	4.5%
Frais de Télécom		198 €	201 €	0.1%	4 €	1.9%
Relations Publiques (Temps de Mémoires)		1 750 €	1 406 €	0.4%	-344 €	-19.7%
Autres charges		108 €	109 €	0.0%	1 €	0.8%
	Sous-total	**82 808 €**	**88 293 €**	**22.8%**	**5 485 €**	**6.6%**
Impôts et taxes						
Cotisation Economique Territoriale (ex Taxe professionnelle) €		3 151 €	3 275 €	0.8%	125 €	4.0%
Taxe foncière		1 469 €	1 479 €	0.4%	10 €	0.7%
	Sous-total	**4 620 €**	**4 754 €**	**1.2%**	**135 €**	**2.9%**
Charges de personnel						
Agents de crematorium		68 291 €	69 528 €	17.9%	1 237 €	1.8%
Encadrement et Planification		10 439 €	10 422 €	2.7%	-17 €	-0.2%
Charges sociales		29 319 €	28 576 €	7.4%	-743 €	-2.5%
	Sous-total	**108 049 €**	**108 526 €**	**28.0%**	**477 €**	**0.4%**
Frais d'administration générale		**35 952 €**	**32 575 €**	**8.4%**	**-3 377 €**	**-9.4%**
Dotations aux amortissements						
Amortissements de caducité		13 087 €	13 087 €	3.4%	0 €	0.0%
Amortissements techniques		69 321 €	68 998 €	17.8%	-322 €	-0.5%
Valeur Nette Comptable des immobilisations corporelles		18 158 €	0 €			
	Sous-total	**100 566 €**	**82 085 €**	**21.2%**	**-18 480 €**	**-18.4%**
	TOTAL CHARGES	331 974 €	316 234 €	81.5%	-15 741 €	-4.7%
RESULTAT COURANT AVANT IS		90 988 €	71 564 €	18.5%	-19 424 €	-21.3%
Impôt société		25 016 €	17 891 €	4.6%	-7 125 €	-28.5%
RESULTAT NET		65 972 €	53 673 €	13.8%	-12 298 €	-18.6%

2.3. COMPTE RENDU BILANTIEL SUR LES BIENS ET IMMOBILISATIONS

2.3.1. Etat de variation de patrimoine

Num immo	Description	Mise en service	Valeur acquisitive	Nb mois	Fin amort.	Dotation exercice 2022
01MA00000000105	CHARIOT ELEVATEUR HR250	12/09/22	3 983	71	12/08/2028	202
	Total		3983	71,00		202

Le tableau des immobilisations et des amortissements est présenté en **Annexe 1**.

2.3.2. Compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué

2.3.2.1. Conformité des installations du crématorium

Il convient de préciser que l'arrêté du 28 janvier 2010 relatif à la hauteur de la cheminée des crématoriums et aux quantités maximales de polluants contenus dans les gaz rejetés à l'atmosphère a abrogé l'arrêté du 29 décembre 1994, en fixant de nouvelles valeurs limites aux polluants contenus dans les gaz rejetés et en imposant des mesures sur les rejets de mercure et les dioxines et furanes.

Les crématoriums en activité à la date de publication de l'arrêté du 28 janvier 2010, dont fait partie le crématorium de Bar-le-Duc, disposent de huit ans pour se mettre en conformité quant aux nouvelles quantités maximales de polluants rejetés, soit avant le 15 février 2018.

A ce titre, la commune de Bar-le-Duc et la société OGF ont signé le 9 mars 2018 l'avenant n°5 du contrat de délégation de service public dont l'objet est de définir les termes et les conditions dans lesquels OGF prend en charge l'installation d'un équipement de traitement et de filtration des rejets atmosphériques.

Le montant de l'investissement supplémentaire total pris en charge par OGF s'élève à 374.000 € HT. Compte tenu de l'importance des travaux, la commune de Bar-le-Duc et OGF ont convenu de prolonger la durée initiale de la convention d'une durée supplémentaire de 3 ans, sans augmentation excessive des tarifs.

Les installations publiques et techniques du crématorium ont fait l'objet d'un contrôle de conformité par Bureau Veritas, afin de permettre à l'Agence Régionale de Santé (ARS) de délivrer l'attestation de conformité prévue aux articles D2223-99 et suivants du code général des collectivités territoriales. Au vu du rapport technique émis par le Bureau Veritas, l'ARS a donné son agrément sur la conformité du crématorium. Cet agrément court pour une durée de 6 années, soit jusqu'au 23 juin 2026.

Le contrôle des rejets atmosphériques et des dispositifs de sécurité des équipements de crémation, sont prévus tous les deux ans et permettent de renouveler, s'ils sont conformes, la conformité du crématorium tous les 6 ans.

Le contrôle gaz est prévu tous les ans.

Le détail des contrôles réglementaires et de leurs échéances est présenté ci-dessous :

Rejets atmosphériques			
Dernier contrôle CONFORME réalisé le :	Périodicité (en années)	Échéance	Date prévisionnelle théorique du contrôle :
05/08/2021	2	04/08/2023	En cours de planification

Une quote-part du salaire du Directeur du secteur opérationnel estimée à 8% de son temps et 4% du Directeur de territoire ont été pris en compte pour son activité d'encadrement de l'ensemble du personnel et de direction du crématorium.

EXPLOITATION

	Heures Travaillées	Heures Payées	Total Brut	Total Charges	Total MS
2021	3 581 €	4 055 €	65 931 €	23 770 €	89 701 €
2022	3 726 €	4 122 €	67 161 €	22 822 €	89 983 €

hors polyvalence et participation

ENCADREMENT

	Heures Travaillées	Total Brut	Total Charges	Total MS
2021	210 €	10 073 €	5 004 €	15 076 €
2022	192 €	10 081 €	5 212 €	15 293 €

hors participation

- **Frais d'administration générale**

Ces frais qui s'élèvent à 32 575 € en 2022 contre 35 952 € en 2021 couvrent l'assistance administrative assurée par les différents services du groupe OGF en matière de comptabilité, finance, ressources humaines, informatique, facturation clients, gestion des achats, juridique.

Pour 2022, ils ont été estimés et plafonnés forfaitairement, à 8,4% des produits d'exploitation contre 8,5% en 2021. Il s'agit du taux retenu pour l'établissement des comptes de l'ensemble des crématoriums gérés par OGF.

2.2.4. Dotations aux amortissements

Les amortissements de caducité correspondent aux amortissements relatifs aux premiers investissements. Ils sont calculés à partir de la date de leur mise en service sur la durée restante du contrat de concession sur l'ensemble des biens apportés par le délégataire.
Les amortissements techniques sont calculés sur les biens renouvelables ou acquis en cours de contrat.

L'amortissement des immobilisations corporelles est fait par composants, et chaque composant est amorti sur la durée qui lui est propre. Deux composants principaux ont été retenus pour l'équipement de crémation comme immobilisables : le Rebriquetage complet et l'électronique du four. Les autres travaux sur l'équipement de crémation (changement de dalle de sole, par exemple), constituent des charges d'exploitation.

En 2022, le montant des amortissements techniques correspond à 68 998 € contre 69 321 € en 2021.

Il n'y a pas eu de mise au rebus d'immobilisations en 2022.

2.2.5. Impôts sur les sociétés

Taux de 25 % pour l'ensemble de la période 01/01/2022-31/12/2022.
Le taux d'imposition a changé à partir du 01/04/22 par mesure de simplification, nous avons appliqué le même taux pour toute l'année.

- **Frais de télécom et postaux**

Ce poste prend en compte principalement les frais de télécom qui regroupent les communications téléphoniques.

Le montant total de ce poste est de **201 €** contre 198 € en 2021.

Depuis 2012, les frais postaux sont compris dans les frais d'administration générale. En effet, la direction comptable d'OGF a admis et décidé que ces frais d'affranchissement étaient bien compris dans les frais d'administration.

- **Relations Publiques**

Le montant est 1 406 € en 2022 contre 1 750 € en 2021 et correspondait aux frais liés à la journée de cérémonie « Temps de Mémoire » (achat de fleurs, prestation musicale,...).

- **Autres charges**

Ce poste s'élève à **109 €** contre 108 € en 2021 et comprend des frais de voyages et déplacements.

- **Impôts et taxes**

Les impôts et taxes s'élèvent au global à **4 766 €** en 2022 contre 4 620 € en 2021.

Le montant renseigné correspond à la Contribution Economique Territoriale (CET), à la Contribution Sociale de Solidarité des Sociétés (C3S) et à la taxe foncière.

CET :

La Cotisation Économique Territoriale (CET) se substitue à la Taxe Professionnelle. Cette dernière se décompose en Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et en Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE). La CFE correspond au montant payé à la Ville pour 2022.

- La CFE s'élève à **563 €** sur 2022 contre 587 € en 2021.
- La CVAE a été appliquée en retenant le taux de 0,75% (qui s'applique au niveau du groupe) plus une taxe additionnelle de 3,46%, et 1% de frais d'assiette de la valeur ajoutée du crématorium. Elle s'élève à **2 103 €** en 2022 contre 1 887 € en 2021.

C3S :

La Contribution Sociale de Solidarité des Sociétés (C3S), plus communément appelée Organic, se calcule pour 0,16% du chiffre d'affaires (0,13% pour la C3S et 0,03% pour la contribution additionnelle). Cette taxe s'élève à **620 €** en 2022 contre 677 € en 2021.

- **Taxe foncière :**

La taxe foncière est de **1 479 €** pour 2022 contre 1 469 € en 2021.

2.2.3. Charges de personnel

Les salaires et charges sociales s'élèvent en 2022 à 108 526 € contre 108 049 € en 2021. Il s'agit des salaires et charges sociales pour l'année 2022 des agents de crémation titulaires et suppléants. Les charges sont le reflet de la comptabilité analytique mise en place, et des heures d'astreinte tout au long de l'année.
Les salaires et charges sociales sont ceux fournis par la Direction des Ressources Humaines du groupe en fonction de l'affectation des personnels qui repose sur un suivi individuel des temps passés par le personnel opérationnel.

- **Honoraires (contrôles conformité)**

Les frais d'honoraires sont liés essentiellement aux contrôles de conformité et s'élèvent à **3 391 €** contre 780 € en 2021.

Ce poste concerne les frais de contrôles suivants :

	2021	2022
Installations de gaz (BUREAU VERITAS)	220 €	226 €
Conformité électrique	285 €	285 €
Contrôle des installations funéraires (BUREAU VERITAS)	0 €	600 €
Contrôle rejets atmosphériques (CERECO)	0 €	2 280 €
Contrôle thermographique	275 €	0 €
TOTAL	**780 €**	**3 391 €**

Les contrôles de rejets atmosphériques ont lieu tous les 2 ans.

- **Consommables**

Ces frais sont liés principalement à l'utilisation du distributeur de boisson et de la machine à café. Le montant global de l'année 2022 est de **317 €** contre 1 329 € en 2021.

	2021	2022
Consommables pour le temps de mémoire	1 223 €	59 €
Distributeur de boisson (CHATEAU D'EAU)	107 €	258 €
TOTAL	**1 330 €**	**317 €**

- **Fournitures diverses**

Les fournitures diverses s'élèvent à **478 €** contre 2 400 € en 2021.

	2021	2022
Achat des vêtements pour les agents de crématorium	621 €	75 €
Maintenance imprimante + copies (RICOH)	165 €	139 €
Fournitures administratives (STACI, JPG, STAPLES)	608 €	242 €
Fournitures d'entretien (RAJA, SECURIMED)	215 €	0 €
Traitement déchets (PROSERVE DASRI)	522 €	22 €
Pastilles réfractaires	235 €	0 €
TOTAL	**2 400 €**	**478 €**

- **Entretien extérieur espaces verts**

Le montant correspond à l'entretien des espaces verts, effectué par la société Meuse Paysage, défini dans un contrat de maintenance paysagère annuelle pour **15 006 €** contre 6 014 € en 2021.
L'augmentation est due à l'intervention du prestataire pour couper des arbres morts et des sapins atteints par le scolyte qui menaçaient la sécurité du bâtiment et du public

- **Assurances**

Le coût des assurances a été déterminé sur la base du contrat en cours qui prévoit une prime pour l'ensemble des crématoriums. Notre assureur nous adresse un montant individualisé par crématorium, soit **1 582 €** en 2022 contre 1 514 € en 2021.

- **Consommation d'électricité :**

La consommation d'électricité mentionnée correspond aux factures du crématorium. La facturation totale pour l'année s'élève à **9 394 €**, soit un coût de 12,06 € par crémation.

En euros HT	2021	2022
Coût de l'électricité	8 518 €	9 394 €
Coût unitaire par crémation	9,94 €	12,06 €

2022	janv.-22	févr.-22	mars-22	avr.-22	mai-22	juin-22
Electricité KWH	5 640 €	5 146 €	6 369 €	6 094 €	5 192 €	4 531 €

2022	juil.-22	août-22	sept.-22	oct.-22	nov.-22	déc.-22
Electricité KWH	3 781 €	4 494 €	4 681 €	4 208 €	4 450 €	4 628 €

Total	2021	2022
Electricité KWH	**56 663 €**	**59 214 €**

Var.VAL	Var.%
2 551 €	**5%**

- **Eau**

La consommation d'eau correspond aux factures du crématorium. Le montant total s'élève à **54 €**, soit **0,07 €** par crémation.

En euros HT	2021	2022
Coût d'eau	176 €	54 €
Coût unitaire par crémation	0,21 €	0,07 €

- **Entretien et réparation de l'équipement de crémation**

Ce poste correspond au coût du contrat de maintenance préventive et curative des équipements de crémation et aux pièces de rechanges. Le montant est de **23 414 €** en 2022 contre 26 807 € en 2021.

	2021	2022
Maintenance équipements (ATI)	24 839 €	22 877 €
Pièces de rechange (ATI)	746 €	537 €
Traitement des déchets (ATI, EMTA)	1 224 €	0 €
TOTAL	**26 807 €**	**23 414 €**

- **Entretien et réparation des locaux**

Le montant total du poste est de **7 337 €** en 2022 contre 9 319 € en 2021 comme suit :

	2021	2022
Nettoyage des locaux (AGENOR CREIL)	6 134 €	5 900 €
Maintenance incendie (EUROFEU)	31 €	42 €
Maintenance CVC (GENIE CLIMATIQUE)	933 €	979 €
Télésurveillance (FIDUCIAL)	216 €	216 €
Travaux divers	2005 €	200 €
TOTAL	**9 319 €**	**7 337 €**

2.2. COMMENTAIRES DU COMPTE DE RESULTAT

2.2.1. Activité et chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires a été déterminé en fonction des systèmes de facturation GESCO.

Pour l'année 2022, le chiffre d'affaires total a baissé de -8% et s'élève à 387 798 € pour 779 crémations contre 422 962 € pour 857 crémations en 2021.

Pour l'année 2022, le nombre de crémations s'élève à 779 pour 857 crémations réalisées en 2021. Cela représente une baisse de -9% en 2022.

Par ailleurs, le chiffre d'affaires se décompose ainsi :

Répartition du CA	2021	2022
Crémation adulte	416 014 €	381 024 €
Crémation enfants	1 245 €	498 €
Crémation d'exhumation	1 494 €	747 €
Paoh	1 121 €	1 370 €
Dispersions, réceptacles, cérémonials	3 088 €	4 160 €
Total	**422 962 €**	**387 798 €**

En 2022, nous constatons 780 crémations réalisées pour 779 de facturées. Deux crémations réalisées en 2022 ont été facturées sur janvier 2023. Une crémation réalisée en 2021 a été facturée sur 2022.

2.2.2. Charges d'exploitation

- **Consommation de gaz :**

La consommation de gaz renseignée correspond aux factures du crématorium. Le coût total du gaz pour l'année ressort à **25 605 €**, soit un coût par crémation de 32,87 €.

En euros HT	2021	2022
Coût du gaz	23 897 €	25 605 €
Coût unitaire par crémation	27.88 €	32.87 €

2022	janv.-22	févr.-22	mars-22	avr.-22	mai.-22	juin.-22
Gaz KWH	55 484 €	56 297 €	52 386 €	52 306 €	45 380 €	47 823 €

2022	juil.-22	août-22	sept.-22	oct.-22	nov.-22	déc.-22
Gaz KWH	47 771.00 €	51 571.00 €	45 549.00 €	50 182.00 €	64 309.00 €	58 592.00 €

Total	2021	2022
Gaz KWH	**604 137 €**	**627 650 €**

Var.VAL	Var.%
23 513 €	**4%**

Dispositifs des sécurités des fours (ESCR)			
Dernier contrôle CONFORME réalisé le :	Périodicité (en années)	Échéance	Date prévisionnelle théorique du contrôle :
24/09/2021	2	23/09/2023	En cours de planification

Conformité du bâtiment			
Dernier contrôle CONFORME réalisé le :	Périodicité (en années)	Échéance	Date prévisionnelle théorique du contrôle :
06/08/2018	6	05/08/2024	En cours de planification

Pour obtenir l'attestation de conformité du crématorium, il est nécessaire de disposer des trois contrôles conformes suivants :

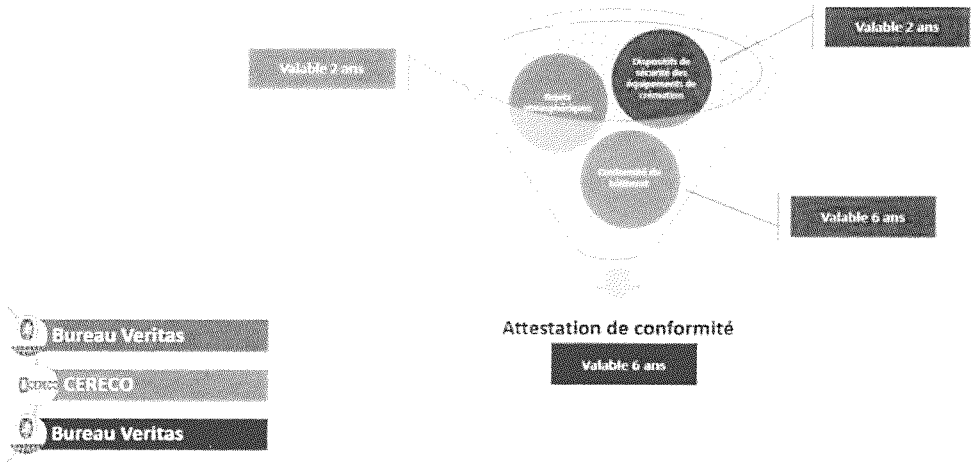

2.3.2.2. Travaux d'entretien du crématorium

Les travaux d'entretien des équipements de crémation et de filtration sont assurés par la société ATI – ENVIRONNEMENT (constructeur des équipements). Chaque année, il est prévu des visites annuelles préventives toutes les 500 crémations par équipement de crémation. Ces visites de maintenance préventives assurent un contrôle général des installations, permet de régler si nécessaires les matériels et de nettoyer les équipements.

Afin d'assurer la continuité du service public, le crématorium bénéficie également d'une assistance téléphonique permanente ainsi qu'une connexion longue distante sur les équipements permettant de pallier rapidement les principales difficultés rencontrées au cours de l'exploitation des équipements de crémation et filtration.

Il convient également de noter qu'un système de GMAO (Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur) a été mis en place fin 2018. Celui-ci permettra de garantir une traçabilité de l'ensemble des dysfonctionnements afin d'identifier les pannes récurrentes et améliorer la disponibilité des équipements.

Plusieurs travaux d'entretien ont été effectués en 2022 :

- Changement de la sole du four
- Abattage et élagage des arbres et des sapins à cause de leur contamination à la maladie scolytés.
- Mise en place d'une nouvelle colonne du souvenir
- Mise en place de deux nouveaux ordinateurs pour la diffusion de musique lors des cérémonies.

2.3.3. Programme contractuel d'investissements

Le contrat de délégation ne prévoit pas de programme d'investissement.

2.3.4. Autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année

Le crématorium a investi dans un nouveau chariot élévateur pour la somme de 3 983 €.

2.3.5. Inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et des biens de reprise

Les biens de retour sont ceux renseignés dans le tableau des immobilisations et des amortissements joint au § 2.3.1.

Il n'y a pas de bien de reprise.

2.4. ENGAGEMENTS FINANCIERS

2.4.1. Les engagements à incidences financières nécessaires à la continuité

Il n'y a aucun crédit-bail.

2.4.2. Les engagements à incidences financières en matière de personnels

OGF comptabilise ses engagements sociaux pour l'ensemble de son personnel : indemnités de fin de carrière, frais médicaux des salariés retraités et médailles du travail.

Masse salariale non chargée	Indemnités de fin de carrière	Frais médicaux des salariés retraités	Médailles du travail	Montant provisionnés inscrits au crématorium chargé
79 950 €	8 983 €	117 €	738 €	13 241 €

3. LE RAPPORT ANNUEL, DEUXIEME PARTIE : L'ANALYSE DE LA QUALITE DU SERVICE

3.1. EVOLUTION DE LA MORTALITE EN FRANCE

Au 1er janvier 2023, la France compte 68 millions d'habitants. La population augmente de 0,3 % en 2022, après + 0,4 % en 2021 et + 0,3 % en 2020. En 2022, le solde naturel, différence entre les nombres de naissances et de décès, atteint son plus bas niveau depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale à + 56 000. Il avait déjà atteint en 2020 un niveau historiquement bas du fait de la forte hausse du nombre de décès due à l'épidémie de Covid-19. Il était légèrement remonté en 2021 grâce au rebond du nombre de naissances et à une baisse du nombre de décès.

En 2022, 723 000 bébés sont nés en France (selon les estimations réalisées fin novembre 2022), soit 19 000 de moins qu'en 2021 (– 2,6 %). Entre 2015 et 2020, les naissances ont été chaque année de moins en moins nombreuses. En 2021, le nombre de naissances avait augmenté, dans un contexte marqué par les conséquences de la pandémie. Le nombre de naissances avait tout d'abord chuté neuf mois après le confinement du printemps 2020 : entre le 15 décembre 2020 et le 15 février 2021, il était né 10 % de bébés de moins qu'à la même période un an auparavant. Le contexte de crise sanitaire et de fortes incertitudes économiques avaient pu inciter des couples à reporter leurs projets de parentalité. Le rebond des naissances qui avait suivi en mars et avril 2021, puis la forte remontée durant le second semestre, avaient permis de dépasser le niveau des naissances de l'année 2020. En janvier 2022, les naissances reculent à nouveau, neuf mois après le troisième confinement, et augmentent temporairement en février. À partir de mars 2022, les naissances sont presque toujours inférieures à celles du mois correspondant en 2020, en particulier en octobre 2022. Le nombre de naissances en 2022 est ainsi le plus faible depuis 1946.

Un nombre toujours élevé de décès dû à la poursuite de la pandémie et aux canicules

En 2022, environ 673 000 personnes sont décédées en France (selon les estimations réalisées fin janvier 2023) contre 661 000 en 2021. C'est 12 000 de plus qu'en 2021 (+ 1,8 %), et d'avantage qu'en 2020 (+ 4 000), première année marquée par l'épidémie de Covid-19, et nettement plus qu'en 2019 (+ 60 000). La hausse entre 2019 et 2022 peut se décomposer, sur la base de ces données provisoires de fin 2022 à 667 000 décès, de la manière suivante : + 29 000 dus au vieillissement et à la hausse de la population, – 21 000 dus à la tendance à la baisse des quotients de mortalité et + 46 000 d'écart entre les décès attendus et observés.

En effet, du fait de l'arrivée des générations nombreuses du baby-boom à des âges de forte mortalité, le nombre de décès a tendance à augmenter ces dernières années (+ 0,7 % par an en moyenne entre 2004 et 2014, puis + 1,9 % entre 2014 et 2019). Mais l'augmentation en 2020 a été sans commune mesure du fait de la forte mortalité lors des deux premières vagues de l'épidémie de Covid-19 : 48 000 décès de plus en 2020 que le nombre attendu si les risques de décéder par âge avaient continué à baisser au même rythme qu'entre 2010 et 2019. En 2021, le nombre de décès est resté élevé (43 000 décès de plus que le nombre attendu) malgré les effets positifs de la campagne de vaccination. La pandémie s'est poursuivie avec le variant Omicron, très contagieux, qui s'est propagé en fin d'année 2021 et en 2022. En outre, une épidémie de grippe tardive, avec un pic en avril, et trois périodes de canicule (mi-juin, du 10 au 25 juillet et la première quinzaine d'août) ont été la cause de pics de mortalité qui ont maintenu les décès à un niveau élevé en 2022.

L'espérance de vie en 2022 reste inférieure de 0,4 an à celle de 2019

En 2022, l'espérance de vie à la naissance est de 85,2 ans pour les femmes et de 79,3 ans pour les hommes. Les hommes gagnent 0,1 an d'espérance de vie par rapport à 2021 (+ 0,2 an par rapport à 2020), alors que l'espérance de vie des femmes reste identique à celle de 2021 (+ 0,1 an par rapport à 2020). Du fait de sa forte baisse en 2020 (– 0,5 an pour les femmes, – 0,6 an pour les hommes), l'espérance de vie en France est inférieure de 0,4 an à celle de 2019, pour les femmes comme pour les hommes.

En 2021, l'espérance de vie, en France, est supérieure de plus de deux ans à la moyenne de l'UE27 (82,8 ans pour les femmes, 77,2 ans pour les hommes).
En France, comme dans l'Union européenne, une personne sur cinq a 65 ans ou plus
Au 1er janvier 2023, en France, 21,3 % des habitants ont 65 ans ou plus (figure 6). Cette proportion augmente depuis plus de trente ans et le vieillissement de la population s'accélère depuis le milieu des années 2010, avec l'arrivée à ces âges des générations nombreuses du baby-boom. Ce constat est partagé par tous les pays de l'UE27. En 2021, les personnes de 65 ans ou plus représentent 20,8 % de la population de l'UE27, contre 17,8 % en 2011. Leur part est supérieure à 22 % en Italie, en Finlande, en Grèce, au Portugal et en Allemagne.
Source : INSEE
Bilan démographique 2022 - Insee Première révisé par OGF suite à mise à jour du 27 janvier 2023 par Insee - Décès 2022

Evolution du nombre de crémations en France

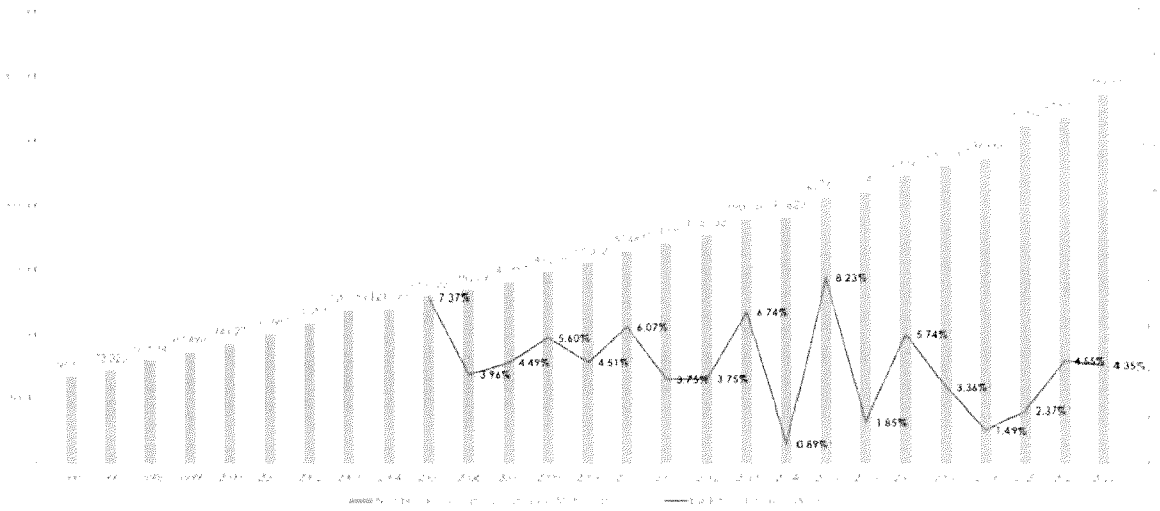

Evolution du taux de crémation en France

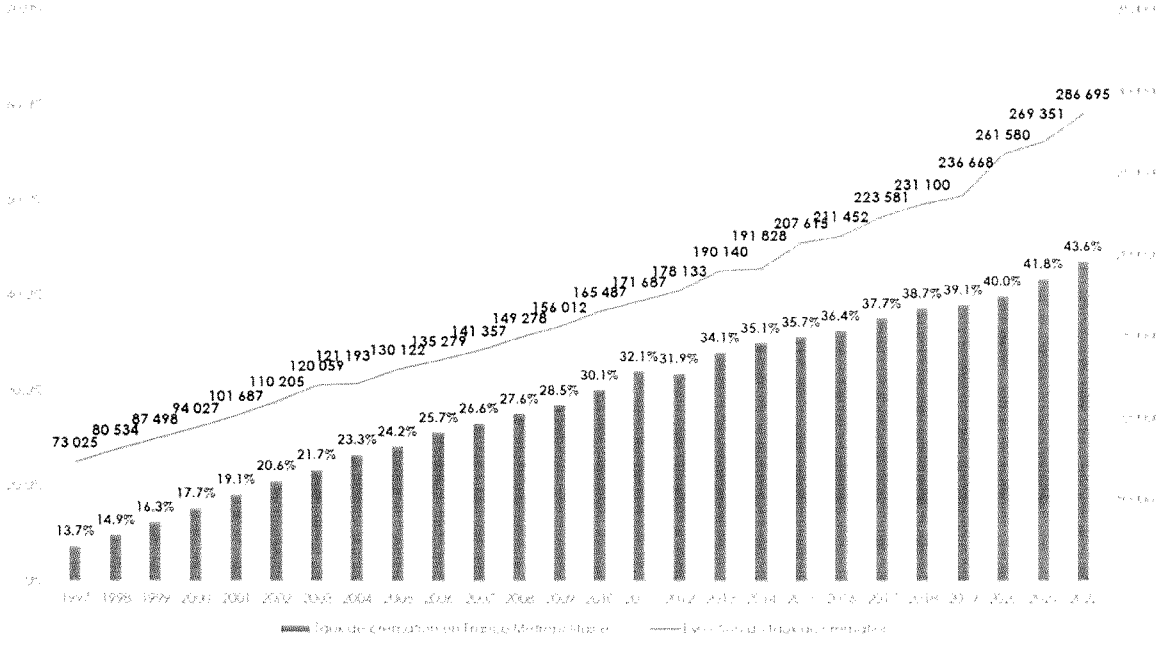

3.2. ANALYSE DU REGISTRE DES CREMATIONS

L'exploitation du système de réservation HOMMAGE a permis de procéder aux analyses suivantes.

3.2.1. Evolution du nombre annuel de crémations

Le nombre de crémations réalisées au cours de l'année 2022 s'établit à 779 (hors pièces anatomiques). Cela représente une diminution, de 9.4 % par rapport à 2021. Il est important de mentionné que le crématorium a été arrêté pendant 4 semaines au cours du mois d'avril du fait du rebriquetage du four.

Activité annuelle (Hors Pièces anatomiques)

Années	Nombre de crémations	Évolution
2000	78	-
2001	300	284.6%
2002	363	21.0%
2003	372	2.5%
2004	410	10.2%
2005	431	5.1%
2006	493	14.4%
2007	454	-7.9%
2008	636	40.1%
2009	586	-7.9%
2010	639	9.0%
2011	653	2.2%
2012	652	-0.2%
2013	715	9.7%
2014	685	-4.2%
2015	742	8.3%
2016	801	8.0%
2017	787	-1.7%
2018	884	12.3%
2019	913	3.3%
2020	1040	13.9%
2021	851	-18.2%
2022	771	-9.4%

Répartition par types de crémation

Prestations	2022
Adultes	765
Enfants de moins d'un an	1
Enfants de 1 à 12 ans	2
Crémation à la demande d'une collectivité	0
Crémation à titre gratuit	0
Sous-total	***768***
Exhumations de moins de 5 ans	0
Exhumations de plus de 5 ans	3
Sous-total	***771***
Pièces anatomiques	8
TOTAL	**779**

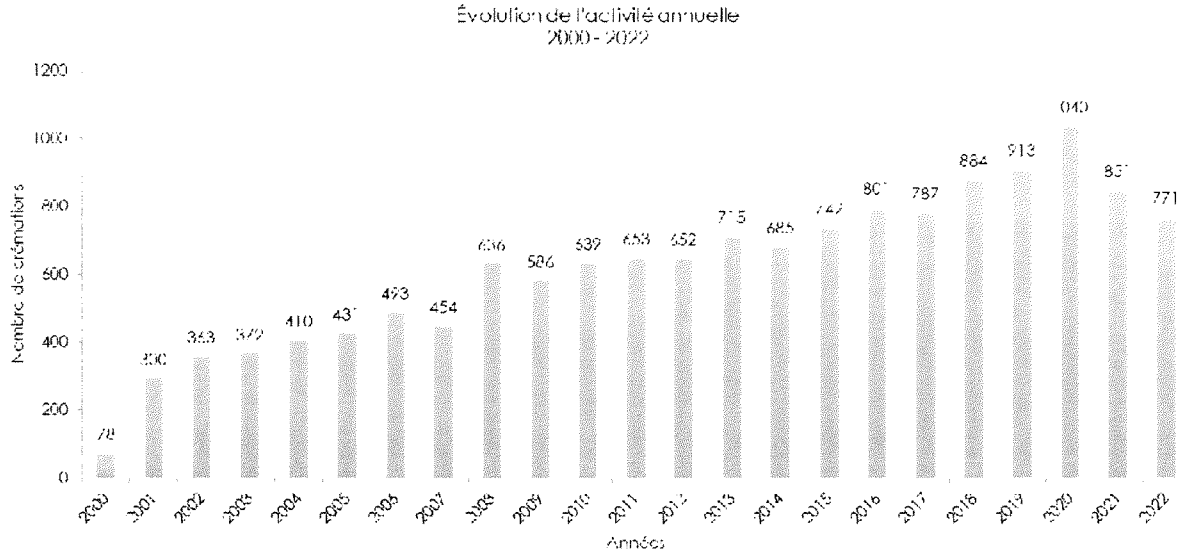

3.2.2. . Évolution mensuelle de nombre de crémations

Activité mensuelle (Hors pièces anatomiques)						
Mois	**2020**		**2021**		**2022**	
	Nombre de crémations	**Cumul**	**Nombre de crémations**	**Cumul**	**Nombre de crémations**	**Cumul**
Janvier	76	76	117	117	69	69
Février	81	157	77	194	68	137
Mars	102	259	86	280	63	200
Avril	115	374	39	319	60	260
Mai	91	465	60	379	61	321
Juin	83	548	76	455	57	378
Juillet	75	623	81	536	73	451
Août	79	702	66	602	65	516
Septembre	68	770	63	665	51	567
Octobre	95	865	48	713	70	637
Novembre	84	949	74	787	57	694
Décembre	91	1040	64	851	77	771
TOTAL	**1040**		**851**		**771**	

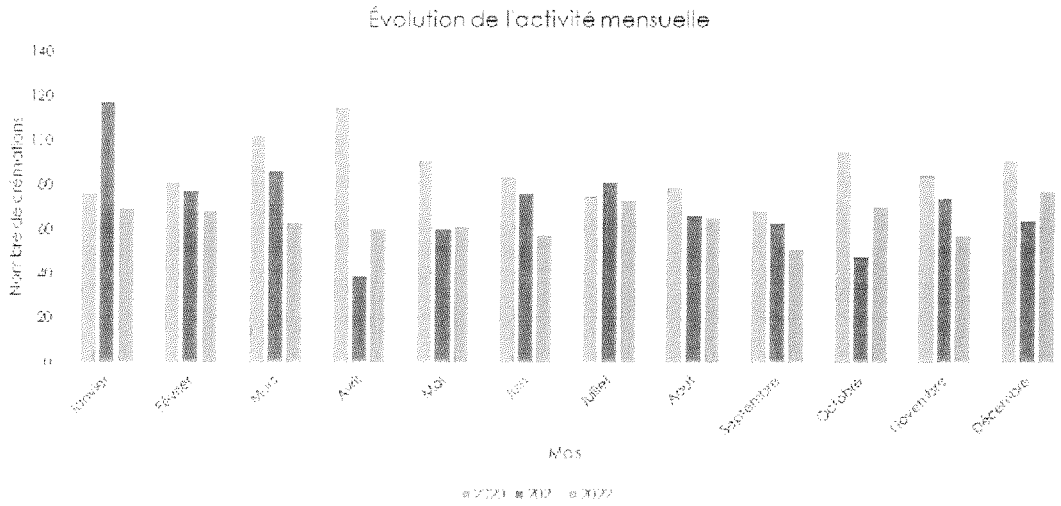

3.2.3. Répartition des crémations par sexe

Répartition de l'activité par Mois (Hors IAOH)

Mois	Adultes		Enfants	Exhumations
	Hommes	Femmes		
Janvier	37	32		
Février	43	25		
Mars	33	30		
Avril	29	30	1	
Mai	29	30		2
Juin	26	31		
Juillet	46	26	1	
Août	40	25		
Septembre	29	21		1
Octobre	36	33	1	
Novembre	31	26		
Décembre	42	35		
Total	**421**	**344**	**3**	**3**
	765			
Proportions	**55.0%**	**45.0%**		
	100.0%			

Évolution du taux de crémation par civilité

Prestation	2020	2021	2022
Hommes	58%	57%	55%
Femmes	42%	43%	45%

3.2.4. Origine géographique des crémations

Répartition des crémations selon la commune de résidence des défunts (Hors exhumations et opérations anatomiques)			
Communes	**Nombre de défunts**	**2022**	**2021**
BAR LE DUC	113	14.7%	24.3%
VERDUN	64	8.3%	9.9%
SAINT DIZIER	36	4.7%	16.1%
LIGNY EN BARROIS	33	4.3%	2.7%
COMMERCY	27	3.5%	3.5%
SAINT MIHIEL	26	3.4%	1.8%
FAINS VEEL	16	2.1%	1.5%
JOINVILLE	15	2.0%	2.6%
BELLEVILLE SUR MEUSE	10	1.3%	0.6%
TRONVILLE EN BARROIS	9	1.2%	0.4%
REVIGNY SUR ORNAIN	8	1.0%	0.7%
DOULAINCOURT SAUCOURT	8	1.0%	0.4%
SOMMEDIEUE	8	1.0%	0.4%
GONDRECOURT LE CHATEAU	7	0.9%	0.4%
CLERMONT EN ARGONNE	6	0.8%	0.7%
ANCERVILLE	6	0.8%	0.4%
VIGNOI	6	0.8%	0.4%
CHAUMONT	5	0.7%	1.8%
VAUCOULEURS	5	0.7%	0.7%
EURVILLE BIENVILLE	4	0.5%	0.5%
SEUIL D'ARGONNE	4	0.5%	0.4%
LA PORTE DU DER	3	0.4%	0.7%
DAMMARIE SUR SAULX	3	0.4%	0.4%
DIJON	3	0.4%	0.4%
VANDOEUVRE LES NANCY	2	0.3%	3.4%
SOMMEVOIRE	2	0.3%	0.5%
VARENNES EN ARGONNE	2	0.3%	0.5%
ECLARON BRAUCOURT SAINTE LIVIERE	2	0.3%	0.4%
VAL D ORNAIN	2	0.3%	0.4%
NANCY	1	0.1%	2.5%
WASSY	1	0.1%	1.5%
REIMS	1	0.1%	1.1%
ARS LAQUENEXY	1	0.1%	0.5%
BAYARD SUR MARNE	1	0.1%	0.5%
NEUFCHATEAU	1	0.1%	0.5%
POISSONS	1	0.1%	0.5%
ESSEY LES NANCY	1	0.1%	0.4%
METZ	1	0.1%	0.4%
TOUL	1	0.1%	0.4%
Autres communes	323	42.1%	15.7%
TOTAL	**768**	**100%**	**100%**

3.2.5. Origine par entreprise de pompes funèbres

Répartition des crémations selon l'entreprise de pompes funèbres (Hors animations et pièces anatomiques)				
Opérateurs funéraires	**Nombre de défunts**	**2022**	**2021**	**2020**
OGF (PFG/Dignité Funéraire)	231	30.1%	45.9%	40.7%
Marbrerie Clausse	109	14.2%	10.8%	8.7%
PF Escriou	72	9.4%	5.6%	2.8%
PF Gaillard	59	7.7%	4.1%	3.9%
PF Sammielloises	48	6.3%	5.4%	5.8%
Marbrerie et PF Dell'Er	25	3.3%	2.0%	1.0%
PF Battavoine	19	2.5%	1.9%	0.9%
PF Lion	14	1.8%	3.5%	3.1%
PF Calme	14	1.8%	1.6%	2.5%
PF Eric Fievet	11	1.4%	0.4%	0.8%
Accueil Funeraire Champenois De Chaumont	9	1.2%	1.4%	0.0%
PF Simon	6	0.8%	0.5%	0.9%
Marbrerie Dervoise	3	0.4%	1.2%	1.5%
Menuiserie Hocquet	2	0.3%	4.0%	6.1%
Ceotto Marbrerie	1	0.1%	8.2%	14.8%
Autre	145	18.9%	0.5%	1.1%
TOTAL	**768**	**100%**	**100%**	**100%**

3.2.6. Destination des cendres

La destination finale des cendres est une donnée qui ne peut être réellement évaluée par le personnel du crématorium, car la majeure partie des urnes est remise aux familles ou aux entreprises funéraires sans mention d'une destination finale spécifique (dispersion dans un lieu privé, caveau de famille, etc.).
Toutefois, une démarche a été mise en place au sein du crématorium de Bar-le-Duc afin que le champ « destination des cendres » soir renseigné systématiquement dans notre outil de planification.

Ainsi, le tableau ci-dessous présente les informations sur la destination des cendres collectées auprès des familles et des entreprises funéraires :

Destination des cendres - 2022 - (Hors pièces anatomiques)	
Destination	**Part**
Scellement sur sépulture de famille au cimetière	24%
Inhumation en sépulture de famille au cimetière	19%
Columbarium	15%
Dispersion sur le site cinéraire du cimetière	12%
Dispersion en pleine nature	10%
Cavurne	10%
Dispersion au jardin du souvenir	5%
Autre	4%
Dépôt au columbarium du cimetière de	0%
TOTAL	**100%**

3.3. AUTRES INDICATEURS DE QUALITE

3.3.1. Comité d'éthique

Sur l'initiative de la Ville de Bar-le-Duc, un comité d'éthique peut être mis en place. Sa composition est constituée de représentants de l'autorité délégante, du délégataire, et de personnalités extérieures (cultes, associations philosophiques, crématistes, entreprises de pompes funèbres, spécialistes concernant le deuil, etc.).
Ce comité est consultatif et a pour but de veiller au code de déontologie et d'éthique de la profession, aux aspects qualitatifs et de suggérer toutes mesures susceptibles d'apporter des améliorations dans la qualité du service.
La liste des personnalités composant le comité d'éthique est portée à la connaissance du public dans les documents d'information mis à sa disposition.

Il n'y a pas eu de comité d'éthique en 2022.

3.3.2. . Cérémonie du Souvenir et journée portes ouvertes

En 2022, le Temps de Mémoire a eu lieu le samedi 12 novembre et a réuni une centaine de personne.

Quatre intervenants ont participé à cette cérémonie du souvenir : Mme Marie-Josée HORNBERGER, adjointe à Mme Le Maire ; M. Edouard LITTAYE, Président des Crématistes de la Haute Marne ; Mme Isabelle CARMOIN (Psychologue) en vidéoconférence ; Mme Dorothée THOMAS, conseillère funéraire en formation.







3.3.3. Registre d'appréciation du service

Un registre des appréciations est mis à la disposition des familles et du public dans le hall d'accueil du crématorium. Il permet de recueillir les appréciations, remarques et suggestions relatives à la qualité du service et des prestations proposés et exécutés lors de la crémation.

Il convient de préciser que ce registre est utilisé comme un registre du souvenir sur lequel sont laissés des messages de sympathie destinés aux défunts et familles. Les familles expriment le plus souvent directement auprès du personnel du crématorium leur satisfaction pour l'accueil, l'organisation et le déroulement du dernier hommage rendu au défunt.

3.3.4. La communication relative au crématorium

Une plaquette d'information sur le crématorium est mise à la disposition des opérateurs funéraires, des familles et du public. Elle présente les coordonnées, les horaires d'ouverture du crématorium et un plan d'accès à celui-ci.

Les services liés à l'accueil et à l'organisation des cérémonies sont également présentés ainsi que les différents choix qui s'offrent aux familles quant à la destination des cendres.

Cette plaquette permet ainsi de répondre aux besoins d'information des familles et contribue à mieux faire connaître le crématorium ainsi que les services proposés par ce dernier.

3.3.5. Les enquêtes de satisfaction

Afin d'évaluer la satisfaction des usagers du crématorium, une enquête de satisfaction est systématiquement remise aux familles, accompagnée d'une enveloppe préaffranchie.
Par ce processus sécurisé, le choix est donné aux familles de répondre ou non au questionnaire. Ce dernier comprend une grille d'évaluation des prestations ainsi qu'un pavé d'appréciation libre, le but étant d'obtenir une visibilité accrue sur la qualité des services rendus aux familles dans l'établissement.
Pour OGF, gestionnaire du crématorium, cet outil de suivi est primordial afin de maintenir ou d'améliorer au quotidien la qualité des services rendus aux usagers.
Une restitution trimestrielle des résultats est assurée par la société INIT et transmise au crématorium.
Vous trouverez la synthèse des résultats ci-dessous :

Synthèse des résultats

Niveau
Excellent ≥ 95%
Très bien de 90% à 94,9%
Bon de 85% à 89,9%
Moyen de 80% à 84,9%
Insuffisant < 80%

Evolution (+/- 5 points)
= Stable
▲ Hausse
▼ Baisse

	T1 2022	T2 2022	T3 2022	T4 2022	CUMUL 2022	Rappel 2021	Evolution (2022 /2021)
Nombre de questionnaires	59	56	34	54	203	183	
La facilité à trouver le crématorium (signalétique)	94,9%	92,7%	97,0%	92,6%	94,0%	94,0%	=
L'accueil	100,0%	98,2%	100,0%	100,0%	99,5%	99,5%	=
Les informations données et les réponses aux attentes sur la crémation	100,0%	98,2%	100,0%	100,0%	99,5%	98,9%	=
Le confort des locaux	100,0%	98,2%	97,1%	98,1%	98,5%	98,9%	=
L'Hommage lors de la remise des cendres	100,0%	97,9%	100,0%	97,7%	98,8%	99,4%	=
L'accompagnement au Jardin du Souvenir lors de la dispersion des cendres (le cas échéant)	100,0%	95,0%	100,0%	100,0%	98,2%	100,0%	=

3.3.6. Boucle à induction magnétique

Afin d'accompagner les personnes handicapées auditives, le crématorium s'est doté d'un système d'aide à l'écoute pour les malentendants porteurs d'un appareil auditif, une boucle à induction magnétique.

En effet, les salles de cérémonie sont des lieux où la communication est centrale. Pour accéder et participer à ces moments, les personnes malentendantes ont besoin d'équipements d'amplification sonore adaptés, sans quoi les bruits de fonds rendent ces moments très inconfortables.

Ainsi, lorsqu'une personne parle dans un micro ou qu'un son est diffusé dans une salle de cérémonie, le son est transmis vers un amplificateur qui diffuse des ondes captées par les prothèses auditives des personnes malentendantes. Le son est dissocié du bruit environnant et des échos ; il semble plus proche.

Sans qu'aucune exigence réglementaire oblige OGF à la l'installation de boucle auditive, une démarche volontaire a été engagée afin de proposer des équipements à la hauteur de la qualité de services rendue dans l'accueil et l'accompagnement des familles au crématorium.
Le pupitre qui est équipé d'un système de transmission du signal acoustique par induction est signalé par un pictogramme.

3.3.7. La certification de services

Afin de renforcer la visibilité de la qualité des services offerte aux usagers du crématorium et de valoriser les prestations réalisées par le personnel, une démarche de certification de services a été initiée.

Le certificat Qualicert® est attribué par l'organisme certificateur leader dans ce domaine, SGS ICS. Il garantit un niveau de qualité optimal dans l'accueil et l'accompagnement des familles. Il marque la reconnaissance par un organisme tiers indépendant de la conformité des services du crématorium vis-à-vis d'exigences définies dans un référentiel.

Le référentiel spécifique « Accueil et accompagnement des familles dans les crématoriums », élaboré à l'initiative d'OGF et réalisé en collaboration avec SGS ICS, a été validé le 5 juin 2012 par un comité de Certification indépendant, composé de représentants d'associations de consommateurs, de professionnels et de représentants des Pouvoirs Publics.

À l'issue d'une vague d'audits de certification réalisée par des auditeurs de SGS ICS, le crématorium a obtenu un renouvellement de son certificat Qualicert® le 04/03/2020. Une copie du certificat est jointe en annexe 2.

4. LE RAPPORT ANNUEL, ANNEXE : LES CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE

4.1. LES FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Le crématorium utilise dorénavant la plateforme HOMMAGE à la place de GESCO pour la gestion de son activité depuis le 1er janvier 2022.
Le crématorium a investi dans l'amélioration de sa qualité de service, grâce 0 deux nouveaux ordinateurs qui permettront d'optimiser la personnalisation des cérémonies en diffusant les musiques choisies par la famille.
En 2022, une nouvelle colonne du souvenir a été installée dans le jardin du Souvenir. Ce lieu symbolique permet aux familles d'apposer une photo ou une épitaphe suite à la dispersion des cendres de leur défunt. Cette colonne représente alors un lieu de recueillement.

4.2. LE COMPTE RENDU TECHNIQUE

4.2.1. Les horaires d'ouverture

Les horaires d'ouverture du crématorium sont les suivants :

Du lundi au vendredi de 8 h 00 à 18 h 00
Le Samedi de 8H 00 à 12H30

Ces jours et plages horaires, correspondant aux besoins et demandes des familles, n'ont pas fait l'objet de modification en 2022.

4.2.2. Les moyens en personnel

L'équipe du crématorium se compose de :
- Monsieur Jean-Luc RISARI, agent de crématorium,
- Monsieur Olivier AGRAPART, chef d'équipe du crématorium.

Leurs missions concernent :
- l'accueil des familles,
- l'accueil des entreprises de Pompes Funèbres mandatées par les familles,
- la présentation des défunts,
- la réalisation de cérémonie de recueillement,
- la réalisation des crémations,
- l'entretien des installations,
- la tenue des différents registres et l'accueil téléphonique.

Ils reçoivent le soutien des équipes locales du groupe OGF dans la réalisation des missions suivantes :
- la tenue du planning de crémations,
- l'accueil téléphonique en dehors des heures d'ouvertures du crématorium,
- la gestion administrative de l'activité (facturation clients, fournisseurs...).

L'encadrement du crématorium est assuré par l'équipe de direction régionale et notamment par Monsieur Olivier JACQUERAY, Directeur de secteur opérationnel.

Le groupe OGF assure également l'encadrement du crématorium par ses équipes de directions régionale et nationale, afin d'améliorer les conditions d'exécution du service délégué. La direction des Crématoriums, de la communication, de la qualité et les services juridiques ainsi que le département travaux, travaillent en commun à l'élaboration d'un service de qualité dans le respect de la réglementation.

La formation
Pour l'exécution des missions qui leur sont confiées, les agents du crématorium ont bénéficié d'une formation concernant les points suivants :

- la législation sur la crémation et ses évolutions récentes concernant le traitement des pièces anatomiques notamment,
- les procédures internes d'OGF en matière de gestion des crématoriums,
- les vérifications administratives des dossiers de crémation,
- l'accueil des familles, la remise de l'urne et la dispersion des cendres,
- les rappels théoriques et pratiques liés à la technologie des fours de crémation (cycles de crémation, régulation des fours, techniques d'entretien et de dépannage, consignes de sécurité),
- la gestion des éventuelles pannes en présence d'une famille,
- les consignes d'hygiène et de sécurité,
- la protection incendie,
- l'habilitation électrique H0B0 pour personnel non électricien.

4.2.3. . Elimination des déchets métalliques

Après une crémation, les cendres du défunt sont remises aux proches. Les résidus métalliques (visseries du cercueil, prothèses, etc.) ne se consumant pas lors de la crémation, sont traités et revalorisés dans une filière adaptée, conformément à la réglementation.
Chez OGF, ces résidus ne sont pas revendus mais cédés à titre gratuit au prestataire OrthoMetals, qui les trie et les recycle avant de fournir les industries automobile, aéronautique ou encore électroménagère. Les métaux valorisés ne réintègrent jamais le domaine de la santé.
En 2022, le montant de la valorisation pour votre établissement s'élève à 8 273.18 € pour 404 kg de métaux collectés.

Une valorisation vertueuse
Conformément à la loi 3DS promulguée en 2022, les fonds issus la valorisation des métaux sont intégralement destinés au financement des obsèques d'indigents ou à des structures d'intérêt général. Sur ce point, OGF a été précurseur puisque bien avant cette réglementation, le Groupe a souhaité reverser l'intégralité des fonds issus de la valorisation à des associations désignées par les autorités délégantes et/ou à la Fondation PFG pour financer des initiatives portant sur les thèmes du deuil et de la fin de vie.

En 2021, vous avez choisi de reverser le montant de la valorisation des métaux du crématorium de 11 706.94 en totalité à la Fondation PFG

Les projets solidaires soutenus par la Fondation PFG

Depuis 2009, la Fondation PFG soutient financièrement des structures d'intérêt général qui contribuent à améliorer l'accompagnement des personnes endeuillées, des personnes en fin de vie et de leurs aidants en France. La Fondation est aujourd'hui connue et reconnue des organisations mobilisés sur ces sujets. Chaque année, elles sont près de 150 à répondre à son appel à projets et depuis sa création plus de 650 projets ont été soutenus. Unique Fondation ayant choisi de dédier ses financements au deuil et à la fin de vie, elle est devenue un acteur primordial de la solidarité sur des sujets de société majeurs, qui sont en recherche constante de financement.

Des soutiens impartiaux et transparents

Pour sélectionner les projets soutenus, la Fondation organise tous les ans, au printemps, un appel à projets. Ce fonctionnement permet de structurer la démarche de financement, d'assurer la transparence et le suivi des soutiens apportés et enfin, d'être visible auprès des organismes d'intérêt général concernés. Les projets sont évalués par des instructeurs professionnels. Ces derniers font des recommandations de soutien, selon des critères impartiaux liés à la vocation de la Fondation et la qualité des projets, pour faciliter les délibérations des décisionnaires : les membres du comité exécutif de la Fondation PFG.

Sous égide Fondation de France
La Fondation PFG est une entité indépendante dans son fonctionnement et dans le choix des associations qu'elle soutient. Elle compte notamment parmi les 945 fondations sous l'égide de la Fondation de France, le premier réseau de philanthropie sur le territoire national.
La Fondation de France joue un rôle de conseil auprès de la Fondation PFG, elle gère ses comptes, encadre l'éligibilité des dossiers de demande de dons et s'assure du respect du cadre du mécénat.
La Fondation PFG est présidée par Fabian De Lacaze, Directeur marques et communication OGF, et son Comité exécutif est composé de 8 membres : 5 collaborateurs d'OGF et 3 experts extérieurs, spécialistes du deuil et de la fin de vie.

Grâce à votre choix, le deuil et la fin de vie mieux pris en charge en France et sur votre territoire

Dans le cadre du dernier appel à projets (2022), la Fondation PFG soutient **89 projets** partout en France pour un montant total de **plus de 560 000 €**.

Plus particulièrement sur votre territoire (Région Grand Est), la Fondation PFG a versé 4 200 € à :

Nom de l'association	Localité	Département	Région	Titre / Résumé du projet	Montant accordé
Familles de France Verdun	Verdun	Meuse	Grand Est / Lorraine	Projection du film "Et je choisis de vivre" au cinéma de Verdun suivi d'un débat avec l'équipe du film.	1 200,00 €
Le Jour d'Après	Nancy	Meurthe-et-Moselle	Lorraine / Grand Est	Financement de groupes de paroles pour tous les parents endeuillés et organisation d'entretiens individuels / temps de rituel lors de la journée de sensibilisation au Deuil Périnatal en octobre 2023	3 000,00 €

En parallèle de l'appel à projets, la Fondation PFG soutient également des projets d'envergure nationale nécessitant un financement sur plusieurs années. Depuis la fin d'année 2020, la Fondation est engagée à hauteur de 500 000 € sur 5 ans auprès d'**Helebor** pour développer la démarche palliative dans toute la France ; à partir de 2023, **Visitatio – Voisins & Soins** bénéficie d'un soutien de 180 000 € sur 3 ans pour accompagner les personnes en fin de vie à leur domicile, à travers le développement de réseaux de bénévoles et de professionnels soignants spécialisés en soins palliatifs.

4.3. LE COMPTE RENDU FINANCIER

4.3.1. Les tarifs des prestations du service public

Les tarifs pratiqués en 2022 sont les mêmes qu'en 2021.

Prestations	Tarifs au 1er janvier 2022		
	Prix HT	T.V.A. 20,00%	Prix TTC
CREMATIONS			
- d'un cercueil adulte	498.07 €	99.61 €	597.68 €
- d'un cercueil enfant (1 an à 12 ans)	249.05 €	49.81 €	298.86 €
- d'un cercueil enfant (de moins de 1 an)	124.53 €	24.91 €	149.44 €
RECEPTACLES A CENDRES IDENTIFIES (urne cinéraire)	21.58 €	4.32 €	25.90 €
SALLE DE CEREMONIE Non suivie d'une crémation	70.63 €	14.13 €	84.76 €
DISPERSION DES CENDRES Au jardin du souvenir	43.33 €	8.67 €	52.00 €
CEREMONIAL D'ADIEU (à la demande des familles) comprenant l'organisation d'un rituel personnalisé (sonorisation) la création et l'édition d'un livret hommage à la mémoire du défunt, la remise de fleurs à la tige ou d'une corbeille de pétales de fleurs pour marquer la séparation.)	172.02 €	34.40 €	206.42 €
CREMATION D'UN CERCUEIL APRES EXHUMATION SUR DEMANDE DES FAMILLES			
- moins de 5 ans (après inhumation)	498.07 €	99.61 €	597.68 €
- après 5 ans (depuis inhumation)	249.05 €	49.81 €	298.86 €

4.3.2. La révision des tarifs

Il n'y a pas eu d'actualisation des tarifs en 2022.

5. PERSPECTIVES 2023

- **Service aux familles**

Dans le cadre de l'amélioration du service aux familles, le crématorium a va accueillir une nouvelle conseillère funéraire en 2023, Mme Dorothée THOMAS, pour compléter son équipe.

- **Enquêtes de satisfaction dématérialisées**

A compter d'avril 2023, OGF met en place pour ces crématoriums un nouvel outil simple et efficient, développé par la société CritizR, qui permet aux familles d'évaluer directement leur satisfaction sur leur smartphone ou leur ordinateur.
Les réponses sont collectées de manière transparente par l'application, sans intervention possible sur les résultats. Une restitution de ces résultats est possible avec beaucoup de précision sur la satisfaction des familles, la recommandation, le délai de réponse de nos collaborateurs.

Cette solution digitale permet de mettre fin aux enquêtes papiers et être ainsi en adéquation avec une démarche en faveur de l'environnement.

- **Comité d'éthique**

Afin de pérenniser le travail mutuel avec la ville, nous souhaiterions remettre en place le comité d'éthique en 2023.

ANNEXE 1 : TABLEAU DES IMMOBILISATIONS ET DES AMORTISSEMENTS EN 2022

Immobilisation	Description	Mise en service	Valeur d'acquisition	Dotation exercice 2022	Amortissements cumulés	VNC
	AGENCEMENT					
01SCP0602000000	AMENAGEMENT JARDIN CREMA	01/09/00	5 265	131	4 532	733
01SCP0603000000	DECORATION FLORALE CREMA	01/09/00	1 011	25	871	141
xxxxxx	**CONSTRUCTION**					
01SCP0610000000	COMPLEM ESPACE VERTS CREM	01/10/00	8 591	215	7 392	1 199
01SA03345000000	TRAVAUX MACONNERIE CREMA	01/06/00	1 613	40	1 391	222
01SA03347000000	TRAVAUX CREMATORIUM	01/06/00	4 508	111	3 888	621
01SA03354000000	TRAVAUX CREMATORIUM 1	01/06/00	1 411	35	1 217	194
01SCP0594000000	CARRELAGE FAIENCE CREMA	01/09/00	6 987	250	5 589	1 398
01SCP0596000000	PLOMBERIE SANITAIRE CREMA	01/09/00	7 506	269	6 004	1 502
01SCP0598000000	CLOTURE/PORTAIL CREMATORI	01/09/00	9 467	236	8 149	1 318
01SCP0589000000	GROS OEUVRE CREMATORIUM	01/09/00	169 359	4 219	145 791	23 568
01SCP0604000000	ELECTRICITE/CHAUFFAGE CRE	01/09/00	21 095	526	18 160	2 936
01SCP0606000000	ETANCHEITE CREMATORIUM	01/09/00	19 297	481	16 611	2 685
01SCP0595000000	MENUISERIES INTER CREMA	01/09/00	8 734	218	7 519	1 216
01SCP0597000000	SERRURERIE METALLERIE CRE	01/09/00	10 732	267	9 239	1 494
01SCP0599000000	CHARPENTE METALLIQUE CREM	01/09/00	6 586	164	5 669	917
01SCP0601000000	MENUISERIE INTER PARQUET	01/09/00	1 004	25	865	140
01SCP0605000000	MENUISERIE EXT BOIS CREMA	01/09/00	11 217	279	9 656	1 561
01SCP0607000000	PLATRERIE/PEINTURE CREMA	01/09/00	25 406	633	21 870	3 536
01STB0008000000	BAR-LE-DUC	26/04/99	39 637	936	34 422	5 215
01AGC0000000232	JOURS IMMOBILISES	31/07/13	177	0	177	0
01AGC0000000229	RAVALEMENT FACADES ET RENOV. MENUIS. EXT	31/07/13	26 842	0	26 842	0
01AGC0000000658	MISE EN CONFORMITE ELECTRIQUE	01/04/16	973	122	821	152
01AGC0000000588	SYSTEME DE DEMARRAGE AUTO DU PRECHAUFFAGE DES EQUIPEME. DE CREMATIONS	04/02/16	1 201	150	1 036	165
01AGC0000001143	LIGNE DE FILTRATION	18/06/18	366 600	32 572	188 634	177 966
01AGC0000001144	JOURS IMMOBILISES LDF	18/06/18	1 548	114	878	670
01AGC0000001142	RACCORDEMENT ELECTRICITE FILTRATION	18/06/18	2 196	262	1 287	909
01AGC0000001141	MISE EN OEUVRE D'OUVRAGE DE FILTRATION	18/06/18	5 302	633	3 108	2 194
01AGC0000001083	MISE EN CONFORMITE ELECTRIQUE	01/04/18	310	26	184	126
01AGC0000001573	HIFI - VIDEO TRANSMET RECEP DISTRIB AMPLI	01/04/19	1 263	158	592	671
01AGC0000001572	TRAVAUX EXTERIEUR	01/04/19	4 404	550	2 064	2 340
01AGC0000001571	PLOMBERIE	01/04/19	438	55	205	233
01AGC0000001570	MENUISERIE EXTERIEURE	01/04/19	4 008	501	1 879	2 129
01AGC0000001569	PEINTURE	01/04/19	19 338	2 417	9 065	10 274
01AGC0000001568	PLATRERIE	01/04/19	3 115	389	1 460	1 655
01AGC0000001567	REVETEMENT SOL	01/04/19	13 795	1 724	6 467	7 329
01AGC0000001566	FAUX PLAFOND	01/04/19	7 754	969	3 635	4 119
01AGC0000001565	DEMOLITION	01/04/19	1 889	236	886	1 004
01AGC0000001564	MENUISERIE EXTERIEURE	01/04/19	5 393	674	2 528	2 865
01AGC0000001563	TRAVAUX ELECTRICITE	01/04/19	22 087	2 761	10 353	11 734
01AGC0000001562	ELEMENTS DECORATIFS	01/04/19	4 424	553	2 074	2 350
01AGC0000001561	DISTRIBUTION FRIGORIFIQUE	01/04/19	2 993	374	1 403	1 590
01AGC0000001560	UNITE INT SALLE PRESENTATION DES CENDRES	01/04/19	1 716	214	804	911
01AGC0000001559	UNITE INTERIEURE SALLE D'ATTENTE	01/04/19	1 957	245	917	1 040
01AGC0000001558	UNITE INTERIEURE SALLE DE CEREMONIE	01/04/19	3 526	441	1 653	1 873
01AGC0000001557	CLIMATISATION GRP EXT REVERSIBLE R410A	01/04/19	6 310	789	2 958	3 352
01AGC0000001556	CADRES DECORATIFS SALONS	01/04/19	1 156	145	542	614
01AGC0000001555	SIGNALETIQUE INTERIEURE ADHESIF PLAQUE	01/04/19	1 240	155	581	659
01AGC0000001553	REMPLACEMENT CAMERA SALLE INTRODUCTION	01/04/19	1 143	143	536	607
01AGC0000001552	JOURS IMMOBILISES	01/04/19	3 146	393	1 475	1 672
01AGC0000001551	ACCESSIBILI INST AMPLIFIC BOUCLE MAGNETI	01/04/19	649	81	304	345
01AGC0000001554	MATERIEL AUDIO VIDEO SALLE DE CEREMONIE	01/04/19	10 996	1 375	5 155	5 842
01AGC0000001434	MISE EN CONFORMITE ELECTRIQUE	01/04/19	695	24	326	369
01AGC0000001369	AIDE A L'INSTAL DE TRAITEMENT DES EFFLUENT ATMOSPHE	18/01/19	3 228	147	1 594	1 634
01AGC0000001691	PLOMBERIE	01/04/20	4 409	551	1 516	2 894
01AGC0000001690	MACONNERIE	01/04/20	20 431	2 554	7 023	13 408
01AGC0000001689	ELECTRICITE	01/04/20	13 711	1 714	4 713	8 998

x	**FOUR DE CREMATION**					
0102380N901C401	FOURS/STRUCTURE FOUR	31/03/05	90 226	3 177	79 715	10 511
0102380N901C504	FOUR/REBRIQUETAGE COURT N°4	18/05/21	57 433	11 487	18 622	38 811
xx	**HONORAIRES**					
01SCP0588000000	HONORAIRES CREMATORIUM 1	01/09/00	14 483	361	12 467	2 015
01SCP0590000000	HONORAIRES CREMATORIUM	01/09/00	3 842	96	3 307	535
01SCP0592000000	BRANCHEMENT GAZ CREMA	01/09/00	867	22	747	121
01SCP0600000000	ALIMENTATION EDF CREMATOR	01/09/00	1 444	52	1 155	289
01SCP0591000000	HONORAIRES CREMATORIUM 3	01/09/00	8 690	216	7 480	1 209
01SCP0593000000	MISSION SPS CREMATORIUM	01/09/00	2 549	63	2 194	355
01SIP1816000000	TAXE LOCALE 1 ET 2	01/12/00	1 596	40	1 371	224
01AGC0000000955	VERIFICATION ANNUELLE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES	01/04/17	310	39	223	87
01AGC0000001948	MISE EN CONFORMITE ELECTRIQUE	29/01/21	1 170	156	300	870
xxx	**MOBILIER DE BUREAU**					
01SB01592000000	MOBILIERS BUREAUX CREMA	01/05/00	5 370	0	5 370	0
01MC0000000311	PCs DELL OPTIPLEX	19/06/17	104	0	104	0
01MC0000000309	PCs DELL OPTIPLEX	19/06/17	401	0	401	0
01MC0000000372	ACQUISITION TPE FIXE (modèle ICT 220)	21/12/17	270	0	270	0
01MC0000000522	MOBILIER	01/04/19	3 623	395	1 420	2 203
01MC0000000521	MOBILIER INTERIEUR FAUT CANAP BRID BAN TAB	01/04/19	17 169	1 869	6 731	10 438
xxxx	**MATERIEL CREMATORIUM**					
01SM00992000000	VIDEO CREMATORIUM	01/09/00	1 067	0	1 067	0
01SH00445000000	CHARIOT HYDRAULIQUE CREMA	01/06/00	1 858	0	1 858	0
01MATC000000006	PROSEGUR TELESURVEILLANCE TERMINAUX HANDLEPLUS	01/04/10	390	0	390	0
01MC0000000039	ASUS ECRAN 22' LCD VESA	21/05/12	134	0	134	0
01MC0000000093	CAMERA 4.5 10MM + ECRAN 32 POUCES LG	15/06/12	1 235	56	1 235	0
01IP54550000000	COLONNE DU TEMPS 30X30X200 LOTUS ROSE	20/11/09	1 314	0	1 314	0
01MC0000000098	CHARIOT ELEVATEUR HYDRAULIQUE POUR CIVIERE A ROULETT	18/02/13	1 730	173	1 707	23
01MC0000000652	Imprimantes IM 350F	12/01/21	665	166	327	338
01MO55900000000	DEFIBRILLATEUR HEARTSINE + COFFRET	01/04/21	973	243	425	547
01MA0000000105	CHARIOT ELEVATEUR HR250	12/09/22	3 983	202	202	3 781
	TOTAUX		1 152 442	82 085	259 045	497 471

ANNEXE 2 : LA CERTIFICATION DE SERVICES QUALICERT®

SGS

CERTIFICAT N°9337

Multi-sites

VERSION 1

OGF SA

31, rue de Cambrai

75019 PARIS

a obtenu la Certification de Services QUALICERT
conformément au référentiel
« **Accueil et accompagnement des familles dans les crématoriums - RE/CRE/01** »

pour ses sites bénéficiaires dont la liste est disponible sur demande auprès de OGF SA ou de l'organisme certificateur SGS ICS

cofrac
CERTIFICATION DE PRODUITS ET SERVICES
Accréditation
N°5 0013
Portée d'accréditation disponible sur

Délivré le **04/03/2023**
Valable jusqu'au **03/03/2026**

Edité le 31/03/2023

La Directrice Certification

Page 1

QUALICERT est la Marque de Certification de Services de SGS ICS SAS
29 avenue Aristide Briand
F- 94111 ARCUEIL Cedex
Téléphone + 33 (0) 1 41 24 86 54 - Fax + 33 (0) 1 41 24 89 96
www.fr.sgs.com/certification
SAS au capital de 200 000 € - RCS Créteil 403 293 103 – APE 7120B

NB : Ce certificat reste la propriété de SGS ICS. Il doit lui être restitué en cas de suspension ou de retrait

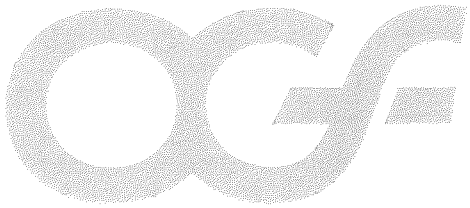

Synthèse des restes à recouvrer au 28 août 2023
budget principal ville

	Compte							Cumulé
	4111	4141	4161	4416	44342	46721	46726	
Année d'émission du titre	Redevables - amiable	Locataires - acquéreurs et locataires - Amiable	Locataires - acquéreurs et locataires - Contentieux	État et autres collectivités publiques - Subventions à recevoir - Contentieux	Communes - amiables	Débiteurs divers - Amiable	Débiteurs divers - Contentieux	
2007			1 879,78					1 879,78
2008								1 879,78
2009								1 879,78
2010								1 879,78
2011	598,87		524,2					3 002,85
2012			1 373,13					4 375,98
2013			1 583,26	228				6 187,24
2014	275,06		3 235,54					9 697,84
2015	1 197,19		5 801,49					16 696,52
2016	1 267,25		6 908,91					24 872,68
2017	2 152,70	29,55	9 456,06				608,70	37 119,69
2018	148,77	857,05	12 267,25					50 392,76
2019	807,49	1 073,68	12 239,08					64 513,01
2020	1 148,96		14 214,89				2 867,48	82 744,34
2021	850,99	424,00	21 152,66	1 875,00	0,30	264,48	1 500,00	108 811,77
2022	4 820,76	0,80	49 015,33		32,55			162 681,21
TOTAL	**13 268,04**	**2 384,28**	**139 651,58**	**2 103,00**	**32,85**	**264,48**	**4 976,18**	

Ancienneté de la dette	Montant	ANV 2023 en cours	Solde après ANV	contentieux	hors contentieux	Taux de provision	Montant de la provision	Provisions au 31/12 N-1	Complément de provision
1 ans	53 869,44	388,30	53 481,14	49 015,33	4 465,81	45%	51 024,94		
2 ans	26 067,43	1,70	26 065,73	24 527,66	1 538,07	55%	25 373,60		
3 ans	18 231,33	20,09	18 211,24	17 082,37	1 128,87	65%	17 816,14		
4 ans	14 120,25	56,04	14 064,21	12 239,08	1 825,13	75%	13 607,93		
5 ans et +	50 392,76	7 620,30	42 772,46	43 866,32		100%	43 866,32		
TOTAL	**162 681,21**	**8 086,43**	**154 594,78**	**146 730,76**	**8 957,88**		**151 688,93**	**146 440,36**	**5 248,57**

Budget VILLE Principal
6541

Exercice pièce	type	montant TTC
2015	CENTRE DE LOISIRS	29,80 €
TOTAL CENTRE DE LOISIRS		**29,80 €**
2013	SCOLAIRE	198,34 €
2014	SCOLAIRE	1 461,96 €
2015	SCOLAIRE	497,10 €
2016	SCOLAIRE	278,08 €
2017	SCOLAIRE	0,50 €
2018	SCOLAIRE	0,01 €
TOTAL SCOLAIRE		**2 435,99 €**
2017	TELEDISTRIBUTION	0,30 €
TOTAL TELEDISTRIBUTION		0,30 €
Total 6541 Liste 5980630015		**2 466,09 €**
2017	CHEQUE REVENU IMPAYE	138,17 €
TOTAL CHEQUE REVENU IMPAYE		**138,17 €**
2014	CENTRE DE LOISIRS	23,47 €
2015	CENTRE DE LOISIRS	97,04 €
2017	CENTRE DE LOISIRS	22,66 €
2018	CENTRE DE LOISIRS	55,00 €
2019	CENTRE DE LOISIRS	20,00 €
TOTAL CENTRE DE LOISIRS		**218,17 €**
2011	SCOLAIRE	509,20 €
2012	SCOLAIRE	875,31 €
2013	SCOLAIRE	106,22 €
2014	SCOLAIRE	165,04 €
2015	SCOLAIRE	501,49 €
2016	SCOLAIRE	885,51 €
2017	SCOLAIRE	1 830,11 €
2018	SCOLAIRE	1,03 €
2019	SCOLAIRE	0,09 €
2021	SCOLAIRE	1,40 €
TOTAL SCOLAIRE		**4 875,40 €**
2021	TELEDISTRIBUTION	0,30 €
TOTAL CHEQUE REVENU IMPAYE		**0,30 €**
Total 6541 Liste 6392150115		**5 232,04 €**
Total 6541 Budget Principal		**7 698,13 €**

Budget VILLE Principal
6541

Contribuables	7 698,13 €
REF TP	creance Créances Irrécouvrables
Société	**115,08 €**
1535764038	115,08 €
Particulier	**7 583,05 €**
1514126671	61,22 €
1515853448	135,22 €
1520497073	76,28 €
1527388402	5,44 €
1531610945	26,40 €
1533006870	51,71 €
1533006997	349,81 €
1534269081	5,82 €
1535652439	0,50 €
1535987306	45,54 €
1535990480	0,30 €
1536627471	0,60 €
1536627507	42,99 €
1536627575	0,50 €
1536627665	108,75 €
1538937132	46,38 €
1539829805	0,50 €
1540769024	8,28 €
1540874455	38,13 €
1541462580	29,80 €
1541665152	128,08 €
1541790701	9,98 €
1541790739	68,93 €
1547040768	0,01 €
1547189117	46,57 €
1549332414	8,59 €
1550179310	169,22 €
1559244526	362,69 €
1586982765	532,23 €
1595723680	5,91 €
2501699879	99,71 €
1519276598	138,72 €
1527706542	17,38 €
1535765468	0,60 €
1535765470	22,16 €
1535987388	0,02 €

Budget VILLE Principal
6541

REF TP	creance Créances Irrécouvrables
1535987537	318,64 €
1535989601	0,01 €
1535991119	3,27 €
1536627476	42,04 €
1536627627	221,44 €
1538937093	34,24 €
1539542405	192,17 €
1539718980	233,19 €
1539718985	86,84 €
1541790735	1,00 €
1543614560	227,68 €
1545372210	374,90 €
1547514225	145,57 €
1548291349	0,03 €
1549029291	0,30 €
1549332400	469,50 €
1549404499	22,66 €
1550179311	236,21 €
1550179319	89,77 €
1558341130	28,96 €
1559706254	0,80 €
1560522925	23,09 €
1560908728	15,44 €
1579213584	47,75 €
1587001994	0,09 €
2501700068	2 081,92 €
2501702203	40,57 €

Budget VILLE Principal

Types de recettes	exercices	montant TTC
CANTINE GARDERIE VILLE	2022	388,30 €
	2023	302,53 €
	Total	690,83 €
Total 6542 Budget Principal		**690,83 €**

Contribuable particulier	690,83 €
REF TP	VILLE
1582492916	240,08 €
1560908707	450,75 €

Annexe 1 - détails des inscriptions budgétaires

Budget	Section	Chapitre	Libellé	Gestionnaire	Sous Rubrique	Opération	Nature	Dépenses	Recettes
BUDGET PRINCIPAL VILLE	F	011	CHARGES LOCAUX COMMERCE A L ESSAI		64		614	4 000,00	
BUDGET PRINCIPAL VILLE	F	011	COMPLEMENT CARBURANTS		020		60622	20 000,00	
BUDGET PRINCIPAL VILLE	F	011	COMPLEMENT ENTRETIEN MATERIEL ROULANT		020		61551	20 000,00	
BUDGET PRINCIPAL VILLE	F	011	EVACUATION DES SABLES DE BALAYAGE RUE DU PORT		7213		61521	38 000,00	
BUDGET PRINCIPAL VILLE	F	011	RENOVATION PELOUSE PARC MARBEAUMONT		511		61521	8 500,00	
BUDGET PRINCIPAL VILLE	F	011	VIREMENT DE CREDITS CIMETIERE		025		615232	6 270,00	
BUDGET PRINCIPAL VILLE	F	011	VIREMENT DE CREDITS POUR OUVERTURE MONDIAL DE RUGBY		326		6228	9 735,00	
		Total 011						106 505,00	0,00
BUDGET PRINCIPAL VILLE	F	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		01		023	-408 348,00	
		Total 023						-408 348,00	0,00
BUDGET PRINCIPAL VILLE	F	042	DOT. AUX AMO PRORATA		01		6811	69 000,00	
		Total 042						69 000,00	0,00
BUDGET PRINCIPAL VILLE	F	65	CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR		281		6541	6 000,00	
BUDGET PRINCIPAL VILLE	F	65	REGULARISATION FONDS DE CAISSE REGIE ANIMATIONS CUL ET REFE	REFE	311		65888	500,00	
BUDGET PRINCIPAL VILLE	F	65	REGULARISATION FONDS DE CAISSE REGIE SECRETARIAT GENERAL SOL		020		65888	22,00	
BUDGET PRINCIPAL VILLE	F	65	VIREMENT DE CREDITS POUR OUVERTURE MONDIAL DE RUGBY		326		65748	-9 735,00	
		Total 65						-3 213,00	0,00
BUDGET PRINCIPAL VILLE	F	66	COMPLEMENT SUITE HAUSSE DES TAUX D INTERET		01		66111	1 000,00	
		Total 66						1 000,00	0,00
BUDGET PRINCIPAL VILLE	F	67	REMBOURSEMENT TROP PERCU SUBVENTION LABEL VAH		312		673	5 963,00	
		Total 67						5 963,00	0,00
BUDGET PRINCIPAL VILLE	F	68	DAP - PR RISQUES ET CHARGES Reste à recouvrer		01		6815	5 250,00	
BUDGET PRINCIPAL VILLE	F	68	PROVISION POUR RISQUE DESORDRES TERRASSES DE GHEISHEIM		01		6815	71 523,00	
BUDGET PRINCIPAL VILLE	F	68	PROVISION POUR RISQUE ERREUR LEVES TOPO PASSERELLE LIBE		01		6815	34 815,00	
		Total 68						111 588,00	0,00
		Total fonctionnement						-117 505,00	0,00
BUDGET PRINCIPAL VILLE	I	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		01		021		-408 348,00
		Total 021						0,00	-408 348,00
BUDGET PRINCIPAL VILLE	I	040	AMO PRORATA AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE		01		2815738		9 000,00
BUDGET PRINCIPAL VILLE	I	040	AMO PRORATA AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS		01		28128		2 500,00
BUDGET PRINCIPAL VILLE	I	040	AMO PRORATA AUTRES BATIMENTS PRIVES		01		281328		2 000,00
BUDGET PRINCIPAL VILLE	I	040	AMO PRORATA AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES		01		28188		1 100,00
BUDGET PRINCIPAL VILLE	I	040	AMO PRORATA AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE		01		28158		13 000,00
BUDGET PRINCIPAL VILLE	I	040	AMO PRORATA MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE		01		281838		3 000,00
BUDGET PRINCIPAL VILLE	I	040	AMO PRORATA MATERIEL DE TELEPHONIE		01		28185		100,00
BUDGET PRINCIPAL VILLE	I	040	AMO PRORATA MATERIEL DE TRANSPORT		01		281828		15 500,00
BUDGET PRINCIPAL VILLE	I	040	AMO PRORATA MATERIEL INFORMATIQUE SCOLAIRE		01		281831		15 000,00
BUDGET PRINCIPAL VILLE	I	040	AMO PRORATA MOBILIER		01		281848		2 000,00
BUDGET PRINCIPAL VILLE	I	040	AMO PRORATA RESEAUX D'ELECTRIFICATION		01		281534		1 000,00
BUDGET PRINCIPAL VILLE	I	040	AMO PRORATA SUBV BATIMENTS ET INSTALLATIONS		01		2804132		4 500,00
BUDGET PRINCIPAL VILLE	I	040	AMO PRORATA SUBV BATIMENTS ET INSTALLATIONS		01		28041512		200,00
BUDGET PRINCIPAL VILLE	I	040	AMO PRORATAMATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER SCOLAIRES		01		281841		100,00
		Total 040						0,00	69 000,00
BUDGET PRINCIPAL VILLE	I	13	REMBOURSEMENT TROP PERCU SUBVENTION DRAC SAINT ANTOINE	STANTOINE	312	I8	1322	3 072,00	
		Total 13						3 072,00	0,00
BUDGET PRINCIPAL VILLE	I	20	ETUDES PREALABLES PLACE REGGIO		515	C24AP	2031	75 000,00	
		Total 20						75 000,00	0,00
BUDGET PRINCIPAL VILLE	I	21	ACHAT BATIMENT COMMERCE A L ESSAI ET FRAIS	BATBERGERE	64	B9AP	21328	163 000,00	
BUDGET PRINCIPAL VILLE	I	21	REMPLACEMENT PORTES THEATRE	THEATRE	316	A4AP	21314	16 000,00	
BUDGET PRINCIPAL VILLE	I	21	REPORT CREDITS VIDEOPROTECTION EN 2024	PM	11	D7AP	2158	-50 000,00	
BUDGET PRINCIPAL VILLE	I	21	REPORTS CREDITS VEGETALISATION ECOLE LAGUERRE EN 2024	LAGUERRE	213	J3AP	2128	-150 000,00	
BUDGET PRINCIPAL VILLE	I	21	TRAVAUX BATIMENT COMMERCE A L ESSAI		64	B9AP	21352	30 000,00	
BUDGET PRINCIPAL VILLE	I	21	VIREMENT DE CREDITS CIMETIERE		025	A8AP	2121	-5 000,00	
BUDGET PRINCIPAL VILLE	I	21	VIREMENT DE CREDITS CIMETIERE		025	A8AP	21316	-1 270,00	
		Total 21						2 730,00	0,00
BUDGET PRINCIPAL VILLE	I	23	COMPLEMENT ALLE DES VOSGES		515	C63	2315	50 000,00	
BUDGET PRINCIPAL VILLE	I	23	COMPLEMENT TRAVAUX QUARTIER SAINT JEAN ILOT 3		515	C42AP	2315	150 000,00	
BUDGET PRINCIPAL VILLE	I	23	REPORT CREDITS SERRES EN 2024		511	B2AP	2313	-270 150,00	
BUDGET PRINCIPAL VILLE	I	23	REPORTS CREDITS GILLES DE TREVES EN 2024	GDT	312	I20	2313	-50 000,00	
BUDGET PRINCIPAL VILLE	I	23	REPORTS CREDITS HALL BOULISTE EN 2024	BOULISTES	325	F4AP	2313	-300 000,00	
		Total 23						-420 150,00	0,00
		Total investissement						-339 348,00	-339 348,00
CUISINE CENTRALE	F	012	COMPLEMENT MASSE SALARIALE				6411	13 070,00	
CUISINE CENTRALE	F	012	COMPLEMENT MASSE SALARIALE				6453	3 000,00	
CUISINE CENTRALE	F	012	COMPLEMENT MASSE SALARIALE				6478	10 680,00	
		Total 012						26 750,00	0,00
CUISINE CENTRALE	F	013	PARTICIPATION APPRENTISSAGE				64198		4 000,00
		Total 013						0,00	4 000,00
CUISINE CENTRALE	F	66	COMPLEMENT INTERETS DE LA DETTE SUITE HAUSSE DU LIVRET A				66111	3 000,00	
		Total 66						3 000,00	0,00
		Total fonctionnement						29 750,00	4 000,00

Annexe 2 - Balances budgétaires
Budget principal

Investissement
Dépenses

	Chapitre	BUDGET PRIMITIF	REPORTS	BS 09/06/2023	DM 1 28/09/2023	Budget total
	001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	1 731 066,56	0,00	0,00	0,00	1 731 066,56
	040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	54 393,00	0,00	0,00	0,00	54 393,00
	041 OPERATIONS PATRIMONIALES	600 000,00	0,00	0,00	0,00	600 000,00
	10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00	0,00	4 500,00	0,00	4 500,00
	13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00	3 072,00	3 072,00
	16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	521 354,00	152,45	0,00	0,00	521 506,45
	20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	480 500,00	280 123,68	0,00	75 000,00	835 623,68
	204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	20 000,00	415 000,00	0,00	0,00	435 000,00
	21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 139 910,00	2 948 906,40	64 910,00	2 730,00	6 156 456,40
	23 IMMOBILISATIONS EN COURS	3 740 150,00	691 402,89	0,00	-420 150,00	4 011 402,89
Total	Total Dépenses	10 287 373,56	4 335 585,42	69 410,00	-339 348,00	14 353 020,98

Investissement
Recettes

	Chapitre	BUDGET PRIMITIF	REPORTS	BS 09/06/2023	DM 1 28/09/2023	Budget total
	021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	438 353,00	0,00	69 410,00	-408 348,00	99 415,00
	024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	325 780,00	0,00	0,00	0,00	325 780,00
	040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	898 235,00	0,00	0,00	69 000,00	967 235,00
	041 OPERATIONS PATRIMONIALES	600 000,00	0,00	0,00	0,00	600 000,00
	10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	3 753 618,11	0,00	0,00	0,00	3 753 618,11
	13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	737 882,00	3 188 045,87	0,00	0,00	3 925 927,87
	16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	4 681 045,00	0,00	0,00	0,00	4 681 045,00
Total	Total Recettes	11 434 913,11	3 188 045,87	69 410,00	-339 348,00	14 353 020,98
Total	Résultat Investissement	1 147 539,55	-1 147 539,55	0,00	0,00	0,00

Fonctionnement
Dépenses

	Chapitre	BUDGET PRIMITIF	REPORTS	BS 09/06/2023	DM 1 28/09/2023	Budget total
	011 CHARGES A CARACTERES GENERAL	5 412 499,00	0,00	255 098,00	106 505,00	5 774 102,00
	012 FRAIS DE PERSONNEL ET CHARGES ASSIMILEES	7 475 726,00	0,00	0,00	0,00	7 475 726,00
	014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	2 489 828,00	0,00	0,00	0,00	2 489 828,00
	023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	438 353,00	0,00	69 410,00	-408 348,00	99 415,00
	042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	898 235,00	0,00	0,00	69 000,00	967 235,00
	65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 385 756,00	0,00	0,00	-3 213,00	1 382 543,00
	66 CHARGES FINANCIERES	53 000,00	0,00	0,00	1 000,00	54 000,00
	67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	7 000,00	0,00	0,00	5 963,00	12 963,00
	68 DOTATIONS AUX PROVISIONS	0,00	0,00	0,00	111 588,00	111 588,00
Total	Total Dépenses	18 160 397,00	0,00	324 508,00	-117 505,00	18 367 400,00

Fonctionnement
Recettes

	Chapitre	BUDGET PRIMITIF	REPORTS	BS 09/06/2023	DM 1 28/09/2023	Budget total
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	5 511 274,59	0,00	46,00	0,00	5 511 320,59
	013 ATTENUATIONS DE CHARGES	190 000,00	0,00	0,00	0,00	190 000,00
	042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	54 393,00	0,00	0,00	0,00	54 393,00
	70 PRODUITS DES SCES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	963 750,00	0,00	0,00	0,00	963 750,00
	73 REMBOURSEMENTS, SUBVENTIONS, PARTICIPATIONS	250 229,00	0,00	0,00	0,00	250 229,00
	731 FISCALITE LOCALES	9 450 071,00	0,00	0,00	0,00	9 450 071,00
	74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	7 093 778,00	0,00	27 232,00	0,00	7 121 010,00
	75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	147 676,00	0,00	0,00	0,00	147 676,00
	77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
Total	Total Recettes	23 671 171,59	0,00	27 278,00	0,00	23 698 449,59
Total	Résultat Fonctionnement	5 510 774,59	0,00	-297 230,00	117 505,00	5 331 049,59

Annexe 2 - Balances budgétaires
Budget annexe cuisine

Investissement
Dépenses

	Chapitre	BUDGET PRIMITIF	REPORTS	BS 09/06/2023	DM 1 28/09/2023	Budget total
	001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	209 066,21	0,00	0,00	0,00	209 066,21
	16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	77 000,00	0,00	0,00	0,00	77 000,00
	20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	4 000,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00
	21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	116 970,00	45 706,28	0,00	0,00	162 676,28
	23 IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	25 160,43	0,00	0,00	25 160,43
Total	Total Dépenses	407 036,21	70 866,71	0,00	0,00	477 902,92

Investissement
Recettes

	Chapitre	BUDGET PRIMITIF	REPORTS	BS 09/06/2023	DM 1 28/09/2023	Budget total
	021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	145 658,00	0,00	0,00	0,00	145 658,00
	040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	52 312,00	0,00	0,00	0,00	52 312,00
	10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	279 932,92	0,00	0,00	0,00	279 932,92
Total	Total Recettes	477 902,92	0,00	0,00	0,00	477 902,92
Total	Résultat Investissement	70 866,71	-70 866,71	0,00	0,00	0,00

Fonctionnement
Dépenses

	Chapitre	BUDGET PRIMITIF	REPORTS	BS 09/06/2023	DM 1 28/09/2023	Budget total
	011 CHARGES A CARACTERES GENERAL	1 946 687,00	0,00	0,00	0,00	1 946 687,00
	012 FRAIS DE PERSONNEL ET CHARGES ASSIMILEES	457 424,00	0,00	0,00	26 750,00	484 174,00
	023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	145 658,00	0,00	0,00	0,00	145 658,00
	042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	52 312,00	0,00	0,00	0,00	52 312,00
	65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 012,00	0,00	0,00	0,00	1 012,00
	66 CHARGES FINANCIERES	28 000,00	0,00	0,00	3 000,00	31 000,00
	67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
Total	Total Dépenses	2 636 093,00	0,00	0,00	29 750,00	2 665 843,00

Fonctionnement
Recettes

	Chapitre	BUDGET PRIMITIF	REPORTS	BS 09/06/2023	DM 1 28/09/2023	Budget total
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	1 556 888,21	0,00	1 092,24	0,00	1 557 980,45
	013 ATTENUATIONS DE CHARGES	807 767,00	0,00	0,00	4 000,00	811 767,00
	70 PRODUITS DES SCES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	1 381 463,00	0,00	0,00	0,00	1 381 463,00
	75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	12,00	0,00	0,00	0,00	12,00
Total	Total Recettes	3 746 130,21	0,00	1 092,24	4 000,00	3 751 222,45
Total	Résultat Fonctionnement	1 110 037,21	0,00	1 092,24	-25 750,00	1 085 379,45

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2022




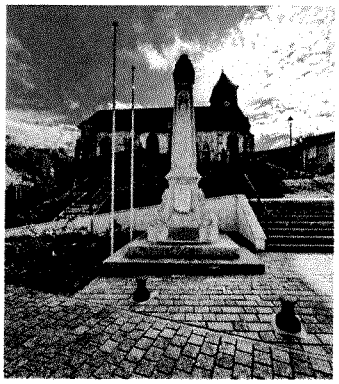
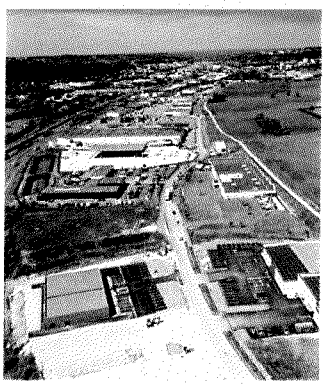


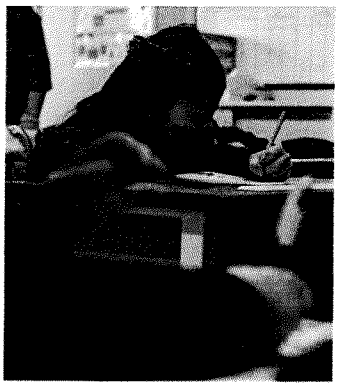

DES SERVICES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BAR-LE-DUC SUD MEUSE ET DE SON CIAS

MEUSE GRAND SUD
Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse

CIAS
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
MEUSE GRAND SUD

SOMMAIRE

Organigramme 4
Chiffres clés 5

Direction Générale des Services 7
Assemblées 8
Communication 9

Pôle Ressources - Modernisation 10/11
Accueil 12
Courrier 13
Ressources Humaines 14
Hygiène - Sécurité 15
Affaires Juridiques - Commande Publique 16
Informatique 17
Reprographie 18
Finances 19

Pôle Aménagement - Cadre de Vie 20/21
Zones d'activités 22
Ordures ménagères - Tri sélectif 23
Eau potable 24
Assainissement 25
GEMAPI 26
Eaux Pluviales 27
Mobilité 28

Pôle Éducation - Sport - Culture 30/31
Guichet unique des Associations 32
Musée barrois 33
Médiathèques communautaires 34
CIM 35
La Barroise 36
Enfance - Jeunesse 37
Sports 38
Piscines 39

Pôle Stratégie de développement - Attractivité 40/41
Foncier 42
Urbanisme 43
Planification 44
Mission Contractualisation 45
Développement Local 46

SOMMAIRE

Fourrières animale et automobile 47
Habitat 48
Accueil des Gens du Voyage 49
Économie 50
Tourisme 51
Commerce 52

Pôle Cohésion sociale - CIAS 54/55
Assemblée 56
Administration Générale 57
Politique de la Ville 58
Prévention de la délinquance 59
Politique de Santé 60
Établissements Petite Enfance 61
Établissements Personnes Âgées 62
SILO - Accompagnement social 63
SILO -Accompagnement socio-professionnel 64
Le chantier d'insertion du SILO 65

Organigramme des Services

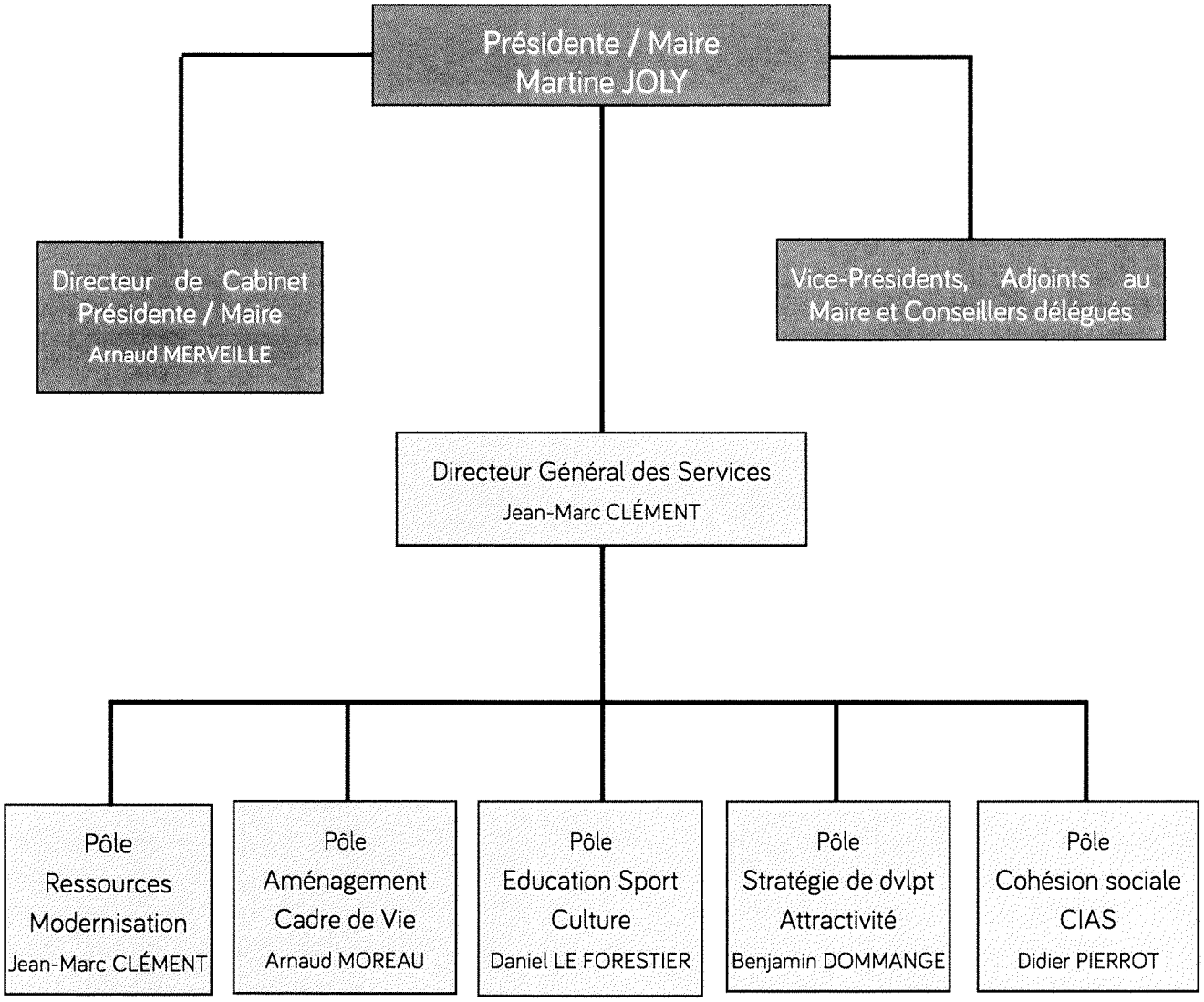

Chiffres clés 2022

La Ville de Bar-le-Duc, la Communauté d'agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse et son Centre Intercommunal d'Action Sociale recensent 589 emplois permanents au 31 décembre 2022.

La cartographie des métiers fait état de 127 métiers répartis au sein des 7 filières en présence.

	Ville de Bar-le-Duc	Communauté d'agglo.	CIAS
Filière administrative	31	80	18
Filière technique	145	99	3
Filière sanitaire et sociale	7	1	137
Filière sportive	1	15	0
Filière culturelle	1	39	0
Filière animation	5	0	2
Filière police municipale	5	0	0
Total emplois permanents	195	234	160
Catégorie A	10	43	36
Catégorie B	14	70	51
Catégorie C	171	121	73

Direction Générale des services

Effectif : 1 directeur général des services, 1 assistante de direction

Assemblées (p.8)

Effectif : 1 assistante de Direction

Contrôle de gestion

Effectif : 1 chargé de mission

Appui DGS

Effectif : 1 chargé de mission

Communication et protocole (p.9)

Effectif : 6 agents
1 chef de service, 1 agent en charge du protocole, 1 chargé de communication, 1 chargé de communication numérique, 1 assistante en communication-rédacteur, 1 assistante en communication

Service commun (mutualisé entre la Ville et la CA)

Assemblées

Direction Générale des Services

Missions

1. Élaborer le calendrier annuel des réunions
2. Secrétariat des assemblées : élaborer, transmettre, suivre et contrôler la préparation des rapports, convocations, délibérations et procès-verbaux se rapportant aux différents séances plénières et privées du Conseil Municipal, du Conseil Communautaire, du Syndicat de Neuville Rive Gauche et des commissions techniques
3. Élaborer les recueils des actes administratifs de la Ville de Bar-le-Duc (recueil trimestriel)
4. Mettre régulièrement à jour les commissions et organismes liés aux Conseils Municipal, Communautaire et Syndical

Chiffres clés 2022

Conseil Municipal :

- 5 séances plénières
- 22 réunions des commissions techniques
- 151 délibérations

Conseil Communautaire :

- 6 séances plénières
- 6 séances privées, toutes commissions confondues
- 3 séances privées
- 221 délibérations

Bureau Communautaire :

- 9 réunions de Bureau
- 1 séance plénière
- 1 délibération

2 Conférences des Maires

1 Assemblée Générale des Conseillers Municipaux de l'Agglomération

44 Comités de Direction

Activités et temps forts 2022

- Installation de l'assemblée des 2 conseils d'exploitations en lien avec les régies eau et assainissement ;
- Acquisition d'une nouvelle chaîne de micros pour la salle du Conseil Municipal de Bar-le-Duc.



AG des Conseillers Municipaux à l'EPL Agro

Moyens matériels / Logiciels

- Logiciel Webdélib (Production des convocations, rapports, délibérations et procès-verbaux des assemblées municipales et communautaires) ;
- Logiciel I-deLibRE (Transmission dématérialisée aux élus) ;
- Logiciel ComElus (Communication pour information des convocations et des projets de délibérations à l'ensemble des membres des conseils municipaux des 33 communes de la Communauté d'Agglomération).



Communication

Direction Générale des Services

Missions

1. Réaliser des actions de communication et de relations publiques
2. Organiser, coordonner et diffuser des informations
3. Assurer un rôle d'assistance, conseil auprès des élus, des services de la Ville de Bar-le-Duc et de la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud en matière de communication
4. Concevoir et réaliser des supports de communication externe (pour la mairie, la CA et le CIAS)
5. Organiser des événements (vœux, inaugurations, réunions publiques, réunions d'information, cérémonies patriotiques...)
6. Développer des partenariats et des relations presse
7. Gérer les sites Internet, réseaux sociaux Facebook, Instagram, Twitter, Youtube
8. Réaliser des reportages photographiques et des vidéos

Chiffres clés 2022

11 réseaux sociaux :

- Ville : Nombre d'abonnés Facebook : 11 861
  - Nombre d'abonnés Instagram : 2 869
  - Nombre d'abonnés Twitter : 892
  - Nombre d'abonnés Youtube : 644
  - Nombre d'abonnés LinkedIn : 276
- CA : Facebook, Instagram, Twitter, chaine Youtube
  - Nombre d'abonnés Facebook : 4 675
  - Nombre d'abonnés Instagram : 1 035
  - Nombre d'abonnés Twitter : 191
  - Nombre d'abonnés Youtube : 28
  - Nombre d'abonnés LinkedIn : 164
- La Barroise : nombre d'abonnés Facebook : 5 701
- Bar-le-Duc RenaissanceS :
  - Nombre d'abonnés Facebook : 3 732
  - Nombre d'abonnés Instagram : 1 055

2 sites internet : www.barleduc.fr et www.meuse-grandsud.fr

- Nbre de vues site Ville en 2022 : 238 884
- Nbre de vues site Agglo en 2022 : 272 080

2 magazines : Bar Info (mensuel) et Mag Agglo (biannuel)

2 panneaux lumineux : centre-ville et Côte Sainte-Catherine

Activités et temps forts 2022

- Couverture des événements à La Barroise et sur le territoire ;
- Organisation du protocole et couverture du Tour de France Femmes avec Zwift ;



Départ du Tour de France Femmes en présence de Mme BORNE

- Reprise des cérémonies patriotiques au format classique avec vin d'honneur à la population (14 juillet et 11 novembre) ;

Perspectives 2023

- Poursuivre une stratégie de communication déclinable sur l'ensemble des supports ;
- Renforcer la collaboration entre le service communication et les différents services de la collectivité ;
- Accompagner l'ensemble des services de la collectivité dans leur démarche de communication (conseil...) ;
- Mettre à jour les sites Internet en impliquant l'ensemble des services ;
- Développer et alimenter les pages Facebook (photos et vidéos) ;
- Développer et alimenter les comptes LinkedIn ;
- Développer le compte TikTok ;
- Réaliser des films vidéos, vidéos métier et de visites virtuelles 360° du territoire.

Moyens matériels / Logiciels

- 2 vidéoprojecteurs avec 2 écrans, 1 sono portative (pour les évènements), 1 appareil photo reflex, 2 appareils photo hybrides, 1 caméra avec micro et éclairage, 1 drone, 1 prompteur, 1 gopro ;
- Photoshop, Indesign, Illustrator, Acrobat pro, Première ;
- 9 panneaux sucettes.

Pôle Ressources

Effectif : Ce pôle est placé directement sous l'au

Direction Affaires Générales - Protection des populations - Sécurité (P. 12-13)

Effectif : 1 Directeur, 1 agent de gestion administrative

Administration Générale (p. 12 - 13)

- **Accueil (p. 12)**
- **Courrier (p. 13)**

Effectif : 4 agents
1 chef de service, 1 agent d'accueil, 1 vague-mestre, 1 agent affecté au Comité d'Action Sociale

Direction Ressou Communication interne

Effectif : 1 Directeur

Ressources Humaines

Effectif : 8 agents
1 chef de service, 1 adjoint au che
6 assistants RH

Hygiène et sécurité

Effectif : 1 ingénieur

Communication inte

Effectif : 1 chargé de mission

Mission Modernisat

Effectif : le Directeur

- Modernisation

torité du Directeur Général des Services

rces Humaines - - Modernisation (P. 14 -15)

s (p.14)

f de service,

(p.15)

erne

ion

Direction Finances Affaires Juridiques - Systèmes d'information (P. 16 - 20)

Effectif : 1 Directeur

Affaires Juridiques - Commande publique (p.16)

Effectif : 5 agents
1 chef de service, 1 juriste, 1 gestionnaire de la commande publique, 1 gestionnaire marchés publics, 1 gestionnaire assurances / affaires juridiques / archives

Systèmes d'information (p.17- 18)

- **Informatique (p. 17)**
- **Reprographie (p. 18)**

Effectif : 7 agents
1 chef de service, 1 adjoint au chef service - administrateur-système , 1 responsable sécurité et applications, 3 chargés de support informatique, 1 reprographe

Finances (p.19)

Effectif : 8 agents
1 chef de service, 1 coordinatrice comptable, 6 agents de gestion comptable

Mission Finances

Effectif : 1 chargé de mission

Service commun (mutualisé entre la Ville et la CA)

Accueil

Direction Affaires Générales - Protection des populations - Sécurité

Missions

1. Accueil physique et téléphonique du public 5 jours/semaine - 39h30 d'ouverture hebdomadaire (37h30 en juillet/août) :
   - Lundi : 8h30/12h & 13h30/18h (sauf juillet/août) : fermeture à 17h30)
   - Mardi, mercredi & vendredi : 8h30/12h & 13h30/17h30
   - Jeudi : 8h30/17h30 (sauf juillet/août : fermeture de 12h à 13h30)
2. Renseignement et orientation des usagers vers les services et organismes concernés
3. Gestion du courrier entrant (ouverture et diffusion)
4. 1er niveau de renseignement auprès des usagers, en matière d'Etat-civil (délivrance d'actes d'État-Civil, dossiers CNI, passeports)

Chiffres clés 2022

25 184 accueils :

- 14 055 appels reçus au standard
- 11 129 personnes reçues à l'accueil

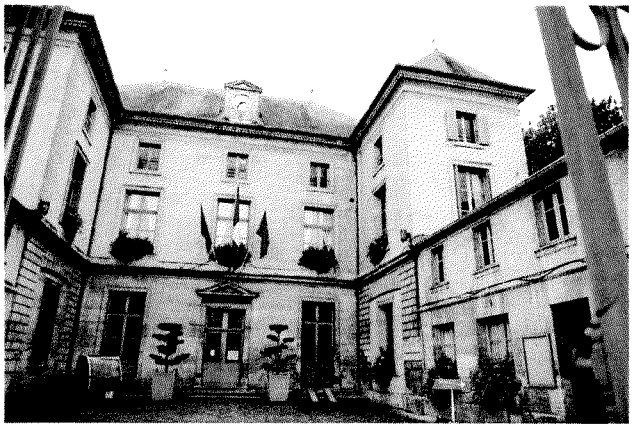

CP : Guillaume RAMON

Moyens matériels / Logiciels

- Espace d'accueil et de travail
- Bureautique & téléphonie
- Ouvre-lettres (type IM 16C4 Neopost)
- Application JeFile

Activités et temps forts 2022

- Pic d'activité lié à l'accroissement des demandes de CNI et passeports ;
- Mise en place d'un outil de prise de rendez-vous pour le service Etat-Civil.

Perspectives 2023

- Formation au logiciel AFFI'TOUCH (gestion de l'affichage réglementaire).

Courrier

Direction Affaires Générales - Protection des populations - Sécurité

Missions

1. Gérer le courrier entrant et sortant (collecte, tri, affranchissement et expédition),
2. Acheminer et distribuer les documents, courriers et autres entre les différents bâtiments et services excentrés de la collectivité, ainsi que dans les autres administrations et organismes publics de la ville.

Moyens matériels / Logiciels

- Machine à affranchir avec balance intégrée (type IS 6000 Neopost)
- Logiciel MAARCH
- Mur de cases avec verrou à code
- Véhicule de service

Chiffres clés 2022

Affranchissement :

- Ville : 38 536 plis pour une somme de 37 743,49 €
- Agglomération & CIAS : 20 574 plis pour une somme de 31 750,07 €

Navette courrier : 10 324 km parcourus/an

Courrier arrivé - Nombre de plis/direction :

- Cabinet du Maire : 452
- Direction Générale : 6 471 (dont Etat-Civil : 4 750)
- CIAS : 580
- Aménagement & cadre de vie : 1 457
- Éducation, culture et sports : 373
- Stratégie de développement et attractivité : 2 777
- Finances, affaires juridiques et systèmes d'information : 553
- TOTAL : 12 663

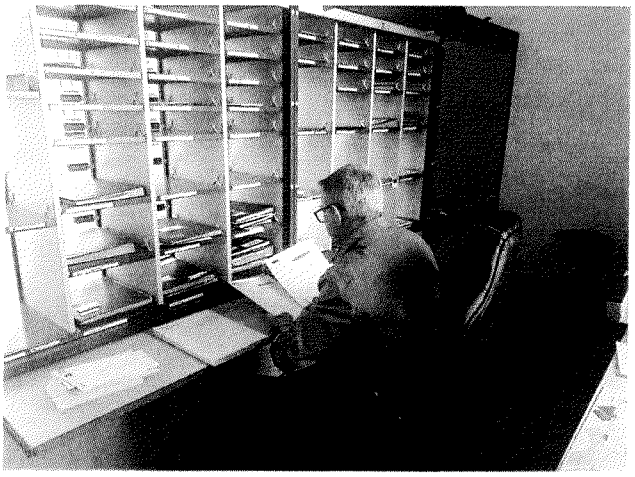

Ressources Humaines

Direction Ressources Humaines - Communication interne - Modernisation

Missions

1. Mettre en œuvre les dispositions statutaires et réglementaires ainsi que les règles de gestion interne relatives aux carrières, au temps de travail, à la protection sociale (santé, chômage et retraite) des agents
2. Mettre en œuvre la politique de rémunération et le traitement de la paie
3. Assurer la gestion des effectifs et des emplois
4. Organiser la gestion des instances paritaires
5. Développer le niveau de compétences collectives et individuelles, les qualifications et les savoir-faire
6. Piloter les recrutements et promouvoir les métiers de la collectivité, attirer les talents, les compétences et les fidéliser
7. Anticiper les pénuries et prévenir les raréfactions de compétences
8. Accompagner les parcours professionnels en rendant les agents acteurs et encourager les mobilités

Chiffres clés 2022

- Effectif au 31 décembre 2022 : 589 emplois permanents et 11 313 paies annuelles
- 301 agents partis en formation pour 497 journées de formation suivies
- 5 comités techniques et 4 CHSCT
- 593 visites médicales programmées
- 14 dossiers de retraite instruits



Médaillés et retraités

Activités et temps forts 2022

- Installation du comité social territorial ;
- Encadrement du droit de grève ;
- Nouveau dispositif de prime d'objectif ;
- Révision des carrières de certains cadres d'emploi ;
- Lancement du nouvel intranet ;
- Mise en place d'un accueil trimestriel des nouveaux agents.

Perspective 2023

- Déploiement du nouvel intranet ;
- Mise en place du projet sport au travail ;
- Déploiement du plan d'actions en faveur de l'égalité professionnelle.

Moyens matériels / logiciels

Logiciel ciril RH

Hygiène - Sécurité

Direction Ressources Humaines - Communication interne - Modernisation

Missions

1. Participer à la définition, à la mise en œuvre et au suivi de la politique de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail
2. Conseiller l'autorité territoriale en lien avec le CHSCT devenu formation spécialisée
3. Animer la démarche d'évaluation des risques professionnels
4. Analyser les accidents de service, des accidents de travail et des maladies professionnelles
5. Animer un réseau de partenaires de la prévention et coordination technique des missions des assistants de prévention

Chiffres clés 2022

- 9 assistants de prévention désignés
- 4 réunions et 2 visites de site du CHSCT
- 7 Visites à domicile des agents télétravailleurs puis 18 rencontres de sensibilisation aux risques liés au télétravail, avant signature de convention
- 2 études de poste destinées à aménager les activités des agents et leur environnement de travail, par rapport à leur état de santé, avant intervention d'un ergonome
- 34 accidents de travail (258 jours d'arrêt), 5 accidents de trajet « domicile-travail » (56 jours d'arrêt) et 2 maladies professionnelles (123 jours d'arrêt)
- 391 agents formés aux Gestes qui sauvent en réalité virtuelle
- 40 nouvelles trousses de secours fournies et 42 trousses de secours existantes mises à jour



Les gestes qui sauvent

Activités et temps forts 2022

- Désignation et Formation des Assistants de Prévention (AP) dans les services ;
- Lancement de l'évaluation des risques dans les services ;
- Poursuite des formations « Gestes qui sauvent en réalité virtuelle ».



Réunion des assistants de prévention

Perspective 2023

- Développement du réseau d'assistants de prévention ;
- Poursuite de la mise à jour du Document Unique d'évaluation des risques ;
- Mise à jour du règlement alcool ;
- Installation de la Formation Spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail.

Moyens matériels / logiciels

Logiciel d'évaluation des risques ;

Matériel de formation « Sensibilisation Gestes qui sauvent en Réalité Virtuelle ».

Affaires juridiques - Commande publique

Direction Finances - Affaires Juridiques - Systèmes d'information

Missions

1. Rédiger, suivre les procédures et assurer la gestion administrative, juridique et financière des marchés publics et des contrats publics
2. Gérer les contrats d'assurances et les déclarations de sinistre
3. Conseiller les services et les élus dans tous les domaines du droit (recherche et interprétation de textes, réalisation de notes/études) et veille juridique
4. Rédiger des documents juridiques et de contrats de complexité variable
5. Assurer le contrôle préalable d'actes juridiques et gestion des contentieux

Chiffres clés 2022

36 marchés publics lancés en 2022 dont :

- 19 pour la Communauté d'Agglomération, 16 pour la Ville, 1 pour le CIAS
- 5 de fournitures, 8 de services, 8 de prestations intellectuelles, 14 de travaux et 1 TIC

72 commissions MAPA (procédure adaptée) et commissions d'appel d'offres organisées dont :

- 38 pour la Communauté d'Agglomération, 37 pour la Ville et 2 pour le CIAS
- 42 commissions d'ouverture et 35 commissions d'attribution (soit 34 rapports d'analyse vérifiés et 1 avenant attribué)

638 factures vérifiées, enregistrées et mandatées dont 247 pour la Communauté d'Agglomération, 349 pour la Ville et 42 pour le CIAS

47 sinistres déclarés en 2022 dont :

- 22 pour la Communauté d'Agglomération, 24 pour la Ville et 1 pour le CIAS
- 23 en dommages aux biens, 24 en responsabilité civile

Et gestion des dossiers ouverts les années antérieures

403 courriers ou documents préparés et mis en signature

Moyens matériels / Logiciels

- Bureautique ;
- Logiciel CIRIL et WebDélib et Portail Chorus Pro ;
- Plateforme de dématérialisation Klekoon remplacée par la plateforme Achatpublic à partir du 1er septembre 2022.

Activités et temps forts 2022

- Changement de plateforme de dématérialisation (passage de Klekoon à Achatpublic) ;
- Changement de nomenclature comptable (M57) ;
- Finalisation de la note relative aux procédures services ;
- Réception des travaux de mise hors d'eau de l'église Saint Antoine et du groupe scolaire Jean Errard (Ville) ;
- Lancement des marchés de travaux de restauration extérieure de l'Église Notre Dame (Ville), de construction d'un hall bouliste (Ville), de renouvellement de la canalisation de refoulement et de la station de pompage de Neuville Rive Droite (Agglo) et lancement de la DSP pour l'exploitation de la fourrière automobile (Agglo) ;
- Attribution et notification de la DSP pour la gestion et l'exploitation du service de transport (Agglo) ;
- Adoption et signature d'un protocole d'accord transactionnel dans le cadre des travaux de requalification du centre-ville, 1ère et 2ème phases (Ville) ;
- Dépôt de deux nouveaux référés expertises (travaux de requalification du centre-ville, 3ème et 4ème phases (Ville)).



Perspectives 2023

- Lancement de la procédure de DSP pour l'unité de valorisation énergétique de Tronville-en-Barrois (Agglo) ;
- Suivi deux référés expertises (Ville) ;
- Mise en concurrence des contrats d'assurance (responsabilité civile, Dommage aux bien, flotte auto, ...).

Informatique

Direction Finances - Affaires Juridiques - Systèmes d'information

Missions

1. Concevoir, faire évoluer et administrer le Système d'Information en assurant sa sécurité
2. Accompagner les utilisateurs dans leur usage du numérique
3. Mettre à disposition les outils logiciels et de communication adaptés aux besoins des services
4. Suivre l'Aménagement Numérique du Territoire

Chiffres clés 2022

- 50 serveurs virtuels
- 60 logiciels
- 300 abonnements de téléphonie mobile
- 30 sites distants interconnectés services

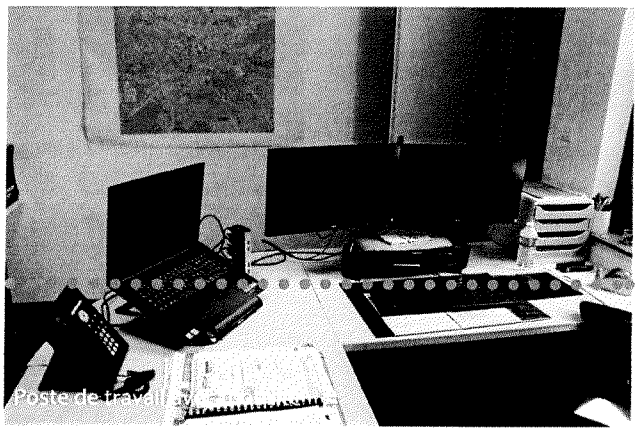

Poste de travail

Moyens matériels / Logiciels

- 3 hyperviseurs, 1 baie de stockage, 1 serveur de sauvegarde ;
- 250 postes bureautique, 200 postes dans les écoles, 40 Tableaux Interactifs ;
- 250 téléphones IP ;
- 100 tablettes pour les élus.

Activités et temps forts 2022

- Deuxième phase de la consolidation de l'infrastructure serveur et réseau, avec changement des hyperviseurs de production et remplacement progressif des switchs ;
- Mise en place de la réplication des serveurs sur l'infrastructure de secours.

Perspectives 2023

- Changement d'opérateur de télécommunications mobiles, fixes et internet ;
- Priorisation des premiers éléments du Schéma Directeur ;
- Remplacement progressif des Tableaux interactifs par écrans interactifs dans les écoles (Ecole Errard en 2023) ;
- Mise à niveau du système de télécommunication et de gestion des flux ;
- Déploiement de la téléphonie interne sur les sites distants ;
- Généralisation du parapheur électronique ;
- Audit de sécurité informatique.

Reprographie

Direction Finances - Affaires Juridiques - Systèmes d'information

Missions

1. Imprimer les documents en gros volumes ou spécifiques
2. Mettre sous plis
3. Suivre le parc de copieurs et d'imprimantes (112 machines)
4. Gérer le stock de papier et enveloppes

Chiffres clés 2022

- 380 000 impressions en couleur
- 208 000 impressions en noir
- 36 000 mises sous plis
- 2 300 ramettes de papier (hors école) A4, A3 ou SRA3 (SRA3= 32x45cm)
- 7 tonnes de papier
- 35 500 enveloppes
- 550 kg de documents détruit
- 1 000 plastifications A4 ou A3 pour les différents services

Activités et temps forts 2022

▶ Préparation du marché des copieurs et rationalisation du parc (passage de 200 équipements disparates à 111 équipements uniformes et managés) et de la mise en place d'un outil de suivi et d'optimisation des impressions.

Perspectives 2023

▶ Préparer le remplacement début 2023 les deux presses numériques de l'atelier de reprographie et en avril 2023 des 111 copieurs dans les différents services ;

▶ Poursuite de la sensibilisation des services à l'utilisation de papier recyclé : taux d'utilisation du papier recyclé dans les services en 2022 : 29% (en 2021 : 30%).

Moyens matériels / Logiciels

▶ 1 presse numérique noir + 1 couleur
▶ Mise sous plis 4 postes
▶ Plieuse
▶ Thermocolleuse
▶ Relieuse
▶ Massicot
▶ Plastifieuse
▶ Destructeur de documents

Focus sur ....

... la presse numérique couleur à l'atelier de reprographie

Une presse numérique est un système d'impression professionnel destiné à la production de documents en très grande quantité.

Les presses numériques sont utilisées par exemple pour créer, imprimer, et relier des brochures de tous types pour des entreprises ou des collectivités voulant réaliser leurs documentations en interne, sans passer par des imprimeurs professionnels.

Caractéristiques techniques :

- 4,20 mètres de long, plus de 1 tonne...
- Jusqu'à 71 pages A4 par minute et jusqu'à 39 pages A3
- Grammage du papier allant jusqu'à 360 g/m²
- Massicot découpe 3 côtés (livrets/brochures)
- Format jusqu'au SRA3 (32x45cm)

L'atelier de reprographie propose différents supports :

- Papier de 80g à 300g
- Autocollant
- Papier aimanté (MagnéCote)
- Adhésif repositionnable sans colle pour les surfaces planes (Yupo tako)
- Support indéchirable en polyester (Synaps)



Presse numérique couleur

Finances

Direction Finances - Affaires Juridiques - Systèmes d'information

Missions

1. Préparer, exécuter et suivre les budgets : Ville, Cuisine Centrale, Communauté d'Agglomération, eau, assainissement, ordures ménagères, lotissements, bâtiment industriel, centre des affaires, SIVU de Neuville, CIAS, EHPAD, Résidence Autonomie Les Coquillottes, SSIAD, Transports
2. Préparer les comptes administratifs
3. Piloter la relation financière avec les autres services de la collectivité
4. Gérer les régies d'avances et de recettes : arrêtés et comptabilisation.
5. Gérer les emprunts.
6. Suivre les amortissements et la gestion comptable du patrimoine.

Chiffres clés 2022

- 56 781 écritures en dépenses de fonctionnement et 3 460 écritures en dépenses d'investissement.
- 29 969 écritures en recettes de fonctionnement et 3 710 écritures en recettes d'investissement.
- Budgets consolidés 87,5 millions d'euros de dépenses dont 27,9 millions de masse salariale et 19 millions d'investissement
- Au 31 décembre 2022, il y avait 21,902 millions d'encours de dette consolidée.

Activités et temps forts 2022

- Mise en place du référentiel M57 au 1er janvier 2023 ;
- Première année de la régie autonome eau et assainissement ;
- Mise en œuvre de la procédure achat publics.

En route vers le référentiel M57

Perspectives 2023

- Poursuite de la mise en œuvre du projet de service ;
- Mise à jour des procédures comptables et budgétaires avec les établissements médico sociaux (EHPAD La Sapinière, RA Coquillottes et SSIAD Bar-le-Duc Santé) ;
- Mise à jour de l'inventaire comptable en lien avec la DGFIP.

Moyens matériels / Logiciels

- CIVIL net finances
- Team net (facturation)
- Taelys (gestion des emprunts)

Pôle Aménagem

Effectif : un Directeur Général Adjoint, un assista

Direction du Patrimoine

Effectif : 1 Directeur (adjoint au DGA)

Zones d'activités économiques (p. 22)

Effectif : 1 chargé de mission

Direction Gestion et prévention des déchets (P. 23)

Effectif : 1 Directeur (adjoint au DGA)

Ordures ménagères (p. 23)

Effectif : 36 agents
1 chef de service, 1 adjoint au chef de service, 2 contremaîtres, 2 agents d'accueil/facturation/ secrétariat, 1 agent accueil/ambassadeur du tri, 1 agent en charge de la prévention / communication, 1 médiateur propreté, 18 agents de collecte, 3 chauffeurs-ripeurs remplaçants, 5 gardiens de déchèterie

ent - Cadre de Vie

ant de direction

Direction Cycle de l'eau (P. 24 - 27)

Effectif : 1 responsable également chef du service eau assainissement

Eau/Assainissement (p. 24 - 25)

- **Eau potable (p. 24)**
- **Assainissement (p. 25)**

Effectif : 33 agents
1 chef de service, 4 responsables de pôle dont 1 adjoint au chef de service, 3 techniciens, 2 contremaîtres, 4 agents d'accueil et de facturation, 5 agents techniques électromécaniciens, 1 technicien d'autosurveillance, 13 agents techniques réseaux

GEMAPI - Eaux Pluviales Urbaines (p. 26- 27)

- **GEMAPI (p. 26)**
- **Eaux Pluviales Urbaines (p. 27)**

Effectif : 2 agents
1 technicien rivière, 1 technicien eaux pluviales

Direction Développement durable - Transition énergétique (p 28)

Effectif : le DGA assure la suivi des DSP sur les réseaux de chaleur de Bar-le-Duc et Ligny

Mobilité (p. 28)

Effectif : 1 chargé de mission

Service communautaire

Service commun (mutualisé entre la Ville et la CA)

Zones d'Activités Économiques

Direction du Patrimoine

Missions

1. Piloter les dossiers techniques relatifs à la création, à la réhabilitation et à l'aménagement des zones d'activités communautaires (études de faisabilité, définition des programmes, élaboration de cahier des charges, suivi des travaux, ...)
2. Élaboration, mise en œuvre et suivi des programmes d'entretien (voirie, espaces verts, signalisations, éclairage public, propreté, ...)
3. Préparer tout dossier technique d'appui au Directeur Général Adjoint sur les compétences communautaires.

Chiffres clés 2022

- Budget zones d'activités économiques – fonctionnement (arrondi) : 126 610 €
- Budget zones d'activités économiques investissement (arrondi) : 316 000 €

Activités et temps forts 2022

Investissement :

- La Grande Terre (LONGEVILLE-EN-BARROIS) : aménagement des accotements de l'avenue des Romains en trottoirs, dans la continuité de ceux amorcés (secteur des nouveaux magasin But et Litrimarché) ;
- La Grande Terre (LONGEVILLE-EN-BARROIS) : plantation d'arbres d'alignement en bordure de l'avenue des Romains de part et d'autre de la section déjà plantée ;
- La Grande Terre (LONGEVILLE-EN-BARROIS) : réalisation du revêtement sur trottoir devant le nouveau magasin Gédimat ;
- Sous-Lambelloup (FAINS-VEEL) : réfection des trottoirs de l'impasse de la Verrerie ;
- Trois-Fontaines : rénovation de l'ancien poste de garde de la base de l'OTAN situé au niveau de l'accès (programme 2019).

Fonctionnement :

- Popey : remplacement d'un candélabre embouti (à 2 reprises) ;
- Salvanges – Les Poutôts : remplacement d'un candélabre embouti.

Perspectives 2023

Investissement :

- La Grande Terre (LONGEVILLE-EN-BARROIS) : aménagement des accotements en trottoirs dans la continuité de ceux amorcés ;
- Popey (BAR-LE-DUC) : réalisation d'un relevé et établissement d'un plan de l'ensemble des voies, espaces et réseaux publics (programme 2021) ;
- Popey : réfection d'une section de trottoirs et de la couche de roulement rue Louise Weiss ;
- Popey : remplacement des luminaires d'éclairage public de la rue du chemin de Popey par des appareils à leds ;
- Salvanges – Les Poutôts : études pour l'enfouissement des réseaux de distribution électriques, d'éclairage public et de télécommunications et la rénovation de la voirie de la rue Jacques Masse et la rue des Saponaires ;
- Salvanges – Les Poutôts : remplacement des luminaires d'éclairage public de la rue du Maréchal Lannes par des appareils à leds ;
- Trois-Fontaines : étude pour l'alimentation en eau potable.

Fonctionnement :

- La Grande Terre, Popey, La Praye, Salvanges – Les Poutôts, Sous-Lambelloup : géoréférencement des installations d'éclairage public ;
- La Grande Terre, Popey, Les Annonciades, La Praye, Salvanges – Les Poutôts, Sous-Lambelloup : rénovation de la signalisation horizontale.



Trois-Fontaines : poste de garde avant



Trois-Fontaines : poste de garde après

Ordures ménagères

Direction gestion et prévention des déchets

Missions

1. Collecter les ordures ménagères résiduelles, le tri sélectif et les cartons professionnels en régie
2. Collecter le verre
3. Collecter les encombrants sur rendez-vous
4. Collecter et valoriser les déchets sur les déchèteries
5. Organiser le réemploi par le biais de la ressourcerie
6. Distribuer les bacs et en assurer l'entretien
7. Entretenir les points d'apport volontaire
8. Mener des opérations de Sensibilisation / Prévention

Chiffres clés 2022

- 7 372 tonnes d'ordures ménagères résiduelles collectées et traitées
- 1 882 tonnes de déchets recyclables collectées et valorisées
- 1 171 tonnes de verre collectées et valorisées
- Environ 200 tonnes de carton collectées et valorisées
- 96 000 passages en déchèteries
- 8 039 tonnes de déchets collectés en déchèteries
- 713 rendez-vous pour la collecte des encombrants soit 30 tonnes collectées



Activités et temps forts 2022

- ▶ Arrivée d'une BOM d'occasion ;
- ▶ Mise à disposition de broyeurs de végétaux ;
- ▶ Poursuite de la mise en place du projet de service ;
- ▶ Animations semaine européenne de réduction des déchets ;
- ▶ Remise à plat de la base de données des bacs pour la tarification incitative (13 000 bacs contrôlés) ;
- ▶ Relance des animations sur le tri et la prévention des déchets.



Perspectives 2023

- ▶ Achat d'une BOM (Benne à Ordures Ménagères) d'occasion ;
- ▶ Mise en place de la tarification incitative ;
- ▶ Poursuite du projet de service ;
- ▶ Audit et refonte du fonctionnement des déchèteries.

Moyens matériels / Logiciels

- ▶ 6 camions bennes à ordures ménagères ;
- ▶ 2 camionnettes lourdes ;
- ▶ 1 remorque équipée d'une grue ;
- ▶ 1 remorque légère ;
- ▶ 3 camionnettes légères ;
- ▶ 1 véhicule léger mutualisé avec les missions GEMAPI et mobilité ;
- ▶ 176 conteneurs verre + 10 conteneurs mobiles ;
- ▶ Logiciel STYX.

Eau potable

Direction du Cycle de l'Eau

Missions

1. Production d'eau potable : gérer les ouvrages de captage, traitement, pompage, transfert, stockage et supervision
2. Distribution d'eau potable : gérer les réseaux d'eau potable et le parc de compteurs
3. Relation avec les usagers : accueillir les abonnés, gérer la base de données de l'eau (ouverture/ clôture des contrats), la relève des compteurs, la facturation de l'eau aux abonnés et la facturation des prestations et travaux
4. Gérer les études et travaux sur les réseaux et ouvrages

Chiffres clés 2022

- 21 ressources, 5 usines de traitement, 39 réservoirs, 40 sites de pompage ou surpression
- 74 systèmes de télégestion, 1 superviseur
- 100 % de conformité sur les eaux distribuées pour ce qui concerne la microbiologie
- 406 km de réseaux (hors branchements), 14676 branchements
- 58 % de rendement des réseaux ; de nombreuses fuites réparées : 198 fuites souterraines et 277 fuites aux raccords compteurs
- 15 572 abonnés desservis (34 735 habitants)
- 1 066 interventions abonnés
- 30 823 relevés de compteurs, 690 changements de compteurs
- 28 991 factures d'eau émises + 55 factures de travaux émises
- 281 dossiers de dégrèvement/annulation instruits
- 2 532 dossiers instruits (contrats ouverts/clôturés)
- 14 813 demandes particulières traitées (40 % par téléphone, 10 % en guichet, 42 % par mail, 8 % par le portail abonnés)
- 897 courriers émis, 1 077 factures fournisseurs/ prestataires mandatées
- 186 demandes d'urbanisme instruites
- 1 752 058 m3 d'eau facturés
- 57 devis de travaux établis

Activités et temps forts 2022

▶ Organisation, statuts :

- 1er janvier 2022 : Transformation de la régie directe en régie autonome (à seule autonomie financière) ;
- Entrée en vigueur de la nouvelle organisation « Cycle de l'eau ».

▶ Travaux :

- BEUREY-SUR-SAULX : Renouvellement de réseau AEP rue St Martin / rue du 29 août 1944 ;
- LIGNY-EN-BARROIS : Renouvellement de vannes et branchements rue Leroux ;
- ROBERT-ESPAGNE : achèvement travaux de renouvellement du réseau d'eau rue de Gironde, rue de St Dizier, rue de Revigny et pl. de Verdun préalablement aux travaux d'aménagement urbain ;
- VELAINES : Renouvellement de réseau AEP rue de Truson.

▶ Études :

- Poursuite de l'étude diagnostic sur 22 communes ;
- Poursuite études de maîtrise d'œuvre en vue de travaux de renouvellement de réseau AEP à Mussey ;
- Poursuite études de maîtrise d'œuvre + lancement consultation en vue des travaux de renouvellement du refoulement & de la station de pompage de Neuville ;
- Démarrage études de maîtrise d'œuvre en vue de travaux de doublement du forage de Neuville Rive Gauche ;
- Ressources en eau : poursuite procédures pour les DUP de 7 captages d'eau potable.

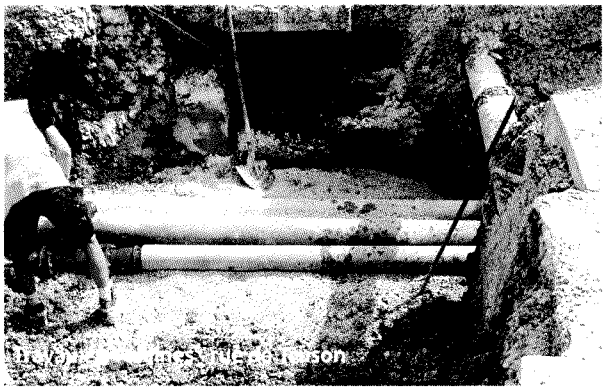

▶ Prix de l'eau harmonisé pour les 31 communes ;

▶ Eté 2022 marqué par la sécheresse ; les ressources ont atteint des niveaux très bas.

Perspectives 2023

▶ Travaux :

- Finalisation du plan de financement puis démarrage des travaux « refoulement Neuville » ;
- Démarrage des travaux de renouvellement de réseau AEP à Mussey (VAL D'ORNAIN) ;
- Travaux déplacement de réseau AEP dans le cadre de projets routiers : déviation RN 135 à LIGNY-EN-BARROIS, giratoire RD 635 / RD 146 à BAR-LE-DUC ;
- Travaux de renouvellement de réseau AEP à SALMAGNE (rue du Pannon) et LIGNY-EN-BARROIS (secteur Evobus).

▶ Études :

- Poursuite étude diagnostic d'eau potable ;
- Finalisation études de maîtrise d'œuvre partie station de pompage de Neuville + lancement consultation ;
- Poursuite études de maîtrise d'œuvre en vue de travaux de doublement du forage de Neuville Rive Gauche ;
- Démarrage études de maîtrise d'œuvre en vue de travaux de renouvellement de réseau AEP à LIGNY-EN-BARROIS.

Assainissement

Direction du Cycle de l'Eau

Missions

1. Assurer la collecte et le transfert des eaux usées
2. Assurer le traitement des eaux usées : gestion des stations de traitement des eaux usées
3. Assurer la gestion des rejets non domestiques
4. Assurer la gestion des travaux sur les réseaux et ouvrages
5. Contrôler des installations d'assainissement non collectif existantes et installations nouvelles
6. Relation avec les usagers : accueillir des abonnés, gestion de la facturation aux usagers de la facturation des prestations et travaux.

Chiffres clés 2022

Assainissement collectif

- 14 009 abonnés desservis (31 955 habitants)
- 8 stations de traitement des eaux usées dont 2 supérieures à 15 000 équivalents habitants
- 255 km de réseaux d'eaux usées (hors branchements), 5 461 regards de visite, 13 043 branchements, 90 postes de relevage (soit 186 pompes), 67 automates de télégestion, 1 superviseur
- Plus de 2 200 000 m3 d'eaux usées et unitaires traitées
- 84 bilans réglementaires en entrée et sortie des stations de traitement
- 592 tonnes (de matières sèches) de boues produites
- Plus de 23 000 mètres de réseaux hydrocurés
- 110 interventions abonnés (hors contrôles)
- 237 contrôles de raccordement
- 167 demandes d'urbanisme instruites
- 45 devis de travaux établis
- 26 340 factures d'assainissement émises + 212 factures de travaux+ 377 factures de prestations
- 771 factures fournisseurs/prestataires mandatées

Assainissement non collectif

- 1 282 installations
- 19 demandes d'urbanisme et 7 contrôles de conception instruits
- 27 contrôles de diagnostic et 1 contrôle de bonne exécution effectués



Renouvellement des membranes de la Héronnière

Activités et temps forts 2022

▶ Organisation, statuts :

- 1er janv.2022 : transformation de la régie directe en régie autonome (à seule autonomie financière) et reprise en régie de la Steu de Tronville (15 000 EH) ;
- Entrée en vigueur de la nouvelle organisation « Cycle de l'eau » ;
- Création d'une astreinte « Réseaux d'assainissement ».

▶ Exploitation :

- Station de Tronville : reprise de l'exploitation en régie nécessitant un renforcement des effectifs ; de nombreuses difficultés/pannes liées à l'état général des installations, notamment sur la filière boues ;
- Station la Héronnière : difficultés d'exploitation en raison de pannes sur les clarificateurs et des travaux de renouvellement des membranes d'aération.

▶ Travaux :

- Assainissement RESSON : réception des travaux ; mise en service du réseau le 30/04/2022 ;
- Travaux de reprise de branchements rue de Truson à VELAINES dans le cadre des travaux de requalification menés par la Commune ;
- Renouvellement des membranes d'aération de la Héronnière.

▶ Études :

- Poursuite études de maîtrise d'œuvre en vue de travaux de renouvellement du réseau à Mussey ;
- Finalisation étude diagnostic sur 19 communes, débutée en 2016, en vue de l'élaboration d'un programme de travaux et de la mise à jour du PPI à l'échelle de toutes les communes ;
- Études préalables pour réhabilitation/renouvellement du réseau d'assainissement (ovoïde) rue de Véel (RD 635) à BAR-LE-DUC.

▶ Factures d'eau : mise en place nouveau protocole PES ASAP ORMC (passage par la DGFIP et plus par la reprographie interne) ;

▶ Recherche des Substances Dangereuses dans l'Eau (RSDE) (obligation réglementaire).

Perspectives 2023

▶ Approbation du PPI Assainissement suite finalisation étude diag. ;

▶ Démarrage travaux d'assainissement à Mussey ;

▶ Démarrage études maitrise d'œuvre en vue de travaux d'assainissement préalablement aux travaux de requalification du centre-ville à LIGNY-EN-BARROIS ;

▶ Poursuite études préalables pour réhabilitation/renouvellement du réseau (ovoïde) rue de Véel (RD 635) à BAR-LE-DUC ;

▶ Études pour renouvellement de la station de Nant-le-Grand.

GEMAPI

Direction du Cycle de l'Eau

Missions

1. Surveiller les cours d'eau du territoire de l'Agglomération
2. Lancer et suivre les études permettant l'amélioration écologique et morphologique des milieux aquatiques
3. Planifier et suivre les travaux d'entretien, de protection contre les inondations et de restauration
4. Restaurer les zones humides du territoire
5. Assister les communes dans leurs projets rivières

Chiffres clés 2022

- Environ 180 km de cours d'eau
- 14 opérations de retrait d'embâcle au droit de ponts
- Taux de subvention moyen obtenu sur les différents projets 2021 : 80 %
- 6 études / missions de maîtrise d'oeuvre suivies

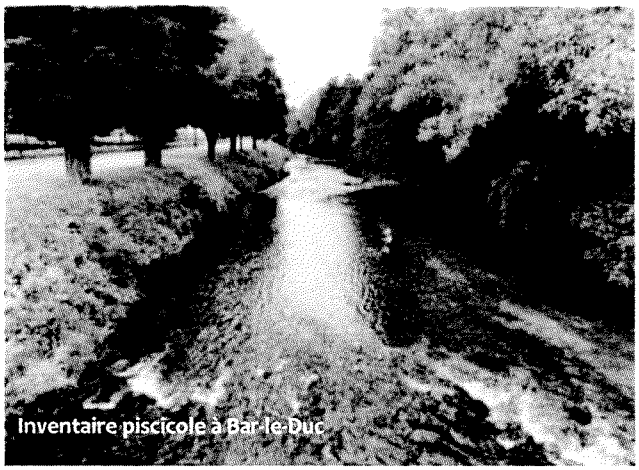

Inventaire piscicole à Bar-le-Duc

Activités et temps forts 2022

▶ Rattachement à la Direction du Cycle de l'eau en janvier 2022 ;

▶ Encadrement des interventions ponctuelles réalisées par des entreprises : interventions sur l'Ornain et la Saulx sur l'ensemble du territoire de la C.A. (embâcles majeurs, arbres en travers...) ;

▶ Sécheresse : Pêche de sauvegarde réalisée dans le Canal des Usines lors de l'étiage sévère le 13 juillet 2022.

▶ Travaux :

- Poursuite des travaux d'ouverture de la zone humide de la Héronnière à Fains-Véel, par l'EPL Agro ;
- Suivi des programmes de restauration de l'Ornain, de la Chée, et de la Saulx.

▶ Études :

- Poursuite études de maîtrise d'œuvre sur la restauration de la continuité écologique au droit de 4 ouvrages de l'Ornain ;
- Finalisation de l'étude faune/flore/habitats nécessaire à la poursuite des études de maîtrise d'œuvre pour la protection de la berge de l'Ornain avenue du 94e R.I. à Bar-le-Duc ;
- Suivi de la mission de maîtrise d'œuvre pour le programme de restauration et de gestion de la Saulx en groupement avec la CC Portes de Meuse ;
- Suivi de l'étude de gouvernance de la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin versant Saulx/Ornain ;
- Finalisation de l'étude hydraulique des bassins versants dominant la commune de Loisey avec proposition d'actions ;
- Poursuite de la MOe pour la restauration et la renaturation de la Chée, de la Nausonce et ses affluents en groupement avec la COPARY.

▶ Accueil d'un stagiaire sur plusieurs mois

Perspectives 2023

▶ Campagnes de retrait des arbres en travers des cours d'eau pouvant impacter la sécurité des biens et des personnes sur le territoire ;

▶ Renouvellement de la DIG Ornain et affluents ;

▶ Suivi de l'étude de gouvernance pour une gestion de la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin versant Saulx/Ornain ;

▶ Poursuite des démarches pour l'aménagement des bassins versants de la commune de Loisey afin de prévenir les débordements du ruisseau de Culey ;

▶ Travaux de restauration affluents de l'Ornain (clôtures/passages à gué/plantation) ;

▶ Poursuite/finalisation des différentes études et maîtrises d'œuvre en cours.



Embâcle sous le pont - Ligny-en-Barrois

Moyens matériels / Logiciels

▶ Logiciel de Système d'Information Géographique (QGIS)

Eaux Pluviales Urbaines

Direction du Cycle de l'Eau

Missions

1. Assurer la gestion des réseaux publics de collecte et de transfert des eaux pluviales (entretien et travaux) : réseaux, postes de refoulement, dessableurs, exutoires
2. Assurer et optimiser la conformité de la gestion des Eaux Pluviales Urbaines, via le SPEPU et lorsqu'il existe, via le zonage pluvial
3. Sensibiliser et accompagner les élus, les bureaux d'études, les aménageurs, et les habitants à une gestion différente des eaux pluviales : gestion intégrée (ou à la source) des eaux pluviales / désimperméabilisation des espaces
4. Animer le Contrat Territorial Eau et Climat « gestion à la source des eaux pluviales » (avec l'Agence de l'eau)

Chiffres clés 2022

- 134 km de réseau d'eaux pluviales
- 3 postes de relevage des eaux pluviales (GUERPONT, LIGNY-EN-BARROIS et VELAINES)
- Plus de 3 000 regards de visite (tampons)
- Environ 7 000 branchements d'eaux pluviales
- 8 bassins de rétention
- Plus de 500 exutoires dans les cours d'eau (« exutoires busés ») et 40 puits d'infiltration

Activités et temps forts 2022

▶ Engagement d'un Contrat Territorial Eau et Climat (CTEC) « Gestion des eaux pluviales à la source » avec l'Agence de l'eau Seine-Normandie (AESN) : diagnostic, définition et validation du plan d'actions ;

▶ Rencontres et accompagnement des Communes souhaitant inscrire leurs projets d'aménagement dans une logique de gestion à la source des EPU : projet de requalification de la rue Leroux à Ligny, projet d'aménagement de la cour d'école Edmond Laguerre à Bar-le-Duc, projet d'aménagement du parking à Tannois ;

▶ Visite d'aménagements réalisés, intégrant la gestion à la source des eaux pluviales ou la désimperméabilisation d'espaces, en partenariat avec la Communauté d'Agglomération de CHALONS-EN-CHAMPAGNE ;

▶ Année 2022 marquée par la sécheresse, avec une pluviométrie particulièrement faible.

▶ Interventions 2022 :

- 21 Interventions sur les réseaux d'eaux pluviales (hydrocurage, inspection caméra) : 1 428 mètres de réseaux hydrocurés, 77 mètres de réseaux inspectés par caméra, 310 mètres de réseau géodétecté (LONGEAUX) ;
- 1 campagne de dératisation des réseaux d'eaux pluviales en mai/juin/juillet (coordonnée avec la campagne de dératisation des réseaux d'eaux usées) ;
- 182 avis sur des demandes d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, certificats d'urbanisme, ...).

▶ Travaux :

- Création d'un branchement électrique pour le poste de relevage de Guerpont (déconnexion de l'installation électrique communale) ;
- Travaux ponctuels divers sur réseaux d'eaux pluviales : entretien d'un bassin d'orage et d'une échelle (BAR LE DUC), renouvellement de 3 dalles de regards (BAR LE DUC, LONGEVILLE, FAINS-VEEL), séparation électrique + changement capteur niveau du poste de relevage (GUERPONT), remise en état de 14 boites de branchement (LOISEY), modification du réseau (LONGEAUX), branchement neuf (LIGNY-EN-BARROIS).



Visite à Chalons - enrobé poreux

Perspectives 2023

▶ Signature officielle du Contrat Territorial Eau et Climat avec l'Agence de l'eau pour la période 2023-2025 ;

▶ Animation et mise en œuvre des actions définies dans le CTEC ;

▶ Accompagnement des projets d'aménagements individuels ou collectifs vers la gestion alternative des eaux pluviales urbaines ;

▶ Zonage pluvial sur l'ensemble du territoire & étude de diagnostic et schéma directeur ;

▶ Étude pour la modification de la gestion des eaux pluviales sur le secteur du Petit Juré à BAR LE DUC ;

▶ Travaux :

- Modification réseau rue de Charrier à SALMAGNE ;
- Renouvellement réseau imp. Dyckhoff à BAR-LE-DUC ;
- Modification réseau imp. Etoile à BAR-LE-DUC.

Moyens matériels / Logiciels

▶ Logiciels métiers partagés avec les Régies de l'Eau potable et de l'Assainissement : QGIS, Omega

Mobilité

Direction Développement durable - Transition écologie- Mobilité

Missions

1. Participer à la définition des orientations stratégiques de la politique de transport et de mobilité
2. Piloter la gestion du budget annexe des transports
3. Assurer le suivi de la délégation de service public du réseau de transports urbains et scolaires et des conventions entre les AOT (autorités organisatrices de transport)
4. Superviser la gestion des équipements et l'exploitation des réseaux de transport et de mobilité
5. Organiser le suivi des relations avec les usagers via la CCSPL et le comité d'usagers

Chiffres clés 2022

Fréquentation (nombre de validations)

	2022	2021	2020
Ligne 1	237 808	216 152	125 998
Ligne 2	159 215	160 349	112 086
Ligne 3	303 264	291 373	237 989
Ligne 4	50 794	47 216	34 397
Scolaires	118 006	113 035	93 172
TAD-Mobitub	3 455	2 176	2 587

Titres et recettes

	2022	2021	2020
Titres unitaires	70 803	69 105	47 136
Ab. mensuels	10 399	10 011	7 249
Ab. annuels	2 849	2 758	2 774
Ab - de 26 ans	4 995	5 174	4 434
Recettes annuelles	242 k€	238 k€	197 k€
Recettes indirectes annuelles	196 k€	310 k€	239 k€

60 locations de vélo

Activités et temps forts 2022

▶ L'année 2022 a été marquée par renouvellement de la DSP du réseau TUB et la prolongation de Transdev en tant qu'exploitant du réseau TUB pour 7 années supplémentaires. Le nouveau contrat a débuté le 1er août 2022 et se terminera le 31 juillet 2029.

▶ La mise en place de cette nouvelle DSP a impliqué quelques changements sur le réseau notamment la création d'une ligne reliant la commune de Behonne à Bar-le-Duc pendant les périodes scolaires.

▶ Circuits méridiens :

- suppression du circuit méridien reliant les écoles de la Côte Ste Catherine à Behonne et du trajet entre les écoles Jean Cocteau et Thérèse Pierre
- suppression du circuit méridien de l'école de Loisey

▶ Mise en place d'un Plan de Transport Adapté pour la rentrée scolaire 2022 : en complément des évolutions convenues au contrat, notre délégataire, devant faire face à une pénurie de conducteur de cars et des difficultés de recrutement, des adaptations ont été mises en place dès la rentrée scolaire ;

▶ Lancement de l'information en temps réel : depuis septembre 2022, grâce à l'application PYSAE, d'un coup d'œil, le voyageur a connaissance de la localisation en temps réel de son bus ;

▶ Délibération du 1er décembre : création d'un comité des partenaires ;

▶ Augmentation du nombre de vélos électriques

Perspectives 2023

▶ Réception des nouveaux véhicules du réseau TUB :

- Véhicules de lignes régulières d'ici mai-juin 2023 ;
- 1 véhicule TAD 100% électrique début 2023 ;
- 50% du nouveau parc de véhicules scolaires début 2023.

▶ Équipement des nouveaux véhicules de lignes régulières :

- Nouveaux équipements d'information voyageurs ;
- Nouveaux pupitres billettique ;
- Système de géolocalisation des véhicules (fonctionnant avec PYSAE) ;
- Vidéoprotection.

▶ Mise en place du Comité des Partenaires ;

▶ Changement des tenues des conducteurs TUB ;

▶ Lancement du nouveau site internet TUB ;

▶ Lancement de l'offre TAD sur le quartier des Terres de Véel courant été 2023 ;

▶ Lancement de l'application TUB et de l'outil de réservation TAD Manett prévu pour l'été 2023.



Nouveaux véhicules à réceptionner en 2023

Pôle Education

Effectif : un Directeur Général Adjoint, un assista

▶ **Guichet unique des associations (p. 32)**

Direction Culture - Animations
(P. 33 -36)

Effectif : 1 Directeur (adjoint au DGA), 1 assistant de direction

Patrimoines, transmission et mise en valeur (p. 33)

▶ **Musée barrois (p. 33)**

Effectif : 6 agents
1 chef de service, 1 chargé de collections, 1 agent chargé de récolement et de médiation, 1 agent d'accueil et de médiation, 1 agent technique, 1 agent d'accueil (partagé entre le musée et la médiathèque).

Création, diffusion et formation
(p. 34- 35)

▶ **Médiathèques communautaires (p. 34)**

Effectif : 15 agents
1 chef de service, 1 responsable du pôle services au public, 1 responsable du pôle collections, 1 responsable du pôle numérique, 3 assistants de conservation, 7 agents de médiathèque, 1 agent technique

▶ **CIM (p. 35)**

Effectif : 20 agents
1 directeur d'établissement artistique, 1 agent d'accueil et multi-tâches (suivi des élèves, facturation, secrétariat...), 18 enseignants artistiques.

La Barroise, salles et équipements
(p. 36)

Effectif : 5 agents
1 Directeur de salle, une assistante administrative,3 techniciens polyvalents

- Sport - Culture

ant de direction

Direction Éducation - Sport
(P. 37 - 39)

Effectif : 1 Directeur

Jeunesse et sport (p.37-38)

- **Jeunesse (p. 37)**
- **Sport (p. 38)**

Effectif : 16 agents
1 chef de service, 1 secrétaire, 1 responsable de l'ALSH de la Fédération, 1 Coordonnateur jeunesse, 1 assistant de gestion administrative et budgétaire, 1 éducateur sportif, 1 responsable d'exploitation des équipements sportifs, 9 agents d'exploitation des équipements sportifs

Piscines
(p. 39)

Effectif : 25 agents
1 chef de service, 2 responsables de bassin, 9 maîtres nageurs sauveteurs, 7 agents d'accueil/entretien, 3 agents d'entretien, 3 agents d'exploitation

Service communautaire

Service commun (mutualisé entre la Ville et la CA)

Guichet unique des associations

Pôle éducation - Sport - Culture

Missions

1. Réceptionner et enregistrer les demandes de subvention pour les 3 collectivités
2. Disposer d'un état, à jour, des coordonnées des associations, des subventions demandées, attribuées et versées
3. Transmettre les demandes aux services instructeurs,
4. Assurer un suivi des délibérations
5. Valoriser la relation entre les collectivités et les associations, le poids des associations dans l'attractivité du territoire et dans l'économie locale

Chiffres clés 2022

- **109 associations** ont bénéficié de subventions (73 pour la Ville de Bar-le-Duc, 17 pour l'Agglo et 19 pour le CIAS)
- **1 234 429 € de subventions** allouées, dont 688 389 pour la Ville de Bar-le-Duc, 355 817 pour l'Agglo, 80 400 € pour le CIAS et 109 823 pour le Comité d'Action Sociale
- Les charges supplétives représentent 1 474 254,15 € dont 739 405,10 € pour la Ville de Bar-le-Duc et 707 549,91 € pour l'Agglo.

Moyens matériels / Logiciels

▶ Les services disposent d'un nouveau logiciel qui permet depuis 2022 de gérer les relations avec les associations (dossier de demande de subvention, avec un espace dédié et des formulaires pré-remplis ; réservation de salles, demande de matériel).

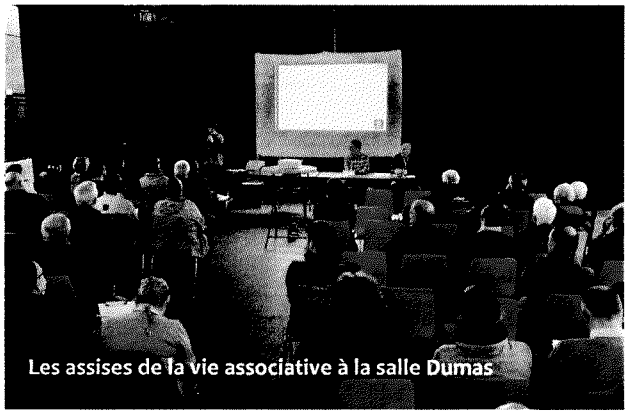

Les assises de la vie associative à la salle Dumas

Activités et temps forts 2022

▶ Après 2 années très compliquées en raison de la crise sanitaire, nous constatons une reprise globale des activités pour la plupart des associations ;

▶ Les assises de la vie associative se sont déroulées le 14 novembre 2022 avec une présentation des retours de l'enquête ;

▶ Ouverture de la possibilité de déposer en ligne des dossiers de demande de subvention. 34 dossiers déposés en ligne sur 108.

Perspectives 2023

▶ Lancement du guichet unique événementiel qui permettra aux organisateurs d'événements de déposer leur dossier avec un interlocuteur unique guichetevenement@barleduc.fr ;

▶ Validation d'un nouveau règlement de subvention intégrant des critères d'attribution formalisés ;

▶ Généralisation du dépôt des dossiers en ligne ;

▶ Organisation d'une formation des bénévoles pour maîtriser les principes de gestion (compte de résultat / bilan) en septembre 2023 ;

▶ 2ème journée Terre de Sports, en route pour 2024, à Ligny-en-Barrois, le 25 juin 2023 ;

▶ Organisation des assises de la vie associative, en novembre, sous forme d'ateliers.

Musée barrois

Direction Culture - Animations

Missions

1. Conserver, restaurer, étudier et enrichir les collections du musée
2. Rendre les collections accessibles au public le plus large
3. Concevoir et mettre en œuvre des actions d'éducation et de diffusion visant à assurer l'égal accès de tous à la culture
4. Contribuer aux progrès de la connaissance et de la recherche ainsi qu'à leur diffusion

Chiffres clés 2022

- 2957 « visiteurs », dont 1513 scolaires.
- 2 expositions-dossiers, « Charles Freund-Deschamps : protecteur des artistes et donateur du Musée barrois » et « Léon Maxe-Werly : l'archéologie pour passion », à la médiathèque de Bar-le-Duc.
- 1 exposition, « Le Musée barrois les pieds dans l'eau », dans les piscines communautaires de Bar-le-Duc et Ligny-en-Barrois.
- 3359 objets ou ensembles d'objets récolés et informatisés.
- 67 œuvres exposées hors-les-murs (hors reproductions), 5 prêts à des institutions extérieures : musée de Skagen (DK), Musée d'art et d'histoire d'Evreux, Musée d'art moderne André Malraux du Havre, Archives départementales de la Meuse.
- 33 recherches scientifiques menées avec partenaires extérieurs.
- 2 dons faits au musée, soit 11 objets.

Moyens matériels / Logiciels

- Environ 30 000 objets conservés ;
- Musée installé dans l'ancien château de ducs de Bar (XVIe siècle) ; réserves installées dans trois lieux différents (sur place et deux lieux extérieurs) ;
- 1 vacation de 6 semaines (agent de récolement) ;
- 3 stagiaires de l'enseignement supérieur (université de Lorraine, université de Bourgogne Franche-Comté) ;
- Logiciels spécifiques : ActiMuseo® (gestion des collections), Syracuse® (bibliothèque).

Focus sur...

... la transformation du parcours permanent en réserves provisoires, valorisée à travers des visites (professionnels de la Culturel, agents des collectivités, visite « VIP ») ou des conférences.

Activités et temps forts 2022

- Achat d'un bâtiment pour de futures réserves externalisées ;
- Ecriture du Projet Scientifique et Culturel, approuvé par le Conseil Communautaire le 1er décembre 2022 ;
- Récolement de la collection d'archéologie ;
- Exposition et animations en marge de l'exposition à la piscine de Bar-le-Duc.



Aménagement [illegible]sée

Perspectives 2023

- Développement de la médiation hors-les-murs et numérique (réseaux sociaux, vidéos, expositions virtuelles) ;
- Animations en transversalité avec les services de la collectivité (médiathèques, service des Sports...) ;
- Travaux d'étude sur le futur bâtiment des réserves extérieures ;
- Poursuite du récolement et de l'informatisation des collections ;
- Développement des prêts d'œuvres au niveau local, national et international.



Exposition au centre nautique de Bar-le-Duc

Médiathèques communautaires

Direction Culture - Animations

Missions

1. Favoriser un accès égalitaire à tous les médias en matière de loisirs, de culture, d'information et de formation continue
2. Développer le goût de la lecture sous toutes ses formes
3. Permettre la consultation et l'emprunt de documents très variés, du livre au fichier numérique
4. Conserver et mettre en valeur le patrimoine livresque et culturel
5. Animer le territoire par une action culturelle en lien avec les thématiques et les supports mis à disposition de la population

Chiffres clés 2022

- 2 933 inscrits (pour 2169 en 2021)
- 118 944 ouvrages empruntés (97 831 à Bar le Duc et 21 133 à Ligny en Barrois)
- 374 ebooks empruntés (pour 300 en 2021)
- 7 075 articles consultés en ligne (pour 6 100 en 2021)
- 2 311 films visionnés en ligne
- 30 245 sessions sur le portail des médiathèques (pour 36 945 en 2021)

Focus sur ...

A l'occasion de l'événement Montaigne, la Médiathèque de Bar-le-Duc a accueilli une table ronde de spécialistes de cette figure de la Renaissance, exposant à cette occasion des éditions rares et précieuses des *Essais*.



Evénement Montaigne

Activités et temps forts 2022

- Report de la Nuit de la lecture 2021 pour cause de Covid, « La Peste écarlate » de Jack London, adaptée par la Compagnie Mavra, a été représentée au sein de la médiathèque de Bar-le-Duc ;
- Fruit de la collaboration entre le CIM et les médiathèques communautaires, un rendez-vous bimestriel a été mis en place où bibliothécaires et enseignants du CIM viennent présenter leurs derniers coups de cœur ;
- A l'été 2022, l'équipe de la médiathèque de Bar-le-Duc a finalisé le désherbage du fonds du 3e étage, rendant ainsi possible le déménagement définitif des ouvrages rescapés du sinistre de juillet 2021 ;
- Participation des médiathèques communautaires à la venue du Tour de France femmes à l'occasion de Partir en livre, en invitant Karine MAINCENT, autrice-illustratrice jeunesse, pour réaliser une grande fresque sur le vélo.



Partir en livre - Tous en vélo

Perspectives 2023

- Travaux de réfection post sinistre (inondation du 15 juillet 2021) ;
- Intégration au schéma culturel de territoire ;
- Étude des moyens permettant un système « Clique et rapplique » en exploitation normale et en dehors de toute contrainte sanitaire.

Moyens matériels / Logiciels

- Un logiciel bibliothéconomique commun aux deux médiathèques ;
- Un site internet propre donnant accès au catalogue, au compte lecteur et à de nombreuses ressources numériques ;
- 14 postes publics/22 postes professionnels ;
- 24 liseuses ;
- 7 consoles de jeux.

C.I.M.

Direction Culture - Animations

Missions

1. Sensibiliser le plus large public
2. Former des musiciens : formation musicale, formation instrumentale, pratique collective, mise en situation
3. Réaliser des projets artistiques
4. Diffuser des concerts et animer le territoire

Chiffres clés 2022

- 349 élèves sur les 2 sites de Bar-le-Duc et Ligny-en-Barrois dont 171 adultes et 178 enfants. 315 viennent de la CA et 34 de l'extérieur
- 14 élèves ont validé leur formation et ont reçu un "certificat de fin de cycle" qui certifie les compétences acquises pour valider ce temps de formation. (12 cycle I et 3 cycle II)
- 23 élèves du CIM font partie de l'Orchestre d'Harmonie de Bar le Duc et 8 élèves font partie de l'Orchestre d'Harmonie de Ligny-en-Barrois
- 28 réalisations dans le cadre du Plan Territorial d'Éducation Artistique et Culturel
- 17 concerts d'élèves

Moyens matériels / Logiciels

- Locaux adaptés à l'enseignement de la musique
- Auditorium avec équipement scénique son et lumière
- Parc instrumental en conséquence
- 3 ordinateurs portables et 7 tablettes
- Logiciel de suivi pédagogique et administratif des élèves « I-muse »



Orchestre à l'école - Concert «Mega Orkestar» au théâtre

Activités et temps forts 2022

Après deux années où l'activité du conservatoire a été fortement contrariée par la crise COVID, l'année 2022 est celle d'un retour à la normale avec une belle densité d'actions pédagogiques et artistiques.

- CTEAC : cette année encore, plus de 1000 enfants et adolescents ont été encadrés par 1,5 poste de Dumiste et de nombreux intervenants artistiques dans le cadre de projets fédérateurs impliquant diverses disciplines artistiques, dont la danse ;
- Concert de l'ensemble de violoncelles en mars ;
- Conférence-concert en avril sur Ennio Morricone dans le cadre des ateliers de Formation Musicale en présence de S. Lerouge, spécialiste du compositeur ;
- Réalisation du projet « Méga-Orkestar » avec les deux orchestres à l'école, les orchestres d'harmonie de Ligny et Bar et le Flynig Orkestar : 2 concerts en juin, 120 musiciens sur scène et plus de 600 spectateurs ;
- 3 spectacles « jeune public » de compagnies invitées ont donné lieu à 28 séances scolaires et tout public ;
- Projet musique traditionnelle « Les violons sabots » avec le duo Codario en novembre ;
- Deux festivals en partenariat avec l'ACDIM : 18ème Festi'cuivres en janvier et première édition de « Guitares en jeux » en mars.

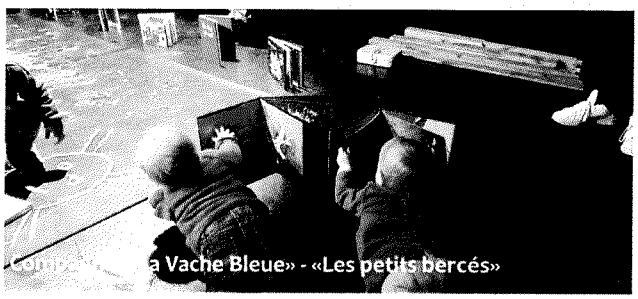

Cie «La Vache Bleue» - «Les petits bercés»

Perspectives 2023

- 19ème édition du « Festi-cuivres » en janvier ;
- Projet musique traditionnelle irlandaise avec le groupe Doolin. Partenariat avec l'Acb scène nationale en mars ;
- Concert « Gloria » de Vivaldi en avril, par l'ensemble vocal polyphonique du CIM et le chœur de Nancy Ducale. Partenariat avec PatrimoineS en Barrois ;
- Projet musiques actuelles « OSLO » en avril, en présence du guitariste électrique Jean Nicolas Mathieu ;
- Théâtre musical : création en juin de « Murs » en lien avec le thème des « Frontières » retenu pour le Printemps des Poètes 2023, par les lycéens de Poincaré et les élèves musiciens du Cim ;
- Musique ancienne : résidence de l'ensemble Faenza qui assure les enseignements de janvier à décembre. Restitution en juin du projet « Lulli ».

La Barroise

Direction Culture - Animations

Missions

1. Assurer la gestion administrative et financière de La Barroise
2. Développer le réseau d'usagers de l'établissement pour des manifestations publiques ou privées
3. Assurer la prospection, la promotion de l'établissement, la recherche de diversité des manifestations et les contractualisations,
4. Aide à la préparation des manifestations, accueil technique, supervision des événements (organisation générale, gestion du public), communication en amont et en aval.
5. Assurer la gestion administrative et technique des salles communales

Chiffres clés 2022

- 16 spectacles : concerts, danse, humour, divers (6 en 2021)
- 7 salons/forums (0 en 2021)
- 2 évènements privés (1 en 2021)
- 22 850 personnes accueillies en 2022 sur 25 manifestations (8 500 en 2021)

Aussi, La Barroise a également été empruntée à 3 reprises par les collectivités : remise de médailles, moment de convivialité, exercice NOVI.

Activités et temps forts 2022

Excepté un creux d'activité en début d'année, les événements ont été réguliers et variés. Un pic d'activités a cependant été observé sur les mois d'avril, mai et décembre. Ces mois concentrent en effet 14 des 25 manifestations accueillies à La Barroise en 2022.

De nouveaux emprunteurs ont été référencés sur tout type de manifestation :

- CCI, Tandem Events, CD55, DRAAF et FredInkShopTattoo sur l'organisation de salons/forum ;
- France Concert, Notice France, ACB, Jay'Dance et l'Adapei sur l'organisation de spectacles.

Concernant les salles communales, 2022 est marquée par :
- L'arrêt de l'utilisation de la salle Dumas comme centre de vaccination,
- L'initialisation d'importants travaux liés aux besoins de chauffage à la salle des fêtes,
- La fermeture de la salle Couchot.



Concert de KYO le 5 novembre

Perspectives 2023

▶ Sont prévues entre 35 et 40 manifestations de tout type à La Barroise en 2023 en tablant sur une moyenne de fréquentation par événement légèrement en hausse (1000 p. / événement).

▶ Définition des objectifs principaux :

- Favoriser l'attractivité de la salle (Communication, Gestion du Hall d'entrée pour qualité d'accueil optimale) ;
- Étendre l'offre pour satisfaire les envies du public le plus large possible (Théâtre, spectacle pour les adolescents et jeunes adultes).



Le Lac des Cygnes, premier ballet accueilli à La Barroise

Moyens matériels / Logiciels

▶ logiciel GMA – gestion des salles ;

▶ Autocad – aide à l'interfaçage technique entre organisateurs et La Barroise ;

▶ Photoshop – communication et esquisses techniques.

Enfance - Jeunesse

Direction Éducation - Sport

Missions

L'objectif des actions de la politique jeunes est tout autant de participer à la socialisation et à l'autonomisation des enfants que de participer à la construction des citoyens de demain. Il s'agit de les considérer comme une ressource et une source de développement et donc de créer l'environnement favorable pour que ces jeunes développent leurs racines sur notre territoire, d'assurer une intégration sociale de tous et de garantir la cohésion sociale et la participation. Le public visé est constitué des familles du territoire de la Communauté d'Agglomération, des enfants à partir de deux ans et demi et des jeunes jusqu'à 17 ans.

1. Garantir un accès pour tous et une place pour chacun dans toutes les actions, notamment en matière de politique tarifaire et par l'intégration des personnes en situation de handicap
2. Développer une offre de loisirs efficiente en direction des enfants de deux ans et demi à douze ans sur Bar-le-Duc les mercredis et pendant les vacances
3. Développer des activités éducatives et de prévention de la délinquance en direction de la jeunesse (de 10 à 17 ans) sur le territoire de la Communauté d'Agglomération

Chiffres clés 2022

- 255 enfants, de 2 ans et demi à 12 ans, accueillis au centre de loisirs la Fédération pendant les vacances scolaires.
- 243 jeunes de 10 à 17 ans accueillis au dispositif Cod'Jeunes.
- 31 enfants accueillis les mercredis à le Fédération.
- 1484 entrées au Gaming Day.

Activités et temps forts 2022

- Réalisation de mobilier urbain en bois (un banc et 2 fauteuils) pour le centre de la Fédération. Projet initié par le dispositif Cod'jeunes, 12 jeunes âgés de 12 à 16 ans en partenariat avec un sculpteur de la région ;
- Un mini camp d'aventure « Cod'Lanta » où 29 jeunes de 14 à 17 ans se sont affrontés dans des épreuves sportives et de réflexions sur les communes de Combles en Barrois, Fains-Véel et Beurey-sur-Saulx ;
- Une nouvelle édition du Gaming Day à la Barroise.

Perspectives 2023

- Développer des passerelles entre le centre de loisirs et Cod'Jeunes en proposant des temps d'animation en commun ;
- Réflexion quant à une ouverture du Gaming Day sur 2 jours ;
- Deuxième et dernière partie du projet de réalisation de mobilier urbain.



Focus sur ...

... le Gaming Day

Cette manifestation a pour objectifs de casser le cliché « jeux vidéo = isolement ». C'est un moment de partage en famille autour du monde des jeux vidéo et du monde virtuel, mais également une sensibilisation aux dangers des écrans. Différents stands de tournois, de jeux de plateaux, de prévention, de réalité virtuelle, de bornes d'arcade... permettent de ravir petits et grands.

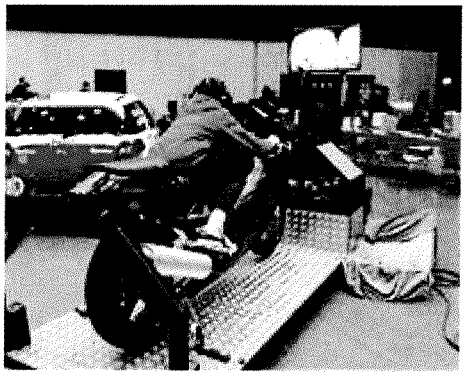

Sports

Direction Éducation - Sport

Missions

1. Suivre et mettre en œuvre les budgets consacrés au Sport
2. Assurer la gestion et l'exploitation des équipements sportifs : programmation, construction, entretien et maintenance, mise en sécurité, surveillance, gestion des plannings
3. Développer les offres de services éducatifs et sportifs : accompagnement de l'enseignement des APS en école élémentaire, activités péri et extrascolaires, atelier senior
4. Soutenir les associations sportives

Chiffres clés 2022

- 3 223 licenciés dans les clubs barisiens dont 1475 Barisiens.
- 136 469 € de subventions versées à 26 associations.
- Occupation de l'ensemble des installations sportives communautaires et communales : 54 464 heures réparties entre les scolaires, les associations et les compétitions.

Activités et temps forts 2022

- Fusion du service Jeunesse avec le service des sports ;
- Changement d'adresse pour le service des sports qui se situe dorénavant au 4, boulevard des Ardennes ;
- Nouvelle toiture (désamiantage et nouvelle couverture) pour le stand de tir de Vaux le Comte ;
- Fin des restrictions, liées à la crise sanitaire, d'utilisation aux publics des équipements sportifs.

Perspectives 2023

- Lancement et suivi des travaux de construction d'un hall sportif communal implanté dans le quartier de la Libération à Bar-le-Duc ;
- Programmation de réhabilitation du gymnase communautaire Bradfer ;
- Poursuite du déploiement du logiciel métier de gestion de planning et d'activités par l'activation du portail associatif (10 demandes dématérialisées de subventions de fonctionnement pour 24 demandes des clubs) ;
- Modernisation des équipements sportifs et de leur exploitation par une mise en œuvre des investissements courants prévus au BP 2023 : travaux divers, acquisition de matériels sportifs et techniques ;
- Mise en œuvre du plan d'actions Schéma Directeur des Sports ;
- Mise en convergence des actions du Schéma Directeur des Sports avec le Contrat Local de Santé ;
- Lancement du « Sport au travail » et permettre ainsi la pratique sportive sur le temps de travail aux agents des 3 collectivités ;
- Poursuite de la labellisation « Ville Active et Sportive » ;
- Accompagnement de la programmation des événements sportifs : championnat de France UNSS Handball, championnat de France UFOLEP Volley-ball, Féeria Barisienne, Tournoi International Tennis Europe U14, Trophées Barisiens du Sport, Fête du sport, manifestation communautaire « Terre de Sports » ... ;

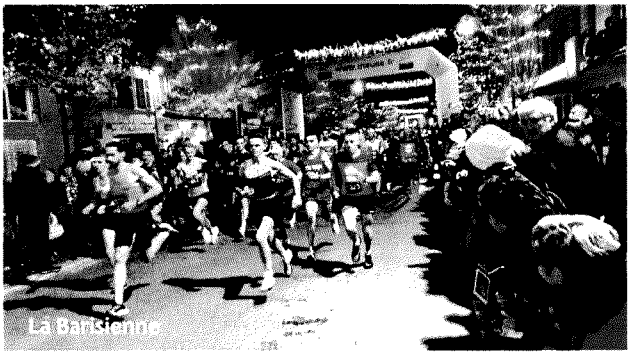

Focus sur ...

... Bar-le-Duc, ville « départ » du TOUR DE FRANCE FEMMES AVEC ZWIFT le 28 juillet 2022.

132 coureuses réparties dans 22 équipes, encouragées par Élisabeth Borne, premier ministre, ont pris le départ à Bar-le-Duc pour une étape de 175 km et ainsi rejoindre la ville de Saint-Dié-des -Vosges.

Les spectateurs ont pu bénéficier, tout au long de cette journée, d'animations gratuites dans la ville.



Piscines

Direction Éducation - Sport

Missions

1. Pratique sportive et de forme
2. Pratique de loisirs / détente
3. Apprentissage de la natation – éducation sportive

Chiffres clés 2022

- Coût résiduel (dépenses moins recettes) : 1,134 M€ (1,1114 M€ en 2021)
- Jours de service : 325 BLD 284 LEB (202 BLD 219 LEB en 2021)
- Fluides : 295 076 € (311 524 € en 2021)
- Eau (m³) : 12 251 (9 757 en 2021)
- Recettes : 234 866 € (164 604 € en 2021)
- Nombre de baigneurs : 82 562 (49 040 en 2021) dont :
  - public : 30 012 (16 635 en 2021)
  - scolaires : 28 726 (18 241en 2021)
  - clubs sportifs : 8 034 (4 549 en 2021)
  - activités : 15 117 (8 920 en 2021)
  - Autres : 673 (515 en 2021)

NB : fermeture des piscines durant 6 mois cause COVID en 2021

Activités et temps forts 2022

- Travaux sur les 2 piscines pour amélioration du traitement de l'eau et de la performance énergétique ;
- Départ de feu dans la Centrale de Traitement d'Air à LEB (Interruption d'exploitation 38 jours) ;
- Interdiction de vidange en été (report de la vidange de septembre à décembre à BLD) ;
- ANIMATION : soirée aquarose le 21/10 (BLD), soirée BOUM pour les 0-11 ans , fête du tour (bassins colorés en jaune), fête des écoles de natation, Cod'lanta, chasse au trésor Halloween, décoration de Noël en bassin, stage de natation pour les 6-11 ans pendant les vacances ;
- Exposition « Les pieds dans l'eau » avec le Musée Barrois (trentaine d'œuvres de la collection).

Perspectives 2023

- Le coût des énergies (+350% pour l'électricité, tarif de l'eau et chauffage), les restrictions sécheresse, encouragent à poursuivre la remise à niveau matériel, et l'évolution des pratiques professionnelles pour éviter une « fermeture énergétique » ;
- « classes bleues » en juin 2023 en application de la circulaire du 03/03/2022 (aisance aquatique) ;
- Déploiement d'une plate-forme de vente en ligne et de réservation d'activités commune aux 2 établissements.

Focus sur ...

... la relance des piscines

Un service confronté à de nouveaux défis

La sobriété est mise en place : les espaces détentes ferment le 20/09/22 avec le bassin Toboggan (BLD), les températures de l'air et de l'eau sont réduites (27° pour les bassins sportifs – 28° pour les loisirs). Les activités sont stables avec des fréquentations à la carte en hausse (1 067 à BLD soit 25,5% des fréquentations). La baisse à LEB est liée aux fermetures exceptionnelles (66 jours).

L'enseignement massé (2 séances par semaine) est davantage demandé par les enseignants, expérimenté durant les classes bleues et les réorganisations liées au COVID, et connu pour être plus efficace.

Sur la vie du service

La pénurie de Maitre-Nageur Sauveteur amène à ne pas pouvoir, parfois, garantir la continuité de l'accueil du public. Un Contrat d'apprentissage et un de professionnalisation (agent en reconversion), et un partenariat avec le GESAM, sont d'ores et déjà engagés.

La stratégie budgétaire

La prolongation des abonnements COVID et les tarifs « adaptés COVID » expliquent une partie de la baisse des recettes.

La réduction des consommations de fluide nécessite des investissements matériels (dont ceux de 2022) et des changements de méthodologie.

Suivi des consommations (facturées) à la piscine de Bar-le-Duc

	eau (m3)	gaz (Mwh)	kwh/m²/an	électricité	kwh/m²/an	Index perf.
2022	7 834	1 090	2 035	502 126	937	2 973
2021	3 651	842	1 572	480 726	898	2 470
2020	5 528	1 016	1 897	504 891	943	2 840
2019	15 160	1 705	3 184	472 713	883	4 067
2018	16 840	1 580	2 950	514 632	961	3 911
2017	17 396	1 629	3 042	532 674	995	4 037
2016	18 912	2 223	4 150	461 154	861	5 011
2015	22 574	2 311	4 314	534 489	998	5 312

Plus l'index est bas, plus l'équipement est performant. 2020 et 2021 sont des années à 50% (crise covid).

Pôle Stratégie de dével

Effectif : un Directeur Général Adjoint, un assista

Direction Stratégie - Contractualisation - Aménagement de l'espace (P. 44-51)

Aménagement de l'espace - Urbanisme (p. 42 - 44)

- **Foncier - Patrimoine (p. 42)**
- **Urbanisme (p. 43)**
- **Planification (p.44)**

Effectif : 1 chef de service, 5 instructeurs, 2 agents affaires foncières/patrimoine (la planification est assurée par le chargé de mission habitat et planification)

Mission Contractualisation (p.45)

Effectif : 1 chargé de mission

Mission Habitat - développement local (p. 46 - 49)

- **Développement local (p. 46)**
- **Fourrières animale et automobile (p. 47)**
- **Habitat (p. 48)**
- **Accueil des gens du voyage (p. 49)**

Effectif : 1 chargé de mission habitat et planification, 1 gestionnaire des aires d'accueil

oppement - Attractivité

ınt de direction

Direction Economie - Tourisme
(P. 50 -52)

Effectif : 1 chef de service, un assistant de gestion administrative

Mission Développement économie - Tourisme (p. 50- 52)

- **Economie (p. 50)**
- **Tourisme (p. 51)**
- **Commerce (p. 52)**

Effectif : 2 chargés de développement économique, 1 manager de commerce et territoire, 1 placier du marché, 1 gestionnaire équipement

Service communautaire

Service commun (mutualisé entre la Ville et la CA)

Foncier - Patrimoine

Direction Stratégie - Contractualisation - Aménagement de l'espace

Missions

1. Gérer les DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) des communes
2. Rédiger les actes de cession et d'acquisition de la collectivité (Ville de Bar-le-Duc et Communauté Agglomération)
3. Rédiger les diverses conventions de location et divers baux et en assurer la gestion et le suivi financier
4. Suivre les commissions de sécurité des bâtiments publics et veiller à la bonne réalisation des travaux en relation avec le service bâtiment
5. Gérer le permis de louer sur les communes de Bar-le-Duc et Ligny-en-Barrois
6. Instruire les constats d'insalubrité avérée en relation avec l'Agence Régionale de Santé
7. Engager les procédures de péril d'immeubles

Chiffres clés 2022

Nombre de cas identifiés sur irrespect du règlement sanitaire départemental (uniquement sur le territoire de Bar-le-Duc) : 21 cas traités

Nombre de DIA traitées : 484 (dont 316 pour la Vile de Bar-le-Duc)

Nombre de permis de louer instruits : 113 dont 95 pour Bar-le-Duc et 38 pour Ligny-en-Barrois (aucune demande rejetée à ce jour)

ERP ayant fait l'objet d'une visite et d'un avis favorable de la commission de sécurité : 4 (salle des fêtes de Bar-le-Duc, centre nautique de Bar-le-Duc, police municipale, La Barroise).

Activités et temps forts 2022

▶ Actes d'acquisitions :

- commune de Fains-Véel : acquisition de parcelles situées dans le périmètre de protection rapprochée du captage d'eau déclaré d'utilité publique (source Mourot et Côte Géminel) pour 2 960 € ;
- acquisition sur Bar-le-Duc auprès de l'État d'un bâtiment pour le stockage des œuvres du Musée barrois pour 115 000 € ;
- acquisition d'une parcelle sur la commune de Givrauval pour la reconstruction d'une aire d'accueil des gens du voyage pour 11 500 € ;
- acquisition sur la commune de Tronville-en-Barrois d'une parcelle de 2ha00a61ca au prix de 15 000 € auprès de l'entreprise SODETAL ;

▶ Cessions :

- Sur la commune de Ligny-en-Barrois, vente du B 851 en date du 27 septembre 2022 au profit du Conseil Départemental pour 405 000 € ;
- Sur la Grande Terre (Longeville-en-Barrois) : vente d'une parcelle d'une superficie de 12 932 m² à la société Derray (ex Collot) au prix de 459 864 € TTC ;
- Compromis en cours sur la Grande Terre :
  - Une parcelle de 8 496 m² au profit de la société Peugeot au prix de 263 340 € ;
  - Une parcelle de 4 332 m² au profit de la Société Isoplaquiste au prix de 141 840 € TTC ;
  - Une parcelle de 211 m² en régularisation foncière au profit de la Société Yankar au prix de 7 596 € TTC.
- Sur la commune de Bar-le-Duc :
  - divers échanges d'emprises foncières secteur Côte Ste Catherine entre la ville et l'OPH à l'euro symbolique (Ardennes/Bourgogne/Lorraine/Vosges) ;
  - un échange gratuit et sans soulte sur un terrain Bd Marizier entre la ville et un particulier.

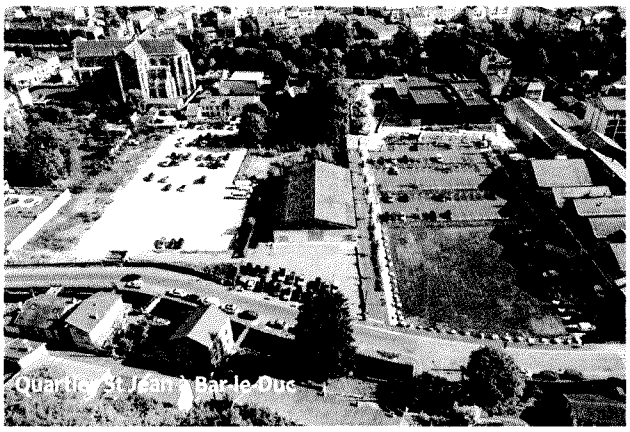

Perspectives 2023

▶ Clôturer les actes de cession sur le Quartier St Jean (CAF et IUMM) ainsi que diverses autres opérations en cours (notamment la vente de l'immeuble Blanpain au prix de 322 000 € après une procédure de mise en concurrence ;

▶ Vente d'une parcelle d'une superficie de 4 457 m² à la société Yankar (Litrimarché) au prix de 136 440 € TTC.

Moyens matériels / Logiciels

SIG / GEOXALIS/CADASTRE/ GNAU

Urbanisme

Direction Stratégie - Contractualisation - Aménagement de l'espace

Missions

1. Instruire l'ensemble des actes d'urbanisme sur 26 communes de la Communauté d'Agglomération de Bar-le-Duc et la CODECOM des Portes de Meuse
2. Surveiller les travaux sur le territoire et, dans le cadre de son assermentation, constater les infractions liées au Code de l'urbanisme et délivrer les certificats de conformité
3. Gérer l'application et l'évolution du Plan local d'urbanisme ainsi que le suivi de la planification des documents d'urbanisme sur le territoire de la Communauté d'Agglomération
4. Conseiller et accompagner le public dans le dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme

Chiffres clés 2022

- Nombre de dossiers déposés tout acte confondu sur la Communauté d'Agglomération : 1 538 actes
- Recette générée pour la CA tirée de l'instruction (hors Bar le Duc) : 79 803 €
- Nombre de conformités réalisées sur demandes des communes : 22

Moyens matériels / Logiciels

SIG /Logiciel instruction et cartographie.

Activités et temps forts 2022

▶ Mise en place du guichet des autorisations d'urbanisme sur les communes de Bar-le-Duc et Ligny-en-Barrois ;

▶ Approbation des PLU initiés avant le transfert de compétence le 19 mars 2021 :

- Approbation de la modification du PLU de Beurey-sur-Saulx le 2 mars ;
- Approbation du PLU de Velaines le 4 mai ;
- Approbation du PLU de Robert-Espagne le 4 mai ;
- Approbation de la modification simplifiée du PLU de Resson le 7 juillet ;
- Lancement de la procédure de modification du PLU de Ligny-en-Barrois (friches Essilor) ;
- Lancement de la déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU de Givrauval en date du 11 décembre pour l'extension du site de production Evobus ;
- Lancement de la déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU de Givrauval en date du 7 juillet pour la réalisation d'une aire d'accueil pour les gens du voyage de 18 places ;
- Lancement de la déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU de Givrauval en date du 4 mai pour la réalisation d'un hébergement touristique atypique de 12 cabanes flottantes sur les anciens étangs d'Essilor.


Commune de Givrauval

Perspectives 2023

▶ Déploiement du guichet des autorisations d'urbanisme sur l'ensemble des communes de la Communauté d'Agglomération ;

▶ Participation aux travaux du PLUI notamment sur la phase zonage /règlement ;

▶ Finalisation et approbation des différentes procédures d'évolution des documents d'urbanisme en cours (déclarations de projet notamment sur Givrauval et Chanteraine).

Planifications

Direction Stratégie - Contractualisation - Aménagement de l'espace

Missions

Le service se charge de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté d'Agglomération et des deux documents élaborés simultanément : le règlement local de publicité intercommunal (RLPi) et le Plan de mobilité simplifié (PDMS).

1. Élaborer le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi)
2. Élaborer le Règlement local de publicité intercommunal (RLPi)
3. Élaborer le Plan de mobilité simplifié (PDMS)

Chiffres clés 2022

- PLUi : Lancement de la mission d'élaboration en janvier 2022 ;
- RLPi : Délibération de prescription le 1er décembre 2022.

Activités et temps forts 2022

- Démarrage de la mission du prestataire retenu, Cittànova, pour la réalisation conjointe du PLUi, du RLPi et du PDMS ;
- PLUi : Réalisation du diagnostic : organisation de comités de pilotage, de réunions techniques, de rencontres individuelles avec les communes, d'ateliers... Association de toutes les communes et des partenaires ;
- RLPi : Délibération de prescription en conseil communautaire le 1er décembre 2022, après présentation en Conférence des Maires ;
- PDMS : Réalisation du diagnostic partagé avec le PLUi.

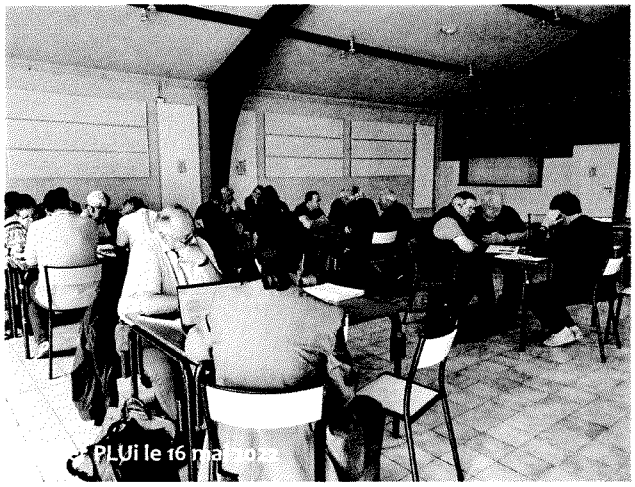

Perspectives 2023

- PLUi : Approbation du diagnostic en début d'année, puis élaboration du PADD, avec débat dans chaque conseil municipal, réunions publiques et débat final sur le PADD en conseil communautaire fin d'année ;
- RLPi : Démarrage du travail d'élaboration, organisation de réunions publiques ;
- PDMS : Elaboration des scénarios, poursuite du travail en parallèle du PLUi.

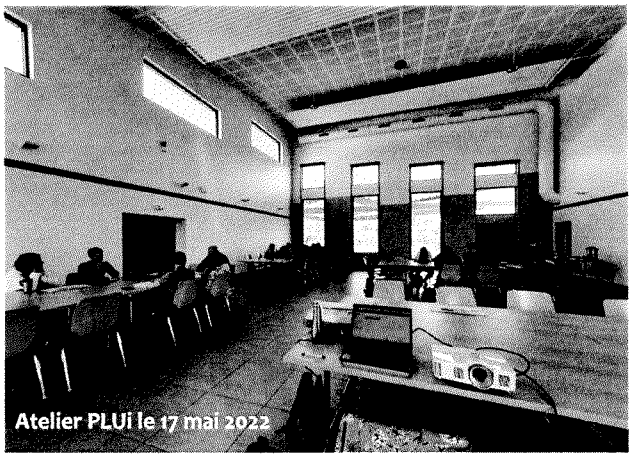

Mission Contractualisation

Direction Stratégie - Contractualisation - Aménagement de l'espace

Missions

1. Assurer le suivi des subventions des projets structurants de la collectivité (principalement investissements)
2. Piloter la mise en œuvre du plan d'actions de l'agenda 21 en lien avec les autres services
3. Animer le programme « Action cœur de ville » et suivre le programme « Petite ville de demain »
4. Organiser la mise en place du projet de territoire communautaire et animer le conseil de développement
5. Suivre les dossiers en lien avec le PETR Pays Barrois
6. Assurer le suivi des contractualisations exceptionnelles (PTRTE ; PDT CIGEO ; Aménagement de la RN 135)
7. Animer les dispositifs de participation citoyenne (Comités consultatifs, budget participatif, Maison des Barisiens)

Chiffres clés 2022

- 1 938 949,13 € de recettes encaissées pour la ville de Bar-le-Duc
- 1 270 698,89 € de recettes encaissées pour la Communauté d'agglomération
- 13 demandes de subventions déposées au titre de la ville de Bar-le-Duc
- 10 demandes de subventions déposées au titre de la Communauté d'agglomération

Focus sur ...

... l'adoption du projet de territoire

La Communauté d'Agglomération a engagé une démarche d'actualisation du plan d'action de son projet de territoire dont la stratégie a été adoptée en conseil communautaire du 11 juillet 2019. Cette démarche a pour but d'enrichir le projet et de redéfinir les priorités d'intervention afin de se doter d'un programme pluriannuel d'investissement.
Afin de recueillir les attentes du territoire, une phase de concertation a été menée entre septembre 2021 et mai 2022. Elle a permis de recueillir les attentes des élus locaux et des membres du Conseil de Développement et de bâtir un plan d'action.
Le projet de territoire, adopté en juillet 2022, par le Conseil Communautaire s'appuie sur trois axes qui se déclinent en 13 orientations, 26 objectifs et 113 actions :

- Axe 1 : Développement économique, touristique et numérique
- Axe 2 : Services à la population et cadre de vie
- Axe 3 : Gouvernance et relations avec les territoires

Activités et temps forts 2022

- Finalisation et adoption du Projet de Territoire de la Communauté d'Agglomération ;
- Finalisation du Plan Climat Air Energie Territorial à l'échelle du Pays Barrois ;
- Signature du Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE) ;
- Suivi d'une étude d'opportunité et de faisabilité pour la création d'une foncière de revitalisation ;
- Réalisation du bilan de la phase de déploiement du programme Action Cœur de Ville ;
- Structuration de la Maison des Barisiens et conception d'un programme d'animation hors les murs ;
- Candidature à la consultation nationale « Réinventons nos cœurs de ville » et suivi du projet suite à la sélection de la Ville avec le Collège Gilles de Trèves ;
- Participation à la candidature du GAL du Pays Barrois au programme LEADER 2023-2027.



Perspectives 2023

- Engagement de la démarche Action Cœur de Ville 2 (2023-2026) ;
- Participation à l'élaboration et signature de la convention-cadre Petites Villes de Demain ;
- Lancement de l'appel à projet Gilles de Trèves dans le cadre de la Consultation Nationale Action Cœur de Ville ;
- Mise en œuvre d'un programme d'animation complet pour la Maison des Barisiens ;
- Lancement de la démarche d'actualisation de l'agenda 21 ;
- Mise en place d'une commission de suivi du Projet de Territoire.

Développement Local

Direction Stratégie - Contractualisation - Aménagement de l'espace

Missions

1. Instruire les dossiers Fonds de concours GIP Objectif Meuse des années précédentes (mesure 6.10).
2. Animer le réseau des secrétaires de mairie.
3. Gérer l'assistance aux communes.

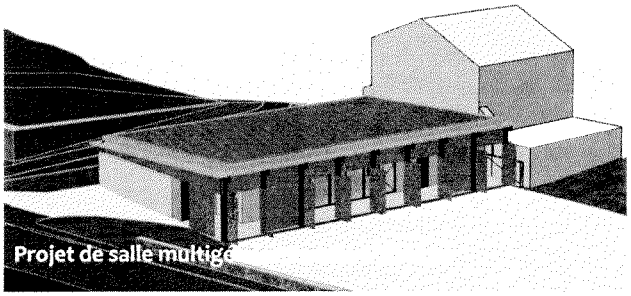

Projet de salle multigé

Chiffres clés 2022

- Fonds de concours : Accompagnement de 10 nouveaux projets en 2022, représentant 178 549,38 € d'aide pour un montant global de travaux de 2 325 830,25 €.
- 1 réunion des secrétaires de mairie.

Activités et temps forts 2022

▶ Poursuite du programme de visite des communes en partenariat avec le CAUE de la Meuse et le PETR du Pays Barrois : 12 visites déjà réalisées en fin d'année 2022 et préparation des 5 à 6 visites pour le premier semestre 2023 (accélération du rythme).



Visite CAUE à Trémont-sur-Saulx

Perspectives 2023

▶ Poursuite de l'animation du réseau des secrétaires de mairie. Mise en place d'échanges renforcés avec les plus grosses communes du territoire ;

▶ Poursuite de la visite des communes avec le CAUE de la Meuse et le PETR du Pays Barrois (accélération du rythme).

Fourrières animale et automobile

Direction Stratégie - Contractualisation - Aménagement de l'espace

Missions

1. Suivre la gestion de la fourrière animale
2. Suivre la gestion de la fourrière automobile

Chiffres clés 2022

- 95 opérations dont 68 véhicules restitués et 27 véhicules mis en destruction,
- 56 chiens et 142 chats ont été recueillis par le Refuge

Activités et temps forts 2022

▶ Renouvellement de la prestation de fourrière automobile et gestion de la compétence par la Direction Affaires Générales-Protection des Populations-Sécurité ;

▶ Suite du travail avec le cabinet ASCISTE : proposition de différents scénarii d'aménagement du site.



Fourrière automobile confiée par DSP à l'entreprise Henrion située à Maulan

Perspectives 2023

▶ Accompagner la démarche de l'association le Refuge de Cathy dans sa fusion avec la SPA de Paris.



Habitat

Direction Stratégie - Contractualisation - Aménagement de l'espace

Missions

1. Assurer le suivi d'une OPAH et d'une OPAH-RU
2. Assurer la rédaction et l'exécution du programme local de l'habitat (PLH)
3. Animer une campagne d'aides au ravalement des façades privées
4. Mise en œuvre du permis de louer à Bar-le-duc et Ligny-en-Barrois
5. Suivre le partenariat avec l'OPH de la Meuse

Chiffres clés 2022

- Campagne de ravalement 2022 : 25 nouveaux projets, programmation de 42 303,85 € de primes pour un montant global de travaux de 249 090,33 €
- 114 dossiers programmés dans le cadre de l'OPAH et de l'OPAH RU. Accompagnement de 57 dossiers par la CA, représentant 63 000 € de primes pour un montant global de travaux de 1 900 854,10 €

Activités et temps forts 2022

- Instauration du permis de louer (régime d'autorisation préalable de mise en location) le 1er janvier 2022 dans les centres de Bar-le-Duc et de Ligny-en-Barrois ;
- Achèvement de la première année opérationnelle de l'OPAH et signature des avenants aux deux conventions ;
- Arrêt définitif et approbation du programme local de l'habitat. ;
- Renforcement et développement de la campagne d'aide au ravalement de façades de la Communauté d'Agglomération : augmentation du nombre de dossiers accompagnés.



Ravalement de façades - Bar-le-Duc

Perspectives 2023

- Développement de l'association de tous les partenaires (professionnels de l'immobilier notamment) pour renforcer l'efficacité du dispositif ;
- Première année de suivi-évaluation du PLH ;
- Poursuite des campagnes de ravalement de façades de la Communauté d'Agglomération et de la Ville de Bar-le-Duc ;
- Renforcement de la coordination entre les deux campagnes précitées avec les autres campagnes communales d'aides ;
- Poursuite des OPAH et OPAH-RU.

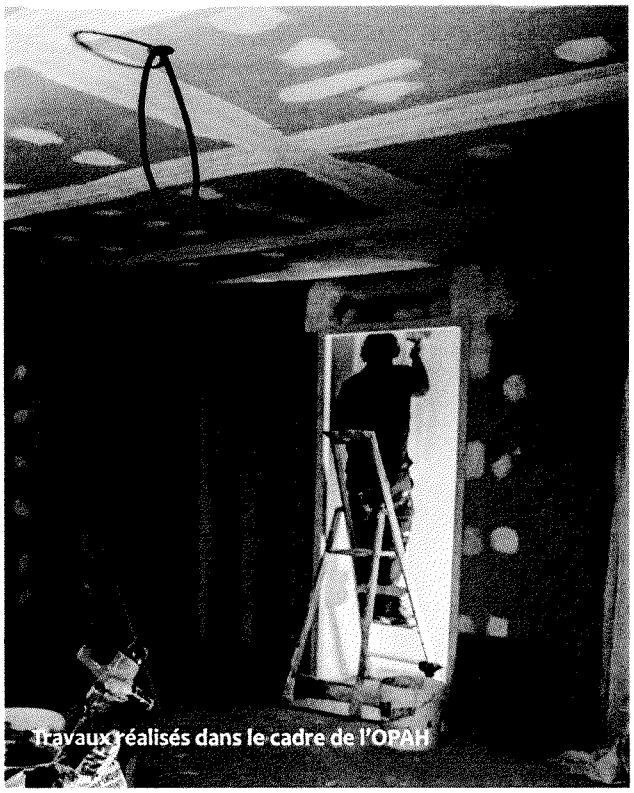

Travaux réalisés dans le cadre de l'OPAH

Gens du voyage

Direction Stratégie - Contractualisation - Aménagement de l'espace

Missions

1. Accueillir les familles
2. Gérer les installations et la vie en communauté
3. Programmer les petits travaux et les projets d'aménagement
4. Travailler en partenariat (AMIE /DDT / CIAS)

Chiffres clés 2022

Fréquentation de l'aire de Givrauval : occupation à 100%

Régie : 15 000 € de recettes

Activités et temps forts 2022

- Peu de mouvements sur l'aire du fait de la sédentarisation des familles présentes ;
- Fermeture pour travaux de l'aire de Givrauval en juillet 2022 ;
- Fermeture du 1er janvier au 31 décembre de l'aire d'accueil de Bar le Duc.



Aire de Givrauval

Perspectives 2023

- Lancement de la maitrise d'œuvre pour la création d'une aire d'accueil visant à regrouper celles de Bar-le-Duc et de Givrauval et la création de terrains familiaux ;
- Reprise du paiement des droit d'occupation à partir du 1er janvier 2022.

Moyens matériels / Logiciels

Les entretiens de voirie et espaces verts sont réalisés par le chantier d'insertion « Trait d'Union », la maintenance plomberie par l'entreprise Sullivan et la maintenance électricité par l'entreprise ERTEC sur l'aire d'accueil située sur la commune de Givrauval.

Économie

Direction Économie - Tourisme

Missions

1. Conduire des actions de développement économique et de soutien aux entreprises
2. Créer, aménager, entretenir et gérer des zones d'activités d'intérêt communautaire
3. Animer le tissu économique et structurer les acteurs locaux
4. Déploiement du dispositif « territoire d'industrie »

Chiffres clés 2022

- Attribution de 80 868 € pour le soutien à l'investissement des PME-TPE
- Attribution de 36 479 € à 10 entreprises dans le cadre du dispositif FISAC
- Attribution de 17 803 € à 6 entreprises dans le cadre du dispositif OCM

Activités et temps forts 2022

ACCOMPAGNEMENT AU DÉVELOPPEMENT DES PROJETS DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- EVOBUS : l'entreprise souhaite développer son activité, et a besoin de foncier supplémentaire. En 2021, les négociations avec la commune de Ligny en Barrois ont abouti à la vente du stade André LEPAGE jouxtant EVOBUS. Ce projet a été accompagné par la Communauté d'Agglomération qui a mené l'évolution nécessaire du PLU de Givrauval. Le raccordement de l'usine au réseau de chauffage urbain a aussi été étudié. Une rencontre avec DALKIA a été cordonnée par la Communauté d'Agglomération et le projet a été intégré au schéma directeur du réseau de chaleur ;
- SODETAL : dans la perspective d'une future acquisition du site, la Communauté d'Agglomération a travaillé au cours de l'année 2022 avec l'EPF Grand Est pour affiner la connaissance du site SODETAL, notamment dans la définition des poches de pollution et des charges de traitement. En parallèle, dans le cadre d'un comité de pilotage élargi, elle a mobilisé les services de l'Etat pour favoriser le dénouement des différents obstacles préalables à tout projet de requalification du site. Celui-ci a notamment été vidé du matériel l'encombrant et la mise en sécurité a été poursuivie.

AIDES AUX ENTREPRISES

- Le dispositif d'aides directes aux entreprises a permis de prendre en compte 31 demandes. Parmi celles-ci, 21 ont abouti à l'instruction d'un dossier de demande d'aide.
- Après passage en commissions ad hoc et délibération en Conseil Communautaire, le montant total des aides accordées s'élève à 80 868 €.
- Le déploiement du dispositif FISAC a permis d'octroyer 36 479 € à 10 entreprises du territoire.
- Le déploiement du dispositif OCM a permis d'octroyer 17 803 € à 6 entreprises du territoire.

ZONES D'ACTIVITÉS ET ACCUEIL DES PORTEURS DE PROJETS

- La commercialisation de la zone de la GRANDE TERRE a été poursuivie en 2022. Les contacts ont abouti à la signature d'un compromis de vente avec le groupe FELINE AUTO et la réservation d'une parcelle pour la société MONEV avec signature d'un compromis de vente programmée en 2023.
- Comme pour 2021, une quinzaine de porteurs de projet candidats à l'installation ont été accueillis au niveau du service économique. Ces derniers ont pu bénéficier des conseils personnalisés avant d'être redirigés vers les structures en charge de la création / reprise d'entreprises (CCI, CMA, ADIE ...).

Perspectives 2023

- Pour l'année 2022, l'activité sera consacrée au dispositif d'aides aux entreprises pour lequel un budget de 80 k€ a été alloué.
- Dans le cadre de la commercialisation de la Grande terre Tranche 2, il restera 3 parcelles à commercialiser.
- Concernant le dispositif OCM porté par la Région Grand Est, une délibération sera proposée au vote des conseillers communautaire afin d'attribuer les subventions aux entreprises.
- Une réflexion sera également menée sur la signalétique des différentes zones d'activités communautaires.
- Enfin, l'accueil des créateurs et des repreneurs d'entreprises se poursuivra comme les années précédentes.



Evobus

Tourisme

Direction Économie - Tourisme

Missions

1. Conduire des actions de développement touristique, en lien avec l' Office de Tourisme Sud Meuse
2. Soutenir l'Office de Tourisme Sud Meuse
3. Gérer les équipements touristiques communautaires (2 campings, 3 relais nautiques, 2 haltes camping cars)

Chiffres clés 2022

- 4 034 campeurs accueillis sur les campings communautaires de Ligny-en-Barrois et Bar le Duc pour 5592 nuitées durant la période d'ouverture du 1er juin au 30 septembre
- 1 919 camping-cars ont été enregistrés sur les aires de camping-car de Ligny en Barrois et de Bar le Duc,
- 7 associations ont bénéficié de subvention pour organiser des manifestations touristiques soit une enveloppe budgétaire de 10 900 €

Activités et temps forts 2022

- Continuité de la mise en œuvre du sentier d'interprétation autour du site archéologique de Nasium ;
- Suite des travaux d'amélioration sur le camping de Bar-le-Duc : installation d'une terrasse ;
- Continuité du travail en commission pour structurer des produits touristiques avec deux associations : le Chemin de Fer Historique de la Voie Sacrée et la Cité des Leuques ;
- Participation au projet d'aménagement de l'ENS de la forêt de Jean d'Heurs porté par le Département de la Meuse.



Camping de Bar-le-Duc

Perspectives 2023

- Inauguration du sentier d'interprétation Nasium ;
- Inauguration de l'aménagement de l'ENS de la forêt de Jean d'Heurs porté par le Département de la Meuse ;
- Suivi du dossier pour l'aménagement de la voie verte longeant le canal de la Marne au Rhin.

Focus sur ...

... L'évènement Nasium 2022

Il a rassemblé plus de 1 000 visiteurs sur 2 jours.
De nombreuses animations étaient présentées au public : travail du cuir, vannerie, poterie, troupes de reconstitution ...
Une exposition temporaire était installée devant la maison des Leuques.



Commerce

Direction Économie - Tourisme

Missions

1. Mise en place d'une politique d'animation commerciale intercommunale
2. Accompagnement des porteurs de projet
3. Organisation des foires et marchés pour la ville de Bar-le-Duc

Activités et temps forts 2022

ACCOMPAGNEMENT DES COMMERCES

LE DIGITAL DAY

Il s'est tenu à la Barroise le 21 mars 2022.

Le Grand Est Business Act volet collectif traduit la forte volonté de la collectivité dans l'accompagnement numérique des entreprises. Le digital Day représente la phase n°3 de cet engagement et prend la forme d'un salon des outils du numérique à destination des professionnels et du grand public.

MARCHÉS THÉMATIQUES

▶ Les jeudis de l'esplanade :

Les jeudis de juillet, de 16h à 21h, les terrasses de Griesheim se transforment avec : un mini-marché artisanal, des ateliers pour petits et grands, de grandes terrasses et enfin, des concerts proposés par les cafetiers.

7 juillet – Le Jeu

Objectifs : Ouverture du dispositif, le but est d'inviter les enfants (et parents) à investir l'esplanade autour d'un thème parlant au plus grand nombre : Jouer.

14 juillet – Fête Nationale - Horaires aménagés : 15h à 18h.

Objectifs : engager la soirée en permettant à chacun de repartir avec un goodies aux couleurs de la France et de pouvoir déambuler, par la suite, dans les rues (de Bar le Duc ou autre) avec leurs créations.



Les jeudis de l'esplanade le 14 juillet

21 juillet – Esprit détente

Objectifs : Offrir au public des méthodes relaxantes saines et simples tant dans la qualité des produits du marché proposés que par les différents ateliers. L'accès au bien-être et à la prise de conscience que prendre soin de son corps au plus grand nombre et dans un cadre idéal.

▶ Le marché de Noël 2022

- Organisation du marché de Noël du 12 au 15 décembre 2022.
- 10 chalets avec des producteurs/commerçants locaux pendant toute la durée du marché.
- Présence d'un carrousel avec tickets offerts aux écoliers de la Ville de Ville de Bar-le-Duc
- Animation Père Noël + sculpteur sur glace + animations temporaires à destination des enfants

GESTION DES FOIRES ET MARCHÉS POUR LA VILLE DE BAR-LE-DUC

▶ Foires : la foire de printemps a eu lieu le 15 mai 2022 sur le Boulevard de la Rochelle et la rue Maginot. 90 commerçants ont participé à cette édition. La foire d'automne a, elle, eu lieu le 6 novembre 2022 sur le Boulevard de la Rochelle et la rue André Maginot. 95 commerçants ont participé à cette édition.

▶ Marchés : le service a procédé à l'installation de portes automatiques au niveau de la rue du Four pour faciliter l'accessibilité au marché couvert. La dernière cellule du marché couvert a été louée : vente de pâte fraîches et de produit italiens. Une réflexion a été lancée sur la signalétique des commerces présents.

GESTION DES OCCUPATIONS COMMERCIALES DU DOMAINE PUBLIC

Le service a repris la gestion des occupations commerciales du domaine public, et notamment la gestion des autorisations de terrasses pour les commerçants de la ville. Le service recueille ainsi les demandes des commerçants, les instruit et délivre les autorisations d'exploitation des terrasses qui doivent concilier les différents usages du domaine public.

Perspectives 2023

▶ Mise en place d'une cellule commerciale type « boutique à l'essai » ;

▶ Suivi de l'UCIA Les vitrines des Ducs, et travail de fond concernant la pérennité de l'association ;

▶ Valorisation et embellissement des cellules commerciales « vides » depuis plus de 4 ans ;

▶ Mise en place et suivi de la redevance d'occupation commerciale du domaine public ;

▶ Marché de Noël (place Reggio) ;

▶ Jeudis de l'Esplanade (esplanade du marché couvert).

Pôle Cohésion

Effectif : un Directeur Général adjoint

Direction Développement social local (P. 58-60)

Effectif : 1 Directeur (également chef du service Développement territorial - Poitique de la Ville)

Développement territorial - Politique de la Ville (p. 58)

Effectif : 2 agents
1 chef de service, 1 secrétaire

Prévention de la délinquance (p. 59)

Effectif : 1 coordinateur prévention de la délinquance

Politique de santé (p. 60)

Effectif : 1 coordinateur santé

Direction Gestion des

Effectif : 1 Directeur (adjoint au D
sements Personnes Âgées, 1 Secr
Petite Enfance, 1 agent livreur du

Petite enfance - Parenta

Effectif : 38 agents (+ 25 non perm
1 coordinatrice - responsable de L
1 responsable adjointe de Louise-
ponsables (Elisa et Les Mimosas,
de puériculture, 15 Assistants Edu
Enfance, 3 Agents de restauratic
trices de jeunes enfants, 2 accue
La Maisonde Souricette, 2 animat
assistant maternel 1 médecin.

EHPAD (p.62)

Effectif : 105 agents dont 6 non
et 12 contrats aidés
1 directeur, 1 cadre supérieur de
ponsable Hébergement, 1 médec
nateur, 1 responsable technique,
dont 2 Contrats Aidés, 4 animatr
mières, 43 aides-soignantes, 40 a
liers dont 10 Contrats Aidés.

SSIAD (p.62)

Effectif : 15 agents (+ 5 non perma
1 Infi rmière coordinatrice du SSI
taire, 13 Aides-soigantes

Résidence autonomie

Effectif : 7 agents
1 responsable d'établissement, 2 a
soins, 4 agents hôteliers

sociale - CIAS

Administration et secrétariat général (p. 56 - 57)

- **Assemblée (p. 56)**
- **Administration générale (p. 57)**

Effectif : 4 agents
1 chef de service, 3 secrétaires chargées d'accueil

établissements (P. 61-62)

GA) 1 Secrétaire du service Établis-
étaire du service Établissements
portage de repas à domicile

lité (p.61)

nanents)
ouise-Marie,
Marie, 2 res-
8 auxiliaires
catifs Petite
on, 3 éduca-
illants LAEP
eurs relais

permanents

santé, 1 res-
in coordon-
secrétaires
ices, 9 infir-
gents hôte-

anents)
AD, 1 secré-

(p.62)

uxiliaires de

Direction Solidarité - Insertion - Emploi (P. 63-65)

Effectif : 1 Responsable

Accompagnement social (p.63)

Effectif : 4 agents
2 Agents d'accueil social, 2 Travailleurs sociaux

Insertion professionnelle (p.65-66)

- **Accompagnement socio-professionnel (p. 64)**
- **Chantier d'insertion du SILO (p. 65)**

Effectif : 30 agents
2 Conseillers en Insertion Professionnelle , 2 encadrants techniques d'insertion, 26 salariés du chantier d'insertion

Assemblées

Pôle Cohésion Sociale - CIAS

Missions

1. Élaborer le calendrier annuel des réunions,
2. Secrétariat du Conseil d'Administration du CIAS : élaborer, transmettre, suivre et contrôler la préparation des rapports, convocations, délibérations et procès-verbaux se rapportant aux différentes séances du Conseil d'Administration du CIAS,
3. Élaborer et tenir à jour les registres de délibération,
4. Secrétariat de la Commission Permanente : élaborer, transmettre et contrôler la préparation des réunions, convocation et le relevé de décisions se rapportant aux différentes séances de la Commission Permanente.

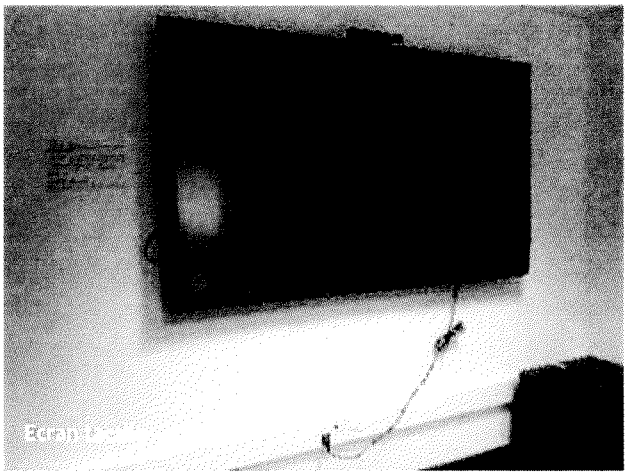

Chiffres clés 2022

Conseil d'Administration du CIAS

- 7 séances,
- 80 Délibérations.

Commission Permanente du CIAS : 11 séances

Elle permet au Conseil d'Administration de déléguer une partie de ses pouvoirs à une entité susceptible de se réunir plus facilement et d'agir dans l'urgence.

Activités et temps forts 2022

▶ Mise en place d'un écran tactile en salle de réunion.

Moyens matériels / Logiciels

▶ Logiciel Webdélib (production des convocations, rapports, délibérations et procès-verbaux),

▶ Logiciel i-delibRE (Transmission dématérialisée aux administrateurs du CIAS).

Administration Générale

Pôle Cohésion Sociale - CIAS

Missions

1. Accueillir l'ensemble des usagers (accueil physique et téléphonique) :
   - 32h30 d'ouverture hebdomadaire sur le site de Bar-le-Duc,
   - 30h d'ouverture hebdomadaire sur le site de Ligny-en-Barrois.
2. Renseigner, orienter, mettre en relation les usagers avec les services, les partenaires et organismes concernés,
3. Accompagner les publics dans leurs démarches administratives,
4. Gérer le courrier entrant (ouverture et diffusion),
5. Gérer la mise à disposition de locaux, l'accueil de partenaires, d'organismes professionnels et associatifs.

Chiffres clés 2022

- 10 792 appels téléphoniques et visites à France Services, soit une moyenne de 43 demandes par jour.

Les usagers sont accueillis dans le cadre de l'action sociale, la petite enfance, la personne âgées, handicapées, la santé, la jeunesse, et autres domaines liés à l'activité de France Services.

L'agent d'accueil, accueille, écoute, informe, renseigne, oriente. Les situations multiples, diverses et variées, traitées répondent aux thématiques des partenaires nationaux (retraite, finances/impôts, emploi, cartes d'identité, cartes grises, logement, énergie, mobilité, justice, santé, environnement/déchets).

Moyens matériels / Logiciels

Espace d'accueil, bureautique et téléphonique,

Logiciel de prise de rendez-vous de téléconsultations médicales.

France Services site de Ligny-en-Barrois :

- Écran télévisé,
- Mise à disposition de salles, de bureaux, de lieu confidentiel pour le public,
- Mise à disposition de matériel pour le public : photocopieur avec fonction scanner, téléphone, tablette numérique, poste informatique, double écran d'ordinateur, réseau wifi, webcam,
- Borne de satisfaction France Services
- Poste informatique libre accès

Activités et temps forts 2022

- ▶ Pérennisation des financements annuels sur France Services ;
- ▶ Point de téléconsultation médicale au sein de France Services, en lien avec la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud et la Communauté Professionnelle de Santé du Barrois ;
- ▶ Renfort du réseau d'accès au wifi pour les usagers et partenaires du CIAS/France Services ;
- ▶ Participation à la 2ème campagne de communication nationale France Services et mise en place d'une borne de satisfaction ;
- ▶ Installation d'un écran tactile en salle de réunion ;
- ▶ Installation du poste informatique en libre-accès.



Chariot téléconsultation



Poste en libre accès

Perspectives 2023

- ▶ Interrogation sur le modèle général d'accueil du CIAS et plus particulièrement sur le site de Bar-le-Duc.

Politique de la Ville

Direction Développement social local

Missions

1. Mettre en œuvre un plan d'action spécifique en faveur des habitants du quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV), via notamment le Contrat de Ville et le Projet de Réussite Éducative (PRE)
2. Accompagner les porteurs de projets, coordonner leurs interventions, animer les partenariats en organisant des temps d'échange
3. Faire participer les habitants à l'analyse des besoins et aux projets

Chiffres clés 2022

- 11 porteurs de projets accompagnés pour conduire 21 actions différentes en faveur des habitants.
- 147 320 € de financements de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) mobilisés.
- 74 000 € d'aides au financement de postes « adultes-relais » et FONJEP (Fonds de coopération de la Jeunesse et l'Éducation Populaire) dans le quartier.
- 74 enfants et adolescents ciblés pour un accompagnement renforcé dans le cadre du PRE.

Focus sur ...

... Le « goûter-citoyen » du 18 mai 2022

Cet après-midi d'échanges avait pour objectif d'obtenir un retour direct et « sans filtre » des jeunes ayant participé il y a plusieurs années au Projet de Réussite Éducative. L'enjeu était d'évaluer l'impact qu'ont eu les actions menées sur leurs parcours de vie. 7 jeunes, dont certains accompagnés de leurs parents, ont apporté leur témoignage. Voici un extrait de celui de Lindsay, 22 ans : « j'ai participé aux activités PRE durant toutes mes années au collège. Cela m'a apporté une aide dans ma scolarité. Surtout, le temps que j'ai passé dans les locaux de l'AMP [association qui porte une action dans le cadre du PRE] m'a permis de parler de mes problèmes et de trouver une oreille attentive et bienveillante lorsqu'il y avait des difficultés dans ma famille ». Aujourd'hui, elle est étudiante à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de Bar-le-Duc et a participé à ce temps d'échange avec plaisir, en compagnie de sa mère et de son petit frère.

Moyens matériels / Logiciels

Matériel d'animation de réunions et d'événements : vidéoprojecteur, sono, paperboard.

Logiciels : Powerpoint, Prezi, Canva, Google Forms.

Activités et temps forts 2022

- Lancement de l'appel à projets annuel, préparation du programme, animation des instances ;
- Intervention de l'association Génération Numérique auprès de 67 élèves de l'école Camille Claudel ;
- Spectacle *Vae Victis* sur la prévention du harcèlement scolaire : 130 élèves et collégiens présents ;
- Animation d'un « goûter-citoyen » : après-midi d'échanges et de retours d'expérience avec des jeunes ayant bénéficié des actions de la politique de la ville il y a plusieurs années ;
- Organisation d'un « diagnostic en marchant », visite et discussion sur le quartier avec 31 participants ;



Diagnostic en marchant à la Côte-Ste-Catherine

- Formation par l'association Génération Médiateurs de 11 professionnels de la Ville de Bar-le-Duc, de l'école et des centres socioculturels à la gestion des conflits ;
- Réunion d'échanges relative à l'évaluation du contrat de ville, animée par l'ORIV (Observatoire Régional de l'Intégration et de la Ville), avec la participation du conseil citoyen, de professionnels du quartier et d'élus.

Perspectives 2023

- Mise en place d'actions de sensibilisation à l'utilisation des écrans à destination des parents et des enfants du quartier, en partenariat avec l'Éducation Nationale ;
- Préparation de la nouvelle contractualisation de la politique de la ville, en lien avec les services de l'État et les acteurs des quartiers.


Spectacle sur la prévention du harcèlement scolaire

Prévention de la délinquance

Direction Développement social local

Missions

Animer la politique de prévention de la délinquance à travers notamment le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) :

1. Favoriser l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés.
2. Étudier les situations préoccupantes et rechercher collectivement des solutions.
3. Définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques.
4. Conduire le plan local de prévention de la délinquance en articulant les actions de prévention.
5. Organiser des temps d'échange d'informations et mettre en place des outils de suivi et d'évaluation.

Chiffres clés 2022

- 29 réunions collaboratives ont été animées avec le réseau de partenaires.
- 32 situations individuelles préoccupantes ont été traitées.
- 32 professionnels ont été formés sur le thème des violences intrafamiliales.
- 26 professionnels ont été formés sur le thème « Valeurs de la République et laïcité ».

Focus sur ...

... La journée de formation « Entrer dans les V.I.F »

Cette journée de formation sur les violences intrafamiliales a été organisée au cours de la « semaine Orange ». Elle a permis à la Communauté d'Agglomération de marquer son engagement pour cette grande cause nationale. Préparée en collaboration avec la Déléguée Départementale aux Droits des Femmes et à l'Égalité et le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF), la rencontre a été animée par Jérôme VALENTIN LEAUTAUD du cabinet JVL, spécialisé en consulting et coaching. Forces de l'ordre, acteurs éducatifs et travailleurs sociaux ont ainsi pu aborder de façon systémique une problématique à laquelle ils sont régulièrement confrontés dans leurs missions quotidiennes.

Moyens matériels / Logiciels

Matériel d'animation de réunions et d'événements : vidéoprojecteur, sono, paperboard.

Logiciels : Powerpoint, Canva, Google Forms.

Activités et temps forts 2022

- Réunions des commissions d'échanges à vocation générale, réunissant 30 partenaires en moyenne, tous les 2 mois hors vacances d'été (5 rencontres) ;
- Sous-commissions abordant des problématiques et/ou situations particulières (24 rencontres) ;
- Organisation d'une journée de formation sur les violences intrafamiliales, animée par le cabinet JVL ;
- 2 sessions de formation de 2 jours « Valeurs de la République et Laïcité » pour les acteurs du territoire ;
- Préparation et simulation d'un procès au Tribunal Judiciaire avec des élèves du collège Theuriet et en partenariat avec le Parquet de Bar-le-Duc : « Justice en Scène(s) » ;
- Atelier d'échange de pratiques en vue d'améliorer la coopération face aux situations complexes ;
- Initiation aux techniques de médiation pour des agents intervenant sur le temps périscolaire, en partenariat avec le centre socioculturel de la Côte Sainte-Catherine.

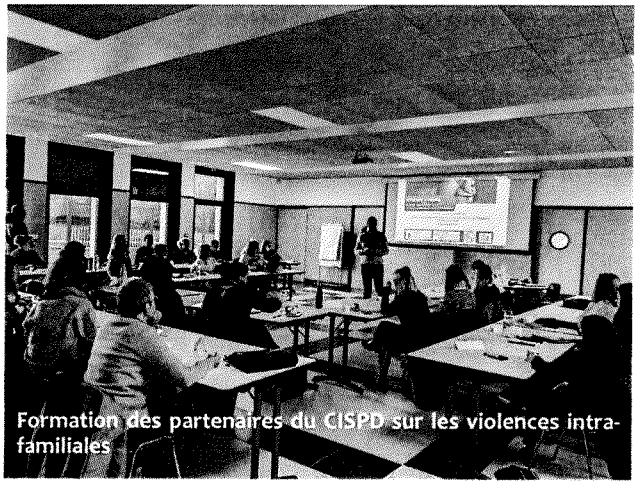

Formation des partenaires du CISPD sur les violences intrafamiliales

Perspectives 2023

- Création d'un outil pédagogique destiné à faire découvrir le système judiciaire aux adolescents, dans la continuité de l'action « Justice en Scène(s) » ;
- Organisation d'une session complémentaire de formation sur le thème des violences intrafamiliales ;
- Animation de 2 nouvelles sessions de formation « Valeurs de la République et Laïcité » ;
- Mise en place de nouveaux temps d'échanges de pratiques entre partenaires.
- Mise en œuvre d'une campagne de prévention sur les dangers des cannabinoïdes de synthèse.
- Création et diffusion d'un répertoire des actions de prévention des dangers d'internet.

Politique de santé

Direction Développement social local

Missions

1. Mettre en place et animer un Contrat local de santé déclinant les priorités du Projet régional de santé au niveau local en tenant compte des besoins identifiés du territoire
2. Contribuer à maintenir une offre de soins adaptée aux besoins du territoire en initiant des projets innovants pour attirer les professionnels de santé sur l'agglomération
3. Participer activement à la mise en œuvre des maisons de santé en accompagnant les professionnels de santé concernés, en assurant la coordination de ces professionnels autours des différents projets ainsi que le suivi des projets immobiliers
4. Favoriser l'articulation entre la politique de santé et la politique de cohésion sociale, notamment à travers les démarches partenariales et contractuelles

Chiffres clés 2022

- 49 réunions de travail avec les acteurs du territoire pour faire avancer et coordonner les actions.
- 26 fiches-actions élaborées dans le cadre du Contrat Local de Santé.
- 465 consultations médicales réalisées au cabinet de téléconsultation créé à Ligny-en-Barrois.
- 32 internes en médecine accueillis lors des cérémonies d'accueil organisées en mai et novembre.

Focus sur ...

... la signature du Contrat Local de Santé

Le Contrat Local de Santé est un outil porté conjointement par l'Agence Régionale de Santé (ARS) et l'agglomération Meuse Grand Sud pour réduire les inégalités territoriales et sociales de santé. Il est l'expression des dynamiques locales partagées entre acteurs et partenaires sur le terrain pour mettre en œuvre des actions, au plus près des populations. Il vise à construire une offre de santé de proximité en coordonnant l'action de l'ARS et de la collectivité, à intervenir sur les déterminants de santé, à favoriser les parcours de santé cohérents et sans rupture à l'échelle du territoire et mieux coordonner les actions sur les territoires vulnérables.

Le CLS comporte un diagnostic territorial et un programme opérationnel comprenant des fiches-actions qui seront mises en œuvre progressivement. Il a été signé le 12 décembre 2022, pour une durée de 5 ans (2022-2027), par la Communauté d'Agglomération, l'Agence Régionale de Santé Grand Est, le Département de la Meuse, la Région Grand Est et l'État.

Activités et temps forts 2022

- Finalisation et signature du Contrat Local de Santé avec l'Agence Régionale de Santé ;
- Organisation de 2 journées d'accueil des internes en médecine en mai et en novembre ;
- Organisation d'une formation à la prise en charge des personnes atteintes du syndrome de Diogène pour 12 professionnelles du secteur médico-social ;
- Présentation de l'esquisse de la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) de la Côte Sainte-Catherine aux professionnels de santé.



Journée d'accueil des internes en médecine

Perspectives 2023

- Démarrage de la construction de la MSP de la Côte Sainte-Catherine ;
- Signature de la charte Villes actives du PNNS (Plan National Nutrition Santé) ;
- Mise en œuvre du programme Nut&S (Nutrition et Santé), en partenariat avec la Maison de la Nutrition de Reims ;
- Organisation d'une marche citoyenne dans le cadre de l'opération Mars Bleu, afin de promouvoir le dépistage du cancer colorectal ;
- Création d'un Escape Game sur le thème des addictions.



Signature du contrat Local de santé

Petite enfantce - parentalité

Direction Gestion des établissements

Missions

L'action portée par la collectivité en matière de petite enfance vise tout autant à soutenir la parentalité, à encourager le travail féminin qu'à favoriser le développement de l'enfant.

1. Assurer l'accueil des enfants de moins de 3 ans en multi-accueil
2. Assurer l'accompagnement des parents dans leur relation avec leur enfant
3. Accueillir les enfants en situation de handicap ou/et avec une maladie dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé.

Chiffres clés 2022

- 90 % des enfants sont ressortissants de la Communauté d'Agglomération
- 256 enfants accueillis, dont 81 à ELISA, 88 à LOUISE MARIE et 87 aux MIMOSAS
- 185209 heures d'accueil réalisées, en hausse par rapport à 2021 (170 694 heures), mais toujours en baisse par rapport à l'année 2019 (194 784 heures), ce qui est une conséquence directe de la crise sanitaire



Spectacle de Noël

Moyens matériels / Logiciels

- 3 multi-accueils sur le territoire de la Communauté d'Agglomération, 2 Relais d'Assistants Maternels, 1 Lieu d'Accueil Enfant-Parents
- Logiciel AXEL

Activités et temps forts 2022

Les multi-accueils participent à la définition d'une offre de qualité en réponse aux besoins familles. Ceci s'articule autour d'axes forts dans le fonctionnement des structures :

- Affirmer le travail d'accompagnement des enfants et des familles : les besoins des enfants et des parents
- Affirmer le travail d'équipe avec notamment un travail partenarial important (Cuisine centrale, CIM, PMI, Médiathèque, etc...)

L'année 2022 a été une année encore marquée par la gestion de la crise CoVid 19 avec des chiffres en termes d'heures d'accueil réalisées qui, même s'ils remontent, ne retrouvent pas encore les niveaux de 2019 (194 784 heures). Le Covid a introduit également des changements d'habitude de mode de garde de la part des familles avec des contrats plus courts et plus disséminés sur la semaine. Il en résulte plus de complexité de gestion en termes de visibilité de planning et donc un impact sur le taux d'occupation et le prix de revient / heure / enfant.



Perspectives 2023

L'année 2023 sera consacrée à la déclinaison du projet éducatif sur chacune des structures, la réactualisation des procédures :

- Le travail d'écriture du projet d'établissement. ;
- La réorganisation de la coordination des multi accueils, dans le cadre du plan de modernisation des services de la Collectivité ;
- La mise en place obligatoire des référents santé et accueil inclusif ;
- La gestion de la crise avec l'animation d'un RETEX sur Elisa ;
- L'optimisation du prix de revient et du taux d'occupation dans une logique de convergence.

Personnes âgées

Direction Gestion des établissements

Missions

1. Organiser l'accueil et l'information des personnes âgées et de leurs familles,
2. Contribuer à l'offre d'hébergement, à travers la gestion d'un EHPAD et d'une résidence autonomie,
3. Contribuer à l'offre d'animation et combattre l'isolement, à travers l'organisation des repas partagés
4. Contribuer aux aides au maintien à domicile et le soutien aux aidants, à travers le SSIAD et le portage de repas.

Chiffres clés 2022

EHPAD :

- 49 557 journées ont été réalisées, soit une baisse de 3 % du taux d'activité par rapport à 2021, conséquence directe de la crise CoVid 19. 62 entrées ont été enregistrées en 2022 (contre 33 en 2021), 66 sorties définitives (dont 62 décès) contre 34 en 2021. Sur les 62 décès, 8 sont directement imputables au CoVid 19. On constate une importante surmortalité, essentiellement due au syndrome de glissement résultant de la situation d'isolement des résidents. Les résidents sont essentiellement des femmes (79 %) et sont très majoritairement originaires de la Communauté d'Agglomération (70 %).
- L'âge moyen des résidents est de 86 ans au 31 décembre 2022.

Résidence Autonomie :

- 62 résidents présents au 31/12/2020.
- Un taux d'activité de 96%.
- 74% des résidents proviennent de la Communauté d'Agglomération Bar le Duc Sud Meuse.
- 85% sont des femmes et 15% des hommes.
- 35% des résidents ont plus de 90 ans.

SSIAD :

- 107 patients pris en charge en 2022, dont 102 ressortissants de la Communauté d'Agglomération
- Un taux d'activité de 98%.
- La moyenne d'âge est de 79 ans, mais avec une proportion des plus de 85 ans qui s'élève à 38 %.

Portage de repas à Domicile :

- Entre 45 et 55 bénéficiaires tous les mois,
- Jusqu'à 42 repas livrés par tournée,
- 16 945 kms parcourus par l'hôtesse livreuse.

Activités et temps forts 2022

Les trois établissements ont été très lourdement impactés par la pandémie CoVid 19, qui a mobilisé toutes les énergies pour formaliser, mettre en œuvre et accompagner des protocoles sanitaires très contraignants pour les équipes comme pour les usagers (résidents et familles), tout en s'efforçant de préserver un minimum de libertés des résidents et de leurs familles dans les établissements d'hébergement permanent et en s'efforçant de maintenir un minimum d'activités adaptées aux contraintes sanitaires au bénéfice des résidents.

Quant au SSIAD, les agents ont dû multiplier les précautions sanitaires pour intervenir au domicile des patients, alors que contrairement à l'EHPAD et aux Coquillottes, il n'y avait aucune certitude sur le respect des mesures barrières par les usagers, leurs proches et les autres intervenants du domicile.



Perspectives 2023

- ▶ L'EHPAD et le SSIAD ont emménagé en octobre 2021 dans les locaux de l'EHPAD reconstruits à neuf ;
- ▶ Les trois établissements vont reprendre le travail sur la rédaction de leurs projets d'établissements ;
- ▶ Poursuite de leurs démarches d'amélioration continue des services ;
- ▶ Réflexion accrue sur la gestion des ressources humaines, en particulier en matière d'attractivité de nos établissements et de fidélisation des agents ;
- ▶ Poursuite de la démarche Agenda 21 ;
- ▶ Intégration du plan de modernisation des services de la Collectivité dans les pratiques managériales et celles des agents ;
- ▶ Finalisation du CPOM commun aux trois établissements ;
- ▶ Plus particulièrement pour l'EHPAD : finalisation des besoins et des choix des équipements pour le nouvel EHPAD, poursuite de l'Informatisation de la Prescription, déploiement du DMP (Dossier Médical Partagé), mise en place de CREX pour analyser les différents évènements indésirables, optimisation du Service à Table avec spécialisation de l'équipe hôtelière, poursuite des expérimentations dans le cadre du développement de la télémédecine et de e-Meuse, poursuite de la démarche qualité, etc.

Accompagnement social

Direction Solidarité - Insertion - Emploi

Missions

1. Contribuer à créer les conditions pour que les personnes, les familles et les groupes aient les moyens d'être acteurs de leur développement et de renforcer les liens sociaux et les solidarités dans leurs lieux de vie
2. Participer à l'instruction des demandes d'aides sociales légales et financières
3. Procéder à la domiciliation des personnes sans domicile stable
4. Animer le réseau des partenaires de l'insertion et des associations caritatives
5. Piloter l'épicerie solidaire
6. Développer et animer des actions collectives d'insertion
7. Accompagner les bénéficiaires du RSA par délégation du Conseil Départemental

Chiffres clés 2022

- 35 personnes domiciliées : 18 demandes initiales, 9 renouvellements et 11 sorties du dispositif
- 199 aides accordées pour un montant total de 15058 €
- 153 CAP délivrés pour un montant de 7576 €

Focus sur ...

... le partenariat avec Mayotte

A côté des CCAS d'Hirson, Saumur, Laval et Amiens, le CIAS de Meuse de Grand Sud a été sollicité en 2022 pour parrainer 3 ou 4 CCAS Mahorais afin d'échanger sur les pratiques, les outils et les expériences sur les démarches d'insertion. Ces échanges ont permis de découvrir et partager l'expérience et les pratiques inspirantes entre pairs des CCAS parrains et mahorais sur la thématique de l'insertion professionnelle. La parole a été donnée à chacun selon son expérience pour échanger autour de la question de l'insertion professionnelle et des possibilités d'actions des structures.



Visite au CCAS de DJANI - KELI à Mayotte

Activités et temps forts 2022

- Modifications du mode de tarification de l'épicerie solidaire ;
- Evolutions du règlement intérieur du Potager Urbain Collectif Culture En Herbe ;
- Reprise des réunions de coordination des associations de solidarité ;
- Fin de la convention Solidarité énergie en partenariat avec le Département ;
- Modification de la répartition des accompagnements RSA entre les 2 travailleurs sociaux du CIAS ;
- Mise en place des permanences Check Up Budget ;
- Participation au Mois Sans Tabac avec Addictions France.


Aménagement du Potager Urbain Collectif

Perspectives 2023

- Recrutement d'un nouveau chef de service dans le cadre de la réorganisation du CIAS ;
- Recrutement de nouveaux travailleurs sociaux ;
- Reprise de l'activité de la Batucada avec l'arrivée d'un nouveau chef de percussion du Cim ;
- Reprise de l'activité Epicerie Solidaire avec une ouverture accrue sur le territoire.

Moyens matériels / Logiciels

- Épicerie solidaire : une offre alimentaire et participative
- BraSiloCim Batucada, RDV du CIAS : des actions collectives d'insertion pour sortir de l'isolement et accroître son autonomie
- Jardins Culture en Herbe : un espace commun de culture, de création et d'expression
- Aides financières facultatives : des aides financières pour l'alimentation, l'énergie, la mobilité...
- Accueil d'urgence de Couchot : un local mis à disposition de SEISAAM pour l'hébergement d'urgence

Accompagnement socio-professionnel

Direction Solidarité - Insertion - Emploi

Missions

1. Favoriser un meilleur accès à l'emploi et à la formation des publics accompagnés en concourant à une meilleure connaissance du marché de l'emploi
2. Accueillir et accompagner les différents publics dans l'élaboration d'un parcours favorisant leur insertion professionnelle
3. Mener des recrutements et accompagner des salariés en contrats aidés dans leur parcours d'insertion sociale et professionnelle
4. Développer et animer des partenariats, des réseaux d'opérateurs et d'acteurs socio-économiques

Chiffres clés 2022

- 26 personnes ont été salariées en PEC en 2022 : 20 sur les EHPAD et 6 sur la crèche
- 17 nouveaux contrats, 14 fins de contrats
- 4 Bourses au permis de conduire en partenariat avec la Mission Locale

Moyens matériels / Logiciels

- **2 relais emploi** (sites de la Côte Sainte Catherine et Ligny en Barrois) conventionnés avec Pôle Emploi qui accompagnent pour l'aide à l'actualisation (actualisation DE sans activité et DE ayant une activité : scan de fiches de paie), les inscriptions pôle emploi, les Techniques de Recherche d'Emploi : le CV, la lettre de motivation et l'entretien d'embauche, les questions sur les droits et devoirs du DE.
- **La PRIEE** (Plateforme Réseau Insertion Emploi Entreprise) réseau de partenaires permettant un échange régulier et constructif autour de l'activité économique du territoire
- **Les contrats aidés** : la mise en œuvre des Parcours Emploi Compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Activités et temps forts 2022

- Recrutement d'un poste PEC au multi accueil Les Mimosas de Ligny en Barrois ;
- Poursuite du développement du dispositif Bourse au permis de conduire en partenariat avec la Mission Locale.

Perspectives 2023

- Elargissement d'une démarche d'évaluation partagée des compétences acquises.

Focus sur ...

... La bourse au permis de conduire

En partenariat avec la Mission Locale, le service SILO met en place une bourse au permis B afin d'aider les jeunes pour qui l'accès au permis représente souvent un investissement financier lourd. En échange de 50 heures de travaux d'utilité collective sous forme de bénévolat, une bourse de 500 €est directement versée à l'auto-école.
L'intéressé(e) s'engage à :
- réaliser une «contrepartie» à hauteur de 50 heures dans un projet d'action sociale, humanitaire ou d'intérêt général sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud,
- verser sa contribution financière à l'auto – école ;
- suivre régulièrement les cours théoriques sur le code de la route et les thèmes de sécurité routière et participer aux examens blancs ;
- rencontrer régulièrement la Mission Locale du Sud Meusien et/ou le CIAS chargé du suivi.



Chantier d'insertion du SILO

Direction Solidarité - Insertion -Emploi

Missions

Le chantier d'insertion s'adresse à des demandeurs d'emploi rencontrant des difficultés d'insertion sociale et professionnelle et qui, en raison de ces difficultés, ne sont pas susceptibles d'être recrutés immédiatement sur le marché du travail. Cette période travaillée auprès d'un Encadrant Technique d'Insertion (ETI) est accompagnée par un Conseiller en Insertion Professionnelle (CIP) et permet d'améliorer l'employabilité par l'acquisition d'une expérience professionnelle valorisable, par la levée des freins périphériques à l'emploi et par l'accès éventuel à un parcours de formation.

1. Accompagner les salariés dans leur parcours d'insertion en relation avec les autres acteurs internes et externes
2. Organiser la réalisation de travaux en tenant compte des attendus des commanditaires, les délais de réalisation et des caractéristiques des salariés en insertion (capacité, motivation, contrainte)
3. Assurer l'apprentissage de règles et de gestes professionnels en situation de travail et faire évoluer les compétences
4. Contribuer aux réflexions et aux dispositifs pilotés par les instances de l'IAE (Insertion par l'Activité Economique) en Meuse

Chiffres clés 2022

- 27 salariés en contrat : dont 24 hommes et 3 femme.
- 21 salariés entre 25 et 30 hebdomadaires et 6 à plus de 30h/semaine
- 10,25 ETP réalisés sur l'année pour 10,5 ETP conventionnés
- 1 sortie pour emploi, 2 PMSMP

Activités et temps forts 2022

- Reprise de l'activité sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération ;
- Mise en œuvre d'un partenariat privilégié avec Addictions France notamment par un dispositif d'Education Thérapeutique du Patient en interne ;
- Intervention du Préventeur : Port des EPI et sensibilisation au règlement alcool ;
- Mise en place d'une procédure d'évaluation partagée sur les compétences acquises en cours de parcours ;
- Reprise des réunions régulières de Point chantier et reprise des comités de suivi ;
- Restitution des travaux menés par l'IAE Meuse et l'ARACT et publication du guide ;



Sensibilisation au port des EPI

Perspectives 2023

- Favoriser la mixité dans les recrutements ;
- Poursuite du travail avec le CSAPA afin d'apporter une prise en charge pluridisciplinaire sur les conduites addictives.

RPQS
eau potable

Rapport annuel
sur le Prix et la Qualité
du Service public de l'eau potable

Année
2022

BAR-LE-DUC
BEHONNE
BEUREY-SUR-SAULX
CHANTERAINE
CHARDOGNE
COMBLES-EN-BARROIS
CULEY
FAINS-VÉEL
GIVRAUVAL
GUERPONT
LIGNY-EN-BARROIS
LOISEY
LONGEAUX
LONGEVILLE-EN-BARROIS
MENAUCOURT
NAIVES-ROSIÈRES
NAIX-AUX-FORGES
NANÇOIS-SUR-ORNAIN
NANT-LE-GRAND
NANTOIS
RESSON
ROBERT-ESPAGNE
RUMONT
SAINT-AMAND-SUR-ORNAIN
SALMAGNE
SAVONNIÈRES-DEVANT-BAR
SILMONT
TANNOIS
TRÉMONT-SUR-SAULX
TRONVILLE-EN-BARROIS
VAL D'ORNAIN
VAVINCOURT
VELAINES

MEUSE GRAND SUD
Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse

Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Exercice 2022

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice
présenté conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret du 2 mai 2007
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.
Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs
peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l'Observatoire »

Table des matières

1. Caractérisation technique du service 4

1.1. Présentation du territoire desservi 4
1.2. Mode de gestion du service 5
1.3. Estimation de la population desservie (D101.1) 5
1.4. Nombre d'abonnés 6
1.5. Eaux brutes 8
1.6. Eaux traitées 9
1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) 12

2. Tarification de l'eau et recettes du service 13

2.1. Modalités de tarification 13
2.2. Facture d'eau type (D102.0) 14
2.3. Volumes facturés 15
2.4. Recettes 15

3. Indicateurs de performance 16

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1) 16
3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B) 16
3.3. Indicateurs de performance du réseau 18
3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3) 20
3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1) 21
3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1) 21
3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2) 21
3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0) 22
3.9. Taux de réclamations (P155.1) 22

4. Financement des investissements 23

4.1. Branchements en plomb 23
4.2. Montants financiers 23
4.3. État de la dette du service 23
4.4. Amortissements 24
4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service 24
4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours DE L'exercice 24

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau 25

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0) 25
5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) 25

6. Tableau récapitulatif des indicateurs 26

Note d'information de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie 27

1. Caractérisation technique du service

1.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI

Le service est géré au niveau ☐ communal
☑ intercommunal

- Nom de la collectivité : **Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse (Meuse Grand Sud)**
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'agglomération
- Compétences liées au service :

	30 Communes		1 Commune (NANTOIS)	
	Oui	Non	Oui	Non
Production	☑	☐	☐	☑
Protection de l'ouvrage de prélèvement	☑	☐	☐	☑
Traitement	☑	☐	☑	☐
Transfert	☑	☐	☑	☐
Stockage	☑	☐	☑	☐
Distribution	☑	☐	☑	☐

- Territoire desservi (communes adhérentes au service) :

1. BAR-LE-DUC
2. BEHONNE
3. BEUREY-SUR-SAULX
4. CHANTERAINE
5. CHARDOGNE
6. COMBLES-EN-BARROIS
7. CULEY
8. FAINS-VÉEL
9. GIVRAUVAL
10. GUERPONT
11. LIGNY-EN-BARROIS
12. LOISEY
13. LONGEAUX
14. LONGEVILLE-EN-BARROIS
15. MENAUCOURT
16. NAIVES-ROSIÈRES
17. NAIX-AUX-FORGES
18. NANÇOIS-SUR-ORNAIN
19. NANT-LE-GRAND
20. NANTOIS
21. RESSON
22. ROBERT-ESPAGNE
23. SAINT-AMAND-SUR-ORNAIN
24. SALMAGNE
25. SAVONNIÈRES-DEVANT-BAR
26. SILMONT
27. TANNOIS
28. TRÉMONT-SUR-SAULX
29. TRONVILLE-EN-BARROIS
30. VAL D'ORNAIN
31. VELAINES



- Existence d'une CCSPL
  ☑ Oui
  ☐ Non
- Existence d'un règlement de service
  ☑ Oui, date d'approbation : 26/09/2016
  ☐ Non
- Existence d'un schéma directeur
  ☑ Oui (partiel, à l'échelle de 9 communes)
  date d'approbation : 28/09/2015
  ☑ En cours sur 21 communes
  ☐ Non

1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE

Le service est exploité en

☑ régie
☐ régie avec prestataire de service
☐ régie intéressée
☐ gérance
☐ délégation de service public : affermage
☐ délégation de service public : concession

1.3. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D101.1)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne, y compris les résidents saisonniers, domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert **34 735** habitants au 31/12/2022 (34 970 au 31/12/2021).

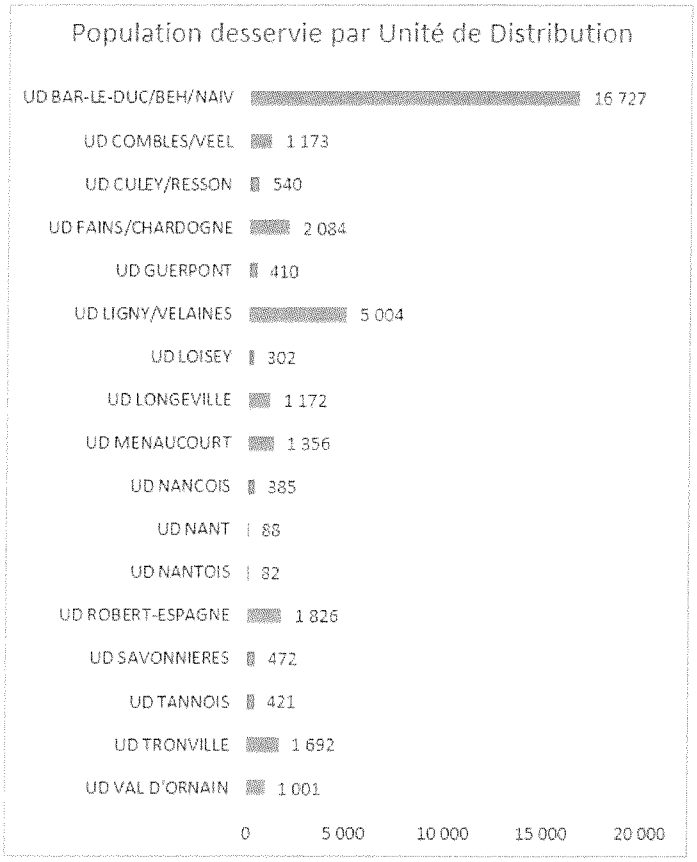

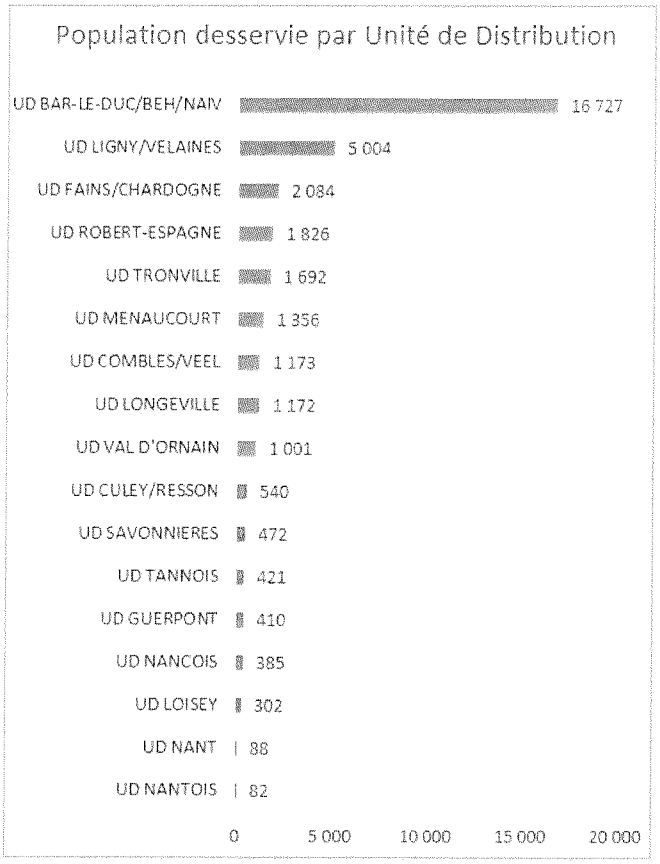

1.4. NOMBRE D'ABONNES

Le service public d'eau potable dessert **15 572 abonnés** au 31/12/2022 (15 546 au 31/12/2021).

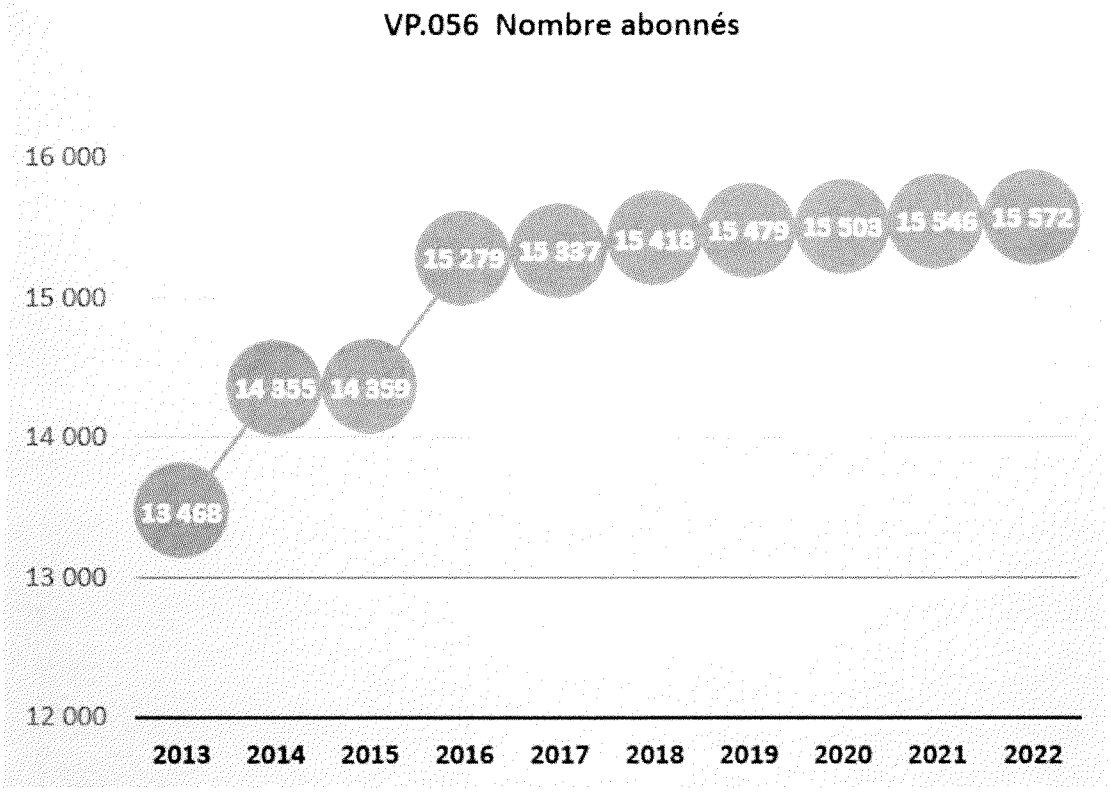

La **densité linéaire d'abonnés** (*nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement*) est de **38,32 abonnés/km au 31/12/2022** (38,35 abonnés/km au 31/12/2021).

Le **nombre d'habitants par abonné** (*population desservie rapportée au nombre d'abonnés*) est de **2,23 habitants/abonné au 31/12/2022** (2,25 habitants/abonné au 31/12/2021).

La **consommation moyenne par abonné** (*consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés*) est de **117,36 m3/abonné au 31/12/2022**. (119,23 m3/abonné au 31/12/2021).

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Nombre et type d'abonnés par commune :

Nombre et type d'abonnés par commune :

COMMUNE	Nombre TOTAL d'abonnés au 31/12/2021	Nombre d'abonnés **domestiques** au 31/12/2022	Nombre d'abonnés (contrats) **non domestiques** au 31/12/2022	Nombre d'établisse-ments non domestiques au 31/12/2022	**Nombre TOTAL d'abonnés au 31/12/2022**	**Varia-tion en %**
BAR-LE-DUC	5 419	5 426	6	2	**5 432**	
BEHONNE	334	334			**334**	
BEUREY-SUR-SAULX	233	233			**233**	
CHANTERAINE	125	124			**124**	
CHARDOGNE	177	177			**177**	
COMBLES-EN-BARROIS	424	424			**424**	
CULEY	81	81			**81**	
FAINS-VEEL	1 008	1 012	1	1	**1 013**	
GIVRAUVAL	131	133			**133**	
GUERPONT	127	127			**127**	
LIGNY-EN-BARROIS	2 327	2 330	4	1	**2 334**	
LOISEY	147	147			**147**	
LONGEAUX	108	108			**108**	
LONGEVILLE-EN-BARROIS	633	635	1	1	**636**	
MENAUCOURT	120	120			**120**	
NAIVES-ROSIERES	413	413			**413**	
NAIX-AUX-FORGES	103	100			**100**	
NANCOIS-SUR-ORNAIN	215	215			**215**	
NANT-LE-GRAND	54	54			**54**	
NANTOIS	43	41			**41**	
RESSON	186	190			**190**	
ROBERT-ESPAGNE	384	385			**385**	
SAINT-AMAND-SUR-ORNAIN	47	45			**45**	
SALMAGNE	155	155			**155**	
SAVONNIERES-DEVANT-BAR	272	272			**272**	
SILMONT	86	85			**85**	
TANNOIS	201	199			**199**	
TREMONT-SUR-SAULX	289	289			**289**	
TRONVILLE-EN-BARROIS	727	722	6	2	**728**	
VAL-D'ORNAIN	510	511			**511**	
VELAINES	467	466	1	1	**467**	
TOTAL	15 546	**15 553**	**19**	8	**15 572**	**+ 0,2 %**

1.5. EAUX BRUTES

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau

Le service public d'eau potable prélève 3 246 726 m³ pour l'exercice 2022 (3 211 516 pour l'exercice 2021).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Volume prélevé durant l'exercice 2021 en m³	Volume prélevé durant l'exercice 2022 en m³	Variation en %
Source Mourot	souterraine	681 536	852 067	+25,0%
Forage Neuville Rive Gauche	souterraine	785 823	722 016	-8,1%
Forages Neuville Rive Droite	souterraine	538 168	506 730	-5,8%
Forage Combles 1	souterraine	58 373	61 299	+5,0%
Forage Combles 2	souterraine	40 713	54 166	+33,0%
Source de la Charotte	souterraine	33 264	35 012	+5,3%
Source Géminel	souterraine	14 432	25 547	+77,0%
Source Fontaine de Guerpont	souterraine	97	243	+150,5%
Captage Vielles Forges	souterraine	250 618	243 614	-2,8%
Source des Canaux	souterraine	29 825	30 589	+2,6%
Forage La Cave	souterraine	75 187	77 815	+3,5%
Captage Darfeuil	souterraine	209 712	139 611	-33,4%
Captage Grandes Fontaines 1	souterraine	4 054	35 568	+777,4%
Source du Rahlier	souterraine	20 771	22 466	+8,2%
Source du Pré de Fosse	souterraine	3 139	3 717	+18,4%
Forage Robert-Espagne 1	souterraine	112 569	101 332	-10,0%
Forage Robert-Espagne 2	souterraine	31 610	29 750	-5,9%
Source de la Fontaine d'Etue	souterraine	28 108	24 453	-13,0%
Source Jardin le Moine	souterraine	13 010	12 316	-5,3%
Forage Rocha	souterraine	197 350	188 449	-4,5%
Forage Bussy-la-Côte	souterraine	83 156	79 966	-3,8%
Total		**3 211 516**	**3 246 726**	+1,1%

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.

1.5.2. Achats d'eaux brutes

Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2021 en m³	Volume acheté durant l'exercice 2022 en m³	Observations
Syndicat des eaux Sud Meuse (Source des Grandes Fontaines à NANTOIS)	3 529	4 068	Distribution NANTOIS
Total	**3 529**	**4 068**	

1.6. EAUX TRAITEES

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2022

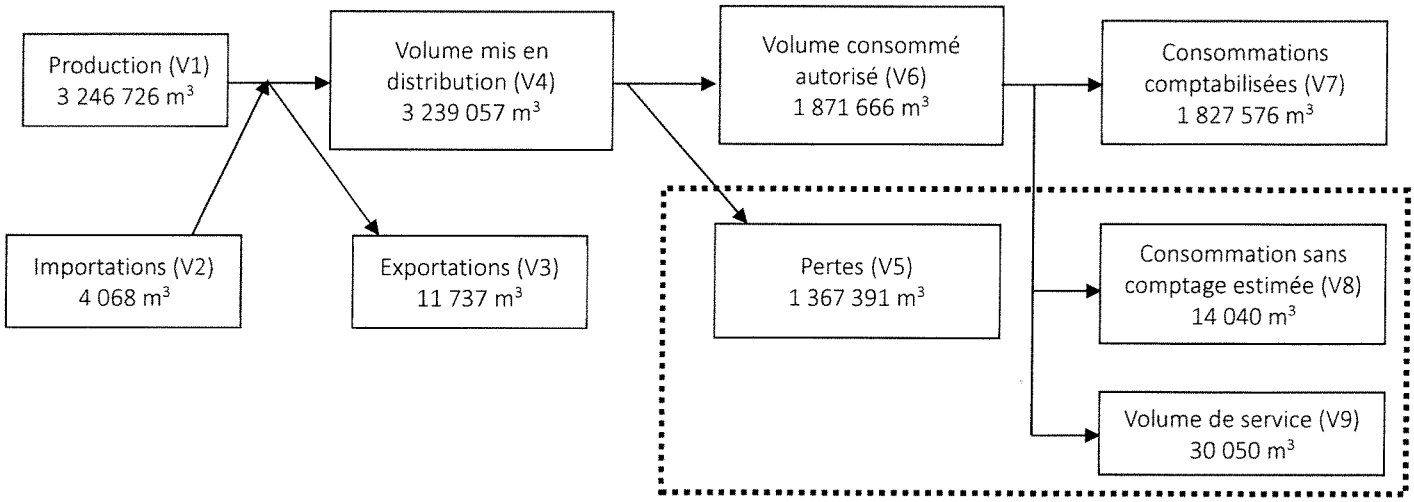

1.6.2. Production

Le service a 5 stations de traitement et 21 unités de désinfection.

N°	Usine de traitement	Provenance eau	Objet du traitement
1	Usine de Filtration Source Mourot	Source Mourot	Turbidité
2	Usine de Traitement des Pesticides	Mélange Forages Neuville Rive Droite, Forage Neuville Rive Gauche, Source Mourot	Pesticides Désinfection
3	Usine de Filtration Forages Combles	Forages de Combles	Turbidité Désinfection

N°	Usine de traitement	Provenance eau	Objet du traitement
4	Usine de Filtration Source Géminel	Source Géminel	Turbidité Désinfection
5	Usine de Filtration Source de la Charotte	Source de la Charotte	Turbidité Desinfection
6	Désinfection Chardogne	Source Géminel	Désinfection
7	Désinfection Longeville-en-Barrois	Forage la Cave	Désinfection
8	Désinfection Savonnières	Source de la Fontaine d'Etue	Désinfection
9	Désinfection Bussy-la-Côte	Forage de Bussy-la-Côte	Désinfection
10	Désinfection Vieilles Forges	Source des Vieilles Forges	Désinfection
11	Désinfection Rocha	Forage Rocha	Désinfection
12	Désinfection Salmagne	Forage Rocha	Désinfection
13	Désinfection Menaucourt	Mélange Puits Darfeuil, Source des Grandes Fontaines	Désinfection
14	Désinfection Loisey	Source des Canaux	Désinfection
15	Désinfection Nançois	Source du Ralhier	Désinfection
16	Désinfection Nant	Source du Pré de Fosse	Désinfection
17	Désinfection Nantois	Source des Grandes Fontaines	Désinfection
18	Désinfection Tannois	Source Jardin le Moine	Désinfection
19	Désinfection Robert-Espagne 1	Forage Robert-Espagne	Désinfection
20	Désinfection Robert-Espagne 2	Forage Robert-Espagne	Désinfection
21	Désinfection Bar-le-Duc (Foulans)	Mélange Forages Neuville Rive Droite, Forage Neuville Rive Gauche, Source Mourot	Désinfection
22	Désinfection Naives-Rosières	Mélange Forages Neuville Rive Droite, Forage Neuville Rive Gauche, Source Mourot	Désinfection

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2021 en m^3	Indice de protection de la ressource exercice 2021	Volume produit durant l'exercice 2022 en m^3	Indice de protection de la ressource exercice 2022
Source Mourot	681 536	60%	852 067	60%
Forage Neuville Rive Gauche	785 823	80%	722 016	80%
Forages Neuville Rive Droite	538 168	80%	506 730	80%
Forages Combles	99 086	40%	115 465	40%
Source de la Charotte	33 264	80%	35 012	80%
Source Géminel	14 432	60%	25 547	60%
Source Fontaine de Guerpont	97	80%	243	80%
Captage Vielles Forges	250 618	80%	243 614	80%
Source des Canaux	29 826	60%	30 589	60%

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2021 en m³	Indice de protection de la ressource exercice 2021	Volume produit durant l'exercice 2022 en m³	Indice de protection de la ressource exercice 2022
Forage La Cave	75 187	80%	77 815	80%
Captage Darfeuil	209 712	80%	139 611	80%
Captage Grandes Fontaines	4 054	40%	35 568	40%
Source du Rahlier	20 771	40%	22 466	40%
Source du Pré de Fosse	3 139	40%	3 717	40%
Forage Robert-Espagne	144 179	80%	131 082	80%
Source de la Fontaine d'Etue	28 108	40%	24 453	40%
Source Jardin le Moine	13 010	40%	12 316	40%
Forage Rocha	197 350	80%	188 449	80%
Forage Bussy-la-Côte	83 156	40%	79 966	40%
Total du volume produit (V1)	**3 211 516**	**72,3%**	**3 246 726**	**70,8%**

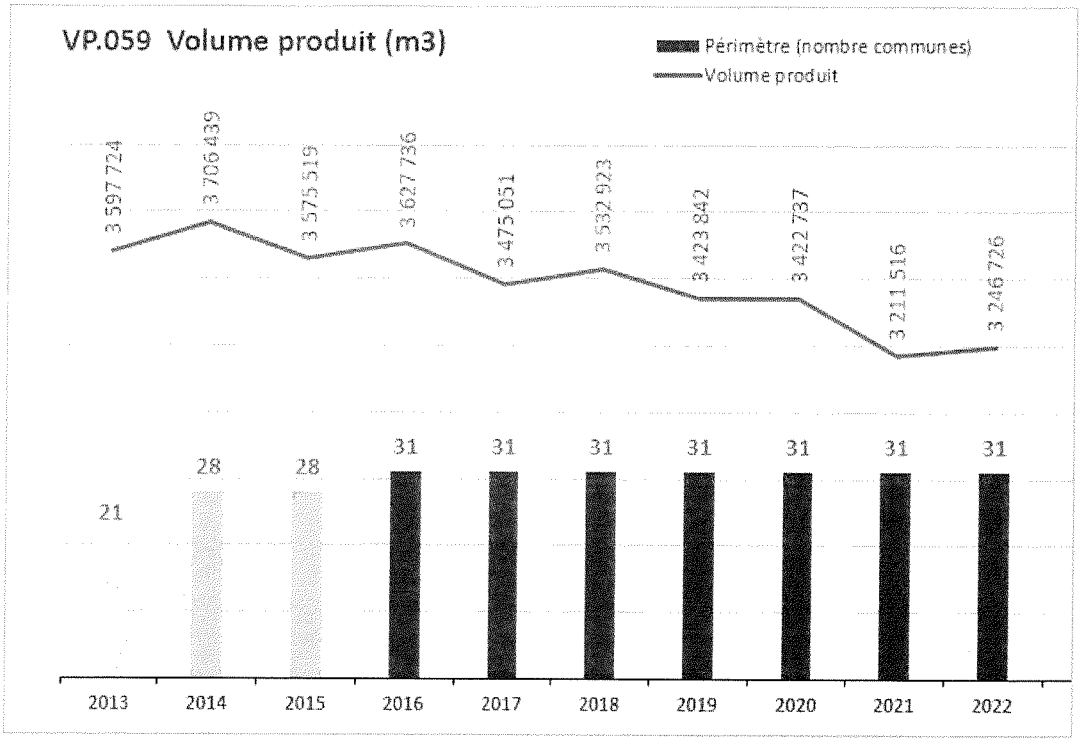

1.6.3. Achats d'eaux traitées

Pas d'achat d'eaux traitées.

1.6.4. Volumes vendus (comptabilisés) au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes comptabilisés durant l'année 2021 en m³	Volumes comptabilisés durant l'année 2022 en m³	Variation en %
Abonnés domestiques(1)	1 729 523	1 719 862	-0,6%
Abonnés non domestiques	123 977	107 714	-13,1%
Total volumes vendus aux abonnés (V_7)	**1 853 500**	**1 827 576**	**-1,4%**
Service de (2) COPARY	14 498	11 737	
Total volumes vendus à d'autres services (V_3)	**14 498**	**11 737**	-19,0%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.
(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.

1.6.5. Autres volumes



	Exercice 2021 en m3/an	Exercice 2022 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	13 600	**14 040**	+3,2 %
Volume de service (V9)	30 020	**30 050**	+0,1 %

1.6.6. Volume consommé autorisé



	Exercice 2021 en m3/an	Exercice 2022 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	1 897 120	**1 871 666**	-1,4 %

1.7. LINEAIRE DE RESEAUX DE DESSERTE (HORS BRANCHEMENTS)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 406,35 kilomètres au 31/12/2022 (405,42 km au 31/12/2021).

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. MODALITES DE TARIFICATION



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

Frais d'accès au service : 27,00 €HT € au 01/01/2022
32,00 €HT € au 01/01/2023

Tarifs	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023*
Part de la collectivité		
Part fixe (€ HT/an)		
Abonnement DN 15mm[1] y compris location du compteur	30,60 €	42,00 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)		
Prix au m³	1,788 €/m³	2,492 €/m³
Taxes et redevances		
Taxes		
Taux de TVA [2]	5,5 %	5,5 %
Redevances		
Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,066 €/m³	0,066 €/m³
Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,220 €/m³	0,220 €/m3

* A NOTER :
La **flambée des prix**, et plus particulièrement celui de **l'électricité**, impacte lourdement les budgets de l'eau et de l'assainissement en 2023, l'activité de ces services étant reconnue électro-intensive.
Ce contexte exceptionnel a imposé une sensible révision des tarifs de l'eau pour 2023, et ce malgré les annonces/mesures gouvernementales pour contenir ces hausses (bouclier tarifaire / amortisseur électricité).

[1] Autres abonnements :

	2022	2023
calibre compteur (mm)	€ HT par an	€ HT par an
15	30,60 €	42,00 €
20	34,20 €	46,80 €
25	42,00 €	57,60 €
30	54,00 €	74,40 €
40	66,00 €	90,00 €
50	96,00 €	132,00 €
60	108,00 €	147,60 €
65	108,00 €	147,60 €
80	120,00 €	164,40 €
100	144,00 €	196,80 €
> 100	216,00 €	296,40 €

[2] L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 02/12/2021 effective à compter du 01/01/2022 fixant les tarifs d'eau potable et d'assainissement
- Délibération du 01/12/2022 effective à compter du 01/01/2023 fixant les tarifs d'eau potable et d'assainissement

Éléments explicatifs concernant l'évolution du prix de l'eau au 01/01/2023 :

- Très forte hausse du coût de l'électricité (+230%)
- Forte augmentation du coût des fournitures (canalisations, pièces, raccords, compteurs, ...)
- Financement de travaux (dont 1 opération de grande envergure).

2.2. FACTURE D'EAU TYPE (D102.0)

Les tarifs applicables pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont[1] :

Facture type	Au 01/01/2022 en €	Au 01/01/2023* en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	30,60	42,00	+37,2%
Part proportionnelle	214,56	299,04	+39,4%
Montant HT de la facture de 120 m3 revenant à la collectivité	**245,16**	**341,04**	**+39,1%**
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	7,92	7,92	0%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	26,40	26,40	0%
TVA	15,37	20,64	+34,3%
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	49,69	54,96	+10,6%
Total	**294,85**	**396,00**	**+34,3%**
Prix TTC au m³	**2,46**	**3,30**	**+34,1%**

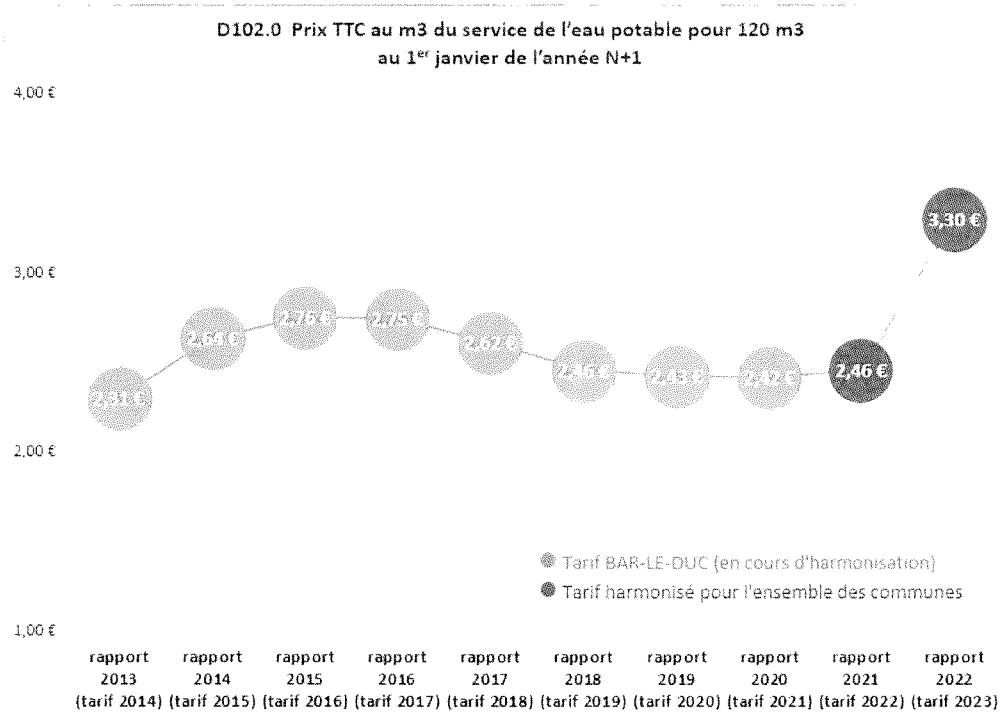

*A NOTER :

La **flambée des prix**, et plus particulièrement celui de **l'électricité**, impacte lourdement les budgets de l'eau et de l'assainissement en 2023, l'activité de ces services étant reconnue électro-intensive.

Ce contexte exceptionnel a imposé une sensible révision des tarifs de l'eau pour 2023, et ce malgré les annonces/mesures gouvernementales pour contenir ces hausses (bouclier tarifaire / amortisseur électricité).

ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence, de la production à la distribution.

[1] NOTA BENE : Pour une collectivité où différents prix sont pratiqués, on donne le prix concernant le plus grand nombre d'abonnés. Il s'agit donc des prix pour la Commune de BAR-LE-DUC. A compter de 2022, le tarif est harmonisé pour l'ensemble des communes.

2.3. VOLUMES FACTURES



Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- ☐ annuelle
- ☒ semestrielle
- ☐ trimestrielle
- ☐ quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- ☒ annuelle pour les abonnés adhérents au prélèvement mensuel
- ☒ semestrielle pour les abonnés non adhérents au prélèvement mensuel
- ☐ trimestrielle
- ☐ quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année **2022** sont de : **1 752 058 m³**
(1 687 487 m³ en 2021).

2.4. RECETTES



Recettes de vente d'eau :

Total des **recettes de vente d'eau** au 31 décembre : **4 428 095 €**
(4 101 357 € au 31/12/n-1)

Type de recette	Exercice 2021 en € HT	Exercice 2022 en € HT	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	3 509 149 €	3 768 873 €	+7,4%
dont abonnements	*474 128 €*	*482 856 €*	*+1,8%*
Recettes redev. pour pollution domestique (Agence de l'Eau)	339 743 €	364 188 €	+7,2%
Recettes redev. pour modernisation rés. collecte (Agence de l'Eau)	252 465 €	274 550 €	+8,7%
Recette de vente d'eau en gros	0 €	20 484 €	#DIV/0!
Recette d'exportation d'eau brute	0 €		
Total recettes de vente d'eau	4 101 357 €	4 428 095 €	+8,0%
Recettes liées aux travaux	77 580 €	91 172 €	+17,5%
Contribution exceptionnelle du budget général	0 €	0 €	
Autres recettes : prestations	4 223 €	728 €	-82,8%
Autres recettes : mise à disposition de personnel	0 €	0 €	
Total autres recettes	81 803 €	91 900 €	+12,3%
Total des recettes	**4 183 160 €**	**4 519 994 €**	+8,1%

3. Indicateurs de performance

3.1. QUALITE DE L'EAU (P101.1 ET P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2021	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2021	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2022	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2022
Microbiologie	188	1	187	0
Paramètres physico-chimiques	196	3	193	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m^3/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2021	Taux de conformité exercice 2022
Microbiologie (P101.1)	99,5 %	100 %
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	98,5 %	100 %

3.2. INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120.

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont

acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236- Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237- Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238- Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions [1]	Oui	15
VP.240- Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239- Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		98%	
VP.241- Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions [2]	94,4%	14
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242- Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243- Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244- Localisation des branchements sur le plan des réseaux [3]	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245- Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur [3]	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246-Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247- Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248- Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249- Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B)	**120**	-	**119**

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

3.3. INDICATEURS DE PERFORMANCE DU RESEAU

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcule ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_2}{V_1}$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Rendement du réseau	59,4 %	57,9 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m³ / jour / km]	13,0	12,7
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	57,9 %	56,4 %

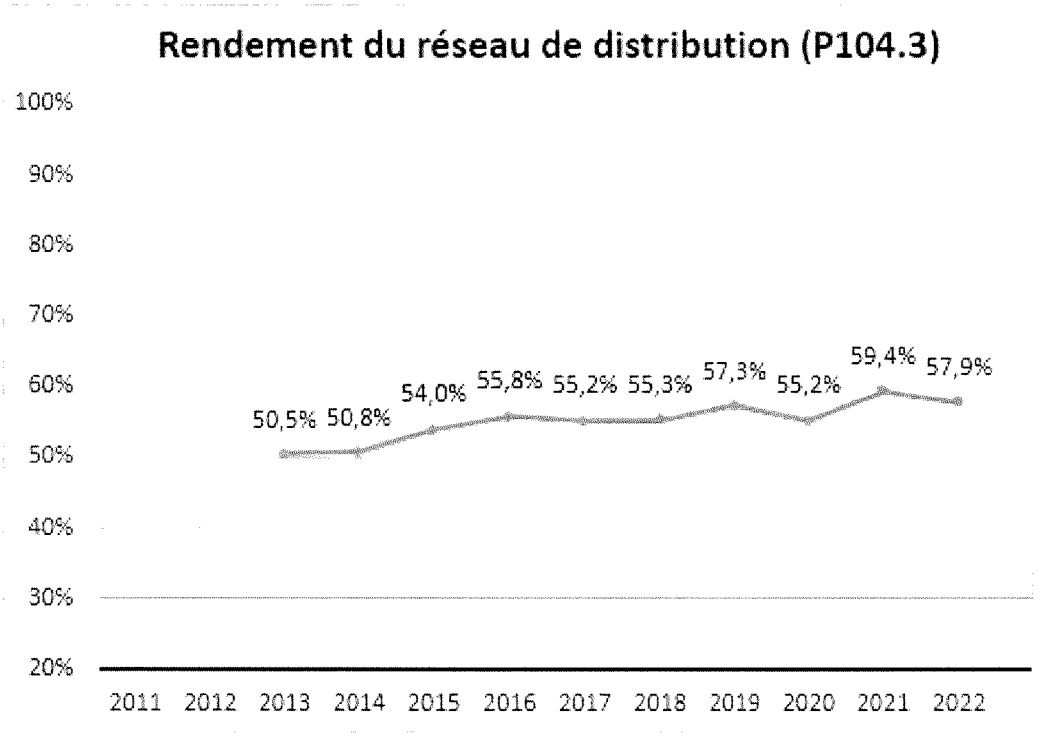

3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 9,5 m^3/j/km (9,1 l'année précédente).

3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année, l'indice linéaire des pertes est de 9,2 m^3/j/km (8,8 l'année précédente).

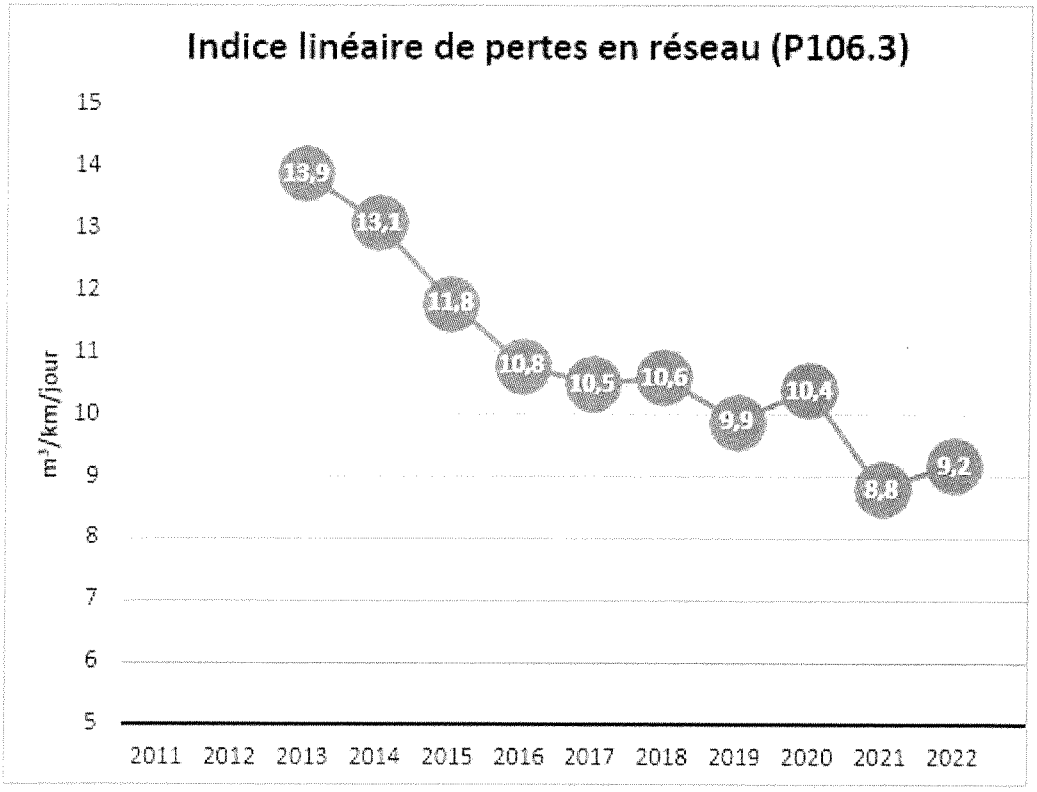

3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2018	2019	2020	2021	2022	Total 5 ans
Linéaire renouvelé en km	2,22	0,44	0,43	1,65	0,51	**5,25**

Au cours des 5 dernières années, 5,25 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,26% (0,27% l'année précédente).

3.4. INDICE D'AVANCEMENT DE PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

0%	Aucune action de protection
20%	Études environnementales et hydrogéologiques en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 70,8% (72,3% l'année précédente).

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

3.5. TAUX D'OCCURRENCE DES INTERRUPTIONS DE SERVICE NON-PROGRAMMEES (P151.1)



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année, 14 interruptions de service non programmées ont été dénombrées (10 l'année précédente), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 0,9 pour 1 000 abonnés (0,65 l'année précédente).

3.6. DELAI MAXIMAL D'OUVERTURE DES BRANCHEMENTS(D151.0 ET P152.1)



Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 8 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année, le taux de respect de ce délai est de 100% (100% l'année précédente).

3.7. DUREE D'EXTINCTION DE LA DETTE DE LA COLLECTIVITE (P153.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette en €	11 650 942	11 680 810
Épargne brute annuelle en €	815 057	1 474 148
Durée d'extinction de la dette en années	14,3	7,9

Pour l'année, la durée d'extinction de la dette est de 7,9 ans (14,3 l'année précédente).

3.8. TAUX D'IMPAYES SUR LES FACTURES DE L'ANNEE PRECEDENTE (P154.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).
Toute facture impayée au 31/12/n est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Montant d'impayés en € au titre de l'année n-1 tel que connu au 31/12/n	186 510	219 990
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année n-1	4 654 945	4 338 292
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau n-1	4,01	5,07

Pour l'année, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année n-1 (2021) est de 5,07% (4,01% l'année précédente).

3.9. TAUX DE RECLAMATIONS (P155.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues ☒ Oui ☐ Non

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 15

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année, le taux de réclamations est de 0,97 pour 1000 abonnés (1,42 l'année précédente).

4. Financement des investissements

4.1. BRANCHEMENTS EN PLOMB

La législation a progressivement abaissé la teneur limite en plomb dans l'eau distribuée.
Depuis le 25/12/2013, cette teneur ne doit plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2021	Exercice 2022
Nombre total des branchements	14 637	14 676
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	1 036	1 001
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	9	35
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés / nombre total de branchements	0,06 %	0,24 %
% de branchements en plomb restants / nombre total de branchements	7,1 %	6,8 %

4.2. MONTANTS FINANCIERS

	Exercice 2021	Exercice 2022
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	945 379	1 151 687
Montants des subventions en €	40 325	52 664
Montants des contributions du budget général en €	0	0

4.3. ÉTAT DE LA DETTE DU SERVICE

L'état de la dette au 31 décembre fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		11 650 942	11 680 810
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	907 688	970 132
	en intérêts	240 734	236 049

4.4. AMORTISSEMENTS



Pour l'année 2022, la dotation aux amortissements a été de **702 367 €** (692 879 € en 2021).

4.5. PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en € HT
Étude diagnostic / schéma directeur sur 22 Communes > mise à jour du PPI à l'échelle des 31 Communes	750 000 €
Doublement du forage de Neuville Rive Gauche	350 000 €
Déviations de réseaux dans le cadre de projets routiers à TRONVILLE, VELAINES et LIGNY-EN-BARROIS	350 000 €
Renouvellement de réseau à LIGNY-EN-BARROIS, secteur requalification du centre-ville	1 100 000 €

4.6. PRESENTATION DES PROGRAMMES PLURIANNUELS DE TRAVAUX ADOPTES PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE AU COURS DE L'EXERCICE



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année(s) prévisionnelle(s) de réalisation	Montants prévisionnels en € HT	Mois d'établissement de l'estimation
Projet de renouvellement de la station de pompage de Neuville (Rive Droite) et de la canalisation de refoulement- validation de l'avant-projet	2023-2026	6 600 000 €	Fév.2022
Projet de renouvellement de réseau d'eau potable à Mussey (VAL D'ORNAIN) préalablement aux travaux de requalification de voirie (projet de la Commune)- validation de l'avant-projet	2023-2024	640 000 €	Nov.2022

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. ABANDONS DE CREANCE OU VERSEMENTS A UN FONDS DE SOLIDARITE (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

18 337 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,01 €/m^3 pour l'année 2022 (29 596 € soit 0,016 €/m^3 en 2021).

5.2. OPERATIONS DE COOPERATION DECENTRALISEE (CF. L 1115-1-1 DU CGCT)



Sont listées ici les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en € Exercice 2021	Montant en € Exercice 2022
NIGER MA ZAADA	9 000 €	9 000 €
TOTAL	**9 000 €**	**9 000 €**
Incidence sur le prix de l'eau	0,0053 €HT/m3	0,0053 €HT/m3

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2021	Exercice 2022
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	34 970	**34 735**
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³]	2,46	**3,30**
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	8	**8**
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	99,5 %	**100%**
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	98,5 %	**100%**
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	119	**119**
P104.3	Rendement du réseau de distribution	59,4 %	**57,9%**
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	9,1	**9,6**
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	8,8	**9,2**
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,27 %	**0,26%**
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	72,3 %	**70,8%**
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0,016	**0,010**
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	0,65	**0,90**
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100 %	**100%**
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	14,3	**7,9**
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	4,01 %	**5,07%**
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	1,42	**0,97**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

AGENCE eau seine NORMANDIE

Édition mars 2023
CHIFFRES 2022

L'agence de l'eau vous informe

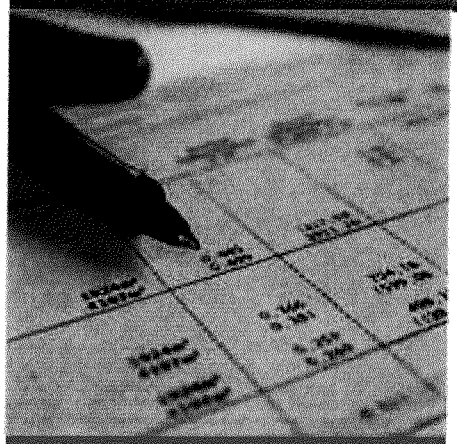

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour améliorer les performances des stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'assainissement et d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

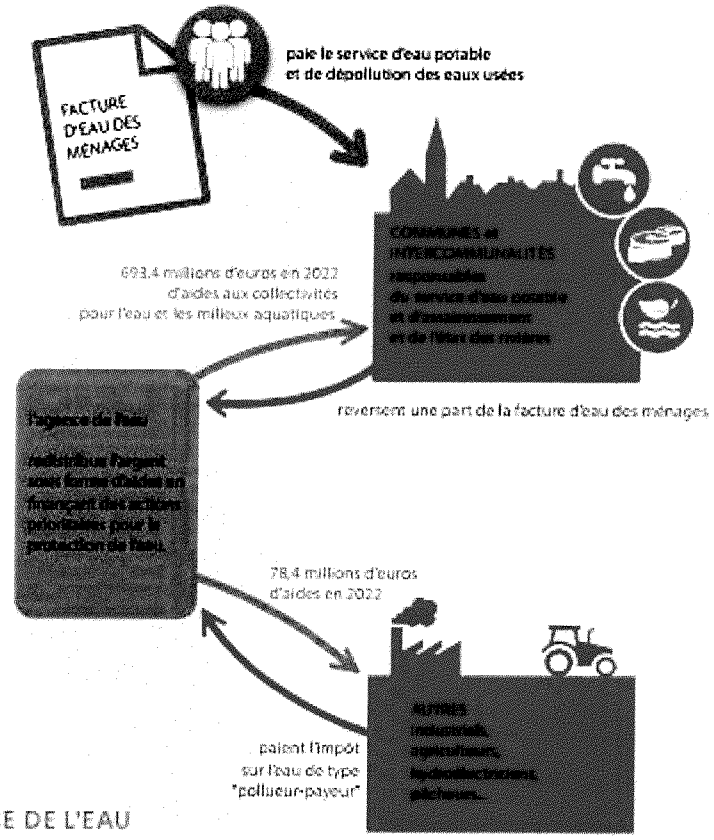

LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix de l'eau en Seine-Normandie est de 4,19 euros TTC par m³.

Source : agence de l'eau Seine-Normandie - Étude sur le prix de l'eau - 2021

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : **www.services.eaufrance.fr**

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

www.services.eaufrance.fr/docs/SEPEA_video.mp4

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose au maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. RPQS > des réponses à vos questions : https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2022 ?

En 2022, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 690 millions d'euros dont plus de 424 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2022 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)



0,10 € de redevance de pollution payé par les éleveurs concernés



2,76 € de redevance de pollution payés par les industriels (y compris réseaux de collecte) et les activités économiques concernés



72,89 € de redevance de pollution domestique payés par les abonnés (y compris réseaux de collecte)



8,51 € de redevance de pollutions diffuses payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits

100 €
de redevances émises par l'agence de l'eau en 2022



0,12 € de redevance pour la protection du milieu aquatique payé par les pêcheurs



2,61 € de redevance cynégétique payés par les chasseurs



0,50 € de redevance de prélèvement payé par les irrigants



1,05 € de redevance de prélèvement payé par les activités économiques

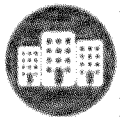

11,47 € de redevance de prélèvement payés par les collectivités pour l'alimentation en eau

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2022 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2022)



3,5 € pour la dépollution industrielle



70,7 € **aux collectivités** pour l'épuration et la gestion des eaux de pluie



5,8 € pour lutter contre les pollutions diffuses et protéger les captages

100 €
d'aides accordées par l'agence de l'eau en 2022



8,1 € **aux collectivités** pour l'amélioration de la qualité du service d'eau potable



1,3 € pour la gestion quantitative et les économies d'eau



7,4 € **principalement aux collectivités** pour la préservation de la qualité et la richesse des milieux aquatiques



3,1 € pour l'animation des politiques de l'eau, la sensibilisation aux enjeux de l'eau et la solidarité internationale

ACTIONS AIDÉES
PAR L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE EN 2022

L'année 2022 marque la quatrième année du 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau Seine-Normandie. 3721 projets portés par les collectivités, les entreprises, les agriculteurs et les associations représentent 1,6 milliard d'euros de travaux aidés par l'agence de l'eau, pour 804,5 millions d'euros d'aides.
Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau, des milieux aquatiques et de la biodiversité et pour l'adaptation au changement climatique.



* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIO : pour agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementaux

CHANGEMENT CLIMATIQUE

53 % du programme d'intervention de l'agence de l'eau Seine-Normandie est consacré au changement climatique en 2022 :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- études ;
- sensibilisation.

SDAGE 2022-2027 ET PROGRAMME DE MESURES

Le 23 mars 2022, le comité de bassin Seine-Normandie a adopté le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 et donné un avis favorable au programme de mesures qui l'accompagne. Les collectivités, acteurs majeurs du SDAGE, sont concernées par un grand nombre de dispositions :
https://bit.ly/collectivites-acteurs-du-sdage

PLAN BAIGNADE

L'objectif du plan baignade, lancé en 2018, est de rendre la Seine baignable dans la perspective des Jeux olympiques et paralympiques à Paris en 2024, et, de façon pérenne. 62 % des travaux prévus ont été engagés par les maîtres d'ouvrage à fin 2022. Ces investissements d'un montant de 729 M€ sont financés par l'agence de l'eau à hauteur de 390 M€ dont 191,4 M€ en 2022.

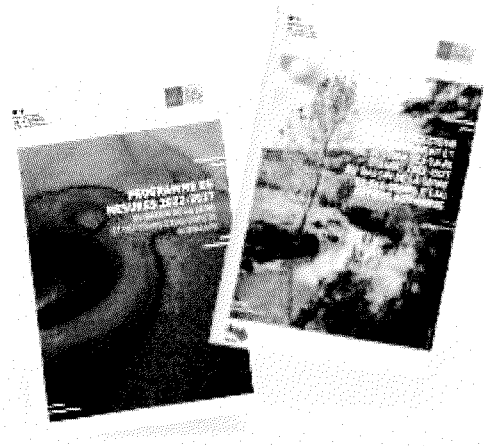

https://www.eau-seine-normandie.fr/domaines-d-action/sdage

VOS INTERLOCUTEURS

SIÈGE

12 Rue de l'Industrie,
CS 80148
92416 Courbevoie cedex
Tél. : 01 41 20 16 00
seinenormandie.communication@aesn.fr

DIRECTIONS TERRITORIALES

L'organisation de l'agence de l'eau par directions territoriales favorise une intervention adaptée aux besoins spécifiques de chaque territoire.

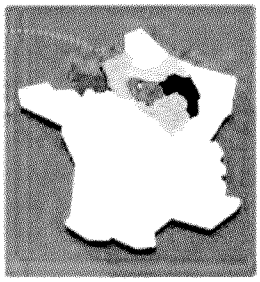

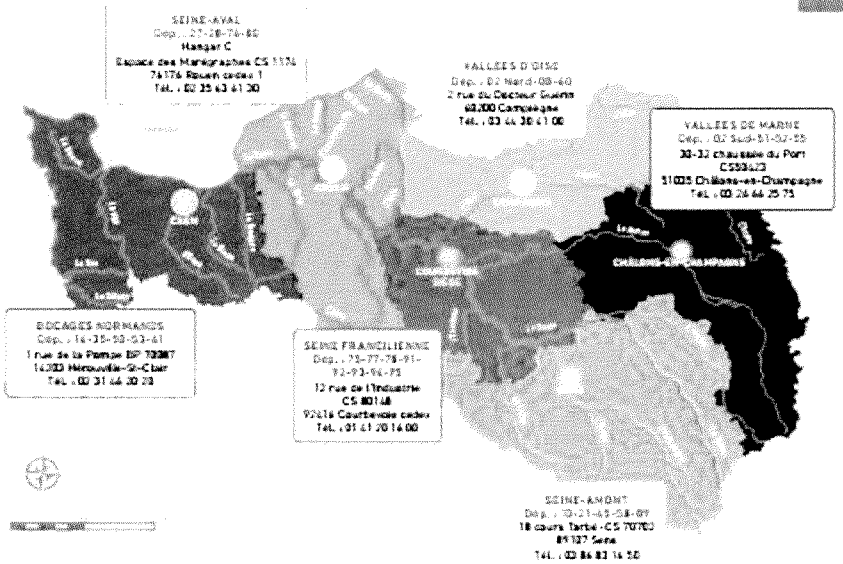

L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE
met en œuvre la politique de l'eau du bassin en finançant les projets des acteurs locaux, grâce à des redevances perçues auprès de l'ensemble des usagers. Ces projets contribuent à améliorer la qualité des ressources en eau, des rivières et des milieux aquatiques.

L'agence de l'eau Seine-Normandie
du Morvan à la Normandie
Le bassin Seine-Normandie couvre près de 100 000 km², soit 18 % du territoire national métropolitain correspondant au bassin de la Seine, de ses affluents et aux bassins côtiers normands. Il concerne 6 régions et 28 départements pour tout ou partie, 8 136 communes et 18,1 millions d'habitants. L'estuaire de la Seine reçoit les rejets de 30 % de la population française et de 25 % de l'industrie nationale. 60 % de l'eau potable provient des nappes souterraines, le reste principalement des fleuves et des rivières.
5 100 captages produisent par an 1 400 millions de m³ d'eau et 1 275 stations d'épuration traitent les eaux usées de plus de 16,5 millions d'habitants.

ENSEMBLE DONNONS VIE À L'EAU
Agence de l'eau

Retrouvez-nous sur nos réseaux
eau-seine-normandie.fr
@seine_normandie

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

AGENCE eau SEINE NORMANDIE

Rédaction : AELB-DIC - mars 2021 - Imprimé sur papier PEFC™
Crédits - photos : les agences de l'eau - istockphoto, Champure à Jean-Louis Albert



Retrouvez
la campagne de
communication

www.lesagencesdeleau.fr

Nouveaux podcasts → bit.ly/Podcasts-Eau

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
AGENCES DE L'EAU

RPQS
assainissement non collectif

Rapport annuel
sur le Prix et la Qualité
du Service public de l'assainissement non collectif (SPANC)

Année 2022

MEUSE GRAND SUD
Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse

BAR-LE-DUC
BEHONNE
BEUREY-SUR-SAULX
CHANTERAINE
CHARDOGNE
COMBLES-EN-BARROIS
CULEY
FAINS-VÉEL
GIVRAUVAL
GUERPONT
LIGNY-EN-BARROIS
LOISEY
LONGEAUX
LONGEVILLE-EN-BARROIS
MENAUCOURT
NAIVES-ROSIÈRES
NAIX-AUX-FORGES
NANÇOIS-SUR-ORNAIN
NANT-LE-GRAND
NANTOIS
RESSON
ROBERT-ESPAGNE
RUMONT
SAINT-AMAND-SUR-ORNAIN
SALMAGNE
SAVONNIÈRES-DEVANT-BAR
SILMONT
TANNOIS
TRÉMONT-SUR-SAULX
TRONVILLE-EN-BARROIS
VAL D'ORNAIN
VAVINCOURT
VELAINES

Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif (SPANC)

Exercice 2022

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224- 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.
Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l'Observatoire »

Table des matières

1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE 3

1.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI 3

1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE 4

1.3. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D301.0) 4

1.4. PARC D'INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 6

1.5. INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0) 7

2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE 8

2.1. MODALITES DE TARIFICATION 8

2.2. RECETTES 8

3. INDICATEURS DE PERFORMANCE 9

3.1. TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3) 9

4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 10

4.1. MONTANTS FINANCIERS DES TRAVAUX REALISES 10

4.2. PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE 10

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau ☐ communal
☑ intercommunal

- Nom de la collectivité : **Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse**
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'agglomération
- Compétences liées au service :

Compétence obligatoire	☒ Contrôle des installations neuves (*conception et bonne exécution*) et existantes (*diagnostic et bon fonctionnement*)
Compétences optionnelles	☐ Entretien des installations ☐ Traitement des matières de vidanges ☐ Réalisation des installations ☐ Réhabilitation des installations

Territoire desservi (communes adhérentes au service) :

1. BAR-LE-DUC
2. BEHONNE
3. BEUREY-SUR-SAULX
4. CHANTERAINE
5. CHARDOGNE
6. COMBLES-EN-BARROIS
7. CULEY
8. FAINS-VÉEL
9. GIVRAUVAL
10. GUERPONT
11. LIGNY-EN-BARROIS
12. LOISEY
13. LONGEAUX
14. LONGEVILLE-EN-BARROIS
15. MENAUCOURT
16. NAIVES-ROSIÈRES
17. NAIX-AUX-FORGES
18. NANÇOIS-SUR-ORNAIN
19. NANT-LE-GRAND
20. NANTOIS
21. RESSON
22. ROBERT-ESPAGNE
23. SAINT-AMAND-SUR-ORNAIN
24. SALMAGNE
25. SAVONNIÈRES-DEVANT-BAR
26. SILMONT
27. TANNOIS
28. TRÉMONT-SUR-SAULX
29. TRONVILLE-EN-BARROIS
30. VAL D'ORNAIN
31. VELAINES



- Existence d'une CCSPL
  ☒ Oui
  ☐ Non
- Existence d'un zonage
  ☒ Oui (pour 26 communes)
  ☒ Non (pour 5 communes (en cours))
- Existence d'un règlement de service
  ☒ Oui, date d'approbation : 23/01/2013
  ☐ Non

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en
☒ régie
☐ régie avec prestataire de service
☐ régie intéressée
☐ gérance
☐ délégation de service public

1.3. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne, y compris les résidents saisonniers, qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

En 2022, le service public d'assainissement non collectif dessert **2 800 habitants**, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de **34 755**.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de **8,06 % au 31/12/2022** (9,17 % au 31/12/2021).

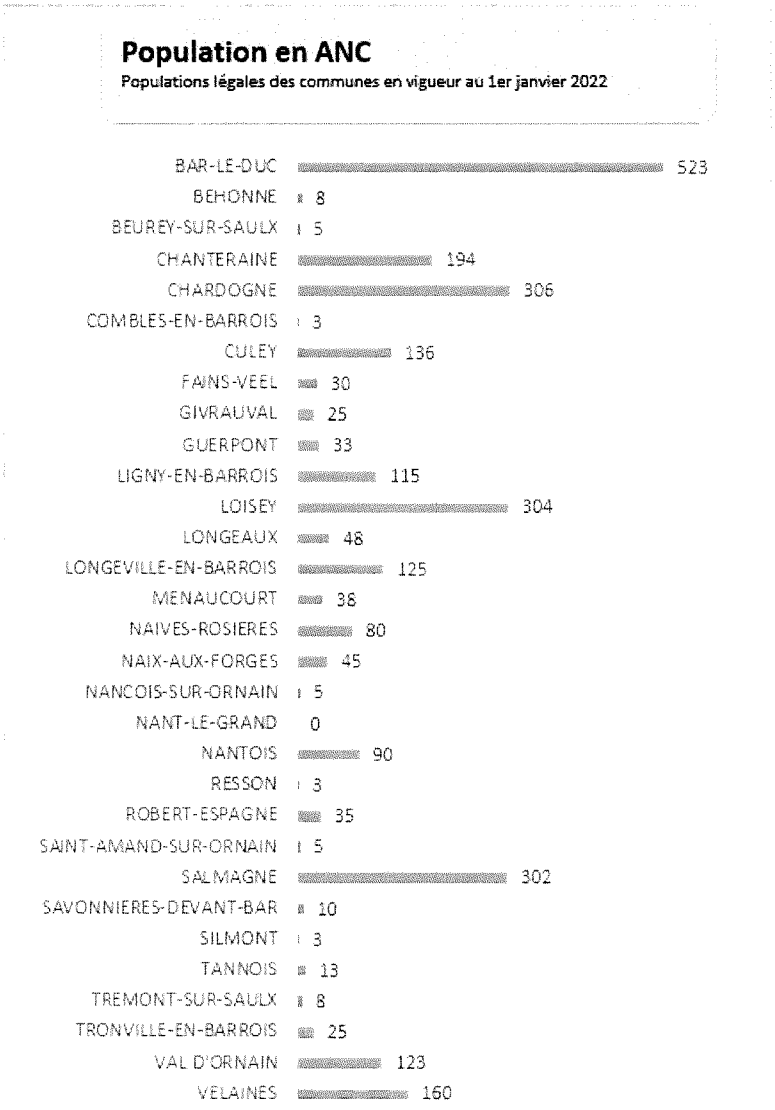

Service public d'assainissement non collectif (SPANC)
POPULATION DESSERVIE
(population légale 2019, publiée en déc. 2021, entrée en vigueur le 01/01/2022)

COMMUNE	Population totale	Population en ANC	%
BAR-LE-DUC	15 221	523	3,4%
BEHONNE	624	8	1,3%
BEUREY-SUR-SAULX	421	5	1,2%
CHANTERAINE	194	194	100,0%
CHARDOGNE	306	306	100,0%
COMBLES-EN-BARROIS	808	3	0,4%
CULEY	136	136	100,0%
FAINS-VÉEL	2 167	30	1,4%
GIVRAUVAL	300	25	8,3%
GUERPONT	251	33	13,1%
LIGNY-EN-BARROIS	4 153	115	2,8%
LOISEY	304	304	100,0%
LONGEAUX	231	48	20,8%
LONGEVILLE-EN-BARROIS	1 164	125	10,7%
MENAUCOURT	243	38	15,6%
NAIVES-ROSIÈRES	824	80	9,7%
NAIX-AUX-FORGES	227	45	19,8%
NANÇOIS-SUR-ORNAIN	385	5	1,3%
NANT-LE-GRAND	88	0	0,0%
NANTOIS	90	90	100,0%
RESSON	402	3	0,7%
ROBERT-ESPAGNE	806	35	4,3%
SAINT-AMAND-SUR-ORNAIN	51	5	9,8%
SALMAGNE	302	302	100,0%
SAVONNIÈRES-DEVANT-BAR	484	10	2,1%
SILMONT	155	3	1,9%
TANNOIS	425	13	3,1%
TRÉMONT-SUR-SAULX	615	8	1,3%
TRONVILLE-EN-BARROIS	1 382	25	1,8%
VAL-D'ORNAIN	1 027	123	12,0%
VELAINES	969	160	16,5%
TOTAL	**34 755**	**2 800**	**8,1%**

1.4. Parc d'installations d'assainissement non collectif

Le tableau ci-dessous indique pour l'année le parc (nombre) d'installations d'Assainissement Non Collectif :

Nombre d'installations ANC en 2022

COMMUNE	Nombre d'installations
BAR-LE-DUC	209
BEHONNE	3
BEUREY-SUR-SAULX	2
CHANTERAINE	118
CHARDOGNE	172
COMBLES-EN-BARROIS	1
CULEY	75
FAINS-VÉEL	12
GIVRAUVAL	10
GUERPONT	13
LIGNY-EN-BARROIS	46
LOISEY	138
LONGEAUX	19
LONGEVILLE-EN-BARROIS	50
MENAUCOURT	15
NAIVES-ROSIÈRES	32
NAIX-AUX-FORGES	18
NANÇOIS-SUR-ORNAIN	2
NANT-LE-GRAND	
NANTOIS	42
RESSON	1
ROBERT-Espagne	14
SAINT-AMAND-SUR-ORNAIN	2
SALMAGNE	152
SAVONNIÈRES-DEVANT-BAR	4
SILMONT	1
TANNOIS	5
TRÉMONT-SUR-SAULX	3
TRONVILLE-EN-BARROIS	10
VAL-D'ORNAIN	49
VELAINES	64
TOTAL	**1 282**

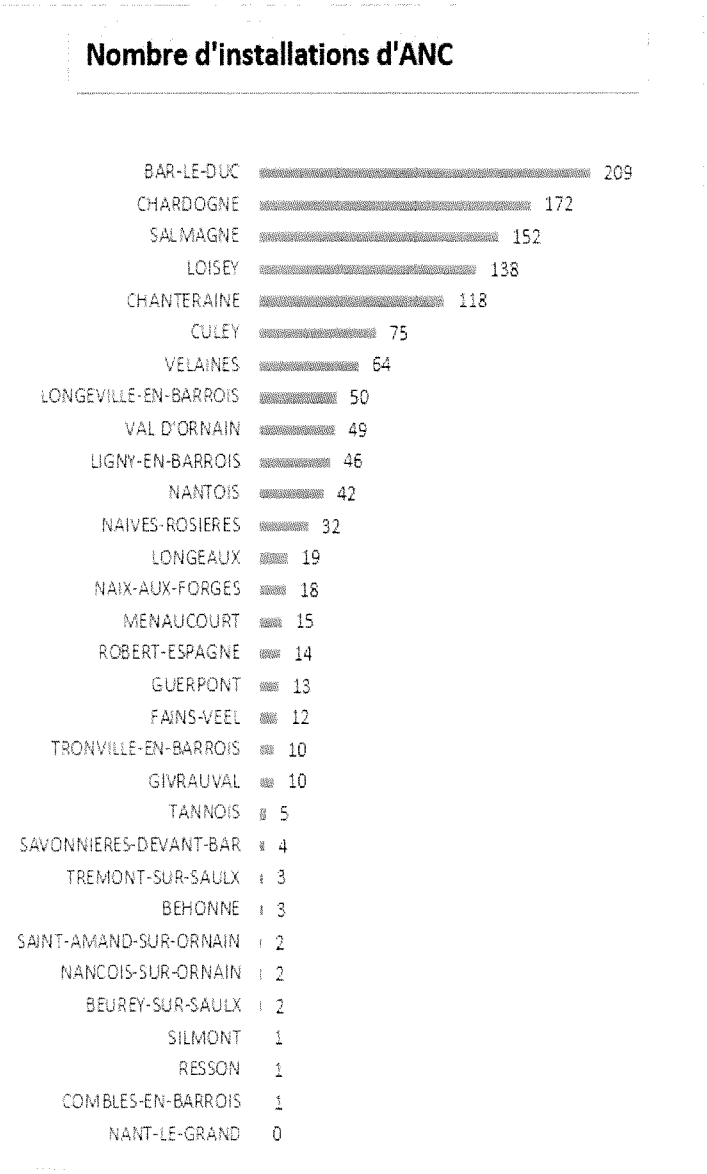

1.5. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2021	Exercice 2022
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Non	Oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	Non

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2022 est de :

100

(80 en 2021).

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'usager ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs appliqués sont les suivants :

	Tarif au 01/01/2020	Tarif au 01/01/2021	Tarif au 01/01/2022	Tarif au 01/01/2023
CONTRÔLE DES INSTALLATIONS EXISTANTES				
Contrôle diagnostic	81,00 € HT	81,00 € HT	81,00 € HT	**81,00 € HT**
Contrôle périodique de bon fonctionnement	70,00 € HT	70,00 € HT	70,00 € HT	**70,00 € HT**
CONTRÔLE DES INSTALLATIONS NEUVES				
Contrôle de conception	60,00 € HT	60,00 € HT	60,00 € HT	**60,00 € HT**
Contrôle de conception : 2ème avis (modification du projet par le pétitionnaire)	30,00 € HT	30,00 € HT	30,00 € HT	**30,00 € HT**
Contrôle de bonne exécution	80,00 € HT	80,00 € HT	80,00 € HT	**80,00 € HT**
Contrôle (visite) supplémentaire	35,00 € HT	35,00 € HT	35,00 € HT	**35,00 € HT**

Le taux de TVA appliqué est le taux réduit en vigueur, soit à compter du 01/01/2014 : **10,0%.**

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 12/12/2019 effective à compter du 01/01/2020 fixant les tarifs d'eau potable et d'assainissement
- Délibération du 03/12/2020 effective à compter du 01/01/2021 fixant les tarifs d'eau potable et d'assainissement
- Délibération du 02/12/2021 effective à compter du 01/01/2022 fixant les tarifs d'eau potable et d'assainissement
- Délibération du 01/12/2022 effective à compter du 01/01/2023 fixant les tarifs d'eau potable et d'assainissement

2.2. Recettes

	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022
Facturation du service obligatoire en € HT	2 341 €	2 415 €	4 931 €
Facturation du service facultatif en € HT	/	/	/
Autres prestations auprès des abonnés en € HT	/	/	/
Contribution exceptionnelle du budget général en € HT	/	/	/

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**.

Cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\left(\frac{\text{Nombre d'installations contrôlées jugées CONFORMES ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité [depuis la création du service]} + \text{Nombre d'installations jugées NON CONFORMES mais ne présentant PAS DE DANGERS pour la santé des personnes OU DE RISQUES avérés de pollution de l'environnement [depuis la création du service]}}{\text{Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service}} \right) \times 100$$

	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	173	186	**188**
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	857	867	**884**
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	577	583	**591**
Taux de conformité en %	87,5	88,7	**88,1**

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers des travaux réalisés

Le montant total des travaux **réalisés** durant l'exercice budgétaire est de 0 €.
(En effet, seule la compétence obligatoire (contrôle) est exercée).

4.2. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

/

RPQS
assainissement collectif

Rapport annuel
sur le Prix et la Qualité
du Service public de l'assainissement collectif

Année 2022

MEUSE GRAND SUD
Communauté d'Agglomération
Bar-le-Duc Sud Meuse

BAR-LE-DUC
BEHONNE
BEUREY-SUR-SAULX
CHANTERAINE
CHARDOGNE
COMBLES-EN-BARROIS
CULEY
FAINS-VÉEL
GIVRAUVAL
GUERPONT
LIGNY-EN-BARROIS
LOISEY
LONGEAUX
LONGEVILLE-EN-BARROIS
MENAUCOURT
NAIVES-ROSIÈRES
NAIX-AUX-FORGES
NANÇOIS-SUR-ORNAIN
NANT-LE-GRAND
NANTOIS
RESSON
ROBERT-ESPAGNE
RUMONT
SAINT-AMAND-SUR-ORNAIN
SALMAGNE
SAVONNIÈRES-DEVANT-BAR
SILMONT
TANNOIS
TRÉMONT-SUR-SAULX
TRONVILLE-EN-BARROIS
VAL D'ORNAIN
VAVINCOURT
VELAINES

Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2022

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224- 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.
Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l'Observatoire »

Table des matières

1. Caractérisation technique du service 5

1.1. Présentation du territoire desservi 5
1.2. Mode de gestion du service 6
1.3. Estimation de la population desservie (D201.0) 6
1.4. Nombre d'abonnés 7
1.5. Volumes facturés 9
1.6. Imports et exports d'effluents 10
1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0) 10
1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert 10
1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées 13
1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0) 21

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service 22

2.1. Modalités de tarification 22
2.2. Facture d'assainissement type (D204.0) 23
2.3. Recettes 24

3. Indicateurs de performance 25

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1) 25
3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B) 25
3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3) 27
3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3) 27
3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3) 28
3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3) 28
3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1) 31
3.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2) 31
3.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2) 31
3.10. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3) 32
3.11. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3) 33
3.12. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2) 33
3.13. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0) 34
3.14. Taux de réclamations (P258.1) 34

4. Financement des investissements 35

4.1. Montants financiers 35
4.2. Etat de la dette du service 35
4.3. Amortissements 35
4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service 36
4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice 36

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau 37

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0) 37
5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) 37

6. Tableau récapitulatif des indicateurs 38

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau ☐ **communal**
☑ **intercommunal**

- Nom de la collectivité : Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'agglomération
- Compétences liées au service :

		Oui	Non
	Collecte	☒	☐
	Transport	☒	☐
	Dépollution	☒	☐
	Contrôle de raccordement	☒	☐
	Élimination des boues produites	☒	☐
Et à la demande des propriétaires :	Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	☐	☒
	Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	☐	☒

- Territoire desservi (communes adhérentes au service) :
Parmi les **31 communes** dont la gestion de la Compétence Assainissement relève de la Communauté d'Agglomération, **25 communes** sont desservies par un système d'assainissement collectif :

1. BAR-LE-DUC
2. BEHONNE
3. BEUREY-SUR-SAULX
4. COMBLES-EN-BARROIS
5. FAINS-VÉEL
6. GIVRAUVAL
7. GUERPONT
8. LIGNY-EN-BARROIS
9. LONGEAUX
10. LONGEVILLE-EN-BARROIS
11. MENAUCOURT
12. NAIVES-ROSIÈRES
13. NAIX-AUX-FORGES
14. NANÇOIS-SUR-ORNAIN
15. NANT-LE-GRAND
16. RESSON
17. ROBERT-ESPAGNE
18. SAINT-AMAND-SUR-ORNAIN
19. SAVONNIÈRES-DEVANT-BAR
20. SILMONT
21. TANNOIS
22. TRÉMONT-SUR-SAULX
23. TRONVILLE-EN-BARROIS
24. VAL D'ORNAIN
25. VELAINES

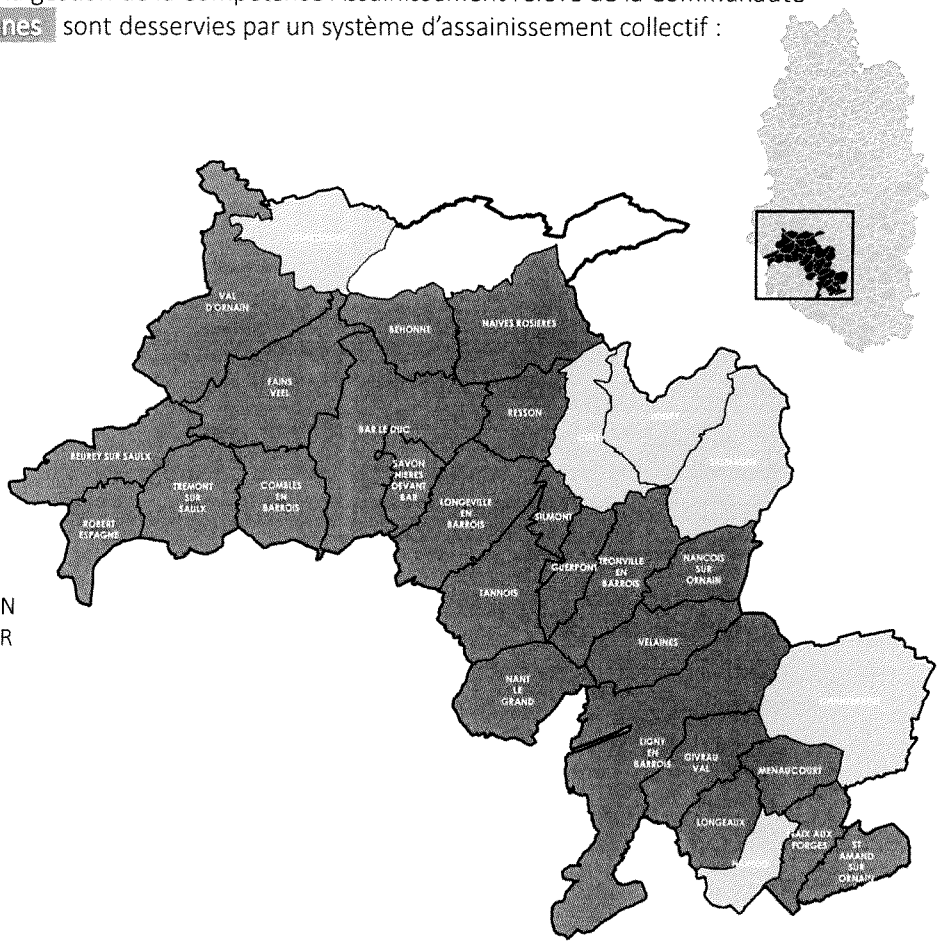

- Existence d'une CCSPL
  ☒ Oui
  ☐ Non
- Existence d'un règlement de service
  ☒ Oui, date d'approbation : 26/09/2016
  ☐ Non
- Existence d'un zonage
  ☒ Oui (pour 26 communes)
  ☒ Non (pour 5 communes (en cours))

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en :

☑ **régie**
☐ régie avec prestataire de service
☐ régie intéressée
☐ gérance
☐ délégation de service public : affermage
☐ délégation de service public : concession

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne- y compris les résidents saisonniers- domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert **31 955 habitants** au 31/12 de l'exercice (31 780 au 31/12/n-1).

COMMUNE	Population totale	Population desservie par un système de collecte	%
BAR-LE-DUC	15 221	14 698	96,6%
BEHONNE	624	616	98,7%
BEUREY-SUR-SAULX	421	416	98,8%
CHANTERAINE	194	0	0,0%
CHARDOGNE	306	0	0,0%
COMBLES-EN-BARROIS	808	805	99,6%
CULEY	136	0	0,0%
FAINS-VÉEL	2 167	2 137	98,6%
GIVRAUVAL	300	275	91,7%
GUERPONT	251	218	86,9%
LIGNY-EN-BARROIS	4 153	4 038	97,2%
LOISEY	304	0	0,0%

COMMUNE	Population totale	Population desservie par un système de collecte	%
LONGEAUX	231	183	79,2%
LONGEVILLE-EN-BARROIS	1 164	1 039	89,3%
MENAUCOURT	243	205	84,4%
NAIVES-ROSIÈRES	824	744	90,3%
NAIX-AUX-FORGES	227	182	80,2%
NANÇOIS-SUR-ORNAIN	385	380	98,7%
NANT-LE-GRAND	88	88	100,0%
NANTOIS	90	0	0,0%
RESSON	402	399	99,3%
ROBERT-ESPAGNE	806	771	95,7%
SAINT-AMAND-SUR-ORNAIN	51	46	90,2%
SALMAGNE	302	0	0,0%
SAVONNIÈRES-DEVANT-BAR	484	474	97,9%
SILMONT	155	152	98,1%
TANNOIS	425	412	96,9%
TRÉMONT-SUR-SAULX	615	607	98,7%
TRONVILLE-EN-BARROIS	1 382	1 357	98,2%
VAL-D'ORNAIN	1 027	904	88,0%
VELAINES	969	809	83,5%
Total général	34 755	31 955	91,9%

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert **14 009 abonnés** au 31/12 de l'exercice (13 804 au 31/12/n-1).

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de **54,91 abonnés/km** au 31/12 de l'exercice (55,02 abonnés/km au 31/12/n-1).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de **2,28 habitants/abonné** au 31/12 de l'exercice (2,3 habitants/abonné au 31/12/n-1).

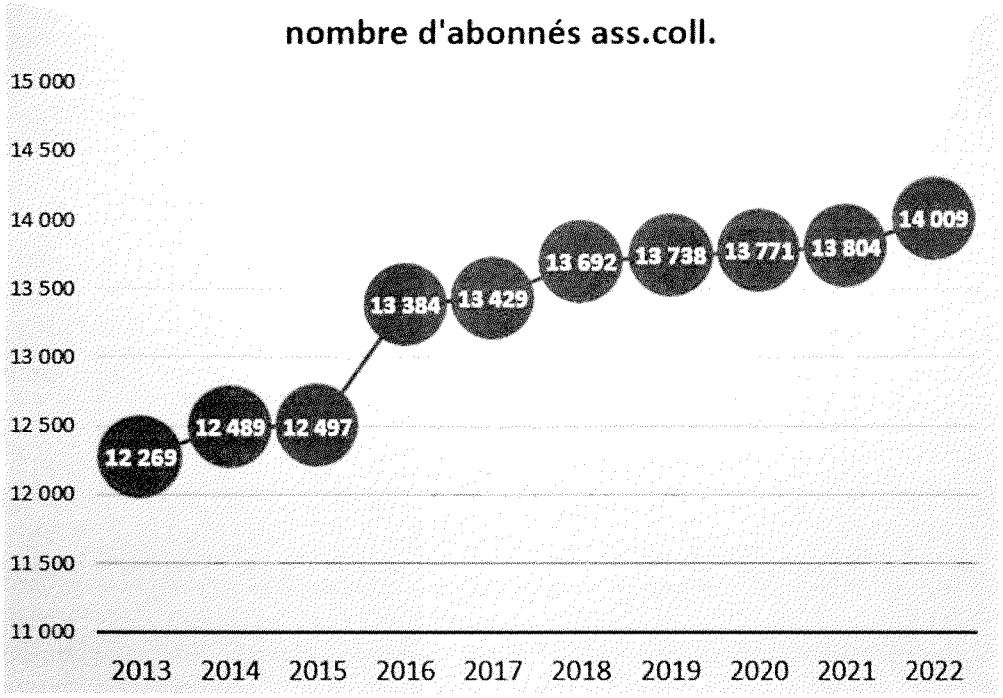

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés au 31/12/n-1	Nombre d'abonnés domestiques* au 31/12/22	Nombre d'abonnés (contrats) non domestiques* au 31/12/22	Nombre d'établisse-ments non domestiques* au 31/12/22	Nombre total d'abonnés au 31/12/22	Variation en %
BAR-LE-DUC	5 132	5 139	6	2	**5 145**	
BEHONNE	329	329			**329**	
BEUREY-SUR-SAULX	229	229			**229**	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	/	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	/	
COMBLES-EN-BARROIS	401	401			**401**	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	/	
FAINS-VEEL	977	981	1	1	**982**	
GIVRAUVAL	120	122			**122**	
GUERPONT	111	111			**111**	
LIGNY-EN-BARROIS	2 260	2 263	4	1	**2 267**	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	/	
LONGEAUX	88	88			**88**	
LONGEVILLE-EN-BARROIS	550	550	1	1	**551**	
MENAUCOURT	99	99			**99**	
NAIVES-ROSIERES	374	374			**374**	
NAIX-AUX-FORGES	83	81			**81**	
NANCOIS-SUR-ORNAIN	209	210			**210**	

Commune	Nombre total d'abonnés au 31/12/n-1	Nombre d'abonnés domestiques* au 31/12/22	Nombre d'abonnés (contrats) non domestiques* au 31/12/22	Nombre d'établisse-ments non domestiques* au 31/12/22	Nombre total d'abonnés au 31/12/22	Variation en %
NANT-LE-GRAND	50	50			**50**	
NANTOIS	/	/			/	
RESSON	1	181			**181**	
ROBERT-ESPAGNE	380	381			**381**	
SAINT-AMAND-SUR-ORNAIN	46	44			**44**	
SALMAGNE	/	/			/	
SAVONNIERES-DEVANT-BAR	264	264			**264**	
SILMONT	84	83			**83**	
TANNOIS	194	192			**192**	
TREMONT-SUR-SAULX	277	277			**277**	
TRONVILLE-EN-BARROIS	712	706	6	2	**712**	
VAL-D'ORNAIN	435	437			**437**	
VELAINES	399	398	1	1	**399**	
Total	**13 804**	**13 990**	**19**	**8**	**14 009**	+ 1,5 %

* Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

1.5. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2021 en m³	Volumes facturés durant l'exercice 2022 en m³	Variation en %
Abonnés domestiques*	1 369 775	1 421 269	+ 3,8 %
Abonnés non domestiques*	123 456	125 199	+1,4 %
Total des volumes facturés aux abonnés	**1 493 231**	**1 546 468**	+ 3,6 %

* Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

1.6. Imports et exports d'effluents



Volumes exportés vers...	Volumes exportés durant l'exercice 2021 en m³	Volumes exportés durant l'exercice 2022 en m³	Variation en %
STEU MOGEVILLE (COPARY)	111 276	106 258	-4,5 %
Total des volumes exportés	**111 276**	**106 258**	-4,5 %

Volumes importés depuis...	Volumes importés durant l'exercice 2021 en m³	Volumes importés durant l'exercice 2022 en m³	Variation en %
Total des volumes importés	0	0	/

1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 15 au 31/12/2022 (13 au 31/12/2021).

1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 77,54 km de réseau unitaire hors branchements,
- 177,57 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de **255,11 km**.

101 ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie :

101 ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie :

système d'assainissement	commune	localisation	type
Héronnière	BAR-LE-DUC	1 place de la Couronne	Déversoir d'orage
Héronnière	BAR-LE-DUC	1 rue de la Libération	Déversoir d'orage
Héronnière	BAR-LE-DUC	1 rue de Polval	Déversoir d'orage
Héronnière	BAR-LE-DUC	1 rue Robert Rousselle	Déversoir d'orage
Héronnière	BAR-LE-DUC	109 rue de Saint Mihiel	Déversoir d'orage
Héronnière	BAR-LE-DUC	11 rue Jean Errard	Déversoir d'orage
Héronnière	BAR-LE-DUC	12 Boulevard de la Rochelle	Déversoir d'orage
Héronnière	BAR-LE-DUC	12-14 Rue du Sergent Marcel Ferrette	Déversoir d'orage
Héronnière	BAR-LE-DUC	13 rue du Sergent Marcel Ferrette	Déversoir d'orage
Héronnière	BAR-LE-DUC	151 rue de Saint Mihiel	Déversoir d'orage
Héronnière	BAR-LE-DUC	16 rue de Verdun	Déversoir d'orage
Héronnière	BAR-LE-DUC	2 rue de Véel	Déversoir d'orage
Héronnière	BAR-LE-DUC	2 rue des Polkas	Déversoir d'orage
Héronnière	BAR-LE-DUC	2 rue des Vaux de Naives	Déversoir d'orage
Héronnière	BAR-LE-DUC	2 rue Jean-Jacques Rousseau	Déversoir d'orage
Héronnière	BAR-LE-DUC	21 rue de Verdun	Trop plein réseau
Héronnière	BAR-LE-DUC	3 rue de Maestricht	Déversoir d'orage
Héronnière	BAR-LE-DUC	3 voie des Fusillés	Déversoir d'orage
Héronnière	BAR-LE-DUC	30 rue Joblot	Déversoir d'orage
Héronnière	BAR-LE-DUC	36 rue de Savonnières	Déversoir d'orage
Héronnière	BAR-LE-DUC	4 rue de Saint Mihiel	Déversoir d'orage
Héronnière	BAR-LE-DUC	44 rue des Foulans	Déversoir d'orage
Héronnière	BAR-LE-DUC	51 rue de la Couronne	Déversoir d'orage
Héronnière	BAR-LE-DUC	67 boulevard Poincaré	Déversoir d'orage
Héronnière	BAR-LE-DUC	68 rue des Foulans	Déversoir d'orage
Héronnière	BAR-LE-DUC	77 voie des Fusillés (Vaux Viry)	Déversoir d'orage
Héronnière	BAR-LE-DUC	80 boulevard de la Rochelle	Déversoir d'orage
Héronnière	BAR-LE-DUC	9 rue des Minimes	Déversoir d'orage
Héronnière	BAR-LE-DUC	Boulevard des Ardennes	Déversoir d'orage
Héronnière	BAR-LE-DUC	Carrefour r. Champ de Mars / Av du 94ème RI	Déversoir d'orage
Héronnière	BAR-LE-DUC	place de l'Etoile	Déversoir d'orage
Héronnière	BAR-LE-DUC	Place du Maréchal Foch	Trop plein de poste
Héronnière	BAR-LE-DUC	place Exelmans	Déversoir d'orage
Héronnière	BAR-LE-DUC	Place Lemagny (Lycée Poincaré)	Déversoir d'orage
Héronnière	BAR-LE-DUC	place Maréchal Foch (Eglise St Jean)	Déversoir d'orage
Héronnière	BAR-LE-DUC	rue de Four (gare routière)	Déversoir d'orage
Héronnière	BAR-LE-DUC	Rue du Champ de Mars	Déversoir d'orage
Héronnière	BAR-LE-DUC	rue du Port- ancienne station	Déversoir d'orage
Héronnière	BEHONNE	18 grande rue	Déversoir d'orage
Héronnière	BEHONNE	Chemin de la côte des prés	Déversoir d'orage
Héronnière	BEHONNE	Grande rue	Déversoir d'orage
Héronnière	BEHONNE	Rue des Cytises	Trop plein réseau
Héronnière	COMBLES-EN-BARROIS	2-4 rue du Pressoir	Déversoir d'orage
Héronnière	COMBLES-EN-BARROIS	5 rue des Cerisiers	Déversoir d'orage
Héronnière	COMBLES-EN-BARROIS	5-7 rue des Poiriers	Déversoir d'orage
Héronnière	COMBLES-EN-BARROIS	Chemin de Furbeval	Trop plein de poste
Héronnière	COMBLES-EN-BARROIS	Rue Basse	Déversoir d'orage
Héronnière	FAINS-VEEL	12 RUE SAINT JOSEPH	Trop plein de poste
Héronnière	FAINS-VEEL	22 rue de la Haire Joubet	Déversoir d'orage
Héronnière	FAINS-VEEL	Avenue de la Vaux Mourot	Déversoir d'orage
Héronnière	FAINS-VEEL	Chemin des Trops	Déversoir d'orage

système d'assainissement	commune	localisation	type
Héronnière	FAINS-VEEL	Route de Fains	Déversoir d'orage
Héronnière	FAINS-VEEL	rue de Bégarenne	Déversoir d'orage
Héronnière	FAINS-VEEL	Rue de Combles	Déversoir d'orage
Héronnière	LONGEVILLE-EN-B.	1 rue du Moulin	Trop plein de poste
Héronnière	NAIVES-ROSIERES	RD 1916	Trop plein de poste
Héronnière	NAIVES-ROSIERES	Rue du Moulinot / Aire de jeu du Pâquis	Trop plein réseau
Héronnière	RESSON	TP_RESSON_PR Lavoir Grande rue	Trop plein réseau
Héronnière	SAVONNIERES-DVT-BAR	Rue Paul Henry	Trop plein de poste
Héronnière	TANNOIS	4 RUE DE LA PORTE AU FOUR	Trop plein réseau
Héronnière	TANNOIS	RUE EDMOND GILLOT	Trop plein réseau
Steu Longeaux	LONGEAUX	Rue du Général de Gaule	Trop plein de poste
Steu Menaucourt	MENAUCOURT	10 rue de l'Eglise	Déversoir d'orage
Steu Menaucourt	MENAUCOURT	12 rue de l'Eglise	Déversoir d'orage
Steu Menaucourt	MENAUCOURT	2 rue basse	Déversoir d'orage
Steu Menaucourt	MENAUCOURT	petite rue	Déversoir d'orage
Steu Mognéville	BEUREY-SUR-SAULX	10 rue du Marais	Trop plein de poste
Steu Mognéville	ROBERT-ESPAGNE	Carrefour rue Moucherie / rue Roncier	Déversoir d'orage
Steu Mognéville	ROBERT-ESPAGNE	Carrefour rue neuve / Rue du Roncier	Déversoir d'orage
Steu Mognéville	TREMONT-SUR-SAULX	1 rue Gustave Chenu	Déversoir d'orage
Steu Mognéville	TREMONT-SUR-SAULX	13 rue des Gobelets	Déversoir d'orage
Steu Mognéville	TREMONT-SUR-SAULX	2 route de Beurey	Trop plein réseau
Steu Mognéville	TREMONT-SUR-SAULX	2 RUE DE LOZEROT	Déversoir d'orage
Steu Mognéville	TREMONT-SUR-SAULX	3 rue Raymond Poincaré	Déversoir d'orage
Steu Mussey	VAL D'ORNAIN	1 rue du Chauffour	Déversoir d'orage
Steu Mussey	VAL D'ORNAIN	29 rue du Moulin	Déversoir d'orage
Steu Mussey	VAL D'ORNAIN	3 RUE DU CACHON - MUSSEY	Déversoir d'orage
Steu Mussey	VAL D'ORNAIN	49 Ter rue des Dames	Déversoir d'orage
Steu Mussey	VAL D'ORNAIN	Côte des prés	Trop plein de poste
Steu Mussey	VAL D'ORNAIN	Route de Bussy	Trop plein de poste
Steu Mussey	VAL D'ORNAIN	Route de Neuville	Déversoir d'orage
Steu Naix-aux-Forges	NAIX-AUX-FORGES	Rue du Canal	Déversoir d'orage
Steu Naix-aux-Forges	NAIX-AUX-FORGES	Step de Naix-Aux-Forges	Déversoir d'orage
Steu Nant-le-Grand	NANT-LE-GRAND	18 rue de la Fontaine	Trop plein de poste
Steu St Amand	SAINT-AMAND-SUR-O.	RD 966	Trop plein de poste
Steu Tronville	GIVRAUVAL	25 le Neuf Chemin	Déversoir d'orage
Steu Tronville	GIVRAUVAL	26 le Neuf Chemin	Déversoir d'orage
Steu Tronville	GIVRAUVAL	3 Rue du Moulin	Trop plein de poste
Steu Tronville	GIVRAUVAL	Route de Longeaux	Trop plein de poste
Steu Tronville	LIGNY-EN-BARROIS	10 avenue Louis Dodin	Trop plein réseau
Steu Tronville	LIGNY-EN-BARROIS	19 rue Bel Air	Trop plein réseau
Steu Tronville	LIGNY-EN-BARROIS	75 rue de Strasbourg	Trop plein réseau
Steu Tronville	LIGNY-EN-BARROIS	carrefour RD156/rue des Bouvreuils	Trop plein réseau
Steu Tronville	LIGNY-EN-BARROIS	Centre Nautique - Rue des Sirenes	Trop plein de poste
Steu Tronville	LIGNY-EN-BARROIS	Lieu-dit Le Paradis	Trop plein réseau
Steu Tronville	LIGNY-EN-BARROIS	Rue de l'Abattoir	Trop plein de poste
Steu Tronville	NANÇOIS-SUR-ORNAIN	3 rue de la gare	Déversoir d'orage
Steu Tronville	NANÇOIS-SUR-ORNAIN	8 route de Velaines	Trop plein réseau
Steu Tronville	TRONVILLE-EN-BARROIS	1/2 rue Jules Ferry	Trop plein réseau
Steu Tronville	TRONVILLE-EN-BARROIS	Grande rue	Trop plein réseau
Steu Tronville	VELAINES	interco	Trop plein réseau

1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées



Le service gère **8** Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : NAIX AUX FORGES

Code Sandre de la station : 035537001000

Caractéristiques générales	
Filière de traitement	Disques biologiques
Date de mise en service	01/09/1995
Commune d'implantation	NAIX-AUX-FORGES (55370)
Capacité nominale STEU en EH [1]	250
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	38

Prescriptions de rejet		
Soumise à	☐ Autorisation ☒ Déclaration ☐ Sans procédure	récépissé en date du 15/09/1995
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur Nom du milieu récepteur	Eau douce de surface l'Ornain

Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO_5	35	☒ et	☒ ou	60
DCO	200	☒ et	☒ ou	60
MES		☐ et	☐ ou	50
NGL		☐ et	☐ ou	
NTK		☐ et	☐ ou	
pH		☐ et	☐ ou	
NH_4^+		☐ et	☐ ou	
Pt		☐ et	☐ ou	

Charges rejetées par l'ouvrage

Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO_5		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
06/12/2022	Oui	9,0	98,0	252,0	82,4	61,0	88,3	49,7	-	5,19	36,3

[1] EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

[2] en tonnes de Matière Sèche (tMS)

STEU N°2 : MENAUCOURT

Code Sandre de la station : 035533201000

Caractéristiques générales	
Filière de traitement	Lagunage naturel
Date de mise en service	01/05/1992
Commune d'implantation	MENAUCOURT (55332)
Capacité nominale STEU en EH (1)	270
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	36

Prescriptions de rejet

Soumise à	☐ Autorisation ☒ Déclaration ☐ Sans procédure	récépissé en date du 19/01/2007
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface
	Nom du milieu récepteur	l'Ornain

Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou	Rendement (%)
DBO_5	35	☐ et ☒ ou	60
DCO	200	☐ et ☒ ou	60
MES		☐ et ☐ ou	50
NGL		☐ et ☐ ou	
NTK		☐ et ☐ ou	
pH		☐ et ☐ ou	
NH_4^+		☐ et ☐ ou	
Pt		☐ et ☐ ou	

Charges rejetées par l'ouvrage

Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO_5		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
03/11/2022	oui	< 3.0	62,5	18	69,5	42	-	14,0	23,9	1,64	-

STEU N°3 : NANT LE GRAND

Code Sandre de la station : 000000000000

Caractéristiques générales	
Filière de traitement	Fosse toutes eaux + Filtre compact (EPARCO)
Date de mise en service	2003
Commune d'implantation	NANT LE GRAND
Capacité nominale STEU en EH (1)	65
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	25

Prescriptions de rejet

Soumise à	☐ Autorisation ☐ Déclaration ☒ Sans procédure	
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur ____ Nom du milieu récepteur ____	

Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO_5	35	☐ et	☒ ou	60
DCO	200	☐ et	☒ ou	60
MES		☐ et	☐ ou	50
NGL		☐ et	☐ ou	
NTK		☐ et	☐ ou	
pH		☐ et	☐ ou	
NH_4^+		☐ et	☐ ou	
Pt		☐ et	☐ ou	

Charges rejetées par l'ouvrage

Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO_5		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Pas de bilan en 2022											

STEU N°4 : SAINT AMAND

Code Sandre de la station : 035545201000

Caractéristiques générales	
Filière de traitement	Fosse toutes eaux + Filtre compact (EPARCO)
Date de mise en service	01/01/2000
Commune d'implantation	SAINT-AMAND-SUR-ORNAIN (55452)
Capacité nominale STEU en EH (1)	80
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	12

Prescriptions de rejet

Soumise à	☐ Autorisation ☐ Déclaration ☒ Sans procédure	
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface
	Nom du milieu récepteur	l'Ornain

Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou	Rendement (%)
DBO_5	35	☐ et ☒ ou	60
DCO	200	☐ et ☒ ou	60
MES		☐ et ☐ ou	50
NGL		☐ et ☐ ou	
NTK		☐ et ☐ ou	
pH		☐ et ☐ ou	
NH_4^+		☐ et ☐ ou	
Pt		☐ et ☐ ou	

Charges rejetées par l'ouvrage

Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO_5		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Pas de bilan en 2022											

STEU N°5 : BAR LE DUC

Code Sandre de la station : 035518603000

Caractéristiques générales	
Filière de traitement	Boue activée aération prolongée (très faible charge)
Date de mise en service	01/01/1999
Commune d'implantation	FAINS-VEEL (55186)
Capacité nominale STEU en EH (1)	35000
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	8200

Prescriptions de rejet

Soumise à	☒ Autorisation	Arrêté du 03/07/2020
	☐ Déclaration	
	☐ Sans procédure	
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface
	Nom du milieu récepteur	L'Ornain

Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO_5	25	☒ et	☒ ou	85
DCO	90	☒ et	☒ ou	80
MES	30	☒ et	☒ ou	90
NGL	15	☒ et	☒ ou	70
NTK	7	☒ et	☒ ou	75
pH		☐ et	☐ ou	
NH_4^+	5	☒ et	☒ ou	75
Pt	2	☒ et	☒ ou	80

Charges rejetées par l'ouvrage

Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO_5		DCO		MES		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Moyenne 2022	oui	3,13	97,1	22,1	91,6	4,69	93,6		90,4	3,13	97,1

STEU N°6 : VAL D'ORNAIN

Code Sandre de la station : 035536601000

Caractéristiques générales	
Filière de traitement	Boue activée faible charge
Date de mise en service	01/01/1989
Commune d'implantation	VAL-D'ORNAIN (55366)
Capacité nominale STEU en EH (1)	1100
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	220

Prescriptions de rejet

Soumise à	☐ Autorisation ☒ Déclaration (régularisation en cours) ☐ Sans procédure	
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface
	Nom du milieu récepteur	l'Ornain

Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou	Rendement (%)
DBO_5	35	☐ et ☒ ou	60
DCO	200	☐ et ☒ ou	60
MES		☐ et ☐ ou	50
NGL		☐ et ☐ ou	
NTK		☐ et ☐ ou	
pH		☐ et ☐ ou	
NH_4^+		☐ et ☐ ou	
Pt		☐ et ☐ ou	

Charges rejetées par l'ouvrage

Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO_5		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
17/05/22	oui	3	97,3	24	97,2	6	96,0	5,16	90,5	7,2	-
03/11/22	oui	3	97,5	16	95,4	4	96,4	12,5	75,9	3,4	33

STEU N°7 : TRONVILLE

Code Sandre de la station : 035551901000

Caractéristiques générales	
Filière de traitement	Boue activée aération prolongée (très faible charge)
Date de mise en service	01/01/1983- réhabilitée en 2010
Commune d'implantation	TRONVILLE-EN-BARROIS (55519)
Capacité nominale STEU en EH (1)	15000
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	2700

Prescriptions de rejet		
Soumise à	☒ Autorisation	Arrêté du 20/11/2008
	☐ Déclaration	
	☐ Sans procédure	
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface
	Nom du milieu récepteur	ornain

Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou	Rendement (%)
DBO_5	25	☐ et ☐ ou	92
DCO	125	☐ et ☐ ou	80
MES	35	☐ et ☐ ou	90
NGL	15	☐ et ☐ ou	73
NTK	7.5	☐ et ☐ ou	75
pH		☐ et ☐ ou	
NH_4^+	5	☐ et ☐ ou	75
Pt	2	☐ et ☐ ou	80

Charges rejetées par l'ouvrage

Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO_5		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Moyenne 2022	oui	3,23	98,1	17,3	95,2	3,4	97,4	4,17	92,8	0,95	86,7

STEU N°8 : LONGEAUX

Code Sandre de la station : 035530001000

Caractéristiques générales	
Filière de traitement	Fosse toutes eaux + Filtre compact (EPARCO)
Date de mise en service	01/01/1998
Commune d'implantation	LONGEAUX (55300)
Capacité nominale STEU en EH (1)	250
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	38

Prescriptions de rejet

Soumise à	☐ Autorisation ☒ Déclaration ☐ Sans procédure	récépissé en date du 29/07/1997
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface
	Nom du milieu récepteur	Ruisseau des Grandes Fontaines

Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO_5	35	☐ et	☒ ou	60
DCO	200	☐ et	☒ ou	60
MES		☐ et	☐ ou	50
NGL		☐ et	☐ ou	
NTK		☐ et	☐ ou	
pH		☐ et	☐ ou	
NH_4^+		☐ et	☐ ou	
Pt		☐ et	☐ ou	

Charges rejetées par l'ouvrage

Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO_5		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
29/04/2022	oui	4,0	95,9	23	90,4	5	93,6	20,7	47,3	2,6	-

1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



Boues **produites** entre le 1er janvier et le 31 décembre	**Exercice 2021 en tMS**	**Exercice 2022 en tMS**
NAIX AUX FORGES (Code Sandre : 035537001000)	0,00	0,4
MENAUCOURT (Code Sandre : 035533201000)	0,00	0,0
NANT LE GRAND (Code Sandre : 000000000000)	0,00	0,0
SAINT AMAND (Code Sandre : 035545201000)	0,06	0,0
BAR LE DUC (Code Sandre : 035518603000)	536,00	438,2
VAL D'ORNAIN (Code Sandre : 035536601000)	12,70	2,8
TRONVILLE (Code Sandre : 035551901000)	138,00	151
LONGEAUX (Code Sandre : 035530001000)	0,00	0,0
Total des boues produites	686,76	**592,4**

1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



Boues **évacuées** entre le 1er janvier et le 31 décembre	**Exercice 2021 en tMS**	**Exercice 2022 en tMS**
NAIX AUX FORGES (Code Sandre : 035537001000)	0,00	0,4
MENAUCOURT (Code Sandre : 035533201000)	0,00	0,0
NANT LE GRAND (Code Sandre : 000000000000)	0,00	0,0
SAINT AMAND (Code Sandre : 035545201000)	0,06	0,0
BAR LE DUC (Code Sandre : 035518603000)	536,00	438,2
VAL D'ORNAIN (Code Sandre : 035536601000)	12,70	2,8
TRONVILLE (Code Sandre : 035551901000)	138,00	151
LONGEAUX (Code Sandre : 035530001000)	0,00	0,0
Total des boues évacuées	686,76	**592,4**

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/n et 01/01/n+1 sont les suivants :

	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Frais d'accès au service:	0	0
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC)[1]	0	0
Participation aux frais de branchement	sur DEVIS (coût réel du branchement public)	sur DEVIS (coût réel du branchement public)

[1] Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Égout (PRE)

Tarifs	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023*
Part de la collectivité		
Part fixe (€ HT/an)		
Abonnement [1]	18,00 €	23,40 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)		
Prix au m³	1,597 €/m³	2,008 €/m³
Taxes et redevances		
Taxes		
Taux de TVA [2]	10 %	10 %
Redevances		
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,185 €/m³	0,185 €/m³
VNF rejet :	0 €/m³	0 €/m³
Autre : _____	0 €/m³	0 €/m³

[1] Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

[2] L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

* A NOTER :

La **flambée des prix**, et plus particulièrement celui de **l'électricité**, impacte lourdement les budgets de l'eau et de l'assainissement en 2023, l'activité de ces services étant reconnue électro-intensive.

Ce contexte exceptionnel a imposé une sensible révision des tarifs de l'assainissement pour 2023, et ce malgré les annonces/mesures gouvernementales pour contenir ces hausses (bouclier tarifaire / amortisseur électricité).

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 02/12/2021 effective à compter du 01/01/2022 fixant les tarifs d'eau potable et d'assainissement
- Délibération du 01/12/2022 effective à compter du 01/01/2023 fixant les tarifs d'eau potable et d'assainissement

Éléments explicatifs concernant l'évolution du prix de l'eau au 01/01/2023 :

- Très forte hausse du coût de l'électricité (+240%) ;
- Forte augmentation du coût des réactifs / produits de traitement (+52%).

2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/n et au 01/01/n+1 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont[1] :

Facture type	Au 01/01/2022 en €	Au 01/01/2023* en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	18,00 €	**23,40 €**	+30,0%
Part proportionnelle	191,64 €	**240,96 €**	+25,7%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	209,64 €	**264,36 €**	+26,1%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	22,20 €	**22,20 €**	0%
TVA	23,18 €	**28,66 €**	+23,6%
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	45,38 €	**50,86 €**	+12,1%
Total	255,02 €	**315,22 €**	+23,6%
Prix TTC au m³	2,13 €	**2,63 €**	+23,5%

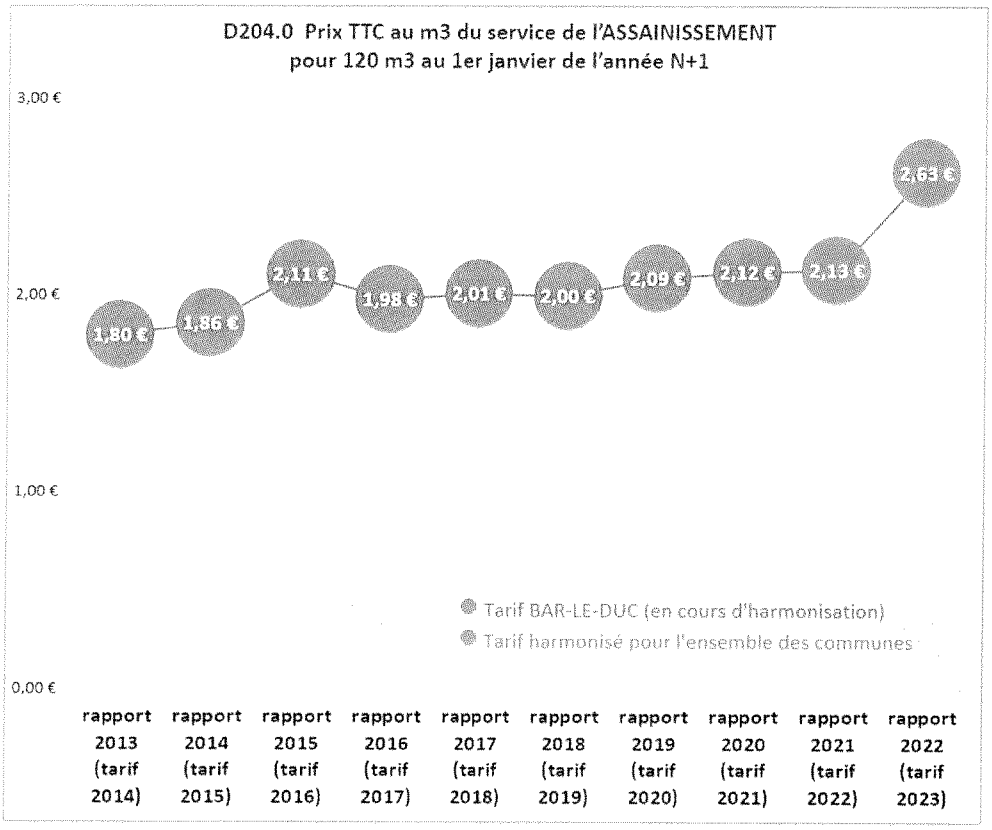

*A NOTER :

La **flambée des prix**, et plus particulièrement celui de **l'électricité**, impacte lourdement les budgets de l'eau et de l'assainissement en 2023, l'activité de ces services étant reconnue électro-intensive.

Ce contexte exceptionnel a imposé une sensible révision des tarifs de l'assainissement pour 2023, et ce malgré les annonces/mesures gouvernementales pour contenir ces hausses (bouclier tarifaire / amortisseur électricité).

[1] NOTA BENE : Pour une collectivité où différents prix sont pratiqués, on donne le prix concernant le plus grand nombre d'abonnés. Il s'agit donc des prix pour la Commune de BAR-LE-DUC. A compter de 2022, le tarif est harmonisé pour l'ensemble des communes.

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

☐ annuelle
☒ semestrielle
☐ trimestrielle
☐ quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

☒ annuelle pour les abonnés adhérents au prélèvement mensuel
☒ semestrielle pour les abonnés non adhérents au prélèvement mensuel
☐ trimestrielle
☐ quadrimestrielle

2.3. Recettes



Recettes de facturation :

Recettes de facturation au 31/12/2022 : **2 767 184 €**
(2 593 816 € au 31/12/2021)

Type de recette	Exercice 2021 en € HT	Exercice 2022 en € HT	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	2 392 591 €	2 570 859 €	+7,5%
dont abonnements	*244 136 €*	*243 045 €*	-0,4%
Redevance eaux usées usage non domestique	201 224 €	196 325 €	-2,4%
dont abonnements	*162 €*	*167 €*	+2,8%
Recette pour boues et effluents importés	0 €	0 €	-
Total recettes de facturation	2 593 816 €	2 767 184 €	+6,7%
Recettes de raccordement	0 €	0 €	-
Prime de l'Agence de l'Eau	207 071 €	107 823 €	-47,9%
Contribution au titre des eaux pluviales	0 €	0 €	
Recettes liées aux travaux	48 675 €	100 324 €	+106,1%
Contribution exceptionnelle du budget général	0 €	0 €	
Autres recettes (prestations)	7 275 €	65 398 €	+798,9%
Autres recettes (subventions d'exploitation)	0 €	0 €	#DIV/0!
Autres recettes (mise à disposition de personnel)	2 893 €	5 236 €	+81,0%
Total autres recettes	265 914 €	278 782 €	+4,8%
Total des recettes	**2 859 730 €**	**3 045 966 €**	**+6,5%**

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 92%.

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120.

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250- Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251- Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252- Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions (1)	Oui	13
VP.254- Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253- Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		86,3%	
VP.255- Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)	57%	10
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256- Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions (3)	91%	14
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259- Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (4)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.260- Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261- Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262- Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
TOTAL (indicateur P202.2B)	**120**	-	**38**

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10,11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 38 pour l'exercice (38 pour l'exercice n-1).

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



(réseau collectant une charge > 2000 EH**)**

Cet indicateur- de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) - s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

Système de collecte	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j exercice 2022	Conformité exercice n-1 0 ou 100	Conformité exercice 2022 0 ou 100
BAR-LE-DUC / FAINS-VEEL (Héronnière)	649	100	information à transmettre par la DDT
TRONVILLE	273	0	information à transmettre par la DDT

Pour l'exercice, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est information à transmettre par la DDT .

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH**)**

Cet indicateur- de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH - s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la STEU en kg DBO5/j- exercice 2022	Conformité exercice n-1 0 ou 100	Conformité exercice 2022 0 ou 100
BAR-LE-DUC / FAINS-VEEL (Héronnière)	649	100	information à transmettre par la DDT
TRONVILLE	273	100	information à transmettre par la DDT

Pour l'exercice, l'indice global de conformité des équipements des STEU est information à transmettre par la DDT .

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH**)**

Cet indicateur- de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH - s'obtient auprès de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la STEU en kg DBO5/j- exercice 2022	**Conformité exercice n-1 0 ou 100**	**Conformité exercice 2022 0 ou 100**
BAR-LE-DUC / FAINS-VEEL (Héronnière)	649	100	information à transmettre par la DDT
TRONVILLE	273	0	information à transmettre par la DDT

Pour l'exercice, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est information à transmettre par la DDT .

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Ensemble des STEU :

Boues évacuées : **592,4 tMS**

Pour l'exercice, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en n-1).

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Détail par STEU ci-dessous :

NAIX AUX FORGES :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Évacuation vers une STEU [1]	☒ Conforme	0,4
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		0,4

[1] L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

MENAUCOURT :

☒ pas de boues évacuées

NANT LE GRAND :

☒ pas de boues évacuées

SAINT AMAND :

☒ pas de boues évacuées

BAR LE DUC :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	☒ Conforme	438,2
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Évacuation vers une STEU [1]	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		438,2

[1] L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

VAL D'ORNAIN :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	☒ Conforme	2,8
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Évacuation vers une STEU (1)	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		2,8

(1) L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

TRONVILLE :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	☒ Conforme	151
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU (1)	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		151

(1) L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

LONGEAUX :

☒ pas de boues évacuées

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)



L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

Pour l'exercice, 1 demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice, le taux de débordement des effluents est de 0,031 pour 1000 habitants (0,157 pour l'exercice n-1).

3.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)



Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.
Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).
Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et - si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public- dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice : 50

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice, le nombre de points noirs est de 19,6 par 100 km de réseau (20,3 pour l'exercice n-1).

3.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2018	2019	2020	2021	2022
Linéaire renouvelé en km	0,00	0,03	0,05	0,00	0,00

Au cours des 5 derniers exercices, 0,08 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'exercice, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 0,01% (0,01% pour l'exercice n-1).

3.10. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH**)**

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'autosurveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'autosurveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'autosurveillance, l'indicateur n'est pas évalué).
Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Pourcentage de bilans conformes exercice 2021	Nombre de bilans réalisés exercice 2022	Nombre de bilans conformes exercice 2022	Pourcentage de bilans conformes exercice 2022
BAR-LE-DUC / FAINS-VEEL (Héronnière)	100 %	27	**27**	**100 %**
TRONVILLE	91,7 %	15	**15**	**100 %**

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO_5 arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est 100% (97,4% pour l'exercice n-1).

3.11. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)



La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2021	Exercice 2022
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	Oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Oui	Oui
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Non	Non
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Oui	Oui
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Oui	Oui
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Oui	Oui
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Oui	Oui

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 30 (30 pour l'exercice n-1).

3.12. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles- dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette en €	3 193 534	2 753 621
Épargne brute annuelle en €	910 626	1 108 531
Durée d'extinction de la dette en années	3,5	2,5

3.13. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).
Toute facture impayée au 31/12/n est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Montant d'impayés en € au titre de l'année n-1 tel que connu au 31/12/n	109 075	141 443
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année n-1	3 077 649	2 853 197
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement de l'année n-1	3,54	4,96

3.14. Taux de réclamations (P258.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature, relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues [☒] Oui [☐] Non

Nombre de réclamations écrites reçues : 3

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice, le taux de réclamations est de 0,21 pour 1000 abonnés (0,36 pour l'exercice n-1).

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers

	Exercice 2021	Exercice 2022
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	326 103 €	323 841 €
Montants des subventions en €	193 965 €	0 €
Montants des contributions du budget général en €	0 €	0 €

4.2. Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette au 31 décembre (montant restant dû en €)		3 193 534 €	2 753 621 €
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	481 115 €	439 913 €
	en intérêts	61 029 €	56 939 €

4.3. Amortissements

Pour l'exercice, la dotation aux amortissements a été de 924 740 € (867 693 € pour l'exercice n-1).

4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €
Renouvellement de réseau d'assainissement préalablement aux travaux de requalification à Mussey (VAL D'ORNAIN)	540 000 € HT
Renouvellement de réseau d'assainissement préalablement aux travaux de requalification du centre-ville à LIGNY-EN-BARROIS	1 000 000 € HT
Renouvellement ou réhabilitation du réseau d'assainissement (ovoïde) rue de Véel à BAR-LE-DUC	> 2 000 000 € HT (montant à préciser ultérieurement)
Renouvellement de la station de traitement des eaux usées de NANT-LE-GRAND	200 000 € HT
Amélioration de la collecte et mise en conformité de l'autosurveillance sur les systèmes d'assainissement de LA HERONNIERE, VAL D'ORNAIN et NANT-LE-GRAND	Étude diagnostic + schéma directeur en cours de finalisation

4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Pas de nouveau programme pluriannuel de travaux adopté.
Poursuite du PPI approuvé en 2018 :

TRANCHE	Système d'assainissement	Réduction ECP	Amélioration collecte	Epuration	Transfert vers nouvelle STEP	Ext-Collecte	Total
1ère tr. (10 ans)		1 930 000 €	1 358 000 €				3 288 000 €
	A-TRO	1 432 000 €	1 358 000 €				2 790 000 €
	C-MEN	498 000 €					498 000 €
2ème tr. (10 ans)		281 000 €	1 961 000 €	735 000 €	285 000 €	214 000 €	3 476 000 €
	A-TRO		1 630 000 €				1 630 000 €
	B-LON	114 000 €	23 000 €	255 000 €	96 000 €	55 000 €	543 000 €
	C-MEN			260 000 €	189 000 €	44 000 €	493 000 €
	D-NAI	56 000 €	138 000 €	133 000 €		75 000 €	402 000 €
	E-STA	111 000 €	170 000 €	87 000 €		40 000 €	408 000 €
3ème tr. (10 ans)						765 000 €	765 000 €
	A-TRO					765 000 €	765 000 €
Total		**2 211 000 €**	**3 319 000 €**	**735 000 €**	**285 000 €**	**979 000 €**	**7 529 000 €**

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

En 2022, 16 157 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0104 €/m³ (0,0158 €/m³ en 2021).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Sont listées ici les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en € Exercice 2021	Montant en € Exercice 2022
ESSOR BA BURKINA ASSOCIATION	0 €	0 €
NIGER MA ZAADA	8 000 €	8 000 €
TOTAL	**8 000 €**	**8 000 €**
Incidence sur le prix de l'eau	0,0054 €HT/m3	0,0054 €HT/m3

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2021	Valeur 2022
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	31 780	31 955
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	13	15
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	687	592
D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ [€/m³]	2,13	2,63
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	91 %	**92 %**
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	38	**38**
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006 *(STEU > 2000 EH)*	68,7 %	information à transmettre par la DDT
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006 *(STEU > 2000 EH)*	100 %	information à transmettre par la DDT
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006 *(STEU > 2000 EH)*	68,7 %	information à transmettre par la DDT
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100 %	**100 %**
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0,0158	**0,0104**
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [nb/1000hab]	0,157	**0,031**
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [nb/100 km]	20,3	**19,6**
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,01 %	**0,01%**
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau *(STEU > 2000 EH)*	97,4 %	**100%**
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	30	**30**
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	3,5	**2,5**
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	3,54 %	**4,96%**
P258.1	Taux de réclamations [nb/1000ab]	0,36	**0,21**

Rapport sur le Prix et la Qualité du Service des Ordures Ménagères – année 2022

Compétence « Gestion des déchets »

En 2022, la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud compte 33 communes et 33 980 habitants.

Le vice-président en charge des déchets au sein de la Communauté d'Agglomération est Monsieur Marc DEPREZ. Les décisions relatives à la gestion des déchets sont prises en commission et conseil communautaire. La collectivité assure la collecte des ordures ménagères et du sélectif en régie, ainsi que le gardiennage des deux déchèteries. Quant à la collecte du verre et le traitement des divers flux de déchets, ceux-ci sont confiés à différents prestataires notamment SUEZ, Minéris, Meuse énergie.

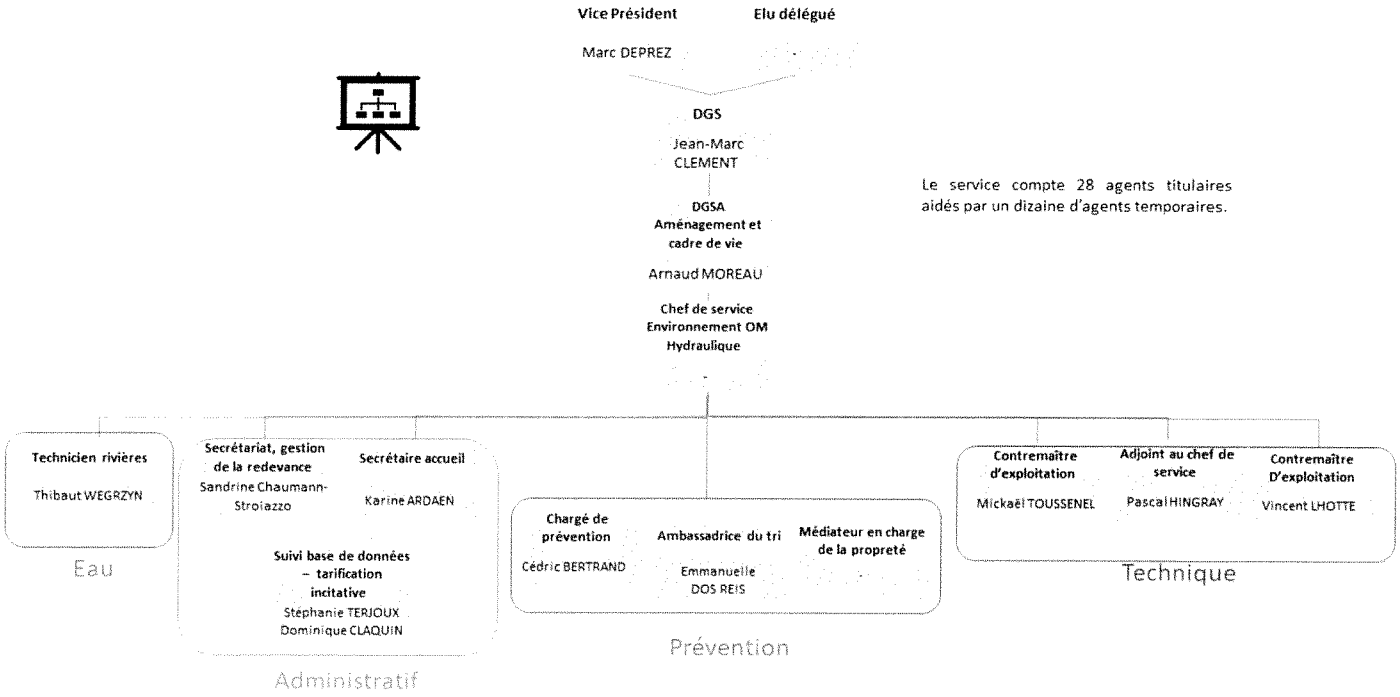

Faits marquants 2022

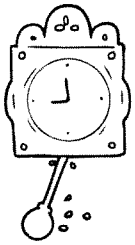

Poursuite de la mise à disposition des broyeurs pour végétaux

Achat d'une BOM d'occasion

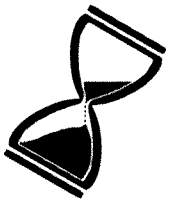

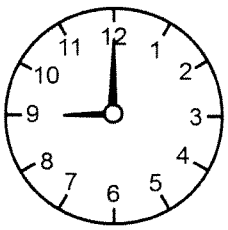

Audit du parc de 13 000 bacs OM

Remise à plat de la base de données pour la tarification incitative

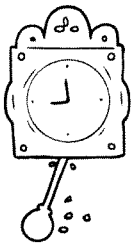



Vote de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOMi)

Animations autour de la semaine européenne de réduction des déchets

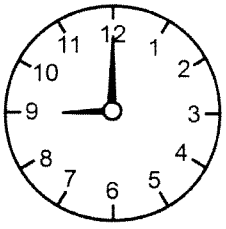

TECHNIQUES

Équipements du service

Les équipements administratifs et techniques du service ordures ménagères sont basés sur le site de Bar-le-Duc mais il existe aussi une antenne à Ligny-en-Barrois. A cela, s'ajoutent les deux déchèteries sur chacune des deux communes.

Site de Bar-le-Duc
Bâtiment Bradfer

- Service administratif (accueil, facturation, sensibilisation et suivi technique, distribution de sacs jaunes),
- Local technique (vestiaire des équipes de collecte, garage bennes et ateliers).

Zone de Popey

- Déchèterie et ressourcerie

Site de Ligny-en-Barrois
Maison des Services

- Permanence administrative, distribution de sacs jaunes

Zone de la Ballastière

- Déchèterie

Site de Bar-le-Duc
CIAS côte Ste Catherine

- Bureau du médiateur Propreté

2. Fonctionnement des collectes

Les collectes des ordures ménagères et du tri sont assurées en régie par la Communauté d'Agglomération.

Depuis le 1er juin 2019, 5 équipes d'un chauffeur et 2 ripeurs se partagent les ordures ménagères et le tri sélectif ainsi que la collecte des cartons :

- 3 équipes travaillent le soir à partir de 19h00 du lundi au vendredi,
- 2 équipes travaillent le matin à partir de 3h30 du lundi au vendredi.

La collecte du verre est assurée par la société MINERIS.



Parc de véhicules de collecte :

Le service dispose de six Bennes à Ordures Ménagères (BOM) dont deux « mulets » qui servent essentiellement au remplacement en cas de panne ou maintenance :

- 1 BOM Renault 19 tonnes de 2018,
- 2 BOM Scania 26 tonnes de 2014,
- 1 BOM Man 26 tonnes de 2011,
- 1 BOM Renault 26 tonnes de 2018,
- 1 BOM Renault 26 tonnes de 2022.

D'autres véhicules sont utiles au fonctionnement général du service :

- Deux camionnettes lourdes,
- Une remorque équipée d'une grue et une remorque légère,
- Trois camionnettes légères et un véhicule léger mutualisés avec les missions hydrauliques et transports

répartition des kilomètres par benne

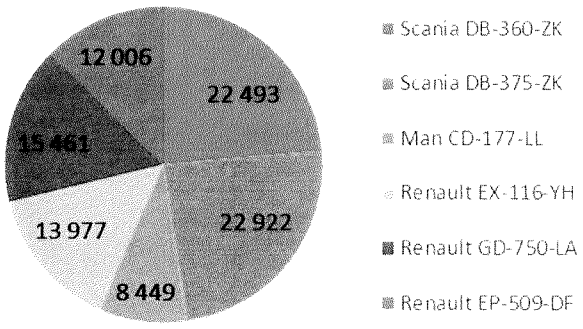

ZOOM SUR ...



Effectifs techniques

- 2 contremaîtres
- 18 agents de collecte
- 3 chauffeurs-ripeurs remplaçants en équipe de jour
- Temporaires saisonniers

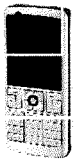

Une astreinte est organisée afin d'assurer la continuité de l'encadrement à n'importe quelle heure en dehors des horaires d'ouverture des bureaux.

répartition des charges d'entretien par benne

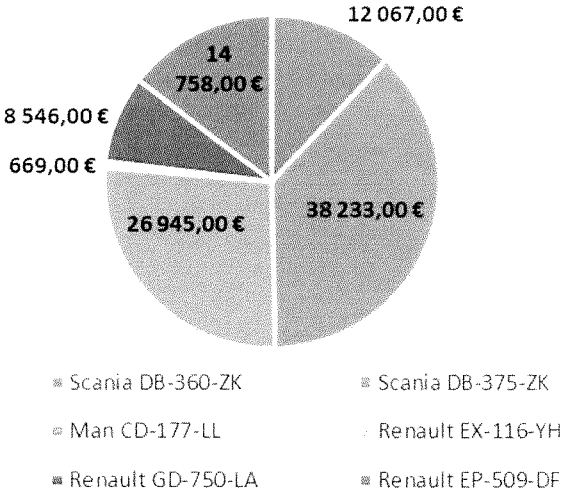

Chiffres clés

95 308 km parcourus (105 740 en 2021, 76 840 en 2020 et 110 613 en 2019)

71 338 litres de gazole consommés contre 72 925 en 2021, 68 176 litres en 2020 et 76 906 litres en 2019

Conso. moyenne : **74.85 L/100km**

ORDURES MENAGERES

Les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) représentent la part de déchets produite par les ménages et ne pouvant être intégrée à la collecte sélective. Il s'agit essentiellement de produits fermentescibles et d'objets ne pouvant être recyclés dans les conditions techniques actuelles.

Les ordures ménagères dites « assimilées » (OMA) représentent la part de déchets issue d'activités professionnelles ou semi-professionnelles assimilés aux OMR et ne pouvant être dissociée du mode global de gestion des ordures ménagères. Il s'agit essentiellement de produits d'emballages ou résultant d'activités spécifiques.

La collecte OM est assurée :

- 2 fois par semaine aux centres-villes de Bar-Le-Duc et Ligny-en-Barrois,
- 1 fois par semaine dans les autres communes et périphérie des villes.





ZOOM SUR ...

La précollecte

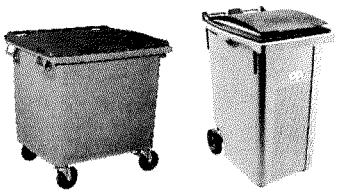

Bacs normalisés de 80 à 770 litres mis à disposition des usagers sur le territoire de la CA (distribution en cours).



évolution des tonnages d'OM

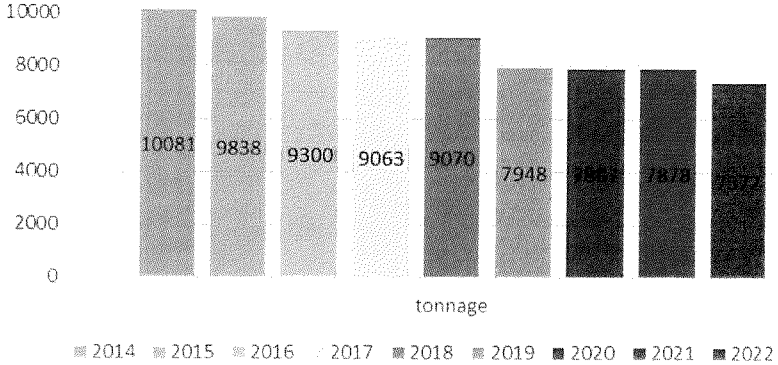

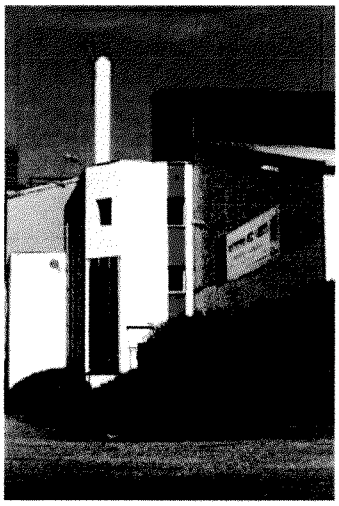

L'ensemble des ordures ménagères collectées est déchargé directement à l'usine d'incinération de Tronville-en-Barrois et incinéré. Ce mode d'élimination permet une valorisation énergétique des OMR. Le prix d'élimination comprend la vente d'énergie.

Ce sont au total 7372 tonnes collectées en 2022 soit 216.95 kg/an/habitant, en dessous de 2021 avec 221.25kg/an/habitant.

Cette baisse s'explique notamment par une forte présence des équipes sur le terrain pour la distribution des bacs en prévision de la tarification incitative.

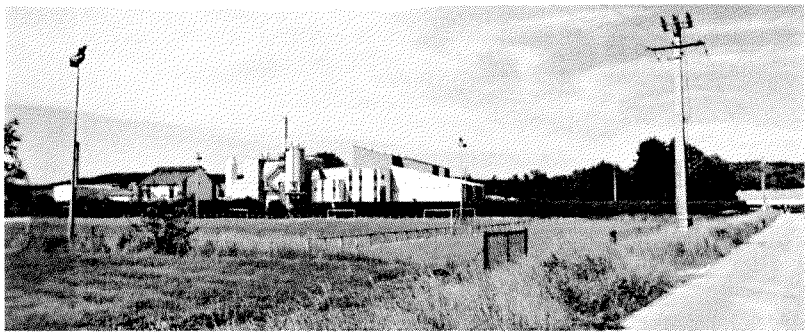

Schema de fonctionnement de l'usine d'incinération

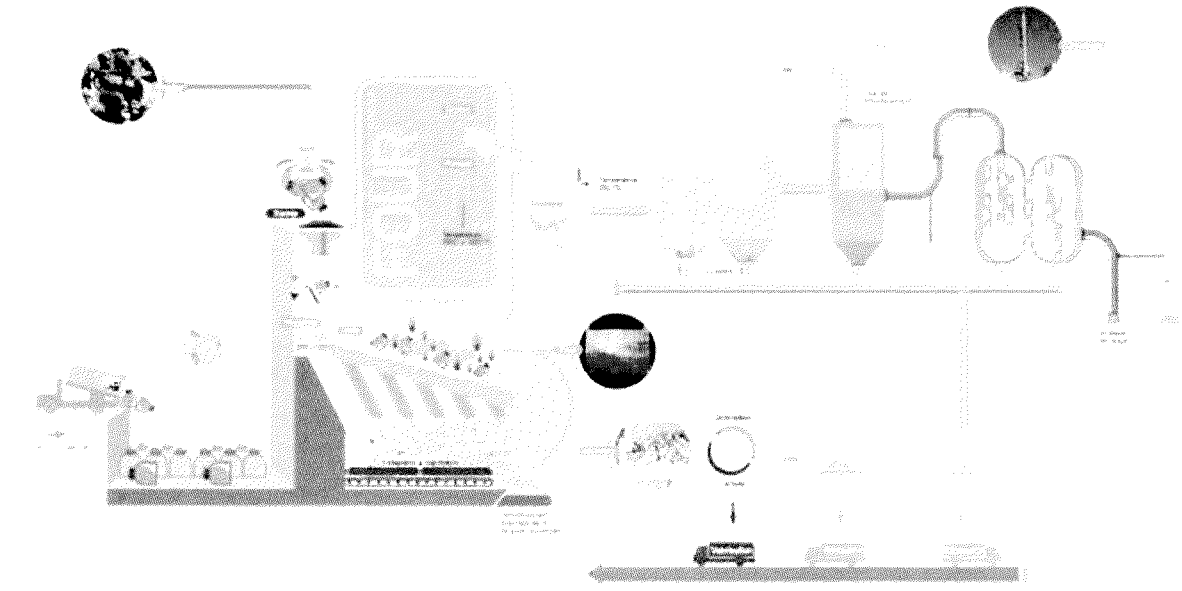



La collecte du sélectif consiste à collecter les sacs et bacs jaunes. Depuis le 1er juin 2019, les sacs jaunes ont été remplacés par des bacs jaunes dans toutes les communes sauf certains secteurs le Ligny-en-Barrois et Bar-le-Duc. La collecte se fait une fois tous les 15 jours afin de réduire les parcours des bennes. Les hypercentres de Bar-le-Duc et de Ligny-en-Barrois sont collectés une fois par semaine.

Le Service Ordures Ménagères met à disposition des foyers en habitat individuel des sacs jaunes pour le tri de leurs emballages recyclables. Quant aux foyers en logements collectifs, des cabas sont fournis afin d'emmener les emballages recyclables dans les bacs jaunes de regroupement.

Les ripeurs effectuent aussi une vérification des consignes lors de la collecte et refusent les sacs jaunes non conformes.



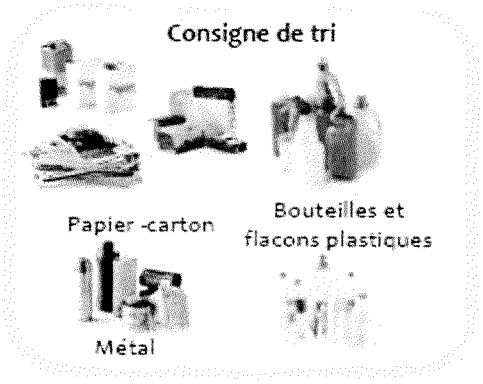



Les équipes de collecte du tri acheminent les emballages recyclables jusqu'au quai de transfert situé sur le site de Meuse Energie à Tronville-en-Barrois. Ceux-ci sont stockés jusqu'à leur transfert au centre de tri CITRAVAL à Chavelot (88). Les emballages seront ensuite triés par matière, mis en balles puis expédiés dans les sites de recyclage.

En 2022, les tonnages du tri sélectif augmentent très légèrement avec un total de 1882,50 tonnes soit 55,40 kg/an/habitant. Le taux annuel de refus de tri s'élève à 15% % soit au niveau de la moyenne nationale qui est de 15 %. Depuis le 1er novembre 2021, les consignes de tri ont évolué avec la reprise de l'ensemble des emballages alimentaires.

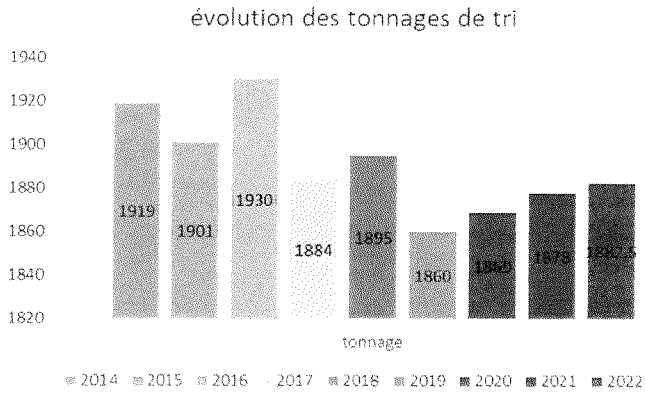

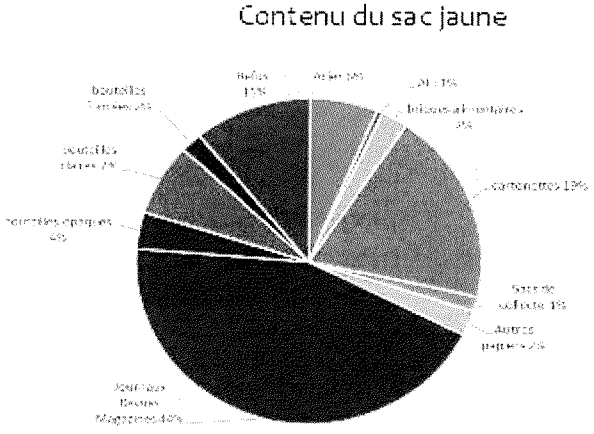

% refus de tri : rapport des emballages non recyclables sur les recyclables.

VERRE



Collecte et traitement

La Communauté d'Agglomération dispose de 176 conteneurs sur 118 Points d'Apport Volontaire (PAV) de 3 ou 4 m3 répartis sur tout le territoire. A cela, s'ajoute les 18 conteneurs mobiles mis à disposition lors des manifestations.



Le verre ménager est collecté par un prestataire (société MINERIS) avec un camion-grue puis transporté jusqu'au centre de traitement. La collecte s'effectue en moyenne tous les 15 jours.

Une campagne de renouvellement du parc de conteneurs a été démarrée en 2022 pour renouveler une vingtaine de conteneurs par an.

Le tonnage total de verre collecté en 2022 est de 1171 tonnes soit un ratio de 34,46kg/an/hab. Il est noté une légère baisse pour 2022 soit juste au dessus de la moyenne nationale (32,50 kg/habitant/an).

Le verre est déchargé et directement recyclé au centre de traitement de GIRONCOURT géré par la Société BSN.

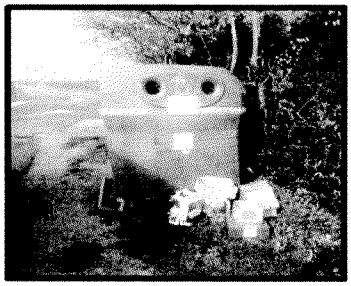

Les abords des conteneurs sont nettoyés une fois par mois par les équipes du service.

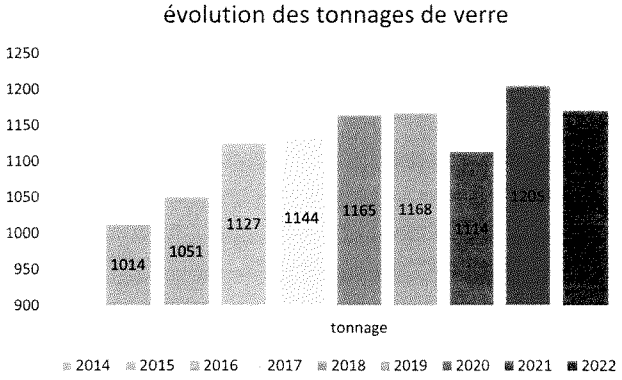



CARTONS

Les éléments concernés par cette collecte sont les cartons des activités professionnelles (artisans, commerçants et administrations des communes de Bar-le-Duc, Fains-Véel, Savonnières-devant-Bar et Longeville-en-Barrois). En 2022, ce sont un peu plus de 200 tonnes qui ont été collectées.



Les cartons sont collectés pliés, au sol depuis le 1er juin 2019 par les équipes de collecte de tournées de la Communauté d'Agglomération à partir de 3h30.
Le service propose aux entreprises et administrations des bacs spécifiques de 770 ou 1000 litres avec un couvercle bleu dédiés aux cartons.

Les cartons issus de la collecte des commerçants et artisans sont déchargés dans les locaux de l'AMIE qui se charge de les trier, les conditionner et les revendre pour recyclage matière.

DECHETTERIES

Collecte

La Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud dispose de 2 déchèteries :

- Rue Louise Weiss à Bar-le-Duc,
- Zone de la Ballastière à Ligny-en-Barrois.

Les déchèteries sont accessibles aux habitants du territoire gratuitement et aux professionnels (véhicules de moins de 3,5 tonnes) selon les tarifs adaptés au type de déchets apportés.

Le gardiennage est assuré en régie par 2 agents sur chaque déchèterie. Durant la période estivale, un 3ème gardien vient renforcer l'effectif à Bar le Duc.

Dépôts possibles :

- Ferraille,
- Bois,
- Carton,
- Déchets verts,
- Tout-venant incinérable ou non incinérable,
- Gravats,
- Déchets Dangereux et Spécifiques (DDS),
- Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (D3E),
- Huiles alimentaires et minérales,
- Meubles.

8039 tonnes de déchets apportées en 2022 contre 8543 tonnes en 2021 et 6918 tonnes en 2020



Accueil des usagers par un gardien



En 2020, un compacteur de benne est en activité sur la déchèterie de Bar-le-Duc

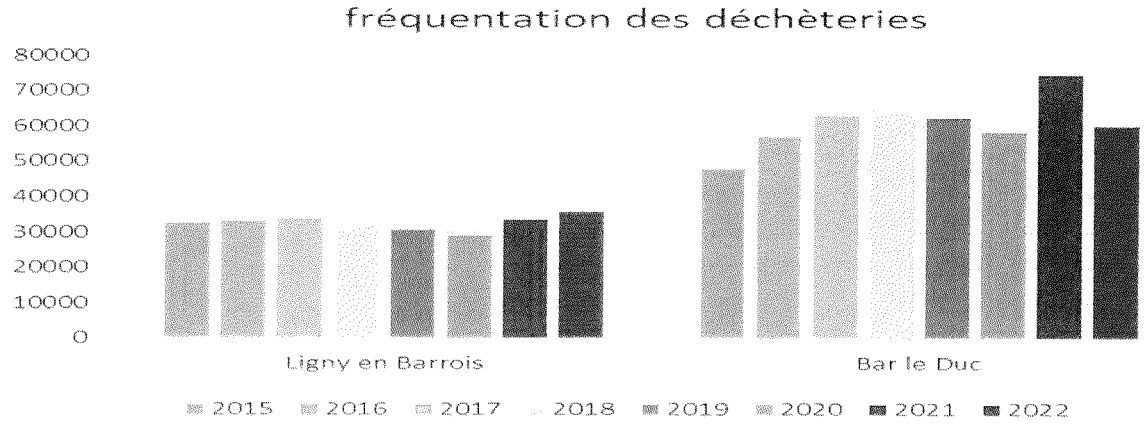

Traitement

L'enlèvement des bennes est confié à la société SUEZ qui se charge d'emmener les bennes sur les différents sites de traitement :

- Plateforme de compostage de Longeville-en-Barrois pour les déchets verts,
- Usine d'incinération de Tronville en Barrois pour le tout-venant incinérable,
- Centre d'enfouissement de Pagny-sur-Meuse pour le tout-venant non incinérable,
- Site de récupération de métaux de Chamouilley (52),
- Site de regroupement de Toul (54) pour le bois et le carton,
- Locaux de l'AMIE à Bar le Duc pour le papier,
- Plateformes locales pour les gravats,
- Ateliers de réemploi et recyclage d'A.M.I.E. à Verdun.

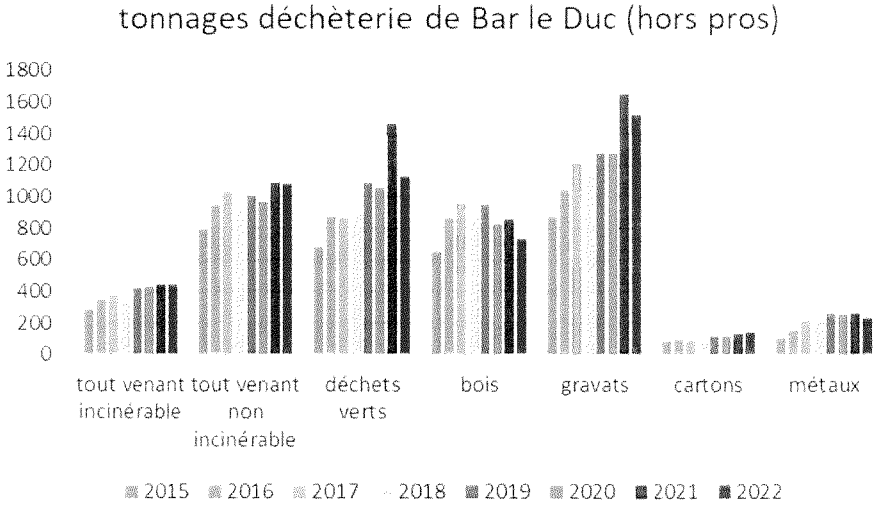





Recyclage des D3E

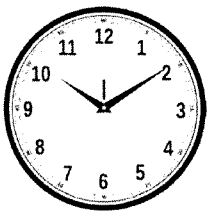

La déchèterie de Bar-le-Duc est ouverte tous les jours sauf le dimanche après-midi, le lundi matin et jeudi matin.

La déchèterie de Ligny en Barrois est ouverte du mardi au dimanche midi, sauf le mardi matin et mercredi matin.

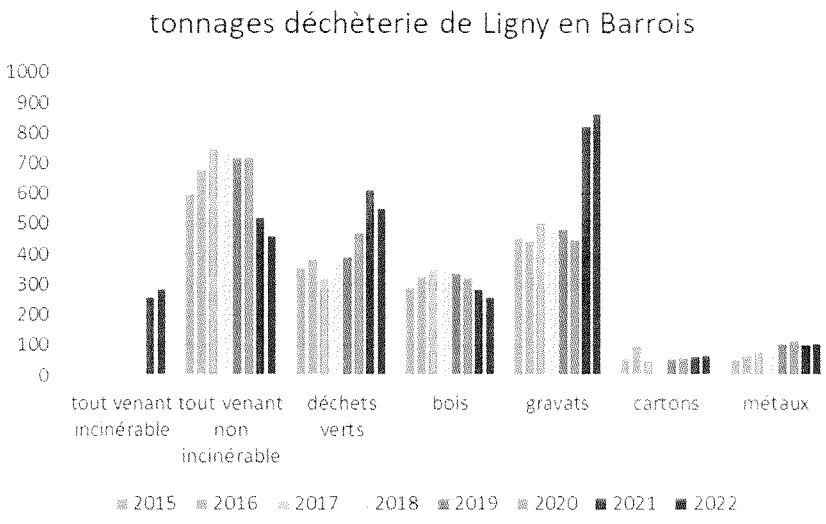

RESSOURCERIE

Un service innovant

Dans le cadre du Programme de Prévention des Déchets qui vise à réduire de 7% les ordures ménagères et assimilés, la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud s'est engagée à ouvrir une ressourcerie afin de favoriser le réemploi d'objets destinés à la poubelle. Celle-ci est située en face de la déchèterie de Bar-le-Duc et son ouverture s'est faite le 1er juillet 2017.



Fonctionnement : une Ressourcerie est un lieu où sont collectés des objets et matériaux dont leurs propriétaires n'ont plus l'utilité. Sa gestion a été confiée à l'Association Meusienne d'Information et d'Entraide (A.M.I.E.) qui assure la récupération, la valorisation et la revente. Ce sont au total 15 emplois d'insertion qui ont été créés pour la gestion de cet équipement. Son activité est inscrite dans le schéma de gestion des déchets de la Communauté d'Agglomération. L'association a également en charge la collecte des encombrants à la demande.

Économie circulaire : la Ressourcerie s'inscrit dans le principe d'économie circulaire qui, au contraire de l'économie linéaire, vise à limiter le gaspillage des ressources naturelles qui impact l'environnement en favorisant le réemploi des objets, la réparation et le recyclage tout en créant des emplois locaux.

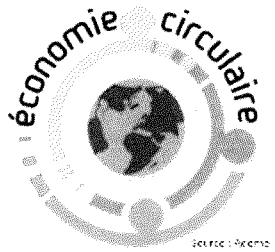

Les objets sont repérés directement à l'entrée de la déchèterie de Bar-le-Duc et sont mis de côté par un gardien de la ressourcerie.

Pour l'entrée de la déchèterie de Ligny-en-Barrois, ce sont les gardiens qui choisissent les objets à garder qui sont stockés avant de partir pour Bar-le-Duc.

Quels types d'objets sont revalorisés ?

- Electroménagers,
- Meubles,
- Livres,
- Textiles,
- Vaisselle,
- Décorations.



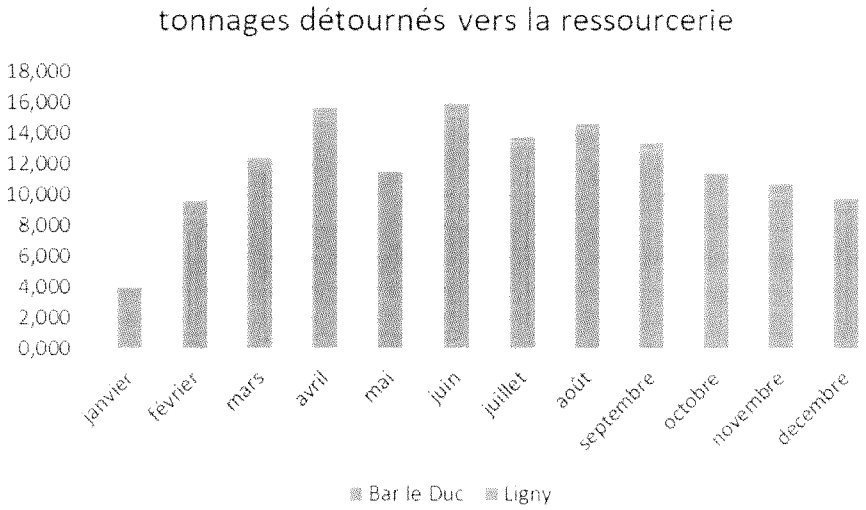

Chiffres clés

- Total collecté Bar-le-Duc: 138,50 tonnes

- Total collecté Ligny en Barrois : 5.07 tonnes

ENCOMBRANTS

Collecte gratuite des encombrants à la demande

La collecte des encombrants à la demande est accessible à tous les particuliers du territoire deux fois par an. Ce service est gratuit.

En 2022, l'ensemble de la collecte a été effectuée par l'A.M.I.E.

Quelques chiffres :

- 713 passages ont été réalisés (624 en 2021 et 481 en 2020)

- le coût de ce service s'élève à 48 688€.



MISSIONS COMPLEMENTAIRES

Organisation du service

L'équipe de jour est composée d'agents pouvant assurer le remplacement des agents préposés aux tournées de collecte et aux déchèteries. En dehors de ces remplacements, leurs missions consistent à :

- Entretenir le parc de bacs en place (26000 bacs en place),
- Distribuer les nouveaux bacs,
- Nettoyer régulièrement les abords des 118 points d'apport volontaire du verre,
- Réaliser les entretiens des véhicules de collecte (phares, éléments de sécurité).

Les agents déposent aussi les conteneurs que le service met à disposition des communes et des associations pour les manifestations diverses (bacs d'ordures ménagères, de tri ou de verre).

Un service de proximité :
2631 ordres de service ont été réalisés à domicile dont :

- 4127 bacs installés (renouvellement),
- Environ 600 remplacements,
- Interventions diverses.

4 000 rouleaux de sacs jaunes distribués



Préparation de la tarification incitative : renouvellement des bacs OM

Afin de pouvoir passer à la tarification incitative à la levée, le service a terminé la construction de sa base de données.

Les équipes interviennent sur demande de leurs collègues lors des tournées ou sur appel des administrés qui souhaitent avoir une nouvelle poubelle.
Afin d'épurer la base de données (doublons), un agent a été embauché, 1700 doublons ont été effacés, plus de 2000 bacs non enregistrés ont été relevés et 6000 foyers ont été régularisés en 2022.

Au 31 décembre 2022, 14 495 bacs pucés pour les ordures ménagères étaient en circulation et 12 306 bacs de tri équipes les logements collectifs et foyers individuels du territoire.

L'ensemble de ces bacs est enregistré dans la base de données du service.

La sensibilisation du grand public sur la thématique des déchets

- ## La sensibilisation à la réduction des déchets

« *Le meilleur déchet est celui qui n'existe pas ou celui qu'on ne jette pas* »

Pourquoi est-il important de réduire ses déchets ?

Dans l'hexagone, **notre production de déchets a doublé en 50 ans** ! La réduction des déchets permet :

- D'économiser nos ressources naturelles limitées ;
- De limiter notre impact sur l'environnement et le climat ;
- D'avoir moins recourt à l'incinération ou au stockage des déchets ;
- Permettre à la collectivité de maîtriser les coûts liés à la gestion des déchets : collecte, recyclage, valorisation énergétique et élimination.

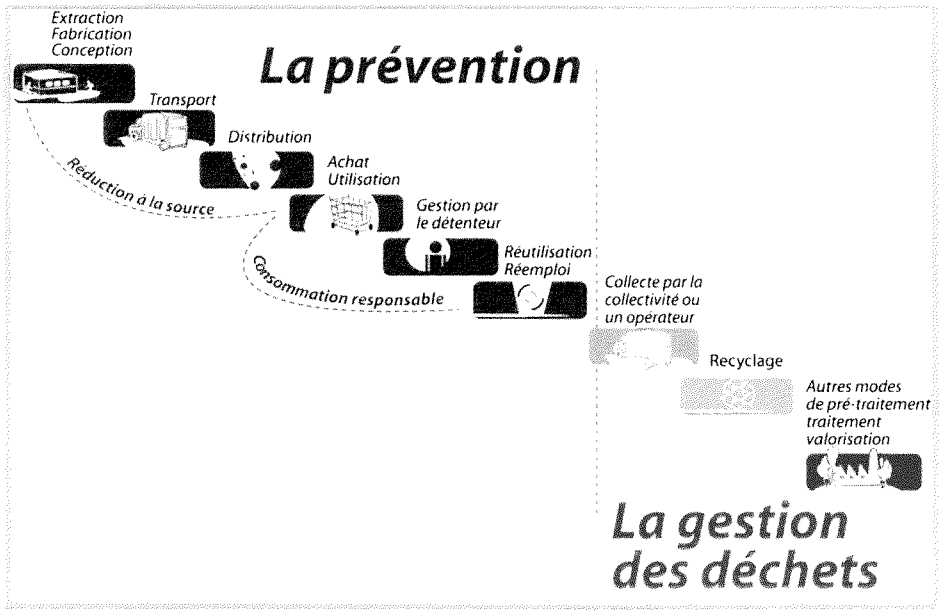

La prévention des déchets, c'est quoi ? C'est l'ensemble des actions stratégiques situées avant l'apparition même du déchet ou de sa prise en charge par la collectivité.

Attention : **il ne faut pas confondre la prévention des déchets avec la propreté ou le tri des déchets !**

- ## Les actions de prévention des déchets initiées sur le territoire Meuse Grand Sud

Depuis plusieurs années, la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud met un accent très fort sur sa politique environnementale, faisant écho, de manière assez précise, à la législation nationale et extranationale. Voici ci-dessous les différentes actions qui ont été mises en place pour l'année 2022 au sein du territoire Meuse Grand Sud.

La vente de composteurs et de lombricomposteurs

La promotion du compostage et celle du lombricompostage sont deux actions phares qui ont été conduites sur l'ensemble du territoire avec la mise à disposition de composteurs au public à tarif préférentiel. Ces

actions rencontrent un grand succès depuis plusieurs années. En 2022, 125 composteurs 400 litres et 71 composteurs 600 litres ont été vendus. 10 lombricomposteurs ont été vendus en 2022.

Le prêt de broyeurs à végétaux

Afin de diminuer les dépôts de biodéchets en déchèterie, notamment les tailles de haies et d'arbres qui sont difficilement compostables en l'état, un broyeur professionnel et des broyeurs particuliers, thermiques ou électriques, sont respectivement mis gratuitement à disposition, des communes ou des usagers. En 2022, 56 particuliers et 18 communes ont bénéficié de ce service.

Le partenariat avec Unis-Cité Lorraine et la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud

Dans le cadre du programme les « Eco-citoyens » porté par l'association Unis-Cité, la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud a décidé de collaborer avec cette dernière afin d'encadrer des volontaires quant à la mise en œuvre de différents projets portant sur l'environnement et sur des gestes éco-exemplaires.

Le programme de la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets (SERD) – du 19 au 27 novembre 2022

Coordonnées par l'Agence de la Transition Ecologique (ADEME), cette semaine met en valeur les bonnes pratiques allant dans le sens de la prévention des déchets (Marathon Zéro Déchet, stand Ressourcerie, exposition, promotion du compostage, ciné-débat, atelier Do It Yourself (D.I.Y) ...). Une animation auprès des éco-délégués du lycée collège Jean-Paul II, un café compost à Ligny-en-Barrois, une réunion publique à Givrauval, une portes ouvertes au service OM avec divers intervenants, stands et ateliers ludiques, l'inauguration d'un site de compostage partagé, une soirée débat avec show chorégraphique et une animation ressourcerie ont été réalisées dans ce cadre.

L'accompagnement des professionnels vers le Zéro Déchet

La Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud, en étroite collaboration avec l'association Meuse Nature Environnement (MNE), a initié depuis 2019 une démarche d'accompagnement des commerces alimentaires de proximité en faveur de la réduction de leurs déchets. Cette action évite la production de déchets lors de la vente en proposant un panel de solutions aux clients, notamment : la vente en vrac, l'utilisation des emballages réutilisables, réintroduire la consigne... Une quinzaine de commerces a déjà adopté ces formules. Par conséquent, un véritable réseau dynamique s'est créé à l'échelle locale. 200 kits Zéro Déchet ont été distribués en 2022 aux clients des commerçants participants. Chaque kit se compose de différents cabas réutilisables et de « bee wraps », tissus enduits de cire d'abeille remplaçants les films plastiques étirables.

Le Repair Café Réparabar

Meuse Grand Sud est devenu un partenaire de l'association Repair Café Réparabar. Au sein de cette dernière, chacun peut y amener des objets portatifs en panne ou défectueux (vélos, électroménagers, chaînes hifi, vêtements, etc.) Des bénévoles experts, aussi appelés « dépann'acteurs » feront de leur mieux pour leur redonner une nouvelle vie tout en dispensant des conseils. Le but est de lutter contre l'obsolescence programmée des objets, créer du lien social et favoriser de la convivialité. Les ateliers de l'année 2021 ont démarré en juin, dès la levée du couvre-feu lié au COVID..

- ## La sensibilisation sur le tri et le recyclage des déchets

Le tri des déchets est une action qui consiste à récupérer différents matériaux selon leur famille afin de faciliter leur recyclage ultérieur. Celui-ci a été mis en place depuis 2003 en parallèle d'une communication accrue envers les usagers (page Facebook, site internet, radio...), à destination des particuliers et des professionnels.

Les animations suivantes ont été réalisées tout au long de l'année 2022 :

- Rencontre manager centre-ville pour action de sensibilisation auprès des commerçants.
- Rencontre avec le SILO Ligny pour partenariat
- Repas cantine de Velaines pour lutter contre le gaspillage et trouver une solution de traitement de biodéchets : mise en place composteurs
- Clean Up avec Conseil Municipal des Jeunes de Velaines avec sensibilisation à l'environnement et au tri
- Diverses animations avec AMATRAMI et visite guidée déchèterie Ligny
- Diverses animations avec CIAS Bar et Ligny
- Animations auprès des écoles
- Animation aux Coquillottes avec mise en place composteur partagé
- Animations à la Maison du tri avec les centres aérés
- Animation Restos du Cœur
- Stand Tour de France Féminin
- Stand Jeudi de L'Esplanade / Tombola
- Animation avec RERS Centre Social Libération Thème Empreinte Carbone
- Partenariat Unis Cité
- Sensibilisation tournées cartons auprès des commerçants de La Rochelle
- Suivi de tournée pour constat qualité du tri, absence de bac, sacs au sol...
- Distribution de flyers sur l'agglo sur les encombrants, la ressourcerie et le tri du verre

Changements de personnel

Le pôle Prévention du service a évolué en 2022. Suite au départ de Kamal Mohamat et Stéphanie Cochener, chargé de prévention et ambassadeur de tri, deux nouveaux agents ont été embauchés :

- *Cédric Bertrand a pris le poste de chargé de prévention en mars 2022,*
- *Emmanuelle Dos Reis a intégré le service au 1er avril 2022 en qualité d'ambassadeur de tri.*

L'accent a été mis sur les déchets vert et le compostage pour la prévention et sur les animations et la création de supports de communication pour l'ambassadeur de tri.

ADMINISTRATIF

1. Accueil et comptabilité

L'accueil du service a été renforcé depuis 2020. Un poste à mi-temps a été créé en plus du poste d'accueil déjà existant. Le rôle de l'accueil est d'accueillir, de renseigner et d'orienter les visiteurs. L'accueil gère également la gestion de la base de données des bacs ainsi que la prise de rendez-vous pour la vente de composteurs et la mise à disposition de broyeurs à végétaux.

De plus, le rôle s'étend aux activités de :

- Classement du courrier, traitement de texte, courrier électronique, mise à jour de fichiers, prise de messages, réservation de salles ou encore organisation de réunions,
- Recense les diverses réclamations et en assure le suivi,
- Liquidation et suivi des factures prestataires, transmission des recettes.

Ce sont 3508 réclamations qui ont été réceptionnées en 2022, soit par téléphone, mail ou passage à l'accueil. Les principales demandes concernent les collectes, la vente de composteurs, la distribution de bacs, la distribution de sacs jaunes, ou encore les dossiers ordures ménagères.

Les demandes de bacs sont généralement traitées en 8 jours.

2. Facturation des professionnels

Un second agent est chargé de l'ensemble de la gestion de la Redevance Spéciale (RS) et de la facturation sur les déchèteries.

Depuis le 1er janvier 2019, tout producteur de déchets dépassant le seuil de 720 litres d'ordures ménagères par semaine ainsi que toutes les administrations sont assujettis à la redevance spéciale et payent selon leur volume de déchets produit.

La Redevance Spéciale remplace la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'ensemble des adhérents.

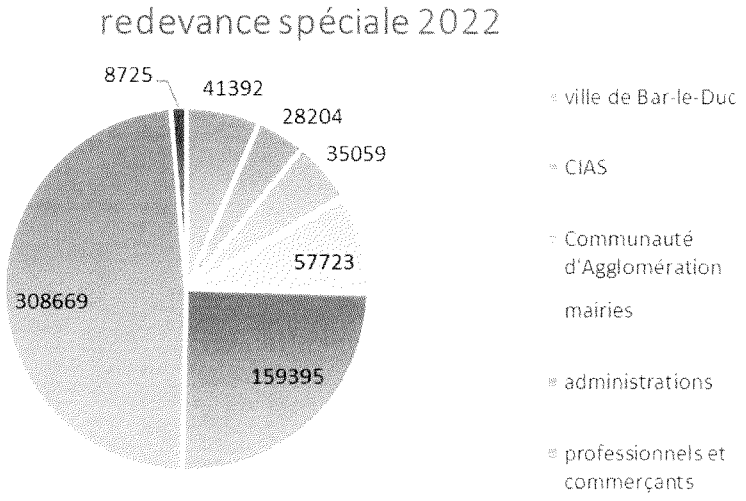

Les prix ont été fixés à 0.022€ par litre pour les ordures ménagères et 0.0047€ par litre pour le tri. Les cartons sont ramassés gratuitement.

Les recettes pour 2021 atteignent 639 310€ contre 593 681.12€ en 2021 et 563 385€ en 2019.

Le service réalise aussi la facturation des apports des professionnels sur les déchèteries :

- 55 985€ ont été facturés sur Bar-le-Duc,
- 7 812€ sur Ligny-en-Barrois.

Les dépenses

- Investissements
  - Achat de matériel de collecte
  - Bacs roulants
  - Achat de conteneurs à verre
  - Réfection de la cours des locaux des équipes

- Fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont déclinées dans le graphique ci-dessous. Le coût du service doit aussi intégrer les frais de personnel liés à la collecte en régie ainsi que le gardiennage des déchèteries.

Dépenses de fonctionnement des ordures ménagères	
Incinération des ordures ménagères	1 142 066€
Tri des recyclables	469 155€
Collecte du verre	42 665€
Déchèteries	770 539€
Achats divers (sacs, bacs, ...)	67 852€
Entretien et carburant des BOM	245 328€
Personnel	1 758 765€
TOTAL	4 496 370€

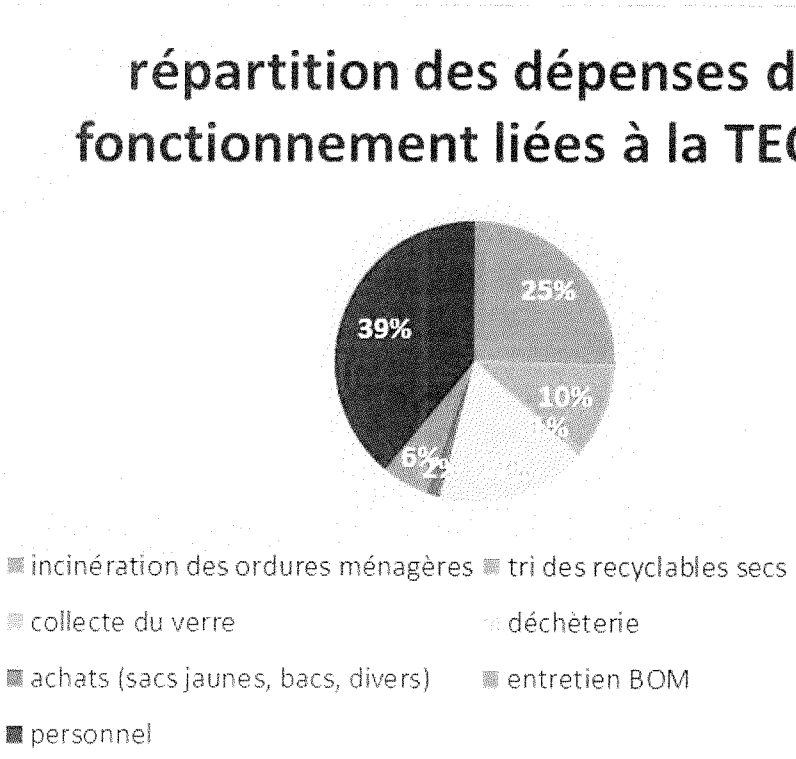

Les recettes

La signature du CAP (Contrat pour l'Action et la Performance) entre la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud et la Société ADELPHE avec prise d'effet au 1er janvier 2019 permet de bénéficier de soutiens financiers à la tonne triée et sur les coûts liés à la communication.

Par ailleurs, il est appliqué un taux de TVA réduit à 10 % sur toutes les prestations liées aux déchets (collecte, transfert et traitement).

Les recettes sont déclinées dans le tableau ci-dessous et réparties selon les deux territoires de facturation.

Recettes budget Ordures Ménagères	
Prélèvement TEOM	3 643 134€
Soutien CITEO (tri)	560 046€
Soutien ECOFOLIO (papiers)	39 285€
Soutien ECOSYSTEMS (DEEE)	21 000€
Déchèterie professionnels	63 797€
Redevance spéciale	639 310€
Revente matériaux triés	250 333€
Revente matériaux déchèterie	125 139€
Divers (TVA et amortissements)	5 037€
TOTAL	5 347 082€

Le service enregistre l'ensemble de ses dépenses et recettes dans une base de données appelée « la matrice des coûts » fournie par l'Ademe.

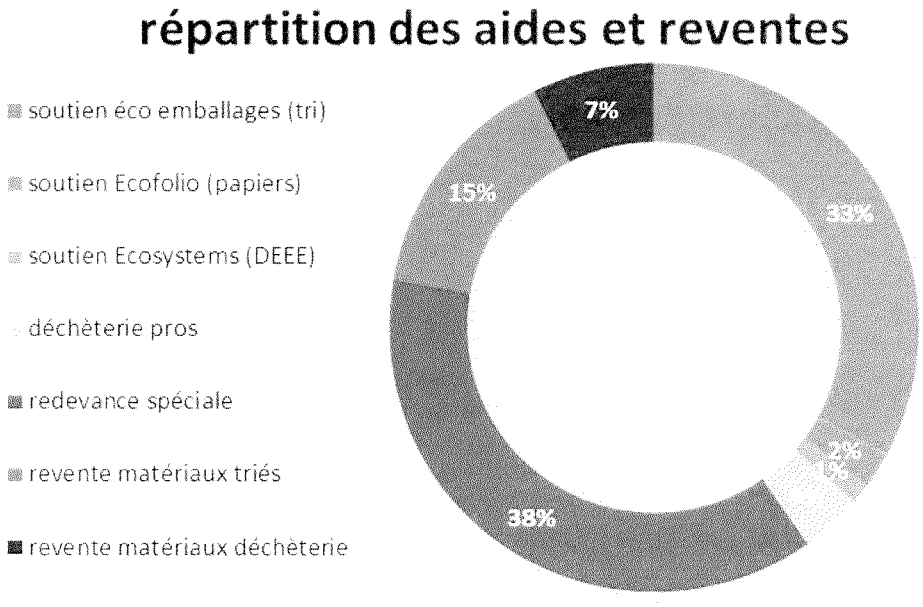

Les éco-organismes :

BILAN

Bilan 2022

- Poursuite et finalisation du recensement des bacs pour la tarification incitative,
- Vote officiel de la mise en place de la TEOMi au 1er janvier 2023
- Poursuite du poste de médiateur propreté avec l'OPH,
- Baisse des tonnages d'ordures ménagères avec la mise en place des bacs et la mise à jour de la base de données TEOMi alors que la collecte sélective augmente légèrement avec la mise en place de l'extension des consignes de tri. Les tonnages de verre baissent légèrement,
- Légère baisse de la fréquentation des déchèteries suite à la canicule estivale,
- La Communauté d'Agglomération travaille toujours sur l'harmonisation de ses prestations et s'engage sur de nouvelles voies pour accroître le niveau de ses prestations et améliorer la qualité de ses services afin de concilier satisfaction des usagers et évolution réglementaire,
- Achat d'une nouvelle BOM, généralisation du système GPS dans tous les véhicules
- Forte augmentation de la présence du service sur les marchés et foires